1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Débat d'orientations budgétaires 2017 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre-Dame.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe
sur proposition de la commission plénière
prend acte

de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 de la ville de Strasbourg et de l'Œuvre Notre Dame.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Débat d'orientation budgétaire 2017
Ville de Strasbourg

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans le cadre de l'élaboration du budget. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au Conseil municipal, conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités de la politique municipale.

Le législateur a souhaité encore enrichir ce débat au travers de l'article 107, consacré à la transparence financière, au sein de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »). Les modalités concrètes d'application en ont depuis été récemment précisées par un décret, daté du 24 juin 2016.

Le débat est ainsi éclairé par la présentation préalable d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans lequel sont détaillées les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires est également enrichi d'éléments relatifs aux effectifs de la collectivité. Le décret prévoit en effet, pour les seules communes de plus de 10 000 habitants, que des informations soient données en matière de ressources humaines, avec notamment des éléments relatifs à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail.

Le rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le présent rapport a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal. L'agrégation de ces informations devrait permettre aux conseillers de mieux appréhender et d'évaluer, selon la somme des hypothèses retenues, le niveau prévisionnel et le taux d'épargne brute, et l'endettement à la fin de l'exercice 2017 et ce afin de pouvoir débattre, en toute connaissance de cause, des priorités de la politique municipale.

***

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

1.1. Conjoncture économique

Le contexte international

Les orientations budgétaires de la Ville de Strasbourg, si elles sont propres à la collectivité, s'inscrivent nécessairement au sein d'un contexte plus global ; l'examen des comptes administratifs passés a montré que la situation financière de notre collectivité était en partie tributaire de mesures prises au niveau national, notamment via la loi de finances qui, elle-même, tient compte du contexte économique mondial.

Selon les prévisions de l'OCDE, la croissance de l'économie mondiale sera de 2,9 % cette année et de 3,2 % en 2017, soit un taux bien inférieur aux moyennes de long terme qui se situent autour de 3,7 %.

La légère révision à la baisse des perspectives mondiales depuis les estimations de juin 2016 s'explique par la dégradation des prévisions pour 2017 concernant de grandes économies avancées, le Royaume-Uni notamment.

La croissance des plus importantes économies avancées sera modérée. Aux États-Unis, où la forte progression de la consommation et de l'emploi est neutralisée par l'atonie de l'investissement, la croissance s'établira, d'après les estimations, à 1,4 % cette année et à 2,1 % en 2017.

La croissance de la zone euro devrait atteindre 1,5 % en 2016 et 1,4 % en 2017 ; le moteur allemand demeurerait, même si ses perspectives de croissance ont elles aussi été revues à la baisse, puisque la croissance allemande devrait s'établir autour de 1,8 % en 2016 et de 1,5 % en 2017.

Le contexte national

Pour la France, les organismes de prévision économique prévoient une croissance s'établissant autour de 1,4% pour l'année 2016 et s'accordent à prévoir une évolution moins favorable en 2017, avec une croissance estimée à 1,3% environ.

Cette révision à la baisse en 2017 est la conséquence directe de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne ; le réajustement de la prévision retranscrit en effet une moindre croissance dans les investissements des entreprises, du fait d'une plus grande incertitude et de la volatilité accrue des marchés financiers, ainsi qu'une moindre croissance de la demande à l'exportation émanant du Royaume-Uni et des autres pays européens, dont plusieurs connaîtront d'importantes échéances électorales fin 2016 – début 2017 (constitution d'un gouvernement en Espagne, référendum constitutionnel en Italie…).

Le Gouvernement a bâti le projet de loi de finances pour 2017, présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre, sur les hypothèses suivantes : une croissance du produit intérieur brut de 1,5% en 2017,

identique à celle estimée pour 2016 et une inflation modérée, à + 0,8%, après une quasi-stagnation en 2016 (0,1%).

Le Gouvernement français a maintenu son hypothèse de trajectoire de réduction du déficit public à 3,3% cette année et 2,7% en 2017. Pour rappel, l'objectif de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de décembre 2012 demeure de passer sous la barre des 3% de PIB d'ici 2017.
Ainsi, le niveau d'endettement des administrations devrait croître à un rythme très modéré en 2016 (+0,1 point) à 96,3 % du PIB, avant de refluer légèrement pour atteindre 96% du PIB à fin 2017.

Du point de vue de l'emploi, au second trimestre 2016, le taux de chômage s'est établi à 9,9% de la population active française, en recul de 0,5 points sur un an. Au second semestre, la hausse attendue de l'emploi serait légèrement supérieure à celle de la population active, si bien que le taux de chômage baisserait de nouveau, à 9,8% fin 2016, contre 10,2% un an plus tôt.

Le contexte de croissance économique reste donc fragile, couplé à un taux de chômage qui, même s'il baisse, demeure encore très important et à une inflation très basse.

Par ailleurs, le contexte économique, mondial comme national, se caractérise par une baisse des prix de l'énergie ; cette évolution, si elle constitue un facteur positif momentané pour l'économie, peut masquer des difficultés plus profondes. En effet, d'une part cette énergie fossile peu chère rend plus difficile la conduite de la transition énergétique des territoires, vecteur d'emploi et de croissance.
Et par ailleurs, l'inévitable remontée du prix des énergies fossiles pourra, au moins dans un premier temps, contrarie l'atteinte des objectifs, déjà faibles, de croissance.

La vigilance reste également de mise sur l'évolution des marchés financiers et leur impact sur les prévisions de croissance. Dans ce contexte, et selon l'analyse de *Finance Active,* notre conseil en gestion de dette, les banques centrales devaient continuer à garantir l'accès à une liquidité bon marché par le biais de taux directeurs à des niveaux encore bas. Ces politiques accommodantes devaient permettre aux collectivités territoriales françaises de continuer à emprunter à des taux bas.
Un point de vigilance doit être observé sur les niveaux de taux longs, qui pourraient remonter, en cas de hausse des taux directeurs de la Banque Centrale américaine, anticipée pour fin 2016. Toutefois, cette remontée devrait s'opérer de façon progressive.

Le contexte régional

Du point de vue régional, à l'échelle désormais du Grand Est, l'activité économique régionale affiche des évolutions contrastées à mi-année, et pourrait s'améliorer au dernier trimestre 2016, selon les dernières publications de la Banque de France et de l'INSEE.

Dans le Grand Est, l'emploi salarié marchand est resté globalement stable au deuxième trimestre 2016 après un début d'année positif. La tendance est toutefois orientée à la baisse dans les secteurs de l'industrie et de la construction, et dans l'intérim. Au deuxième trimestre 2016, le chômage touche

9,8 % des actifs de la région Grand Est (cf .carte ci-après). Le taux de chômage au sens du BIT, même s'il diminue pour le troisième trimestre consécutif, est légèrement supérieur au taux calculé pour la France métropolitaine (9,6 %). Parallèlement, la baisse du nombre de demandeurs d'emploi s'accentue ce trimestre, particulièrement pour les chômeurs de longue et de très longue durée.

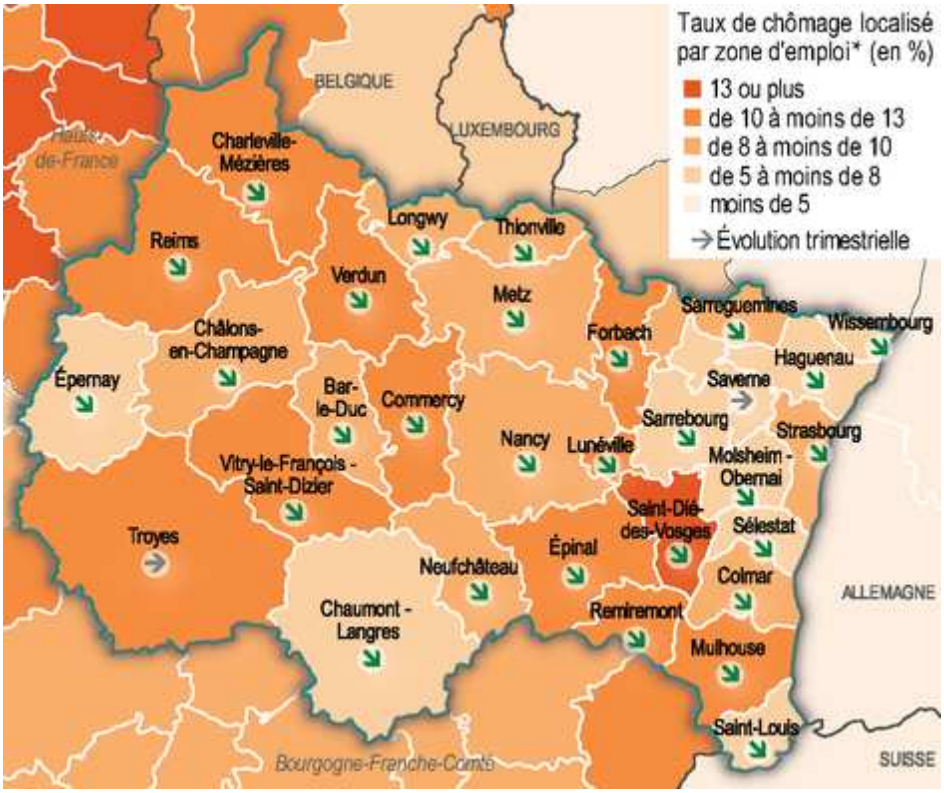

Dans le secteur de la construction, 23 500 logements ont été autorisés à la construction entre juillet 2015 et juin 2016 dans le Grand Est, soit une hausse de 2,5 % par rapport à la même période un an auparavant. La hausse du nombre de logements autorisés dans le Grand Est s'explique surtout par une progression dans le collectif (+ 16,8 %).

Par ailleurs, 20 900 logements ont été commencés dans la région entre juillet 2015 et juin 2016, soit une diminution de 4,3 % par rapport à la même période un an plus tôt. Le nombre de mises en chantier augmente dans deux départements : de 6 % en Meurthe-et-Moselle et de 0,9 % dans le Bas-Rhin, ce dernier représentant plus du tiers des mises en chantier de la région.

Les créations d'entreprises augmentent et le nombre de défaillances recule. Les exportations retrouvent un certain dynamisme, notamment vers la zone euro.

Un léger mieux est observé dans le **bâtiment**, principalement dans le second œuvre, alors que l'activité se stabilise dans les travaux publics. La demande montre des signes de redressement, davantage dans le privé que dans le secteur public, ce qui pèse encore sur le volume des gros chantiers. Les prévisions

d'activité sont orientées à la hausse. La persistance de ces tensions économiques accentue le besoin d'une ville solidaire, attentive à chacun.

1.2. L'évolution du cadre institutionnel local et les impacts financiers

Dans ce contexte, il ne faut pas oublier la situation de nos partenaires locaux, notamment institutionnels. Car ce sont avec eux que les projets sur le territoire strasbourgeois se construisent.

Si l'année 2016 a été, pour le Département du Bas-Rhin comme pour la nouvelle Région Grand Est, une année de mutation, l'année 2017 apparaît comme l'année charnière d'une grande transition qui s'est opérée au niveau de tous les échelons des collectivités locales depuis presque dix ans, notamment avec un processus de refonte des compétences décidé par les lois MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015.

Ce processus va se traduire pour le Département du Bas-Rhin par un transfert de compétences à l'Eurométropole de Strasbourg (au nombre de quatre : les voiries départementales sur le territoire métropolitain, par ailleurs élargi à 5 nouvelles communes, le fonds de solidarité logement, le fonds d'aide aux jeunes et la prévention spécialisée).

Le Département du Bas-Rhin transfèrera également sa compétence transport, à l'exception du transport des personnes handicapées, à la Région Grand Est. Cette dernière prendra en charge, dès le 1er janvier 2017, la gestion complète des transports interurbains, et a proposé d'assurer au Département pour son compte, et à la même échéance du 1er janvier 2017, la gestion des transports scolaires, afin de préparer conjointement l'échéance du 1er septembre 2017, date légale du transfert à la Région de la compétence en matière de transports scolaires. Cette compétence sera exercée sur le terrain par les équipes transférées des Conseils départementaux, qui constitueront les services « Transports » des Agences territoriales de la Région nouvellement créées.

Afin de financer le transfert des compétences départementales en matière de transport vers la Région, la loi de finances 2016 avait prévu en son article 89 le transfert à la Région de 25 points de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) départementale en 2017. Comme la part départementale de la CVAE collectée sur le territoire bas-rhinois était jusqu'à présent de 48,5%, cette perte de 25 points portera la part départementale à 23,5%, ce qui représente une perte de 52% du montant perçu au titre de la CVAE (154,2 M€ de recettes de CVAE en 2016 pour le Département).
Le Département est ainsi amputé d'une recette certes erratique, mais potentiellement dynamique. Ainsi, pour l'année 2017, le Département estime que ses recettes fiscales sont obérées de plus de la moitié de la croissance attendue de la taxe entre 2016 et 2017, soit plus de 5 M€. En outre, pour le Département du Bas-Rhin, le montant de la recette de CVAE transférée à la Région sera nettement supérieur au montant des compétences transférées ; la Région versera donc une dotation de compensation au Département.

Répartition de la CVAE jusqu'en 2016		Répartition de la CVAE à compter de 2017
Départements : 48,5%		Régions : 50%
Bloc communal (EPCI) : 26,5%		Bloc communal (EPCI) : 26,5%
Régions : 25%		Départements : 23,5%

Tout comme la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas Rhin vont continuer à voir leurs dotations baisser en 2017. A la différence toutefois des collectivités du bloc communal (villes et intercommunalités), qui ont obtenu, depuis le Congrès des Maires de France en juin 2016, un aménagement de moitié de leur contribution 2017 au redressement des comptes publics, le rythme de baisse des dotations des départements et régions n'a pas été revu pour 2017 et devrait se traduire par une reconduction des efforts fournis en 2016, soit une nouvelle perte de ressources de DGF estimée à 40 M€ pour 2017 pour la Région Grand Est et de 20 M€ en 2017 pour le Département du Bas-Rhin (pour s'établir à 99,5 M€).

S'adaptant à ce contexte, le Département du Bas-Rhin a drastiquement revu à la baisse certaines de ses politiques publiques, dont ses investissements en propre. Le Département revisite également toute forme « d'engagements vis-à-vis de tiers » (qui demeurent, à fin 2016, encore à hauteur de 210 M€). Une stratégie a été mise en place par le Département avec notamment l'arrêt d'un certain nombre de dispositifs d'intervention tels que l'arrêt des contrats de territoire, qui prennent fin en décembre 2016.

En matière de dépenses de fonctionnement, le Département met également à contribution ses partenaires pour participer à ses efforts d'économies. La réduction des aides a été initiée dès le vote du budget départemental 2015 (en avril 2015) ce qui impacte directement la Ville de Strasbourg, notamment dans le domaine associatif, social et particulièrement culturel.

1.3. Le projet de loi de finances pour 2017

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit, ainsi qu'annoncé en avril 2014 et conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019, votée le 29 décembre 2014, une nouvelle réduction des dotations de l'Etat aux collectivités.

La dotation globale de fonctionnement

Cette participation renouvelée à l'effort de redressement des finances publiques est néanmoins atténuée de 1 milliard d'euros par rapport aux deux années précédentes (-3,67 milliards d'euros en 2015 et 2016) dans la mesure où le projet de loi de finances prévoit une contribution au redressement des finances publiques (parfois abrégée en « contribution au RFP », voire « CRFP ») à hauteur de 2,6 milliards d'euros. Pour 2017, le Gouvernement propose en effet d'alléger l'effort supporté par les communes et les intercommunalités, en le réduisant de moitié par rapport à la contribution supportée en 2015 et en 2016. En l'état actuel du texte, la contribution des départements s'élèvera en 2017 à 1,1 Mds d'€, du bloc communal à 1 Mds d'€ et celle des régions à 0,5 Mds d'€.

En incluant la première baisse opérée en 2014, cela conduirait les dotations de l'Etat aux collectivités à reculer de 11,44 milliards d'euros d'ici 2017, soit une baisse cumulée près de 27 milliards d'euros.

	Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités	Perte annuelle cumulée par rapport à 2013	Effort supplémentaire cumulé
2014	-1,5 Mds €	-1,5 Mds €	26,95 Mds €
2015	-3,67 Mds €	-5,17 Mds €	
2016	-3,67 Mds €	-8,84 Mds €	
2017	-2,6 Mds €	- 11,44 Mds €	

Par ailleurs, comme annoncé par le Président de la République lors du 99ème congrès des Maires de France, une loi spécifique relative à la réforme de la dotation globale de fonctionnement du bloc communal sera présentée, une fois la réflexion du Parlement aboutie et la nouvelle carte intercommunale stabilisée.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus font dire aux associations d'élus que c'est une « réforme silencieuse » de la DGF qui s'est opérée ces quatre dernières années : en effet, plus du quart de la principale dotation aux collectivités aura disparu sur la période (la DGF s'élevait encore à 41,5 Mds d'€ en 2013) et ce, à périmètre fondamentalement inchangé et sans transfert concomitant de fiscalité de l'Etat aux collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2017 met toutefois en œuvre une réforme, plus consensuelle, d'une des trois composantes de la dotation globale de fonctionnement, celle de la dotation de solidarité urbaine (DSU). A compter de 2017, la DSU sera ainsi réformée, pour recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires - de 751 à 688 communes, Strasbourg étant 288ème en 2016 - et mieux répartir la progression de cette dotation, en mettant un terme à l'effet de seuil, qui impliquait que les 250 premières communes captaient 95% de l'évolution de l'enveloppe de DSU. La hausse de l'enveloppe de DSU (180 M€) serait désormais répartie entre toutes les villes, en tenant compte d'un écart de 1 à 8 selon le rang de classement.
Le financement de la croissance annuelle (+ 180 M€) de la DSU demeure quant à lui inchangé, à savoir pour moitié par minoration des variables d'ajustement des allocations compensatrices (cf. infra) et pour moitié au sein de la DGF.

Les autres dotations (allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux)

La baisse des dotations de l'Etat concerne aussi, et depuis plusieurs années, avant même les baisses de DGF, les compensations fiscales que l'Etat avait instituées, en vertu des principes constitutionnels, en compensant aux collectivités les impôts locaux que l'Etat décide d'amoindrir par exonérations.
Ces compensations se trouvent depuis des années dans l'enveloppe normée[1], or ces compensations constituent des variables d'ajustement pour financer de nouvelles compensations, ou le développement de la péréquation verticale (avec le financement de la croissance des dotations de solidarité urbaine et rurale notamment).

Le projet de loi de finances pour 2017 prévoit un montant de compensations de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti accru en 2017. Afin de financer cette mesure, l'intégralité des allocations compensatrices – à la seule exception des compensations d'exonération de taxe d'habitation au titre des « personnes de condition modeste » - vont subir une minoration, cette minoration étendue étant par ailleurs fortement accentuée, passant à 21,5 % soit environ le double du taux de minoration 2016 (- 11,4%).

Concrètement, l'Etat décide d'exonérations qui ne sont que partiellement compensées aux collectivités locales et dont le financement est assuré par un prélèvement sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

[1] L'enveloppe normée recense depuis 1996 la somme des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. En 2015, cette enveloppe normée regroupait 55,87 Mds d'€, au sein desquels la DGF représentait 36,6 Mds d'€.

IMPACT DU COEFFICIENT DE MINORATION SUR LE MONTANT DE LA COMPENSATION DE L'EXONÉRATION DE TFPB POUR LES PERSONNES AUX REVENUS MODESTES

(en millions d'euros)

Années	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant de la dépense fiscale pour l'État avant minoration	284	291	331	334	342	332	330
Coefficient de minoration	84 %	78 %	73 %	61 %	51 %	40 %	26 %
Montant de la dépense fiscale pour l'État après minoration	255	244	240	203	174	133	87

Lecture du tableau : par exemple en 2009 l'État devrait rembourser aux collectivités 284 millions d'euros pour leur compenser les exonérations de taxe foncière et il ne rembourse que 255 millions d'euros. Le différentiel (entre les 284 millions d'euros et les 255 millions d'euros représente un manque de recettes pour les collectivités locales concernées.

Le soutien à l'investissement

Le projet de loi de finances prévoit par ailleurs une mesure destinée à atténuer très partiellement les conséquences de la baisse des dotations et à encourager l'investissement public local, en reconduisant en 2017 le fonds de soutien à l'investissement public local, doté d'1,2 milliards d'€, dont toutefois 50% demeurent fléchés sur les seuls territoires ruraux. L'autre moitié (600 M € contre 500 M€ en 2016) sera consacrée aux « grandes priorités nationales d'investissement » dont notamment la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics… Au sein de cette enveloppe de 600 M€, 150 M€ seront consacrés au financement des pactes métropolitains d'innovation, prévus dans le cadre du pacte Etat-Métropole du 6 juillet 2016.

En revanche, et bien qu'annoncée en juin 2016, la réforme de la gestion du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), en introduisant une « automatisation de la gestion du FCTVA » sur la base d'un forfait appliqué aux comptes d'investissement éligibles, ne figure pas dans le projet de loi de finances.

Enfin, la réduction au 1er janvier 2017 du nombre d'intercommunalités, de 2065 à 1245, va profondément modifier les valeurs de références utilisées dans la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Face aux incertitudes qui en découlent, le projet de loi de finances n'apporte qu'une réponse sous forme de non augmentation de l'enveloppe du FPIC, maintenue pour 2017 à son niveau de 2016, soit 1 Milliards d'€ au lieu des 1,2 Milliards d'€ initialement annoncés pour 2017. Les simulations de contributions aux FPIC, bien qu'annoncées au comité des finances locales du 12 juillet 2016, n'ont toujours pas été transmises.

2. DES FINANCES 2016 SAINES, MAIS SOUS PRESSION

2.1. Les grands équilibres financiers au compte administratif 2015

L'évolution 2008-2014, anticipée et communiquée, des ratios de pilotage de la Ville de Strasbourg mettait en exergue la nécessité de reconstituer, à compter de 2015, des marges d'autofinancement et une épargne, brute et nette, plus importantes.

C'est notamment pour cette raison que la Ville de Strasbourg, a décidé d'actionner en 2015, pour la première fois en 10 ans, le levier fiscal en faisant évoluer ses taux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et sur le non bâti de 3%. La situation financière de la Ville à fin 2016, détaillée dans le compte administratif 2015, voté en juin 2016, intègre l'effet des mesures correctives prises en 2015. L'effet conjugué des efforts d'économie en dépenses et de la progression dynamique des recettes de fonctionnement en 2015 (+ 3,72%) ont permis à la collectivité d'atténuer l'effet de la baisse de la DGF et de présenter une amélioration des indicateurs de gestion par rapport à 2014.

L'équilibre réel du compte administratif

Le résultat global de 2015 est positif ; il s'établit en effet en 2015 à 17,7 M€, montant découlant d'un résultat de fonctionnement de 31,1 M€ et d'un besoin de financement de la section d'investissement de 13,4 M€.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute : dégager un niveau d'épargne socle permettant d'assurer l'autofinancement d'une partie des investissements

Correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute permet de financer le remboursement en capital de la dette et les investissements. Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement, et représente la part de recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement, pour financer sa section d'investissement.

Ce taux s'établit en 2015 à 10,5% avec 40M€ d'épargne brute. Cette dernière a permis de financer un volume d'investissement toujours très significatif, avec 96 M€ d'investissements réalisés.

Exception faite de 2012 (23,6%), le taux d'épargne brute est resté à un niveau relativement stable depuis 2008 (oscillant entre 9,4% et 12,6%), autour du 1er seuil d'alerte, de 10%, que s'est fixé la collectivité.

Capacité de désendettement

Représentant la durée théorique nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette en y consacrant la totalité de son épargne brute, celle-ci s'établit à 6,1 ans en 2015, après les 7,5 ans de 2014, toujours en deçà du seuil d'alerte de 8 ans que s'est fixé la collectivité.

2.2. Les premières tendances du résultat prévisionnel pour 2016

En préalable, il est rappelé que cet exercice d'anticipation d'un résultat 2016, même effectué à six semaines de la clôture comptable de l'exercice 2016, et malgré les évolutions en matière de pilotage financier, relève de la prévision et n'est pas exempt d'approximation. L'extrapolation sur les deux derniers mois de l'exercice des données observées de janvier à octobre 2016 n'est pas toujours judicieuse, car, traditionnellement, les dernières semaines de l'exercice sont marquées par une forte accélération des propositions de mandats de dépenses et des titres de recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement. Ainsi, à titre d'exemple au 30 octobre 2016, ce sont 70 000 mandats qui ont été passés depuis le début d'année, pour un montant total à fin d'année estimé entre 87 000 et 90 000 mandats, illustrant ainsi l'accélération de fin d'exercice.
D'importants mouvements financiers peuvent donc survenir durant ces prochaines semaines et faire évoluer le résultat prévisionnel 2016, qui ne sera définitivement connu que début 2017.

Pour ce qui concerne les **dépenses de fonctionnement**, l'exercice 2016 sera notamment marqué par les éléments suivants.

Le ralentissement marqué de la progression des dépenses de personnel, en rappelant que les charges de personnel ville inscrites à hauteur de 200,24 M€ pour l'exercice budgétaire 2016 s'établissait, pour la deuxième année consécutive, en (très) légère diminution par rapport au montant inscrit pour le budget primitif 2015. L'objectif, volontariste, d'une consommation de charges de personnel ville inférieure à 200 M€, soit un taux de réalisation entre 98% et 99% de la prévision 2016 devrait être atteint en fin d'année.

Une partie des efforts réalisés pour contraindre la dynamique des charges de personnel se retrouve, par le biais de recours à des prestations externalisées, dans la croissance du poste des charges à caractère général (estimée à 4,5% de croissance entre le CA 2015 et celui prévisionnel de 2016), mais sur un volume financier bien moindre que les charges de personnel, à savoir 77 M€ environ. Ce poste devrait également être impacté par les surcoûts liés à la sécurité, dans le contexte des récents attentats.

Une autre caractéristique de l'exécution du budget 2016 est l'association de nos partenaires, associatifs ou institutionnels tels l'Opéra du Rhin ou la Haute Ecole des arts du Rhin, à nos efforts de gestion, avec un ralentissement de la progression des concours financiers (subventions comme

contingents et participations) de la Ville de Strasbourg, ces derniers progressant plus modérément que les années passées, à 1,05% en 2016, contre 1,58% entre 2015 et 2014.

Au total, la baisse des taux d'intérêts, dont la Ville bénéficie à plein, compte tenu de la constitution de son encours de dette, permettrait aux charges de fonctionnement 2016 de s'établir quasiment au même montant qu'en 2015, c'est-à-dire aux alentours de 343 M€.

Quant aux **recettes de fonctionnement titrées en 2016**, plusieurs éléments doivent être soulignés.

Le montant notifié en avril 2016 au titre de la dotation globale de fonctionnement pour la Ville de Strasbourg s'établit à hauteur de 44,52 M€, soit une diminution de 7,5 M€ par rapport à la DGF perçue en 2015 représentant une amplification de la baisse de près de 11% (une recette de 45,3 M€ était inscrite au budget primitif 2016, soit une baisse de 6,7 M€, à l'instar de celle observée en 2015).

En matière de fiscalité directe locale, l'évolution réelle devrait s'avérer légèrement plus dynamique que les inscriptions budgétaires initiales de décembre 2015, pour s'établir aux alentours de 161 M€ (la prévision budgétaire initiale tablant sur 159,75 M€ en recettes fiscales pour l'année 2016). Une incrémentation plus dynamique par les services fiscaux des nouvelles constructions au sein des rôles de la collectivité est perçue comme l'un des facteurs permettant aux contributions directes de la Ville de Strasbourg de progresser de près de 3,5% en 2016.

De ces évolutions, il est déduit une épargne brute autour de 31 M€ à fin 2016, ce qui induirait un taux d'épargne brute aux alentours de 8,3%.

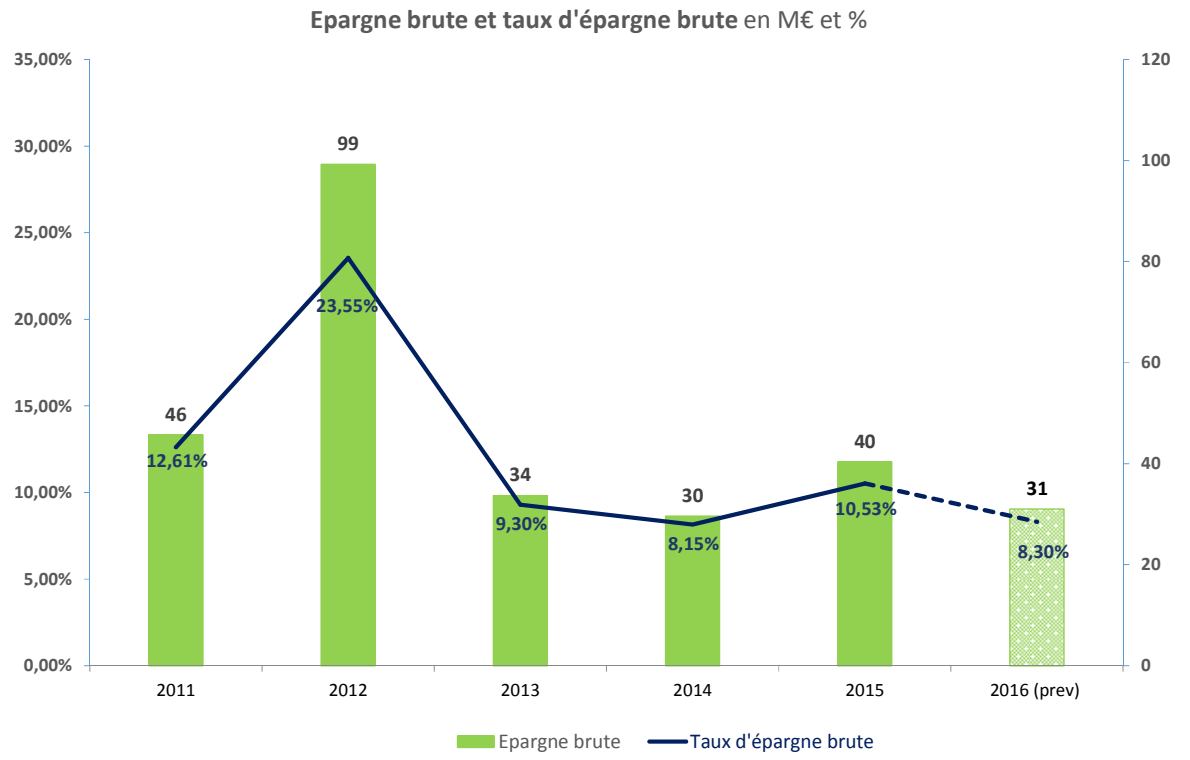

Ce retour en deçà du premier seuil de vigilance illustre que le maintien d'un niveau suffisant d'épargne n'est pas acquis tant que la Ville se trouvera dans un contexte d'effet ciseaux, c'est-à-dire dans la situation où ses dépenses de fonctionnement, même fortement contraintes (+ 0,7%) progressent plus rapidement que ses produits de fonctionnement (-2,4%).

Les dépenses d'équipement, recalibrées au budget 2016 à un niveau de 90 M€ (après 106 M€ en 2015 dont 96 M€ réalisés) conservent un rythme soutenu en 2016, avec un niveau projeté de réalisation autour de 72 M€, pour une hypothèse d'un peu plus de 90% de taux de réalisation des dépenses d'investissement opérationnelles budgétées (en tenant compte des ajustements inclus dans la décision modificative votée lors du Conseil du 24 octobre 2016).

En conséquence, l'encours de dette devrait s'établir en fin d'année autour de 238 M€, en légère diminution par rapport à 2015 où il s'établissait à 245 M€.

En dépit de la légère baisse prévisionnelle de l'encours de dette, le resserrement de l'épargne brute (- 9 M €) provoque un rallongement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 7,7 ans à l'issue de l'exercice qui s'achève, soit légèrement en deçà du premier ratio d'alerte prudentiel de 8 ans que la Ville s'était fixé.

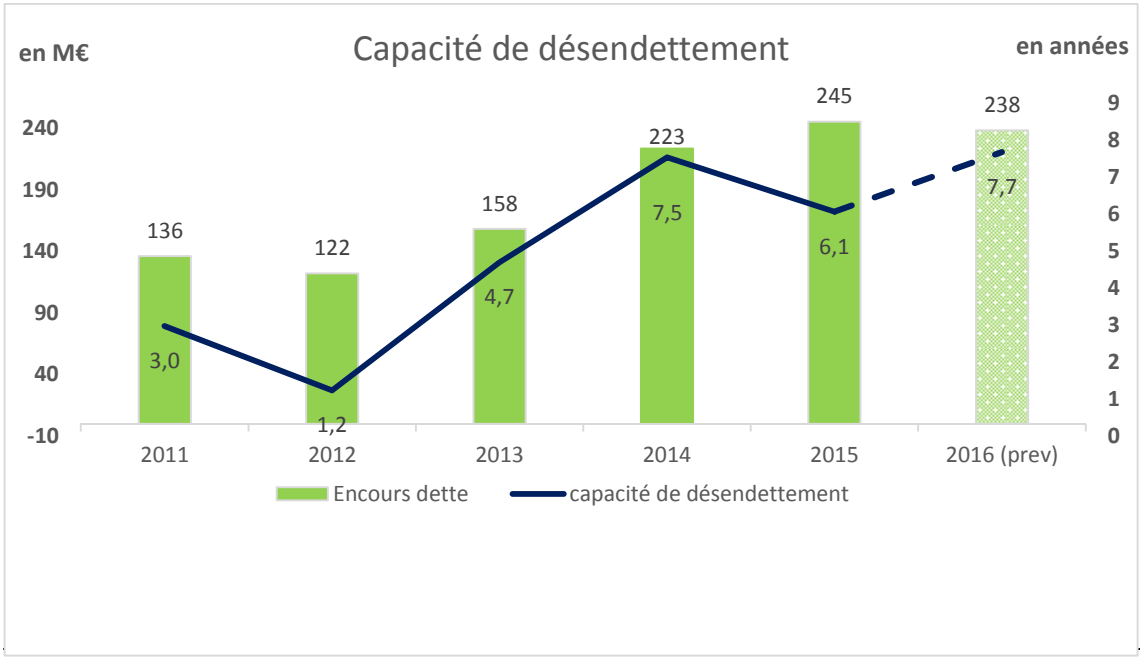
Capacité de désendettement
en M€
en années
240
190
140
90
40
-10
9
8
7
6
5
4
3
2
1
0
136
122
158
223
245
238
3,0
1,2
4,7
7,5
6,1
7,7
2011
2012
2013
2014
2015
2016 (prev)
Encours dette
capacité de désendettement

2.3. Les enjeux liés au pilotage de la dette et aux ressources humaines

2.3.1. Une gestion de la dette saine et prudente qui préserve les marges de manœuvre financières

Depuis la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire est désormais l'occasion de faire un point complet sur l'endettement de la collectivité.

L'encours de dette de la Ville de Strasbourg s'élevait à 245 M€ fin 2015 et devrait se situer autour de 238 M€ en prévision pour fin 2016. Ce montant est à affiner en fonction des taux de réalisation des dépenses et des recettes en fin d'année, qui détermineront les volumes d'emprunts à mobiliser en fin d'exercice.

Il est proposé de réaliser, dans un premier temps, une analyse comparative de cet encours, notamment par rapport aux données du panel de communes et groupements proposé par notre prestataire-conseil en matière de gestion de dette.

L'encours de dette se caractérise par un taux d'intérêt moyen relativement bas : 1,71% à fin 2015 contre 2,85% observé sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants fin 2015. Ce taux moyen strasbourgeois a fortement diminué entre 2014 et 2015, passant de 2,05% à 1,71% et même 1,66% au 31 mai 2016. Cette amélioration du taux moyen est due à la part importante de l'encours de dette indexé sur taux variables (58% en 2015), permettant de profiter de la baisse des taux courts européens durant toute l'année. Le taux moyen de l'encours de dette à taux variable (0,69% de moyenne pour les taux variables, contre 2,53% de moyenne pour les taux fixes au 31 mai 2016) permet ainsi d'amoindrir le taux moyen de la Ville.

Taux moyen de la dette au 31 décembre de l'année

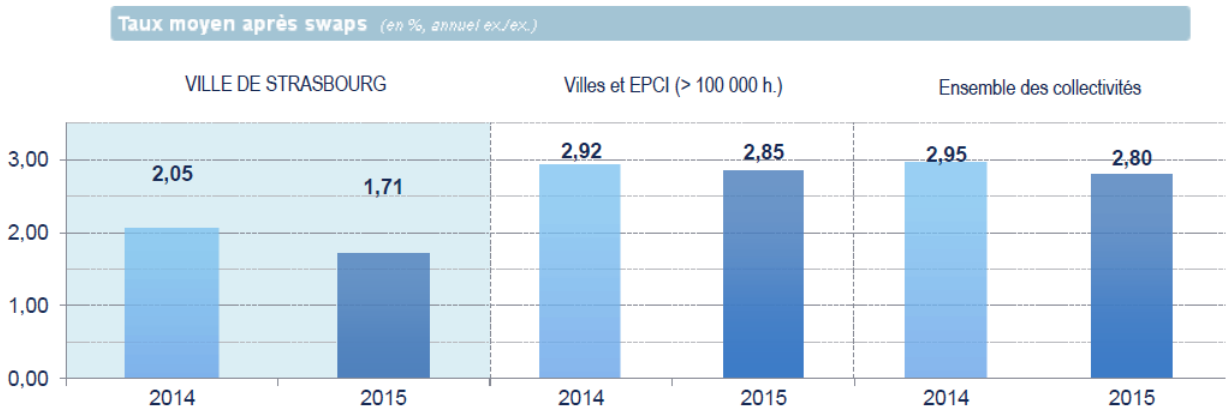

La structure de la dette

L'encours de la dette strasbourgeoise est constitué fin 2015 de 42% de taux fixes et 58% de taux indexés. Cette stratégie de recours aux prêts à taux indexés, plus marquée que sur le panel observé, revêt tout son sens dans un contexte de baisse des taux de marché que l'on observe depuis quelques années.

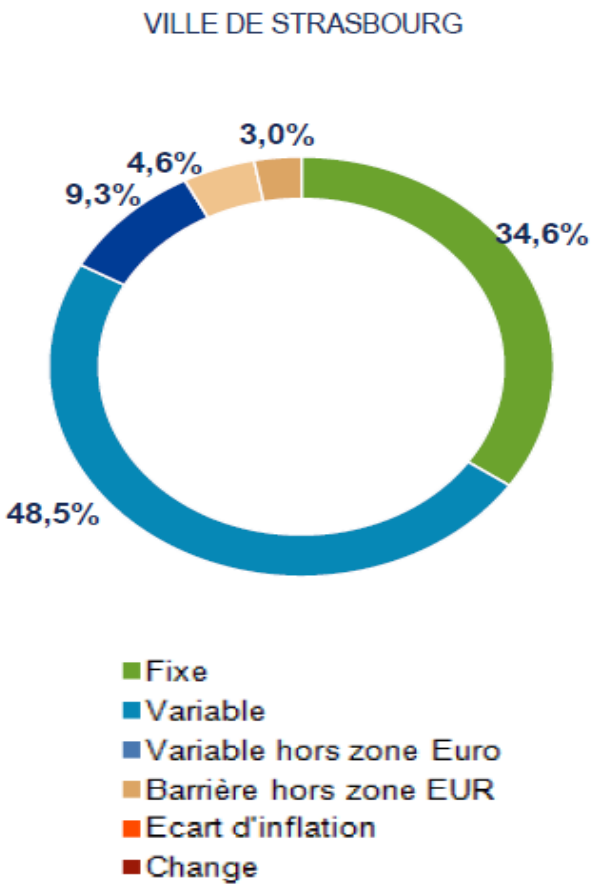

La Ville de Strasbourg bénéficie d'une dette structurellement saine, ainsi que le démontre les caractéristiques de la dette de la Ville de Strasbourg, présentées ci-après selon la classification des risques établie par la Charte Gissler - ou charte de bonne conduite.

La classification des prêts de la Ville de Strasbourg s'établit comme suit fin 2015 :

- 30 contrats, soit **92,4%** de l'encours, (contre 89,5% à fin 2014) classés en risque A1 : dans cette catégorie figurent tous les prêts indexés et fixes,
- 6 contrats, soit **4,6%** de l'encours, classés en risque B1 : cette catégorie regroupe tous les prêts à barrière désactivante sur de l'EURIBOR 3 ou 12 mois,

- 1 contrat soit **3%** de l'encours classé en risque B4 : il s'agit d'un emprunt à barrière désactivante[2] sur le LIBOR USD 12 mois.

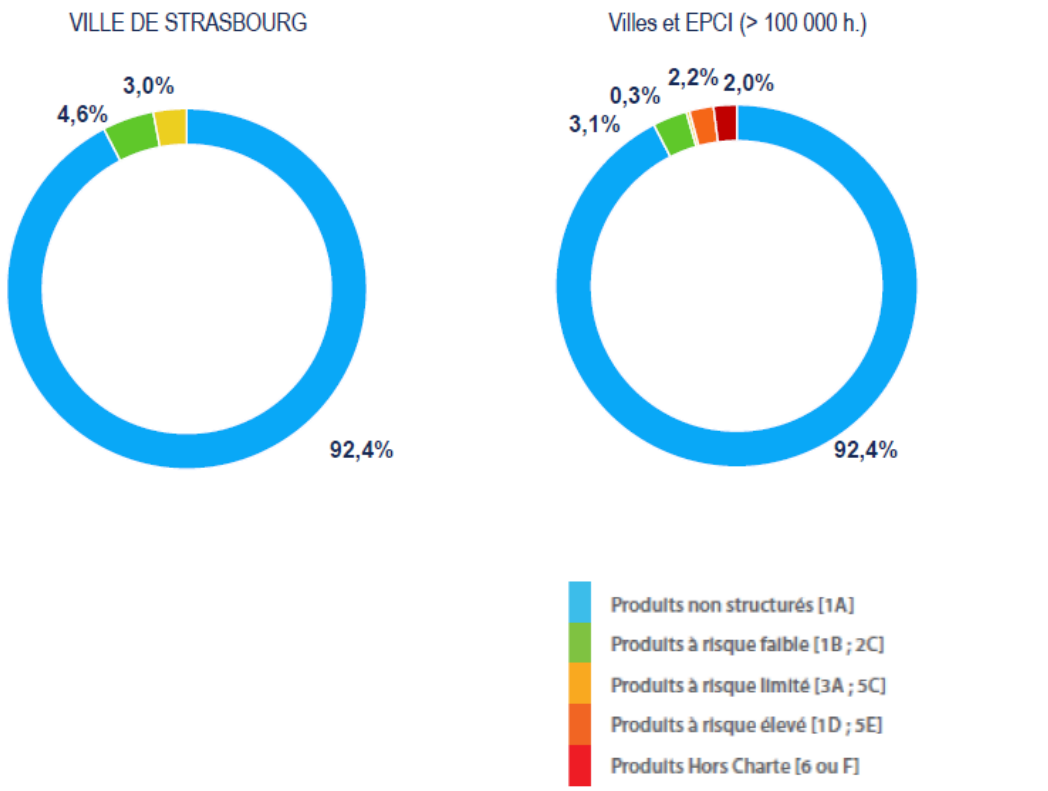

[2] Un prêt à barrière désactivante signifie que le taux reste fixe tant que l'indice monétaire de référence reste en dessous d'un plafond. Au-delà de ce plafond, le taux payé est l'indice monétaire de référence sans marge (EURIBOR ou LIBOR USD). Ces emprunts sont dotés de niveaux de barrière suffisamment élevés pour être couverts contre une éventuelle hausse des taux.

Au 31 mai 2016, cette répartition a même légèrement évolué, en faveur de davantage de sécurisation, avec la répartition suivante

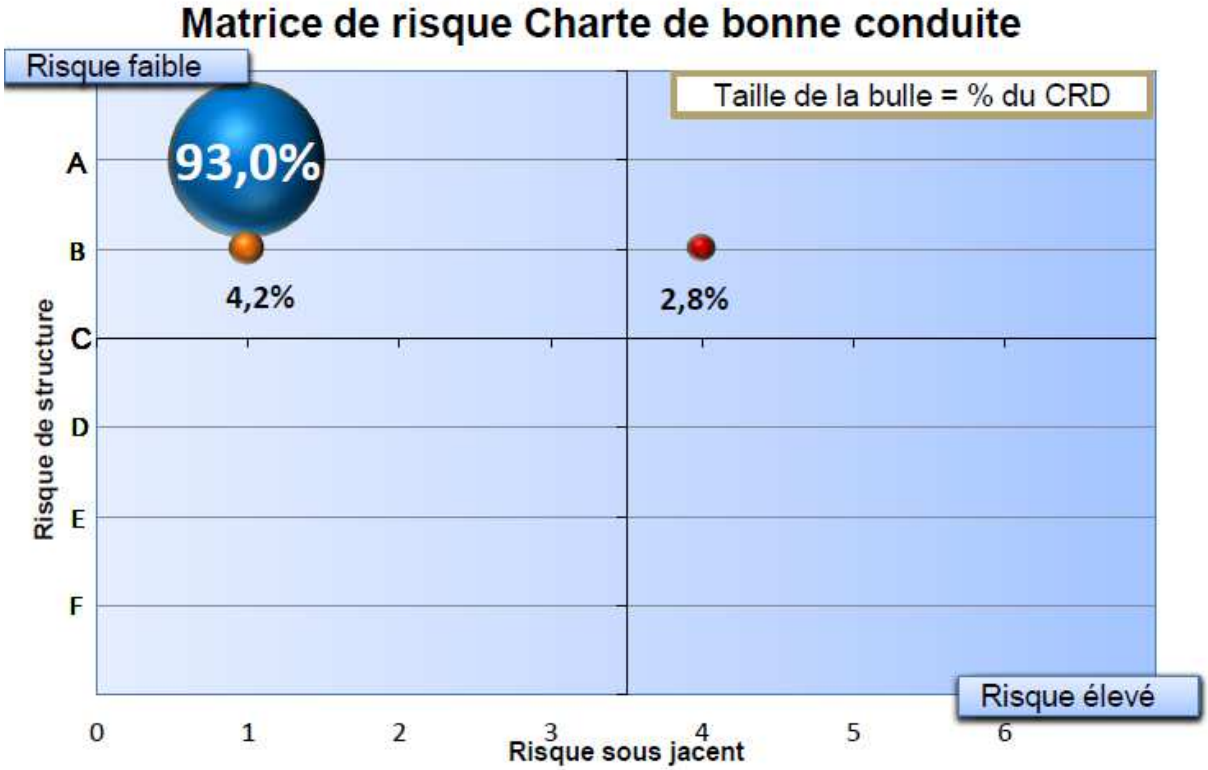

Soit :
- 93% de produits non structurés ;
- 4,2 % de produits à risque faible ;
- 2,8 % de produits à risque limité.

La gestion de la dette

Du côté des partenaires bancaires de la Ville, ils sont diversifiés puisque dix groupes bancaires disposent d'un encours auprès de la collectivité.

En terme de charge de la dette, les annuités versées en 2015 aux organismes prêteurs par le budget de la Ville se sont élevées à 25,3 M€, dont 4,28 M€ d'intérêts des emprunts.
La charge ramenée à l'habitant s'établit ainsi à 90,34 €/habitant. La charge totale de la dette représente 6,42% des recettes réelles de fonctionnement, contre 5,85% au compte administratif 2014. Ce ratio est la conséquence directe des niveaux de taux sur les marchés et aussi le fruit d'un travail de refinancement et de restructuration mené sur la dette au fil des ans.

Enfin, la durée de vie de la dette est inférieure à celle observée sur le panel des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants : à 11,7 années à Strasbourg contre 14,1 années en moyenne à fin 2015.

Dans ce contexte d'encours et d'exposition maîtrisée, la situation de l'endettement – en termes d'encours de dette par habitant – se situe bien en deçà de la moyenne nationale des communes de la strate démographique. A fin 2015, la dette par Strasbourgeois s'établissait à 890€, quand elle s'élevait par exemple à 1021€ par habitant à Nancy, 1102€ par habitant à Dijon, 1768€ par habitant à Lille ou encore 1970€ par habitant à Grenoble et 2312€ par habitant à Marseille à fin 2015.

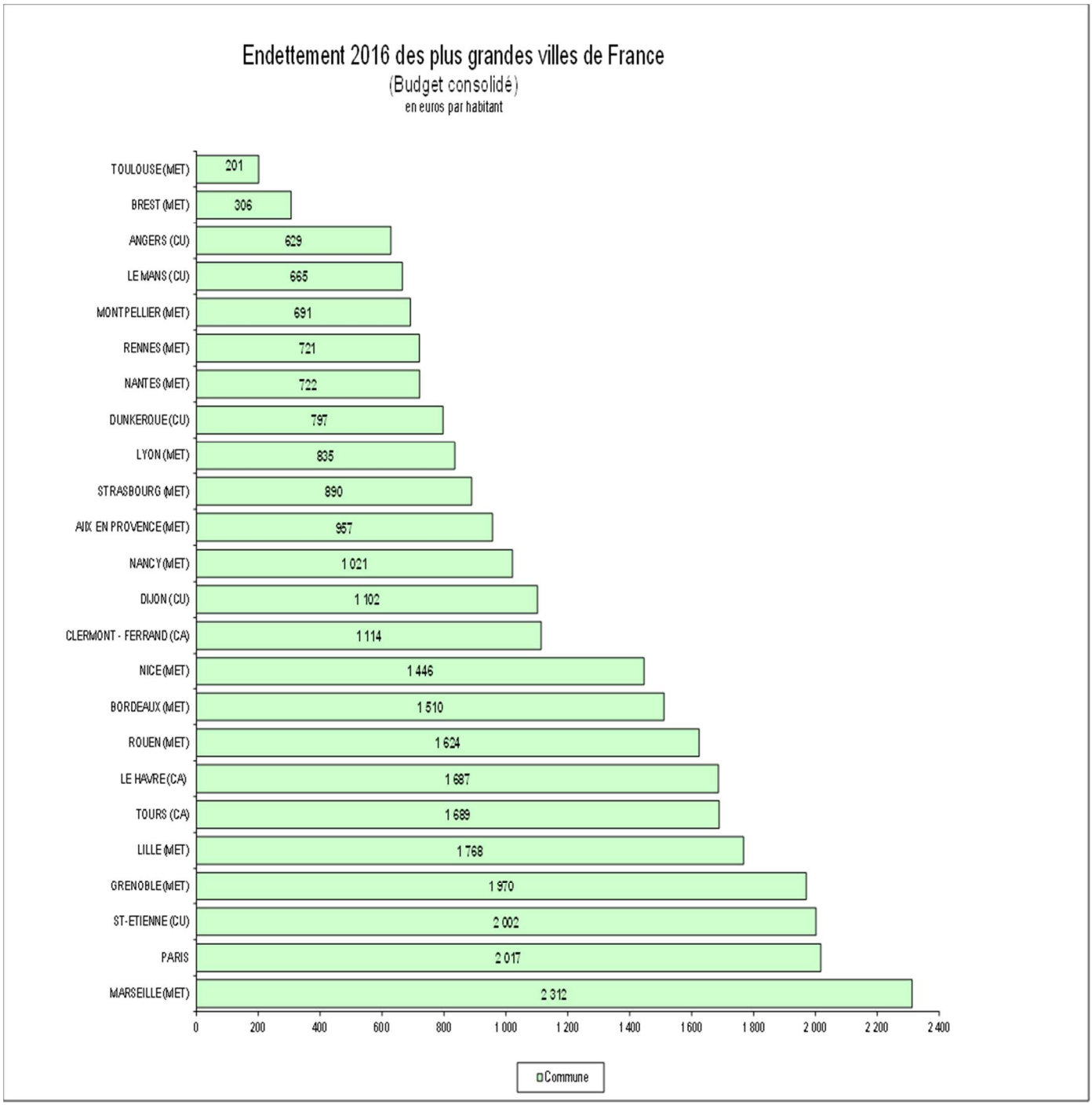

budget consolidé signifie la dette porté par les seules villes, au titre de leur budget principal et d'éventuels budgets annexes

2.3.2. Le pilotage des ressources humaines

La maîtrise du budget de fonctionnement, rendue plus que jamais indispensable par la baisse des dotations de l'Etat passe par une action déterminée sur la masse salariale qui représente pour la Ville de Strasbourg plus de 50% de son budget de fonctionnement. Conscient de cet effort nécessaire, les exécutifs de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg ont annoncé dès la fin de l'année 2014 une stabilité de la masse salariale pour chacune des collectivités, dès le budget 2016.

Cette stabilité, compte tenu de l'effet mécanique du GVT (glissement vieillesse technicité), amène à une réduction progressive des effectifs au fur et à mesure des départs en retraite ou des mutations, de l'ordre de 100 postes par an avec un objectif de 10% de postes en moins à moyen terme et une première phase sur le mandat de 500 postes.

Une délibération, adoptée par les deux conseils en février 2015, définit l'action à mener sur le mandat pour assurer l'avenir du service public local, action organisée autour de 3 axes de même importance :

- Mieux répondre aux attentes des usagers et citoyens en matière de qualité et d'accès au service public,
- Relever le défi de la nécessaire maitrise des coûts,
- Garantir aux agents un environnement professionnel équitable et de qualité.

Afin d'atteindre ces objectifs, des chantiers structurels sont travaillés afin de réformer l'administration en interrogeant son organisation, les modalités de gestion du service public ou les optimisations envisageables. Ces chantiers, font l'objet de concertations avec les organisations syndicales, et sont lancés par une information en comité technique. Ils sont souvent propres à un métier ou une direction. Ils sont également transversaux à l'instar du temps de travail, du management, de l'amélioration des conditions de travail ou du redéploiement. Un document de synthèse définissant les chantiers pour les 3 années à venir a été présenté en septembre 2016 en agenda social aux organisations syndicales et a été envoyé à chaque agent de la collectivité.

Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel de la Ville de Strasbourg concerne 4 types de publics : les agents - employés et payés par l'Eurométropole employeur unique et qui donnent lieu à refacturation - les membres du cabinet Ville, les bûcherons et les retraités du cadre local, au nombre de 187.

Sur la base du BP 2016, la masse salariale Ville se répartit de la manière suivante :

Masse salariale Ville	2016	Part respective
Refacturation Eurométropole	193 873 000	96,82%
Paye des bûcherons	33 000	0,02%
Retraités du cadre local	3 450 000	1,72%
Collaborateurs de cabinet	599 000	0,30%
Autre personnel extérieur (Parcus - régie intéressée)	366 756	0,18%
Autre personnel extérieur (Opéra National du Rhin)	1 425 000	0,71%
Autre personnel extérieur (Gestion des Forêts)	499 500	0,25%
TOTAL	**200 246 256**	**100,00%**

Les parts bûcherons et retraités du cadre local sont en diminution régulière, le nombre de personnes concernées se réduisant chaque année.

Effectifs

A l'exception des collaborateurs de cabinet, dont le nombre est de 7 à fin octobre 2016, l'ensemble des agents travaillant sur des missions de la Ville de Strasbourg sont employés par l'Eurométropole de Strasbourg et font l'objet de refacturation en fonction de clés de répartition arrêtées lors de la Commission mixte paritaire annuelle. Les autres dépenses de personnel (chapitre 012) correspondent à du personnel extérieur avec une facturation (Parcus, Opéra National du Rhin et la Gestion des forêts). L'effectif équivalent Ville de Strasbourg (tenant compte de la clé de répartition de la Commission mixte paritaire de 59 ,54% et effectif cabinet Ville) peut être estimé à fin 2016 à 4275 agents.

2016 a vu les efforts de gestion de la masse salariale se poursuivre et se concrétiser. De janvier 2016 à novembre 2016, 127 suppressions de postes supplémentaires ont été réalisées dont 73 pour la Ville de Strasbourg. Au total, et compte tenu des créations rendues nécessaires sur certaines activités, 53 suppressions nettes ont ainsi été réalisées sur l'effectif de la Ville de Strasbourg depuis le début de l'année 2016. Ces suppressions sont validées par délibération après avis du conseil municipal pour les emplois relevant de la Ville de Strasbourg.

Temps de travail

S'agissant de l'organisation du travail, fixée à 1579 heures à l'Eurométropole depuis une délibération de 2013, reflet de l'application du droit local et de la conservation de deux derniers jours de congés supplémentaires, l'année 2016 a été marquée par une convergence supplémentaire de la pratique vers

le référentiel national, à travers notamment la mise en œuvre opérationnelle de la « journée de solidarité », due par l'ensemble des agents publics au titre de la solidarité nationale en direction des publics fragiles, mais aussi et surtout par le lancement de la concertation sur le réexamen de la délibération cadre de 1998 définissant le cadre du temps de travail au sein de la collectivité.

Les enveloppes dédiées aux moyens RH déconcentrés (heures supplémentaires, vacataires, saisonniers, CDD...) ont fait l'objet quant à elles de réductions successives pour se stabiliser en 2016 à 18M€.

3. LA STRATEGIE BUDGETAIRE POUR 2017 : FAIRE FACE AUX NOUVELLES CONTRAINTES POUR CONTINUER A ASSURER UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE DE QUALITE ET POURSUIVRE L'INVESTISSEMENT

3.1. Préserver la capacité d'épargne par une limitation des dépenses de fonctionnement

3.1.1 Des recettes de fonctionnement en baisse

Il est ici rappelé que le débat parlementaire sur la loi de finances 2017 étant en cours au moment de la rédaction du présent rapport, les projections de recettes sont présentées en fonction de l'état des discussions connues à ce stade. Les prévisions de recettes peuvent évoluer d'ici à l'examen du projet du budget primitif strasbourgeois, qui se tiendra lors du Conseil municipal du 12 décembre prochain et jusqu'au vote de la loi de finances 2017, fin décembre 2016.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Si les annonces présidentielles, transcrites dans l'article 14 du PLF, ont bien conduit à une réduction de la contribution du bloc communal au « redressement des comptes publics », la baisse de la DGF, même atténuée, n'en demeure pas moins une réalité pour l'année 2017.

Selon les modalités de calcul actuellement prévues, la DGF versée en 2017 à la Ville de Strasbourg s'établirait à 40,4 M€ ; elle était de 44,5 M€ en 2016, soit une diminution de 4,12 M€ en un an.

L'évolution pluriannuelle de la DGF de la Ville, selon les actuels termes de la loi de finances pour 2017 s'établirait ainsi, pour la seule partie liée au redressement des finances publiques :

	DGF VILLE - notification mai 2015	Evolution en M€
2008	61,81	
2009	63,45	1,64
2010	63,19	-0,26
2011	62,78	-0,41
2012	62,03	-0,75
2013	61,64	-0,39
2014	58,30	-3,34
2015	52,09	-6,21
2016	44,52	-7,57
2017	***40,4***	***-4,12***

La contribution au redressement des finances publiques génèrerait une diminution de 21,24 M€ entre la DGF perçue par la Ville de Strasbourg en 2013 et celle que la Ville toucherait en 2017 et un manque à gagner de 41,23 M€ en cumulé.

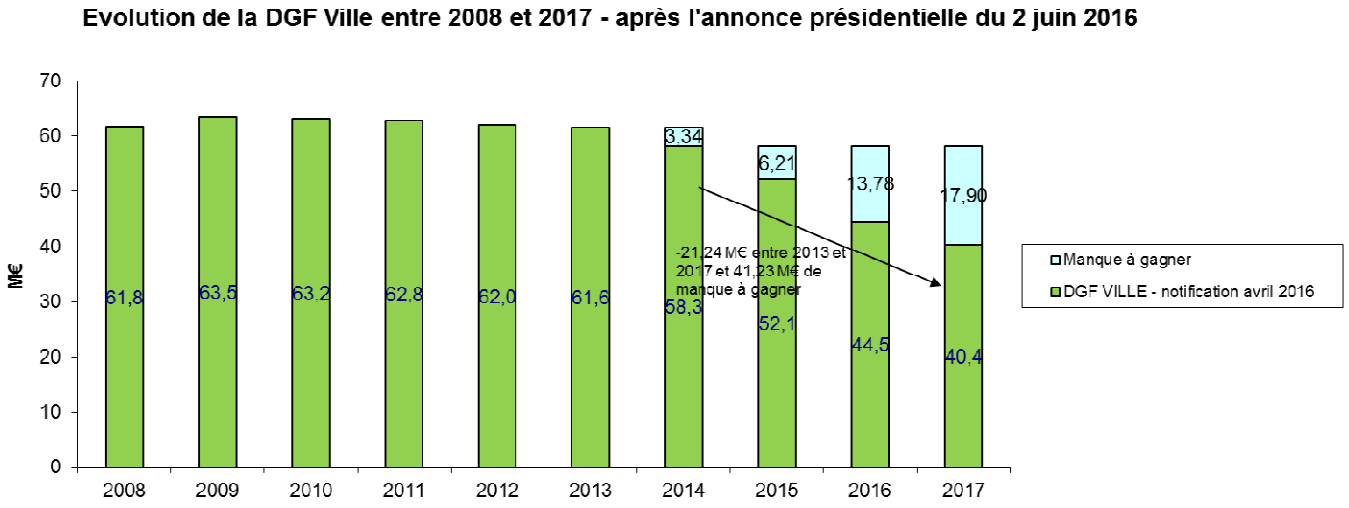

Les autres dotations

Beaucoup moins forte et moins visible que celle de la DGF, après une baisse moindre en 2016, la baisse des compensations fiscales peut être anticipée autour de 0,7 M€ en 2017.

Compensations fiscales	2013	2014	2015	2016	*2017*
Total	5 141 667	4 857 258	5 050 353	4 830 410	*4 105 200*
Evolution		-284 409	193 095	-219 943	*-725 210*
% d'évolution		-5,53%	3,98%	-4,36%	*-15,01%*

L'évolution des recettes fiscales

Hors de toute action sur les taux de fiscalité directe locale, **les recettes fiscales directes** augmenteraient en 2017, mais à une moindre ampleur que celle de la baisse de la DGF. Une progression de 3 M€ environ du produit fiscal est attendu pour 2017, se décomposant de la façon décrite ci-dessous.

La taxe sur le foncier bâti (dont le taux, en 2016 est de 22,49%) constitue, avec 80 M€ constatés au compte administratif 2015 la première ressource fiscale de la Ville de Strasbourg. Cette taxe bénéficie d'une dynamique de ses bases relativement modeste (+ 1,5% en 2016 par exemple) et son évolution pour 2017 est pressentie à hauteur de 1,4 %. La majeure partie de cette progression anticipée est due à la revalorisation forfaitaire des bases, votée en loi de finances fin décembre 2016 et sur laquelle pèse chaque année une incertitude. L'hypothèse retenue à ce stade est un coefficient de revalorisation de 1%, à confirmer d'ici la fin d'année. A ce coefficient « automatique » s'ajoute une hypothèse de

variation des bases nettes d'imposition de 0,4%, basée sur la moyenne observée des années passées. A noter que les bases brutes de taxe foncières se voient appliquées d'importants volumes d'exonérations : celles au titre des contribuables de condition modeste (compensées aux taux en vigueur en 1991, conformément à la loi de finances de 1992 !), celles au titre des exonérations temporaires non compensées, celles au titre des logements en zone franche urbaine et zones urbaines sensibles, et enfin celles liées aux nouvelles constructions.

La taxe d'habitation, avec un taux de 25,40% en 2016, et un rendement 2015 à hauteur de 73,6 M€ présenterait par rapport à la taxe sur le foncier bâti un dynamisme accru. L'on peut en effet estimer que l'évolution physique des bases nettes de taxe d'habitation se situerait aux alentours d'1,1% ; en y ajoutant l'hypothèse de coefficient de revalorisation nationale des bases, de 1%, le produit fiscal attendu de taxe d'habitation en 2017 présenterait une évolution de 2,1% par rapport à celui constaté à fin 2016.

Aucune hypothèse d'évolution physique des bases n'a été saisie pour **la taxe sur le foncier non bâti** (dont le taux est de 72,52%) ; à cette dernière s'appliquerait le seul coefficient de revalorisation, soit + 1%, portant sur une recette par ailleurs faible de 533 000 € en 2016.

La fiscalité reversée

L'hypothèse à ce stade est celle d'une stabilité de la fiscalité reversée par l'EPCI de rattachement, à savoir 67 M€, correspondant à l'attribution de compensation - positive - et la dotation de solidarité communautaire versées par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg.

Les autres impôts et taxes indirectes

Il est anticipé pour cette catégorie de recettes, à 22 M€ au compte administratif 2015, un dynamisme de 4% de 2016 à 2017, soit 26 M€, après 25 M€ pressentis pour le CA 2016. Ce poste comprend, par ordre décroissant d'importance, les droits de stationnement (10,5 M€), les droits de mutation (8 M€), la taxe sur l'électricité (4,5 M€) et les droits de place (1,34 M€).

Les autres produits de fonctionnement

L'hypothèse est faite d'une stabilité en 2017, par rapport à 2016, des autres produits de fonctionnement courants, à savoir **les produits des services** (à 17 M€, incluant notamment les prestations de restauration scolaire, les redevances à caractère culturel, à caractère périscolaire) **et les produits de gestion** (à 15 M€, incluant notamment les loyers des immeubles, et les redevances versées par les fermiers et concessionnaires).

3.1.2. La maîtrise indispensable des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

S'agissant de l'exercice 2017, une stabilisation est une nouvelle fois visée hors prise en compte partielle des mesures nationales dont l'impact sur certains cadres d'emploi n'est pas connu actuellement, certains textes devant encore paraître courant 2017 mais avec une application au 1er janvier 2017 . Elle s'appuiera sur le levier de maîtrise important que constituent le contrôle de l'effectif et la suppression d'un certain nombre de postes, par non remplacement, réorganisation structurelle de certains services, ou externalisations de prestations.

Ce pilotage resserré de l'effectif est rendu nécessaire pour compenser un double effet inflationniste :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) jouant mécaniquement à la hausse sur les dépenses de masse salariale,
- des facteurs externes non maîtrisables : l'augmentation du point d'indice dans le cadre d'un protocole d'accord national (+0.6% déjà intervenus en juillet 2016 et + 0.6% en février 2017), la poursuite de la mise en œuvre des mesures du protocole d'accord carrières rémunérations prévoyant la refonte des grilles et la revalorisation des indices.

Le pilotage de la masse salariale s'opère de façon circonstanciée selon les secteurs d'activité et doit s'accompagner d'une vision prospective des besoins en compétences, certains secteurs et métiers (petite enfance, ATSEM etc.) étant en effet voués à se développer afin de répondre au développement démographique de l'agglomération.

Le poids croissant du FPIC

La réduction au 1er janvier 2017 du nombre d'intercommunalités françaises, de 2065 à 1245, va profondément modifier les valeurs de références utilisées dans la répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Etant un des contributeurs net au titre de la péréquation horizontale, le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg verra ses dépenses liées au FPIC augmenter à travers le système de la péréquation.

Ainsi, la contribution du territoire métropolitain au FPIC et partant, de la Ville de Strasbourg augmentera en 2017, mais selon un niveau difficile à appréhender, que nous estimons à ce stade à hauteur de 350 000 €.

Pour mémoire, le FPIC est réparti sur notre territoire selon la procédure de droit commun, à savoir en fonction du coefficient d'intégration fiscale pour la part intercommunale puis, pour les communes membres, en fonction de leur potentiel financier et de leur population.

En 2016, la Ville de Strasbourg avait contribué à hauteur de 251 496 € au FPIC et l'Eurométropole à hauteur de 474 899 €, pour une somme totale prélevée sur le territoire métropolitain de 852 371 €.

3.2. Poursuivre les investissements en faveur du développement de Strasbourg

La somme des efforts préalablement décrits – et qui continuent de guider le cadrage budgétaire pour la préparation budgétaire 2017 – vise à dégager une épargne brute suffisante afin de permettre de conserver une capacité d'investissement significative. Cette faculté à investir est impérative pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation du patrimoine et à la création ou au réaménagement d'équipements afin de faire face aux évolutions démographiques de la Ville.

2017 devrait voir l'introduction de **nouveaux projets d'investissement**, parmi lesquels :

- La composante Haute Ecole des Arts du Rhin du site Manufacture, pour 0,1 M€ sur un total de 14,5 M€
- La création de sites pour la restauration scolaire, pour un montant de 0,5 M€ sur 11 M€, concernant les écoles Finkwiller, Erckmann Chatrian et Schlutfeld
- La participation pour la restructuration du musée Zoologique, pour un montant de 0,3 M€ sur un total de 3 M€
- La rénovation du centre sportif sud, pour 0,1 M€ sur un total de 2,5 M€
- La rénovation des gymnases Le Grand et Jeanne d'Arc, pour 0,3 M€ sur un total de 4 M€
- La construction et l'aménagement du stade Walter au Neuhof, pour un montant de 50 K€ sur un total de 2 M€
- La réhabilitation de l'immeuble 15 rue des juifs, pour 50 K€ sur un total de 1,3 M€.

Par ailleurs, le volume d'investissement de 2017 intègrera **la poursuite de projets d'ampleur**, listés ci-dessous pour les plus conséquents, (avec les montants de crédits de paiement envisagés pour l'année 2017) :

- La reconstruction du Maillon, pour 5 M€
- Le gymnase de la Robertsau, pour 2,8 M€
- La restructuration et l'extension de l'école élémentaire Louvois, pour 2,5 M€
- La restructuration et l'extension de l'école élémentaire et maternelle Gustave Doré, pour 1,6 M€
- Le pôle associatif Poteries, pour 1,5 M€
- La participation à la construction du nouveau Palais de justice, pour 1,4 M€
- La 2ème tranche de de la rénovation du Palais des fêtes, pour 1 M€.

3.3. Maîtriser l'endettement de la Ville

La poursuite de cette politique ambitieuse d'investissement sera en partie financée par des ressources propres de la Ville et en partie financée par le recours à l'emprunt. Concernant le stock existant de dette, notre conseil en gestion de dette corrobore notre analyse, en préconisant le statu quo sur notre encours, qui ne présente aucune opportunité de renégociation ni d'arbitrage, tant sur la part fixe que variable de notre stock de dette et qui, par ailleurs, se caractérise par un taux moyen inférieur à la moyenne des villes et EPCI de plus de 100 000 habitants. .

Pour le futur, la Ville s'attellera à contenir au maximum son encours de dette. Ainsi, à l'image du recours à l'endettement en 2016, qui ne devrait pas être supérieur à 20 M€, soit inférieur au remboursement annuel du capital conduisant à fin 2016 à une légère décrue de l'endettement, la Ville utilisera avec parcimonie le recours à l'emprunt.

Surtout, la Ville continuera de le faire en privilégiant des maturités longues (15 voire 20 ans) et travaillera à faire baisser le coût de sa dette, afin de contenir au maximum les frais financiers.

A cette aune, on peut citer le travail mené durant l'année 2016 avec la Caisse des dépôts et consignations afin que la collectivité puisse bénéficier des prêts « croissance verte », à taux zéro, pour financer un certain nombre de projets d'investissement, éligibles à ce dispositif très intéressant.

4. LES FINANCES DE LA VILLE DE STRASBOURG : PERSPECTIVES 2017 -2020

4.1. Les indicateurs de pilotage financier

Pour la période 2017-2020, les scénarii prospectifs retenus pour la Ville continueront de s'articuler autour de 3 grands ratios de pilotage, à l'aune desquels la situation de 2015 et celles, estimées de 2016 et 2017 ont été appréciées ci-dessus : l'équilibre réel du compte administratif, l'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'équilibre budgétaire réel est systématiquement visé.

En prospective pour 2017 et les années à venir, l'objectif retenu est un **taux d'épargne brute** socle de 7% sur le mandat. Ce taux de 7%, après un 1er seuil d'alerte à 10% constitue le socle minimum pour permettre le remboursement des emprunts en cours, tout en conservant des marges de manœuvre pour le financement de nos investissements futurs.

Depuis 2012, l'objectif énoncé est de conserver une **capacité de désendettement** de 8 ans maximum. La capacité d'endettement de la Ville s'établit à 6,1 ans à la fin 2015 ; néanmoins, les perspectives de résultat à fin d'année 2016 font apparaître un rallongement de la capacité de désendettement qui devrait s'établir autour de 7,7 ans à fin 2016 puis aux alentours de 9-10 ans ensuite.

Au regard du caractère exceptionnel des bouleversements actuels (baisse des dotations de l'Etat), l'objectif de capacité de désendettement pourrait être ajusté et porté à un maximum de 10 ans à horizon 2020.

Dans tous les cas de figure, la Ville considère qu'envisager d'aller durablement au-delà d'un seuil de 10 ans pour la capacité de désendettement est une option à écarter impérativement. Elle conduirait en effet à placer la collectivité dans une situation dangereuse, avec une part d'autofinancement consacrée aux nouveaux investissements bien trop marginale.

Enfin, il faut rappeler le caractère toujours aléatoire de cette prospective qui appelle la poursuite des efforts de bonne gestion pour préserver un niveau de solvabilité satisfaisant de notre collectivité.

4.2. Les hypothèses prospectives

Anticiper la trajectoire financière d'une collectivité à moyen terme est un exercice complexe, qui suppose de retenir les hypothèses les plus vraisemblables à un moment donné, étant entendu que les paramètres d'une prospective financière sont, par nature, évolutifs et doivent être ajustés dans le temps en fonction des évolutions de la conjoncture et des réformes législatives.

4.2.1. Les hypothèses généralistes

La prospective financière repose sur plusieurs hypothèses générales :

- Une projection des comptes administratifs. Ainsi, pour 2016, la prospective se base sur des hypothèses de réalisation des crédits budgétés pour 2016, et de cette première estimation, sur des hypothèses d'évolution pour les exercices suivants,
- Une population strasbourgeoise prise comme stable,
- L'utilisation des excédents pour financer les investissements.

4.2.2. Les hypothèses spécifiques de ressources et de dépenses

En matière de **recettes**, la prospective est conditionnée principalement par l'évolution des dotations de l'Etat et la croissance de l'assiette de la fiscalité directe.
Les projections partent du principe que l'effort, atténué de baisse de la DGF pour le bloc communal en 2017, initialement supposée être la dernière année de baisse de la DGF, sera répercuté en 2018 pour la 2ème moitié. La prospective intègre donc une supposée dernière baisse de DGF en 2018, à hauteur de 3,7 M€ à ce stade. Au-delà de 2018, l'hypothèse retenue aujourd'hui est une stabilité de la DGF perçue par la Ville de Strasbourg, autour de 36,7 M€ par an. Les prévisions sont également effectuées à législation constante, c'est à dire sans impact de la réforme de la DGF, qui devrait être insérée au sein d'un texte spécifique, porté par la future loi de financement des collectivités locales qui serait débattue à partir de 2018.
Concernant la fiscalité directe, et compte tenu de ce qui est anticipé sur les dotations de l'Etat, les projections pour les années futures n'intègrent pas d'actions sur les taux de fiscalité ménage.

Ci-dessous, un graphique issu de notre logiciel de prospective Regards, sur l'évolution et la part respective de nos produits de fonctionnement :

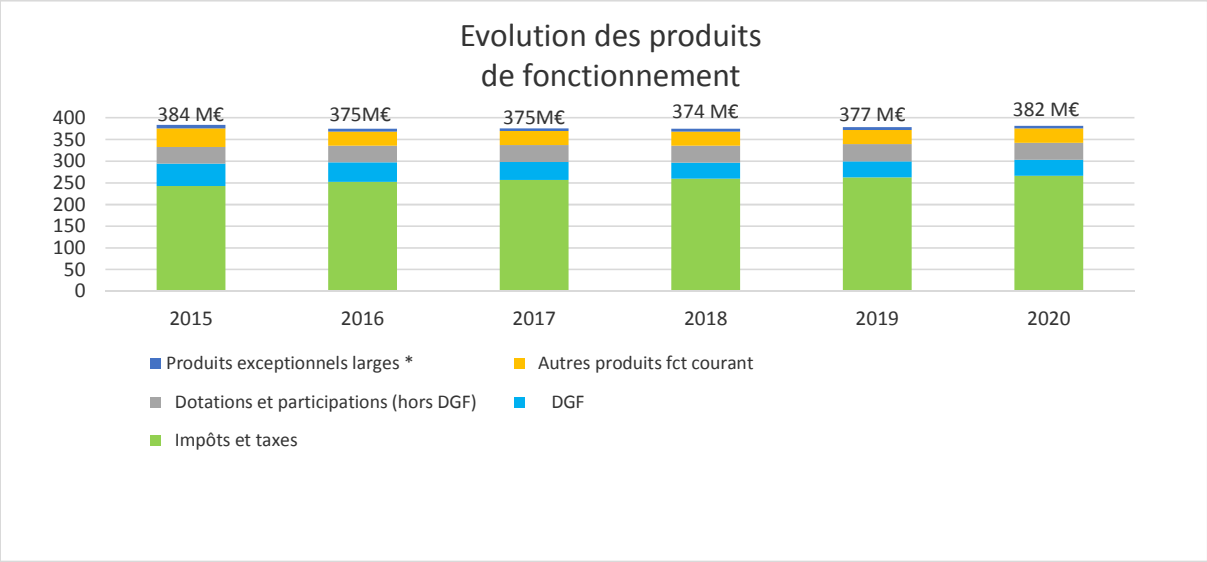

En termes de **dépenses**, et plus particulièrement sur le volet significatif des dépenses de personnel, ont été saisies les facteurs externes pesant sur les dépenses de personnel, à savoir l'augmentation du point d'indice dans le cadre d'un protocole d'accord national et la poursuite de la mise en œuvre des mesures de protocole d'accord carrières rémunérations (« PPCR », prévoyant notamment la refonte des grilles et le transfert prime-point), tel que nous pouvons l'appréhender aujourd'hui, l'ensemble des décrets n'étant pas parus.

4.3. Le cadrage du PPI 2017-2020

Il faut ici rappeler que le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document de travail, qui agrège, à la fois des opérations dont la réalisation a été approuvée par délibération du conseil et inscrite dans le cahier d'investissement, voté chaque année en annexe du budget primitif, et des projets dont la réalisation est envisageable, mais dont il convient, précisément, avant délibération éventuelle, de confronter à la capacité financière actualisée de la collectivité, à la fois le coût de réalisation et, le cas échéant, les coûts de fonctionnement induits (cf. l'annexe jointe au budget primitif depuis le BP 2016, sur le coût estimé des nouveaux projets).

Le PPI constitue de ce fait un instrument de pilotage à caractère prospectif, soumis à des mises à jour régulières. Cet exercice d'ajustement permanent est rendu d'autant plus nécessaire, et exige une attention d'autant plus soutenue, que les conditions de l'environnement financier des collectivités territoriales sont de plus en plus mouvantes et difficiles.

A ce jour, la déclinaison des ratios de pilotage permet, dans le contexte financier contraint qui est le nôtre, de déterminer la capacité d'investissement pour le reste du mandat. Ainsi, le volume prévisionnel de dépenses d'investissement soutenable sur la période 2017-2020 devrait être compris aux alentours de 340 M€, assez proche du « stock total des projets souhaités » sur la période, recensés dans le PPI, à savoir 360 M€.

Tenant compte de ces paramètres, la programmation pluriannuelle des investissements traduit les objectifs énumérés ci-après, qui seront progressivement retranscrits dans les cahiers d'investissement successivement votés.
Il est précisé que les projets cités sont des exemples, de projets soit déjà inscrits au cahier d'investissement, **soit de projets identifiés au seul PPI** et dont l'inscription au cahier d'investissement est conditionnée par un arbitrage annuel de l'exécutif puis de l'Assemblée.

- Répondre aux attentes des habitants et satisfaire à l'impératif de cohésion sociale et territoriale à travers une répartition équilibrée de l'offre de services publics et d'équipements de proximité:

- Près d'un 5ème du PPI recense des projets en faveur de l'enfance et de l'éducation : groupes scolaires du Schlutfeld, Hohberg, Doré, Erckmann Chatrian, écoles maternelles Vauban, Cronenbourg centre, restaurant scolaire Finkwiller et pôle associatif des Poteries, mais aussi de nouveaux groupes scolaires Koenigshoffen et à la Meinau, et des enveloppes financières dédiées aux travaux de sécurisation et de mise aux normes dans les écoles, ou à l'acquisition de modulaires…
  Concernant la petite enfance, est notamment prévu le multi accueil Gioberti.

- en matière de solidarité et de santé, la programmation pluriannuelle projette notamment les investissements suivants : la Maison de service du Conseil des XV, le terrain d'accueil des populations Roms, rue de la Villette et la restructuration du centre d'hébergement Fritz Kiener, l'antenne du CMS du Port du Rhin…

- Près d'un dixième du PPI recense des projets sportifs, avec notamment des gymnases (Robertsau, Ampère, Jeanne d'Arc, Canardière, Marcot, le Centre sportif sud), mais aussi des stades et vestiaires, tels le stade Walter, pour une 2ème phase et le stade Vauban.

- Toujours au titre des équipements de proximité, le PPI prévoit également des crédits pour la maison de services du Port du Rhin ainsi que pour la mise aux normes du CSC Elsau.

- Promouvoir la culture pour tous et assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine de grande qualité dont est dépositaire la Ville de Strasbourg.
  A fin 2016, les projets culturels composent près d'1/8ème du PPI, avec notamment le recensement de projets tels la reconstruction du Maillon, le pôle de conservation des musées, la mise aux normes du Palais Rohan, la 2ème tranche du Palais des Fêtes, le projet de boutique des Musées et de Centre interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) Place du Château, la Nouvelle Coop, la Manufacture, ou le co-financement de la restructuration du Musée Zoologique ;

- Réaliser des investissements destinés à améliorer la gestion du patrimoine municipal, voire à alléger les dépenses de fonctionnement dans ce domaine ; la Ville prévoit d'y consacrer 10% de sa programmation avec notamment les travaux d'aménagement de l'immeuble du 38 RH, et des travaux de mise en sécurité, de mise aux normes, de réaménagement, de couverture

(Mise en sécurité et rénovation de l'hôtel de Ville, de la Villa Massol, de l'immeuble 15 rue des Juifs…) ;

- Accompagner, en tant que capitale européenne et siège de grandes organisations internationales, et renforcer les conditions de ce rayonnement européen (de concert avec l'Eurométropole) : réalisation d'un quartier d'affaires international, développement du Lieu d'Europe….;

- Contribuer au travers de nombreux investissements sur le territoire de la ville de Strasbourg, à la transition écologique et la lutte contre le changement climatique : réalisation de parcs naturels urbains, aménagement des berges, Plan Lumière, extension du parc des jardins familiaux …;

- Réaliser des grands projets d'aménagement et des opérations de rénovation urbaine, en cohérence avec l'objectif de cohésion sociale et territoriale déjà évoqué. Plus d'un cinquième du PPI est dévolu à des opérations d'aménagement urbain, recensant des projets tels ceux de la Porte des Romains, du Port du Rhin, de l'îlot bois mais aussi de la Citadelle, de la Maison du Bâtiment, ou des Halles.

Après hiérarchisation des projets prioritaires, la programmation des investissements devrait être proposée autour de 90 M€ pour l'année 2017, à un niveau très proche de celui de 2016.

Les exercices 2018, 19 et 20 proposeraient un volume stable puis légèrement inférieur (autour de 80 M€), afin de maintenir en état le patrimoine de la collectivité et de toujours garantir une offre satisfaisante de services aux Strasbourgeois.

5. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS A LA PREPARATION DU BUDGET DE L'ŒUVRE NOTRE-DAME

Les membres du Conseil municipal de Strasbourg sont amenés à approuver le budget de l'Œuvre Notre-Dame, en leur qualité de membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. A ce titre, les informations suivantes sont destinées à présenter les faits significatifs propres à l'Œuvre Notre-Dame, tant en termes de financement, que de prévisions d'activité. Ces informations visent à éclairer les élus sur le contexte qui préside à l'élaboration du budget 2017 de l'Œuvre Notre-Dame, avant son approbation par le Conseil d'administration, à l'occasion de la séance du Conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 12 décembre 2016.

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, créée en 1246 à Strasbourg a pour but de recueillir les dons et legs nécessaires à la restauration et à l'entretien de la Cathédrale Notre-Dame de Strasbourg. Le patrimoine de la Fondation a été constitué au fil des siècles grâce à ces dons et legs, qui étaient destinés à l'origine à assurer l'approvisionnement en matériaux du chantier de la Cathédrale et au financement des travaux. Le patrimoine de l'Œuvre se compose aujourd'hui de propriétés immobilières (comme le musée de l'Œuvre Notre-Dame ou la maison Kammerzell), et foncières, dont des terres agricoles, vignes et forêts réparties sur 125 hectares en Alsace.

En août 2010, alors que la Fondation devenait légataire universel de la succession de M. André Ambrosius, elle a vu son patrimoine s'enrichir de terrains, immeubles et appartements. Ce legs, source de revenus supplémentaires par les locations qu'il engendre, devrait permettre une progressive autonomisation financière et un amoindrissement de la participation versée par la Ville de Strasbourg.

Pour l'exercice 2017, l'apport financier de la Ville de Strasbourg ferait cependant l'objet d'une légère hausse. Le contexte actuel d'insécurité nécessite la mise en place par la Fondation de mesures de contrôle et de filtrage pour protéger le site et plus particulièrement la montée à la plateforme de la Cathédrale.

Le projet de budget en fonctionnement s'établirait donc à hauteur de 2,94 M€. Cette prévision concerne en dépenses les charges de gestion, de gardiennage et les dépenses de personnel. Un ajustement serait opéré par le versement d'une subvention municipale d'équilibre prévue à hauteur de 0,99 M€.

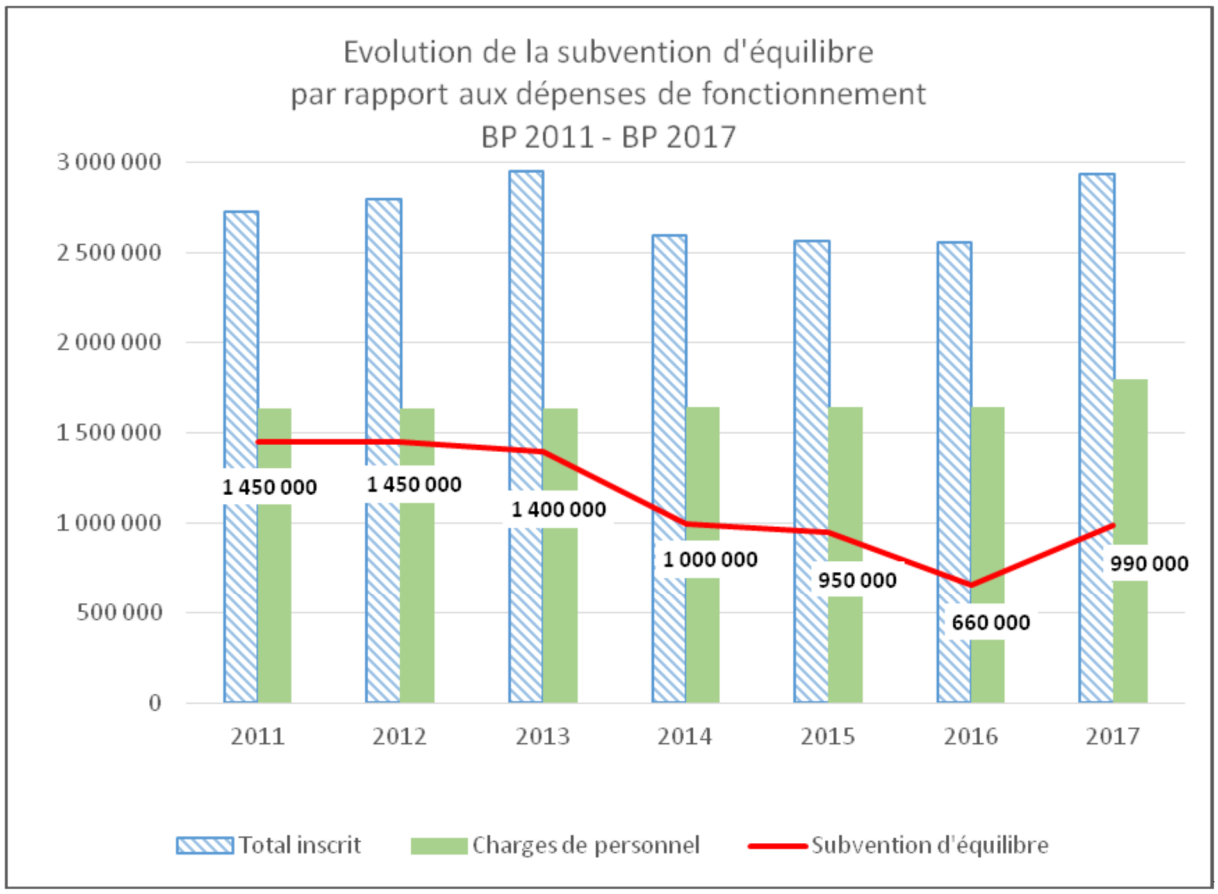

Les recettes propres de la Fondation proviennent, essentiellement de son patrimoine immobilier et foncier ainsi que de l'exploitation de la plateforme de la Cathédrale.

En investissement, les crédits opérationnels avoisineront les 1,5 M€ et contribueront essentiellement pour :

- 0,6 M€, à la poursuite des rénovations du patrimoine OND, dont 0,3 M€ sont destinés à la Salle des plans,
- 0,4 M€, aux travaux sur l'édifice de la Cathédrale, notamment au chantier Transept Sud,
- 0,2 M€, à l'achèvement de la remise en état du patrimoine bâti locatif légué par M. AMBROSIUS.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2017 et suivantes pour la Ville de Strasbourg, à savoir en résumé :

- Maitrise des charges, et notamment stabilité de la masse salariale ;

- Pilotage des ratios fixés dans un contexte de stabilité à compter de 2018 de la contribution municipale à l'effort de redressement des finances publiques. Sa remise en cause pourra impliquer de revoir les orientations budgétaires et notamment en matière de fiscalité directe ou de seuils des ratios financiers à l'avenir ;

- Afficher la volonté de continuer à investir sur le territoire strasbourgeois avec un volume de 340M€ d'investissement sur la période 2017-2020, niveau soutenable pour les finances communales.

PROJECTIONS EQUILIBRE EXERCICES BUDGETAIRES - VILLE DE STRASBOURG
2015-2020

07/11/2016 Pas de fisca à compter de 2017 - dernière baisse DGF en 2018
Stabilité dépenses de personnel à compter du CA 2017 hors effets reprise
Ville des Bains municipaux (1/1/2017), points d'indice et PPCR

	CA voté le 27 juin 2016	CA prévisionnel au 07/11/16 (DM1 et anticipation post CLECT)	Effets Bains non pris en compte pour projection DOB			
	CA 2015	***Prév CA 2016***	***Prév CA 2017***	***Prév CA 2018***	***Prév CA 2019***	***Prév CA 2020***
Produits hors fiscalité et hors DGF	177,0	169,2	170,0	170,1	170,1	170,3
DGF	51,6	44,5	40,4	36,7	36,7	36,7
Produit fiscalité	155,2	161,4	164,4	167,1	170,1	173,1
	332,1	330,6	334,4	337,1	340,1	0,0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	**383,8**	**375,1**	**374,8**	**373,8**	**376,9**	**380,2**
% Evolution	8,6%	-2,26%	-0,1%	-0,3%	0,8%	0,9%
Personnel	196,5	197,1	198,8	198,8	198,8	198,8
Subventions et contributions	57,0	57,1	57,4	57,6	57,8	58,0
charges de gestion générale	68,8	67,8	68,6	69,5	70,0	70,8
Autres dépenses (resto scolaire, ARS, FPIC, sous traitance)	5,8	6,1	6,3	6,4	6,6	6,7
Energie (hors eau)	11,0	11,7	12,0	12,4	12,7	13,1
Dépenses exceptionnelles	6,8	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
TOTAL DEPENSES DE GESTION	**339,1**	**339,8**	**343,2**	**344,7**	**346,0**	**347,5**
% Evolution	3,2%	0,2%	1,0%	0,4%	0,4%	0,5%
Epargne de gestion (RRF - Dep gestion) hors cessions	44,7	35,3	31,6	29,1	30,9	32,7
Charge de la dette (intérêt, yc ligne de trésorerie)	4,28	4,23	3,42	3,92	4,42	4,61
Minimum à dégager pour éSuilibrer le budget (intérêts + solde amo dépenses/recettes) - en rouge si ce besoin est > à l'épargne de gestion	14,05	15,23	12,03	12,15	12,65	12,85
Epargne brute ("CAB") hors cessions	40,4	31,0	28,2	25,2	26,5	28,0
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	**10,5%**	**8,3%**	**7,5%**	**6,7%**	**7,0%**	**7,4%**
Epargne nette ("CAN") hors cessions	19,5	7,0	1,5	-4,2	0,4	2,3
VOLUME PPI BP	**106,0**	90,8	90,0	89,3	80,2	80,2
Volume PPI total inscrit	111,0	78,7	90,0	89,3	80,2	80,2
taux de réalisation des investissements (p/r BP)	90%	80%	80%	80%	80%	80%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	46,8	38,9	34,4	30,8	30,0	30,0
VOLUMES PPI NET	59,2	51,9	55,6	58,5	50,2	50,2
Service de la dette (remboursement en capital + intérêt)	25,2	28,2	30,1	33,3	30,5	30,3
Capacité de désendettement (en années)	**6,1**	**7,7**	**8,7**	**10,3**	**10,0**	**9,5**

2

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

En application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, la Ville de Strasbourg n'est plus compétente en matière de distribution d'électricité depuis le 1er janvier 2015, cette compétence ayant été transférée à l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts dans sa rédaction alors en vigueur, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et dépenses liées à cette compétence telles qu'elles figurent dans les comptes administratifs des exercices 2013 et 2014.

Cette méthode d'évaluation a conduit à intégrer dans le calcul des attributions de compensation le montant de la redevance spéciale alors que cette dernière a conventionnellement cessé d'être versée par le concessionnaire en juin 2015.

Afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert de compétence, la CLECT a été réunie le 27 octobre 2016. La CLECT a ainsi procédé à une révision libre de l'attribution de compensation, versée par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de Strasbourg, en la minorant de la moyenne annualisée du montant de la redevance spéciale désormais éteinte. Cette révision libre s'applique dès l'exercice 2016.

En outre, par une délibération du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg a sollicité le retrait de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg concernant l'ensemble immobilier des Bains municipaux et l'engagement d'une procédure de révision libre de son attribution de compensation. Ce retrait de compétence est confirmé depuis la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 et prendra effet le 1er janvier 2017.

Dans le cadre de cette même séance du 27 octobre 2016, la CLECT a donc évalué le montant des charges transférées par l'Eurométropole de Strasbourg à la Ville de

Strasbourg qui exercera, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité les compétences relatives aux Bains municipaux.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver ce rapport d'évaluation ainsi que la modification de l'attribution de compensation pour les années 2016 et 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale
Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 1609 nonies C IV et 1609 nonies C V
Vu le rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole du 27 octobre 2016
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le présent rapport de la CLECT et valide la proposition de modification de l'attribution de compensation attribuée par l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg pour les années 2016 et 2017.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Rapport de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT
du 27 octobre 2016

Participaient à cette réunion :

BISCHHEIM	Danièle TISCHLER
BLAESHEIM	Jacques BAUR
ECKBOLSHEIM	André LOBSTEIN
ECKWERSHEIM	Michel LEOPOLD
FEGERSHEIM	Procuration donnée à Sébastien ZAEGEL
GEISPOLSHEIM	Sébastien ZAEGEL
HOLTZHEIM	Excusé
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Henri KRAUTH
LAMPERTHEIM	Didier REGNIER
LIPSHEIM	René SCHAAL
MUNDOLSHEIM	André RITTER
OBERHAUSBERGEN	Daniel CHAMBET
OBERSCHAEFFOLSHEIM	Eddie ERB
OSTWALD	Pierrette SCHMITT
PLOBSHEIM	Anne-Catherine WEBER
REICHSTETT	Régis HRANITZKY
SCHILTIGHEIM	Gérard BOUQUET
SOUFFELWEYERSHEIM	Pierre SCHNEIDER
STRASBOURG	Olivier BITZ
WOLFISHEIM	Eric AMIET (Président)

Pour la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg

Direction générale :
Pierre LAPLANE DGS
Serge FORESTI DGA Ressources

Direction des finances :
Mme Katell PARENT Directrice
Mme Marion SPEGT Directrice adjointe
M Philippe LE GAND Chef du service études financières et fiscales
Mme Catherine WIDLOECHER Service financement et trésorerie

Direction des sports
Elisabeth ZISSWILLER Chef du service piscine, patinoire et plans d'eau

Assiste également à cette réunion en sa qualité de Vice-présidente en charge des finances Caroline BARRIERE.

ooo

Vérification du quorum et ouverture de la séance par son Président qui rappelle l'ordre du jour et le cadre juridique de de cette session de la CLECT :

- Création, depuis le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision libre des attributions de compensation ;
- Révision libre des attributions de compensation des communes qui percevaient antérieurement une redevance spéciale arrivant à terme ;
- Retrait de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les Bains municipaux de Strasbourg.

1. Création, depuis le 1er janvier 2016, d'une procédure de révision libre des attributions de compensation

Le Président de la CLECT laisse la parole à Philippe LE GAND, chef du service études financières et fiscales à la DFP pour présenter le principe de la révision libre des attributions de compensation.

Dans sa rédaction antérieure à la loi de finances pour 2016, l'article 1609 nonies C V du Code général des impôts prévoyait que les attributions de compensation versées par un établissement public de coopération intercommunal étaient calculées, après approbation du rapport de la CLECT, sur la base d'une moyenne annualisée des recettes et des dépenses transférées figurant dans les comptes administratifs des communes. Le montant des attributions de compensation ainsi calculé était ensuite approuvé à la majorité qualifiée des communes membres.

L'utilisation d'une autre méthode d'évaluation impliquait un vote à l'unanimité de l'assemblée délibérante de l'EPCI et une délibération concordante de toutes les communes membres.

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 et la loi de finances pour 2016, pour tenir compte des nouvelles modalités d'élection des conseillers communautaires et métropolitains et l'impossibilité d'obtenir un vote à l'unanimité au sein des assemblées délibérantes, ont modifié les méthodes d'évaluation des recettes et des charges transférées. Il est désormais possible **de déroger à la règle de la moyenne annualisée des recettes et des dépenses transférées sans nécessiter un vote à l'unanimité** des conseillers métropolitains et des conseils municipaux.

Depuis le 1er janvier 2016, il est désormais possible de **réviser librement** le montant des AC versées aux communes membres par un vote à la **majorité qualifiée des deux tiers du Conseil métropolitain** et un vote, à la majorité simple, **des seules communes dont les attributions de compensation sont modifiées.**

2. Révision libre des attributions de compensation des communes concernant les redevances spéciales perçues par certaines communes et arrivant à échéance

Le Président de la CLECT illustre l'application du dispositif de la révision libre pour les redevances spéciales perçues par 9 communes de l'Eurométropole.

En application de la loi MAPTAM, l'Eurométropole de Strasbourg est devenue, en lieu et place des communes membres, autorité concédante en matière de distribution d'électricité et de gaz.

Conformément à l'avis de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 4 novembre 2015, le montant des AC versées aux communes a été modifié sur la base de la moyenne annualisée des recettes et des dépenses 2014-2015. Cette méthode d'évaluation, prévue alors par la loi, a donc **conduit à intégrer dans le montant des AC versées à certaines communes des redevances dites « spéciales » échues ou qui arrivent à échéance fin 2016** (Point 3 du rapport de la CLECT du 4 novembre 2015).

Il n'aurait été possible de déroger à cette règle de calcul qu'à l'unanimité du Conseil métropolitain et des conseils municipaux, unanimité qui n'a pu être atteinte, ni lors de la CLECT ni lors de l'approbation de son rapport par le Conseil métropolitain, ni devant les conseils municipaux.

En l'absence de révision des AC, l'Eurométropole supporterait donc des dépenses, non compensées à la hauteur des recettes transférées.

Il est donc proposé à la CLECT de minorer le montant des attributions de compensation précédemment retenu du montant des « redevances spéciales », selon procédure de révision libre, des communes qui percevaient, avant transfert, une telle redevance.

Sont concernées par cette révision pour les années 2016 et 201, les communes suivantes :

	Echéance de paiement de la redevance	Montant de la minoration en €
OSTWALD	décembre 2016	4 035
SCHILTIGHEIM	décembre 2016	104 278
STRASBOURG	juin 2015	2 026 987
Total		**2 135 300**

Conformément au nouveau dispositif de révision libre des attributions de compensation, ces minorations ne prendront effet qu'après l'approbation du rapport de la CLECT par le Conseil métropolitain, à la majorité qualifiée des deux tiers, et après son approbation, dans les mêmes termes, par les conseils municipaux des trois communes concernées.

En décembre 2017, 6 autres redevances spéciales arriveront à terme et les AC pour 2018 des communes précédemment bénéficiaires devront également faire l'objet d'une procédure de révision libre. Les communes concernées sont :

	Echéance de paiement de la redevance	Montant de la minoration en €
BLAESHEIM	2017	194
ECKBOLSHEIM	2017	1 637
GEISPOLSHEIM	2017	1 941
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	2017	86 732
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2017	234
PLOBSHEIM	2017	660
Total		**91 398**

La modification des attributions de compensation de ces communes fera l'objet d'une CLECT ultérieure qui se tiendra en 2017.

M. ERB constate que les modalités retenues pour l'évaluation de la compensation de transfert des redevances induisent pour les communes qui réalisent les travaux d'éclairage public la perte des recettes supplémentaires (dynamisme) qui en découlent.

M. KRAUTH évoque l'analyse en cours par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden sur la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP) portant sur les réseaux électriques. Il est demandé aux services de l'Eurométropole d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une RODP avec un éventuel reversement au profit des communes.

M. LAPLANE rappelle que l'Eurométropole dans le cadre du pacte financier qui la lie à ses communes membres reverse la moitié du produit de taxe aménagement perçu à chaque commune, dispositif inédit pour une métropole au niveau national.

Avis de la CLECT sur la minoration des AC des communes percevaient une « redevance spéciale » arrivant à terme :

Il est donc proposé que les attributions de compensation soient minorées comme suit :

Pour 2016 :

STRASBOURG	- 2 026 987

Pour 2017 :

OSTWALD	- 4 035
SCHILTIGHEIM	- 104 278

La CLECT valide à l'unanimité la modification des attributions de compensation proposées pour les 3 communes concernées, à savoir Strasbourg en 2016, Ostwald et Schiltigheim en 2017.

3. Retrait de compétence de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les Bains municipaux de Strasbourg

Le Président de la CLECT présente l'application du dispositif de la révision libre suite au transfert des Bains municipaux à la Ville de Strasbourg à compter du 1er janvier 2017.

Par une délibération en date du 27 juin 2016, la Ville de Strasbourg a proposé la modification de l'intérêt métropolitain de l'établissement des Bains municipaux de Strasbourg et l'engagement de la procédure de révision de l'attribution de compensation de la Ville de Strasbourg.

Par une délibération concordante du 30 septembre 2016, l'Eurométropole de Strasbourg a décidé le retrait de l'intérêt métropolitain des Bains municipaux de Strasbourg, au regard des fonctions et des spécificités de cet ensemble immobilier et approuvé l'engagement de la procédure de révision libre de l'attribution de compensation. A compter du 1er janvier 2017, la Ville reprendra donc les biens afférents aux Bains municipaux, avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

Pour assurer la neutralité financière de ce retrait de compétence au profit de la Ville de Strasbourg il appartient donc à la CLECT d'évaluer les dépenses et recettes ainsi transférées par l'Eurométropole et qui seront à la charge exclusive de la Ville de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2017.

S'agissant du transfert d'une immobilisation, la méthode d'évaluation préconisée par la loi est celle de la moyenne annualisée des recettes et des dépenses. **Le coût net de cet équipement est évalué entre 2 152 539€** (2015) **et 2 173 010€** (moyenne des deux dernières années constatées au compte administratif, soit 2014-2015, voir le tableau figurant en annexe).

Mme PARENT commente le compte d'exploitation des Bains municipaux joint au dossier et explique les modalités de calcul retenues.

Avis de la CLECT sur la méthode d'évaluation des dépenses et recettes liées aux Bains municipaux transférées à la Ville de Strasbourg

Il est donc proposé de modifier l'attribution de compensation de la Ville de Strasbourg pour 2017 suite au transfert des Bains municipaux comme suit

STRASBOURG	- 2 173 010

La CLECT valide à l'unanimité la modification de l'attribution de compensation proposée pour la Ville de Strasbourg à compter de 2017 et sa méthode de calcul (moyenne des dépenses nettes du compte d'exploitation 2014-2015).

Compte d'exploitation des Bains municipaux

Compte	Libellé nature	2014	2015	Moyenne 2014/2015
60	Achats :	809 972	719 097	764 534
60611	Eau et assainissement	336 375	324 127	330 251
60612	Electricité	43 089	47 592	45 341
	Gaz naturel	349 264	289 035	319 150
60613	Chauffage urbain			
60618	Fioul domestique			
60622	PVA - Carburant			
60623	Alimentation			
60631	Fournitures d'entretien	10 303	8 078	9 190
60632	Fournitures de petit équipement	26 232	18 293	22 263
60636	Vêtements de travail			
6065	Livres, disques, cassettes..			
6068	Autres fournitures magasin	16 245	5 501	10 873
6068	Autres matières et fournitures	28 463	26 471	27 467
61	Services extérieurs :	30 754	15 679	22 689
6132	Locations immobilières			
6135	Locations mobilières			
614	Charges locatives et de copropriété			
61521	Terrains	385		385
61522	Bâtiments	16 677	5 093	10 885
61551	PVA - Ateliers		236	
61558	Autres biens mobiliers			
6156	Maintenance		1 202,40	
6168	PVA - Coûts de Gestion, Assurances			
6183	Frais de formation	13 691	9 147	11 419
62	Autres services extérieurs :	69 115	63 372	66 244
6228	Divers	16 546	13 882	15 214
6236	Reprographie	149	148	148
6261	Frais d'affranchissement	119	68	94
6262	Frais téléphonique + GSM	3 371	2 828	3 100
6262	Internet	1 210	1 210	1 210
627	Commissions bancaires	1 002	1 002	1 002
6282	Gardiennage			
6283	Frais de nettoyage des locaux			
6288	Autres services extérieurs	46 718	44 235	45 476
63	Impôts et taxes	10 280	10 363	10 322
63513	TEOM - redevance déchets : aile médicale	1 677	1 760	1 719
63513	TEOM - redevance déchets	8 603	8 603	8 603
64	Charges de personnel	1 657 713	1 727 122	1 692 418
	Sous-service Bains municipaux	1 448 331	1 500 351	1 474 341
	Impact service des piscines	47 010	50 731	48 871
	Impact direction des sports	71 351	78 256	74 804
	Impact Taux global répartition (principalement DRH)	43 616	49 996	46 806
	Impact masse salariale globale (charges indirectes)	47 405	47 787	47 596
65	Autres charges	23 488	29 764	26 626
658	Coûts divers piscines	7 842	19 059	13 450
6581	Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels, droits, SACEM / SPRE	208	209	208
65888	Frais informatique	15 438	10 496	12 967
68	Amortissement	14 350	18 161	16 255
68	Amortissement mobilier	14 276	18 090	16 183
68	PVA - Amortissement	74	71	72
	TOTAL CHARGES	2 615 671	2 583 558	2 599 088
70631	Grand public	202 232	214 130	208 181
70632	Animations	185 903	184 079	184 991
752	Location bassin clubs loisirs			
752	Location bassin scolaires-universitaire-clsh			
708	Divers	1 039	979	1 009
	Aile médicale (loyers et charges)	31 964	31 831	31 898
	TOTAL RECETTES	421 138	431 019	426 078
	Résultat net d'exploitation hors charges de structures	-2 194 534	-2 152 539	-2 173 010

Mme PARENT précise que chaque commune concernée par la révision libre des attributions de compensation concernant la redevance spéciale sera destinataire d'un projet de délibération pour adoption par son Conseil municipal.

Le Président de la CLECT précise que d'autres CLECT sont à venir en 2017, cette fois-ci en intégrant les représentant de la Communauté de communes Les Châteaux.

Il remercie les participants et lève la séance.

Signé le 27 octobre 2016,

Eric AMIET
Président de la CLECT

3

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Rapport d'activités 2015 du Crédit Municipal.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal a approuvé ses comptes et le rapport annuel d'activité 2015 en date du 4 avril 2016.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article 2 de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal.

L'activité de la Caisse en 2015 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes.

L'activité de prêts aux fonctionnaires a cessé en 2006 et fait l'objet d'une gestion extinctive progressive.

Au cours de l'exercice 2015, les intérêts des prêts sur gage ont baissé de près de 3 % avec un nombre de contrats en cours en progression de 0,4 %. L'encours des prêts a diminué quant à lui de 0,7 %. Les produits de l'établissement ont atteint un palier, après les fortes progressions de 2009 à 2013 provenant du niveau élevé du prix de l'or et de l'arrivée de nouveaux clients cherchant des solutions de relais de financement.

L'autre activité majeure, à savoir les ventes aux enchères publiques, ont baissé de 16,3 %. Cette baisse est à relativiser en raison d'une opération exceptionnelle réalisée en 2014 qui a permis d'obtenir 13 000 € de produit sur la vente d'un seul objet.

Globalement, l'ensemble des produits d'exploitation issus de l'activité courante est en recul de - 4,9 %.

La Ville de Strasbourg a versé en 2015 au Crédit Municipal une subvention d'équilibre de 45 000 € et une subvention d'investissement de 17 000 €.

De plus, elle a octroyé à la Caisse, pour un an, une avance de 300 000 € remboursable, sans intérêt, pour pallier le manque de liquidités des banques qui ne répondent pas sur l'ensemble des besoins du Crédit Municipal en matière de lignes de trésorerie ou si elles y répondent, le font à des coûts très élevés. Ces crédits court-terme financent essentiellement les prêts sur gages.

Les charges totales y compris les éléments exceptionnels ont baissé de 4,1 % par rapport à 2015. Elles comprennent principalement la masse salariale qui reste relativement stable par rapport à l'année précédente, les petits travaux et services extérieurs (en baisse de 7,5 %) et les frais financiers (en baisse de 27,2 %). Ce dernier poste est en recul pour la 1ère fois en 3 ans, en raison de la diminution de l'encours, de la baisse des index monétaires (actuellement négatifs), même si les banques maintiennent des niveaux de marges importants, malgré les volumes de liquidités excédentaires.

En section d'investissement, on constate un déficit de 15 928 € en hausse par rapport à 2014 (déficit de 2 306 €). Le Crédit Municipal a consacré une grosse partie de ses dépenses d'investissement à la poursuite de sa modernisation via l'acquisition de logiciels et du matériel informatique devenu obsolète et à la reprise de provisions pour un montant exceptionnellement élevé en raison du décès d'un retraité du cadre local. Les recettes d'investissement restent relativement stables.

Ainsi, le solde global sur les deux sections en 2015 est en excédent de 46 329 € contre 13 960 € en 2014.

Par ailleurs, dans un souci de répondre au mieux aux attentes du public, notamment des personnes les plus fragilisées, le Crédit Municipal a signé une convention avec la Banque Postale, afin d'assurer l'accueil, la préinscription et l'accompagnement de personnes susceptibles de souscrire un microcrédit. Le dossier est ensuite transféré à la Banque Postale qui octroie le crédit et procède à sa mise en œuvre. Le risque n'est pas porté par l'établissement.

Le Crédit Municipal s'efforce de répondre aux problématiques quotidiennes liées à l'accès au crédit. Son offre de services traduit sa volonté de s'adapter aux besoins des usagers et sa fidélité au rôle de banque à vocation sociale via le prêt sur gages, le microcrédit et la collecte solidaire destinée à alimenter un fonds de dotation dédié aux financements des organismes à but non lucratif de la place alsacienne.

De plus, l'ensemble de ses activités au service du public témoigne de son engagement en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

Communiqué le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015

MICRO - CRÉDIT | PRÊT SUR GAGE | HÔTEL DE VENTE | EPARGNE SOLIDAIRE

CRÉDIT MUNICIPAL de Strasbourg

LE CONSEIL D' ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Président :
Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg

Vice – Président :
Frédéric NITSCHKE, Président Fonds de Dotation Ess'Or Est

Membres élus:
Caroline BARRIERE, Conseillère Municipal de la Ville de Strasbourg

Paul MEYER, Adjoint au Maire de la Ville de Strasbourg

Jean Baptiste GERNET, Conseiller Municipal de la Ville de Strasbourg

Membres qualifiés :
Michel DURRIVE, ex Directeur de SCOP Baggersee

François KUSSWIEDER, Président de la Mutuelle de l'Est

SOMMAIRE

Le Crédit Municipal de Strasbourg

L'Activité de l'Etablissement ..... page 6

Les Comptes Annuels 2015..... page 12

Annexe aux Comptes Annuels 2015..... page 16

Rapport des Commissaires aux Comptes page 30

LE CREDIT MUNICIPAL
DE STRASBOURG

UN ETABLISSEMENT PUBLIC ...
AU SERVICE DE TOUS

SON HISTOIRE

Le prêt sur gage existe depuis la nuit des temps, puisqu'il permet à un créancier d'asseoir son prêt sur un objet détenu en garantie. Dans le langage populaire, on évoque volontiers les Monts de Piété (ancienne appellation des Crédits Municipaux), «le Clou» ou «ma Tante».

Les Monts de Piété ont démarré réellement leurs activités vers le milieu du XVème siècle. C'est en 1826, par une Ordonnance Royale, que le Crédit Municipal de Strasbourg fut créé.

SA DEMARCHE

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un établissement public administratif, banque à vocation sociale, assurant une mission de service public.

Avec le prêt sur gage, le conseil et l'orientation vers les formules de microcrédit ou le soutien à l'épargne solidaire entre autres, son action est résolument orientée en faveur de la lutte contre l'exclusion bancaire.

SES AMBITIONS

Depuis 2012, le Crédit Municipal de Strasbourg s'est modernisé pour accueillir les particuliers dans un environnement de confidentialité et de confiance. Des travaux d'embellissement et des actions de communications ont permis de faciliter la qualité de l'accueil et une meilleure compréhension de la démarche.

LE PRÊT SUR GAGE

Le prêt sur gage (ou prêt sur objet) est exercé par le Crédit Municipal de Strasbourg, depuis son origine en 1826.

L'Etablissement propose ainsi un prêt sur la base d'un objet estimé, laissé en garantie, par des particuliers propriétaires, qui présentent la caractéristique principale de ne pas souhaiter se séparer de leur bien.

Le prêt sur gage consiste en l'appréciation immédiate de l'objet, l'octroi du prêt sur une période de 6 mois, et la faculté de rembourser à tout moment ce prêt et de récupérer l'objet.

Au bout de 6 mois du contrat initial, la possibilité est offerte au client engagiste de renouveler son contrat, en s'acquittant des intérêts.

Aujourd'hui 95 % des objets mis en gages sont récupérés par leur propriétaire.

L'estimation est faite par une équipe d'appréciateurs, sous la supervision de la Commissaire-Priseur, salariée au sein du Crédit Municipal de Strasbourg.

Au 31/15	2013	2014	2015	n / n-1
Nombre d'engagements réalisés	16 501	17 181	17 152	- 0,2 %
Montant des prêts accordés	11 514 134 €	11 278 589 €	10 926 432 €	- 3,1 %
Nombre d'objets en stock	49 336	49 732	49 285	- 0,9 %
Nombre de contrats en cours	8 602	8 602	8 632	+ 0,4 %
Encours (prêts en cours au 31/12)	5 589 933 €	5 323 441 €	5 285 297 €	- 0,7 %
Montant moyen d'un prêt au 31/12	649, 84 €	618, 89 €	612, 29 €	- 1,1 %

Le Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement Public Administratif sous la tutelle de la Municipalité, et demeure le seul Crédit Municipal sur le sol alsacien. L'Etablissement se distingue par son activité principale de prêt sur gage, mais aussi par ses interventions en matière de micro crédits et d'épargne solidaire.

LES VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les ventes aux enchères publiques concernent en moyenne 5 % du nombre d'engagements et de renouvellements.
Les ventes sont organisées en régie interne, de Janvier à Juin et de Septembre à Décembre, en général la troisième semaine du mois. Le Crédit Municipal de Strasbourg dispose d'un Hôtel de Ventes de 100 places assises.

Les expositions ont lieu dans la même salle, la veille des ventes et le matin des ventes.

Le site interne du Crédit Municipal de Strasbourg (www.credit-municipal-strasbourg.fr) permet la consultation du catalogue de vente en ligne, ainsi que les photographies des lots.

Le Boni (différentiel entre le montant de l'adjudication et le montant du prêt sur gage, majoré des intérêts) est reversé à l'engagiste.

Au 31/15	2012	2013	2014	2015
Nombre de ventes publiques réalisées	9	9	10	10
Nombre d'objets vendus	4 712	3 175	4 497	4 476
Produits des ventes (hors frais d'adjudication)	746 870 €	575 992 €	701 105 €	586 620 €
Prêts consentis correspondants				268 929 €
Total des Bonis (produits de vente à reverser au dépositaire)	404 642 €	269 455 €	326 486 €	270 146 € *
Droits sur adjudications	149 374 €	114 964 €	126 105 €	105 591 €
Total des pertes sur ventes (pris en charge par l'Etablissement)	2 498 €	6 188 €	2 470 €	3 478, 6 €

LES PRÊTS FONCTIONNAIRES

Les prêts aux fonctionnaires, qui constituaient la dernière activité de type bancaire de l'Etablissement, ont cessé au 31 mars 2006 conformément à la décision adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance par délibération du 30 Novembre 2005, ratifiée par la Ville de Strasbourg en qualité d'actionnaire unique (délibération du Conseil Municipal du 6 Février 2006) .
Cette activité fait l'objet d'une gestion extinctive des dossiers en cours.

Compte tenu des risques encourus en matière de prêts personnels aux fonctionnaires, et compte tenu de cette gestion extinctive, le niveau de provisionnement est ajusté périodiquement.

Au 31/15	2012	2013	2014	2015
Nombre de prêts en cours	18	12	10	7
Total de l'encours au 31/12	53 K€	39 K€	31 K€	24 K€

LE MICROCREDIT

Le microcrédit personnel consiste à octroyer des prêts à des personnes à revenus modestes ou en situation de fragilité professionnelle, habituellement exclues du système bancaire traditionnel, afin de leur permettre de financer des projets favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

Sur la place alsacienne, quelques initiatives avaient émergé (notamment sur la mobilité et l'équipement de la maison), mais elles manquaient d'exposition, et le microcrédit tardait à décoller.

Le Crédit Municipal de Strasbourg accueille à ses guichets et sur rendez-vous personnalisés, les personnes susceptibles de bénéficier d'un microcrédit.
En date du 23 juin 2015, l'Etablissement a signé une Convention avec LA BANQUE POSTALE, afin de traiter ces dossiers de micro-crédits.

Les collaborateurs reçoivent les candidats potentiels, font une démarche d'explication et de prévention du surendettement, et collectent les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Le dossier constitué est ensuite transféré à la BANQUE POSTALE, qui octroie le crédit et procède à sa mise en œuvre.

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne porte pas le risque financier (pas d'agrément formel de la CDC).

60

Signature de la convention entre la Banque Postale (Gilbert DORE - Représentant Territorial Nord Est du groupe La poste) et le Crédit Muncipal de Strasbourg (Frédéric NITSCHKE - Vice Président du Crédit Municipal)

L'EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Les comptes arrêtés au 31/12/2015 et présentés en annexe font état des éléments suivants :

Les recettes d'exploitation se répartissent comme suit :

	2012	2013	2014	2015
Droits d'adjudication (ventes publiques)	149 374 €	114 964 €	125 103 €	105 591
Intérêts des prêts sur gages	630 308 €	735 970 €	737 075 €	715 416
Intérêts des prêts aux fonctionnaires	2 074 €	180 €	114 €	81
TOTAL	781 756 €	851 114 €	862 292 €	821 089

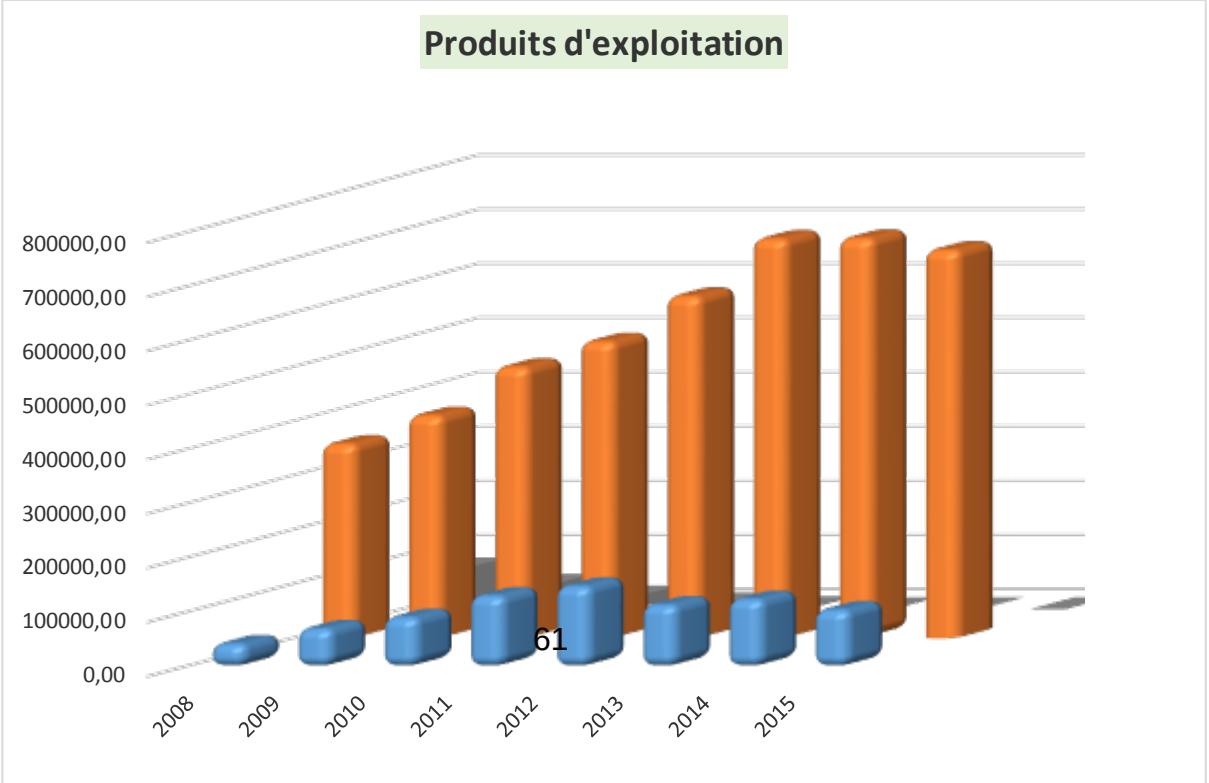

61

En matière de produits, les recettes issues de l'activité courante sont en recul de – 4,9 %, se décomposant en – 2,9 % sur les recettes liées au prêt sur gage et - 16,3 % sur les ventes aux enchères, par rapport à l'exercice 2014.
(Pour les droits sur adjudications, il convient de relativiser la diminution des rentrées, du fait d'une opération exceptionnelle réalisée sur l'exercice de référence 2014, ayant permis d'enregistrer des droits correspondants de 13 K€).
Les produits des prêts aux fonctionnaires sont devenus purement anecdotiques sur l'ensemble de l'exercice, du fait de la cessation de l'activité ; à l'exception d'un contrat relatif à un ancien agent du Crédit Municipal, seuls subsistent quelques dossiers provisionnés faisant l'objet de plans de restructurations à faible valeur de remboursement et donc d'intérêts perçus.

Les rentrées de l'Etablissement ont désormais atteint un palier, après les fortes progressions constatées durant les années 2009 à 2013, avec un prix de l'or en forte hausse et de nouveaux clients/usagers à la recherche de solutions de relais financiers.

Les subventions octroyées par la Ville de Strasbourg, au titre de la section de fonctionnement se sont élevées à 45 000 € en 2015 (30 000 € en 2014).
Par ailleurs, l'impact des quotes-parts de subventions d'investissement virées au compte de résultat (amorties sur 10 ans) progresse mécaniquement de 1 700 € par rapport à l'exercice précédent.

Il convient de noter au niveau des reprises sur provisions une opération de 58 741 € correspondant aux conséquences du décès, durant l'exercice, d'un ayant droit du dispositif de retraite, propre à l'Etablissement (avant 1952, compte tenu d'une disposition du droit local, le personnel entré dans l'administration a pu choisir de voir sa retraite prise en charge par cette même administration).

Les recettes totales de 1 027 160,20 € de la section d'exploitation sont restées quasi stables (+ 0,5 %) par rapport à 2014.

En matière de charges, plusieurs évolutions sont à souligner :
Le principal poste de charges, à savoir les « frais de personnel », a connu une légère diminution durant l'exercice, proche de la stagnation (-0,4 %), mais qui intègre les éléments marquants suivants :

- départ d'un agent contractuel en août (non remplacé)
- départ d'un agent en retraite en juillet, avec un départ effectif et un remplacement numéraire dès le mois de mars.
- diminution de charges, par le biais du CICE, soit 10 533,17 €

LES COMPTES ANNUELS 2015

- Bilan actif au 31/12/2015 (en K€)

ACTIF	exercice N	exercice N-1
Caisse, banques	19	34
Créances sur établissements de crédits	59	62
Opérations avec la clientèle	5 456	5 499
Immobilisations incorporelles	25	35
Immobilisations corporelles	249	286
Autres actifs	294	302
Comptes de régularisation	3	22
TOTAL DE L'ACTIF	**6 105**	**6 240**

- Hors bilan au 31/12/2015 (en K€)

HORS BILAN	exercice N	exercice N-1
Engagements de garantie	6 840	6 828

- Bilan passif au 31/12/2015 (en K€)

PASSIF	exercice N	exercice N-1
Dettes envers les établissements de crédit	2 447	2 460
Opérations avec la clinetèle	72	155
Autres passifs	74	107
Comptes de régularisations	98	103
Provisions - riques et charges	379	428
Capitaux propres hors FRBG	**3 035**	**2 987**
Capital souscrit	2 784	2 767
Subventions d'investissement	189	204
Résultat de l'exercice (+/-)	62	16
TOTAL DU PASSIF	**6 105**	**6 240**

- Compte de résultat au 31/12/2015 (en K€)

COMPTE DE RÉSULTAT	exercice N	exercice N-1
Intérêts et produits assimilés	715	737
Intérêts et charges assimilées	46	65
Commissions (produits)	106	126
Commissions (charges)	9	13
Autres produits d'exploitations bancaires	86	72
Autres charges d'exploitation bancaires	6	5
PRODUITS NETS BANCAIRES	**846**	**852**
Charges générales d'exploitation	789	825
Dot. aux amort. et porv. s/immo. corp & incorp.	68	66
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	**- 11**	**- 39**
Coût du risque (+/-)	57	51
RESULTAT D'EXPLOITATION	**46**	**12**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**46**	**12**
Résultat exceptionnel (+/-)	16	5
Impôts sur les bénéfices	0	1
RESULTAT NET	**62**	**16**

04
03
02

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS 2015

• I. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

NOTE 1 - ACTIVITES ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

a) La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg est un Etablissement de Crédit dont l'activité est centrée sur les financements aux particuliers. Par ailleurs, les Caisses de Crédit Municipal disposent du monopole de l'activité de prêt sur gage.

b) En tant qu'Etablissement de Crédit, assujetti à la loi du 24 Janvier 1984, la caisse de Crédit Municipal présente des comptes annuels conformément à la réglementation bancaire. Les comptes annuels sont soumis à la certification d'un Commissaire aux Comptes.

L'établissement et la publication des comptes individuels annuels sont régis par le règlement CRB 91.01 du 16 janvier 1991 modifié par les règlements n°92-05 du 17 juillet 1992, n°93-06 du 21 décembre 1993, n°94-03 et n°94-05 du 8 décembre 1994, le règlement du CRC n°2000-03 du 4 juillet 2000 ainsi que par le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008.

L'avis du CNC n°00-07 et l'avis du CRBF n°200-03 du 3 juillet 2000 sont également applicables.
L'annexe est établie conformément à l'article 25 du décret n° 83-1020. Elle est constituée de toutes les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation financière de l'Etablissement, des risques qu'il assume et de ses résultats.

L'annexe :
- précise les règles et méthodes comptables retenues pour la présentation des comptes annuels (notes 2 à 8),
- complète l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (notes 9 à 27).

Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de STRASBOURG, Etablissement Public d'aide sociale, présente des comptes conformément aux règles de la Comptabilité Publique, (« comptes Administratifs »). Ceux-ci font l'objet d'une certification par l'Agent Comptable de l'Etablissement.

NOTE 2 - CREDIT A LA CLIENTELE ET PROVISIONS

a) Les crédits accordés à la clientèle figurent au bilan à leur valeur nominale.

Sont classés en créances douteuses, parmi les comptes débiteurs de la clientèle, tous les crédits (intérêts et capital restant dû) présentant quatre mensualités impayées ou plus ainsi que certains crédits (capital restant dû) ayant eu des incidents de paiement en 2015 et faisant 'objet d'une provision au 31.12.2015.

b) La Caisse constitue des provisions pour créances douteuses et risques de crédit, qui sont fonction de l'ancienneté des créances et du nombre d'impayés. Ces provisions sont comptabilisées :

- en minoration d'actif, lorsqu'elles couvrent des risques d'actif individualisés,
- au passif (parmi les comptes de régularisations, provisions et divers) dans les autres cas.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Les immobilisations sont traitées conformément aux normes CRC 2002-10 et CRC 2004-6.

a) Les immobilisations sont initialement inscrites au bilan pour leur prix de revient.

b) Les immobilisations corporelles sont amorties selon les modes et durées indiquées ci-après :

NATURE	MODE	DURÉE
Logiciel	L	1 à 5 ans
Aménagements et agencements	L	10 ans
Mobilier	L	10 ans
Matériel de bureau	L	5 ans
Matériel informatique	L	4 ans

Les immobilisations de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg ne sont pas décomposables et, dans ces conditions, la Caisse, entrant dans les seuils fixés par la loi, bénéficie de l'aménagement prévu pour les PME. Ainsi, elle n'a pas modifié les plans d'amortissement des immobilisations acquises avant le 1.1.2006.

Les évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidence sur les comptes 2015 de la Caisse de Crédit Municipal, hors informations complémentaires ressortant de la présente annexe.

NOTE 4 - CAPITAUX PROPRES

Compte tenu du statut d'Etablissement Public, le capital n'est pas divisé en actions, mais se compose de la dotation initiale (fonds publics), des excédents capitalisés (capitalisation des résultats en l'absence de distribution), des bonis prescrits (réalisation des gages). Les résultats des années antérieures sont capitalisés.

NOTE 5 – SUBVENTIONS

En 2015, la Ville de Strasbourg a accordé des subventions d'équipement pour un total de 17 K€ dont une quote-part de 10% a été virée au compte de résultat.
Cette quote-part représente la première année d'amortissement d'un équipement à amortir sur 10 ans.

Par ailleurs, la ville de Strasbourg a accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 K€ au titre de l'exercice.

NOTE 6 - PRODUITS ET CHARGES

L'ensemble des produits et charges est comptabilisé conformément au principe de spécialisation des exercices comptables. En conséquence, les intérêts (produits et charges) sont inscrits au compte de résultat prorata temporis.
Les charges d'exploitation (frais de personnel, frais généraux, etc.) font l'objet, le cas échéant, de régularisations en fin d'exercice (charges à payer, charges payées ou comptabilisées d'avance, etc.).

Provision pour congés payés.
Le COS du 31 octobre 2012 a accepté de prendre en compte les modalités d'utilisation et de liquidation des jours épargnés dans le cadre du Compte Epargne Temps (C.E.T).

La provision pour congés payés a été déterminée à partir de l'exercice 2015, selon les principes suivants :

Hors C.E.T :
Pour les jours de congés payés non pris au 31 décembre 2015 (et non placés dans le CET), la provision a été bâtie sur la base du salaire brut annuel, pour les seuls salariés non titulaires.

Dans le C.E.T :
Pour les agents titulaires : la valorisation a été retenue, en fonction des choix opérés, au-delà de 20 jours épargnés dans le CET, à savoir :
- option de monétisation (valorisation selon barème)
- option RAFP (retraite complémentaire)

En cas de choix de congés payés, aucune valorisation n'est opérée pour cette catégorie d'agents.

Pour les agents non titulaires, la valorisation a été retenue, selon le seuil de 20 jours :
- Si moins de 20 jours épargnés : la même valorisation s'applique pour ces congés que hors CET (base : salaire brut annuel)
- Si plus de 20 jours épargnés : valorisation en fonction de l'option choisie (monétisation ou Congés Payés).

La provision totale pour congés payés s'est élevée à 31 835,68 € (contre 31 318,08 € en 2014), soit une progression de 517,60 € (+ 1,65 %).

NOTE 7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges comprennent les provisions pour litiges et la provision pour charge de retraite (voir note sur engagements envers le personnel)

Les provisions par nature distinguant celles liées à des opérations bancaires des autres provisions sont détaillées dans les informations complémentaires sur les postes du bilan.

NOTE 8 - ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Pour le personnel actuel disposant du statut de fonctionnaire, la Caisse n'a pas de charge, ni engagement en matière de retraite ou d'indemnité de départ qui représenteraient un caractère significatif. Il en est de même pour le personnel contractuel.

En revanche, compte tenu du droit local, le personnel entré dans l'administration avant 1952 a pu choisir de voir sa retraite prise en charge par cette administration. L'évaluation de cet engagement à la clôture de cet exercice s'élève à 90 K€, suite notamment au décès d'un bénéficiaire.

Cette somme correspond à la prise en compte totale de l'engagement.

Demande de réintégration dans l'Etablissement d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle

Un agent en disponibilité pour convenance personnelle a demandé sa réintégration, avec effet au 31 octobre 2015. L'Etablissement n'ayant pas de poste à pourvoir, ne peut néanmoins s'exonérer de la prise en charge financière de ce fonctionnaire, et a donc inscrit dans ses comptes le coût d'une allocation d'aide au retour à l'emploi, calculée à partir de sa situation administrative revalorisée et portant sur 730 jours d'indemnisation, soit une provision de 22 739,50 €.

NOTE 9 - IMPOTS

Conformément à l'Article 29 de la Loi de Finances pour 1988, les Caisses de Crédit Municipal sont soumises à l'impôt sur les sociétés à compter de l'exercice clos en 1988.
L'Etablissement n'est pas soumis à cet impôt au titre de l'exercice clôturé au 31/12/2015.

Le CICE 2015 s'élève à 11 K€. Le montant du CICE 2015 a été employé à la réalisation d'investissement au cours de l'exercice 2015 (21 K€ bruts).

• II. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 10 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Evolution des litiges en cours :

La Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg a engagé depuis 1995 des procédures judiciaires à l'encontre d'un ancien appréciateur et d'un ancien agent comptable de la Caisse.

La Cour d'Appel de Colmar, réunie en chambre des appels correctionnels statuant sur intérêts civils a rendu un arrêt le 7 décembre 2001 condamnant l'appréciateur à verser 199 K€. Cette créance est comptabilisée et provisionnée à 100%.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal en date du 1er avril 2003 a mis à la charge de l'ancien garde-magasin un montant de 129 K€ correspondant à la disparition des gages. Le cautionnement mutuel a remboursé au Crédit Municipal un montant de 17 K€, et le garde magasin a remboursé 45 K€. Le solde de 67 K€ est provisionné à 100%.

Injonction de respecter le ratio d'exploitation fixé à 100% pour le 31 décembre 2015:

Le règlement 99-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux ressources et au fonctionnement du fonds de garantie des dépôts, prévoit que les établissements de crédit doivent respecter un ratio d'exploitation. Ce ratio a été fixé, dans un premier temps, à 90% pour le Crédit Municipal par la Commission Bancaire.

Par une décision en date du 16 août 2006, la Commission Bancaire a augmenté ce ratio à 100%, subvention incluse, à condition que le Crédit Municipal de Strasbourg abandonne son activité de prêts aux fonctionnaires et que soit conclue une convention pluriannuelle d'une durée de 10 ans avec la Ville de Strasbourg. Par délibération du COS adoptée le 30 novembre 2005 la cessation de l'activité bancaire limitée aux prêts aux fonctionnaires a été décidée à compter du 31 mars 2006. Cette décision a été soumise à la Ville de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi de 1992 Cette décision a été motivée par les exigences croissantes en termes de résultats et de coefficient d'exploitation de la Commisssion Bancaire, organe de contrôle des Crédits Municipaux.

Par ailleurs le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg a approuvé en date du 6 février 2006 une convention pluriannuelle garantissant au Crédit Municipal l'octroi d'une subvention d'équilibre pour assurer la pérennité de l'activité de prêts sur gages.

Le conseil municipal a porté la durée de cette convention de 3 ans à 10 ans renouvelable, par décision du 18 décembre 2006 afin de satisfaire à la demande de la Commission Bancaire.

Afin de respecter le coefficient d'exploitation, l'Etablissement a fait appel au soutien de la Ville de Strasbourg, par l'intermédiaire du versement d'une subvention d'exploitation de 45 K€ en 2015 contre 85 K€ prévus au budget.

Le coefficient d'exploitation ressort ainsi à 99,65 % en intégrant la subvention d'exploitation et les bonis prescrits dans les recettes financières.

NOTE 11 – IMMOBILISATIONS

En milliers d'€uros	31.12.2014	31.12.2015
Immobilisations incorporelles	129	134
Autres immobilisations corporelles	660	675
MONTANT BRUT	**789**	**809**
Amortissements	(467)	(535)
MONTANT NET	**322**	**274**

NOTE 12- PROVISIONS POUR RISQUES BANCAIRES

En milliers d'€uros	31.12.2014	31.12.2015
Provisions pour créances douteuses (en déduction de l'actif)	42	37
Autres provisions pour risques bancaires affectés à des risques (au passif)	270	289
TOTAL	**312**	**326**

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES NON BANCAIRES

En milliers d'€uros	31.12.14	Dotations	Reprises	31.12.15
Provision IFA	0	0	0	0
Provision pour pension	158	0	**68**	90
TOTAL	**158**	**0**	**68**	**90**

NOTE 14 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements reçus :

La Ville de STRASBOURG en vertu du Droit Local de 1906, de la Loi du 15 Juin 1992, de la délibération du Conseil Municipal du 5 Octobre 1992 et de la Convention de 2006 est garante de l'intégralité des opérations effectuées pour la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg.
La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg dispose de 6 840 K€ de gages en garantie des prêts octroyés à la clientèle.

Par décision du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg du 17 décembre 2012, les élus se sont prononcés pour la mise à disposition temporaire (12 ans) des locaux sis 6, rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG, au profit du Crédit Municipal. Cette mise à disposition est faite en contrepartie du versement d'une redevance annuelle de 100 €, à compter du 1 janvier 2013, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction (base : 1666 –indice du 2ième trimestre 2013).

Au 31 décembre 2015, ce loyer est arrêté à 97,3 €, selon cet indice.

Cette opération correspond à un avantage en nature octroyé par la Ville de Strasbourg à l'Etablissement, estimé à 14 900 €, résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle demandée et la valeur locative estimée (précédentes discussions autour d'un loyer) de 15 000 €.

NOTE 15 - SITUATION FISCALE LATENTE

La prise en compte des engagements de retraite se traduit par un impôt différé actif à long terme de 30 K€ calculé au taux de 33,33 %. Cet impôt n'est pas comptabilisé.
Par ailleurs, la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg bénéficie, au 31 décembre 2015 de déficits fiscaux reportables d'un montant de 18K€.

NOTE 16 – EFFECTIFS

L'effectif est de 10 personnes au 31.12.2015 (10,4 en ETP, intégrant l'Agent Comptable, en adjonction de service). Le personnel de la Caisse de Crédit Municipal appartient à la fonction publique territoriale du fait du statut juridique d'établissement public administratif.

NOTE 17 – EVENEMENTS POST CLOTURE

Néant

NOTE 18 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'€uros	31.12.2014	31.12.2015
Capital	2 767 K€	2 784 K€
Subventions d'investissements	204 K€	189 K€
Résultat	16 K€	62 K€
TOTAL	**2 987 K€**	**2 3 035 K€**

NOTE 19 - AUTRES POSTES DU BILAN

	31.12.2015
Débet agent comptable et appréciateur/garde-magasin	266 K€
Créance sur l'Etat (CICE)	12 K€
Divers	0 K€
Autres dépôts versés	16 K€
Autres actifs	**294 K€**
Organismes sociaux	10 K€
Etats impôts sur les bénéfices	0 K€
Divers créanciers	64 K€
Autres passifs	**74 K€**

NOTE 20 - PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

	31.12.2015
Intérêts	46 K€
Commissions	5 K€
Charges d'intérêtss sur les comptes d'emprunts	**51 K€**
Produits d'intérêts sur crédits clientèle	715 K€
Produits d'intérêts sur créances douteuses	0 K€
Produits d'intérêts	**715 K€**

NOTE 21 - COMMISSIONS

	31.12.2015
Commissions sur opérations avec la clientèle	**106 K€**

NOTE 22 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31.12.2015
Charges récupérables sur frais généraux	9 K€
Quote-part des subventions d'investissements versée au résultat	31 K€
Produits accessoires (frais de poinçons)	1 K€
Subvention d'équilibre 2015	45 K€
TOTAL Autres produits d'exploitation bancaire	**86 K€**

NOTE 23 – VENTILATION DES CHARGES GENERALES

	31.12.2015
Salaires et traitements	357 K€
Charges de retraites	26 K€
Urssaf et régimes de prévoyance	130 K€
Autres charges sociales	18 K€
Impôts et taxes et versement assimilés sur rémunération	37 K€
Frais de personnel	**568 K€**
Impôts et taxes	**15 K€**
Locations mobilières	9 K€
Rémunération d'intermédiaires	11 K€
Transports et déplacements	4 K€
Autres services extérieurs	182 K€
Services extérieurs	**206 K€**
TOTAL	**789 K€**

NOTE 24 – COUT DU RISQUE

	31.12.2015
Dotations aux provisions pour créances douteuses	-14 K€
Dotations aux provisions pour risques et charges	- 23 K€
Reprise de provision pour risques et charges	73 K€
Reprise de provision pour créances douteuses	18 K€
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	- 4 K€
Récupération sur créances amorties	7 K€
TOTAL Autres produits d'exploitation bancaire	**57 K€**

NOTE 25 - PRODUITS A RECEVOIR

	31.12.2015
Rattachés aux postes de créances	3 K€
Créances clients et comptes rattachés	**3 K€**

NOTE 26 - DETTES A PAYER

	31.12.2015
Emprunts et dettes établissements de crédits et divers	2 447 K€
Dettes rattachées aux comptes fournisseurs	98 K€
TOTAL	**2 545 K€**

NOTE 27- RESULTAT EXCEPTIONNEL

	31.12.2015
Divers	6 K€
Charges exceptionnelles	**6 K€**
Plus-values lors de la réalisation des gages	14 K€
Divers	8 K€
Produits exceptionnels (dont mandats loyers annulés	**22 K€**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**16 K€**

NOTE 28 – SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET RESULTAT NET

Les soldes intermédiaires et le résultat net de la Caisse de Crédit Municipal de Strasbourg après comptabilisation des subventions de fonctionnement sur l'exercice auquel elles se rattachent s'élèvent à :

	2014	2015
Résultat brut d'exploitation	- 39 K€	-11 K€
Résultat courant (hors exceptionnel)	- 19 K€	1 K€
Résultat exceptionnel	+ 5 K€	+ 16 K€
Résultat (avant comptabilisation des subventions)	**- 14 K€**	**+ 17 K€**
Subvention d'équilibre 2014	30 K€	
Subvention d'équilibre 2015		45 K€
Résultat (après comptabilisation des subventions)	**16 K€**	**62 K€**

- **III AUTRES INFORMATIONS**

NOTE 29 - REMUNERATIONS

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

LE CREDIT MUNICIPAL
DE STRASBOURG

LA BANQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE DEPUIS 1826

ENTREE DES BUREAUX
DU
CRÉDIT MUNICIPAL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg

Siège social : 6, rue d'Ingwiller
67000 Strasbourg

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre établissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L.225-40 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 d82Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Allocation d'une subvention d'équipement

Personne concernée

Ville de Strasbourg

Nature, objet et montant

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg a bénéficié au cours de l'exercice d'un montant de 17 000 € de subvention d'équipement.

Allocation d'une subvention d'équilibre

Personne concernée

Ville de Strasbour

Nature, objet et montant

La Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg a bénéficié au cours de l'exercice d'un montant de 45 000 € de subvention d'équilibre.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mise à disposition des locaux par la ville de Strasbourg

Nature et objet

Par délibération et adoption du Conseil Municipal de Strasbourg du 17 décembre 2012, une convention de mise à disposition temporaire de 12 ans des locaux à compter du 1er janvier 2013 est accordée à la Caisse du Crédit Municipal de Strasbourg.

Modalités

Une redevance annuelle de 100 €, révisée annuellement en fonction de l'indice du coût à la construction (base : 1 666 – indice du 2e trimestre 2012), est demandée. En outre, la valeur locative des locaux est estimée à 15 000 € par an.

L'avantage en nature résultant de la différence constatée entre la redevance annuelle demandée et la valeur locative estimée, soit 14 900 € a fait l'objet d'une information dans l'annexe des comptes annuels.

La redevance annuelle a été réindexée et comptabilisée sur l'exercice 2015 pour 97 €.

Paris la Défense, le 18 mars 2016

KPMG Audit
Commissaire aux comptes

Pierre Stemmer
Associé

KPMG Audit
Commissaire aux comptes

Arnaud Bourdeille
Associé

CRÉDIT MUNICIPAL
de Strasbourg

Tél : 03 88 32 04 21 - 6 rue d'Ingwiller 67000 STRASBOURG
info@credit-municipal-strasbourg.fr www.credit-municipal-strasbourg.fr

4

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Passation d'avenants

Les détails relatifs à l'avenant proposé à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la passation de l'avenant énuméré dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant et les documents y relatifs.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 209 000 € HT)

***Abréviations utilisées** :*

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	DCPB	V2015/287	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, l'extension et la mise en sécurité du groupe scolaire Gustave DORE à Strasbourg	1 223 705,60	TOA ARCHITECTES	1	95 160	7,78	1 318 865,60	06/10/2016
Objet de l'avenant au marché V2015/287: cet avenant a pour objet de valider la phase APD (Avant Projet Définitif) de la mission de maîtrise d'œuvre en fixant le coût prévisionnel des travaux à 10 770 000 € HT (valeur mai 2014). Il intègre aussi une mission complémentaire pour la mise en place d'un modulaire concernant la Bibliothèque Centre de Documentation et des études complémentaires relatives à la réalisation de bâtiments modulaires bois.										

5

Communication au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1er septembre et le 30 septembre 2016.

Communiqué le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Accords-cadres à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160755 20160749	16001V ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE STRASBOURG	136 associations attributaires dont la liste est consultable sur demande	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20160822	16017V PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION -RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG ARTS GRAPHIQUES ET DES LIVRES	LAPAGE (Armelle Poyac)	54000 NANCY	120 000
20160824	16017V PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION -RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER ET ŒUVRES EN BOIS	Antoine STROESSER Maître Ebeniste	67300 SCHILTIGHEIM	120 000
20160823	16017V PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION -RESTAURATION POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG SCULPTURES EN MATÉRIAUX PIERREUX ET PLÂTRE	VOLANT/ KURZENNE/ MAURE	94170 LE PERREUX	30 000
20160839	DEP6002V MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'INITIALISATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI ANNUEL DES PLANNINGS DES OPÉRATIONS DE COMPÉTENCE VILLE DE STRASBOURG	EGIS FRANCE	67087 STRASBOURG CEDEX 2	360 000

* Marchés ordinaires

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160798	16028V EXPOSITION "STRASBOURG, LABORATOIRE D'EUROPE - 1880 - 1930" CONCEPTION ET RÉALISATION NUMÉRIQUE DE L'EXPOSITION	ANAMNESIA	67100 STRASBOURG	100 000
20160795	16034V IMPRESSION DE TITRES RÉSIDANTS (FEUILLES SÉCURISÉES PAR BANDES HOLOGRAPHIQUES)	LATA MICHEL	51420 CERNAY LES REIMS	9 800
20160764	DC3052VC - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE ZONE SPORTIVE ET DE LOISIRS SUR L'ILE DU WACKEN À STRASBOURG	COLAS EST Agence de Strasbourg	67541 OSTWALD CEDEX	397 172,5
20160759	DC5012VB TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASE À STRASBOURG ROBERTSAU MENUISERIE EXTERIEURE METALLIQUE VITRERIE - PROTECTION SOLAIRE - VR	ATALU SAS	67151 ERSTEIN CEDEX	463 134

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160758	DC5020VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ, RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ÉCOLE MATERNELLE VAUBAN	ROUBY HEMMERLE ARCHITECTES /C2BI/SIB ETUDES/ SOLARES BAUEN/ID/ESP	67000 STRASBOURG	252 700
20160748	DC6500VA - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CMS RUE DE L'INDRE À STRASBOURG NEUHOF PEINTURE	KAZA COLOR	67100 STRASBOURG	4 963,42
20160747	DC6500VA - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CMS RUE DE L'INDRE À STRASBOURG NEUHOF REVETEMENT CARRELAGE	C.D.R.E. Comptoir des revêtements de l'Est	67412 ILLKIRCH CEDEX	6 712,4
20160775	DC6507VA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION ET LA MAINTENANCE LOURDE SUR LES FAÇADES, LES TOITURES AINSI QUE POUR LA RESTAURATION DES DÉCORS INTÉRIEURS DE LA VILLA SISE 1, RUE JOSEPH MASSOL À STRASBOURG	LOCUS ARCHITECTES /SEXTANT INGENIERIE/ INGENIERIE DEVELOPPEMENT/SIB/ SUTTER	67100 STRASBOURG	58 800
20160760	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG DÉMOLITION/GROS OEUVRE	CBA	67550 VENDENHEIM	100 673,08
20160761	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG ENVELOPPE	HUNSINGER S.A.	67290 WEISLINGEN	374 129,64
20160762	DC6512VA TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UNE EXTENSION, D'UN PRÉAU ET D'UN LOCAL CONCIERGE AVEC STOKAGE, CONTENEURS POUBELLE ET LOCAL STOCKAGE POUR UNE ASSOCIATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LA CANARDIÈRE À STRASBOURG SANITAIRE/ASSAINISSEMENT	BORSENBERGER & WEIBEL	67610 LA WANTZENAU	39 000

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/768	VALORISTION DE LIMAGE DE LA VILLE SUR LA COURSE EN EAU LIBRE AYANT LIEU AU BAGGERSEE LE 4 SEPTEMBRE 2016	SSO ACTIVE	91440 BURES SUR YVETTE	1 250	01/09/2016
2016/769	MOE AMENAGEMENT DE LA RUE DES JUIFS ET RUE DU PARCHEMIN A STRASBOURG	BEREST	67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	8 410	02/09/2016
2016/770	TRVX DE CREATION DE FOSSES FORESTIERS	STEBLER TERRASSEMENTS	67220 BREITENBACH	8 200	02/09/2016
2016/772	FACONNAGE DE BOIS DE CHAUFFAGE	PRESTA'TERR E	67240 OBERHOFFEN SUR MODER	12 000	05/09/2016
2016/773	SPECTACLE VIVANT "TRIO GINGUETTE" LES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2016	MACHETTE PRODUCTION	67200 STRASBOURG	2 600	05/09/2016
2016/774	FOURN. LIVR. ET INST. MOBILIER A LA MEDIATHEQUE CRONENBOURG A STBG	BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	68240 KAYSERSBERG	47 427,42	06/09/2016
2016/776	SPECTACLE VIVANT "LA DERNIERE BANDE" TAPS LAITERIE DU 11 AU 16 OCTOBRE 2016	COMPAGNIE LES OREILLES ET LA QUEUE	67000 STRASBOURG	9 120	07/09/2016
2016/777	SPECTACLE VIVANT "L'APPRENTI" TAPS LAITERIE DU 22 AU 27/11/2016	LES MERIDIENS	67000 STRASBOURG	11 400	07/09/2016
2016/778	SPECTACLE VIVANT "SONGE D'UNE NUIT D'ETE" TAPS SCALA DU 4 AU 8/10/2016	COMPAGNIE DELATTRES CATHERINE	76000 ROUEN	30 845,5	07/09/2016
2016/785	ENQUETE CONCERNANT LE PATRIMOINE MONDIAL	UNIVERSITE DE STRASBOURG	67081 STRASBOURG CEDEX	6 000	08/09/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/791	SPECTACLE VIVANT INTITULE "LA PLACE ROYALE" DU 13/12 AU 16/12/2016	THEATRE DE L'AQUARIUM CARTOUCHE RIE	75012 PARIS 12	32 656,4	09/09/2016
2016/793	TRADUCTION DE TEXTES SITE INTERNET DES MUSEES DE STRASBOURG DU FRANCAIS VERS L'ALLEMAND ET L'ANGLAIS	AROBASE	67100 STRASBOURG	24 500	13/09/2016
2016/794	TRVX RENFORCER LA PLACE DE LA NATURE EN VILLE PLACE SAGER NEUDORF ET RUE DE L'YSER QUARTIER DES XV	THIERRY MULLER ESPACE VERT JARDINS RIETSCH	67118 GEISPOLSHEIM GARE	27 475,46	13/09/2016
2016/796	TRVX DECONSTRUCTION IMMEUBLE 2 RUE DE LA FOURMI STRASBOURG ROBERTSAU - LOT 1	GAIAL	68000 COLMAR	28 885	15/09/2016
2016/818	FOURN. D'UN PORTE OUTIL MOTOCULTEUR AGRIA 3400	JOST JEAN PAUL	67120 MOLSHEIM	4 964	16/09/2016
2016/820	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC PARC ST FLORENT STRASBOURG CRONENBOURG	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	62 468,7	16/09/2016
2016/821	MISE EN PLACE DISPOSITIF CONTACTEUR DE PORTE PERSONNES A MOBILITE REDUITE MEDIATHEQUE DE HAUTEPIERRE - LOT 1	ELECTRICITE AUTOMATIS ME SERVICES	67140 BARR	4 064,39	19/09/2016
2016/822	PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION RESTAURATION COLLECTION DES MUSEES VDS	LAPAGE MLLE POYAC	54000 NANCY	30 000	22/09/2016
2016/823	PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION RESTAURATION COLLECTION DES MUSEES VDS LOT 2	JULIE VOLANT FANNY KURZENNE JULIR MAURE	94170 PERREUX	30 000	22/09/2016
2016/824	PRESTATIONS DIVERSES DE CONSERVATION RESTAURATION COLLECTION DES MUSEES VDS LOT 3	STROESSER ANTOINE	67300 SCHILTIGHEIM	30 000	22/09/2016
2016/825	VALORISTION DE LIMAGE DE LA VILLE SUR LE NORDICTRACK OPEN DE STBG DU 22 AU 24/09/16	FFGOLF PRODUCTION	92130 ISSY LES MOULINEAUX	20 000	21/09/2016
2016/827	FOURN. DE BOUEES DE SAUVETAGE	ACCASTILLA GE DIFFUSION	67100 STRASBOURG	9 125	22/09/2016
2016/828	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/2017 LOT 1	CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	67000 STRASBOURG	4 865	23/09/2016
2016/830	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/2017 LOT2	MARTIN YVES	67100 STRASBOURG	1 188	23/09/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/831	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/17 LOT 3	ASSOCIATION SCHBORT ON LOISIR FER ALE M YANNICK CABALD	67100 STRASBOURG	1 330	23/09/2016
2016/832	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/17 LOT 4	HEITZ PASCALE AMELIE	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	735	23/09/2016
2016/836	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/17 LOT 5	ECOLE DE SUNMUDO DE STRASBOURG	67100 STRASBOURG	770	23/09/2016
2016/838	INTERVENTIONS PEDAGOGIQUES PRATIQUES DOUCES SAISON 2016/17 LOT 6	ASSOCIATION ATHLE SANTE NATURE 67	67100 STRASBOURG	1 890	23/09/2016
2016/840	TVX ECLAIRAGE DE 4 COURTS DE SQUASH ET REMISE EN PEINTURE CHARPENTE METALLIQUE AU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU	MMINDTEC	67470 MOTHERN	19 300	28/09/2016
2016/841	TVX ECLAIRAGE DE 4 COURTS DE SQUASH ET REMISE EN PEINTURE CHARPENTE METALLIQUE AU CENTRE SPORTIF DE LA ROBERTSAU	API	67600 SELESTAT	5 000	28/09/2016
2016/843	INSERTION ET QUALIF.PROFESSIONNELLE. IMMERSION AU PROFIT DE JEUNES ELOIGNES DE L'EMPLOI.	LES JARDINS DE LA MONTAGNE VERTE	67200 STRASBOURG	70 750	28/09/2016
2016/844	TVX AMENAGEMENT MAISON AU PARC NATUREL URBAIN TOUR DU SCHLOESSEL A STBG	ADF SERVICES TIP TOP GREEN	67380 LINGOLSHEIM	2 655	29/09/2016
2016/848	TRVX MISE EN ACCESSIBILITE CMS RUE DE L'INDRE STRASBOURG NEUHOF - LOT 6	J GREMMEL ET COMPAGNIE	67114 ESCHAU	3 100	29/09/2016
2016/849	REFONTE PARTIELLE DU SITE WEB SHADOK	LE STUDIO INDEPENDANT	67000 STRASBOURG	5 335	29/09/2016
2016/851	INSTALLATION D'UN SYSTEME DE COMPTAGE AUTOMATIQUE	WINFLOW	91140 VILLEBON SUR YVETTE	5 810	30/09/2016
2016/854	REALISATION DE FILMS EN LANGUE DES SIGNES PRESTATIONS SONORE DE DOCUMENTS	BLACKBLITZ	67200 STRASBOURG	8 429,5	30/09/2016
2016/855	REMISE EN ETAT DU PLATELAGE PLACE KLEBER	SOC INDUSTRIELLE EQUIPEMENTS URBAINS SINEU GRAFF	67230 KOGENHEIM	19 888,59	30/09/2016

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/856	SPECTACLE VIVANT INTITULE "UNE SEMAINE DE PECHE" DU 08/11 AU 10/11/2016	CIE L'ESCALIER	54760 LANFROICOURT	8 819,8	30/09/2016

6

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Convention entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame relative à l'attribution d'une subvention d'équilibre.

Chaque année, la ville de Strasbourg verse une subvention d'équilibre à la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame. Le budget primitif 2016 de la Fondation, affiche en section de fonctionnement des dépenses pour 2 560 000 € et des recettes à hauteur 1 900 000 €. Celles-ci sont complétées par une subvention de 660 000 € qui permet l'équilibre de la section.
Il convient de signer une convention financière entre la ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, proposée en annexe 1 de cette délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
autorise

le premier adjoint de la ville de Strasbourg à signer cette convention financière,

approuve :

- *le versement de la subvention d'équilibre à hauteur de 660 000 € à l'Œuvre Notre-Dame pour l'exercice 2016, conformément à la convention financière,*
- *la convention financière entre la ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif

Le 24 novembre 2016

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par M. Alain FONTANEL, 1er Adjoint au Maire, en charge de la Culture et du Patrimoine,

et

La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, 3 place du Château à 67000 Strasbourg, représentée par M. Roland RIES, Maire de la Ville de Strasbourg et Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, ci-après dénommée "la Fondation".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention.
La Fondation a pour mission "la gestion de ses biens et revenus qui continueront à être spécialement affectés à l'entretien et à la conservation de la cathédrale de Strasbourg" (cf article 1er de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII).

Afin de soutenir l'activité de la Fondation, la Ville de Strasbourg a décidé de lui octroyer une subvention d'équilibre.

Article 2 : Versement de la subvention.
La Ville de Strasbourg s'engage à verser une subvention de 660 000 € dont le montant a été fixé et approuvé par le Conseil municipal. Cette subvention sera créditée en un seul versement.

Article 3 : Engagements de la Fondation.
En signant la présente convention, la Fondation s'engage à utiliser les fonds octroyés conformément à son objet.

De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 4 : Exécution.
Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de Strasbourg – CS 71022 – 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg le

Pour la Ville de Strasbourg
Par délégation

Alain FONTANEL
1er Adjoint au Maire
en charge de la culture et du Patrimoine

Pour la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Roland RIES
Maire de Strasbourg
Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg – Grande Île inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988

Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu

7

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville de Strasbourg.

Le parc véhicules et engins de la ville de Strasbourg se compose de :
- 300 véhicules légers,
- 30 véhicules poids lourds,
- 450 matériels et engins équipés de pneumatiques.

dont l'entretien est assuré en régie, y compris le remplacement et la réparation de pneumatiques.

Après analyse des besoins et des moyens affectés à la gestion des interventions sur les pneumatiques, le recours à l'entreprise a été retenu pour cette activité fortement concurrentielle sur laquelle de nombreuses entreprises sont présentes.

Ces prestations comprennent :
- la fourniture et le montage de pneumatiques neufs,
- le démontage de pneumatiques usés,
- le recreusage de pneumatiques poids lourds,
- le rechapage de pneumatiques poids lourds,
- la réparation de pneumatiques,
- le remplacement de chambres à air,
- la permutation de pneumatiques,
- le dépannage sur site…

Il est proposé de recourir à un groupement de commandes associant la ville de Strasbourg sous la coordination de l'Eurométropole. Cette dernière sera chargée, en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres considérés.

Le montant annuel de ces prestations est évalué à 50 000 € TTC pour la ville et 250 000 € TTC pour l'Eurométropole.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert tel que prévu à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, en vue de conclure des accords-cadres pour la réalisation

de prestations de maintenance de pneumatiques des véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés annuels reconductibles s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années. Ils seront découpés en deux lots :
- lot n° 1 : pneumatiques véhicules légers,
- lot n° 2 : pneumatiques poids lourds et engins

	Ville de Strasbourg		**Eurométropole de Strasbourg**	
	Minimum annuel	**Maximum annuel**	**Minimum annuel**	**Maximum annuel**
Lot 1 : Pneumatiques véhicules légers	10 000 €	30 000 €	25 000 €	100 000 €
Lot 2 : Pneumatiques poids lourds et engins	13 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *sous réserve de disponibilité des crédits, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les deux collectivités, dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur ;*

- *le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure des accords-cadres d'une durée d'un an reconductible trois fois ;*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.*

décide

l'imputation des dépenses sur l'activité LO04F – fonction 020 – nature 61551.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :

- *à exécuter les accords-cadres résultant du groupement de commandes en annexe pour la part concernant la ville de Strasbourg ;*
- *à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Ville de Strasbourg **Eurométropole de Strasbourg**

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
Art. 8-VII du code des marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-630 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente (bureau) du 25 novembre 2016

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016

un groupement de commandes pour des prestations de remplacement et de réparation de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

SOMMAIRE

Préambule 2
Article 1 : Constitution du groupement 2
Article 2 : Objet du groupement 3
Article 3 : Organes du groupement..... 3
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 4
Article 5 : Responsabilité 4
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 5

Préambule

Le parc véhicules et engins de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg se compose de :

	Ville de Strasbourg	**Eurométropole de Strasbourg**
Véhicules légers	300	500
Véhicules poids lourds	30	220
Matériels et engins équipés de pneumatiques	450	450

dont l'entretien est assuré en régie, y compris le remplacement et la réparation de pneumatiques.

Après analyse des besoins et des moyens affectés à la gestion des interventions sur les pneumatiques, le recours à l'entreprise a été retenu pour cette activité fortement concurrentielle sur laquelle de nombreuses entreprises sont présentes.

Ces prestations comprennent :

- la fourniture et le montage de pneumatiques neufs,
- le démontage de pneumatiques usés,
- le recreusage de pneumatiques poids lourds,
- le rechapage de pneumatique poids lourds,
- la réparation de pneumatiques,
- le remplacement de chambre à air,
- la permutation de pneumatiques,
- le dépannage sur site…

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment ses articles 28 et 101 et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné *« le groupement »*, a pour objet la passation de marchés publics relatifs à des prestations de remplacement et de réparations de pneumatiques pour les véhicules et engins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En application de l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et aux articles 25, 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, les marchés à conclure en application de la présente convention seront passés sous la forme d'accords-cadres.

La procédure de passation des marchés retenue par les membres du groupement est l'appel d'offres ouvert, procédure passée en application des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les accords-cadres envisagés fixeront toutes les stipulations contractuelles et seront exécutés au fur et à mesure de l'émission des bons de commande dans les conditions fixées à l'article 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces accords-cadres annuels sont reconductibles et s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Les marchés ont été répartis en deux lots, selon la décomposition suivante :

	Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
	Minimum annuel	Maximum annuel	Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Pneumatiques véhicules légers	10 000 €	30 000 €	25 000 €	100 000 €
Lot 2 : Pneumatiques poids lourds et engins	13 000 €	50 000 €	50 000 €	200 000 €

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré.

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales *(modifié par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 – art. 101)*, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	**Suppléants**
Jean Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH

Céleste KREYER	Edith PEIROTES
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le représentant du pouvoir adjudicateur et le Président de la Commission d'appel d'offres est Monsieur Jean-Marie BEUTEL, Vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg *(suppléante : Mme Caroline BARRIERE)*.

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du la procédure de consultation des entreprises et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur se charge notamment :
- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres…) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des marchés.
La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution des marchés.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg	Le Maire de la Ville de Strasbourg
Robert HERRMANN	Roland RIES

8

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Conclusion de marchés et d'accords-cadres pour l'exécution de travaux et de prestations de services, éventuellement reconductibles et approbation de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

Le Service Maintenance bâtiment de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti gère des travaux et des prestations de maintenance sur le patrimoine et divers équipements techniques pour le compte des services de la collectivité et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie).

La conclusion et la signature des marchés ordinaires et des marchés mixtes, ainsi que l'émission des bons de commande, sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

La liste des marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de service concernés est indiquée ci-dessous.

Conclusion de marchés et accords-cadres de travaux et de prestations de services et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les services de l'Eurométropole, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame (OND) sont amenés de façon récurrente à faire appel à des entreprises externes pour satisfaire leurs besoins. La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg et la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement

de commandes associant les trois entités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique
- une gestion opérationnelle simplifiée

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives pour la durée totale de chaque accord-cadre ou marché en euros hors taxes, pour les besoins de la Ville de Strasbourg et de l'OND.

Objet	Montant maximum en € HT
Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 500 000
Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	2 000 000
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	800 000
Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	800 000
Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	900 000
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	170 000
Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	130 000
Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	150 000
Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	130 000

Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	95 000
Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	40 000
Mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	1 000 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 1 : matériaux amiantés	1 200 000
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 2 : matériaux techniques (hors amiante), et de la qualité environnementale	300 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT	800 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT	800 000
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT	800 000

La durée maximale des accords-cadres et des marchés mixtes susvisés est de 4 ans, dans le respect de la réglementation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1) sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande ou de marchés mixtes, d'une durée fixe d'un maximum de 4 ans.

Objet	*Montant maximum en € HT*
Travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*2 500 000*

Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*2 000 000*
Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*2 000 000*
Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*2 000 000*
Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*800 000*
Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*800 000*
Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*900 000*
Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*170 000*
Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*130 000*
Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*150 000*
Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*130 000*
Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*95 000*
Maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*40 000*
Mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND	*1 000 000*
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND *lot 1 : matériaux amiantés*	*1 200 000*
Mission de diagnostic, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND *lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale*	*300 000*

Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT	*800 000*
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT	*800 000*
Mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg et de l'OND lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT	*800 000*

2) la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et l'Œuvre Notre-Dame dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordinateur,

Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT*

décide

L'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2017 et suivants ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e :
- *à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Fondation de l'œuvre Notre-Dame, convention dont la copie est jointe en annexe.*
  L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés.
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.*

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame :
- *à signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, convention dont la copie est jointe en annexe. L'Eurométropole de Strasbourg aura en charge le traitement des phases allant de la gestion des procédures de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés,*
- *à exécuter les accords-cadres et marchés résultant du groupement de commande et concernant la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et l'Eurométropole de Strasbourg

Art. 28-II de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le titre II, Chapitre I, article 28 de l'ordonnance, relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre
L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération de la Commission permanente de l'Eurométropole de Strasbourg du 25 novembre 2016.

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

Et
La Fondation de l'Œuvre Notre-Dame de Strasbourg (OND), représentée par Monsieur Roland RIES, administrateur agissant en application de l'article 2 de l'arrêté consulaire du 3 frimaire an XII et de la délibération du 21 novembre 2016.

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et prestations de services nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités et de la Fondation.

La liste des travaux et prestations de services concernés:

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT à 1 000 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT à 2 000 000 € HT*

SOMMAIRE

Préambule 2
Article 1 : Constitution du groupement 2
Article 2 : Objet du groupement 2
Article 3 : Organes du groupement..... 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur 5
Article 5 : Responsabilité 5
Article 6 : Fin du groupement 5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties 6

Préambule

Les services de l' EMS, de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certaines natures de travaux et prestations de services dont la liste est donnée à l'article 2 : Objet du groupement.

L'ensemble des travaux et prestations de services acquis est identique pour l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'EMS et a pour double objectif :
- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

L'ordonnance n° 2015-899 en date du 23 juillet 2015, et plus particulièrement son article 28, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.
Les trois partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des membres du groupement. Ainsi, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.
Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'EMS, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'OND un groupement de commandes.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes, ci-après désigné *« le groupement »* a pour objet la passation d'accords-cadres et de marchés publics.

La liste des travaux et prestations de services concernés:
Cette convention portera sur :

- *des travaux de gros-œuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *des travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *de maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations chauffage urbain sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau sur patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*

- *la maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des disconnecteurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la maintenance préventive et corrective des onduleurs sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de vérifications techniques règlementaires sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 1 : matériaux amiantés*
- *la mission de diagnostics, mesures et analyses sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg ; lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT à 1 000 000 € HT*
- *la mission de contrôles techniques de construction sur le patrimoine de la Ville de Strasbourg, de la Fondation de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg Lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT à 2 000 000 € HT*

Ces accords-cadres et marchés sont destinés à couvrir les besoins des services dans le cadre de leurs missions.

En application des articles 27, 66 à 68 et 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés à conclure seront passés en fonction des seuils prévisionnels de commande, selon la procédure adaptée ou selon la procédure d'appel d'offres, tantôt sous la forme de marchés ordinaires, d'accords-cadres avec émission de bons de commande, ou de marchés mixtes (marchés conclus sur la base d'un montant ordinaire pour la part définie et de bons de commande sur prix unitaires pour la part non définie). Ces accords-cadres et marchés s'étendront sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente pour la durée des accords-cadres et marchés est de :
Travaux de gros-oeuvre en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:
- maxi : 4 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :
- 2 500 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de menuiserie bois en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:

- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Travaux de plâtrerie en maintenance corrective et pour des interventions ponctuelles dans le cadre d'opérations:
- maxi : 3 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'EMS
A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 1 000 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Fourniture de branchements provisoires électriques et prestation de sonorisateur:
- maxi : 2 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités est estimée comme suit :
- 2 000 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT maxi pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des ascenseurs et appareils de levage:
- maxi : 1 200 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 400 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations d'alarme incendie et de désenfumage :
- maxi : 1 000 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective d'installations de chauffage gaz, fioul, sous-stations de chauffage urbain:
- maxi : 1 240 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 900 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 340 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de traitement d'eau:
- maxi : 300 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 170 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 130 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des portes et portails automatiques:

- maxi : 260 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 130 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 130 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des installations de protection contre la foudre :
- maxi 165 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 150 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 15 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des disconnecteurs :
- maxi : 170 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 130 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 40 000 € HT pour les services de l'EMS

Location avec maintenance corrective de fontaines à eau de type réseau :
- maxi : 185 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 95 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 90 000 € HT pour les services de l'EMS

Maintenance préventive et corrective des onduleurs :
- maxi : 60 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 40 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 20 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de vérifications techniques règlementaires :
- maxi : 1 600 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 1 000 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 600 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de diagnostics, mesures et analyses, lot 1 : matériaux amiantés :
- maxi : 1 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 1 200 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de diagnostics, mesures et analyses, lot 2 : matériaux techniques (hors amiante) et de la qualité environnementale :
- maxi : 500 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 300 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 200 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 1 : travaux inférieurs à 200 000 € HT :
- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 2 : travaux compris entre 200 000 € HT et 1 000 000 € HT :
- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Mission de contrôles techniques de construction, lot 3 : travaux compris entre 1 000 000 € HT et 2 000 000 € HT :
- maxi : 1 100 000 € HT en cumul sur la durée du marché pour les services de la Ville de Strasbourg, de l'OND et de l'Eurométropole de Strasbourg
A titre indicatif la répartition entre les trois entités, qui reste variable jusqu'à concurrence des montants indiqués en cumul, est estimée comme suit :
- 800 000 € HT pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'OND
- 300 000 € HT pour les services de l'EMS

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg, la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame et de l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier les accords-cadres et marchés considérés.
La commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire des accords-cadres et marchés.
Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	**Suppléants**
HERZOG Jean-Luc	ROZANT Edith
BEY François	KOCH Patrick
KREYER Céleste	PEIROTES Edith
CUTAJAR Chantal	MEYER Paul
SCHULTZ Eric	QUEVA Michèle

Le Représentant de l'Acheteur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des accords-cadres et marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les accords-cadres et marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, les informations relatives au déroulement des accords-cadres et marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier les accords-cadres et marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 99 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé les adhérents sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des accords-cadres et marchés, et en particulier à informer les adhérents de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification des accords-cadres et marchés.

Article 7 : Responsabilité et règlement des différends entre les parties

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg et de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.
Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg ou par la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame au regard des obligations qui incombent à ces dernières.
Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

L'Administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame

Roland RIES

9

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.
L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1 :
- 10 emplois au sein de la Direction de la Culture ;
- 3 emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels.

Ces suppressions d'emplois ont été soumises pour avis au CT.

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.
Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées *(changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grade.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré
approuve

après avis du CT, les suppressions et les transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	**Service**	**Intitulé du poste**	**Nature des fonctions**	**Durée hebdo de travail**	**Cadre d'emplois**	**Fourchette de grades**	
Direction de la Culture	Ecole supérieure des arts décoratifs	1 agent de bibliothèque	Assurer la permanence en salle de lecture. Réaliser l'inventaire des acquisitions.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 23/06/11.
Direction de la Culture	Musées	1 secrétaire	Assurer le secrétariat (accueil physique et téléphonique, frappe, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux . Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	4 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps non complet 17h30	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction de la Culture	Musées	2 agents d'accueil et de surveillance	Accueillir et orienter le public, l'informer à sa demande. Veiller à la sécurité des biens et des personnes. Surveiller les collections.	Temps complet	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2ème classe à adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	3 jardiniers	Entretenir les espaces verts. Effectuer les plantations et la taille.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppressions d'emplois soumises au CT du 15/11/16.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	3 médecins scolaires	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires. Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de médecin de 2ème à 1ère classe).
Transformations sans incidence financière							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	2 chargés de projets	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions pour l'un (avant chargé de mission Plan Santé), modification de la nature des fonctions pour l'autre.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 chargé de projets	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques. Encadrer une équipe projet.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de la nature des fonctions.
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 chargé de projets, coordinateur de l'atelier santé ville	Contribuer à l'élaboration, l'animation, le suivi et l'évaluation de la politique de promotion de la santé. Développer et suivre des projets spécifiques. Coordonner l'atelier santé ville.	Temps complet	Attaché ou conseiller socio-éducatif ou puéricultrice ou cadre de santé ou médecin	Attaché à attaché principal Conseiller socio-éducatif Cadre de santé de 2ème classe à 1ère classe Puéricultrice de classe normale à hors classe Médecin de 2ème classe à médecin de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant coordinateur de l'atelier santé ville calibré attaché à attaché principal, médecin de 2ème classe à 1ère classe et cadre de santé).
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 infirmier référent	Participer au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation du dispositif. Etablir des contacts réguliers avec l'ensemble des professionnels et les familles.	Temps complet	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux de classe normale à hors classe	Modification de la nature des fonctions.

Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés précédemment

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de l'Animation urbaine	Vie associative	1 conseiller technique	Accompagner sur un territoire les associations socio-éducatives œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Contribuer et mettre en œuvre les politiques publiques en la matière. Piloter et ou participer aux projets.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant coordinateur des activités contrat temps libre).

10

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Affaires cultuelles : Attribution de subventions aux établissements cultuels et aux associations.

1. Allocation de subventions d'équipement

1.1. Rappel du barème des subventions d'équipement

1.1.1. Lorsque la paroisse est propriétaire des bâtiments

- intervention d'urgence pour mise hors d'eau (gros œuvre, couverture, huisseries, vitrerie)	50 %
- accessibilité handicapés (rampes, dégagements)	50 %
- horloges extérieures présentant un intérêt pour la population	50 %
- conformités : électrique, gaz, fuel et autres mesures d'hygiène et de sécurité exigées par la commission de sécurité (balisage, issues de secours)	40 %
- remplacement chauffage	30 %
- transformations pour économie d'énergie	20 %
- constructions neuves, agrandissements, cloches et accessoires, abords, orgues, sonorisation, mobilier	10 %

1.1.2. Lorsque la Ville de Strasbourg est propriétaire des bâtiments
Elle prend en charge une partie des travaux incombant au propriétaire, dans la limite des crédits disponibles. Dans ce cas, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la décision de lancer les travaux lui appartient.

1.1.3. Cas des édifices classés « Monuments Historiques »
Le plan de financement des travaux portant sur les Monuments Historiques, qu'ils appartiennent à la Ville ou à une paroisse, est le suivant :
- Etat 40 %
- Ville 25 %
- Propriétaire 35 %

1.2. Subventions d'équipement proposées
Conformément aux principes énoncés ci-dessus, il est proposé d'accorder des aides financières aux communautés suivantes.

1.2.1. Bâtiments propriété de la paroisse
1.2.1.1. Paroisses catholiques

Saint Amand
2 667 € pour la mise en place d'un accès pour personnes à mobilité réduite.

Saint Bernard
4 631 € pour la rénovation des descentes des eaux pluviales du clocher, la peinture des piliers de l'entrée de l'église, la rénovation des portes extérieures et la mise en place d'une serrure anti-panique, la mise en conformité de l'électricité et le remplacement du chauffe-eau de l'église.

Sainte Bernadette
14 969 € pour la mise aux normes de la rampe pour personnes à mobilité réduite, le revêtement de la cour nord, le ravalement du mur nord de l'église et l'électrification du clocher.

Bon Pasteur
1 692 € pour le remplacement de fenêtres de la sacristie.

Christ Ressuscité
5 938 € pour la mise aux normes de l'éclairage de secours, le remplacement de convecteurs électriques et le remplacement de portes extérieures de l'église.

Très Sainte Trinité
31 630 € pour la réfection de la toiture, l'étanchéité des fenêtres, la mise en conformité de l'électricité de l'église et l'isolation du baptistère.

Saint Urbain
12 446 € pour la mise en place d'une rampe pour personnes à mobilité réduite.

1.2.1.2. Paroisse protestante

Saint Paul Université
46 775 € pour le relevage de l'orgue.

1.2.2. Bâtiments propriété de la Ville

Paroisse catholique Saint Florent
899 € pour la mise en place d'un visiophone au presbytère.

Paroisse catholique Saint Louis Robertsau
1 017 € pour la réparation d'une cloche.

1.2.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Mense épiscopale
25 000 € pour le réaménagement des locaux du 27 rue des Juifs.

Fondation Muller Simonis
17 871 € pour la rénovation du mur mitoyen au presbytère de la paroisse catholique Saint Pierre le Jeune.

Confédération islamique Milli Görüs Strasbourg
4 172 € pour le réaménagement et la mise aux normes de la mosquée Eyuub Sultan.

2. Prise en charge de loyers et de frais de fonctionnement

Association Saint Amand
L'objet de cette association est la mise en commun et la mise à disposition des ressources en personnels et en matériels aux mouvements et aux services épiscopaux pour l'accomplissement des missions pastorales et de formation que l'Archevêché de Strasbourg aura définies.
Elle gère, entre autres, les aumôneries des sourds, des prisons et des gens du voyage. C'est cette dernière qu'il s'agit de soutenir ici dans son fonctionnement, notamment les formations à hauteur de 2 000 €.

Association Le Domino
L'association Le Domino gère, pour le compte de l'Aumônerie Universitaire Catholique, l'accueil des étudiants principalement des grandes écoles et des facultés de sciences.
Elle s'occupe, entre autres, de la formation spirituelle et des rassemblements d'étudiants. La Ville soutient les activités et les manifestations organisées par l'association. Il est proposé de participer à hauteur de 1 200 €.

Coordination des Associations Musulmanes de Strasbourg (CAMS)
La CAMS loue à Habitation Moderne des locaux d'une surface de 20 m² qui sont situés au 9 place Kléber et qui font office de siège de la coordination. Le montant total annuel du loyer s'élève à 2 600 € charges comprises. Il est proposé de prendre en charge la partie du loyer hors charges, soit 1 750 €.

Conseil Régional du Culte Musulman (CRCM)
Le C.R.C.M. occupe des locaux 9 place Kléber. Le coût annuel, hors charges, de cette location est de 3 200 €. Il est proposé de soutenir cette association à hauteur de 3 120 €.

Association Générations Solidaires
La ville de Strasbourg prend en charge une partie des frais de location des locaux loués par l'association à Habitation Moderne au 11 rue Tite Live pour les activités cultuelles et socioculturelles. Il est proposé d'attribuer 6 000 €.

Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen
L'association loue des locaux au centre communautaire St Jean de Bosco 17 rue Virgile (paroisse catholique) pour la prière du vendredi. Il est proposé de prendre en charge les frais de location des locaux, soit 2 000 €.

Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)

Le Conseil Représentatif des Institutions Juives de France occupe depuis 2010 des locaux 9 place Kléber. La Ville participe à la prise en charge du loyer. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5 025 € correspondant au loyer hors charges.

Union Juive Libérale de Strasbourg
L'association loue des locaux à la Fondation St Thomas, locaux situés 1B rue du Puits. Il est proposé d'attribuer 10 000 € pour la prise en charge d'une partie des frais de location.

SCI Avicenne
L'Association SCI Avicenne (Réforme Sociale de Hautepierre) loue des locaux rue Alexandre Dumas en attendant la fin des travaux de la mosquée de Hautepierre. Le montant du loyer pour les 6 derniers mois de 2016 s'élève à 60 000 €, charges comprises. Il est proposé 30 000 € pour ces 6 derniers mois.

Association des Musulmans de Cronenbourg
La Ville met à la disposition de l'association des locaux préfabriqués rue Kepler. Le coût de la location et des charges est de 30 072 €. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 5 100 €.

3. Subventions pour des manifestations

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco
La paroisse met à disposition une salle pour la période du Ramadan à l'association Solidarité Culturelle de Koenigshoffen. La Ville prend en charge les frais liés à cette location pour un montant de 2 000 €.

Association Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes
La ville de Strasbourg soutient annuellement les manifestations de la semaine de rencontres islamo-chrétiennes organisée depuis 2001. La semaine de rencontre entre musulmans et chrétiens a eu lieu cette année du 8 au 19 novembre et a eu pour thème « Fanatisme et religion ». Les animations ont été assurées tout au long de ces journées par les différents groupes interreligieux dans différents quartiers de la Ville (Centre Ville, Hautepierre, Koenigshoffen, Meinau et Neudorf). Il est proposé de soutenir le GAIC à hauteur de 2 000 €.

Association Amitié Judéo-chrétienne de France, section de Strasbourg
L'association organise un cycle de 6 conférences sur les rapports entre judaïsme et christianisme et sur des sujets d'actualité comme la radicalisation. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 2 000 €.

Association Coexister Strasbourg
L'association rassemble des jeunes croyants et non croyants qui œuvrent pour la cohésion sociale et la sensibilisation à la laïcité. Elle organise en 2016 des conférences, un don du sang et un festival. Il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 500 €.

Forum Français pour la Sécurité Urbaine

Ce réseau de villes favorise l'échange d'expériences et la mutualisation des bonnes pratiques. Il propose également des formations notamment liées à la prévention de la radicalisation. Il est proposé de le soutenir à hauteur de 2 000 €.

Paroisse catholique Très Sainte Trinité
La paroisse a fêté cette année le 50ième anniversaire de la consécration de l'église. Il est proposé de soutenir les diverses manifestations (exposition, conférence) à hauteur de 3 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission
après en avoir délibéré
approuve

le versement de subventions aux organismes suivants :

1. Bâtiments
1.1 Bâtiments propriété de la paroisse

Paroisses catholiques

Saint Amand	*2 667 €*
Saint Bernard	*4 631 €*
Sainte Bernadette	*14 969 €*
Bon Pasteur	*1 692 €*
Christ Ressuscité	*5 938 €*
Très Sainte Trinité	*31 630 €*
Saint Urbain	*12 446 €*

Paroisse protestante

Saint Paul Université	*46 775 €*

1.2 Bâtiments propriété de la Ville de Strasbourg

Paroisse catholique Saint Florent	*899 €*
Paroisse catholique Saint Louis Robertsau	*1 017 €*

1.3. Bâtiments propriété d'autres communautés

Mense épiscopale	*25 000 €*
Fondation Muller Simonis	*17 871 €*
Confédération islamique Milli Görüs Strasbourg	*4 172 €*

2. Prise en charge de loyer et de frais de fonctionnement

Association Saint Amand	*2 000 €*
Association Le Domino	*1 200 €*
Coordination des Associations de Musulmans de Strasbourg	*1 750 €*
Conseil Régional du Culte Musulman	*3 120 €*
Association Générations Solidaires	*6 000 €*
Association Solidarité Culturelle Koenigshoffen	*2 000 €*
Conseil Représentatif des Institutions Juives de France	*5 025 €*
Association Union Juive Libérale de Strasbourg	*10 000 €*
SCI Avicenne	*30 000 €*
Association des Musulmans de Cronenbourg	*5 100 €*

3. Manifestations

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	*2 000 €*
Association Groupe d'Amitiés Islamo-Chrétiennes	*2 000 €*
Association Amitié Judéo-Chrétienne de France, section de Strasbourg	*2 000 €*
Association Coexister Strasbourg	*500 €*
Forum Français pour la Sécurité Urbaine	*2 000 €*
Paroisse catholique Très Sainte Trinité	*3 000 €*

décide

l'imputation de la dépense de 247 402 € sur le budget 2016 de la ville de Strasbourg,

- *activité AT 03, fonction 025, nature 20422 programme 7007 pour un montant de 169 707 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 289 981 €,*
- *et activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036 pour un montant de 77 695 € dont le disponible, avant le présent Conseil, est de 97 032 €,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral

et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions aux établissements cultuels strasbourgeois et associations				
Association	**Montant alloué N-1**	**Montant demandé**	**Montant proposé**	**N°**
Paroisse catholique Saint Amand	324 €	2 667 €	2 667 €	1
Paroisse catholique Saint Bernard	988 €	4 631 €	4 631 €	2
Paroisse catholique Saint Bernadette	26 006 €	14 969 €	14 969 €	3
Paroisse catholique du Bon Pasteur	1 864 €	1 692 €	1 692 €	4
Paroisse catholique du Christ Ressuscité	15 164 €	5 938 €	5 938 €	5
Paroisse catholique Très Sainte Trinité	7 326 €	31 630 €	31 630 €	6
Paroisse catholique Saint Urbain	0 €	12 446 €	12 446 €	7
Paroisse protestante Saint Paul Université	0 €	46 775 €	46 775 €	8
Paroisse catholique Saint Florent	1 076 €	899 €	899 €	9
Paroisse catholique Saint Louis Robertsau	0 €	1 017 €	1 017 €	10
Mense épiscopale	0 €	25 000 €	25 000 €	11
Fondation Muller Simonis	0 €	17 871 €	17 871 €	12
Confédération islamique Milli Görüs Strasbourg	0 €	4 172 €	4 172 €	13
Association Saint Amand	2 000 €	2 000 €	2 000 €	14
Association Le Domino	1 200 €	1 200 €	1 200 €	15
CAMS	1 750 €	1 750 €	1 750 €	16
CRCM	3 120 €	3 120 €	3 120 €	17
Générations Solidaires	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18
Solidarité Culturelle Koenigshoffen	2 000 €	2 000 €	2 000 €	19
CRIF	5 025 €	5 025 €	5 025 €	20
UJLS	10 000 €	10 000 €	10 000 €	21
SCI Avicenne	60 000 €	30 000 €	30 000 €	22
Association des Musulmans de Cronenbourg	0 €	5 100 €	5 100 €	23

Paroisse catholique Saint Jean de Bosco	2 000 €	2 000 €	2 000 €	24
GAIC	2 000 €	2 000 €	2 000 €	25
Amitié Judéo Chrétienne de France section de Strasbourg	0 €	2 000 €	2 000 €	26
Coexister	0 €	500 €	500 €	27
Forum Français pour la Sécurité Urbaine	0 €	2 000 €	2 000 €	28
Paroisse catholique Très Sainte Trinité	0 €	3 000 €	3 000 €	29
TOTAL	**147 843 €**	**247 402 €**	**247 402 €**	

11

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Versement d'une subvention de fonctionnement à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de Strasbourg pour 2016.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Strasbourg poursuit son activité de refuge depuis août 2015 dans les nouveaux locaux sis 7 rue de l'Entenloch à Strasbourg.

Dans le cadre de cette activité, l'association prend en charge les animaux abandonnés par leur maître ainsi que les chats et chiens issus de la fourrière animale métropolitaine, en vue de les faire adopter.

Depuis plusieurs années, la Ville de Strasbourg soutient la S.P.A au titre de son activité refuge par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant de 38 100 €.

Pour l'année 2016, il est proposé de reconduire le versement de cette subvention de fonctionnement de 38 100 € à la S.P A.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention de 38 100 € à la Société Protectrice des animaux de Strasbourg,

décide

L'imputation des crédits nécessaires, soit 38 100 € au budget 2016 – Fonction 510– Nature 6574 CRB SE00A.

La proposition ci-dessus représente une somme de 38 100 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 510, Nature 6574 CRB SE00A dont le disponible avant le présent Conseil est de 38 100 €.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

CONVENTION FINANCIERE
Exercice 2016

Entre :

la Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES,
dénommée ci-après la Collectivité

et

la Société protectrice des animaux de Strasbourg, ci-après dénommée le bénéficiaire, inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le vol. I, folio n° 93 dont l'adresse est 7 rue de l'Entenloch 67200 STRASBOURG, représentée par son président en exercice, Monsieur Alfred GEBHART.

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005
- la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet

Selon ses statuts, la Société protectrice des animaux de Strasbourg exploite un refuge pour animaux assurant l'hébergement d'animaux abandonnés ou pensionnaires.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité au domaine dans lequel intervient la Société protectrice des animaux de Strasbourg, elle s'engage à soutenir financièrement son fonctionnement général.

Le montant de la subvention est de 38 100 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

Article 2 : Budget prévisionnel

Le budget relatif au fonctionnement général s'élève à 771 350 €.

Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à informer immédiatement la Collectivité, par lettre recommandée avec accusé de réception, des modifications apportées au budget prévisionnel qu'il a présenté à l'appui de sa demande de subvention, et des solutions de remplacement proposées pour assurer la viabilité financière du projet.

Le non respect de cet engagement est susceptible d'entraîner les sanctions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 00041106645/10 au nom de la Société protectrice des animaux de Strasbourg auprès de l'établissement CCM Strasbourg Europe.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En signant la présente convention, le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l'année suivant l'exercice de la présente subvention (ou, lorsque l'exercice comptable est clos en cours d'année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes); un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.eu ;
- Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 5 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :
✓ l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Collectivité d'un exemplaire signé par le Président.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, le bénéficiaire devra adresser une demande en bonne et due forme au Maire de Strasbourg.

Article 7 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville – 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité	Pour le bénéficiaire
Le Maire	Le Président
Roland RIES	Alfred GEBHART

12

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Régularisation de la domanialité publique. Emprises de voiries et d'espaces verts. Transferts entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de la mise en cohérence foncière des domaines publics respectifs de la Ville et de l'Eurométropole, plusieurs types de régularisations peuvent être soumis à la validation du Conseil.

1/ Relativement aux transferts bénéficiant à l'Eurométropole

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de propriété des biens utilisés pour l'exercice des compétences transférées (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles).

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également « *des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :
« *(...) le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...):*
a) voies et réseaux publics (...) ».

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :
« *(...)*
- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*
- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...)* ».

Sur la base de ces délibérations des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1er :

« *(...) la commune (....) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...)* :
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole de Strasbourg, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies réservées aux modes de circulation douce (piétons/cycles) désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé pour la ville de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation de voies situées dans le secteur du Wacken.

De plus, il est proposé de rectifier la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 approuvant le transfert de propriété par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de l'emprise de voirie correspondant au volume AC ayant pour assise la parcelle cadastrée en section 62 n° 6 à Strasbourg. Postérieurement à cette délibération, la division en volume a subi des modifications. Ces modifications n'ont pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise à acquérir par l'Eurométropole. Mais désormais cette emprise de voirie n'est plus identifiée comme le volume AC mais comme le volume AB.

Les traitements fonciers se poursuivent pour d'autres quartiers et secteurs de la ville de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

2/ Relativement aux transferts bénéficiant à la ville de Strasbourg

Suite à des opérations de délimitation entre les voiries et les espaces verts, il est apparu que sur différents secteurs (Wacken, Hautepierre et Robertsau) des emprises d'espaces verts se trouvent sur des parcelles appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg. La compétence en matière d'espaces verts relevant de la ville de Strasbourg, il serait également souhaitable de régulariser cette situation. Aussi, il est proposé de transférer à la ville de Strasbourg sans paiement de prix et sans déclassement préalable en application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la propriété des emprises d'espaces verts concernées.

En outre, le Conseil est invité à autoriser le Maire à mettre en œuvre la rétrocession au profit de la Ville d'une emprise de voirie déclassée et à approuver l'acquisition par la Ville auprès de l'Eurométropole d'un délaissé de voirie.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975
vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959

vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 16 décembre 1974
vu la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la ville de Strasbourg en date du 23 octobre 1975

vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »

vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 20 novembre 2015
vu la délibération du Conseil municipal de Strasbourg en date du 24 octobre 2016
vu la délibération de la Commission permanente du Conseil
de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 octobre 2016
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *le transfert de propriété de la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;*

2. *la rectification de la délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 20 novembre 2015, en ce que l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg par la ville de Strasbourg correspond au volume AB ayant pour assise la parcelle cadastrée à Strasbourg en section 62 n° 6, avec 12,21 ares, et non au volume AC.*

La modification de la division en volume qui est intervenue postérieurement à la délibération du 20 novembre 2015 n'a pas eu d'impact sur la géométrie de l'emprise de voirie à transférer à l'Eurométropole mais elle a entraîné un changement de numérotation des volumes.

Les autres dispositions de la délibération du 20 novembre 2015 restent inchangées.

3. *le transfert de propriété de l'Eurométropole de Strasbourg à la ville de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en espaces verts telles que listées à l'annexe n°2 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg ;*

4. *la rétrocession sans paiement de prix à la ville de Strasbourg d'une emprise déclassée du domaine public de voirie constituée des parcelles cadastrées comme suit (numéros provisoires ou définitifs) :*

Commune de Strasbourg :
- *section BZ n°(2)/132 avec 15,56 ares issue de la division de la parcelle cadastrée section BZ n°359/132,*
- *section BZ n°361/130 avec 20,70 ares ;*

5. *l'acquisition à l'euro symbolique par la ville de Strasbourg auprès de l'Eurométropole de Strasbourg d'un délaissé de voirie déclassé constitué de la parcelle cadastrée comme suit :*

Commune de Strasbourg :

- *section BZ n°365/130 avec 0,27 ares ;*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE N°1

Parcelles dont la propriété est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Ban communal de STRASBOURG

Section	87	N°	7/2	RUE LAUTH	avec	35,78	ares
Section	87	N°	10/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	1,13	ares
Section	87	N°	11/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	20,15	ares
Section	87	N°	12/1	RUE DE L'ABBE WETTERLE	avec	2,06	ares
Section	87	N°	14/1	RUE LEON BOLL	avec	15,38	ares
Section	87	N°	16/1	RUE LAUTH	avec	66,30	ares
Section	87	N°	39/2	RUE LAUTH	avec	0,10	ares
Section	87	N°	40/2	RUE LAUTH	avec	2,74	ares
Section	87	N°	41/2	RUE LAUTH	avec	0,71	ares
Section	87	N°	42/2	RUE LAUTH	avec	2,25	ares
Section	88	N°	71	BOULEVARD OHMACHT	avec	15,25	ares
Section	88	N°	75	BOULEVARD OHMACHT	avec	34,50	ares
Section	88	N°	77	RUE EDOUARD TEUTSCH	avec	16,75	ares
Section	88	N°	78	RUE CHARLES GRAD	avec	21,48	ares
Section	89	N°	118/105	RUE DU GAL DUCROT	avec	48,73	ares
Section	89	N°	170/21	RUE ELLENHARD	avec	14,94	ares
Section	BX	N°	187/59	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	avec	19,57	ares
Section	BX	N°	221/56	RUE THEOPHILE SCHULER	avec	29,70	ares
Section	BX	N°	295/61	RUE ANDRIEUX	avec	9,23	ares
Section	BX	N°	316/66	RUE DU JASMIN	avec	2,86	ares
Section	BX	N°	325/61	RUE LEON BOLL	avec	12,33	ares
Section	BX	N°	355/77	RUE DES MUGUETS	avec	0,02	ares
Section	BX	N°	364/77	RUE DU ROMARIN	avec	17,14	ares
Section	BX	N°	365/77	RUE DES PERVENCHES	avec	4,27	ares
Section	BX	N°	366/77	PLACE ALFRED DACHERT	avec	5,65	ares
Section	BX	N°	367/77	PLACE DES ACACIAS	avec	25,61	ares
Section	BX	N°	368/77	RUE DES JACINTHES	avec	5,37	ares
Section	BX	N°	369/77	RUE DES JACINTHES	avec	22,38	ares
Section	BX	N°	370/77	RUE DU JASMIN	avec	6,01	ares
Section	BX	N°	371/77	RUE DES MUGUETS	avec	0,77	ares
Section	BX	N°	372/77	RUE DES MUGUETS	avec	2,97	ares
Section	BX	N°	373/77	RUE DES IRIS	avec	11,06	ares
Section	BX	N°	374/77	RUE DES PAQUERETTES	avec	6,30	ares
Section	BX	N°	375/77	PLACE DU BOCAGE	avec	19,94	ares
Section	BX	N°	376/77	RUE DU ROMARIN	avec	4,44	ares
Section	BX	N°	377/77	RUE DES PRIMEVERES	avec	4,31	ares
Section	BX	N°	378/77	RUE DU LEVANT	avec	14,88	ares
Section	BX	N°	379/77	RUE DES NARCISSES	avec	6,46	ares
Section	BX	N°	380/77	RUE DES CERISES	avec	7,24	ares
Section	BX	N°	381/77	RUE DES FRAISES	avec	14,86	ares
Section	BX	N°	382/77	PL DES GLYCINES	avec	17,14	ares
Section	BX	N°	395/55	RUE DE L'ILE JARS	avec	0,18	ares
Section	BX	N°	404/65	RUE DU JASMIN	avec	3,91	ares
Section	BX	N°	405/65	RUE DES MUGUETS	avec	7,22	ares
Section	BX	N°	417	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	avec	13,13	ares
Section	BX	N°	418	RUE VOLTAIRE	avec	9,32	ares
Section	BX	N°	453/77	RUE DU LEVANT	avec	0,81	ares

ANNEXE N°2

Parcelles dont la propriété est transférée à la Ville de Strasbourg (article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Ban communal de STRASBOURG

Section	BK	N°	354/122	RUE MELANIE	avec	20,67	ares
Section	BK	N°	465/122	RUE MELANIE	avec	1,38	ares
Section	KW	N°	828/140	BD RONSARD	avec	2,29	ares
Section	KW	N°	889/130	MAILLE KARINE	avec	1,15	ares

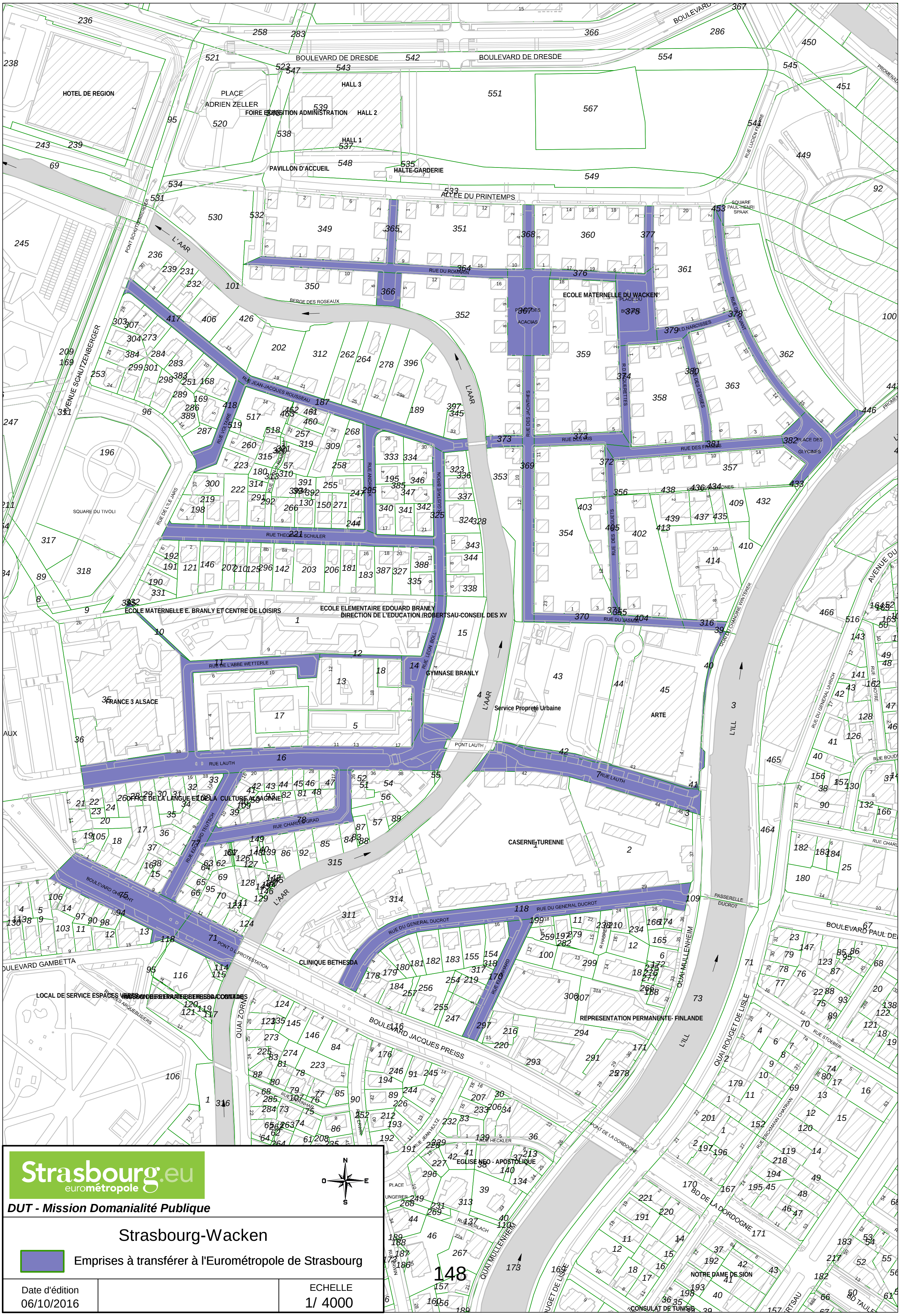

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Wacken

Emprises à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition		ECHELLE
06/10/2016		1/ 4000

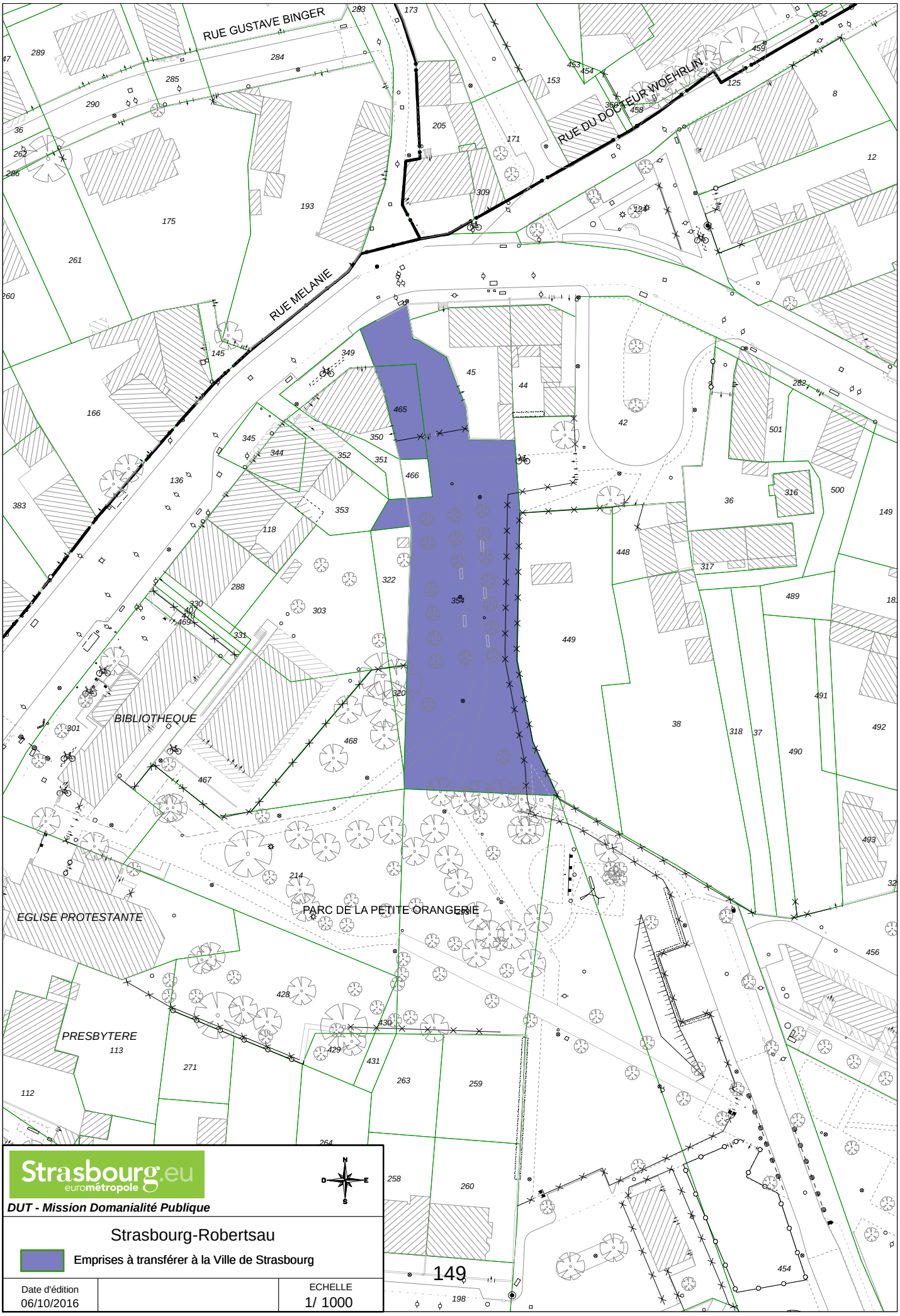

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Robertsau

Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition		ECHELLE
06/10/2016		1/ 1000

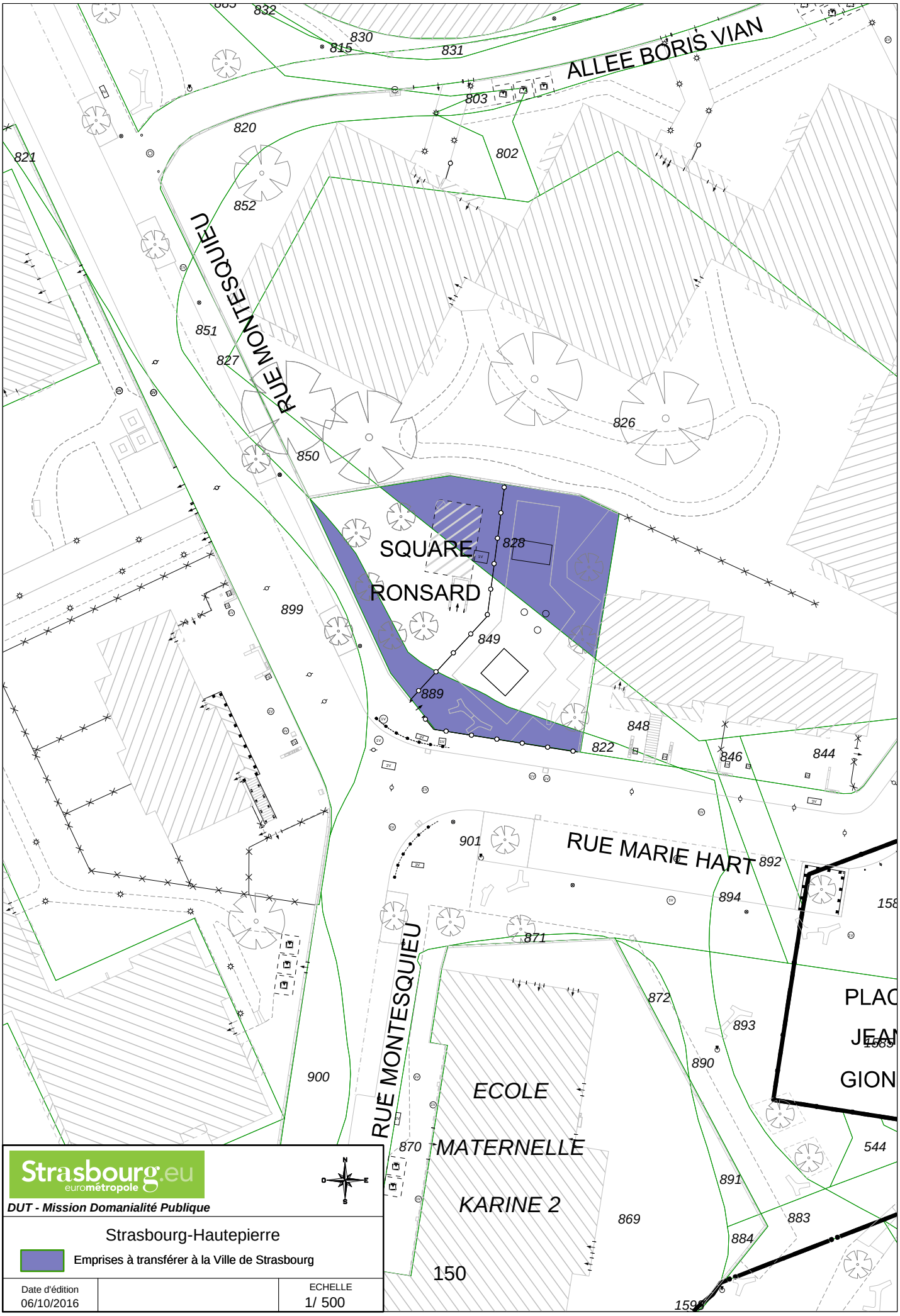

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

Strasbourg-Hautepierre

Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg

Date d'édition		ECHELLE
06/10/2016		1/ 500

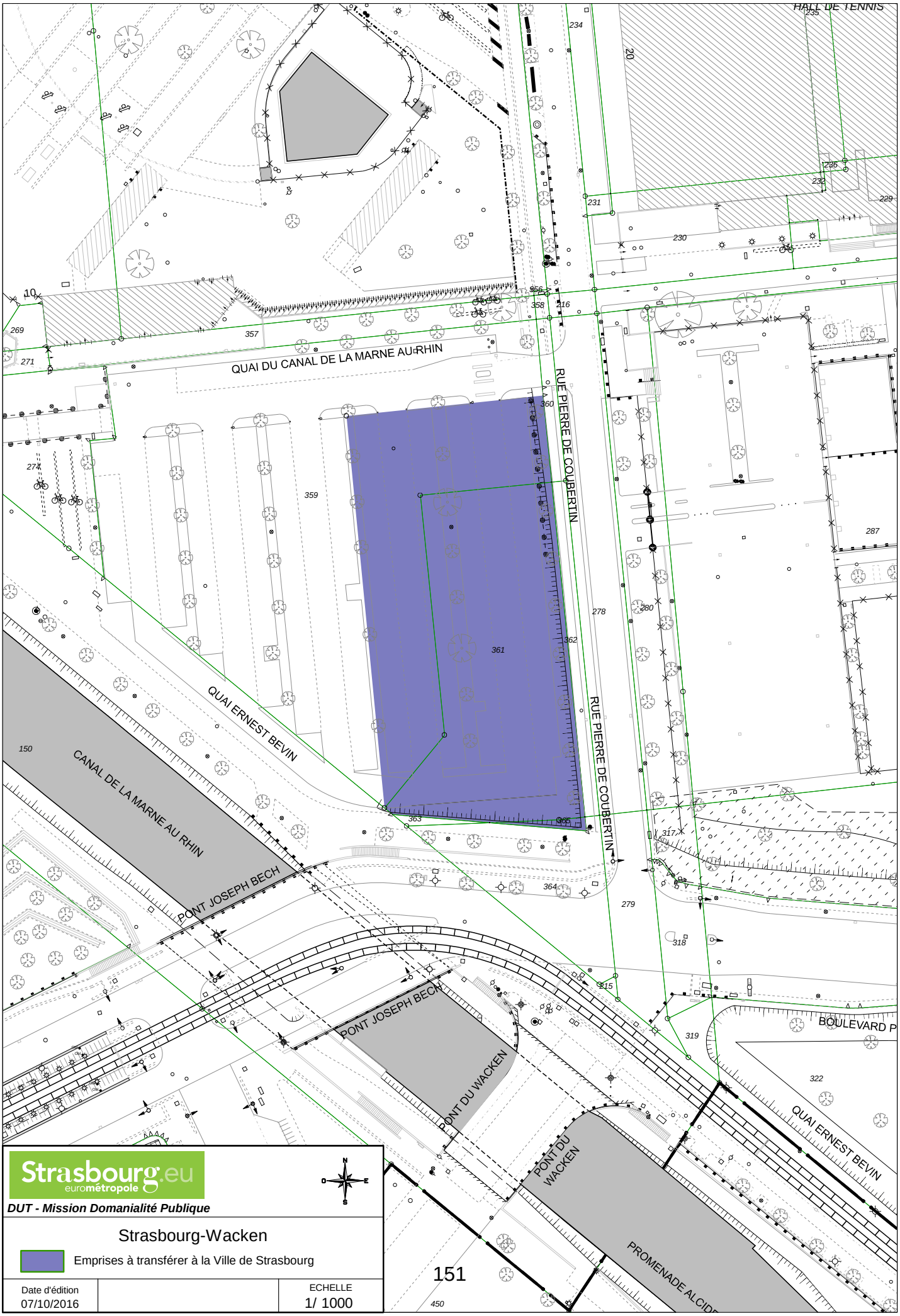
HALL DE TENNIS
QUAI DU CANAL DE LA MARNE AU RHIN
RUE PIERRE DE COUBERTIN
QUAI ERNEST BEVIN
CANAL DE LA MARNE AU RHIN
PONT JOSEPH BECH
PONT DU WACKEN
BOULEVARD P
PROMENADE ALCID
Strasbourg.eu
eurométropole
DUT - Mission Domanialité Publique
Strasbourg-Wacken
Emprises à transférer à la Ville de Strasbourg
Date d'édition
07/10/2016
ECHELLE
1/ 1000
151

Strasbourg.eu
eurométropole

23

Délibération au Conseil municipal du vendredi 20 novembre 2015

Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de la Commune de Strasbourg.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966, notamment une compétence en matière de voirie.

Concernant la compétence en matière de voirie, en application de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété définitif a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de communauté et des communes membres.

ANNEXE

Le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 a prononcé la création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2015.

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale prise le 28 février 1975 prévoyait *« le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...)*
a) voies et réseaux publics ».

Parallèlement, une délibération par commune avait été prise : les communes de l'Eurométropole ont délibéré entre 1970 et 1977 selon un schéma unique qui prévoit :
« sont à transférer les biens (...) :
Les biens relevant du domaine public concernent :

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959(...) ».*

Sur la base de ces délibérations des conventions entre la CUS et les communes ont été prises. Elles précisent sous l'article 1 :
« la commune (...) transfère à la Communauté urbaine (...)
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la voirie et places publiques (...).

Faute d'avoir été passée en forme authentique, et en l'absence d'état parcellaire annexé, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais. Ainsi, la Mission domanialité publique a été chargée de procéder à un diagnostic complet de la situation foncière des voies communautaires et à leur délimitation afin de pouvoir procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ces régularisations portent tant sur des parcelles privées que publiques. Pour les parcelles propriété publiques sont principalement concernées des parcelles propriété des communes.

La régularisation de ces situations avec les communes a dès à présent été approuvée pour près de vingt-cinq communes membres.

A ce jour, l'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier) et nécessaires à l'établissement de projets d'actes de transferts de propriété ont à nouveau avancé sur Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation des voies concernées.

Les traitements fonciers se poursuivent pour les autres communes membres et d'autres quartiers de Strasbourg. Ces régularisations foncières feront l'objet de délibérations ultérieures.

ANNEXE

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 février 1975,
vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,
vu l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil municipal de la Commune
de STRASBOURG en date du 16 décembre 1974
et
vu la convention prise entre la Communauté urbaine de Strasbourg et la commune
de STRASBOURG en date du 23 octobre 1975
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole, telles que listées à l'annexe 1 à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté le 20 novembre 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 23 novembre 2015
et affichage au Centre Administratif le 23/11/15

ANNEXE

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2015

à la délibération du Conseil Municipal de Strasbourg en date du 20 novembre 2015

Parcelles restée inscrites au Livre Foncier de STRASBOURG au nom de la Commune de STRASBOURG et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Ban communal de STRASBOURG

Section	43	N°	133	BD DE NANCY	avec	53,87	ares	
Section	45	N°	101/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	0,70	ares	
Section	45	N°	103/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	1,84	ares	
Section	45	N°	32	BD DE LYON	avec	85,10	ares	
Section	45	N°	33	RUE DE ROTHAU	avec	17,40	ares	
Section	45	N°	38/3	RUE DE MARLENHEIM	avec	15,13	ares	
Section	45	N°	69/2	RUE DE ROTHAU	avec	2,26	ares	
Section	45	N°	70/2	BD DE LYON	avec	0,43	ares	
Section	45	N°	78/3	RUE DE MARLENHEIM	avec	4,73	ares	
Section	45	N°	80/3	RUE DE ROTHAU	avec	4,01	ares	
Section	45	N°	92/30	LIGNE DE STRASBOURG A BALE	avec	1,57	ares	
Section	46	N°	124/1	RUE DE KOENIGSHOFFEN	avec	11,23	ares	
Section	46	N°	20/1	RUE DU BAN DE LA ROCHE	avec	25,11	ares	
Section	53	N°	44	RUE DE PAQUES	avec	2,81	ares	
Section	53	N°	74/1	BD DU PRESIDENT WILSON	avec	0,66	ares	
Section	53	N°	75/1	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	0,17	ares	
Section	53	N°	92/40	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	29,97	ares	
Section	53	N°	93/40	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	29,31	ares	
Section	54	N°	52/46	RUE DU FAUBOURG DE SAVERNE	avec	34,74	ares	
Section	62	N°	6	RUE DES GRANDES ARCADES	avec	12,21	ares	Volume AC
Section	62	N°	52	PLACE DES ETUDIANTS	avec	4,64	ares	
Section	62	N°	53	PLACE DES ETUDIANTS	avec	19,75	ares	
Section	62	N°	54	RUE DE L'OUTRE	avec	4,41	ares	
Section	62	N°	55	PLACE DU TEMPLE NEUF	avec	24,59	ares	
Section	62	N°	56	RUE DU TEMPLE NEUF	avec	17,97	ares	
Section	62	N°	57	RUE DES DOMINICAINS	avec	1,24	ares	
Section	62	N°	59/39	RUE DES GRANDES ARCADES	avec	0,27	ares	
Section	69	N°	40	RUE DE L'EGLISE	avec	6,53	ares	
Section	69	N°	41	PETITE RUE DE L'EGLISE	avec	4,10	ares	
Section	69	N°	47/25	RUE DE L'EGLISE	avec	0,11	ares	
Section	69	N°	48/24	RUE DE L'EGLISE	avec	0,07	ares	
Section	70	N°	27	RUE THOMANN	avec	0,52	ares	
Section	70	N°	28	RUE MARBACH	avec	1,62	ares	
Section	70	N°	29	RUE MARBACH	avec	1,39	ares	
Section	70	N°	30	RUE MARBACH	avec	1,35	ares	
Section	70	N°	31	RUE MARBACH	avec	0,96	ares	
Section	70	N°	61	RUE MARBACH	avec	10,48	ares	
Section	70	N°	64	RUE THOMANN	avec	0,23	ares	
Section	70	N°	102/32	RUE MARBACH	avec	1,23	ares	
Section	70	N°	105/33	RUE MARBACH	avec	0,45	ares	
Section	70	N°	132/60	RUE ST PIERRE LE JEUNE	avec	7,81	ares	
Section	70	N°	169/57	QUAI KELLERMANN	avec	12,96	ares	
Section	70	N°	170/57	QUAI KELLERMANN	avec	13,37	ares	
Section	70	N°	173/45	RUE THOMANN	avec	1,17	ares	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2015

Section	70	N°	174/45	RUE THOMANN	avec	3,60	ares	
Section	73	N°	26	RUE FRIESE	avec	18,31	ares	
Section	73	N°	27	RUE DES BONNES GENS	avec	20,16	ares	
Section	73	N°	29	RUE DE SEBASTOPOL	avec	28,65	ares	
Section	73	N°	40/20	RUE D'INGWILLER	avec	13,01	ares	
Section	73	N°	50/20	RUE DU TRAVAIL	avec	24,74	ares	
Section	73	N°	83/24	RUE DU MARAIS VERT	avec	3,45	ares	
Section	73	N°	90/28	RUE DU MARAIS VERT	avec	11,13	ares	
Section	73	N°	92/21	QUAI KLEBER	avec	0,45	ares	
Section	73	N°	96/30	QUAI KLEBER	avec	59,74	ares	
Section	73	N°	(1)/20	PL DES HALLES	avec	92,32	ares	Issue du PVA de division de la parcelle section 73 n°99/20 de 102,54 ares.
Section	73	N°	138/22	QUAI KLEBER	avec	4,79	ares	
Section	73	N°	158/25	RUE DU MARAIS VERT	avec	31,50	ares	
Section	73	N°	169/24	RUE DU MARAIS VERT	avec	0,01	ares	
Section	73	N°	172/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	1,32	ares	
Section	73	N°	178/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	31,04	ares	
Section	73	N°	179/31	RUE DU MARAIS VERT	avec	11,20	ares	
Section	74	N°	57	BD DU PRESIDENT WILSON	avec	94,86	ares	

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2015

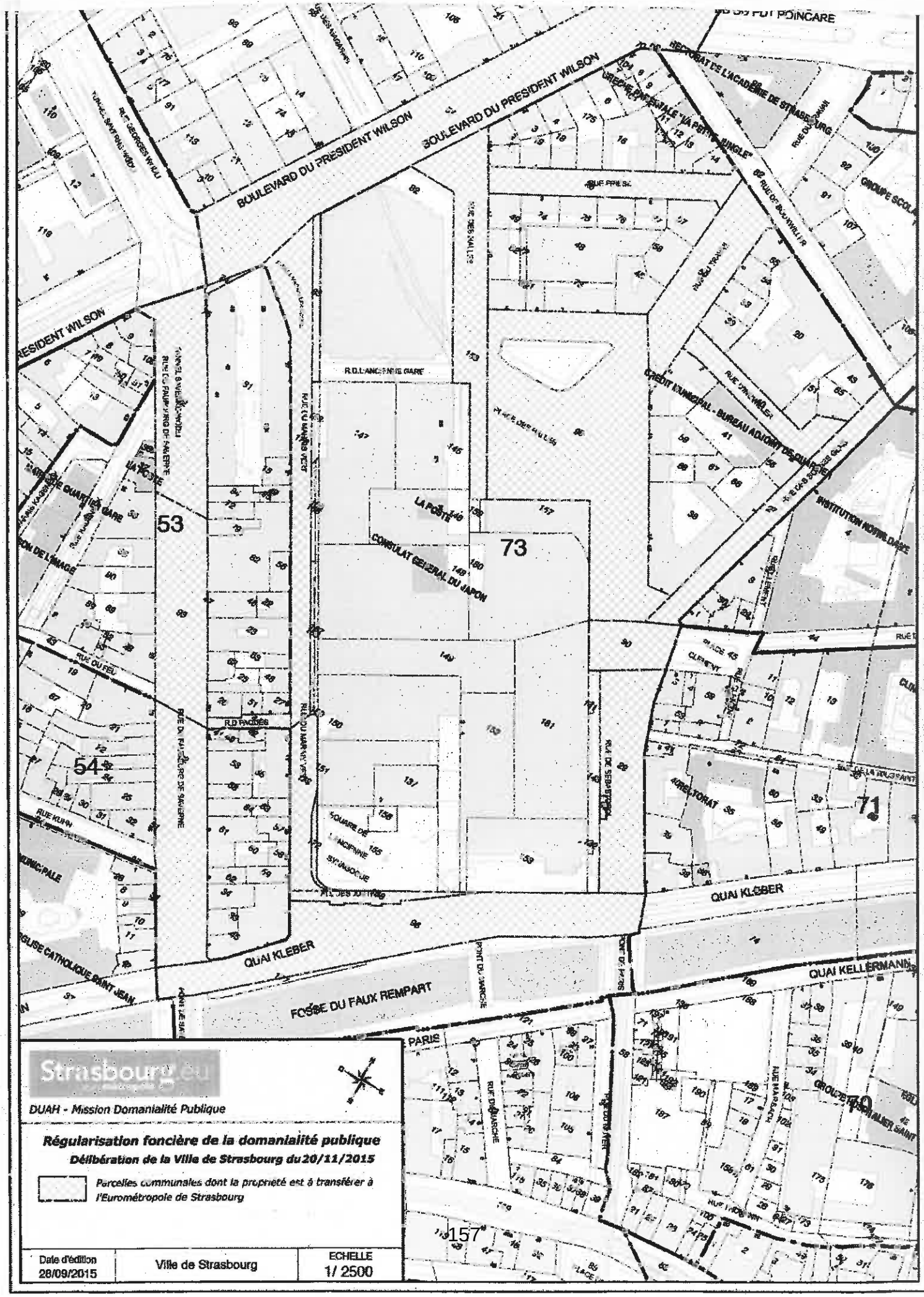

Strasbourg.eu

DUAH - Mission Domanialité Publique

Régularisation foncière de la domanialité publique

Délibération de la Ville de Strasbourg du 20/11/2015

Parcelles communales dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition	Ville de Strasbourg	ECHELLE
28/09/2015		1/ 2500

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2015

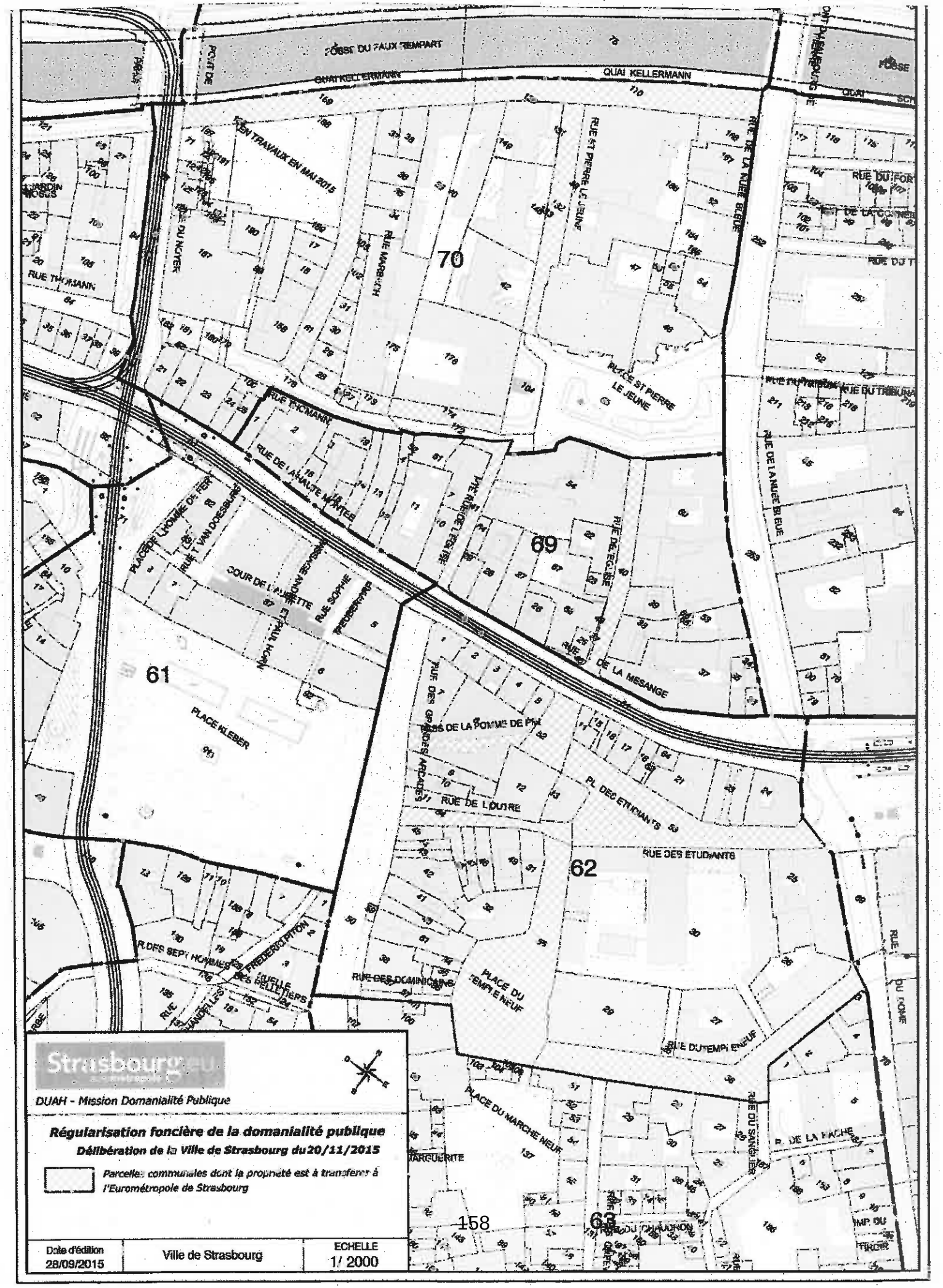

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2015

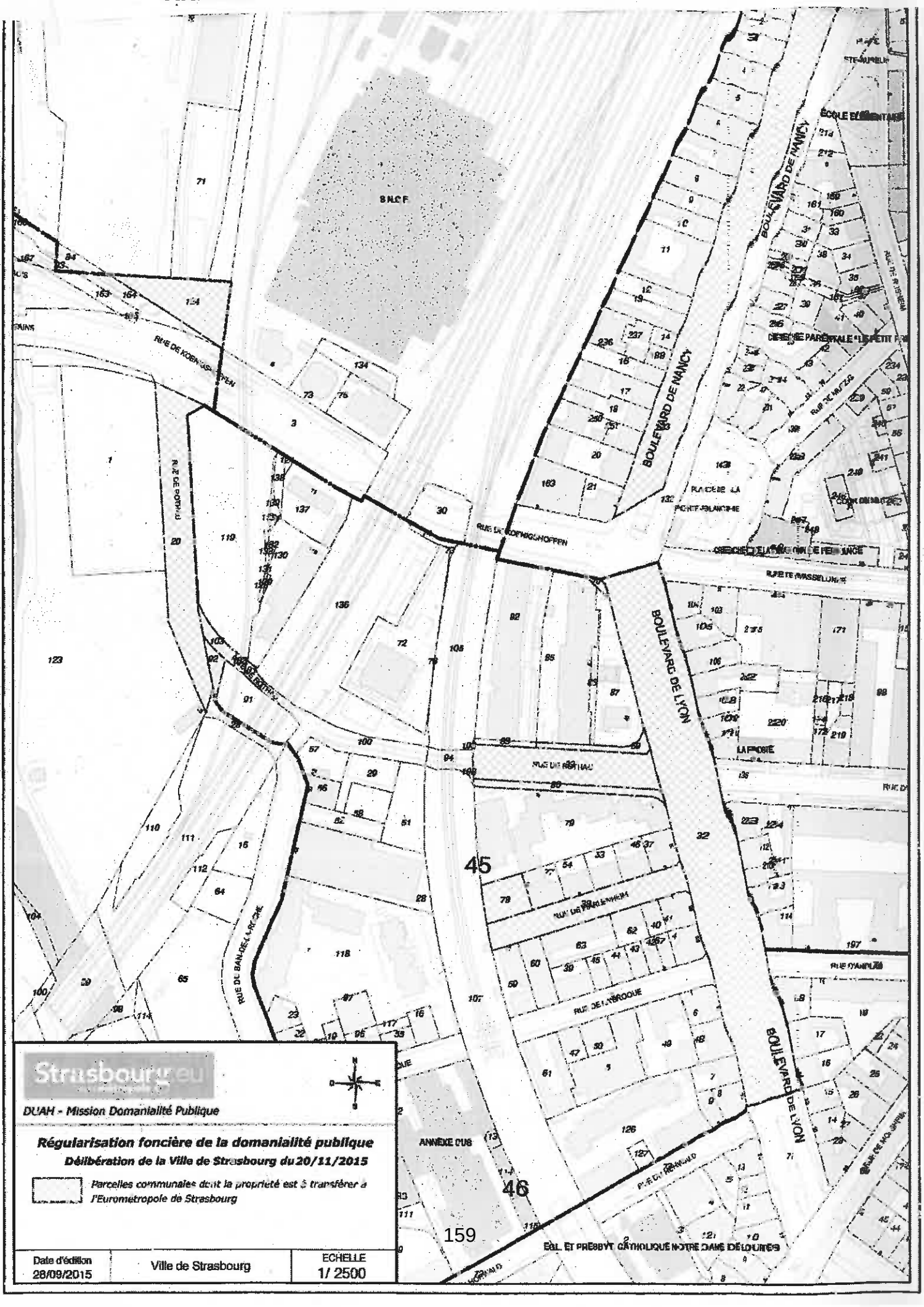

Strasbourg.eu

DUAH - Mission Domanialité Publique

Régularisation foncière de la domanialité publique

Délibération de la Ville de Strasbourg du 20/11/2015

Parcelles communales dont la propriété est à transférer à l'Eurométropole de Strasbourg

Date d'édition	Ville de Strasbourg	ECHELLE
28/09/2015		1/ 2500

13

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avis relatif au classement d'office dans le domaine public métropolitain de la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre. Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme - Approbation de la composition du dossier d'enquête publique (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).

La rue Paul Claudel, ouverte à la circulation publique, a été créée dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité qu'est Strasbourg-Hautepierre Nord. Située dans une zone d'habitation, elle n'est pas entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg mais par l'Association syndicale des Résidents d'Hautepierre qui dans le cadre de ses compétences, effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité.

Les emprises foncières qui constituent cette voirie sont toujours privées. La voie, en partie propriété en indivision n'a pu être classée à l'amiable, les coordonnées de certains indivisaires n'étant pas connues.

Aussi, pour clarifier le statut de cette voirie, permettre à la collectivité d'en assurer son entretien et libérer les propriétaires de toute obligation à l'égard de ces emprises aménagées en voirie, il est nécessaire d'incorporer la rue Paul Claudel dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du C.U. suppose deux délibérations : la première destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde pour fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet de l'Eurométropole de Strasbourg, en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

émet un avis favorable au projet de l'Eurométropole de Strasbourg

- *d'engager une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour intégrer au domaine public la rue Paul Claudel à Strasbourg-Hautepierre ;*

- *d'ouvrir dans ce cadre une enquête publique selon notice et plan-projet d'alignement joint à la présente délibération*.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ENQUETE PUBLIQUE
relative au

CLASSEMENT D'OFFICE
Commune De STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Rue Paul Claudel

SOMMAIRE

1. NOTE DE PRÉSENTATION 3

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES……..3

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES…….5

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE - LES TEXTES ISSUS DU CODE DE L'URBANISME 6

3. LA COMPETENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 7

4. LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE 8

4.1 NOMENCLATURE DES VOIES ET ÉQUIPEMENTS ANNEXES……8

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ÉTAT D'ENTRETIEN DES VOIES……..8

4.3 ETAT PARCELLAIRE (voir également l'annexe n°3)…….....9

4.4 PLAN DE SITUATION (voir également le plan en annexe n°2a)……...……..9

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT (voir également le plan en annexe n°2b)……..9

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE (voir également l'annexe n°2c)……10

5. ANNEXES 10

1. NOTE DE PRÉSENTATION

1.1 PRÉSENTATION DES VOIES

1.1.1. Voie de desserte d'un ensemble d'habitation : rue Paul Claudel

La rue Paul Claudel, voie privée ouverte à la circulation publique, a été créée dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité qu'est Strasbourg-Hautepierre Nord. Située dans une zone d'habitation elle n'est pas entretenue par la Communauté Urbaine mais par l'Association syndicale des Résidents d'Hautepierre qui dans le cadre de ses compétences, effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité.

L'association syndicale « Villages d'Ober » ainsi que l'indivision « Villas d'Ober » représentantes des résidents de cet ensemble d'habitation ont sollicité la collectivité à plusieurs reprises pour demander l'intégration de cette voirie dans le domaine public avançant des coûts de gestion pesant lourdement sur leurs charges.

Cette démarche s'insérant rn cohérence avec le dossier de classement des espaces extérieurs de Hautepierre, la demande des riverains a été intégrée au dossier plus général de sortie de gestion de l'ASERH.

Le statut de la rue Paul Claudel mérite d'être clarifié et sa situation foncière régularisée. Certains propriétaires concernés étant inconnus ou absents, la procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'urbanisme. La procédure de classement d'office permettra le transfert définitif et sans indemnité des parcelles composant l'assiette foncière de cette voie privée ouverte à la circulation publique.

1.1.2 Panorama photographique

N°1 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue au niveau de l'Avenue Molière

N°2 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à gauche du n°32 rue Paul Claudel

N°3 : Photo du cheminement piéton et de la placette Aperober depuis la rue Paul Claudel

N°4 : Photo du cheminement piéton, prise de vue depuis la route d'Oberhausbergen

N°5 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue depuis la placette Aperober

N°6 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue depuis la rue Paul Valéry

N°7 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à gauche du n°4 rue Paul Claudel

N°8 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à droite du n°59 rue Paul Claudel

N°9 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue devant du n°19 rue Paul Claudel

N°10 : Photo de la rue Paul Claudel, prise de vue à droite du n°29 rue Paul Claudel

1.2 RECHERCHE DES PROPRIÉTAIRES

Neuf parcelles aménagées en voirie sont propriété de riverains, lesquelles nécessitent d'être classées et à transférées dans le domaine public communautaire.

Les titulaires de droits concernés par ces parcelles tels que renseignés au Cadastre et au Livre Foncier sont détaillés à l'état parcellaire ci-joint en annexe n°3.

En vue de l'engagement de la procédure de classement d'office, l'Eurométropole de Strasbourg a adressé un courrier d'information, en lettre recommandée avec accusé de réception aux dernières adresses connues des différents titulaires de droits concernés, tels qu'ils sont référencés au Livre Foncier.
Un affichage en commune de ces courriers a été effectué lorsque les lettres sont revenues suite à un changement d'adresse et pour les titulaires de droits dont les adresses ne sont pas connues.

=> Voir le(s) certificat(s) d'affichage en annexe n° 7.

La voie de desserte de cet ensemble d'habitations : rue Paul Claudel n'est aujourd'hui que partiellement entretenue.

L'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de ses compétences, y effectue les travaux d'entretien pour assurer l'hygiène et la sécurité. Cependant, pour limiter la responsabilité des propriétaires privés en cas d'incident sur cette voie, l'Eurométropole de Strasbourg doit devenir propriétaire de la voie.

Aussi, l'Eurométropole de Strasbourg, compte tenu de l'intérêt général, souhaite le transfert dans son domaine public routier des propriétés de la rue Paul Claudel.

2. LE CLASSEMENT D'OFFICE

La procédure de classement et de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article L.318-3 modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 (art.5) dont les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2016 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Aux termes de l'article R.318-10 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.1 JORF 21 avril 2005)

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;

2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;

3. Un plan de situation ;

4. Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière.

Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Aux termes de l'article R.318-11 modifié par le décret n°2005-361 du 13 avril 2005 (art.2 JORF 21 avril 2005) :

L'opposition des propriétaires intéressés visée au troisième alinéa de l'article L. 318-3 doit être formulée, au cours de l'enquête prévue à l'article R. 318-10, dans les conditions fixées à l'article R. 141-8 du code de la voirie routière.

3. LA COMPÉTENCE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG EN MATIERE DE VOIRIE

La Communauté urbaine a été mise en place le 1er janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966 et notamment la compétence en matière de voirie (en ce sens cf. article 2 du décret n°67-1054 en date du 2 décembre 1967).

En conséquence, depuis le 1er janvier 1968, la Communauté urbaine est compétente pour créer et gérer les voies publiques sur son territoire et pour conduire les procédures relatives à la voirie publique, et notamment pour mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme.

Depuis la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1er janvier 2015.
Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg procède aux régularisations domaniales impactant la voirie tant sur des parcelles privées que publiques.

4. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 NOMENCLATURE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ANNEXES

Adresse	Largeur[1]	Longueur[1]
Rue Paul Claudel	8 mètres variable	390 mètres

4.2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES ET ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE

Caractéristiques de la voie de desserte

- Bande de roulement : largeur 6 mètres
  Nature du revêtement : enrobé
  Etat : moyen

- Trottoirs :
  - Côté pair : largeur : 1 mètre
  Nature du revêtement : enrobé
  Etat : moyen
  - Côté impair : largeur : 1 mètre
  Nature du revêtement : enrobé
  Etat : moyen
  - Bordures : granit
  Etat : moyen

- Caractéristiques :
  Circulation des véhicules à double sens.
  Signalisation présente.

[1] Valeurs approximatives

4.2.1 Eau et assainissement

Le réseau d'eau potable :
Le réseau est actuellement géré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA).
Le réseau d'assainissement :
Le diamètre de la conduite en béton est de 300 ou 400 millimètres.
Le réseau est géré par le service Assainissement de l'EMS et n'a pas d'objection particulière.

4.2.2 Réseau d'éclairage.
Les luminaires d'éclairage public permettent d'assurer l'éclairage de la voie.
Ceux-ci sont actuellement gérés par l'ASERH.

4.2.3 Signalisation.
Les plaques de rue existent. Signalisation verticale en place.

4.2.4 Espaces Verts.
La rue Paul Claudel ne comprend pas d'espaces verts intégrés à la voirie.

4.2.5 Etat d'entretien.
L'état d'entretien a été constaté par les différents services techniques de l'EMS et par la Commune de Strasbourg pour le réseau d'éclairage.

4.3 ETAT PARCELLAIRE

Etant donné le nombre de parcelles concernées par le transfert d'office de propriété prévu par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, l'état parcellaire est joint en annexe n°3.
Cet état parcellaire détaille les parcelles concernés par le transfert d'office, celles qui doivent faire l'objet de travaux d'arpentage ou pour lesquelles des travaux d'arpentage sont en cours ainsi que les titulaires de droits concernés tels qu'ils apparaissent dans la documentation cadastrale et au Livre Foncier.

4.4 PLAN DE SITUATION

Le plan de situation des voies est versé ci-après en annexe n°2a.

4.5 PLAN D'ALIGNEMENT

Le projet de plan d'alignement délimite l'assiette des futures voies publiques. Il est ci-après annexé sous l'annexe n°2b. Les alignements légaux en vigueur sont maintenus lorsqu'ils correspondent aux emprises des voies à classer. Ils ne sont modifiés que ponctuellement lorsque l'aménagement des voies ne leur est plus conforme, principalement à hauteur de pans coupés au niveau de certains carrefours, pour être mis en conformité avec les aménagements de voirie réalisés.

4.6 PROCES VERBAUX D'ARPENTAGE

Lorsque que le parcellaire existant ne correspond pas aux emprises aménagées des voies à classer, des documents d'arpentage ont été établis. Ces documents sont ci-joints sous l'annexe n°2c.

5. ANNEXES

- Annexe n° 1 - Vue aérienne du quartier

- Annexe n° 2 - Plans
  2a : plan de situation des voies
  2b : plan d'alignement
  2c : procès-verbaux d'arpentage (projets provisoires ou documents définitifs)
  2d : plan parcellaire

- Annexe n° 3 - Etat parcellaire

- Annexe n° 4 - Extraits de la matrice cadastrale

- Annexe n° 5 - Extraits du feuillet du Livre Foncier de Strasbourg

- Annexe n° 6 - Lettres recommandées avec A.R. (copies)

- Annexe n° 7 – Certificat(s) d'affichage

- Annexe n° 8 - Délibérations
  8a : avis de la Commune de Strasbourg (avis sur la mise en œuvre par l'Eurométropole de Strasbourg de l'article L.318-3 du C.U. ; délibération du 21 novembre 2016).

  8b : délibération de l'Eurométropole de Strasbourg validant le recours à l'article L.318-3 et la composition du dossier d'enquête (délibération du 25 novembre 2016).

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG-HAUTEPIERRE
Classement d'office
de la rue Paul Claudel
Section LP

Date d'édition	Plan de situation	ECHELLE
09/09/2016	Réf : MDP-11-11-1234	1/ 7500

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex - tél. : 03.68.98.50.00

DUT - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ALIGNEMENT

Référence : MDP - 11.11.1234

STRASBOURG-HAUTEPIERRE

Classement d'office de
la rue Paul Claudel

Strasbourg, le Myriam UNGER Directrice de Projets	Vu, le Commissaire-enquêteur

Echelle 10 m	Projet établi le : 09/09/2016 Modifié le : Modifié le :	Dessiné par : A.Perry

LEGENDE

N
O E
S

- alignement légal en vigueur et maintenu
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale

Strasbourg.eu
eurométropole

Plan original à l'échelle du 1/1000 - pour les copies, se reporter à l'échelle graphique

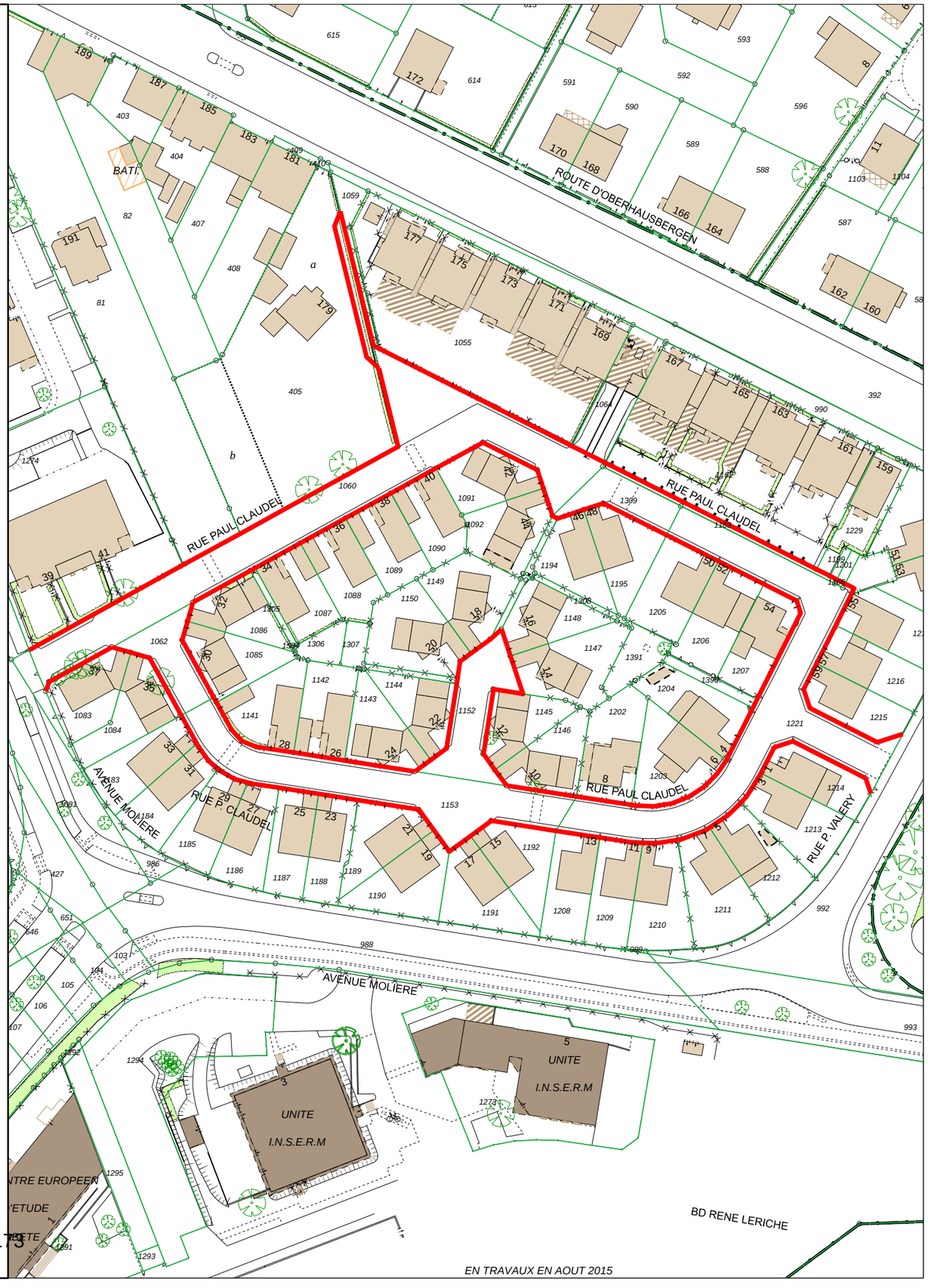

14

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Désaffectation du site du SUC sis rue Fritz Kieffer à Strasbourg-Ville et déclassement du domaine public d'une emprise foncière du site.

La ville de Strasbourg a intégré les besoins du « Strasbourg Université Club » (SUC) dans le projet de réaménagement de l'île des sports destiné à redynamiser les installations et les activités sportives sur le site du Wacken.

Les associations de football, d'athlétisme, de tennis ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été relocalisés sur l'île des sports ainsi que sur le site de l'Ill Tennis Club (TC) durant l'été 2016.

Aussi, depuis cette date, le site du « SUC » situé rue Fritz Kieffer a été libéré. Il n'est plus affecté à un service public.

Sa libération matérielle effective a été constatée par procès-verbal.
Ainsi la désaffectation du domaine public de la Ville de l'intégralité du site et des installations sportives peut être constatée. Le principe de déconstruction des installations sportives peut être acté.

La ville de Strasbourg, n'ayant plus besoin dudit site pour aucun service public ou projet public, les emprises foncières désaffectées peuvent être remobilisées comme suit :

Pour la majeure partie de l'emprise du site, sa réaffectation au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de son projet d'aménagement d'une esplanade polyvalente est proposée.
Cette réaffectation sera formalisée par une cession sans déclassement préalable entre les deux collectivités qui fait l'objet d'une délibération distincte soumise au Conseil municipal.

Dans ce cadre, il a été convenu que l'Eurométropole se chargerait de la déconstruction des installations sportives de l'ensemble du site.
Pour l'emprise restante, qui n'entre pas dans le périmètre du projet porté par l'Eurométropole, et ne sera pas réaffectée à son domaine public : un déclassement du domaine public de la Ville est proposé.

Cette emprise n'est en effet utile à aucun service public de la Ville ou de l'Eurométropole ni à aucun projet public porté par l'une ou l'autre des collectivités.
Une fois déclassée, elle pourra être valorisée par la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
constate

a. *la désaffectation du domaine public de la Ville du site du SUC sis rue Fritz Kieffer constitué des parcelles cadastrées comme suit :*

Commune de Strasbourg
- *section AN n°57/29 avec 10,01 ares,*
- *section AN n°58/29 avec 7,41 ares,*
- *section AM n°46/1 avec 98,46 ares,*
- *section AM n°55/1 avec 14,01 ares,*
- *section AM n°78/6 avec 13,82 ares,*
- *section AM n°79/6 avec 132,40 ares,*
- *section A0 n°22 avec 130,26 ares,*
- *section AP n°122/43 avec 1,11 ares,*
- *section AP n°123/43 avec 4,48 ares,*

tel que représenté sur le plan joint à la présente délibération ;

b. *la désaffectation des installations sportives implantées sur le site susdésigné ;*

approuve

le principe de la déconstruction des installations sportives désaffectées ;

prend acte

de l'intégration dans le périmètre du projet d'aménagement d'une esplanade polyvalente porté par l'Eurométropole, de l'emprise désaffectée propriété de la Ville constituée des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg
- *section AN n°57/29 avec 10,01 ares,*
- *section AM n°46/1 avec 98,46 ares,*
- *section AM n°55/1 avec 14,01 ares,*
- *section AM n°79/6 avec 132,40 ares,*
- *section A0 n°22 avec 130,26 ares,*
- *section AP n°122/43 avec 1,11 ares,*
- *section AP n°123/43 avec 4,48 ares,*

telle que représentée sur le plan joint à la présente délibération ;

par voie de conséquence, prononce

le déclassement du domaine public de l'emprise foncière désaffectée exclue du périmètre du projet public porté par l'Eurométropole, constituée des parcelles cadastrées comme suit :
Commune de Strasbourg
- *section AN n°58/29 avec 7,41 ares,*
- *section AM n°78/6 avec 13,82 ares,*

telle que délimitée sur le plan joint à la présente délibération ;

autorise

le maire ou son-sa représentant-e à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Strasbourg.eu eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

PLAN DE SITUATION
STRASBOURG-VILLE
Déclassement d'une emprise foncière
sise sur le site du SUC, rue Fritz Kieffer

Date d'édition		ECHELLE
30/09/2016		1/ 10000

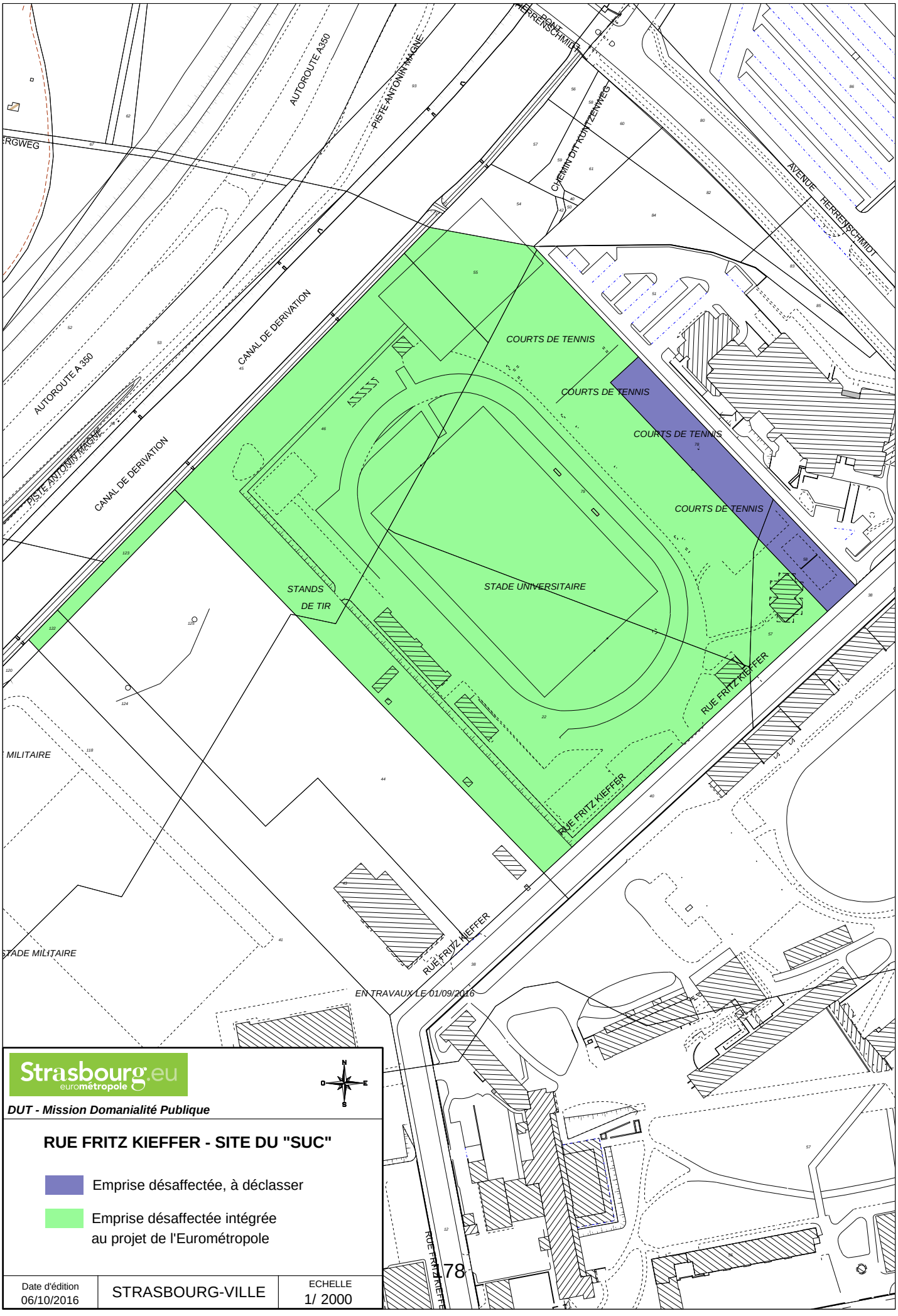

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Mission Domanialité Publique

RUE FRITZ KIEFFER - SITE DU "SUC"

Emprise désaffectée, à déclasser

Emprise désaffectée intégrée au projet de l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
06/10/2016	STRASBOURG-VILLE	1/ 2000

15

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Cession par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise foncière située rue Fritz Kieffer à Strasbourg.

La ville de Strasbourg a intégré les besoins du « Strasbourg Université Club » (SUC) dans le projet de réaménagement de l'île des sports destiné à redynamiser les installations et les activités sportives sur le site du Wacken.

Les associations de football, d'athlétisme, de tennis ainsi que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été relocalisées sur l'île des sports ainsi que sur le site de l'Ill Tennis Club (TC) durant l'été 2016.

Aussi, depuis cette date, le site du « SUC » situé rue Fritz Kieffer a été libéré.

La désaffectation du domaine public de la Ville de l'intégralité du site et des installations sportives peut être constatée. Elle sera actée dans le cadre d'une délibération distincte soumise au Conseil Municipal.

Par conséquent, la ville de Strasbourg, n'ayant plus besoin dudit site pour aucun service public ou projet public relevant de sa compétence, les emprises foncières désaffectées peuvent être remobilisées.

Pour la majeure partie de l'emprise du site, l'Eurométropole dans le cadre du projet Wacken Europe, souhaite aménager une esplanade polyvalente destinée à l'accueil de foires, d'expositions et autres événements et ainsi réaffecter cette emprise au domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'aménagement de l'esplanade étant un projet de compétence métropolitaine, cette réaffectation doit être précédée d'une cession sans déclassement préalable de l'emprise concernée entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

L'emprise foncière, objet de la cession, d'une surface de 390,73 ares, a été évaluée par France domaine à hauteur de 9 768 250 € correspondant à une valeur de terrain à l'état nu, libre et dépollué.

Le terrain étant actuellement encombré par des installations sportives, il convient de déduire de cette valeur les frais de démolition, de dépollution et de remise en état.

Ces travaux qui vont être réalisés par l'Eurométropole de Strasbourg peuvent être estimés comme suit :
- démolitions : 396 000 €,
- dépollution : 347 000 €,
- nettoyage et mise en état du terrain : 1 226 500 €.

Le total des travaux de démolition, de dépollution et de mise en état du terrain peuvent ainsi être estimés à hauteur de 1 969 500 €.

L'emprise foncière propriété de la Ville sera ainsi cédée au prix de 7 798 750 € correspondant à la valeur vénale estimée par France Domaine diminuée du montant des travaux énumérés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession par la ville de Strasbourg à l'Eurométropole de Strasbourg de l'emprise foncière sus décrite.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la cession au profit de l'Eurométropole de Strasbourg sans déclassement préalable en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles cadastrées comme suit :

ville de Strasbourg

Section	*Numéro*	*Lieu dit*	*Surface en ares*
AM	*55/1*	*AV HERRENSCHMIDT*	*14,01*
AM	*46/1*	*SCHILTIGHEIMER MATT*	*98,46*
AM	*79/6*	*SCHILTIGHEIMER MATT*	*132,4*
AO	*22*		*130,26*
AN	*57/29*	*SCHILTIGHEIMER MATT*	*10,01*
AP	*122/43*	*SCHILTIGHEIMER MATT*	*1,11*
AP	*123/43*	*SCHILTIGHEIMER MATT*	*4.48*

soit une surface totale de 390,73 ares propriété de la ville de Strasbourg

moyennant le prix de 7 798 750 €, sept millions sept cent quatre vingt dix huit mille sept cent cinquante euros, hors taxes et droits éventuels dus par l'acquéreur,

décide

l'imputation de la recette de 7 798 750 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : fonction 820, nature 775, service AD03B ,

autorise

Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

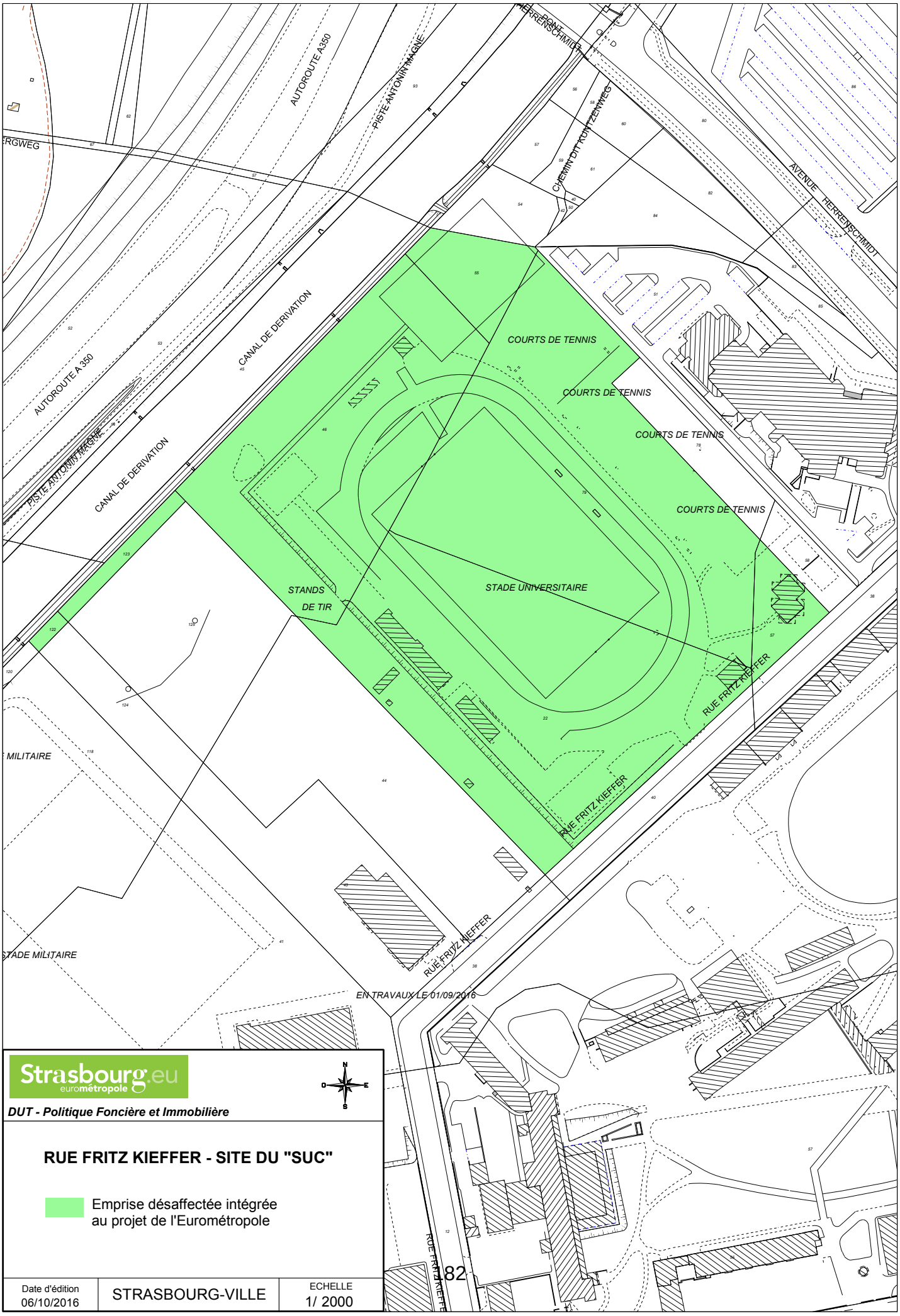

Strasbourg.eu
eurométropole

DUT - Politique Foncière et Immobilière

RUE FRITZ KIEFFER - SITE DU "SUC"

Emprise désaffectée intégrée au projet de l'Eurométropole

Date d'édition		ECHELLE
06/10/2016	STRASBOURG-VILLE	1/ 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse :4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016/906

Le 19/10/2016

Le Directeur régional des Finances Publiques
Grand Est et du département du Bas-Rhin

à

Ville de Strasbourg
Service politique foncière et immobilière
1, parc de l'étoile
67076 Strasbourg cedex

AVIS RECTIFICATIF du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE
(annule et remplace l'avis 2016/906 du 29/09/2016)

DESIGNATION DU BIEN : complexe sportif

ADRESSE DU BIEN : rue Fritz Kieffer à Strasbourg (Wacken)

VALEUR VÉNALE : 9 768 250 € HT.

1 - SERVICE CONSULTANT :

Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Coralie PECK** (coralie.peck@strasbourg.eu)

2 - DATE DE LA CONSULTATION :

Demande datée du : 09/09/2016
Demande reçue le : 14/09/2016
Visite le : -
Renseignements complémentaires recus le :
Dossier en état : 14/09/2016

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une esplanade polyvalente, cession à l'EMS d'une emprise foncière située en bordure de la rue Fritz Kieffer.

4 - DESCRIPTION DU BIEN :

Désignation cadastrale :

Section	n°	Adresse - Lieudit	Superfcie
AM	55	AV HERRENSCHMIDT	14,01
AM	46	SCHILTIGHEIMER MATT	98,46
AM	79	SCHILTIGHEIMER MATT	132,4
AO	22	5, RUE FRITZ KIEFFER	130,26
AN	57	SCHILTIGHEIMER MATT	10,01
AP	122	SCHILTIGHEIMER MATT	1,11
AP	123	SCHILTIGHEIMER MATT	4,48
		TOTAL	**390,73**

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

183

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Descriptif sommaire :

Emprise foncière de forme rectangulaire (environ 160 mètres de large sur 230 mètres de profondeur), bordée au Nord par un canal de dérivation, à l'Est par les installations sportives de la caserne Stirn, au Sud par la rue Fritz Kieffer et à l'Ouest par l'Hôtel Hilton.
Cette emprise est aménagée en complexe sportif se composant d'un stade (piste, gradins et vestiaire), d'un club house, de sept terrains de tennis, d'une maison individuelle et de bâtiments de type "algeco".

5 - SITUATION JURIDIQUE :

Propriétaire : ville de Strasbourg.

6 - URBANISME ET RESEAUX :

Au POS en vigueur de Strasbourg les parcelles sont situées en zone **CEN UKL2,** autorisant les installations ou constructions d'accueil et les équipements accompagnant les terrains de sport ou de loisirs, sous réserve que ces aménagements soient destinés au public ou aux services de l'Etat.
Hauteur maximale des constructions : 10 mètres
Une marge de recul de 12 mètres est inscrite sur les limites Nord de l'unité foncière. Celle ci correspond à une bande de terrain en nature d'espace planté à conserver, située en bordure du canal de dérivation.

Au PLU arrêté, les parcelles sont situées en zone UE1, zone urbaine spécifique, à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif. Hauteur et emprise au sol non réglementées. Vingt pour cent au moins de la superficie du terrain doit être réservée à des aménagements paysagers. En outre, l'équivalent de 10 % de la surface précitée doit faire l'objet d'un aménagement végétalisé en toiture (y compris les espaces verts sur dalle) ou en surface verticale.

Cette unité foncière reçoit la qualification de TAB au sens de l'article L 333-2 du code de l'expropriation

7- DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE :

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Compte tenu de ses caractéristiques propres ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale de l'emprise foncière considérée peut être fixée à 9 768 250 € HT.

Nota :

Cette valeur correspond à celle d'un terrain estimé à l'état nu, libre et dépollué. Le terrain étant actuellement partiellement encombré par des installations sportives, il conviendra pour obtenir la valeur de récupération foncière demandée par le consultant, de déduire de cette somme les frais de démolition, de remise en état du terrain et éventuellement ceux liés à la dépollution des sols.

La présente évaluation est donnée en l'état des renseignements communiqués par le consultant, sans tenir compte d'éventuelles servitudes.

8 - DUREE DE VALIDITE :

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

16

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Déclaration d'intérêt général du projet de liaison routière entre l'ancienne autoroute A 350 et la rue Fritz Kieffer, liaison dénommée rue "Alice Mosnier".

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Dans leur feuille de route stratégique Strasbourg Eco 2020, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, ont retenu comme axe de développement la rencontre économique et les fonctions tertiaires supérieures. Aussi, les deux collectivités se sont fixées comme objectif de créer un pôle économique métropolitain dédié à ces activités sur le secteur dit « du Wacken », situé au Nord-Est de la Ville et à proximité des institutions européennes.

Plusieurs opérations distinctes et ayant chacune leur finalité propre participent à cet objectif général, selon un calendrier de réalisation échelonné dans le temps. C'est ainsi que la restructuration du Palais de la Musique et des Congrès (PMC), pour laquelle le Conseil s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération le 30 novembre 2012, est sur le point de se terminer. Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 22 juin 2015, la déclaration d'intérêt général du projet autorisant la délivrance du permis d'aménager du projet de Quartier d'Affaires International (QAI) du Wacken. Depuis, les travaux d'aménagement y relatifs ont pu être engagés, et les divers lots sont commercialisés ou en cours. Par délibération en date du 12 juillet 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de réalisation et le lancement des procédures relatives au futur Parc des Expositions (PEX) sur un site localisé de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt à Strasbourg. Toutefois, dans l'immédiat il est prévu de réaliser l'aménagement d'une plateforme provisoire qui assurera la continuité de l'accueil de manifestations événementielles et d'expositions et de conserver ainsi l'attractivité économique de Strasbourg.

Pour répondre aux besoins de déplacement dans le secteur, la création d'une nouvelle liaison routière est apparue nécessaire. Elle doit relier la rue Fritz Kieffer à l'ancienne autoroute A350. Son objectif est de faciliter la desserte locale des équipements publics et du quartier (rue Jacques Kablé, boulevard Clémenceau) en améliorant les connexions aux autoroutes. Ce nouvel axe permettra également de soulager la circulation sur le réseau

existant, particulièrement sur l'avenue Herrenschmidt et de redistribuer les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace.

Compte tenu de sa nature, cette opération a fait l'objet d'une concertation préalable initiée par délibération du 15 février 2013, au titre des articles L 300-1, L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme (dans sa numérotation alors en vigueur) qui s'est déroulée du 4 mars au 5 avril 2013 et qui a fait l'objet d'un bilan présenté et approuvé lors de la séance du 12 juillet 2013, point 55.

L'avant-projet de la liaison routière a été adopté par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014 (point 44), qui a autorisé le Président à engager les procédures environnementales, d'étude d'impact, d'enquête publique, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et de classement de la nouvelle liaison, dénommée rue Alice Mosnier, dans la voirie métropolitaine. L'enquête publique s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015.

Afin de parachever la réalisation du programme global de travaux, il convient désormais que le Conseil de l'Eurométropole se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de création d'une nouvelle liaison routière reliant l'ancienne A350 – RN2350 à la rue Fritz Kieffer au Wacken, en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

La présente délibération porte donc, en application de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur l'avis du Conseil Municipal de Strasbourg relatif :
- à la déclaration d'intérêt général du projet de création d'une nouvelle liaison routière reliant l'ancienne A350 – RN2350 à la rue Fritz Kieffer au Wacken,
- à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Strasbourg,
- au classement de la future voirie dans le domaine métropolitain.

2. LES OBJECTIFS D'INTERET GENERAL DE LA CREATION DE LA NOUVELLE LIAISON ROUTIERE

Pour rappel, les objectifs de la nouvelle liaison routière sont les suivants :
- la création d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg (rue Jaques Kablé, boulevard Clémenceau) et de Schiltigheim (avenue Pierre Mendes France),
- le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,
- la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux,
- la desserte des équipements publics tels que le PMC, le secteur des expositions, et l'aménagement du QAI, y compris un projet connexe (chaufferie).

Ce projet poursuit un objectif d'intérêt général et vise à améliorer les déplacements urbains.

Le diagnostic est le suivant : en situation actuelle, le quartier du Wacken présente des contraintes en heures de pointe du matin et du soir, dues à un flux de véhicules important et un cadencement prioritaire du tramway pouvant provoquer des points de congestion.
Quatre carrefours sont identifiés comme problématiques :

- rue Wenger Valentin / boulevard de Dresde / avenue Schutzenberger, du fait des accès aux banques et du tramway,
- place de Bordeaux, du fait des flux de véhicules importants et du tramway (2 lignes),
- l'ancienne A350 – RN2350 / avenue Herrenschmidt, du fait des flux de véhicules importants (les retenues restent limitées),
- l'ancienne A350 – RN2350 / rue Pasteur / avenue Pierre Mendes France, du fait des flux de véhicules importants et de la succession de 2 carrefours à feux.

Le Wacken est le siège de plusieurs sociétés et administrations qui génèrent déjà aujourd'hui d'importants flux de déplacements domicile-travail. Du fait, notamment, d'une contrainte de stationnement forte, plusieurs établissements ont mis en place spontanément des plans de déplacements depuis plusieurs années : le Crédit Mutuel-CIC depuis 2007, l'Hôtel de Région et les assurances MMA depuis 2012.
Pour accompagner et redynamiser ces initiatives, la collectivité a mis en place un groupe de travail depuis 2014, piloté par le service Déplacements et par la Mission des Temps. Il regroupe la Direction Régionale de Pôle Emploi, l'Hôtel de Région, les assurances MMA, le Lycée Kléber, Le Maillon, Strasbourg Evénements et la Caisse des Dépôts. L'enquête du 15 avril 2014, conduite auprès de 557 salariés de ces sociétés et administrations, montre que la part modale de la voiture individuelle est de 44%.
Suite à cette enquête, une première action collective aura été la participation de tous ces établissements au challenge « Au Boulot à Vélo » qui promeut les déplacements en bicyclette, avec l'organisation depuis 2 ans d'un parc d'assistance vélo sur la place Adrien Zeller et des animations dans chacune des structures. Chaque année le nombre de salariés participant et le nombre de km parcourus augmentent.
Par ailleurs, en parallèle, un important travail a été engagé avec le Crédit Mutuel-CIC, qui représente les deux tiers des effectifs salariés de la zone, autour de la « démarche optimix ».
Ainsi une nouvelle enquête mobilité a été conduite à l'automne 2015 (767 répondants au sein des salariés du Crédit Mutuel) qui montre entre autres que la part modale de la voiture est de 45,7% parmi les salariés du groupe qui viennent travailler au Wacken.
Par ailleurs, le Crédit Mutuel-CIC a acquis une licence « optimix » pour intégrer les fonctionnalités de la plateforme directement dans son système d'information (gestion RH et intranet) auprès de la collectivité (cf. délibération du 24 mars 2016).
Les autres sociétés vont être sollicitées pour intégrer à leur tour la démarche et ainsi continuer de manière coordonnée les actions de mobilité.

Dans le cadre du programme Wacken Europe, il est prévu une augmentation des trafics routiers associés à la fréquentation des nouveaux équipements (PMC, secteur d'exposition/PEX, QAI, hôtels et commerces), malgré le report d'une part des déplacements vers les modes actifs (marche, vélo) et les transports en commun. Les difficultés liées au trafic en heures de pointe vont donc s'aggraver si aucune mesure n'est prise pour améliorer la circulation.

La nécessité d'une réorganisation de l'accessibilité du secteur par la création d'une nouvelle liaison entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer a été mise en évidence par les études de déplacement.

La création d'une nouvelle voirie de liaison permet notamment un accès direct vers les équipements tels que le PMC et le secteur d'expositions/PEX. De plus, de par sa situation géographique, cet accès se positionne comme la première porte d'entrée vers le quartier du Wacken depuis les autoroutes. Le report de trafic vers cet axe permettra notamment de soulager l'avenue Herrenschmidt à proximité, qui présente actuellement un engorgement important en heure de pointe.
Par ailleurs, ce projet prévoit la création de voies douces permettant ainsi le renforcement du maillage piéton / vélo du quartier.

3. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES TRAVAUX DE CREATION DE LA NOUVELLE LIAISON ROUTIERE MISE A L'ENQUETE

3.1 Présentation de l'opération soumise à enquête publique

Le projet prévoit :
- la réalisation d'une nouvelle liaison entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer au Wacken d'une longueur d'environ 250 m et d'une largeur variant de 14 à 17 m,
- la réalisation d'un ouvrage de franchissement du canal de dérivation d'une longueur de 28m environ et d'une largeur de 16,60 m,
- la requalification du tronçon de rue Fritz Kieffer situé entre la nouvelle liaison et la rue Jacques Kablé sur un linéaire de 160 m environ,
- le raccordement sur l'A350 (devenue RN2350 par décret du 13 avril 2015, un tronçon ayant été déclassé du domaine public national pour être reclassé dans le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg, par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016).

La nouvelle liaison présentera successivement (du Nord-Est vers le Sud-Ouest) :

- un trottoir

Un trottoir de 1,80 m de large sera implanté côté Est (secteur d'expositions/PEX) de la nouvelle liaison. Pour mémoire, il n'est pas prévu de trottoir côté Ouest en raison de la voie verte.

- une voirie VL-PL

La nouvelle liaison sera aménagée **en 2x1 voies** avec élargissement vers l'ancienne A350 – RN2350 pour permettre la présélection des véhicules en vue de l'insertion sur l'ex-autoroute. Il est prévu des largeurs de voies de 3,50 m pour toutes les voies (y compris pour la présélection). Les mouvements autorisés sont :
- pour le débouché du barreau sur l'ancienne A350 – RN2350. En entrée de carrefour, 1 voie de « tourne à gauche » et une voie de « tourne à gauche » et de « tourne à droite » avec une présélection de 100 ml au minimum. En sortie de carrefour, 1 seule voie de circulation,

- pour les trois branches du carrefour entre le nouveau barreau et la rue Fritz Kieffer : 1 voie en entrée et 1 voie en sortie de carrefour avec tous les mouvements autorisés.

Il est à noter qu'une bande a été réservée coté secteur d'expositions/PEX pour éventuellement permettre à terme la réalisation de l'élargissement du barreau sur l'ensemble de son linéaire (et pas seulement au droit de la voie de présélection à l'approche de l'ancienne A350 – RN2350).

- un alignement planté le long de la voie

Les plantations d'alignement apportent une qualité paysagère à la rue, par ailleurs peu animée, du fait de l'implantation du mur le long des terrains militaires au Sud-Ouest de la voie et de « l'arrière » du futur secteur d'expositions/ PEX au Nord-Est. Cet alignement d'arbres à grand développement est positionné au Sud-Ouest de la voie, ce qui permet d'apporter de l'ombre à la chaussée. Il crée un lien paysager entre la ripisylve du canal de dérivation et les boisements existants sur l'emprise des terrains militaires à l'Ouest de la rue Fritz Kieffer, cette dernière ne pouvant être plantée à cause de son étroitesse et des réseaux existants.
Ces plantations seront protégées des sels de déverglaçage utilisés sur la voie verte par une bordure avec vue.

- une Voie Verte

Une Voie Verte sera mise en place le long de la nouvelle liaison. Son implantation sera réalisée côté Ouest pour éliminer l'interface cycles / VL-PL au droit du secteur d'expositions/PEX sur la nouvelle liaison.
La Voie Verte aura une largeur de 3,00 m et sera séparée de la voirie VL-PL par un alignement planté de 2,10 m de large sauf au droit de l'ouvrage d'art où une séparation de 0,50 m est prévue.
Le projet se raccordera sur la Voie Verte existante Antonin Magne.

3.2 Estimation des dépenses

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement et des études a été précisé dans le dossier soumis à enquête publique, pour un total estimé à **5 512 000 € HT** (valeur juin 2014).
A ce montant s'ajoute les acquisitions foncières pour **1 175 000 €** et les mesures compensatoires pour la reconstitution de l'ensemble des installations sportives de l'armée pour **1 691 000 €HT**. Les coûts prévisionnels de l'opération indiqués dans le dossier d'enquête publique se décomposent alors comme suit :

	Répartition des coûts des travaux et du projet (en € HT)		
	Eurométropole de Strasbourg	**Ville de Strasbourg**	**Par partie d'ouvrage**
1. Ouvrage de franchissement du canal de dérivation et génie civil	2 900 000 €	-	**2 900 000 €**
2. Voirie (y compris carrefour avec A 350 et réaménagement d'un tronçon de la rue Fritz Kieffer) et réseaux divers	1 120 000 €	-	**1 120 000 €**

3. Eclairage public et signalisation dynamique	280 000 €	200 000 €	**480 000 €**
4. Aménagements paysagers	30 000 €	20 000 €	**50 000 €**
Total des coûts des travaux	**4 330 000 €**	**220 000 €**	**4 550 000 €**
Maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires (sondages, mesures de compensation environnementale, communication, archéologie…)	912 000 €	50 000 €	**962 000 €**
Total des coûts travaux et études	**5 242 000 €**	**270 000 €**	**5 512 000 €**
Acquisitions foncières (pour 47 ares des terrains de l'Armée)			1 175 000 €
Mesures compensatoires (reconstitution de l'ensemble des installations sportives de l'Armée)			1 691 000 €
TOTAL DE L'OPERATION			**8 378 000 €**

Le coût total estimé de l'opération de construction de la liaison routière s'élève ainsi à **8 378 000 € HT**.

3.3 Calendrier prévisionnel de réalisation et de mise en service

Le calendrier opérationnel se compose des grandes étapes suivantes :
- études techniques de niveau PRO, EXE et consultation des entreprises : décembre 2016,
- travaux : août 2017 - février 2019,
- mise en service prévisionnelle : printemps 2019.

3.4 Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, l'établissement public responsable du projet doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération.

La déclaration de projet prend en considération :
- l'étude d'impact,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le résultat de la consultation du public.

4. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIONNEMENTALE

Les projets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Les infrastructures prévues pour la liaison routière entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer relèvent des rubriques 6° « infrastructures routières » et 7° « ouvrages d'art » du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, dans sa rédaction antérieure à la réforme introduite par l'ordonnance du 3 août 2016. Ainsi, pour toute création d'une route d'une longueur inférieure à 3 km ou pour les ponts d'une longueur inférieure à 100 m, les projets sont soumis au régime de l'examen au cas par cas.

Le projet nécessitant une autorisation ministérielle de déclassement d'un tronçon de l'autoroute A350, c'est l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui s'est prononcée sur les procédures à mener, après examen au cas par cas, par une décision du 13 mars 2014. Considérant la nature et la localisation du projet, ainsi que ses impacts susceptibles d'être significatifs, les travaux et aménagements de la liaison routière ont été soumis à une étude d'impact unique pour l'ensemble du programme Wacken Europe, suite à l'avis du CGEDD. Par voie de conséquence, l'opération est également soumise à une enquête publique en application du Code de l'Environnement.

Le programme Wacken Europe dont les limites ont été définies par le CGEDD comprend les quatre projets suivants :
- l'extension du PMC,
- la construction du QAI,
- la construction d'un nouveau PEX, destination reprise par le secteur d'expositions,
- la création d'une nouvelle liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer.

4.1 Les principaux enjeux du programme identifiés par l'étude d'impact

Les enjeux écologiques :
- **l'avifaune et les chiroptères constituent des enjeux majeurs au niveau du programme et des enjeux forts au niveau du projet de la liaison routière :** pour les chiroptères, l'encadrement du chantier et la délimitation des aires de circulation des engins en dehors des espaces naturels ou sensibles limitera le dérangement et la dégradation des milieux naturels en phase de travaux. La réalisation de ces derniers en dehors de la période de nidification des oiseaux et d'hibernation et de reproduction des chiroptères (soit d'avril à mai et de septembre à octobre) réduira l'impact sur la faune.

Les enjeux sociaux et économiques :
- **la gestion du trafic routier constitue un enjeu fort au niveau du programme et un enjeu moyen au niveau du projet de la liaison routière :** le projet de la liaison routière permet de réduire les effets des projets d'équipements urbains et économiques sur la circulation au sein du quartier du Wacken. Il a pour objectif de limiter les impacts des projets PMC, PEX (ou secteur d'expositions) et QAI sur la densification du trafic au sein du quartier et, par conséquence, sur les pollutions atmosphériques et sur les nuisances sonores routières. La liaison routière peut ainsi être considérée comme une mesure de compensation des autres projets du programme pour leurs impacts sur la circulation.

Les enjeux sur la santé :

- **Les risques naturels constituent un enjeu majeur au niveau du programme et un enjeu moyen au niveau du projet de la liaison routière :** bien que non situé en zone inondable, le projet se trouve à proximité d'une telle zone. Le rejet à débit régulé des eaux pluviales prétraitées dans le canal de dérivation permet de réduire les effets du projet en phase d'exploitation, en limitant les rejets directs vers les réseaux surchargés de la rue Jacques Kablé.
- **La pollution atmosphérique et les nuisances sonores constituent des enjeux forts au niveau du programme et des enjeux moyens au niveau du projet de la liaison routière :** le respect des règles définies dans la « charte de chantier faibles nuisances » permettra de limiter les nuisances causées aux riverains en phase de travaux (nuisances sonores, poussières). En phase d'exploitation, la mise en place d'un mur acoustique le long de la liaison (coté Sud-Ouest) limitera la propagation du bruit vers les terrains militaires et vers la partie Ouest de la rue Jacques Kablé. Il est également à rappeler que la liaison routière a pour objectif de limiter les impacts des projets PMC, secteur d'expositions/PEX et QAI sur la densification du trafic au sein du quartier et, par conséquence, sur les pollutions atmosphériques et sur les nuisances sonores routières.

4.2 L'avis de l'autorité environnementale

En date du 25 février 2015, l'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) a émis un avis sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Elle relevait entre autre que l'étude d'impact unique présentée, portant sur l'ensemble du programme de travaux, est globalement de bonne facture, claire et bien illustrée. Le contenu de l'étude d'impact appelait cependant diverses remarques. Celles-ci ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la collectivité qui a été joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Les éléments d'approfondissement du mémoire en réponse à l'AE sont synthétisés ci-dessous :

- <u>Procédures relatives au projet</u>

Compte tenu de l'état d'avancement différent et de la complexité de certains dossiers, et du phasage souhaité, il n'est pas envisageable, de regrouper en une seule et même enquête publique unique l'ensemble des opérations.

- <u>Prise en compte du projet PMC</u>

Les études de trafic réalisées dans le cadre de l'étude d'impact du programme Wacken Europe prennent en compte les trafics générés par le PMC.
L'imperméabilisation des surfaces avant / après programme Wacken Europe est détaillée dans le mémoire, ainsi que les mesures compensatoires et d'accompagnement du projet PMC.

- <u>Données complémentaires Loi sur l'Eau</u>

Les eaux pluviales de la nouvelle liaison seront gérées en réseau séparatif, puis rejetées à débit limité dans le canal de dérivation après traitement. Aucun rejet vers le sous-sol n'est prévu.

- Transports et modes doux

Actuellement, les modes de déplacement privilégiés pour accéder au quartier sont la voiture personnelle, le réseau CTS et le vélo.
Le réseau tram actuel ne présente pas de saturation aux heures de pointe, cependant, la capacité résiduelle sur la ligne B en heure de pointe du soir est limitée (1 à 2% de la capacité).
L'étude de faisabilité Transitec TTK 2014 préconise de phaser la montée en puissance de l'offre en transports en commun en fonction de l'urbanisation du quartier du Wacken.
Il y a deux itinéraires Vélostras sur le Wacken : la seconde rocade qui dessert la rue Wenger Valentin et le boulevard de Dresde, et l'axe canal de la Marne au Rhin qui assure la liaison entre le centre-ville et les communes du Nord de l'agglomération. Les deux itinéraires se connectent devant le parlement européen.
Les critères Vélostras (piste bidirectionnelle 4 m de large ou piste unidirectionnelle 2 m de large) seront appliqués lors des réaménagements du boulevard de Dresde. Sur les autres cheminements cyclables en présence n'appartenant pas au réseau express Vélostras, un soin particulier est apporté afin de désamorcer les conflits avec les piétons sur les secteurs d'intensité urbaine.

- Enjeux liés à la circulation routière

Impacts sanitaires de la pollution atmosphérique

Les études menées sur les effets à long terme de la pollution atmosphérique tendent à montrer qu'ils sont a priori plus importants que ceux à court terme.

Comparaison des cartographies à l'horizon 2025 avec et sans programme Wacken Europe

Les cartographies à l'horizon 2025 avec et sans programme Wacken Europe (PMC, secteur d'expositions/PEX, QAI, liaison routière) et hypothèse d'urbanisation future sont présentées. Certains axes présentent des augmentations de la pollution atmosphérique, d'autres une amélioration de la qualité de l'air. Cependant, compte-tenu des progrès techniques attendus du parc automobile, les concentrations de polluants seront bien inférieures à la situation actuelle.
Les hypothèses de parc routier actuel et projeté à l'horizon 2025 sont fournies par l'Etat (MEDDE), et produites par le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique). L'horizon 2025 a été retenu pour la situation projetée car il représente la situation la plus défavorable, avec les trafics projetés les plus importants. Les niveaux de pollution à l'horizon 2025 seront ainsi fortement diminués.
De plus, le modèle fait intervenir une hypothèse d'urbanisation à long terme, dont la réalisation est incertaine et qui ne fait pas partie du programme Wacken Europe. Cette hypothèse génère près de 50% à 40% des trafics (en heure de pointe du matin et du soir respectivement) ; les résultats des études de pollution atmosphérique en découlant sont donc dégradés par cette prise en compte.
Les études de trafic à partir desquelles ont été réalisées les études de pollution atmosphérique et les études de bruit prennent en compte le report modal (tram, bus, vélo) prévu à l'horizon 2025.

Bruit

Les niveaux sonores admissibles pour un établissement d'enseignement et pour une habitation sont les mêmes le jour.

Concernant l'internat du lycée Kléber, d'après les études, le dépassement le plus important est observé en journée, la contrainte d'isolation acoustique du lycée reste donc inchangée avec un dépassement en façade de 5,3 dB(A).
L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faire respecter les niveaux sonores réglementaires à l'intérieur du bâtiment.

Sécurité routière

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur l'ancienne A350 et à 50 km/h à partir de 200 m avant le carrefour ancienne A350 – liaison routière.

- Milieux naturels

De par son éloignement géographique, son urbanisation, et la mise en place de mesure de réduction permettant d'augmenter les habitats potentiels pour l'avifaune, le projet n'est pas susceptible d'impacter les sites NATURA 2000 les plus proches.
La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique se traduit par la préservation de la continuité écologique des berges le long du secteur d'expositions/PEX : elles seront sanctuarisées sur une largeur de 5 m entre la rive et le haut de la berge. Un renforcement de la ripisylve est également prévu.
Les culées de l'ouvrage d'art de la liaison ancienne autoroute A350 – rue Fritz Kieffer seront positionnées sur les berges et non dans le lit mineur du cours d'eau.

- Suivi des mesures, de leurs effets et retour d'expérience

L'abattage des arbres sera réalisé conformément au protocole mis en place par l'Eurométropole.
Il aura lieu en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction des chiroptères, et en dehors des périodes de nidification des oiseaux.
S'agissant des arbres à abattre dans le cadre des projets secteur d'expositions/PEX et liaison routière, les investigations réalisées par Oréade Brèche en octobre 2014, ont montré un potentiel de gite pour les chiroptères nul.
Les marchés de travaux de plantations comprennent 6 à 12 mois de parachèvement et deux années de confortement après réception des travaux. Au terme de cette période, l'entretien sera géré par le service des Espaces Verts de l'Eurométropole.

5. PRISE EN CONSIDERATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU POS ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIONNEMENTALE (DREAL).

L'enquête publique a porté à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du POS, en application de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme (devenu article L 153-54 au 1er janvier 2016). Cette mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale en application de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme.
Pour mémoire, le dossier d'enquête publique est librement consultable sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg à l'adresse suivante : http://site.strasbourg.eu/enquete-fritz-kieffer/dossier_enquete_rue_fritz_kieffer.zip.

5.1 Les incidences de la mise en compatibilité du POS sur l'environnement

Les incidences relevées dans le dossier de mise en compatibilité du POS de Strasbourg sont globalement faibles ou moyennes. On ne relèvera aucune incidence forte ou majeure pour cette procédure. Une évaluation environnementale de ces incidences était jointe au dossier d'enquête publique.

5.2 L'avis de l'autorité environnementale

En date du 17 avril 2015, l'autorité environnementale souligne que le rapport environnemental est globalement bien documenté. Elle recommande de le compléter s'agissant des informations relatives à la qualité de l'air et au bruit, ainsi que l'analyse des incidences sur la trame verte et bleue. Elle relève que le projet de mise en compatibilité du POS génère des incidences négatives sur l'environnement très limitées dans l'espace, mais qui se cumulent avec celles des évolutions du POS déjà intervenues dans le quartier du Wacken en ce qui concerne notamment les milieux naturels, la pollution atmosphérique et les nuisances sonores.

Un mémoire de la collectivité en date du 17 avril 2015 apportant des réponses, point par point aux questions de l'autorité environnementale, a été joint au dossier présenté à l'enquête publique, il explicite souvent les données figurant déjà dans l'étude d'impact des ouvrages ou travaux.

Des compléments à l'étude d'impact ont néanmoins été apportés, notamment :
- données des trafics futurs,
- modélisations de la qualité de l'air (étude ASPA),
- simulations des niveaux de bruit (étude GAMBA Acoustique),
- coupe transversale de l'ouvrage d'art.

Lors de la réunion d'examen conjoint avec les personnes associées du 27 août 2015, le SCOTERS, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (CCI) et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) n'ont émis aucune observation au dossier soumis à l'enquête publique. La Direction Départementale des Territoires 67 (DDT) indique pour sa part que le dossier de mise en compatibilité du POS est clair et complet.

6. LES OPERATIONS DE DECLASSEMENT / RECLASSEMENT / CLASSEMENT

Le projet de construction de la nouvelle liaison routière, dotée d'un carrefour avec l'ancienne autoroute A350 a nécessité en première étape le déclassement d'un tronçon de cette autoroute, en application des articles L 122-1 et R 122-2 du Code de la Voirie Routière et son reclassement dans la voirie nationale par décret du 13 avril 2015.

En deuxième étape, un arrêté préfectoral du 7 mars 2016 a opéré le déclassement de la section de la route nationale RN2350 comprise entre les points repères PR 0+495 et PR 1+236 et son reclassement dans le domaine routier de l'Eurométropole de Strasbourg.

La liaison routière projetée (dénommée rue Alice Mosnier) se raccordant à la voirie existante est réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole et sera classée dans son

domaine public après la présente enquête, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière. Ces opérations domaniales conduisent donc à une homogénéité de traitement et de gestion pour un ensemble de voies présentant un intérêt local.

7. LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

7.1 Cadre réglementaire

Le projet soumis à la réalisation d'une étude d'impact a fait l'objet d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

Il est rappelé que cette procédure a pour but d'informer le public sur le projet avec ses avantages et ses inconvénients et de permettre sa participation au processus décisionnel. Les observations, propositions et contrepropositions du public relatives au projet sont formulées sur les registres d'enquête, ou directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences (par écrit ou oralement). La commissaire enquêtrice établit ensuite un rapport et ses conclusions motivées. A l'issue de l'enquête publique, le rapport d'enquête et les conclusions motivées permettent d'éclairer le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg afin que ce dernier puisse se prononcer sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet, préalable nécessaire à la délivrance des autorisations de travaux, sous réserve du respect des autres règlementations applicables au projet.

L'enquête publique a porté sur :
- les travaux de création d'une nouvelle voirie de liaison entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer, quartier du Wacken à Strasbourg, dont les caractéristiques (2x1 voies) et les objectifs ont été exposés aux points précédents,
- l'étude d'impact et l'intérêt général du projet,
- la mise en compatibilité du POS de Strasbourg,
- le classement de la future liaison routière (rue Alice Mosnier) dans le domaine public routier de l'Eurométropole.

7.2 Déroulement de l'enquête publique ouverte du 9 novembre au 11 décembre 2015

Le dossier d'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces et informations exigées pour la réalisation de ces aménagements routiers, notamment la notice explicative, un plan général des travaux, l'étude d'impact relative à l'ensemble du programme et l'avis de l'autorité environnementale :
- la commissaire enquêtrice a été désignée par une décision du Vice-Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 7 septembre 2015, en la personne de Madame Monique HUTTER,
- l'enquête publique relative aux travaux de création d'une nouvelle liaison routière reliant l'ancienne A350 à la rue Fritz Kieffer à Strasbourg – quartier Wacken a été ouverte et organisée par arrêté du 21 octobre 2015 pris par M. le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, après consultation de la commissaire enquêtrice,
- l'enquête a débuté le 9 novembre 2015, pour une durée de 33 jours consécutifs, sans préjudice du droit qu'a la commissaire enquêtrice d'en décider la prorogation,

- pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier au Centre Administratif de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, ou sur son site internet. Une exposition des principaux éléments accompagnait le dossier de l'enquête publique,
- le public a consigné ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition au Centre Administratif. Des observations ont également été adressées à la commissaire enquêtrice par écrit et lors des périodes de réception du public, aux lieux, jours et heures fixés par l'arrêté d'ouverture de l'enquête, soit au total 695 écrits réceptionnés durant la période de l'enquête,
- l'enquête a été clôturée le 11 décembre 2015 à 17h30,
- par courrier en date du 17 décembre 2015, la commissaire enquêtrice a demandé un report de délai pour la remise de son PV de synthèse. L'Eurométropole de Strasbourg a accepté cette demande de report et le PV de synthèse a donc été remis le 6 janvier 2016.

Le déroulement de l'enquête est décrit par la commissaire enquêtrice dans son rapport. Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 5 février 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg suite aux questions formulées par la commissaire enquêtrice dans son PV de synthèse et aux observations du public.
La commissaire enquêtrice a remis son rapport avec ses conclusions motivées, daté du 24 février 2015. Celui-ci est consultable à partir du lien ci-après :
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=oh48nWLheA2C0_Bk7Z.pwB

7.3 Les observations et questions du public lors de l'enquête publique, classées par thèmes et réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg.

L'enquête publique a surtout mobilisé les opposants au projet. Environ 700 expressions du public ont été dénombrées : 333 personnes ont signé une lettre type de protestation et une pétition d'opposition au projet déposée par l'association KCB a recueilli 286 signatures. Quelques avis favorables ont été formulés par des organismes publics ou privés.

Les principales observations et questions du public ont été regroupées par thème. Seules celles se rapportant directement à l'objet de l'enquête publique seront mentionnées ci-dessous avec les réponses apportées par l'Eurométropole de Strasbourg. Elles sont détaillées dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice.

7.3.1 Observations générales

- Sur l'intérêt général du projet

Pour certaines observations du public, l'intérêt du projet serait remis en cause par les thématiques suivantes : trafic, déplacement, bruit et pollution. Il s'agit donc principalement des nuisances pour les riverains et les établissements scolaires, thématiques qui sont au contraire à la base de la réflexion du maître d'ouvrage. Le public appellerait de ses vœux des solutions alternatives moins impactantes pour les riverains.
Le projet a été pensé en réponse aux problématiques d'engorgement dans le quartier du Wacken et à une diffusion limitée à deux axes de circulation actuellement. La création d'un troisième carrefour et axe de circulation crée une alternative supplémentaire aux voiries Herrenschmidt et Wenger-Valentin. Elle apparaît comme une solution viable à la

desserte du quartier, des équipements et de la future urbanisation, permettant de réduire les nuisances associées à la congestion. Le projet sera accompagné d'un recalibrage des feux pour une meilleure diffusion.

- Sur la compatibilité du projet avec le PDU et le manque de promotion des modes doux et actifs

Le projet est compatible avec le PDU, en effet, le réaménagement de la rue Fritz Kieffer renforce notamment le maillage des modes actifs, cycle et piéton, réhabilitant les conditions d'usage des deux roues et de la marche à pied. Le projet permet d'améliorer le réseau de voirie sans augmenter globalement la capacité radiale routière vers Strasbourg. La régulation du trafic et sa redistribution permettra de réduire les nuisances liées à l'encombrement des axes de circulation La desserte du secteur utilisera les capacités disponibles du réseau des transports collectifs le temps de la montée en puissance de l'urbanisation.

- Droit à l'information et au débat démocratique

Un débat normal et légitime s'est déroulé devant les Conseils Municipal et Métropolitain et a permis à des visions différentes de la ville de s'exprimer, notamment sur la localisation du ou des ouvrages d'accueil des foires ou expositions et sur leur inscription urbaine : localisation à proximité du centre-ville, le choix d'un aménagement de la ville sur la ville afin de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles ou naturels, justifiés par une synergie entre équipements, un potentiel de développement économique, un accès direct depuis l'autoroute A350, l'existence de 2 lignes de tram et 4 stations disposant de capacités disponibles, la possibilité d'aménagements de voirie connexes.
Les décisions des autorités publiques ayant des impacts sur le cadre de vie ou l'environnement ont été soumises en application des dispositions législatives en vigueur à la **participation du public**, notamment pour le projet de la liaison routière, dénommée rue Alice Mosnier :

- concertation préalable du 4 mars au 5 avril 2013 (délibération bilan 12 juillet 2013),
- enquête publique du 7 novembre au 11 décembre 2015.

Les projets du Wacken ont donné lieu à l'ensemble des mesures de publicité réglementaires appropriées. De plus, si aucune disposition législative ou réglementaire n'obligeait à organiser une enquête publique unique sur les différents projets composant le programme Wacken Europe, l' Eurométropole a néanmoins tenu à réaliser une étude d'impact unique « globalement de bonne facture, claire et bien illustrée », selon l'autorité environnementale, afin de donner une vue d'ensemble au public.

- Sur la compatibilité du projet avec les anciennes zones de servitude non aedificandi

Pour l'association Zona, la réalisation de cette nouvelle voirie de liaison ne serait pas permise par la loi du 5 décembre 1990 relative aux zones non aedificandi de la Ville de Strasbourg car l'implantation des constructions permises dépasserait le seuil de 20% de la superficie globale de chacune des zones de servitude non construites. Or, d'une part, les infrastructures routières ne correspondent pas à des constructions au sens du Code de l'Urbanisme, et d'autre part, quelle que soit la méthode de calcul retenue, le quota de 20% est loin d'être atteint. La méthode de calcul de l'Eurométropole a d'ailleurs été admise par un jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 17 mars 2016 rejetant les recours de l'association Zona et de l'association de Défense des Intérêts des Riverains de

la rue du Tivoli contre un permis de construire délivré par l'Etat à la société Eco2Wacken chargée de la construction d'une chaufferie urbaine.

7.3.2 Pollution Atmosphérique

Compte-tenu de leur complexité, les études de pollution atmosphérique ont fait l'objet de questionnements par le CGEDD, saisi pour avis sur l'étude d'impact du programme d'ensemble. Ces études ont donc été approfondies et réexpliquées à la demande du CGEDD dans le cadre du mémoire en réponse de l'Eurométropole à l'autorité environnementale.
D'une manière générale, le projet a pour objectif de faciliter le trafic et de résorber les embouteillages constatés actuellement aux heures de pointe, il permettra donc globalement de réduire les émissions atmosphériques.
Nous rappellerons également que l'A350 a été déclassée en RN2350 en 2015 et que la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h avant le carrefour du projet de la liaison routière, ce qui va permettre de réduire considérablement les émissions atmosphériques dans ce secteur fortement impacté par la présence de l'ancienne A350. Le projet ne consiste donc pas en la création d'une nouvelle sortie d'autoroute ou d'une bretelle autoroutière, mais en une réorganisation de la circulation sur des voiries qui ont des fonctions d'intérêt local de desserte urbaine du secteur dit du Wacken.
Le projet a pour vocation de fluidifier le trafic généré par les projets QAI et secteur d'expositions/PEX notamment ; il ne génère pas lui-même de trafic.
Enfin, les études de l'ASPA montrent une amélioration de la qualité de l'air entre la situation actuelle et la situation à terme. La liaison seule a pour effet de réduire les pollutions sur l'avenue Herrenschmidt jusqu'à la place de Bordeaux, et sur l'axe Wenger Valentin – boulevard de Dresde. Malgré l'augmentation de trafic induite par les projets du programme, les concentrations en polluants seront réduites au droit de la rue Jacques Kablé et du boulevard Clémenceau notamment, du fait de la diffusion du trafic par la liaison routière.

7.3.3 Trafic

- <u>Généralités</u>

Le projet ne génère pas de trafic supplémentaire dans le quartier mais répond à un besoin d'accessibilité généré notamment par l'urbanisation.
En termes fonctionnels, la liaison routière permet de mieux diffuser les flux en entrée et sortie du quartier Wacken en proposant une alternative aux voies Herrenschmidt et Wenger-Valentin et d'améliorer l'accessibilité au secteur d'expositions/PEX et à la chaufferie avec un nouvel accès direct depuis et vers le réseau autoroutier.
Le barreau améliore l'accessibilité en canalisant la partie la plus importante des flux en direction du quartier du Wacken.
Les 3/4 du trafic en entrée sur le barreau se dirige ensuite sur la rue Herrenschmidt.
Parmi les véhicules se dirigeant vers la rue Jacques Kablé (le 1/4 restant), 3/4 utiliseront la rue Jacques Kablé en direction de la place de Bordeaux et 1/4 s'orientera vers la rue de Bitche. Il ne s'agit pas, pour la collectivité, d'augmenter le trafic de transit dans ce secteur et la configuration du projet permettra d'assurer cet objectif.
Le premier tronçon de la rue de Bitche est concerné, d'après ces modélisations, par une augmentation maximale de 50 véhicules aux heures de pointes, soit moins d'1 véhicule

par minute. Pour limiter ce phénomène de transit, cette rue, déjà étroite aujourd'hui, sera mise en sens unique de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé.
En termes d'accès au quartier Clémenceau depuis l'ex-autoroute, la liaison apporte une alternative à une situation existante qui a pour effet de redistribuer localement les flux. Il n'y a donc pas d'effet spécifique d'appel de trafic à grande échelle dans le quartier.
Pour le quartier du Tivoli, il convient de relever que les changements d'itinéraire pouvant résulter de la nouvelle liaison, via la rue Fritz Kieffer, permettront de délester une partie importante du trafic sur l'avenue Herrenschmidt, soit au droit du quartier du Tivoli et du carrefour entre l'avenue Herrenschmidt et l'ancienne A350.

- Transports en commun dans le quartier Wacken

Il existe deux enjeux pour les transports en commun :
- l'adéquation de l'offre de transports en commun aux nouveaux besoins du quartier pour inciter à l'utilisation des transports en commun plutôt que la voiture (augmentation attendue de population, d'emplois et de visiteurs),
- l'attractivité et le rayonnement avec la mise en place d'une liaison transports en commun en site propre sans correspondance entre le quartier Wacken et la gare centrale.

En l'état actuel, le site bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun (bus et tram). Il reste de la capacité dans les transports en commun, mais l'offre devra progressivement augmenter en lien avec l'évolution des besoins du quartier afin d'assurer l'attractivité à l'utilisation des transports en commun.
Plusieurs solutions permettent, avec réactivité, d'adapter progressivement l'offre de transport à la demande pour le quartier du Wacken.

7.3.4 Espaces verts et cadre de vie

Le tracé du projet de liaison routière réutilise les emprises d'anciens terrains de sport militaires non accessibles au public et sans valeur particulière en matière de faune ou de flore. Il n'affecte donc pas l'accessibilité aux espaces verts par le public.
Le projet inclut le traitement paysager des berges au droit de l'ouvrage d'art. La berge est globalement conservée le long du cours d'eau, permettant ainsi d'assurer une continuité écologique, et la conception de l'ouvrage de franchissement limite les impacts sur l'écoulement des eaux en cas de forte crue.
De plus, suite à la concertation avec le public, il est prévu des plantations d'arbres le long de la nouvelle voie (soit 220 ml d'arbres en alignement) et une bordure de route engazonnée de près de 500 m² afin de maintenir une présence végétalisée, et en complément un maillage des modes doux (piste cyclable/voie verte).
L'amélioration de l'accessibilité et du fonctionnement circulatoire du quartier actuellement engorgé aux heures de pointe participera à l'amélioration du cadre de vie.
Enfin, le projet prévoit également une densification du réseau cyclable : il améliorera la desserte cyclable du quartier et encouragera l'utilisation des modes doux.
En ce qui concerne l'observation du public sur la diminution des espaces verts qui serait contraire aux promesses de la municipalité, selon les informations des services de la Ville, il convient d'indiquer que depuis 1967, les surfaces en espaces verts gérées par la collectivité ont progressé de 5 à 7% par an en moyenne chaque année. Ainsi, 420 ha de verdure participent au bien-être des habitants de Strasbourg, à la biodiversité et à la qualité

de vie. Ce patrimoine est donc en progression, et récemment avec le projet d'extension du Parc Naturel Urbain (PNU) vers le Nord de la Ville.

7.3.5 PEX et PMC

Il est rappelé que les projets PMC et PEX ne sont pas concernés par la présente procédure d'enquête publique. Le PMC a déjà fait l'objet d'une enquête publique en 2012 et d'une déclaration de projet.
Le projet de nouvelle liaison routière s'intégrant au programme Wacken Europe n'est pas subordonné au projet de nouveau PEX, car il poursuit des finalités plus larges, visant à favoriser la desserte du quartier et de ses différents équipements, il peut être réalisé et exploité indépendamment du projet PEX. Il est précisé que si le projet de nouveau PEX dans sa configuration initiale est reporté, le secteur conserve sa vocation d'activité d'expositions susceptible de générer une fréquentation importante du public qui ne prive pas d'utilité le projet routier.

7.3.6 Bruit

Il ressort de l'étude d'impact que le projet permettra de fluidifier significativement le trafic actuel et futur, il permettra donc la réduction des nuisances provoquées par la congestion aux heures de pointe : bruits (freinage, accélération, avertisseurs sonores, …), pollution et stress.
Les niveaux sonores en façade des bâtiments sont conformes à la réglementation.

7.3.7 Accidentologie

L'implantation de la Voie Verte, côté terrains militaires, permettra de sécuriser davantage les modes doux, en évitant la traversée de carrefours (sortie du secteur d'expositions/PEX et carrefour rue Fritz Kieffer) en comparaison d'une implantation de l'autre côté de la voirie.
Cette liaison directe depuis la piste Antonin Magne permettra de rendre plus direct et de sécuriser l'accès au lycée Kléber par les modes doux. L'accès piétons et cycles sera donc sécurisé depuis la piste Antonin Magne et depuis la rue Jacques Kablé.
La modification du cadencement des feux permettra de sécuriser les flux piétons.
Le projet de liaison routière sera entièrement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : mise en conformité des cheminements piétons de la rue Fritz Kieffer, accessibilité par les PMR de l'ensemble du profil du projet, depuis la piste Antonin Magne jusqu'à la rue Jacques Kablé et mise en place de bandes podotactiles à destination des personnes malvoyantes.
La rue Fritz Kieffer sera élargie dans le cadre du projet afin de sécuriser la circulation et d'améliorer le passage des bus ou poids lourds.

7.3.8 Stationnement

L'afflux de véhicules prévu à terme n'est pas imputable à la liaison routière mais aux projets du secteur Wacken. La liaison en elle-même ne génère pas de trafic propre mais répond à une problématique de circulation générée par ces projets et la desserte du quartier.
Chaque opération du programme intègre ses besoins de stationnement propres.

Ce projet ne nécessite donc pas d'augmenter les capacités de stationnement existantes. Aucun stationnement n'est prévu dans le cadre du projet de liaison routière.
Les emprises disponibles ne permettent pas de mettre en place des arbres sur la rue Fritz Kieffer entre la liaison et la rue Jacques Kablé, il n'y aura donc pas de possibilité de mettre en place des stationnements entre les arbres.
Par ailleurs, une réserve de stationnement équivalente au stationnement supprimé rue Fritz Kieffer est disponible rue Jacques Kablé (environ 50 places régulièrement disponibles) afin de répondre aux besoins de stationnement à court terme. Le statut payant du stationnement dans cette rue permettra de limiter le stationnement longue durée à la journée d'usagers pendulaires au profit du résident qui dispose d'un droit au stationnement longue durée au moyen du « macaron résident » et bénéficie d'abonnements à taux préférentiel.

7.3.9 Lycée Kléber

Afin d'assurer l'information des enseignants et parents d'élèves du lycée, un affichage d'information concernant le projet de liaison a été mis en place devant le lycée Kléber, en complément de l'affichage réglementaire prévu par l'article R.123-11 « sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ».
Le projet de liaison permettra d'améliorer la desserte du lycée Kléber, via un accès direct depuis l'ancienne autoroute A350, sans passer par les axes Jacques Kablé ou Herrenschmidt.
L'internat du lycée Kléber a été considéré comme du logement dans le cadre de l'étude d'impact sonore, conformément au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. L'isolation acoustique actuelle du lycée permet le respect des niveaux sonores réglementaires dans les locaux.
Après projet, des mesures de la pollution acoustique seront réalisées deux fois par an, conformément aux mesures de suivi indiquées dans l'étude d'impact.

7.4 Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice

Dans son rapport et sa conclusion, la commissaire enquêtrice a émis :

- **« *un avis favorable pour le déclassement de l'A350, son reclassement en RN2350 puis son reclassement dans la voirie communautaire/métropolitaine de l'Eurométropole de Strasbourg.* »**

Bien que l'objet de l'enquête portait sur « le classement de la future voirie dans le domaine métropolitain », la commissaire enquêtrice a souhaité étendre son avis de façon plus globale au déclassement / reclassement de l'autoroute A350 pour éviter, en tant que besoin, d'éventuelles procédures complémentaires.

A noter que l'autoroute A 350 a déjà été déclassée et reclassée en route nationale RN2350 par décret ministériel et qu'un tronçon de cette route nationale a ensuite été lui-même déclassé et reclassé dans le domaine routier de l'Eurométropole de Strasbourg par arrêté préfectoral, ces opérations ne nécessitaient pas d'être soumises à enquête, mais d'être simplement rappelées pour la bonne information du public. Le classement de la nouvelle liaison routière (dénommée rue Alice Mosnier) dans le domaine public routier

de l'Eurométropole de Strasbourg, explicitement soumis à enquête, peut malgré tout être effectué.

- **« *un avis défavorable au projet de liaison routière A350/rue Fritz Kieffer et à la mise en compatibilité y relative du POS de Strasbourg.* »**

L'appréciation portée par la commissaire enquêtrice n'est pas totalement négative par rapport au projet, mais elle tend à subordonner l'intérêt ou la nécessité de l'opération à l'urbanisation du secteur et plus particulièrement à la réalisation d'un nouveau PEX en synergie avec le PMC restructuré, ainsi qu'à la prise en compte des préoccupations sur le cadre de vie des habitants du secteur. En effet, dans son avis la commissaire enquêtrice précise :
*« **En conclusion il est possible que la liaison routière et la construction du PEX à cet endroit soient une bonne solution** dans le cadre de la densification urbaine et du regroupement en synergie du PEX et du PMC mais le projet PEX est reporté au prochain mandat (après 2020). La liaison routière perd une grande partie de sa nécessité à court terme et la chaufferie et le PMC peuvent fonctionner sans la liaison, avec toutefois des accès moins commodes. »*

« *Lorsque je circule à Strasbourg, j'apprécie la beauté de la ville, les pistes cyclables et les passages piétons sans épaulement, les aménagements effectués pour l'accès alternatif vers Koenigshoffen depuis la sortie place des Halles par exemple, le quartier Rive-Etoile, l'ilot Malraux**. L'EMS est certainement capable de trouver une solution liaison routière et PEX qui convient mieux aux habitants***.

Le projet du Wacken-Europe est un grand projet à un emplacement stratégique proche des institutions européenne et comportant des espaces en friche qu'il est évidemment nécessaire de reconstruire. *Il me parait toutefois important de prendre aussi en compte les habitants actuels qui se sont exprimés au cours de cette enquête.*

Le projet PEX étant repoussé à l'horizon 2020, je pense qu'il est plus sage de reporter le projet de liaison routière et d'effectuer une nouvelle enquête publique éventuellement conjointe pour les deux projets. Cela laissera le temps d'un dialogue constructif et des solutions pourront être trouvées pour que le projet et ses impacts sur le cadre de vie soit plus en adéquation avec les attentes des riverains. D'ici là, les améliorations du parc routier permettront également de limiter les rejets atmosphériques et les impacts positifs ou négatifs de la chaufferie seront connus. »

Dans les faits, la commissaire enquêtrice n'est donc pas fondamentalement opposée à cette nouvelle liaison routière, mais s'interroge sur la temporalité de ce projet. Certaines pistes sont d'ailleurs proposées par la commissaire enquêtrice pour poursuivre cette opération, en lien avec les habitants du quartier.

« *[…] A mon sens, les points suivants devraient être abordés :*
- *étudier la mise en sens unique des 2 tronçons de la rue de Bitche et pas seulement du tronçon sud comme proposé dans le mémoire en réponse*
- *étudier, pour la liaison routière, la mise en sens interdit de la rue F. Kieffer vers le sud depuis la chaufferie jusqu'à la rue J. Kablé. Utiliser cette voie de circulation*

uniquement en sortie vers l'A350. Cela permettrait de conserver l'accès Wacken du projet en limitant les impacts pour les habitants du quartier Kablé-Clémenceau
- *améliorer l'accès direct entrant vers l'avenue des Vosges depuis la place de Haguenau peut-être via la rue de Niederbronn et la rue de Phalsbourg*
- *profiter des travaux au niveau de la maison du bâtiment pour étudier cet accès vers l'avenue des Vosges*
- *repenser les places de Bordeaux et de Haguenau et inclure cette dernière dans les simulations d'impacts de la liaison routière afin de démontrer les effets bénéfiques annoncés*
- *rechercher des améliorations pour les riverains de la rue J. Kablé (treillage de verdure ou plantation d'arbres entre le trottoir et la chaussée, compteur de temps au feu Kablé/ Bordeaux et panneaux incitant à couper les moteurs)*
- *élargir si nécessaire la rue Richard Strauss*
- *effectuer des aménagements de voirie qui pourraient permettre de fluidifier le trafic aux carrefours Kablé/Bordeaux, A350/rue du Wacken, rue Wenger Valentin etc.*
- *conserver un cheminement de promenade et le plus d'espaces verts possible à l'emplacement du SUC [Strasbourg Université Club]*
- *en attendant le PEX, aménager des places de parking sur une partie de l'emplacement du SUC*
- *étudier les propositions de lignes de Bus de l'association Astus ».*

En droit, l'avis défavorable délivré par un-e commissaire enquêteur-trice est un avis simple qui ne lie pas la collectivité, qui peut donc passer outre.
La collectivité maître d'ouvrage (l'Eurométropole de Strasbourg) est cependant tenue de se prononcer spécifiquement sur la poursuite du projet par une délibération motivée (article L 123-16 du Code de l'Environnement.

Dans cette perspective, il sera répondu point par point aux observations ou suggestions de la commissaire enquêtrice.

7.5 Les réponses du maître d'ouvrage aux suggestions de la commissaire enquêtrice

- Le classement de la nouvelle voirie dans le domaine routier de l'Eurométropole de Strasbourg

Dans son rapport, la commissaire enquêtrice émet un avis favorable au projet de classement de la voirie dans le domaine routier de l'Eurométropole, y compris pour le tronçon de l'ancienne autoroute A350, bien que son avis sur ce dernier point n'était pas strictement nécessaire. La collectivité enregistre l'avis favorable de la commissaire enquêtrice sur ce point domanial.

- Le projet PEX étant repoussé à l'horizon 2020, je pense qu'il est plus sage de reporter le projet de liaison routière et d'effectuer une nouvelle enquête publique éventuellement conjointe pour les deux projets

La commissaire enquêtrice justifie son avis par le décalage du projet PEX à l'horizon 2020, en associant ces deux projets et en souhaitant, de fait, l'organisation d'une enquête publique commune ou simultanée. Or, si le projet d'un nouveau PEX dans sa configuration initiale est aujourd'hui reporté, il n'en reste pas moins que l'Eurométropole de Strasbourg a poursuivi le déménagement des terrains du SUC vers l'Ile aux Sports, dans l'objectif

de libérer des espaces qui permettront d'organiser les foires et salons futurs (dès 2017). Les études de trafic menées dans ce secteur convergent et prévoient une saturation du réseau viaire si la nouvelle liaison routière n'est pas aménagée. Les objectifs de l'Eurométropole ne sont donc pas directement liés à la construction du projet du PEX, mais au développement des activités dans le secteur du Wacken intégrant le déplacement des foires sur les anciens terrains du SUC. Pour éviter une situation de blocage du secteur du Wacken, le report du projet d'aménagement de la nouvelle liaison routière n'est donc pas envisageable.

- Etudier la mise en sens unique des 2 tronçons de la rue de Bitche et pas seulement du tronçon sud comme proposé dans le mémoire en réponse
- Etudier, pour la liaison routière, le mise en sens interdit de la rue F. Kieffer vers le sud depuis la chaufferie jusqu'à la rue J. Kablé. Utiliser cette voie de circulation uniquement en sortie vers l'A350. Cela permettrait de conserver l'accès Wacken du projet en limitant les impacts pour les habitants du quartier Kablé-Clémenceau

Selon les souhaits de la commissaire enquêtrice, le projet a une nouvelle fois été présenté et discuté (le 18 octobre et le 2 novembre 2016) avec les associations qui se sont exprimées lors de l'enquête publique. Les échanges engagés ont permis d'expliquer précisément le projet, ses fonctions, son intérêt et les possibilités, pour la collectivité, de contrôler et de gérer les trafics après réalisation. Ils ont également permis aux associations de réaffirmer leurs principales craintes liées au projet, dont les conditions de circulation et d'accessibilité pour les riverains et pour les autres usagers du réseau viaire, ainsi que les risques de nuisances y afférents.
Trois mesures d'accompagnement consistant en la mise en sens unique d'un ou plusieurs tronçons entre la liaison et la rue de Bitche ont ainsi pu être proposées afin de conserver, après la réalisation du projet, un accès suffisant pour les riverains sans pour autant favoriser les possibilités de shunt par un trafic de transit non souhaité. L'objectif partagé par la collectivité est bien de ne pas dégrader le cadre de vie des riverains des rues avoisinantes (rue de Bitche, rue Jacques Kablé, boulevard Clémenceau, …).
Les associations ont réaffirmé leur souhait de la mise en sens unique de l'ensemble de la rue de Bitche, et ceci dès la mise en service de la nouvelle liaison routière. Avec la création de ce sens unique, seule la rue de Phalsbourg permettra d'accéder vers le sud depuis la rue Jacques Kablé, sur les cinq rues sécantes. Afin d'améliorer cet accès vers le sud, la collectivité étudiera l'inversion du sens unique de la rue du Haut-Barr ou de la rue Ehrmann entre la rue Jacques Kablé et le boulevard Clémenceau.

Ces échanges avaient pour objet d'expliquer la nature et le calendrier des différents projets en cours dans le quartier du Wacken et de répondre directement aux principales interrogations des associations. Finalement, les différentes mesures proposées permettent globalement de garantir la qualité de vie des riverains. Ces mesures pourraient d'ailleurs être graduées par la suite pour réduire encore les impacts de la nouvelle liaison.

Au vu de ces échanges, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'entériner la poursuite de ce projet et d'en valider son programme. Il est également proposé de mettre en sens unique la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé) conjointement à l'ouverture de la nouvelle liaison routière. Cette mesure de police est soumise par le maire de Strasbourg, autorité de police, au Conseil Municipal réuni le 21 novembre 2016, pour un avis simple qui ne peut juridiquement le lier.

Un observatoire du trafic sera également organisé les trois années suivant la réalisation de cette opération. Les points de comptage prévus lors de l'enquête publique serviront d'observatoire et permettront ainsi de suivre les évolutions de trafic suite à la mise en service de la nouvelle liaison routière. Ils permettront, en fonction des évolutions du trafic réellement observées, d'adapter la graduation du dispositif de mise en sens unique, jusqu'à obtenir un trafic qui soit conforme aux prévisions de la collectivité et donc garantissant un minimum d'incidences sur l'environnement proche du projet. Les études de trafic prévoient déjà des impacts très limités sur la circulation dans le quartier (seulement 50 véhicules en plus aux heures de pointe dans la rue de Bitche, sans sa mise en sens unique).

Un observatoire sur la pollution (sonore et atmosphérique) sera également organisé pour assurer un suivi de ces thématiques suite à la mise en service du projet. Lors de la rencontre du 2 novembre 2016, les associations ont exprimé leur souhait d'être associés à la mise en place de cet observatoire. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande, pour garantir le partage des conclusions de ces observatoires avec les associations.

- Améliorer l'accès direct entrant vers l'Avenue des Vosges depuis la place de Haguenau peut-être via la rue de Niederbronn et la rue de Phalsbourg
- Profiter des travaux au niveau de la maison du bâtiment pour étudier cet accès vers l'Av. des Vosges
- Repenser les places de Bordeaux et de Haguenau et inclure cette dernière dans les simulations d'impacts de la liaison routière afin de démontrer les effets bénéfiques annoncés
- Rechercher des améliorations pour les riverains de la rue J. Kablé (treillage de verdure ou plantation d'arbres entre le trottoir et la chaussée, compteur de temps au feu Kablé/Bordeaux et panneaux incitant à couper les moteurs)
- Elargir si nécessaire la rue Richard Strauss
- Effectuer des aménagements de voirie qui pourraient permettre de fluidifier le trafic aux carrefours Kablé/Bordeaux, A350/rue du Wacken, rue Wenger Valentin etc.

Ces problématiques ne présentent pas de lien direct avec le projet de liaison routière : ces propositions peuvent permettre d'améliorer la circulation de Strasbourg, mais à une échelle qui n'est plus celle du projet soumis à enquête publique. Ces remarques feront l'objet d'études dans le cadre de projets de réaménagement propres, des réflexions sont en cours.
On notera également que les aménagements de voirie évoqués aux carrefours entre la rue Jacques Kablé et la place de Bordeaux et entre l'ancienne A350 et la rue du Wacken en direction de la rue Wenger Valentin ne permettront pas de fluidifier le trafic de manière significative. En effet, les études de trafic menées par la collectivité démontrent que le doublement de la rue du Wacken et de la rue Wenger Valentin ne peut pas être la seule réponse à l'accessibilité des quartiers, ni une solution de substitution raisonnable au présent projet. Si cet aménagement permettrait de répondre au développement futur d'un éventuel second quartier d'affaire, il ne permettra pas pour autant de résoudre à lui seul les difficultés envisagées à court terme pour la desserte du quartier du Wacken depuis les autoroutes. Pour cette problématique, seule la nouvelle liaison routière apportera

une réponse favorable et suffisante, avec l'aménagement d'un troisième carrefour qui permettra de mieux diffuser le trafic autoroutier, en fonction de sa destination.

- Conserver un cheminement de promenade et le plus d'espaces verts possible à l'emplacement du SUC
- En attendant le PEX, aménager des places de parking sur une partie de l'emplacement du SUC

En attendant la réalisation du projet du PEX, l'emplacement actuel du SUC sera prochainement libéré de ses constructions qui ont déménagé vers l'Ile aux Sports. La libération de cet espace permettra d'aménager une plateforme provisoire d'environ 5 hectares qui restera libre d'occupation pour gérer les besoins de la collectivité en matière d'accueil de manifestations événementielles, de salons et de foires.

- Etudier les propositions de lignes de Bus de l'association Astus

Chaque année, l'Eurométropole rencontre l'association ASTUS pour évoquer de nouvelles propositions de lignes de bus. A ce jour, la nouvelle liaison routière ne présente pas d'intérêt réel pour ce type de transports en commun. L'opportunité d'une ligne pourra néanmoins être réinterrogé à l'avenir, en fonction notamment de l'évolution de l'urbanisation dans ce secteur.

8. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

8.1 Le programme Wacken-Europe

Le programme se poursuit :

- l'extension et la restructuration du PMC : ce chantier s'est terminé en septembre 2016,
- la construction d'un QAI : les travaux d'aménagement et de construction liés à cette opération sont en cours,
- la construction du nouveau PEX : si le projet de construction d'un nouveau PEX dans sa configuration initiale est reporté, pour autant, certains évènements tels que les foires seront organisés dès 2017 sur la plateforme libérée des constructions suite au déménagement du SUC à l'Ile aux Sports. Le fonctionnement circulatoire devra être conforme à celui envisagé dans les études d'impact à l'échéance du programme,
- la création d'une nouvelle liaison routière entre l'A350 et la rue Fritz Kieffer : un nouveau fonctionnement circulatoire doit être mis en œuvre suivant un calendrier adapté.

8.2 Justification du parti d'aménagement retenu par l'Eurométropole de Strasbourg

Les études sur les déplacements ont révélé que les différentes opérations sur ce secteur pourraient entraîner une augmentation de 14% du trafic journalier en l'absence de session parlementaire et de 30 % en heure de pointe du soir (Transitec 2010). Les difficultés liées au trafic en heures de pointe vont donc s'aggraver si aucune mesure n'est prise pour améliorer la circulation.

La création d'un nouveau carrefour et d'un troisième axe de circulation, en entrée et sortie du quartier, offre une alternative crédible supplémentaire aux voiries Herrenschmidt et Wenger Valentin pour répondre aux besoins de déplacement dans ce secteur et faciliter la desserte locale des équipements publics et du quartier, en améliorant les connexions aux autoroutes ou ex-autoroutes. Ce nouvel axe soulagera la circulation sur le réseau existant, particulièrement sur l'avenue Herrenschmidt et redistribuera les flux sur la place de Bordeaux de manière plus efficace.

Il est rappelé que les objectifs qui ont été retenus pour la nouvelle liaison sont les suivants :
- la desserte des futurs équipements,
- le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,
- la création d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg et de Schiltigheim,
- la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux.

8.3 Intérêt général de l'opération

En situation actuelle, le quartier du Wacken présente des contraintes en heures de pointe du matin et du soir, dues à un flux de véhicules important et un cadencement prioritaire du tramway pouvant provoquer des points de congestion.
Quatre carrefours sont identifiés comme problématiques :
- rue Wenger Valentin / boulevard de Dresde / avenue Schutzenberger, du fait des accès aux banques et du tramway,
- place de Bordeaux, du fait des flux de véhicules importants et du tramway (2 lignes),
- ancienne A350 / avenue Herrenschmidt, du fait des flux de véhicules importants (les retenues restent limitées),
- ancienne A350 / rue Pasteur / avenue Pierre Mendes France, du fait des flux de véhicules importants et de la succession de 2 carrefours à feux.

Dans le cadre du programme Wacken Europe, il est prévu une augmentation des trafics routiers associés à la fréquentation des nouveaux équipements (PMC, secteur d'expositions/PEX, QAI, hôtels et commerces), malgré le report d'une part des déplacements vers les modes actifs (marche, vélo) et les transports en commun. Les difficultés liées au trafic en heure de pointe vont donc s'aggraver si aucune mesure n'est prise pour améliorer la circulation.

La nécessité de réorganisation de l'accessibilité du secteur par la création d'une nouvelle liaison entre l'ancienne A 350 et la rue Fritz Kieffer a été mise en évidence par les études de déplacement réalisées sur le secteur et décrites dans l'étude d'impact unique.

Cette solution permet un accès direct vers les équipements PEX/PMC. De plus, sa situation géographique positionne cet accès comme la première porte d'entrée vers le quartier du Wacken depuis l'ancienne autoroute A350. Le report de trafic vers cet axe permettra notamment de soulager l'avenue Herrenschmidt à proximité, qui présente actuellement un engorgement important en heure de pointe.

Par ailleurs, ce projet prévoit la création de voies douces permettant ainsi le renforcement du maillage piéton / vélo du quartier.

8.3.1 Avantages

Trois séries d'avantages peuvent être mis en avant :

- **au plan fonctionnel** : afin de décharger le réseau actuel déjà dense, le projet de création d'un nouvel axe de circulation parallèle à l'avenue Herrenschmidt est une réelle opportunité de desserte et de désengorgement. Il a pour objectif de délester d'une partie de leur trafic les voies Herrenschmidt et Wenger Valentin, mais aussi de supporter une part du trafic projeté par l'ensemble des projets d'aménagement de la zone. En effet, la nouvelle voirie en accès direct sur la rue Fritz Kieffer permet un accès rapide au projet d'aménagement du secteur d'expositions/PEX et au PMC, avec des impacts réduits sur le réseau routier existant.
- **au plan de l'organisation spatiale et urbaine** : il est à noter que le déclassement de l'autoroute A350 et l'aménagement d'un nouveau carrefour à feux dans le cadre de ce projet confèreront un statut plus urbain ou local à cet axe, facilitant d'autant la gestion du trafic routier important dans le secteur.
  L'aménagement complètera le maillage routier existant, réduisant de fait les distances et les temps de déplacement pour l'ensemble des modes de déplacement (déplacements routiers, maillage piéton et cyclistes).
- **enfin, au plan financier** : il convient de mentionner un coût relativement élevé, du fait de la construction d'un nouvel ouvrage sur le canal de dérivation, mais qui n'est pas disproportionné eu égard à l'intérêt du projet.

8.3.2 Inconvénients

Au titre des inconvénients, on peut signaler :

- **un enjeu d'écologie urbaine** : la construction de cet ouvrage sur le canal de dérivation présente un enjeu écologique identifié comme étant fort à l'échelle du projet (et majeur à l'échelle du programme), avec de potentielles destructions d'habitats pour l'avifaune et pour les chiroptères présents dans la zone d'étude. Les périodes d'abattage des arbres seront toutefois adaptées à ce risque et des investigations préalables seront menées pour identifier la présence éventuelle de ces espèces de manière à assurer leur préservation durant les travaux,
- **un enjeu circulatoire à surveiller :** même si la création d'une nouvelle voirie n'aura pas pour effet d'augmenter par elle-même la circulation automobile, le projet est susceptible de favoriser de nouveaux choix de parcours pour certains déplacements et donc de reporter certains trafics vers des rues aujourd'hui plus préservées. Ces reports sont toutefois étudiés, quantifiables et peuvent, par l'aide de différents scénarios pré-identifiés, être maîtrisés jusqu'à rendre la situation acceptable pour les riverains les plus impactés, notamment par un plan de circulation et des mesures de police adaptés. Il reste toutefois à souligner que la réduction des distances et des temps de parcours, ainsi que la réduction des vitesses liée au déclassement de l'ancienne autoroute A350 devraient rapidement permettre de réduire les effets sur les pollutions atmosphériques et sonores.

8.3.3 Bilan

Au final, le bilan de l'opération s'avère nettement positif. Les études de trafic menées démontrent que la liaison routière est même indispensable à l'échelle du programme pour garantir le bon fonctionnement circulatoire dans le quartier du Wacken, ce secteur étant retenu par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour la création d'un pôle économique métropolitain. Une solution sans projet aggraverait la situation présente. D'autres aménagements présentant des contraintes foncières ou environnementales importantes ne constituent pas une solution de substitution raisonnable.

9. MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'étude d'impact portant sur le programme Wacken Europe a déterminé les principaux effets du projet de la liaison routière, permettant d'envisager les mesures à prendre et les dispositifs de suivi à mettre en œuvre, en phase chantier comme en phase d'exploitation.

9. 1 Pour le milieu physique environnant

Aucune mesure compensatoire n'est prévue du fait du faible effet résiduel du projet sur le milieu physique environnant et des mesures de réduction envisagées.
Les effets sur le milieu physique ont été réduits ou supprimés lors de la phase de conception du projet. Les principales mesures de réduction mises en place sont :

- en phase de travaux : l'application de la « charte chantier faibles nuisances », permettant de réduire les effets en phase travaux, notamment sur la dégradation des sols et de la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- en phase d'exploitation : le rejet à débit régulé des eaux pluviales prétraitées dans le canal de dérivation, afin de réduire les effets du projet, en phase d'exploitation, sur la qualité des eaux superficielles (réseau rue Kablé surchargé entraînant des rejets directs via les déversoirs d'orage plus fréquents).

9.2 Pour le milieu naturel environnant

Aucune mesure compensatoire n'est prévue du fait du faible effet résiduel du projet sur le milieu naturel environnant et des mesures de réduction envisagées.
Les effets sur le milieu naturel ont été réduits ou supprimés lors de la phase de conception du projet. Les principales mesures de réduction mises en place sont :

- en phase de travaux : l'encadrement du chantier et délimitation des aires de circulation des engins en dehors des espaces naturels ou sensibles, afin de limiter le dérangement de la faune et la dégradation des milieux naturels en phase de travaux, ainsi que la réalisation des travaux en dehors de la période de nidification des oiseaux et d'hibernation et de reproduction des chiroptères (soit d'avril à mai et de septembre à octobre), afin de réduire l'impact sur la faune,
- en phase d'exploitation : la mise en place d'un alignement d'arbres, entre la voirie et la voie verte, qui permettra de recréer des milieux pour la faune, et aura un effet positif sur la biodiversité faunistique et floristique du site.

Compte-tenu de la suppression de la bande herbeuse, habitat favorable à la reproduction de l'azuré du trèfle aux abords de la ripisylve, des bandes herbeuses sont mises en place dans le cadre du projet d'aménagement du secteur d'expositions qui se substitue provisoirement

au PEX configuration initiale (plateforme provisoire Kieffer), en compensation de l'effet résiduel des projets de plateforme et de liaison routière.

9.3 Pour le milieu humain environnant

Le projet de liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer est déjà indirectement une mesure d'accompagnement des projets de restructuration du Palais de la Musique et des Congrès (PMC), de l'aménagement du secteur d'expositions/ PEX, et de création du Quartier d'Affaires International au Sud du boulevard de Dresde (QAI). En effet, ce projet de liaison permet de réduire des effets des différents projets d'équipements urbains et économiques sur la circulation au sein du quartier du Wacken.
Le projet de liaison routière a pour objectif de limiter les impacts des projets précités sur la densification du trafic au sein du quartier, et par conséquent, sur les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores routières. Il peut donc être considéré comme une mesure de compensation ou de réduction des projets du programme pour leurs impacts.
La mesure de compensation principale des effets résiduels sur le milieu humain du projet de liaison routière consiste en la reconstitution des installations sportives de l'armée supprimées dans le cadre des projets du futur PEX et liaison routière, pour un montant d'environ 1,7 M€HT (voir description ci-dessous).

9.4 Estimation des dépenses liées aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation

9.4.1 Mesures d'évitement et de réduction et de compensation

Le coût de la plantation de l'alignement d'arbres et des plantations basses associées est estimé à 52 000 €HT. Ce montant est intégré aux coûts des travaux de l'opération.

9.4.2 Mesures de compensation

L'estimation d'avant-projet réalisée en septembre 2013 pour la reconstitution des équipements sportifs de l'armée (y compris le mur acoustique) s'élève à environ 1 691 000 €HT (estimation AVP, septembre 2013).
Le mur acoustique mis en place entre la nouvelle liaison et les terrains de sport de l'armée est pris en charge au titre de la reconstitution des installations sportives de l'Armée par l'Eurométropole de Strasbourg, à l'origine des projets routiers et du secteur d'expositions.

10. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

10.1 Surveillance du chantier

La surveillance du chantier, des travaux, ouvrages et équipements sera assurée par l'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage de l'opération.
L'exploitation après mise en service de l'opération, sera assurée par un exploitant désigné à cet effet.
D'une manière générale, les précautions prises pour la protection du milieu aquatique sont :

- absence de stockage de réservoir d'huiles ou de carburant sans dispositif de rétention,
- absence d'opérations de vidange ou de remplissage des réservoirs des engins dans ce périmètre,
- approvisionnement du chantier en produits absorbants pour remédier rapidement à une pollution accidentelle.

En cas d'incident et de souillure des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, ...) les précautions suivantes s'appliquent :

- arrêter la fuite et évacuer l'engin objet de la fuite,
- épandre du produit absorbant ou de l'argile absorbante du type montmorillonite sur la surface souillée et décaper le plus rapidement possible toute la surface sur une profondeur de 40 cm minimum,
- placer les matériaux décapés dans des récipients étanches (fût ou benne selon le volume concerné),
- évacuer vers des sites de décharge appropriés les produits recueillis.

Une démarche chantier vert et son suivi sera mise en place.

10.2 Entretien et suivi des dispositifs d'assainissement

L'entretien des ouvrages et équipements publics d'assainissement est assuré par l'Eurométropole de Strasbourg. Pour les ouvrages privés, ces équipements et installations seront entretenus par l'exploitant désigné. Il s'agira d'assurer :

- l'entretien des limiteurs de débit et des installations de traitement,
- l'entretien des ouvrages de stockage et traitement,
- l'entretien des ouvrages d'infiltration (vérification périodique du colmatage, remise en état…),
- la maintenance et la vérification périodique de l'intégrité des ouvrages.

Tout entretien ou événement sera consigné dans un cahier de suivi.

10.3 En cas de déversement accidentel

Des dispositifs seront mis en place afin de prévenir tout déversement accidentel de produits polluants.

Ainsi, le déroulement des opérations s'effectuera comme suit :

- le produit déversé accidentellement, grâce au réseau de collecte, et à l'imperméabilisation des surfaces, sera collecté dans le réseau d'assainissement mis en place,
- la fermeture d'une vanne de coupure à l'aval de zones de stationnement et voiries privées pourra être effectuée grâce à un obturateur manuel de façon à isoler la pollution,
- la pollution, ainsi piégée, pourra être traitée par les services compétents.

10.4 Après mise en service

Après la mise en service, l'entretien des chaussées, des abords et des ouvrages associés nécessitera des directives pour faire respecter les normes de qualité définies pour le milieu récepteur.

L'exploitant devra constamment tenir compte de ces normes et en fonction de celles-ci, il transmettra au personnel les consignes d'entretien et les directives de maintenance de l'installation. Ces consignes concernent notamment l'emploi de désherbant biologique, le traitement mécanique hivernal, etc.

10.5 Entretien de l'ouvrage d'art

L'ouvrage d'art sera entretenu par l'Eurométropole de Strasbourg. Une passerelle pouvant être mise hors d'eau sera mise en place pour l'inspection et l'entretien des appareils d'appuis de l'ouvrage d'art.

10.6 Observatoire du trafic

Un observatoire du trafic sera également organisé les trois années suivant la réalisation de cette opération. Il permettra en fonction des évolutions du trafic réellement observées, d'adapter la graduation du dispositif de mise en sens unique, jusqu'à obtenir un trafic qui soit conforme aux prévisions de la collectivité et donc garantissant un minimum d'incidences sur l'environnement proche du projet.

10.7 Mesures acoustiques

L'isolation acoustique actuelle du lycée Kléber permet le respect des niveaux sonores réglementaires dans les locaux. Après projet, des mesures de la pollution acoustique seront réalisées deux fois par an, conformément aux mesures de suivi indiquées dans l'étude d'impact. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à faire respecter les niveaux sonores réglementaires à l'intérieur de ce bâtiment.

11. MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de la liaison routière, l'Eurométropole de Strasbourg souhaite déclarer ce projet d'intérêt général et, par conséquent, mettre en compatibilité le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Strasbourg, modifié en dernier lieu les 27 novembre 2015 (n°37) et 30 juin 2016 (n°38), en application des articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23 du Code de l'Urbanisme, en adaptant les règles d'urbanisme au projet.
A noter que depuis la réforme du Code de l'Urbanisme, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, soit postérieurement à l'enquête, les articles précités ont été renumérotés L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-21, sans changement au fond.

11.1 Les adaptations apportées

La mise en compatibilité implique l'adaptation mesurée de ce document d'urbanisme.

11.1.1 Le rapport de présentation

Des compléments sont apportés aux pages 6 quater et 92 du rapport de présentation du POS de Strasbourg, notamment pour faire état de ce projet d'infrastructure.

11.1.2 Le plan de zonage

Le projet de liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer est situé en zone CENUKL2 pour la partie située sur les terrains de sports et la partie Est de l'ouvrage d'art, et en zone CENNDL3 pour la partie Ouest de l'ouvrage d'art et l'ancienne autoroute A350.

- La zone CENUKL2 est destinée aux installations ou constructions d'accueil et équipements accompagnant les terrains de sports ou de loisirs destinés au public, ou aux services de l'Etat.
- La zone CENNDL3 concerne des lieux à protéger en raison de la qualité ou de l'intérêt des sites existants ou à créer.

Pour permettre la réalisation du projet, il est proposé d'inscrire un emplacement réservé CENA19 destiné à une « Voie de liaison entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer, y compris un ouvrage d'art sur le canal de dérivation et la plantation d'arbres d'un côté de la voie ».
Cette proposition affecte le plan de zonage n°10 du POS de Strasbourg.

11.1.3 La liste des emplacements réservés

La modification de liste des emplacements réservés porte sur l'ajout de l'emplacement réservé CENA19 au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

11.1.4 Le règlement

Le projet nécessite des travaux pour assurer son raccordement à l'ancienne autoroute A350 en zone CENNDL3, dont notamment la création de voies de présélection et l'aménagement du terre-plein central. Afin de permettre ces travaux, il est proposé de compléter le règlement de la zone ND en autorisant « les travaux, installations et ouvrages d'art liés aux infrastructures routières ».
Cette modification concerne la page 135 du règlement du POS de Strasbourg.

11.2 L'avis défavorable de la Commission d'enquête

Dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 24 février 2016, joints à la présente délibération, la commissaire enquêtrice a émis, concernant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Ville de Strasbourg, un avis défavorable en considérant que :

> *« le projet se situe en zone Non Aedificandi et la modification du POS propose de modifier la nature de l'occupation et de l'utilisation du sol de la totalité des zones ND pour y autoriser tous travaux, installations et ouvrages d'art liés aux infrastructures routières. […] Cette enquête publique ne doit pas servir à modifier le règlement général de toutes les zones ND du POS de Strasbourg pour y permettre tous les travaux de voirie alors que seulement 4 ares sont concernés au niveau de cette enquête. La mention doit indiquer à l'emplacement réservé. »*

En conséquence et pour tenir compte de l'avis de la commissaire enquêtrice, la portée de la modification du règlement du POS, dans le cadre de la présente procédure, sera limitée au strict nécessaire, c'est-à-dire à la zone CENNDL3, et non à toutes les autres zones ND.

Le Conseil Municipal de Strasbourg est à présent consulté pour donner son avis concernant la mise en comptabilité du POS. Les nouvelles dispositions du document d'urbanisme deviendront opposables aux tiers dès la transmission de la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg et du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme (devenu R 153-20 et R 153-21 au 1er janvier 2016).

Le Conseil Municipal de Strasbourg doit également donner son avis sur le projet de déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de création d'une liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 (devenue RN2350) et la rue Fritz Kieffer, liaison dénommée « rue Alice Mosnier ».

Il appartiendra ensuite au Conseil de l'Eurométropole de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, la mise en compatibilité du POS de Strasbourg et le classement dans la voirie métropolitaine de la nouvelle liaison.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 122-1, L 123-1 et L 126-1
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment ses articles L 2213-1 et suivants et L 5217-2-I
Vu le Code de l'Urbanisme,
notamment ses articles L 103-3, L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-21
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3 et L 141-12
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2014 approuvant l'avant-projet, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la création d'une nouvelle voirie (raccordement à l'ancienne A350, desserte des équipements publics et renforcement de l'accessibilité du secteur du Wacken) et décidant notamment l'engagement des procédures d'enquête publique et, le cas échéant, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme liées à ce projet
Vu l'enquête publique prescrite par arrêté du 21 octobre 2015 du Président de l'Eurométropole de Strasbourg et qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015
Vu le rapport et l'avis motivé de la commissaire enquêtrice en date du 24 février 2016
Vu l'article 2, II, de la loi du 12 juillet 1985
modifié par l'article 1.III de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004,
Vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
prend acte

du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice du 24 février 2015. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre au 11 décembre 2015, l'avis rendu sur le projet de liaison routière entre l'ancienne A350 – RN2350 et la rue Fritz Kieffer est :

- *favorable « pour le déclassement dans la voirie communautaire/métropolitaine de l'Eurométropole de Strasbourg » des voiries concernées et de la future voirie,*
- *défavorable « au projet de liaison routière A350/rue Fritz Kieffer et à la mise en compatibilité y relative du POS de Strasbourg ».*

prend en considération

- *l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public, tels que plus amplement exposés au rapport,*
- *l'avis des associations rencontrées les 18/10/2016 et 02/11/2016 dans le cadre de ce projet et qui a permis d'apporter des réponses partagées garantissant le respect des usages souhaités pour ce projet par la mise en sens unique de la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé)*
- *le souhait des structures associatives consultées d'être associées à la mise en place de l'observatoire des pollutions (sonores et atmosphériques).*

donne un avis favorable

- *à la déclaration d'intérêt général les travaux de la liaison routière entre l'ancienne A350/RN2350 et la rue Fritz Kieffer dont les caractéristiques principales et les objectifs sont présentés au dossier d'enquête publique et au présent rapport, et ce pour les motifs et considérations suivants, à savoir notamment :*
  - *la création d'un nouveau carrefour et d'un nouvel axe de circulation destiné à la desserte des quartiers de Strasbourg (rue Jaques Kablé, boulevard Clémenceau) et de Schiltigheim (avenue Pierre Mendes France),*
  - *le soulagement du trafic routier de l'avenue Herrenschmidt et la redistribution plus efficace des flux sur la place de Bordeaux,*
  - *la poursuite du maillage des cheminements pour modes doux,*
  - *la desserte des équipements présents ou futurs tels que le PMC, le secteur expositions/PEX, la création du QAI et des opérations connexes (chaufferie),*
  - *l'aménagement d'une plateforme provisoire sur les anciens terrains du SUC qui assurera la continuité de l'accueil de manifestations événementielles ainsi que des foires et salons et conservera l'attractivité économique de Strasbourg, compte tenu du report du projet de nouveau PEX dans sa configuration initiale.*
- *à la mise en compatibilité du POS de Strasbourg suivant les modalités exposées dans le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête publique et rappelées au rapport de la présente délibération,*
- *au classement de la nouvelle liaison (rue Alice Mosnier) dans le domaine public routier métropolitain (identifiée par l'emplacement réservé CENA19),*
- *aux mesures de police envisagées, à savoir : proposition de mise à sens unique de la rue de Bitche (de la rue Oberlin vers la rue Jacques Kablé) conjointement à l'ouverture de la nouvelle liaison routière (rue Alice Mosnier).*
- *au programme de cette opération pour un montant total estimé à 8 378 000€ HT tel que plus amplement exposé au rapport.*

confirme

son souhait de voir réaliser par l'Eurométropole de Strasbourg la liaison routière entre l'ancienne autoroute A350 et la rue Fritz Kieffer dénommée « rue Alice Mosnier », selon l'avant-projet adopté par délibération du Conseil de Communauté le 27 juin 2014, conformément aux modalités exposées au présent rapport (et donc le « passer outre » de l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice),

prend en considération

les remarques suivantes de la commissaire enquêtrice :

- *de poursuivre le dialogue et les échanges avec les habitants du quartier*

– *Ce dialogue est engagé par l'Eurométropole, notamment par l'organisation de deux rencontres avec les associations qui ont eu lieu les 18 octobre et 02 novembre 2016 et a permis de retenir le scénario de mise en sens unique de la rue de Bitche et de leur apporter des garanties : des mesures graduées pourront encore être mise en œuvre pour réduire les éventuels impacts de la nouvelle liaison et pour conserver dans le quartier un usage de desserte.*

- *d'étudier différents scénarios de circulation du quartier*

– *Trois scénarios alternatifs ont été proposés par la collectivité avec mise à sens unique de différents tronçons de voirie. Un scénario a été retenu en accord avec les associations ayant participé à l'enquête publique.*

- *d'être vigilant au risque accru d'accidents entre cyclistes et véhicules au carrefour Kieffer/Kablé et liaison/ancienne A350, même avec les aménagements optimisés prévus*

Ce risque est pris en compte et étudié dans la gestion du carrefour. Un observatoire de la sécurité sera mis en place.

- *d'étudier les futures propositions de lignes de bus qui pourraient être évoquées par l'association Astus dans le cadre de réunions régulières avec l'Eurométropole.*

donne un avis favorable

à la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, selon qu'il est exposé dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique.

précise

- *que, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2014, les dépenses à la charge de la Ville de Strasbourg, de 220 000 € HT pour les travaux et 50 000 € HT pour les frais liés à la maitrise d'œuvre, études et provision pour interventions complémentaires, sont imputées sur l'AP 2013-0174 Prog 1034 : projet Wacken Europe – aménagements fonciers et urbains,*
- *que, conformément à la convention signée avec l'Eurométropole de Strasbourg, les prestations de compétence Ville de Strasbourg seront transférées à l'Eurométropole de Strasbourg,*

- *que, conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg,*
- *que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité détaillées ci-dessus.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE 2

Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le Programme Wacken Europe à Strasbourg (67)

n°Ae : 2014-103
2014-117

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

L'Autorité environnementale[1] du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 25 février 2015 à Paris. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le programme Wacken Europe à Strasbourg (67).

Étaient présents et ont délibéré : Mmes Guth, Hubert, Perrin, Steinfelder, MM. Barthod, Clément, Decocq, Galibert, Ledenvic, Letourneux, Roche, Vindimian

En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Étaient absents ou excusés : M. Chevassus-au-Louis

* *

L'Ae a été saisie pour avis par le président de la communauté urbaine de Strasbourg par courriers en dates des 28 novembre et 29 décembre 2014, les dossiers ayant été reçu complet les 1er et 30 décembre 2014 respectivement.

Ces saisines étant conformes à l'article R. 122-6 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévue à l'article L. 122-1 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R122-7 II du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

L'Ae a consulté par courriers en date du 1er décembre 2014 :

- *le préfet de département du Bas-Rhin, et a pris en compte sa réponse en date du 14 janvier 2015,*
- *la ministre chargée de la santé, et a pris en compte sa réponse en date du 23 janvier 2015,*
- *la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Alsace, et a pris en compte sa réponse en date du 4 février 2015.*

Sur le rapport de Marie-Odile Guth et Maxime Gérardin, après en avoir délibéré, l'Ae rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L. 122-1 IV du code de l'environnement).

1 Désignée ci-après par Ae.

Synthèse de l'avis

Sièges de diverses institutions politiques européennes, juridictionnelles, et économiques, la ville et l'Eurométropole[2] de Strasbourg (67) ont décidé de moderniser et d'étendre différents équipements d'accueil du quartier du Wacken devenus obsolètes, et ne répondant plus aux ambitions européenne et transfrontalière de la capitale alsacienne.

Placés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg, le programme est composé :

- de l'agrandissement du palais de la musique et des congrès (PMC),
- de la reconstruction du parc des expositions (PEX) sur un nouvel emplacement,
- d'un quartier d'affaires international (QAI), porté par la ville de Strasbourg,
- de leur desserte par une nouvelle voirie rue Fritz Kieffer et son raccordement à l'A 350, pour améliorer leur connexion aux autoroutes urbaines et fluidifier les déplacements générés dans le quartier.

L'Ae relève que le programme regroupe des équipements qui induiront de nombreux déplacements. Le choix de leur positionnement et de leur desserte pourra donc avoir des conséquences importantes en lien avec l'organisation de la ville et les déplacements actuels, et donc *in fine* sur des enjeux tels que la pollution de l'air, enjeu environnemental important à l'échelle de l'agglomération de Strasbourg, le bruit, ou plus largement la qualité de vie pour l'ensemble de l'agglomération.

À l'échelle du quartier du Wacken, situé immédiatement à l'extérieur des anciennes fortifications de la ville, les enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- la pollution de l'air, comme l'atteste la situation du quartier en zone de vigilance, dans le plan de protection de l'air (PPA) de Strasbourg,
- l'inondabilité d'une partie du site (parcelles du QAI),
- différentes pollutions des sols,
- la question des coupures urbaines (canaux, autoroute, etc),
- les continuités écologiques en ville, le projet étant notamment situé dans les trames verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en un point où elles intègrent la partie centrale de l'agglomération de Strasbourg.

L'étude d'impact unique présentée, portant sur l'ensemble du programme de travaux, est globalement de bonne facture, claire et bien illustrée. Le contenu de l'étude d'impact appelle cependant diverses remarques, le présent avis réunissant les plus marquantes.

L'Ae recommande notamment :

- en matière de périmètre du programme, que l'étude d'impact soit complétée par des données et chiffres relatifs au projet PMC, en particulier sur l'imperméabilisation des sols, le trafic et le bruit, permettant ainsi de mieux en appréhender les impacts cumulés ;
- en matière de déplacements, que l'état initial comporte des données tenant compte des différents modes, à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle du quartier, ainsi qu'une analyse du fonctionnement urbain du quartier ;

[2] Depuis le 1er janvier 2015, la communauté urbaine (CUS) de Strasbourg est devenue par décret ministériel "l'Eurométropole de Strasbourg", la loi de réforme territoriale du 27 janvier 2014 prévoyant que les plus grandes agglomérations françaises passent du statut de communauté urbaine au statut de métropole. L'Eurométropole de Strasbourg comprend 28 communes, 316 km², 477 502 habitants, 43% de la population du Bas-Rhin, 25% de la population alsacienne.

- que la faisabilité de la ligne de tram qui pourrait être mise en place entre la gare et le quartier du Wacken soit démontrée, que ses impacts soient analysés, ceci afin qu'elle constitue une véritable mesure de réduction des effets des déplacements induits par le programme ;
- en matière de qualité de l'air, que les hypothèses de l'étude d'impact soient vérifiées et mieux justifiées, et que les données fournies quant à l'état initial et aux projections soient complétées par des évaluations des impacts sanitaires correspondants ;
- que des cartes du bruit routier attendu après réalisation du programme, à l'échelle du quartier du Wacken, soient produites, incluant les trafics induits par les divers éléments du programme, et que le raisonnement employé pour déduire les mesures d'isolation phonique des locaux préexistants soit revu ;
- que la question de la sécurité routière soit abordée par l'étude d'impact, et notamment la transition entre aménagement autoroutier et voiries urbaines ;
- en matière de continuités écologique et de nature en ville, que le maître d'ouvrage explique quelles conséquences pratiques il tire de la localisation du site au sein de la trame verte et bleue, et en particulier qu'il justifie les partis retenus pour les aménagements des milieux proches du canal de dérivation de l'Ill ;
- en matière de consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, que soit conduite une évaluation des effets des différents projets du programme, et que des mesures d'évitement et de réduction appropriées en soient, le cas échéant, déduites.

L'Ae formule par ailleurs d'autres recommandations plus ponctuelles, précisées dans l'avis détaillé ci-après.

Avis détaillé

1 Contexte, présentation du projet et enjeux environnementaux

La ville et l'Eurométropole[3] de Strasbourg (67) abritent les sièges de diverses institutions politiques européennes[4], juridictionnelles[5], universitaires et économiques. Or, les installations d'accueil des grandes manifestations[6] institutionnelles, économiques et culturelles sont considérées comme obsolètes et non adaptées aux normes et à l'image attendue, ainsi qu'aux attentes d'un marché très concurrentiel de la « rencontre économique ».

Ces bâtiments vieillissants sont concentrés dans le quartier du Wacken situé au nord de Strasbourg, et jouxtent l'édifice du Parlement européen, à 1,7 km du centre ville[7]. Le palais de la musique et des congrès (PMC) et le parc des expositions (PEX) vont être modernisés, restructurés et étendus ainsi que complétés par un quartier d'affaires international (QAI). Une nouvelle voirie rue Fritz Kieffer est prévue, faisant le lien avec l'A 350, pour améliorer la connexion de ces équipements aux autoroutes urbaines et assurer que le trafic motorisé reste fluide dans le quartier.

L'Eurométropole de Strasbourg, maître d'ouvrage[8] de trois projets sur les quatre, les a adoptés par délibérations du 12 juin et du 23 octobre 2009 dans le cadre du plan d'actions Strasbourg Eco 2020.

1.1 Contexte et programme de rattachement du projet

Cet ensemble de travaux et d'aménagements intitulé « Waken Europe » constitue un programme d'aménagements, au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement[9], qui s'articule autour des quatre opérations pré-citées, le PMC, le PEX, le QAI et la liaison routière A 350-rue Fritz Kieffer.

Cet article dispose qu'*« …un programme de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages est constitué par des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements réalisés par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage et constituant une unité fonctionnelle ;[…] lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude d'impact de chacun des projets doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme* ».

[3] Depuis le 1er janvier 2015, la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) est devenue par décret ministériel "l'Eurométropole de Strasbourg", la loi de réforme territoriale du 27 janvier 2014 prévoyant que les plus grandes agglomérations françaises passent du statut de communauté urbaine au statut de métropole. L'Eurométropole de Strasbourg comprend 28 communes, 316 km², 477 502 habitants, 43% de la population du Bas-Rhin, 25% de la population alsacienne.

[4] Parlement européen, Conseil de l'Europe.

[5] Cour européenne des droits de l'homme.

[6] Sessions parlementaires, foire européenne, congrès, concerts.

[7] 15 minutes en tramway depuis la gare, 9 minutes depuis le centre ville.

[8] Du PMC, du PEX et de la liaison routière rue Fritz Kieffer. Le QAI étant placé sous-maîtrise d'ouvrage de la ville.

[9] Comme le relève la décision n° F-042-14-C-0019 de l'Autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) après examen au cas par cas, sur la « Réalisation d'une liaison routière entre l'A 350 et la rue Fritz Kieffer à Strasbourg (67) ».

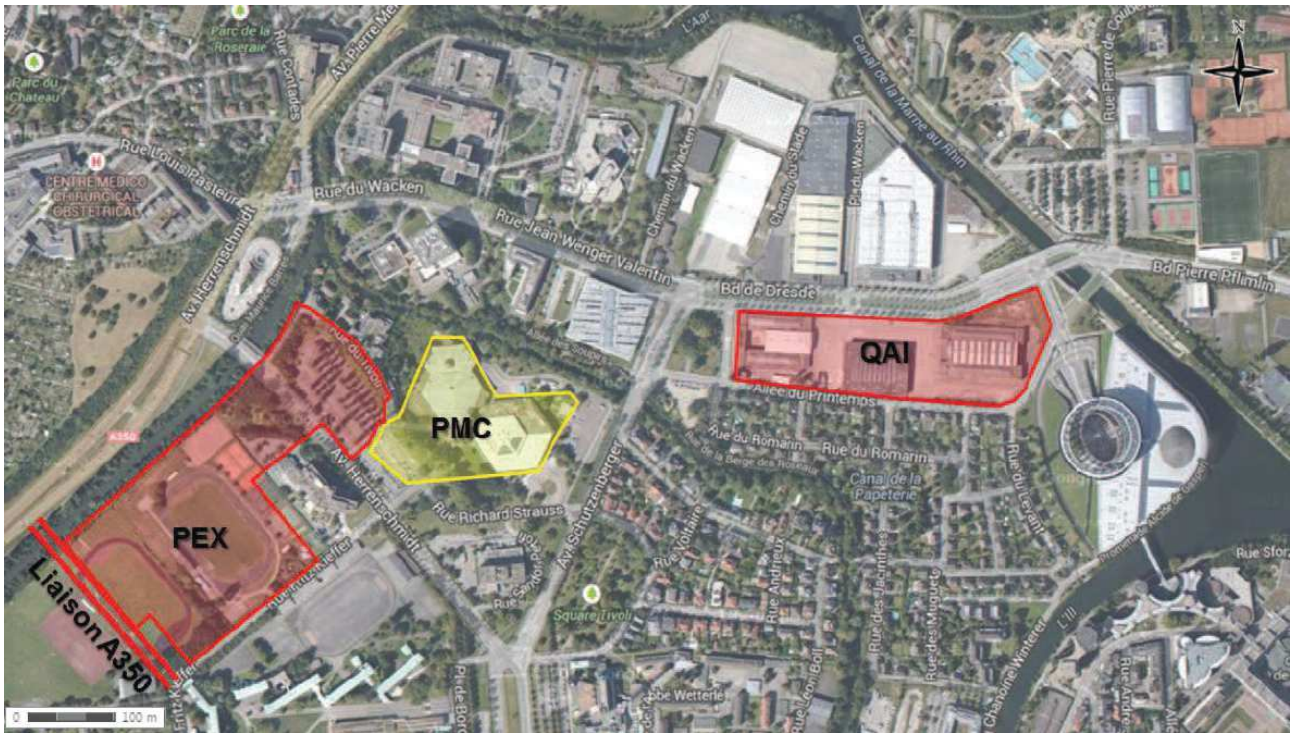

Figure : Localisation des projets du programme Wacken Europe (source étude d'impact – p.7)

L'Eurométropole de Strasbourg a décidé de réaliser une étude d'impact unique portant sur l'ensemble du programme, en réunissant les éléments des études d'impact déjà constituées mais ne concernant que le PEX, le QAI et la liaison routière avec l'A 350, soit trois projets sur quatre.

1.2 Présentation du projet et des aménagements projetés

Les projets composant le programme prévoient :

- l'implantation d'un nouveau parc des expositions (PEX) sur 100 000 m² de surface utile, s'articulant autour de 4 halls répartis de part et d'autre de l'avenue Herrenschmidt et reliés par des passerelles. 30 000 m² d'expositions sur un seul niveau modulable couvriront les 2 étages de parkings visiteurs[10] et le « plan logistique ». Le parvis sera commun au PMC limitrophe.
- la création d'un quartier d'affaires international (QAI) implanté entre le grand parvis du Parlement européen et l'hôtel de Région, composé de 5 îlots sur 3,6 ha comprenant à terme des bureaux, des logements, des commerces et services, un équipement multi-accueil (petite enfance et sports) ainsi qu'un hôtel.
- la liaison routière A 350 - rue Fritz Kieffer sur 270 m de long et 17 m de large, comprenant le raccordement sur l'A 350 par un carrefour à feux en « T », la réalisation d'un ouvrage de franchissement du canal de dérivation de l'Ill, et la nouvelle liaison vers la rue Fritz Kieffer qui doit être réaménagée dans sa partie sud. Cette liaison suppose en outre le déclassement d'un tronçon de l'A350 et son transfert à l'Eurométropole.

Les augmentations de trafic générées par les projets du programme ont justifié la réorganisation de l'accessibilité[11] et la gestion des flux du quartier du Wacken par la création de ce barreau routier reliant l'autoroute urbaine.

- Deux projets connexes sont prévus dans le quartier du Wacken mais ne sont pas intégrés au programme de travaux. Ils ont été présentés sur place aux rapporteurs et concernent :
    - un projet de chaufferie urbaine biomasse[12] prévu à l'angle de la rue Fritz Kieffer et du barreau routier, qui alimentera le PMC, le PEX, le QAI et l'ensemble des équipe-

[10] 1 620 places pour les véhicules, 100 pour les deux roues motorisés et 320 pour les vélos, soit 2 040 places de stationnement tous modes au total.

[11] 17 000 véhicules/jour actuellement avenue Herrenschmidt.

ments existants du quartier[13]. Cette chaufferie dont la puissance thermique sera inférieure à 20 MW est uniquement soumise à déclaration[14] et ne fait pas l'objet d'une étude d'impact, ni d'un examen au cas par cas[15].

- la reconstruction du théâtre du Maillon[16] sur 7 000 m² à l'angle du chemin du Wacken et du boulevard de Dresde. Après examen au cas par cas l'autorité environnementale compétente[17] a décidé de ne pas soumettre ce projet à étude d'impact.

A noter que le quartier du Wacken et ces projets sont desservis par deux lignes de tram, une ligne de bus ainsi que des pistes cyclables.

1.3 Procédures relatives au projet

Les travaux du barreau routier de liaison vers la rue Fritz Kieffer nécessitant une autorisation ministérielle de déclassement d'un tronçon de l'A 350, ce projet a fait l'objet d'une décision de l'Autorité environnementale (Ae) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) imposant la réalisation d'une étude d'impact (*cf.* note de bas de page n°8 p. 4) et soulignant son appartenance à un même programme d'opérations constituant une unité fonctionnelle.

L'Ae est l'autorité compétente pour ce programme de travaux présenté dans une étude d'impact[18] unique.

Pour le PEX, l'Eurométropole de Strasbourg ne maîtrisant pas l'ensemble du foncier, un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) sera nécessaire pour l'acquisition des terrains ; il emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme, POS et SCOTERS[19]. Ces procédures feront l'objet d'une enquête publique[20] unique. Le projet sera également soumis à un arrêté de déclaration d'exploitation[21] au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE).

Le projet du QAI fera l'objet d'une enquête publique unique portant sur la déclaration d'intérêt général du projet et la délivrance du permis d'aménager.

Les travaux de la liaison routière vers la rue Fritz Kieffer seront soumis à enquête publique[22] qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du POS[23]. Le déclassement[24] d'un tronçon de l'autoroute A 350 sera prononcé par décret, et son reclassement[25] dans la voirie communautaire signifié par arrêté préfectoral.

Le QAI et le barreau routier sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 3.1.5.0.) et feront l'objet de dossiers distincts. Le PEX est assujetti à autorisation au titre de la loi sur l'eau sur la base d'un dossier séparé.

---

[12] Rafles de maïs (partie centrale de l'épi, qui porte les grains), bois-énergie, et gaz naturel en appoint/secours.

[13] Le lycée Kléber, le hall de sport Rhénus, la piscine du Wacken, les complexes sportifs et gymnases riverains.

[14] Avec contrôle périodique : rubrique 2910-A des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

[15] Rubriques 29, 30 et 36 de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

[16] Provisoirement installé depuis 1999 dans l'actuel parc des expositions. Il comprendra 2 salles de spectacles (700 et 250 places) des espaces d'accueil du public, de logistique, d'administration et de gestion.

[17] Décision de la DREAL Alsace en date du 25 août 2014.

[18] PEX, soumis à étude d'impact selon la rubrique 38 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, et QAI selon la rubrique 33.

[19] Plan d'occupation des sols et schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

[20] Articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

[21] Au titre des arrêtés ministériels n° 2013-814 du 11 septembre 2013 (rubrique n° 2910 : installations de combustion), du 04 août 2014 (rubrique n° 1185 : installations de réfrigération), du 29 mai 2000 (rubrique n° 2025 : ateliers de charge d'accumulateurs, et du décret n° 2013 –1205 du 14 décembre 2013 (rubrique n° 2021 : centrales de traitement d'air).

[22] Articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

[23] Article L. 123 du code de l'urbanisme.

[24] Articles L. 122 et R. 122-2 du code de la voirie routière.

[25] Articles L.123-3 et R.123-2 du code de la voirie routière.

Dans la logique de l'étude d'impact unique relative au programme, l'Ae recommande que les diverses procédures attachées aux différentes composantes du programme fassent l'objet d'une enquête publique unique.

Le dossier ne contient pas d'évaluation des incidences Natura 2000[26] au sens de l'article R.414-22 du code de l'environnement.

Le dossier n'évoque pas la nécessité ou non d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction ou de perturbation des espèces protégées ou de leurs habitats[27].

1.4 Principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae

Le programme regroupe des équipements qui induiront de nombreux déplacements. Le choix de leur positionnement et de leur desserte pourra donc avoir des conséquences importantes en lien avec l'organisation de la ville et les déplacements actuels, et donc *in fine* sur des enjeux tels que la pollution de l'air, enjeu environnemental important à l'échelle de l'agglomération de Strasbourg, le bruit, ou plus largement la qualité de vie pour l'ensemble de l'agglomération.

À l'échelle du quartier du Wacken, situé immédiatement à l'extérieur des anciennes fortifications de la ville, les enjeux environnementaux identifiés par l'Ae sont :

- la pollution de l'air, comme l'atteste la situation du quartier en zone de vigilance, dans le plan de protection de l'air (PPA) de Strasbourg,
- l'inondabilité d'une partie du site (parcelles du QAI),
- différentes pollutions des sols,
- la question des coupures urbaines (canaux, autoroute, etc),
- les continuités écologiques en ville, le projet étant notamment situé dans les trames verte et bleue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), en un point où elles intègrent la partie centrale de l'agglomération de Strasbourg.

2 Analyse de l'étude d'impact

Malgré l'absence déjà signalée des données liées au projet PMC, l'étude d'impact est globalement de bonne facture, claire et bien illustrée, et dispose d'un sommaire efficace. Les différents scénarios, analyses multicritères, comparaisons des partis et tableaux de synthèse sont explicites et didactiques. Le contenu de l'étude d'impact appelle cependant diverses remarques, le présent avis réunissant les plus marquantes.

Dans la partie introductive relative au contexte de l'étude, l'étude d'impact gagnerait à être complétée par une cartographie et des données replaçant le quartier du Wacken dans le fonctionnement global de la ville et de son agglomération frontalière, afin d'en apprécier toutes les inter-relations ainsi que les trafics associés aux projets du programme à cette échelle.

Dans la suite du présent avis, l'Ae s'attache aux points qui lui semblent les plus importants ; elle ne revient pas de manière exhaustive sur l'ensemble des raisonnements présentés.

2.1 Recherches de variantes et justification des choix retenus

La partie intitulée « justification des projets » (pp.138 et suivantes) présente, avec de nombreux schémas très lisibles, les différentes hypothèses de positionnement du PEX qui ont été étudiées, ainsi que la manière dont ce positionnement et la consistance du projet ont été précisées au cours du temps.

[26] Articles L. 414-4 et R. 414.19 à 26 du code de l'environnement.

[27] Articles L. 411-1 et R. 411-1 et suivants du code de l'environnement.

Un effort similaire est fourni concernant le QAI, puisqu'il est rendu compte de la phase où la ville s'était associée à un groupe immobilier, avant de revenir sur sa décision et de poursuivre le projet en régie.

Concernant le projet routier, des cartes issues des études techniques de circulation sont présentées. Il est ainsi modélisé, en projetant des trafics nouveaux associés aux différents projets, et précisé qu'à long terme *« le temps d'attente moyen aux carrefours augmente de 15 à 20s »* par rapport à la situation actuelle et que des *« retenues à la fin de l'heure »* apparaissent, ce qui *« n'est pas satisfaisant et justifie des aménagements sur le réseau viaire »*. Différentes possibilités de *« relocalisation du trafic sur les différentes voiries du secteur, à réseau constant »* sont présentées, qui apparaissent *« très contraignantes en termes de réaménagement urbain »*, ce qui conduit *in fine* au choix du nouveau barreau tel que présenté.

2.2 Périmètre du programme étudié

Le maître d'ouvrage a considéré que puisque le projet d'extension et de restructuration du PMC avait déjà fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale compétente[28], et que comme ses travaux étaient en grande partie en cours de réalisation, il serait intégré à l'étude d'impact du programme Wacken Europe en tant que projet connu au sens de l'article R.122-5-II-4e du code de l'environnement et que seuls ses effets cumulés seraient étudiés.

L'Ae considère néanmoins que, de par son articulation avec les trois autres projets, le PMC constitue bien une partie du programme et que tous les éléments les plus marquants de son étude d'impact auraient dû être intégrés à l'étude d'impact unique, au moins au titre de l' « appréciation des impacts du programme » (art. R.122-5-II-12° du code de l'environnement).

En effet, si l'étude d'impact comprend bien dans dans sa section 6 « Analyse des effets du programme », p. 311 (surfaces), p. 327 (habitats, faune, corridors) et p. 383 (trafic), quelques paragraphes résumant succinctement les effets du projet PMC sur l'ensemble du programme, puis pp. 402 à 407 le résumé de l'étude d'impact du PMC avec un tableau des effets cumulés avec les trois autres projets, ceci reste peu compréhensible pour le lecteur par manque d'éléments détaillés explicatifs et apparaît comme non-représentatif des réels effets cumulés des quatre projets du programme.

Ainsi, il eût été opportun d'intégrer dans le paragraphe 4.3 relatif à la justification du projet de liaison routière de la rue Fritz Kieffer, les analyses de trafic liées à l'activité du PMC qui auraient permis de mieux évaluer les scénarios proposés et de valider plus aisément la page de conclusion (p. 169).

Il eût également été pertinent d'ajouter au tableau de synthèse de l'occupation des sols du programme Wacken Europe (p. 184), les surfaces prévues pour le projet PMC. Ceci aurait eu pour effet direct de présenter dans l'analyse des effets du programme, un diagramme exact de l'occupation des sols globale du programme Wacken avant et après projets (p. 306). Les coefficients d'imperméabilisation des sols représentés figure 218 étant par ailleurs erronés, car le pourcentage actuel lié aux bâtiments (16 %) et enrobés (35 %) se monte à 51 % et non pas à 55 % et le pourcentage projeté s'élève à 84 % et non pas à 74%, le tout hors PMC. Ces chiffres gagneraient à être rectifiés et actualisés avec le projet PMC.

Si le maître d'ouvrage a indiqué aux rapporteurs ne pas juger opportun de mentionner le coût global des projets, en revanche p. 424, la synthèse à l'échelle du programme de l'estimation des dépenses liées aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation (27 M€ HT) qui est clairement présentée n'inclut également pas celles liées au PMC.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de compléter l'étude d'impact par des données et chiffres relatifs au projet PMC en particulier sur l'occupation et l'imperméabilisation des sols, le trafic et le bruit, permettant ainsi de mieux en appréhender les impacts cumulés.

[28] Avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace en date du 8 juin 2012.

Par ailleurs, l'étude d'impact indique que différentes composantes du programme feront l'objet de procédures au titre de la loi sur l'eau. L'Ae souligne qu'il serait souhaitable que ces procédures soient regroupées autant que possible ; de plus, les éléments dont le maître d'ouvrage dispose gagneraient à être présentés, sous une forme accessible au public, dans le cadre de l'étude d'impact.

L'Ae recommande que les procédures au titre de la loi sur l'eau soient regroupées autant que possible ; elle rappelle en outre que la réalisation ultérieure d'un dossier loi sur l'eau n'exonère pas le maître d'ouvrage de présenter les éléments relatifs à l'eau dans l'étude d'impact.

2.3 Analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts du programme sur l'environnement, et des mesures à prendre pour éviter, réduire ou compenser ces impacts

2.3.1 Transports et organisation urbaine

Comme noté plus haut, l'étude d'impact ne présente pas de données sur les déplacements et les modes associés, ni sur leurs évolutions, que ce soit à l'échelle de l'agglomération ou à celle du quartier du Wacken. On ne trouve sur ce thème que deux pages consacrées à *« l'accessibilité routière »* (pp.244-245)[29], sur les plus de cent que comporte l'état initial. De même, la singularité du quartier du Wacken, qui fait l'interface entre la ville particulièrement dense de Strasbourg et d'autres quartiers de l'Eurométropole, avec à son pourtour de nombreuses coupures urbaines (rivières et canaux, autoroute), n'est pas analysée.

L'Ae recommande que l'état initial comporte des données sur les déplacements tenant compte des différents modes, à l'échelle de l'agglomération et à l'échelle du quartier, ainsi qu'une analyse du fonctionnement urbain du quartier.

En matière d'impacts (pp. 333 et suivantes), les nombres de déplacements supplémentaires à attendre de l'implantation de chacun des éléments du programme sont fournis. Les *« mesures de réduction et de suppression des effets »* sont ensuite détaillées :

- Vis-à-vis de la *« densification de la circulation »* [motorisée], il s'agit principalement du projet de barreau routier nouveau, ainsi que de modifications de carrefours et de leur « régulation »[30], selon des modalités déjà identifiées par les études conduites ;
- Vis-à-vis du *« stationnement »* [des voitures], les nombres de places disponibles aux différentes phases du programme sont de même précisément comptabilisées ;
- Vis-à-vis de l' *« accessibilité du site en modes actifs et transports en commun »*, il est d'abord indiqué que *« les objectifs de la collectivité sont d'inciter à l'utilisation des transports en commun et des modes actifs (piétons, vélos) »*. Puis :
    - L'estimation du nombre de déplacements en transports en commun induits est fournie ; il est noté que *« l'offre déployée actuellement [...] n'aura pas la capacité »* correspondante ; et il est conclu qu' *« il y aura nécessité d'augmenter l'offre de transports en commun »*. Il est ensuite fait référence à des augmentations de fréquence de rames, à des évolutions de leurs capacités d'accueil, mais aussi à la mise en place d'une *« liaison directe entre la gare et le secteur du Wacken ainsi que le Parlement européen »*. Il a été indiqué oralement aux rapporteurs de l'Ae que la mise en place d'une ligne de tram supplémentaire empruntant le réseau existant entre la gare et le Wacken est en effet prévue par les porteurs du programme, sans toutefois que des échanges techniques avec l'exploitant du réseau n'aient encore eu lieu. A ce stade il serait nécessaire, pour que la perspective de ce nouveau lien avec la gare puisse être considérée comme une mesure de réduction des effets des

[29] Auxquelles peuvent être ajoutées les 3 pages 238 à 240, placées au sein de la description du *« contexte socio-économique »*, qui font l'inventaire les lignes de transports en commun, les parcs-relais, et les pistes cyclables, sans toutefois renseigner sur leur usage.

[30] Rythme des feux tricolores.

déplacements induits par le programme, que sa faisabilité et ses impacts soient analysés.

- Pour ce qui concerne le vélo et la marche, sont mis en avant la réalisation d'une « voie verte » parallèle au barreau routier neuf, et la création de stationnements pour vélos au sein du QAI. L'Ae relève que ces mesures ne correspondent en fait qu'au respect d'obligations légales et réglementaires[31]. Elle relève également que le programme « Vélostras », ensemble d'itinéraires cyclables à haut niveau de service porté par la métropole, est à juste titre présenté, avec son objectif de finalisation fixé à 2020. Il n'est pas précisé par la suite quels itinéraires de Vélostras passent par le quartier du Wacken, si les aménagements actuels des voies correspondantes sont suffisants pour satisfaire le cahier des charges de Vélostras, et quelles dispositions seront à prendre lors des réfections de voiries prévues dans le programme pour que ce cahier des charges soit satisfait[32].

De manière générale, l'Ae relève le fort contraste entre, d'une part, le fait que 3 études[33] ont d'ores et déjà été consacrées à la circulation motorisée, et, d'autre part, l'absence d'éléments concrets quant aux mesures à prendre pour augmenter l'offre de transports en commun et pour améliorer le confort et la sécurité des déplacements effectués à vélo et à pied.

L'Ae recommande que la faisabilité de la ligne de tram qui pourrait être mise en place entre la gare et le quartier du Wacken soit démontrée, que ses impacts soient analysés, ceci afin qu'elle constitue une véritable mesure de réduction des effets des déplacements induits par le programme.

Elle recommande, de même, que les conséquences du programme Vélostras sur les aménagements à prévoir en matière de voiries et de carrefours soient prises en compte.

En matière de coupures urbaines, l'Ae relève que le projet de liaison routière correspond à une suppression partielle d'une d'entre elles : traversée du canal par un ouvrage et mise en place d'un carrefour à feux interrompant ce qui est aujourd'hui une autoroute, mais sans qu'il ne soit donné aux piétons et cyclistes la possibilité de poursuivre vers les jardins familiaux pourtant présents immédiatement de l'autre côté du merlon parallèle à l'autoroute, et plus loin vers Schiltigheim.

Toujours à l'ouest de l'autoroute, le déclassement de la portion d'A350 et son transfert à la collectivité permettront à cette dernière de récupérer une prairie d'un peu plus d'un hectare qui avait été dégagée par l'Etat au sein des jardins familiaux, à une époque où a été envisagé d'y créer un échangeur autoroutier.

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande à l'Eurométropole de préciser quel usage elle prévoit pour la prairie située au sein des jardins familiaux.

2.3.2 Enjeux liés à la circulation routière

2.3.2.1 Pollution de l'air

L'état initial de la pollution de l'air sur le secteur est bien construit et relativement accessible. Il fait état (p.271) de dépassements de l'objectif de qualité pour le benzène, les oxydes d'azote (NOx), et les particules fines PM10 et PM2,5, la valeur limite étant également dépassée pour les NOx et les PM2,5. Les étendues spatiales de ces différents dépassements, ainsi que des estimations des nombres de personnes correspondant, sont fournies.

[31] Article L.228-2 du code de l'environnement, et articles R.111-14-4 et R.111-14-5 du code de la construction et de l'habitation, respectivement.

[32] Il semble en particulier prévu, d'après les éléments fournis à propos de la circulation motorisée, que l'organisation et la « régulation » des carrefours à feux visera le seul objectif d'écoulement du trafic motorisé. Il n'est cependant pas certain que ce choix soit le plus favorable aux circulations piétonnes et cyclistes et à leurs temps d'attente, ni qu'il soit compatible avec le cahier des charges de Vélostras.

[33] Etude Transitec en 2010, étude Egis en 2012, étude PTV Group en 2013.

Cependant, pour la bonne compréhension par le public des effets concrets de cette situation, il apparaîtrait nécessaire de fournir les estimations d'impacts sanitaires correspondant aux niveaux de pollutions décrits.

L'Ae recommande d'associer aux données relatives à la pollution de l'air des évaluations des impacts sanitaires correspondants.

Pour chacun des différents polluants, sont ensuite données les émissions annuelles sur le secteur d'étude en 2012, la manière dont ces émissions évolueraient à l'horizon 2025 si les trafics n'évoluaient pas (très fortes réductions attendues du progrès technique des véhicules, de -27% pour les PM10 à -64% pour les NOx, en 13 ans) ; une estimation à 2025 « au fil de l'eau » de ces mêmes émissions, qui prévoit une augmentation du trafic dont les raisons ne sont pas expliquées dans le corps de l'étude d'impact ; et enfin une estimation 2025 « intégrant le projet ». Il en ressort des émissions des différents polluants inférieures à celles calculées pour 2012. Les cartes correspondantes sont fournies.

Plusieurs remarques sont cependant à formuler sur cette analyse :

- il ne semble pas, au vu des cartes fournies, que les émissions induites par les différents éléments du programme (via les augmentations de trafic et l'usage de la chaufferie) soient pris en compte par la comparaison entre « 2025 au fil de l'eau » et « 2025 intégrant le projet », et qu'ils n'aient pas déjà été intégrés au scénario au fil de l'eau : l'évaluation fournie porterait alors uniquement sur l'adjonction de la liaison routière, et non sur l'ensemble du programme ;
- les améliorations dues au progrès technique et attendues dès 2025 semblent particulièrement élevées ; il conviendrait de justifier rigoureusement leur avènement prévu à si court terme, et de s'assurer qu'elles correspondent bien à des améliorations effectives en situation réelle de circulation urbaine, plutôt qu'en situation de certification de véhicules neufs sur des cycles normalisés ;
- le choix d'une évaluation à un horizon où ce progrès technique est déjà advenu occulte la période intermédiaire, durant laquelle les projets sont susceptibles de produire des aggravations, avant que le progrès ne puisse les corriger ;
- enfin la situation actuelle, se caractérisant par des concentrations bien supérieures aux objectifs de qualité, est fortement dégradée. La seule obtention à long terme de niveaux de pollution un peu inférieurs aux niveaux actuels peut donc difficilement être considérée comme un résultat satisfaisant.

L'Ae recommande que les hypothèses de l'étude des impacts sur la qualité de l'air soient vérifiées et mieux justifiées.

Diverses dispositions ponctuelles apparaissent prévues pour limiter l'exposition permanente de personnes aux niveaux de pollution de l'air les plus élevés : positionnement, au sein du QAI, des activités « en première ligne », les logements et la crèche étant plus éloignées de l'axe de circulation principal ; positionnement des prises d'air neuf réfléchi en fonction de la pollution de l'air…

L'Ae relève cependant que la définition *a priori* d'exigences élevées quant à la capacité des voies routières, ainsi que l'absence, au sein du programme, de mesures en faveur des modes de transport peu polluants pour l'air, ne permettent pas d'aboutir à la définition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation suffisamment globales pour avoir un effet significatif sur l'ensemble de la population présente et future affectée par l'enjeu de pollution de l'air à l'échelle du quartier.

2.3.2.2 Bruit

La prise en compte des bruits produits par le programme se décompose en une étude associée au PEX, et une étude associée à la liaison routière.

Concernant le PEX, l'étude d'impact rappelle (p.272) la nécessité de respecter la réglementation relative aux bruits de voisinage[34], et de dimensionner « l'enveloppe » du bâtiment en conséquence. La partie consacrée aux impacts correspondants (p.358) met en avant le fait que les nuisances sonores ont été prises en compte dans le choix de positionnement des entrées et sorties de véhicules, et détaille les niveaux de bruit résiduel à prendre en compte dans la conception du bâtiment. Ces points n'appellent pas de remarques de l'Ae.

Concernant la liaison routière, la réglementation est également rappelée, et une cartographie de l'état initial du bruit, de jour et de nuit est présentée (p. 278). La question des impacts est traitée par la production de cartes montrant le bruit qui sera produit par les seuls véhicules circulant sur la liaison routière neuve (p. 365), comme si ces véhicules apparaissaient et disparaissaient aux deux extrémités de celle-ci. L'Ae relève qu'il n'est donc pas recherché si le programme et la réorganisation du réseau routier associée constituent une modification significative, au sens de l'article R.571-45 du code de l'environnement[35], d'un ensemble plus large de voies pré-existantes. Elle relève qu'il est évident qu'au moins la rue Fritz Kieffer, où le trafic est aujourd'hui extrêmement faible (recherche de places de parking, essentiellement), et que devront emprunter tous les véhicules débouchant de ou accédant à la liaison routière, sera à inclure dans cet ensemble de voies significativement modifié par le programme.

L'Ae recommande que des cartes du bruit routier attendu après réalisation du programme, à l'échelle du quartier du Wacken, soient produites, en incluant les trafics induits par les divers éléments du programme. Elle recommande que ces cartes soient comparées à l'état actuel, pour déterminer sur quel périmètre la modification apportée est significative (augmentation supérieure à 2 dB).

La suite du raisonnement présenté par l'étude d'impact sera donc à revoir, pour tenir compte du périmètre correct de la modification significative. L'Ae commente néanmoins le raisonnement tel qu'actuellement présenté :

- Elle observe tout d'abord que des niveaux sonores en façade *« dus à la contribution du barreau routier seul »* sont calculés (tableau p.366), pour vérifier la conformité de ces niveaux à la réglementation[36]. Elle souligne que l'infrastructure à considérer ici est le réseau des voiries urbaines, donc que la « contribution de l'infrastructure » à prendre en compte est bien l'ensemble du bruit routier, dès lors que l'habitation ou le local considéré donne sur au moins une voie appartenant au périmètre de la modification significative.
- Elle observe aussi, plus ponctuellement, que l'internat du lycée Kléber (seul bâtiment pour lequel les niveaux ne sont pas respectés, selon l'analyse partielle fournie par le maître d'ouvrage) est considéré comme relevant de la catégorie des « établissements d'enseignement », ce qui implique qu'il ne ferait pas l'objet d'obligations pour la période de nuit. L'Ae observe que la catégorie des « établissements d'enseignement » prévue par l'arrêté susmentionné ne se distingue de celle des établissements de santé ou des habitations que par une absence de niveaux à respecter de nuit, et que la raison, aisément imaginable, de cette différence, ne semble pas pouvoir s'appliquer à un internat.

L'Ae recommande que la modélisation de la situation après programme soit reprise, en prenant en compte le bruit routier dans son ensemble, ceci à l'échelle du périmètre de modification significative qui aura été déterminé à cet effet, et que les mesures de protection et d'isolation nécessaires en soient déduites.

Elle recommande enfin que l'internat du lycée Kléber soit pris en compte comme un bâtiment d'habitation, et non comme des locaux scolaires inoccupés la nuit.

---

[34] Issue du décret n°2006-1099.

[35] *« Est considérée comme significative, au sens de l'article R.571-44, la modification ou la transformation d'une infrastructure existante, résultant d'une intervention ou de travaux successifs autres que ceux mentionnés à l'article R.571-46, et telle que la contribution sonore qui en résulterait à terme, pour au moins une des périodes représentatives de la gêne sonore des riverains mentionnées à l'article R.571-47, serait supérieure de plus de 2 dB (A) à la contribution sonore à terme de l'infrastructure avant cette modification ou cette transformation. »*

[36] Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières.

2.3.2.3 Sécurité routière

Les questions de sécurité routière ne sont pas abordées par l'étude d'impact. Ceci serait cependant nécessaire, s'agissant d'un programme dont une composante est un projet routier.

En particulier, la question de la transition entre voirie autoroutière et voirie urbaine, au niveau du carrefour créé entre l'actuelle autoroute et la liaison routière, devrait constituer un point de vigilance : il ne semble pas que cette question ait été traitée[37].

L'Ae recommande que la question de la sécurité routière soit abordée par l'étude d'impact, et notamment la transition entre aménagement autoroutier et voiries urbaines.

2.3.3 Milieux naturels

2.3.3.1 Inventaires et protections patrimoniales

L'étude d'impact précise succinctement p. 208 sans la citer nommément que « *la zone Natura 2000 la plus proche (directive oiseaux) se situe à 2,1 km à l'est du secteur d'étude. De plus, le programme Wacken est enclavé au sein de zones urbaines et par conséquent déconnecté des zones naturelles concernées. Le projet n'est donc pas susceptible d'avoir un impact sur une zone Natura 2000* ».

L'Ae précise que le secteur d'étude du Wacken est cerné par le canal de dérivation de l'Ill, l'Aar et le canal de la Marne au Rhin et se situe à environ 3 km du Rhin. Par ailleurs, elle relève que l'annexe 10 comprenant l'étude Ecolor relative aux impacts environnementaux du PEX (novembre 2012) mentionne les deux sites Natura 2000[38] superposés. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) FR 4211811 « Vallée du Rhin de Lauterbourg à Strasbourg » et de la zone spéciale de conservation (ZSC) FR 4201797 « Secteur alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin ». Par ailleurs, le Rhin supérieur, transfrontalier avec l'Allemagne a été désigné comme site Ramsar[39] le 15 septembre 2008. En outre, six ZNIEFF[40] dont quatre de type II, relatives au cours du Rhin, sont situées dans la même périphérie.

L'Ae recommande de compléter l'état initial de l'étude d'impact par les données relatives aux inventaires et protections patrimoniales existantes.

Trois zones humides qui correspondent aux eaux courantes de l'Aar et du canal de dérivation de l'Ill et à leur ripisylve, et à la prairie humide située le long du chemin de halage du canal de la Marne au Rhin, sont répertoriées dans le secteur d'étude.

2.3.3.2 Prise en compte du SRCE par le programme

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Alsace a été adopté par arrêté préfectoral n° 2014-92 du 22 décembre 2014. La trame bleue comprend le quartier du Wacken en tant que zone de réseau hydrographique et inondable et la trame verte l'intègre dans sa coulée verte

[37] Il s'agirait notamment de s'assurer que les conducteurs venant de l'autoroute perçoivent bien la sortie de celle-ci avant d'être confrontés à des usagers vulnérables, et que les configurations de carrefours choisies ne créent pas de « conflits » accidentogènes. Cet enjeu existe bien entendu d'ores et déjà au niveau du carrefour A350 / Herrenschmidt, et ne sera que déplacé vers le nouveau carrefour ; le projet devrait cependant être l'occasion d'améliorer son traitement.

[38] Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS). En France, le réseau Natura 2000 comprend 1 753 sites.

[39] En application de la convention de Ramsar « *relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau* ». Cette convention sur les zones humides, qui reconnaît leurs fonctions écologiques, vise leur conservation, leur utilisation durable et œuvre pour enrayer leur dégradation, a été adoptée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran) et ratifiée par la France le 21 décembre 1975.

[40] Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

d'agglomération, comme indiqué clairement par l'étude d'impact. Il n'est cependant pas expliqué quelles implications pratiques le maître d'ouvrage retire de cette localisation du projet. L'étude d'impact considère ensuite que le projet est conforme au SRCE. L'Ae s'interroge cependant sur certains choix : à titre d'exemple, l'ouvrage par lequel la liaison routière nouvelle franchit le cours d'eau canalisé a ses culées positionnées dans son lit , ce qui ne semble pas cohérent avec la perspective d'en faire une trame bleue fonctionnelle. De même, la manière dont la rive de ce canal sera transformée en bordure du PEX gagnerait à être précisée, dans le même esprit.

L'Ae recommande que le maître d'ouvrage justifie les partis retenus pour les aménagements des milieux proches du canal de dérivation de l'Ill au regard des exigences de la trame verte et bleue.

2.3.3.3 Incidences sur le réseau Natura 2000

La vallée du Rhin et son secteur alluvial, valorisés par les deux sites Natura 2000, représentent le deuxième couloir de migration pour l'avifaune sauvage en Europe (couloir nord-est). Cigogne blanche, Busard des roseaux, Milan noir font partie des 12 espèces nicheuses répertoriées au titre de l'annexe I de la directive oiseaux et près de 42 000 oiseaux d'eau hivernent sur le Rhin (Canard chipeau, Fuligule milouin,...).

Une évaluation des incidences Natura 2000 comprenant l'analyse des correspondances entre les espèces d'intérêt communautaires à l'origine de la désignation des deux sites et celles potentiellement présentes sur le secteur d'étude (échassiers, anatidés et rapaces) permettrait de vérifier si elles sont susceptibles d'être affectées par les projets, même si le programme est intégré en zone urbaine.

L'Ae recommande d'intégrer à l'étude d'impact une évaluation des incidences du programme, au sens de l'article R.414-22 du code de l'environnement, sur les deux sites Natura 2000 répertoriés.

2.3.4 Prise en compte de l'aléa inondation (pour le QAI)

L'étude d'impact indique que le QAI est situé en zone bleue inondable par submersion du plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur. Les principales dispositions qui en résultent sont :

- le cuvelage des garages réalisés en sous-sol,
- l'interdiction d'obstacles à l'écoulement des eaux larges de plus de 25 mètres, perpendiculairement à l'écoulement.

Concernant le second de ces deux points, l'Ae a pris note de ce que les constructions actuelles sur les terrains du futur QAI (patinoire etc.) ne sont pas conformes à cette disposition, et que le service instructeur envisagerait d'autoriser une configuration du QAI n'aggravant pas cette non-conformité, en dépit de ce que les bâtiments actuels seront démolis préalablement à la réalisation du QAI.

L'Ae recommande que la conformité du projet de QAI avec les prescriptions du PPRI soit assurée.

2.3.5 Prise en compte de la pollution des sols

L'enjeu lié aux pollutions potentielles ou avérées des sols n'apparaît pas en tant que tel au sein de l'étude d'impact. Une étude conduite sur les terrains du futur PEX est annexée à l'étude d'impact, sans qu'il soit possible de savoir quelles conséquences pratiques le maître d'ouvrage en tire. Il n'est donc pas précisé quelles dispositions le maître d'ouvrage prendra, en phase chantier et dans la réalisation des aménagements, pour prendre en compte les pollutions éventuelles des sols, sur le site du PEX comme sur ceux des autres projets.

L'Ae recommande que soit indiqué comment l'enjeu lié aux éventuels sols pollués est pris en compte concrètement, au niveau des différents projets.

2.4 Consommations énergétiques, émissions de gaz à effet de serre[41]

L'étude d'impact ne comporte pas d'éléments chiffrés sur les consommations énergétiques associées au programme, autres que ceux fournis pour la seule liaison routière (*cf.* paragraphe suivant). Il serait pourtant nécessaire d'évaluer les consommations énergétiques des différents projets, en phase travaux comme à l'usage, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre correspondantes, et de mettre les résultats en regard de l'activité hébergée par les projets, afin de déterminer si ces consommations et émissions sont compatibles avec les grands objectifs de l'Etat et des collectivités, et le cas échéant de déterminer les mesures d'évitement et de réduction[42] appropriée.

L'Ae recommande que soient conduits une évaluation des consommations énergétiques et un bilan des émissions de gaz à effet de serre des différents projets du programme, et le cas échéant que des mesures d'évitement et de réduction appropriées en soient déduites.

2.5 Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances

Conformément à la réglementation, et puisque le programme comprend un projet routier, l'étude d'impact propose une monétarisation de différentes externalités produites par le projet de liaison routière nouvelle.

Une augmentation des émissions de CO_2 est calculée (10 150 t/an au lieu de 10 000 t/an, *« sur le réseau routier étudié »*), sans que le lecteur n'ait le moyen de comprendre ce qui est évalué, relativement à quelle hypothèse « sans projet », et à quels points de repère le résultat peut être comparé. Puis la trajectoire de la valeur tutélaire du CO_2, en euros par tonne, recommandée par le CAS[43], est donnée, avant qu'il ne soit expliqué que *« cependant, les prix de la tonne de CO_2 se sont effondrés, rendant ces projections obsolètes »* (phrase qui fait vraisemblablement référence au marché « EU ETS »[44] européen, et qui n'apparaît pas traduire une compréhension de ce en quoi consiste la démarche de monétarisation). Les émissions sont finalement monétarisées à partir d'une projection des cours de ce marché (!).

Des tableaux sont de même présentés quant aux consommations d'énergie des véhicules, et à la pollution de l'air. Sur ce dernier thème, l'analyse aboutit à une différence de coût annuel avec et sans projet à l'horizon 2025 de 279 082,56 €[45].

Quant à la monétarisation des nuisances sonores produites, l'étude rappelle la méthode préconisée par l'instruction-cadre de 2004 relative à l'évaluation des projets de transport (estimation de la dépréciation de la valeur locative des logements affectés)[46]. Il est ensuite expliqué que les habitations les plus proches de la liaison routière en sont trop éloignées pour être significativement affectées par le trafic qui y circule[47], et que le tronçon de routes nouvelles est entouré d'équipements, si bien que *« le programme Wacken n'est pas concerné par la monétarisation des nuisances sonores »*. L'Ae souligne en s'étonnant que ceci revient notamment à écrire que le projet n'aurait pas d'impact sur les élèves logés dans l'internat du lycée Kléber, dont on rappellera que l'extrémité domine directement le tronçon routier nouveau.

---

[41] L'Ae rappelle que ces éléments sont, en application de l'article R.122-5-II du code de l'environnement, et tout en respectant le principe de proportionnalité, à étudier par les études d'impact des projets, y compris non routiers.

[42] L'Ae a bien noté le raccordement des équipements nouveaux à la chaufferie urbaine à biomasse en projet, qui va *a priori* dans le sens de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

[43] Centre d'analyse stratégique.

[44] European Union Emissions trading system.

[45] Le neuvième chiffre significatif n'est pas fourni.

[46] On notera d'ailleurs que le texte et le tableau présentés en première moitié de la p.392 apparaissent directement issus de cette instruction-cadre, sans que des guillemets ou une référence ne permettent au lecteur de l'identifier.

[47] Ce qui est juste, mais occulte ce sur quoi l'évaluation aurait un intérêt, à savoir le trafic amené dans le quartier du Wacken et ses abords par les nouveaux équipements.

L'Ae recommande de revoir l'analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances, en s'assurant que l'évaluation tienne compte des trafics induits par les différents projets du programme, et en reprenant les raisonnements de monétarisation tenus.

2.6 Suivi des mesures, de leurs effets et retour d'expérience

L'étude d'impact précise bien que durant le chantier les travaux seront suivis soit par les services de l'Eurométropole de Strasbourg soit par la ville, qu'une démarche « chantier vert » serait mise en place et que des indicateurs et bilans attestant du respect des conditions de suivi et des mises en œuvre des mesures d'évitement, de réduction de compensation et d'accompagnement seraient transmises à la DREAL.

Les suivis de la pollution atmosphérique et de la nuisance acoustique seront effectués deux fois par an pour les trois projets. La liaison routière de la rue Fritz Kieffer sera en outre l'objet d'un suivi horaire par l'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA).

En revanche, si le suivi des plantations arborées sera réalisé par le service espaces verts de l'Eurométropole de Strasbourg, il n'est pas précisé comment serait effectué, en fonction du respect de la saisonnalité d'intervention, le suivi des travaux liés aux abattages d'arbres et aux replantations. L'annexe 9 relative à l'étude Ecolor de 2013 précise bien p. 13/53 qu'*« au moment de l'abattage, il est important qu'une personne compétente réalise un suivi de la coupe afin de contrôler la présence des chiroptères avant abattage et puisse prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les risques de mortalité au maximum »*.

L'Ae recommande qu'un inventaire spécifique des chiroptères soit réalisé suffisamment en amont des travaux d'abattage d'arbres prévus, pour que puisse être procédé, si nécessaire, à une demande de dérogation à la protection des espèces et de leurs habitats, et pour que des mesures adaptées puissent être définies.

Elle recommande de plus de compléter l'étude d'impact par les modalités et la périodicité du suivi des travaux et d'entretien des arbres et plantations arborées intégrés aux projets.

Le chantier d'extension du PMC étant en cours de réalisation, il serait intéressant d'en tirer parti pour fournir un retour d'expérience utile à la réalisation des futurs projets du programme, eux mêmes concernés par cette réflexion constructive.

L'Ae recommande de tirer un retour d'expérience du projet PMC, et de prévoir la réalisation des retours d'expérience des futurs projets du programme.

2.7 Résumé non technique

Le résumé non technique présente les mêmes caractéristiques que l'étude d'impact, et comporte notamment une description des projets particulièrement claire et lisible.

L'Ae recommande d'adapter le résumé non technique pour prendre en compte les recommandations du présent avis.

17

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie - avenant n° 1.

I/ Contexte

Le stationnement payant sur voirie est un levier important de la politique de mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg. A ce titre, à Strasbourg, différentes mesures et actions se sont succédées depuis les années 1970. Elles visaient à réduire la circulation de transit au centre-ville, tout en développant l'accessibilité et l'attractivité de la ville ; à piétonniser le centre historique afin de préserver le cadre de vie des strasbourgeois, mais aussi à organiser le stationnement sur voirie au moyen, en particulier, de l'instauration du stationnement payant, favorisant un usage raisonné de la voiture et encourageant le report vers des modes plus respectueux de l'environnement.

Ainsi, en facilitant la rotation grâce au stationnement payant sur voirie, ces mesures permettent d'optimiser l'utilisation des places existantes. On estime en effet qu'une place est utilisée en moyenne par 7 voitures par jour lorsque le stationnement est payant, ce qui améliore l'accessibilité au centre ville. Par ailleurs, la limitation du stationnement dans le temps (maximum 2 heures) incite les automobilistes pendulaires qui viennent en ville pour une longue durée, à se séparer de leur voiture avant d'arriver en ville afin de finir leur trajet en TER, en tram, à vélo ou à pied, selon la distance qui leur reste à parcourir.

Le périmètre du secteur payant à Strasbourg n'a cessé d'évoluer au fil du temps, en fonction des enjeux de mobilité, des problématiques de saturation de l'espace public et du développement de la ville.

En 1984, la Ville comptait 2 400 places payantes sur voirie, aujourd'hui, ce sont 12 000 places qui sont proposées aux usagers, suite à plusieurs extensions qui ont été mises en œuvre par les différentes municipalités.
Les extensions les plus récentes ont ainsi eu lieu en 2007 pour un nombre de 2 500 places et courant 2010 pour 5 600 places environ. A chaque extension, un débat public a eu lieu avec les citoyens, les forces vives des quartiers, les conseils de quartier, lorsqu'ils existaient, et les élus.

La dernière phase d'extension s'est accompagnée, entre autres mesures complémentaires :

- de la mise en cohérence des zones tarifaires correspondant à la finalité de chaque secteur,
- de la modernisation des moyens de paiement du stationnement,
- de la création de nouvelles zones pour les résidants,
- de la mise en place d'arceaux à vélos supplémentaires,
- d'un accompagnement à la mise en place et au renforcement des plans de déplacement entreprise (PDE) auprès des grands employeurs de secteurs concernés,
- de la mise en place de nouvelles zones bleues, comme dans le quartier du Neudorf par exemple,
- ou plus récemment de la mise en place du service d'autopartage Yea proposé par Citiz.

II. Mesures proposées aujourd'hui concernant le stationnement payant :

Après le temps qui aura été nécessaire à la mise en place de ces différentes mesures, le périmètre du stationnement payant a pu être stabilisé. Un bilan a pu alors être initié courant 2015.

Il en ressort que de nouveaux besoins émergent de secteurs dans lesquels les tensions en matière de stationnement se font désormais sentir. Il s'agit du quartier de l'Esplanade et du secteur du Conseil des XV. Les tensions sont principalement liées à du stationnement de longue durée généré par les déplacements domicile-travail, et, dans une moindre mesure, à du stationnement résidant, dans les zones denses avec des taux de motorisation élevés et une absence de garage privatif.

Il a donc été proposé d'organiser une nouvelle phase d'échanges et de concertation avec les habitants des deux secteurs identifiés. Celle-ci a eu lieu entre avril et octobre 2016 selon les modalités suivantes :

- consultation des conseils de quartier en amont des réunions publiques entre avril et octobre selon les quartiers.
- réunions publiques le 19 septembre et le 13 octobre, avec invitation spécifique des forces vives et information par courrier dans un périmètre élargi du quartier.

Ce temps d'échanges a permis de conforter les premières analyses et d'affiner les périmètres des secteurs en tension ou saturés, en croisant les données présentées et relatives aux comptages réalisés par la collectivité et ses prestataires dont Parcus, avec le retour terrain des habitants qui ont pu faire part de leur expérience en tant qu'usager.

La concertation a abouti à la proposition de création de 2 730 nouvelles places de stationnement payant au tarif vert dans le quartier de l'Esplanade et dans le quartier du Conseil des XV.

Le Conseil de quartier du Conseil des XV a émis un avis favorable au projet ainsi que des recommandations. Le Conseil de quartier Bourse Esplanade Krutenau a, quant à lui, rendu une contribution concernant le projet qui lui a été présenté, sans prendre de position sur

l'intérêt de l'extension. Leurs comptes rendus figurent en annexes n°4 et n°5 à la présente délibération.

Diagnostic et solutions/mesures proposées pour chaque quartier :

1/ <u>Secteur Conseil des XV</u>

<u>- Diagnostic et enjeux</u>

Une forte pression en matière de stationnement dans le quartier est constatée. Plusieurs facteurs expliquent cette pression.
La précédente extension du périmètre du stationnement payant, avec la création de la zone 9, a conduit au report de nombreux usagers domicile-travail vers la zone gratuite limitrophe. La clinique de l'Orangerie attire elle aussi des pendulaires dans son périmètre. Le boulevard de la Marne, quant à lui, est utilisé comme un P+R par les usagers de la ligne de bus proche et est un parking idéal pour les étudiants du Pôle Européen de Gestion et d'Economie (PEGE).

Les comptages effectués dans le quartier mettent en exergue une saturation de la voirie en journée comme la nuit, avec des taux d'occupation dépassant dans certaines rues les 110%, signe d'un stationnement illicite. C'est le cas des rues Geiler, Reims et Silbermann. Des relevés spécifiques ont par ailleurs été faits rue Sleidan ; ils montrent que le taux d'occupation en journée y est de 103% en moyenne, et que la rue est occupée à plus de 40% par des véhicules immobiles de résidants. A contrario, la zone payante subit moins de pression en journée.
De surcroît, le quartier du Conseil des XV est fortement résidentiel avec un taux de motorisation élevé mais peu de garages privés.

Afin de répondre à ces problématiques, plusieurs temps d'échanges ont eu lieu avec les membres du Conseil de quartier et les résidants, entre avril et octobre 2016. Le Conseil de quartier a rendu un avis favorable et a émis un certain nombre de recommandations, qui figurent en annexe 4 à la présente délibération.

En conclusion, c'est la mise en place du stationnement payant dans ce secteur qui a été retenue. Il permettra d'y soulager la pression, d'améliorer la rotation au profit des résidants, qui pourront bénéficier du forfait résidant dans leur zone d'habitation, et de limiter les stationnements de longue-durée des pendulaires actifs du quartier, incités à privilégier des modes de transports plus respectueux de l'environnement comme les transports en commun en lien avec les parkings relais. Il est précisé que la ligne de bus 6 est directe pour la clinique de l'Orangerie depuis le P+R Boecklin et que les lignes de tram C, E et F desservent l'arrêt de tram Observatoire à environ 200 mètres du PEGE.

Le stationnement payant aura également pour effet de rendre le quartier plus accessible aux visiteurs (par exemple un patient ayant besoin de stationner pour consulter un médecin) et aux clients des commerces. Il sera également plus agréable pour ses habitants grâce à la réglementation des espaces publics permettant un meilleur respect de leur usage (notamment des trottoirs).

- Périmètre proposé :

Le périmètre proposé correspond à environ 2050 places. Il est délimité au Sud par la rue Sleidan, les rues St Maurice et St Georges, et l'avenue de la Forêt noire, à l'Est par une partie du boulevard de la Marne, la rue Beethoven, l'allée Richard Wagner, et au Nord, par les rues Massenet, Daniel Hirtz, et le boulevard Paul Déroulède, et à l'Ouest par le quai Rouget de l'Isle.

Ce périmètre correspond à la totalité du périmètre envisagé par le Conseil de quartier lui-même. Il est proposé d'y ajouter l'allée Richard Wagner et la partie sud du boulevard de la Marne qui est majoritairement occupé par des visiteurs.

Afin de permettre une répartition et un découpage cohérents avec la zone résidentielle n°9 existante, il est proposé d'étendre la zone 9 jusqu'à la rue Geiler et le boulevard d'Anvers et de créer une nouvelle zone n°11 attenante à la zone 9 intégrant le reste du nouveau périmètre payant.

Par ailleurs, il est proposé que les rues incluses à l'intérieur du périmètre compris entre l'allée Richard Wagner, le boulevard de la Marne, le boulevard d'Anvers et la rue Beethoven, ne soient pas intégrées dans le périmètre payant mais permettent à ses habitants de bénéficier du forfait résidant afin que ceux-ci puissent stationner s'ils le souhaitent dans le nouveau secteur payant 11.

Le tarif vert (0,50 € par heure ou 1 € les 3 heures) sera appliqué à la nouvelle zone payante, permettant ainsi une transition progressive du gratuit au payant en minimisant les effets de report.

Le plan ainsi que la liste détaillée des rues envisagées figurent en annexes n°2 et 3 à la présente délibération.

A l'occasion de la mise en œuvre de l'extension, une attention particulière sera portée aux mesures d'aménagement et de mise aux normes des trottoirs et voiries, à la mise en place d'arceaux à vélos, à la création de places de stationnement supplémentaires pour les personnes handicapées, ou de stations Citiz. Par ailleurs, la création de la ligne de bus L1 permettra une meilleure desserte et accessibilité du quartier.

2/ Secteur Esplanade

- Diagnostic et enjeux :

En préambule, il est nécessaire de rappeler qu'une pétition a été adressée à Monsieur le Maire, en octobre 2015, par des résidants (86) du quai des Alpes, des rues d'Annecy, de Chamonix de Grenoble et du Jura. Celle-ci demandait la mise en place du stationnement payant dans leur secteur.
Cette pétition a d'ailleurs été suivie d'un débat en Conseil municipal du 25 janvier 2016 dans le cadre d'une interpellation et le Maire s'était engagé à ouvrir une concertation en 2016.

Ces dernières années, le quartier de l'Esplanade a connu des évolutions impactant fortement le stationnement. Ainsi, l'Université de Strasbourg, qui génère de nombreux déplacements pendulaires, a décidé, dans le cadre du réaménagement de son Campus, d'aménager un parc pour améliorer la qualité de ces espaces publics. Ce parc est d'ailleurs ouvert sur la ville et constitue un espace de respiration important offert aux étudiants, aux personnels de l'université et à l'ensemble des habitants du quartier. La réorganisation des espaces a conduit l'université à réserver les places restantes à ses personnels entraînant ainsi un report des flux pendulaires, et notamment les étudiatns, sur les voiries périphériques.
En parallèle, le parking du centre commercial qui était menacé de fermeture en raison de son état de vétusté, a été rénové et est devenu payant, et certains bailleurs ont dans le même temps décidé de limiter l'accès à leurs parkings privés à leurs seuls résidants.
Enfin, au Sud du quai des Alpes, le centre commercial Rivétoile et le multiplex cinématographique représentent des générateurs de trafic important dont une partie de la clientèle recherche des places gratuites sur la voirie pour éviter d'entrer dans le parking payant dédié.
Par conséquent, le nombre de places gratuites diminue tandis que le nombre d'usagers augmente, rendant la pression du stationnement sur voirie plus sensible, en particulier pour les résidants.
Les comptages effectués mettent ainsi en exergue une pression très forte dans la partie Ouest du secteur de l'Esplanade, entre le Quai des Alpes, la rue d'Ankara, et jusqu'à la rue Vauban. Les études mettent en lumière un taux d'occupation y dépassant les 95%. Dans la plupart des rues du secteur Jura, le taux d'occupation dépasse même les 110%, signe d'un stationnement illicite important. Par ailleurs, 49% des véhicules restent immobiles sur 24 heures et à midi, et environ 30% des emplacements sont occupés par des visiteurs.

Afin de répondre à ces problématiques, quatre réunions du Conseil de quartier Bourse-Esplanade-Krutenau se sont tenues entre juillet et septembre 2016. Celui-ci a rendu une contribution écrite (jointe en annexe n°5).

En conclusion, c'est la mise en place du stationnement payant dans ce secteur qui a été retenue. Cette décision permettra de soulager la pression sur les voiries, d'améliorer la rotation au profit des résidants, qui pourront bénéficier du forfait résidant dans leur zone d'habitation, et de limiter les stationnements de longue-durée des pendulaires actifs du quartier, incités à privilégier des modes de transports plus respectueux de l'environnement comme les transports en commun, ou à utiliser des parkings en ouvrage, qui disposent de capacités.
A ce titre, le parking P2 du Centre commercial à l'Esplanade (rue de Leicester) complètement rénové en 2014, offre 237 places et propose de nombreuses formules d'abonnement à des tarifs très compétitifs.

- Périmètre proposé :

Le secteur proposé correspond à 680 places environ. Il est délimité au Sud par le quai des Alpes, à l'Est par les rues d'Ankara et de Boston, au Nord par la place de l'Esplanade et les rues de Rome et du Maréchal Juin, et à l'Ouest par la rue du Mont Blanc.

Il est proposé de rattacher ce périmètre à la partie verte de la zone de stationnement 5 existante et attenante.

Le tarif vert (0,50 € par heure ou 1 € les 3 heures) sera appliqué à la nouvelle zone payante, permettant ainsi une transition progressive du gratuit au payant en minimisant les effets de report.

Dans une logique de mise en cohérence, il est proposé par ailleurs de redécouper la zone de stationnement 4 existante, afin qu'elle englobe également les places au tarif orange de la zone 5 existante. Ainsi la zone 4 ne sera composée que de places au tarif orange, et la zone 5, après l'extension, que de places au tarif vert.

Le plan ainsi que la liste détaillée des rues envisagées figurent en annexes n° 2 et 3 à la présente délibération.

Il est proposé de mettre en œuvre de ces deux nouveaux périmètres payants au 1er juillet 2017.

Mesures d'accompagnement pour faciliter le stationnement payant

Ces réunions de concertation ont aussi permis de présenter les améliorations à venir du fonctionnement du service du stationnement payant.
La collectivité souhaite en effet développer très prochainement de nouveaux moyens dématérialisés de paiement pour améliorer le confort d'utilisation pour les usagers.

Le paiement par application mobile (via téléphone portable ou autre appareil connecté) sera ainsi mis en service dès la fin de l'année 2016, sur l'ensemble du périmètre payant de la ville de Strasbourg. Cette technologie permettra, via une application gratuite, d'acheter du temps de stationnement sans se déplacer à l'horodateur ce qui est pratique lorsqu'on ne dispose pas de moyens de paiement habituels (pièces ou CB) sur soi ou si l'on manque de temps.

La dématérialisation des titres résidants sera également mise en place dans les zones existantes en mai 2017 et sera généralisée d'ici le 1er juillet 2017, concomitamment à l'extension. Les nouveaux résidants entreront donc dans le nouveau système sans avoir à coller des vignettes sur les pare brises de leurs véhicules.
Ce dispositif sera particulièrement avantageux pour les résidants puisqu'il permettra une activation quasi-instantanée des droits de stationnement dès l'achat sur internet. Il ne sera plus nécessaire de coller son titre résidant sur le pare brise et d'en changer chaque année, ce qui causait parfois des désagréments en cas d'oubli (risque de verbalisation). En effet, la lecture de la plaque minéralogique suffira à effectuer le contrôle. Il ne sera de fait plus du tout nécessaire de se déplacer au centre administratif et les délais d'acheminement par voie postale seront supprimés, ces délais pouvant également être un souci lorsque le renouvellement des droits est effectué tardivement en fin de mois.

En outre, Parcus, gestionnaire du périmètre du stationnement payant, a sollicité la collectivité, afin de pouvoir expérimenter, et ce conformément aux termes du contrat de

délégation de service public, sur un petit périmètre, la dématérialisation complète des tickets horodateurs. Ainsi, la société propose, à titre expérimental et provisoire, d'installer à ses frais, une trentaine de machines équipées de claviers alphanumériques et d'écrans couleur, permettant aux usagers d'obtenir un ticket horaire « dématérialisé », c'est-à-dire sans ticket papier, grâce à la saisie de la plaque d'immatriculation sur l'horodateur.

III. Prolongation du contrat de délégation de service public

Le contrat de régie intéressée arrive à échéance le 31 décembre 2016. Dans cette perspective, les services ont mené des réflexions sur l'opportunité de renouveler le mode de gestion délégué ; ils ont cependant dû tenir compte de la réforme du stationnement payant sur voirie, qui a été introduite par la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM.

Cette réforme d'importance pour les collectivités prévoit en effet la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Concrètement, il sera mis fin au système actuel des amendes de stationnement pour non paiement ou paiement insuffisant, et les collectivités devront de fait prendre en charge et mettre en œuvre directement un nouveau système de gestion, basé sur des redevances de stationnement appelées « forfaits de post-stationnement » remplaçant les actuels PV à 17 €.

La réforme devait entrer en vigueur en janvier 2016, mais devant la complexité et les enjeux de celle-ci, nécessitant que certaines incertitudes et options techniques soient levées, et impliquant la rédaction de multiples textes réglementaires (ordonnance, décrets, arrêtés, etc.) pour permettre sa mise en œuvre concrète par les collectivités, la date d'entrée en vigueur a été repoussée une première fois par le législateur à octobre 2016, puis une seconde fois, au 1er janvier 2018 (les derniers n'ont été publiés que fin 2015).

De plus, les modifications liées à la réforme à mettre en place impactent directement l'objet et le périmètre des missions qui pourront être confiées au futur délégataire.
Aussi, il est apparu difficile de pouvoir lancer en 2015 une nouvelle procédure de délégation de service public, car celle-ci aurait porté sur des bases réglementaires non encore complètement définies et stabilisées. Cette situation aurait entrainé un manque de lisibilité pour le délégataire et pour la collectivité, et des risques juridiques liés à des modifications probables du périmètre du contrat.
Il est apparu nécessaire au contraire de pouvoir disposer d'un temps de recul et de réflexions suffisant.

Par conséquent et afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé au Conseil de prolonger l'actuel contrat de régie intéressée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce temps permettra à la collectivité d'engager une procédure de renouvellement sur des bases mieux définies, selon les derniers textes parus. Le nouveau contrat démarrera ainsi le 1er janvier 2018, date d'entrée en vigueur de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.

Le lancement de la procédure de délégation service public fait l'objet d'une délibération spécifique présentée lors du présent Conseil municipal.

IV. Conclusion de l'avenant n°1 à la convention de régie intéressée entre la Ville et Parcus

La mise en œuvre de l'extension et la redéfinition du périmètre du stationnement payant, ainsi que la prolongation de la durée du contrat pour une durée d'un an, impliquent la conclusion d'un avenant au contrat de régie intéressée de 2013 entre la Ville et son délégataire Parcus :

1. Modification du périmètre :
La gestion du périmètre du stationnement payant à Strasbourg a été confiée par la Ville de Strasbourg à la SEM Parcus, dans le cadre d'un contrat de régie intéressée signé le 2 janvier 2013.

Parcus assure, à ce titre, la gestion des emplacements et du parc d'horodateurs correspondant au périmètre actuel, soit environ 11 597 places au 1er janvier 2016.
Le contrat précise par ailleurs que le délégataire doit être en capacité de gérer, le cas échéant, les élargissements du périmètre qui lui seraient confiés.

Le projet d'extension, dont le principe relève de l'article 2 du contrat, porte sur 2 730 places supplémentaires environ (comme précisé en annexe n°2), portant ainsi le nombre total de places à environ 14 327 places.

Conformément aux dispositions du contrat, Parcus sera chargé de la pose des horodateurs nécessaires pour la mise en place de l'extension, soit environ 100 machines mises à disposition par la collectivité ; la Ville étant, pour sa part, chargée du marquage des nouveaux emplacements (délimitation des emplacements et marquage des mots « payant »).

Le projet n'implique pas l'acquisition d'horodateurs supplémentaires, la Ville disposant de suffisamment de machines en stock.

Le contrat prévoit les modalités de calcul de la rémunération du délégataire au titre de la pose des horodateurs dans le cadre d'une extension (en l'espèce environ 126 K€ TTC).

Les conditions d'exploitation du service par le délégataire restent par ailleurs inchangées.

Le déploiement des 2 730 places supplémentaires est programmé au cours du premier semestre 2017, pour une mise en service le 1er juillet 2017.

2. Prolongation du contrat pour une durée d'un an :

La prolongation du contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2017, se fera dans les mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours, sur le périmètre étendu de 14 327 places.

Dans le cadre de l'avenant, il est proposé de ne pas modifier le montant de la part fixe de la rémunération du régisseur due au titre de la gestion du service, pour l'année de prolongation. Ce montant, calculé sur la base du contrat (articles 33 et 34), s'élève à 250 K € HT et sera indexé au 1er janvier 2017.

Par ailleurs, les modalités de calcul de la part variable de la rémunération du délégataire (intéressement sur les heures payées, intéressement sur le nombre de résidants et intéressement sur le taux de disponibilité des horodateurs) restent les mêmes et s'adapteront au nouveau périmètre pour 2017.

En outre, comme précité, dans le cadre des mesures de modernisation du service en faveur des usagers, il est proposé d'acter la mise en œuvre par Parcus de la dématérialisation du ticket horodateur en proposant aux usagers le paiement par application mobile, d'ici fin 2016, sur l'ensemble du périmètre payant de la ville de Strasbourg, selon les dispositions prévues dans le contrat. Enfin, Parcus mettra en œuvre à titre expérimental, courant 2017, sur une trentaine de machines, la dématérialisation complète des tickets horodatés.

Au final, les modifications envisagées, rémunération pour la pose des horodateurs comprise, entraînent une augmentation du montant global de la rémunération de Parcus de 35% par rapport au contrat initial.

Les modifications proposées dans le cadre de cet avenant sont compatibles avec les nouvelles limites réglementaires fixées par l'ordonnance du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et par son décret y relatif du 1er février 2016 (article 36-3 et -5), ainsi qu'avec les limites jurisprudentielles en matière d'avenant aux délégations de service public.

Il répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public, exprimant l'idée selon laquelle le service public doit pouvoir se conformer aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général. Il a été présenté en Commission de délégation de service public au titre de l'article 1411-6 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, dont le projet est joint à la présente délibération (annexe n°1).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code général des collectivités territoriales
et notamment ses articles L1411-1 et suivants,
Vu la convention de délégation de service public pour
l'exploitation du service public du stationnement payant sur voirie
Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention,
Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 10 novembre 2016,
vu les avis des Conseils de quartier

Conseil des XV et Bourse-Esplanade-Krutenau,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

approuve

- le projet et le périmètre d'extension ainsi que les mesures proposées concernant le stationnement payant,
- la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie, entre la Ville et PARCUS du 2 janvier 2013, joint à la présente délibération,

décide

la mise en œuvre du projet comprenant en particulier :
- l'augmentation du périmètre d'extension du stationnement payant sur voirie de 2 730 places environ, suivant le plan et la liste des rues annexés,
- le redécoupage des zones résidentielles 4 et 5, suivant plan annexé,
- la dématérialisation complète du titre résidant,
- la mise en place du paiement du stationnement par téléphone mobile,

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public entre la Ville et PARCUS du 2 janvier 2013, ainsi que tous les actes y relatifs.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Avenant n°1 au contrat de délégation de service public du 2 janvier 2013 relatif à l'exploitation du stationnement payant sur voirie

Entre :

La VILLE DE STRASBOURG, représentée par son maire Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « délégant »

d'une part,

La société PARCUS SEML, représentée par Monsieur Pascal JACQUIN, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule – exposé des motifs :

La gestion du périmètre du stationnement payant à Strasbourg a été confiée, dans le cadre d'un contrat de régie intéressée signé le 2 janvier 2013, à la SEM Parcus, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Parcus assure, à ce titre, l'exploitation du service ainsi que la gestion des emplacements et du parc des horodateurs, correspondant à environ 11 597 places et 733 machines au 1er janvier 2016.

Toutefois, la mise en œuvre de l'extension et la redéfinition du périmètre, ainsi que la prolongation de la durée du contrat pour une durée d'un an, décidés lors du Conseil municipal du 21 novembre 2016, impliquent la conclusion d'un avenant au contrat de régie intéressée entre la Ville et son délégataire :

1. Extension du périmètre du stationnement payant sur voirie

Un bilan concernant le stationnement a été initié courant 2015 par la collectivité ; il en est ressorti que de nouveaux besoins émergent de secteurs dans lesquels des tensions en matière de stationnement se font désormais sentir. Il s'agit du quartier de l'Esplanade et du secteur du Conseil des XV.

Le Conseil municipal du 21 novembre 2016 a ainsi approuvé l'extension du périmètre par la création de 2 730 nouvelles places de stationnement payant au tarif vert dans le quartier de l'Esplanade et dans le quartier du Conseil des XV.

Conformément aux dispositions du contrat, Parcus sera chargé de la pose des horodateurs nécessaires pour la mise en place de l'extension, soit environ 100 machines mises à disposition par la Ville étant pour sa part chargée du marquage des nouveaux emplacements (délimitation des emplacements et marquage des mots « payant »).

Le déploiement des 2 730 places supplémentaires est programmé au cours du premier semestre 2017, pour une mise en service des deux nouveaux périmètres payants au 1er juillet 2017.

Par ailleurs, la collectivité souhaite développer de nouveaux moyens dématérialisés de paiement pour améliorer le confort d'utilisation pour les usagers. Le développement de ces moyens de paiement fait partie des missions du délégataire.

2. Prolongation de la durée du contrat

En outre, dans le cadre des réflexions engagées en vue de l'échéance du contrat de régie intéressée au 31 décembre 2016, la collectivité a dû tenir compte de la réforme à intervenir du stationnement payant sur voirie, prévue par la Loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014.

Compte tenu des incertitudes et options techniques et de la nécessité de rédiger de multiples textes réglementaires (ordonnance, décrets, arrêtés, etc.) pour permettre sa mise en œuvre concrète par les collectivités, la date d'entrée en vigueur de la réforme a été repoussée une première fois par le législateur à octobre 2016, puis une seconde fois, au 1er janvier 2018.

Les modifications liées à la réforme à mettre en place impactant directement l'objet et le périmètre des missions qui pourront être confiées au futur délégataire, il est apparu difficile de pouvoir lancer en 2015 une nouvelle procédure de délégation de service public et au contraire nécessaire de pouvoir disposer d'un temps de recul et de réflexions suffisant.

Par conséquent et afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont convenu de prolonger l'actuel contrat de régie intéressée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cette prolongation, du 1er janvier au 31 décembre 2017, se fera dans les mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours, sur le périmètre, étendu au 1er juillet 2017, de 14 327 places.

Les parties ont ainsi convenu des modifications suivantes :

Article 1 - Objet de l'exploitation

L'article 1 « Objet de l'exploitation » de la convention est modifié comme suit :

« Le régisseur intéressé aura pour principales mission, dans la limite du périmètre défini ci-dessous à l'article 2 :

1. L'exploitation du service du stationnement comprenant :
   - La gestion du parc d'horodateurs existant, correspondant à **11 597** places de stationnement environ au 1er janvier 2016, répartis sur le territoire de la Ville de Strasbourg,
   - **La mise en place, au cours du 1er semestre 2017, d'une extension de ce périmètre à hauteur d'environ 2 730 places supplémentaires selon le plan défini par la collectivité et figurant en annexe n°2. Un décompte exact du nombre de places payantes sera effectué à la mise en service de ladite extension prévue le 1er juillet 2017,**
   - **la modification des zones résidentielles selon le plan défini par la collectivité et figurant en annexe n°2, comprenant la création d'une nouvelle zone 11, ainsi qu'un redécoupage des zones 4, 5 et 9.**

2. La mise en œuvre et le respect d'un haut niveau de service, comprenant :
   - La mise en place par le délégataire de la dématérialisation du ticket horodateur grâce au paiement par application mobile (via téléphone portable ou autre appareil connecté), d'ici fin 2016. »

Les autres stipulations de l'article 1 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 2 - Périmètre de l'exploitation et définition des emplacements

L'article 2« Périmètre de la délégation » de la convention est modifié comme suit :

« La gestion par le délégataire s'exercera dans les limites du périmètre ressortant du plan de découpage des zones tarifaires et résidants ci-annexé **(annexe n°2 modifiée, qui se substitue à l'annexe n°2 datée de novembre 2011).**

Les annexes n°3 modifiée (plan faisant ressortir l'implantation des horodateurs sur le périmètre du stationnement payant) et n°4 (liste des horodateurs par zone et nombre de places associées), seront annexées à la convention en phase de réalisation de l'extension et se substitueront aux annexes n°3 et n°4 de novembre 2011. »

Les autres stipulations de l'article 2 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 - Prolongation de la durée du contrat

L'article 4 « Durée de la délégation » de la convention est modifié comme suit :

« **La durée du contrat est de 5 ans. En conséquence, la date d'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2017.** »

Les autres stipulations de l'article 4 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 –Tarifs applicables au 1er janvier 2016

L'article 6 « Exploitation et gestion du service du stationnement payant sur voirie » de la convention est modifié comme suit :

« Dans les voies et portions de voies concernées par le périmètre du service, le régime du stationnement est mixte :

- stationnement rotatif pour les usagers horaires, avec délivrance de tickets aux horodateurs, ou par paiement dématérialisé, selon trois zones tarifaires,
- **stationnement résidentiel pour les résidants. Ceux-ci bénéficient d'un tarif préférentiel dans leur zone de stationnement, grâce à un forfait mensuel de 15 € par mois (tarif 2016), délivré par le délégant ; ils peuvent également bénéficier d'un tarif préférentiel via un ticket délivré par horodateur ou de façon dématérialisée, de 2,20 € (tarif 2016) pour 12 heures de stationnement consécutives payantes,**
- **forfaits journaliers accessibles à tous, délivrés par le délégant, aux tarifs de 11 € par jour (tarif 2016) en zone rouge, 8 € par jour (tarif 2016) en zones orange et verte et 3 € par jour (tarif 2016) en zone verte,**
- **forfait Résidéo de 30 minutes gratuites pour les résidants de l'hypercentre, en zones 2 et 3. »**

Les autres stipulations de l'article 6 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 5 – Dématérialisation du ticket horodateur

L'article 10 « Développement des moyens de paiement » de la convention est précisé comme suit :

« **Le délégataire mettra en place, d'ici fin 2016, la dématérialisation des tickets délivrés par les horodateurs, grâce au paiement par application mobile (via téléphone portable ou autre appareil connecté).**

Par ailleurs, le délégataire a sollicité la collectivité, afin de pouvoir expérimenter sur un petit périmètre à définir avec le délégant, la dématérialisation complète des tickets horodateurs. Ainsi, la société propose, à titre expérimental et provisoire, d'installer à ses frais, une trentaine de machines équipées de claviers alphanumériques et d'écrans couleur, permettant aux usagers d'obtenir un ticket horaire « dématérialisé », c'est-à-dire sans ticket papier, grâce à la saisie de la plaque d'immatriculation sur l'horodateur.
Cette expérimentation prendra fin le 31 décembre 2017. »

Les autres stipulations de l'article 10 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 6 - Rémunération de l'exploitant durant l'année de prolongation

La part annuelle fixe de la rémunération due au délégataire au titre de l'exercice 2017, sera calculée et versée conformément aux dispositions de l'article 33.1 « Part fixe » de la convention.

La part annuelle variable de la rémunération due au délégataire au titre de l'exercice 2017, sera calculée et versée conformément aux dispositions de l'article 33.2 « Part variable » de la convention, modifié comme suit :

« Intéressement sur heures payées par les usagers horaires et les usagers « résidants » :

- usagers horaires :

Ce taux s'entend pour un nombre total de **14 327** places légalement payantes **au 1er juillet 2017. Un prorata sera appliqué pour le calcul de l'intéressement sur usagers horaires dû au titre de l'exercice 2017, pour tenir compte de la date de mise en œuvre de l'extension et du nouveau nombre de places payantes y afférentes.** »

Les autres stipulations de l'article 33.2 de la convention demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

Article 7 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

A Strasbourg le

La VILLE DE STRASBOURG,
représentée par son Maire,

Monsieur Roland RIES

PARCUS SAEML,
représentée par son Directeur général,

Monsieur Pascal JACQUIN

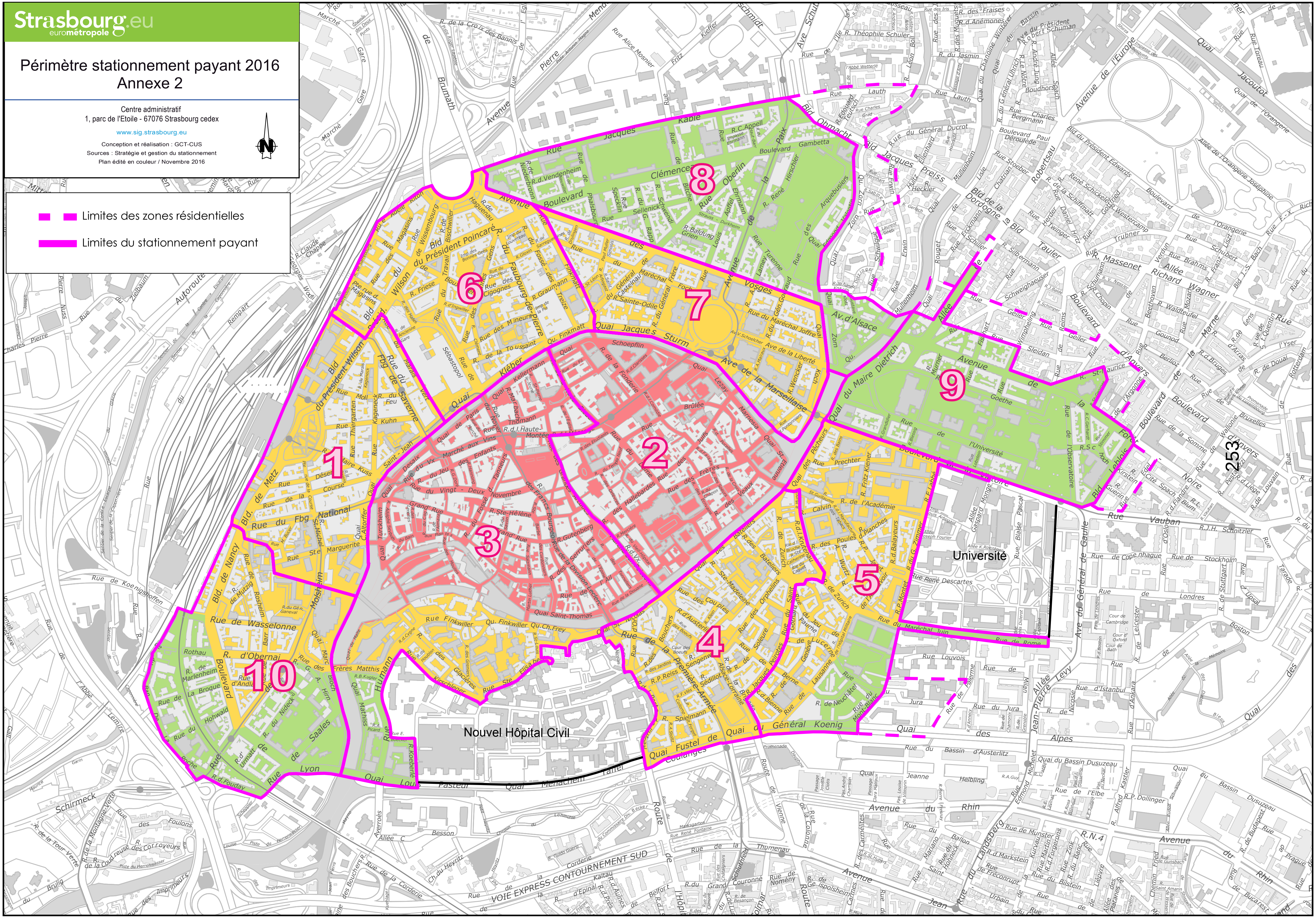

Strasbourg.eu
eurométropole
Périmètre stationnement payant 2016
Annexe 2
Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu
Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / Novembre 2016
N
Limites des zones résidentielles
Limites du stationnement payant
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
Nouvel Hôpital Civil
Université

Strasbourg.eu
eurométropole

Projet extension stationnement payant 2017 Annexe 2

Centre administratif
1, parc de l'Etoile - 67076 Strasbourg cedex
www.sig.strasbourg.eu

Conception et réalisation : GCT-CUS
Sources : Stratégie et gestion du stationnement
Plan édité en couleur / Novembre 2016

- Limites des zones résidentielles
- Limites du stationnement payant par zone résidentielle
- Projet d'extension

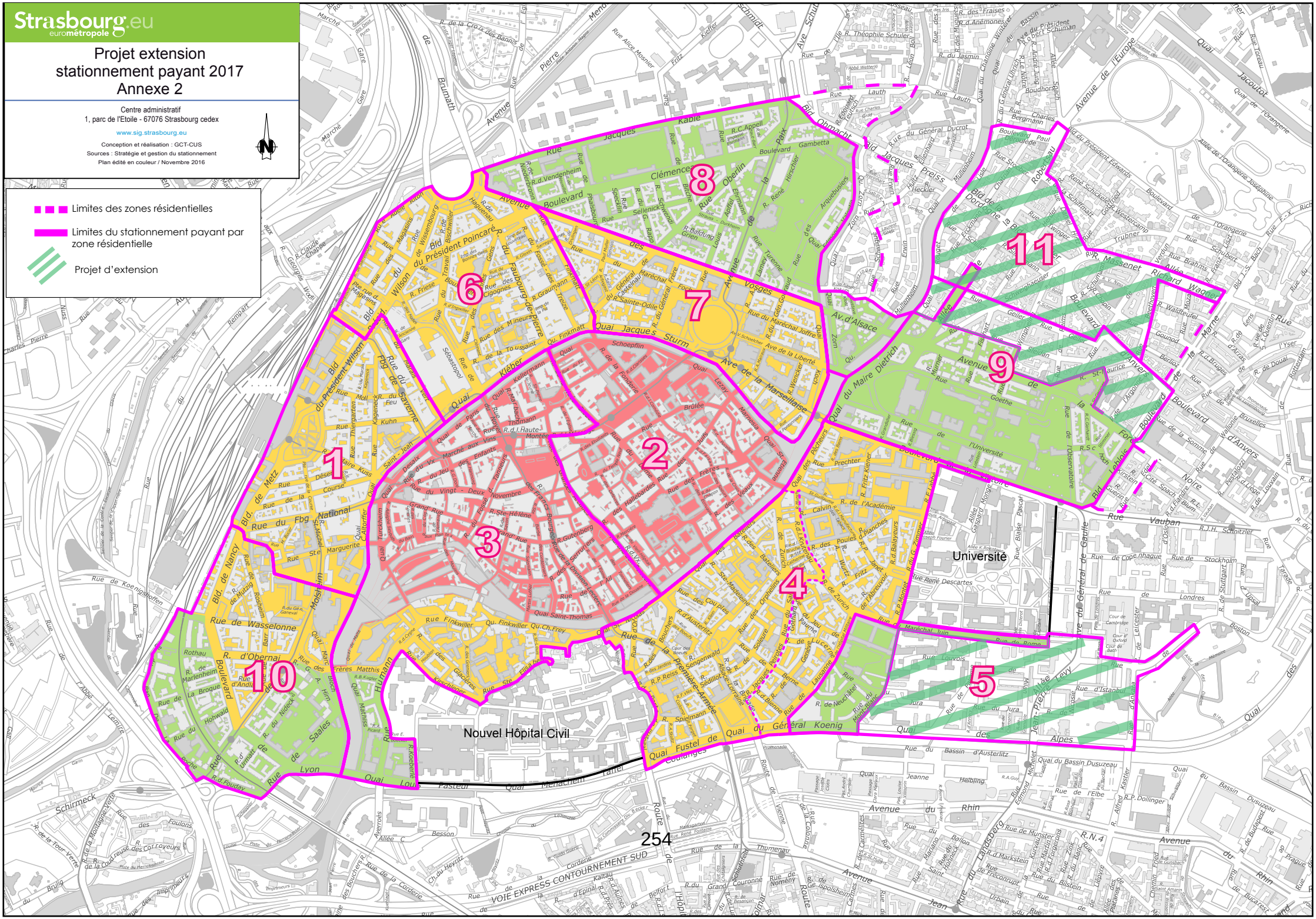

ANNEXE N°3
EXTENSION STATIONNEMENT PAYANT 2017 : LISTE DES RUES PROJETEES

ESPLANADE
ALPES (Quai des) entre rue du Mont-Blanc et rue d'Ankara
ANKARA (Rue d')
ANNECY (Rue d')
BOSTON (Rue de)
CHAMONIX (Rue de)
ESPLANADE (Place de l')
GRENOBLE (Rue de)
ISTANBUL (Rue d')
JURA (Rue du) du n°13 à la fin, entre rue du Mt-Blanc et rue de Grenoble
LEVY (Allée Jean-Pierre)
LOUVOIS (Rue)
MILAN (Rue de)
NICOSIE (Rue de)
PALERME (Rue de)
TROISIEME REGIMENT DE TIRAILLEURS ALGERIENS (Place du)
CONSEIL DES XV ANVERS
ANVERS (Boulevard d') du n°1 au n°43 et du n°2 au n°38
ARGONNE (Rue de l')
BALDE (Rue J.)
BEETHOVEN (Rue)
CHOPIN (Rue)
DEROULEDE (Boulevard Paul)
DORDOGNE (Boulevard de la)
ERCKMANN-CHATRIAN (Rue)
FISCHART (Rue) du n°11 à la fin et du n°20 à la fin
GEILER (Rue)
GOLBERY (Place)
GOUNOD (Rue) du n°1 au n°9 et du n° 2 au n°12
HERDER (Rue)
HIRTZ (Rue Daniel)
MARNE (Boulevard de la) du n°1 au n°17 et du n°2 au n°6
MASSENET (Rue)
NESSLER (Rue Victor)
REIMS (Rue de)
ROBERTSAU (Allée de la) du n° 28 à la fin et du n°35 à la fin
ROUGET DE L'ISLE (Quai) du n°4 à la fin
SAINT-MAURICE (Rue) du n°7 à la fin et du n°2 à la fin
SCHILLER (Rue)
SCHIMPER (Rue)
SCHUMANN (Rue)
SCHWEIGHAEUSER (Rue) du n°7 à la fin et du n°14 à la fin
SILBERMANN (Rue)
SLEIDAN (Rue)
STOEBER (Rue)
TAULER (Boulevard)
TRUBNER (Rue) n°1
TWINGER (Rue)
VERDUN (Rue de) du n°1 au n°23 et du n°4 au n°38a
WAGNER (Allée Richard)
WIMPHELING (Rue) du n°19 à la fin et du n°30 à la fin
Liste des rues donnant droit à la qualité de résidant mais situées hors de la zone géographique de stationnement payant
MOZART (Rue)
WALDTEUFEL (Rue)
BERLIOZ (Rue)
GOUNOD (Rue) du n°11 à la fin et du n° 14 à la fin

Projet d'extension du stationnement payant dans le quartier des XV

Avis et recommandations du Conseil de quartier

Préambule

Si un petit nombre de membres du Conseil de quartier se sont prononcés (cf. en fin d'avis), le Conseil déplore encore une fois les modalités imposées par le calendrier de la Ville de Strasbourg qui l'ont empêché de travailler sereinement. De plus, la Ville de Strasbourg n'ayant pas précisé les rues concernées par l'extension du stationnement payant dans ses diverses présentations, le Conseil de quartier se réserve le droit de rédiger un nouvel avis lors de l'une ou l'autre des prochaines réunions plénières en fonction de l'évolution du projet de la Ville.

1. Modalités de suivi du projet

Le 18 avril 2016, le Conseil de quartier a mandaté le groupe thématique "vivre la rue" pour suivre l'avancement du projet de la Ville de Strasbourg visant à étendre le stationnement payant dans le quartier des XV.

Le 8 juin 2016, une réunion a eu lieu selon les modalités suivantes.
- Lieu : Centre administratif de la Ville de Strasbourg
- Présents : Jonathan NAAS (chef du service en charge du stationnement), Marie STRAUSS (chef de projet stationnement), Christophe BOSCH (Directeur du territoire), Marc MOOS et Cyril FENECH (Conseil de quartier groupe vivre la rue)
- Durée : 1h30

Au cours de cette réunion, les points suivants ont été abordés :
- Diagnostic de l'état existant sur le quartier : taux d'occupation diurne et nocturne, occupation selon les types d'usagers, le stationnement "gris" (= stationnement non autorisé mais toléré)
- Planning du projet : réunion publique de présentation du projet le 19 septembre 2016, délibération sur le projet le 21 novembre 2016. Courant septembre, le groupe thématique "vivre la rue" a finalement été informé par la Ville que cette réunion publique serait décalée au 13 octobre 2016.

Le Conseil de quartier regrette que la Ville de Strasbourg n'ait pas prix l'initiative de l'associer en amont du projet et qu'il ait dû solliciter le Service compétent de la Ville pour prendre connaissance du projet. Il regrette également que la Ville ne l'ait pas sollicité sur un projet et un périmètre précis d'extension du stationnement dans le quartier.

Néanmoins, le groupe thématique du Conseil de quartier "vivre la rue" tient à souligner la qualité des échanges lors de la réunion de travail avec le Service en charge du stationnement, la pédagogie mise en œuvre et la transmission des documents sans qu'il n'ait été nécessaire de les demander.

2. Diagnostic de l'état initial existant sur le quartier

A partir des échanges et discussions avec le service de la Ville en charge du stationnement, sur la base des documents transmis, apparaissent les éléments suivants.

Concernant le taux d'occupation diurne :
Le quartier est coupé en deux selon une diagonale Nord-Ouest / Sud-Est.
- Au Sud de cette diagonale, le taux d'occupation est très élevé, voire saturé, entre 95% et >110%.
- Au Nord de cette diagonale, le taux d'occupation est plus faible : <75%.

Concernant le taux d'occupation nocturne :
Seule l'extrême Nord du quartier (proche Orangerie) et l'Est du quartier (quartier Lecourbe, rue Rotterdam) sont moins contraints. Ailleurs, le taux d'occupation est proche de 100%.

Concernant le taux d'occupation selon le type d'usagers :
Le quartier est coupé en deux secteurs (Ouest et Est : rue de Verdun) :
- Secteur Ouest : forte proportion de visiteurs et peu d'emplacements libres sauf près de l'Orangerie.
- Secteur Est : peu de visiteurs, forte proportion de résidents mobiles et immobiles, importances des emplacements "gris".

Enseignement principal :
Pour les résidents du secteur Ouest du quartier, il est très difficile de trouver une place pour stationner le soir et la journée. Cet effet est accentué par le fait que le stationnement est inorganisé dans ce secteur (présence forte de stationnement "gris").

3. Avis et recommandations du Conseil de quartier

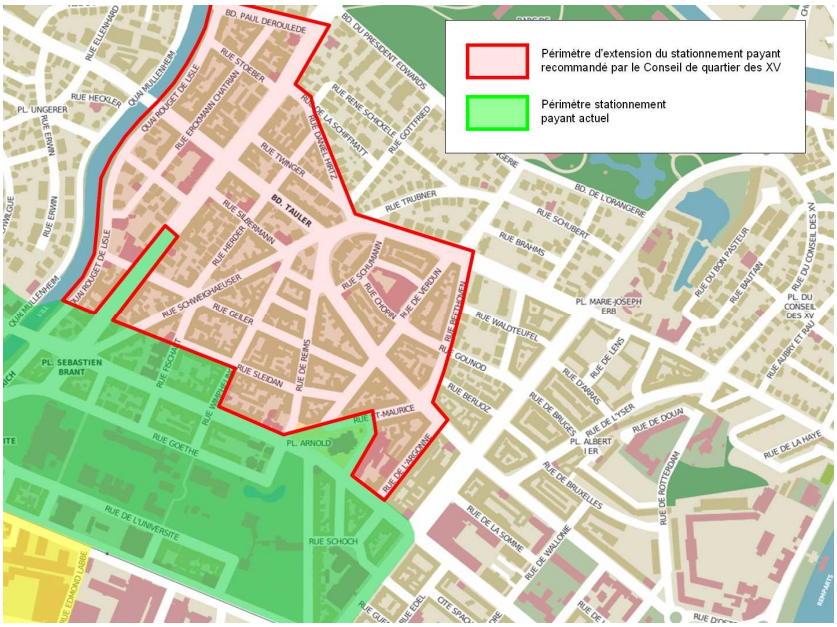

Sur la base des éléments de diagnostic, le Conseil de quartier des XV se prononce favorablement sur le principe d'extension du périmètre du stationnement payant. Selon les modalités suivantes :

- Périmètre en partant du Nord-Ouest du quartier : boulevard Paul Déroulède, rue Daniel Hirtz, rue Massenet, rue Beethoven, rue de l'Argonne (plan ci-dessous).

- Tarif en zone verte et maintien de la zone payante existante en zone verte également.

Toutefois, le Conseil de quartier des XV ajoute à cet avis favorable de réserves indissociables de cet avis, à savoir :

- Le maintien du boulevard de la Marne dans le périmètre de stationnement gratuit, au motif que, sur ce secteur, le diagnostic montre la prédominance du stationnement résident et une faible proportion de visiteurs (<25%). La présence du marché 2 fois par semaine sur ce secteur a pour effet de libérer totalement le boulevard du stationnement et de permettre un renouvellement des véhicules stationnés. Par ailleurs, l'effet "report" qui pourra être observé sur l'Est sur quartier sera moindre si le stationnement de ce boulevard, accueillant de nombreuses places, reste gratuit.

- Installer un stationnement payant avec places matérialisées fera baisser le nombre de places de stationnement (exemple rue de Reims). Il est donc demandé que ces pertes soient compensées autant que possible.

- La suppression du stationnement "gris" sur le nouveau périmètre payant. En effet, l'extension du stationnement payant suppose une clarification des espaces où le stationnement est autorisé de ceux où il sera interdit. C'est pourquoi, il est demandé que ce secteur fasse l'objet de mesures d'aménagement visant à clairement organiser le stationnement (délimitation des places, mise en places de potelets, mise aux normes PMR des trottoirs…).

- En conséquence des trois premières réserves, il est souhaité la mise en œuvre d'une étude d'opportunité de création d'un ouvrage destiné au stationnement sur le secteur "Marne / Anvers" avec tarif résident permettant de compenser les places perdues. Des exemples d'autres villes ayant construit des ouvrages enterrés sous des boulevards ne manquent pas (Montpellier – Boulevard Gambetta, Nantes – Champ de Mars, Chartres).

- Pour les commerçants et services, le Conseil de quartier demande à la Ville de Strasbourg la mise en place du macaron résident, justifiée par une faible densité de commerces dont le service et le développement doivent être assurés.

- Pour la clientèle des commerces et services, le Conseil de quartier demande à la Ville de Strasbourg la création de places en zones bleues à proximité des commerces.

- Le Conseil de quartier demande également la création de places supplémentaires de stationnements réservées aux PMR, les emplacements précis pouvant être définis en concertation avec le Conseil de quartier, les riverains (à la demande) et les services de la Ville de Strasbourg, notamment la Direction de territoire.

- Enfin, il est demandé que soient mises en œuvre des mesures incitatives visant à promouvoir les modes de déplacement doux (vélo, marche à pieds), l'usage, la promotion et le développement des transports en commun et de l'autopartage :
    - amélioration/optimisation des fréquences et des capacités (bus articulés en heures de pointe et petits bus en heures creuses) des lignes de bus desservant le quartier,
    - informations voyageurs (fiable) en temps réel aux arrêts de bus,
    - mise aux normes PMR des quais bus et amélioration des aménagements et cheminements y conduisant,
    - développement et promotion des stations d'autopartage,
    - étude sur l'opportunité de mise en place de bornes de recharges pour les véhicules électriques...

4. Compléments suite à la réunion publique du 13 octobre 2016

La Ville de Strasbourg a présenté le projet d'extension du stationnement payant lors d'une réunion publique organisée le 13 octobre 2016.

Suite à la réunion publique au cours de laquelle les habitants et forces vives ont pu exprimer leurs interrogations, le Conseil de quartier attire l'attention de la Ville de Strasbourg particulièrement sur les points suivants :

- l'effet report dans la zone du quartier restant en stationnement gratuit,
- la compensation des places perdues en surface et en ouvrage,
- la contrainte de stationnement liée au marché de la Marne,
- la nécessité d'une politique globale en faveur d'une mobilité alternative à la voiture.

Par ailleurs, il est demandé à la Ville de Strasbourg de préciser les modalités de concertation et de communication du projet auprès des habitants et commerçants du quartier.

Avis soumis au vote des membres permanents
du Conseil de quartier par vote électronique
du 16/10/2016 à 11h00 au 18/10/2016 à 12h00.

Nombre de votants : 17
Votes "POUR" : 9
Votes "CONTRE" : 8
Votes "S'ABSTIENT" : 0

Conseil de Quartier BEK

Problématique du stationnement sur le quartier de l'Esplanade

La Ville a été interpelée par des habitants et donc s'interroge quant aux conditions de stationnement sur la zone quai des Alpes - Ankara - rue de Londres (voir documents remis).
Dans une volonté de concertation, elle a soumis cette problématique aux membres du Conseil de Quartier BEK. L'objectif étant d'améliorer la situation des résidents face à la problématique du stationnement « pendulaire », notamment.

- Réunion du 11 juillet 2016 en présence de Messieurs Jonathan Naas, Chef de Service Stratégie et gestion du stationnement, Mme Marie Strauss et M. Jacques Schultheiss (du même service) et Sébastien Grosse, Directeur de territoire et d'une dizaine de membres permanents : présentation de la problématique, de l'enquête faite par le service et des solutions envisageables.

- Réunion du 6 septembre 2016 en présence de Messieurs Jonathan Naas, Sébastien Grosse, Directeur de territoire et d'une douzaine de membres permanents : synthèse de la réunion du 11/07 et réflexions et débats

- Réunion publique le 19/09 en présence des élus et d'une centaine d'habitants.

Lors de la séance plénière du 20 septembre les membres permanents présents n'ont pas souhaité prendre position sur la mise en œuvre du stationnement payant, en revanche, afin de contribuer à la réflexion il a été décidé de lister l'ensemble des éléments échangés, favorables ou défavorables au stationnement payant et des pistes de propositions.

Si vous le souhaitez, merci d'apporter des éléments complémentaires. Toute modification ou ajout doit être en bleu.

Avantages de la mesure proposée	***Inconvénients de la mesure proposée***
- *Une meilleure application de la règlementation car il y aura plus de contrôle (ASVP)* - *Il n'y aura plus de voitures tampons / ventouses* - *Mesure qui permet de diminuer le nombre de voitures en ville, d'où une diminution de la pollution (mesure écologique)* - *Plus de rotation donc plus facile pour se stationner* - *Réflexion autour de son propre rapport aux moyens de déplacements (cf : tendance à la démotorisation constatée par les services de la Ville)* - -	- *Effet de report du stationnement (problématique liée à la délimitation d'un périmètre – quel périmètre pertinent ?)* - *Ça ne règlerait pas la problématique du stationnement après 19h* - *Coût pour les usagers du périmètre (résidents, commerçants, employés…)* - -

Conseil de Quartier BEK

Propositions
- *Consultation rue par rue pour recueillir l'opinion des habitants* - *Elaboration d'unevision prospective des projets d'aménagement et d'habitation (revoir la règle du nombre de place de stationnement par appartement dans les nouvelles constructions)* - *Modulation des abonnements résidents : ne pas leur faire payer les mois les mois de juillet et août puisqu'il n'y a pas de problème de stationnement durant ces périodes* - *Alternance des secteurs payant (Cf ce qui est pratiqué en Suisse)* - *Faire une enquête auprès des syndics sur le nombre exacte de place de parking (+ garages) dans le secteur privé et de leur utilisation* - *Il faut renforcer la communication pour l'utilisation des parkings relais.* - *Si stationnement payant il faut élargir la zone proposée aux rues de Stockholm, d'Upsal (partie publique), Stuttgart, afin d'éviter les reports sur ces espaces d'habitation.* - *Proposition d'allonger la période de stationnement payant : 19h => 22h* -
Autres remarques
- *Il n'est pas normal qu'à l'échelle de la ville il y ait des quartiers ou le stationnement soit payant et d'autres non !*

18

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Lancement de la procédure de délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie.

Le stationnement payant sur voirie est un levier important de la politique de mobilité durable développée sur le territoire de la ville de Strasbourg.
Elle vise, à travers la mise en place de mesures pragmatiques, à favoriser un usage raisonné de la voiture, à encourager le report vers les modes de déplacement les plus respectueux de l'environnement, à renforcer l'accessibilité et l'attractivité du centre-ville et à contribuer à l'amélioration du cadre de vie des strasbourgeois.

Ces mesures doivent en particulier permettre de faciliter la rotation des véhicules et optimiser l'utilisation des emplacements existants, qui sont rares sur la voirie en cœur de ville. On estime en effet qu'une place est utilisée en moyenne par 7 voitures par jour lorsque le stationnement est payant, ce qui améliore l'accessibilité au centre ville. Par ailleurs, la limitation du stationnement dans le temps (maximum 2 heures) incite les automobilistes pendulaires qui viennent en ville pour une longue durée, à se séparer de leur voiture avant d'arriver en ville afin de finir leur trajet en TER, en tram, à vélo ou à pied, selon la distance qui leur reste à parcourir.

Le périmètre du secteur payant à Strasbourg n'a cessé d'évoluer au fil du temps, en fonction des enjeux de mobilité, des problématiques de saturation de l'espace public et du développement de la ville.
En 1984, la Ville comptait 2 400 places payantes sur voirie. Après l'extension qui devrait être mise en œuvre d'ici le 1er juillet 2017, ce sont 14 330 places qui seront proposées aux usagers.

La dernière extension s'accompagnera, en outre, du développement des moyens de paiement dématérialisés afin de faciliter le paiement par les usagers de leur stationnement sur voirie : paiement par application mobile (via téléphone portable ou autre appareil connecté) d'ici fin 2016 et dématérialisation des titres résidants permettant une activation quasi-instantanée des droits de stationnement dès l'achat sur internet.

La ville de Strasbourg a délégué l'exploitation du périmètre du stationnement payant sur voirie sur son territoire, à la SEM Parcus, dans le cadre d'un contrat de délégation de

service public qui s'achèvera, après sa prolongation d'une durée d'un an, le 31 décembre 2017.

Dans cette perspective, les services ont mené des réflexions sur l'opportunité de renouveler le mode de gestion déléguée ; ils ont cependant dû tenir compte de la réforme du stationnement payant sur voirie, qui a été introduite par la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM.

Cette réforme d'importance pour les collectivités prévoit, en effet, la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Concrètement, à compter du 1er janvier 2018, date de sa mise en œuvre, il sera mis fin au système actuel des amendes de stationnement pour non paiement ou paiement insuffisant, et les collectivités devront, de fait, prendre en charge et mettre en œuvre directement un nouveau système de gestion, basé sur des redevances de stationnement appelées « forfaits de post-stationnement », remplaçant les actuels PV à 17 €.

Par ailleurs, la Loi a introduit une possibilité nouvelle concernant la mission de contrôle du stationnement payant dépénalisé, en autorisant désormais ce contrôle par des agents assermentés d'un tiers exploitant, qui aura été désigné par la collectivité pour exercer cette mission.

Une analyse globale sur le périmètre le plus efficient pour ce service public a donc été conduite, au regard des enjeux techniques, qualitatifs, organisationnels mais également financiers, et ce, dans la perspective de la réforme à venir.

Choix du mode de gestion du service public :

1/ S'agissant de la gestion et de l'exploitation du service public du stationnement payant, comparé à la régie directe, le mode de gestion déléguée présente un certain nombre d'avantages, qui sont éprouvés par la collectivité depuis plusieurs années. Les principaux étant les suivants :

- La collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers et est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité. Il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers et de la collectivité.

- La Ville exerce un contrôle important sur la gestion du contrat, elle conserve la maîtrise des tarifs pratiqués pour le stationnement sur voirie et assure ainsi une cohérence avec les autres ouvrages du territoire et, à plus grande échelle, la cohérence des politiques publiques liées à la mobilité. Dans le cadre de la réforme du stationnement, la Ville déterminera également le montant du forfait de post-stationnement.

- Le risque financier de l'exploitation est partagé avec le délégataire : le délégataire s'engagera sur un montant de charges annuelles. La collectivité continuera à percevoir intégralement les recettes des usagers (redevances horaires et forfaits de post-stationnement) collectées par le délégataire pour son compte et rémunèrera le délégataire pour sa gestion. Cette rémunération sera composée d'une part variable assise sur les

recettes, qui devra couvrir toutes ses dépenses (exploitation, personnel, maintenance, investissements, etc.).

- Les investissements (horodateurs, véhicules) peuvent être portés par le délégataire qui en assume le risque financier et la charge est ainsi lissée sur la durée du contrat, intégrée dans la rémunération du délégataire.

2/ Mise en place de la réforme :

Avec la décentralisation/dépénalisation du stationnement payant sur voirie, le service public, tel que nous le connaissons aujourd'hui, va être profondément modifié.

Les principes de cette réforme sont :

- La suppression de l'amende pénale nationale à 17 € relative aux infractions au stationnement payant sur voirie, qui sera remplacée par un forfait de post-stationnement (FPS). Ainsi, l'automobiliste qui n'aura pas réglé au départ son stationnement ou insuffisamment (redevance horaire classique), ne sera plus considéré comme étant en infraction, mais comme « ayant fait le choix » de régler son stationnement via un forfait.

  De fait, le paiement du stationnement sur voirie ne sera plus considéré comme une taxe, mais comme une simple redevance d'occupation domaniale.

  L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance, que ce soit la redevance horaire ou le forfait de post-stationnement, relèveront du Conseil municipal.
- Concernant la mission de surveillance du stationnement payant, celle-ci pourra être confiée, non seulement aux agents de surveillance de la voie publique (ASVP), et aux policiers municipaux, comme dans le système actuel, mais également à des agents salariés d'un prestataire ou d'un délégataire de la collectivité.
- Il faut noter que les infractions au code de la route comme le stationnement gênant et très gênant resteront traitées selon le processus pénal actuel, car elles n'entrent pas dans le champ d'application de la réforme.
- La Loi crée par ailleurs le recours administratif préalable obligatoire dit « RAPO » permettant à tout usager de contester localement l'application d'un FPS, et a mis en place une nouvelle instance judiciaire, qui sera saisie des recours contentieux.

Cette réforme vise ainsi à donner davantage de maîtrise à la collectivité dans l'organisation de son service public en fonction des considérations et enjeux locaux, en lui permettant de définir une stratégie globale en matière de tarification, de surveillance associée et de gestion. Mais elle implique cependant que chaque collectivité prenne en charge sur son territoire, directement ou en confiant ces missions à un tiers, la définition, la mise en place, puis la gestion de l'ensemble du nouveau système et des nouveaux processus à mettre en place.

Ainsi, afin de mettre en place la réforme, un certain nombre de nouveaux outils et moyens devront être déployés (par exemple un logiciel ad hoc de gestion des futurs FPS et RAPO, l'adaptation des horodateurs actuels, de nouveaux moyens plus modernes de contrôle

comme des véhicules équipés de scanne des plaques d'immatriculation, etc.) Ces moyens techniques nouveaux devront pouvoir le cas échéant, être évolutifs.

Par conséquent, pour les mettre en œuvre le plus efficacement possible, le mode de gestion déléguée semble, là-aussi, être la meilleure solution pour la collectivité. En effet, il présente d'indéniables avantages en termes de délais de mise en œuvre (certains exploitants ont déjà les outils), financiers (outils et moyens techniques mutualisés par un tiers) et organisationnels.

3/ Opportunité de l'externalisation du contrôle dans le cadre de la réforme

S'agissant du personnel nécessaire à la gestion du service, dans un système de gestion déléguée, la collectivité exige que l'exploitant soit un professionnel compétent, disposant de compétences et de savoir-faire spécifiques.

Ceci sera d'autant plus vrai dans le cadre de la réforme à venir, qui impliquera de développer un certain nombre de missions et fonctions supplémentaires, voire nouvelles : calcul des montants de FPS en fonction du temps déjà payé par l'usager, traitement et suivi informatiques du logiciel, traitement et suivi des FPS, instruction des RAPO notamment.

La Loi donne désormais la possibilité aux collectivités de confier le contrôle du périmètre payant dépénalisé à des agents assermentés d'un tiers exploitant, auquel elles auront confié cette mission.

Par conséquent, cette possibilité nouvelle a été étudiée au regard des différents enjeux et aspects de la réforme. Elle a été appréhendée dans le cadre d'un contrat global, confié à un opérateur unique qui aurait en charge le contrôle du périmètre du stationnement payant dépénalisé, ainsi que l'exploitation et la gestion du service (mise en place et suivi du logiciel FPS/RAPO, contacts et communication avec les usagers, observatoire et études statistiques, gestion des recours, gestion administrative, etc.) l'entretien/maintenance des équipements (horodateurs, véhicules et équipements de contrôle) et les investissements liés.

Il en ressort, entre autres paramètres, que la plus grande souplesse d'organisation et de fonctionnement chez un tiers employeur privé est un avantage important, lui permettant de s'adapter plus facilement à l'activité, à la fois dans les missions et le nombre de ses salariés. L'activité ne sera en effet pas linéaire dans les années qui suivront la réforme. Par exemple, il existe des incertitudes sur le volume d'activité lié à la gestion des futurs recours (RAPO) des usagers ; le prestataire sera en mesure de s'adapter à l'évolution de ce volume. De même, la réussite du nouveau système reposera nécessairement sur la capacité de l'autorité chargée du contrôle, à s'assurer qu'un taux de contrôle adapté soit mis en place, surtout durant les premières années suivant la dépénalisation. Un taux de contrôle efficace et important en début de réforme devrait ensuite amener à un meilleur taux de respect par les usagers ; le délégataire pourra alors adapter plus facilement ces contrôles et son effectif en conséquence.

Il est donc proposé d'intégrer la mission de contrôle du périmètre payant dépénalisé dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Parallèlement aux études autour du mode de gestion et du périmètre des missions qui pourraient être confiés à un délégataire à compter du 1er janvier 2018, la collectivité a évidemment entamé des réflexions sur l'évolution des missions des agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

De fait, les missions assurées par les ASVP sont déjà en cours de mutation : elles tiennent en effet compte, notamment, de la surveillance de la plage rendue payante entre midi et deux heures sur voirie en 2016, de l'introduction de la sécurisation aux abords des écoles, ainsi que de contrôles accrus liés aux infractions au stationnement gênant, très gênant et abusif, et aux défauts d'assurance.

Par ailleurs, dans le contexte actuel, la Police municipale est de plus en plus engagée dans les missions de sécurisation des évènements et la protection des biens et des personnes. Il est donc nécessaire également à ce titre, de développer la complémentarité des missions avec les ASVP. En outre, une mission de surveillance plus générale de la voie publique (étalages, terrasses, échafaudages, palissades de chantier, etc.) est également envisagée.

Les évolutions qui seront proposées et le projet de réorganisation du service du contrôle du stationnement qui en découlera, feront l'objet d'une élaboration concertée avec les agents eux-mêmes.

Dans ce cadre, il pourra notamment être proposé aux agents, volontaires, de poursuivre leur mission auprès du délégataire retenu.

Par conséquent, en considérant l'ensemble des enjeux, problématiques et paramètres liés au service, il apparait que le mode de gestion déléguée pour ce service est le plus adapté et offre des avantages déterminants pour la collectivité.

Il a donné toute satisfaction pendant les précédents contrats, et, s'inscrivant dans le cadre d'un contrat global où l'ensemble de la « chaîne » sera assurée par un opérateur unique, il permettra une meilleure adaptation, gestion et efficacité du service dans le cadre de la dépénalisation/décentralisation du stationnement.

La mise en place de cette réforme sera par ailleurs l'occasion pour la collectivité de procéder à la modernisation du service à travers de nouveaux outils de paiement et de contrôle, en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, d'un meilleur taux de respect et d'une meilleure rotation des véhicules sur voirie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre sur un mode de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat global intégrant l'exploitation du service, le financement des investissements et la mission de contrôle du périmètre payant et d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public y relative.

Eléments principaux du nouveau contrat de délégation de service public :

Le futur délégataire sera chargé de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du service, pour une durée de 7 ou 10 ans, à compter du 1er janvier 2018, en fonction du périmètre final des investissements retenu. Par principe, le délégataire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses frais et risques.

Il assurera la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers (par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS), le fonctionnement d'un système de gestion centralisée des horodateurs, permettant le suivi technique du matériel, et financier, ainsi que l'analyse et la transmission de données statistiques, via un observatoire du stationnement.

Il aura également en charge l'entretien des horodateurs et leur maintenance, ainsi que leur adaptation technique.

Il assistera la collectivité pour toute mission de conseil et d'accompagnement, notamment dans le cadre de la mise en place et du suivi de la réforme, et en cas d'extension du périmètre. Il sera de plus tenu à des objectifs de performance et de qualité du service (fiabilité et disponibilité des horodateurs, taux de contrôle du périmètre, taux de paiement, etc.).

Il sera, en outre, chargé de la mise en place et de la gestion des moyens et outils nécessaires à l'application de la réforme du stationnement payant, en particulier :

- la mise en place des outils permettant le contrôle du périmètre payant, l'établissement et la notification des FPS par ses agents,

- le traitement de l'ensemble des recours engagés par les usagers lors d'une contestation d'un FPS (RAPO),

- la mise en place d'un logiciel adapté et dédié à la gestion et au suivi des FPS et RAPO,

- la prise en charge de la communication et de l'information auprès des usagers, liées à la mise en place de la réforme.

- la gestion en lien, avec la collectivité, des éventuels personnels qui auront choisi de poursuivre leur mission auprès du délégataire. Dans le cahier des charges qui sera transmis aux candidats admis à présenter une offre, la Ville imposera notamment aux candidats, de garantir aux agents de la Ville ayant fait ce choix, des conditions de rémunération au moins équivalentes à celles offertes par la Ville.

La collectivité continuera à fixer les tarifs (redevances horaires et forfaits de post-stationnement) dans le cadre de sa politique de mobilité.

Ce nouveau contrat portera sur le périmètre du stationnement payant de Strasbourg, soit environ 14 330 places après l'extension prévue en 2017.

De plus, le délégataire sera chargé de la mise en œuvre des éventuelles nouvelles extensions du périmètre qui auront été décidées par la collectivité (fourniture, pose et mise en service des nouvelles machines).

A ce titre, il devra être en capacité de gérer un périmètre étendu à 6 600 places supplémentaires maximum.

L'ensemble des éléments de la délégation est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué, joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera enfin proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
vu l'avis du Comité technique du 7 novembre 2016,
vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 14 novembre 2016,
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,
sur proposition de la Commission Plénière,
après en avoir délibéré
approuve

- *le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation du service du stationnement payant sur voirie, pour une durée de 7 ans ou 10 ans,*

décide

- *le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du stationnement payant sur voirie,*

- *de mettre en œuvre la procédure de publicité prévue par l'article R1411-1 du code général des collectivités territoriales,*

autorise

- *le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du délégataire, notamment l'appel à candidatures, le recueil des offres et leur examen par la Commission de délégation de service public, ainsi que la préparation du choix du délégataire à soumettre ultérieurement au Conseil municipal,*
- *le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE LA VILLE DE STRASBOURG

RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE DELEGUE

1. Choix du mode de gestion

Le contrat de délégation de service public en cours, qui porte sur la gestion et l'exploitation du périmètre du stationnement payant sur voirie sur le territoire de Strasbourg, s'achèvera le 31 décembre 2017.

Dans cette perspective, les services ont mené des réflexions sur l'opportunité de renouveler le mode de gestion déléguée ; ils ont cependant dû tenir compte de la réforme du stationnement payant sur voirie, qui a été introduite par la Loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite Loi MAPTAM, dont la mise en œuvre a été reportée à plusieurs reprises.

Après analyse des différents modes de gestion envisageables pour ce service public, deux modes ont été retenus pour une comparaison plus détaillée : la régie et la délégation de service public par voie d'affermage.

- En régie, la collectivité assure en régie directe l'exploitation du service public et assume le coût des investissements nécessaires à l'exploitation. Elle équilibre ses recettes et dépenses grâce au paiement des redevances de stationnement par les usagers.
  Ce mode de gestion permet une maîtrise maximale de la qualité du service rendu, quand la collectivité dispose des compétences requises.
  La régie implique cependant que la collectivité supporte la totalité du risque financier ainsi que la responsabilité juridique de l'exploitation des équipements.

- S'agissant de la gestion et de l'exploitation du service public du stationnement payant, comparé à la régie directe, le mode de gestion déléguée présente un certain nombre d'avantages, qui sont confirmés/éprouvés par la collectivité depuis plusieurs années :

  - La collectivité confie le soin d'exploiter le service et les équipements nécessaires à un tiers qui assure le contact avec les usagers et est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité. Il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,

  - La ville conserve la maîtrise des tarifs pratiqués pour le stationnement sur voirie et assure ainsi une cohérence avec les autres ouvrages du territoire et, à plus grande échelle, la cohérence des politiques publiques liées à la mobilité. Dans le cadre de la réforme du stationnement, la ville déterminera également le montant du forfait de post-stationnement.

  - Le risque financier de l'exploitation est partagé avec le délégataire : le délégataire prévoira dans le cadre de son offre, un montant prévisionnel de charges annuelles, sur lequel il s'engagera. La collectivité continuera à percevoir intégralement les recettes des usagers (redevances horaires et forfaits de post-stationnement) collectées par le délégataire pour son compte et rémunèrera le délégataire pour sa gestion. Cette rémunération sera composée d'une part variable assise sur les recettes, qui devra couvrir toutes ses dépenses (exploitation, personnel, maintenance, investissements, etc.).

  - Les investissements (horodateurs, véhicules) sont portés par le délégataire, et la charge est ainsi lissée sur la durée du contrat, intégrée dans la rémunération du délégataire.

- Les obligations de contrôle budgétaire de la collectivité sur la régie de recettes (ou mandat) et les dépenses sont maintenues mais moins lourdes administrativement. Les recettes feront en particulier l'objet de contrôles sur pièces, mais aussi grâce aux statistiques éditées via le logiciel de suivi et de gestion des FPS et des RAPO ainsi que via le système de gestion centralisée, système d'informations sur la collecte des redevances horaires.

- certains frais de gestion sont mutualisables (par exemple entre plusieurs parkings locaux, voire nationaux gérés par le délégataire), ce qui permet d'en limiter les coûts.

- **Mise en place de la réforme :**

Avec la décentralisation/dépénalisation du stationnement payant sur voirie, le service public, tel que nous le connaissons aujourd'hui, va être profondément modifié.

Ainsi, des choix doivent être faits quant aux modalités de contrôle des véhicules, de l'émission des forfaits de post-stationnement et de leur notification, sur le recours ou non à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), et à quelles conditions, sur la grille tarifaire à modifier en fonction du ou des montants de FPS qui auront été retenus, etc.

Par ailleurs, un nouveau logiciel global devra impérativement être mis en place : celui-ci devra permettre la saisie des FPS et leur traitement, le suivi des flux de paiements par les usagers via les différents canaux de paiement, les rapprochements avec les versements de l'ANTAI, mais aussi, la saisie et l'instruction des RAPO, la constitution des dossiers en défense devant la nouvelle commission du contentieux, et l'archivage des dossiers.

En outre, selon les modalités de contrôle retenues, des moyens automatisés, via des véhicules (scooters ou voitures) équipés de scannes des plaques d'immatriculation seront recherchés.

Enfin, des mises à jour devront être faites sur les équipements actuels, en lien avec les modalités de contrôle retenues : par exemple, installation de claviers alphanumériques sur les horodateurs pour une dématérialisation complète des tickets grâce à la saisie de la plaque d'immatriculation par l'usager, adaptation des équipements de contrôle des ASVP (PDA).

Ces moyens techniques nouveaux devront pouvoir le cas échéant, être évolutifs.

Afin de mettre en place le plus efficacement possible tous ces nouveaux outils et moyens, le mode de gestion déléguée semble, là-aussi, être la meilleure solution pour la collectivité. En effet, il présente d'indéniables avantages en termes de délais de mise en œuvre (certains exploitants ont déjà les outils), financiers (outils et moyens techniques mutualisés par un tiers) et organisationnels.

- **Opportunité de l'externalisation du contrôle dans le cadre de la réforme**

S'agissant du personnel nécessaire à la gestion du service, dans un système de gestion déléguée, la collectivité exige que l'exploitant soit un professionnel compétent, disposant de compétences et de savoir-faire spécifiques.

Ceci sera d'autant plus vrai dans le cadre de la réforme à venir, qui impliquera de développer un certain nombre de missions et fonctions supplémentaires, voire nouvelles : calcul des montants de FPS en fonction du temps déjà payé par l'usager, traitement et suivi informatiques du logiciel, traitement et suivi des FPS, instruction des RAPO notamment.

La Loi donne désormais la possibilité aux collectivités de confier le contrôle du périmètre payant dépénalisé à des agents assermentés d'un tiers exploitant, auquel elles auront confié cette mission.

Par conséquent, cette possibilité nouvelle a été étudiée au regard des différents enjeux et aspects de la réforme. Elle a été appréhendée dans le cadre d'un contrat global, confié à un opérateur unique qui aurait en charge le contrôle du périmètre du stationnement payant dépénalisé, ainsi que l'exploitation et la gestion du service (mise en place et suivi du logiciel FPS/RAPO, contacts et communication avec les usagers, observatoire et études statistiques, gestion des recours, gestion administrative, etc.) l'entretien/maintenance des équipements (horodateurs, véhicules et équipements de contrôle) et les investissements liés.

Il en ressort, entre autres paramètres, que la plus grande souplesse d'organisation et de fonctionnement chez un tiers employeur privé est un avantage important, lui permettant de s'adapter plus facilement à l'activité, à la fois dans les missions et le nombre de ses salariés. L'activité ne sera en effet pas linéaire dans les années qui suivront la réforme. Par exemple, il existe des incertitudes sur le volume d'activité lié à la gestion des futurs recours (RAPO) des usagers ; le prestataire sera en mesure de s'adapter à l'évolution de ce volume. De même, la réussite du nouveau système reposera nécessairement sur la capacité de l'autorité chargée du contrôle, à s'assurer qu'un taux de contrôle adapté soit mis en place, surtout durant les premières années suivant la dépénalisation. Un taux de contrôle efficace et important en début de réforme devrait ensuite amener à un meilleur taux de respect par les usagers ; le délégataire pourra alors adapter plus facilement ces contrôles et son effectif en conséquence.

Il est donc proposé d'intégrer la mission de contrôle du périmètre payant dépénalisé dans le nouveau contrat de délégation de service public.

Dans ce cadre, il pourra notamment être proposé aux agents, volontaires, de poursuivre leur mission auprès du délégataire retenu.

Par conséquent, en considérant l'ensemble des enjeux, problématiques et paramètres liés au service, il apparait que le mode de gestion délégué pour ce service est le plus adapté et offre des avantages déterminants pour la collectivité.

Il a donné toute satisfaction pendant les précédents contrats, et, s'inscrivant dans le cadre d'un contrat global où l'ensemble de la « chaîne » sera assurée par un opérateur unique, il permettra une meilleure adaptation, gestion et efficacité du service dans le cadre de la dépénalisation/décentralisation du stationnement.

La mise en place de cette réforme sera par ailleurs l'occasion pour la collectivité de procéder à la modernisation du service à travers de nouveaux outils de paiement et de contrôle, en vue de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, d'un meilleur taux de respect et d'une meilleure rotation des véhicules sur voirie.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre sur un mode de gestion déléguée, sous la forme d'un contrat global intégrant l'exploitation du service, le financement des investissements et la mission de contrôle du périmètre payant et d'approuver le lancement de la procédure de délégation de service public y relative.

2. Objet et durée du service

Le futur délégataire sera chargé de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation du service et des équipements nécessaires, pour une durée de 7 ans (offre de base) ou 10 ans (option obligatoire proposée par les candidats dans le cadre de leur offre).

Conformément à l'article 6 du décret « concessions » du 1er février 2016, la durée du contrat correspond au temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation du service y compris le retour des capitaux investis.

➔Missions du futur délégataire :

Le stationnement sur voirie de Strasbourg est payant six jours sur sept, de 9h à 19h. Ces plages horaires sont conformes à la politique de mobilité de la collectivité.

Le délégataire devra respecter la politique de mobilité définie par la collectivité et l'évolution de sa politique du stationnement sur voirie associée (périmètre, zonage, services, etc.).

Le futur délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il sera chargé des missions suivantes :

- L'exploitation et la gestion du service :

  - la collecte, pour le compte de la Ville de Strasbourg, des redevances de stationnement acquittées par les usagers par paiement immédiat, ou par règlement spontané du forfait de post-stationnement,

  - la mise en œuvre des éventuelles extensions du périmètre qui auront été décidées par la collectivité (fourniture, pose et mise en service des nouvelles machines),

  - la gestion administrative de la régie pour le compte de la ville,

  - l'entretien des horodateurs, leur pose ou leur déplacement éventuel, leur maintenance ainsi que l'entretien des marquages de place de stationnement,

  - l'adaptation technique des horodateurs en cours de contrat, le cas échéant (fourniture et pose des pièces),

  - le développement et la maintenance de l'ensemble des modes de paiement possibles pour les redevances horaires, notamment paiement en espèces et bancaire (avec et sans contact) sur les horodateurs, paiement par internet et par smartphone via une application dédiée, ou toute autre nouveau moyen lié aux évolutions technologiques,

  - le fonctionnement d'un système de gestion centralisée des horodateurs, permettant le suivi technique du matériel (suivi des pannes) et financier (suivi du paiement sur les machines),

  - la collecte, l'analyse et la transmission de données statistiques, via un observatoire du stationnement, permettant le suivi de l'activité, l'évaluation et le pilotage de la politique de stationnement de la collectivité,

  - l'assistance du délégant pour toute mission de conseil et d'accompagnement (juridique, financier, et/ou technique), notamment dans le cadre de la mise en place et du suivi de la réforme, et en cas d'extension du périmètre,

  - le tenue d'objectifs de performance et de qualité du service (fiabilité et disponibilité des horodateurs, taux de contrôle du périmètre, taux de paiement, etc.),

  - la souscription à toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à sa mission.

- La mise en place et la gestion des moyens et outils nécessaires à l'application de la réforme du stationnement payant, en particulier :

  - la mise en place et le financement des outils permettant la mise à jour technique des horodateurs en vue de la dématérialisation des tickets horodatés, le contrôle du périmètre payant, l'établissement et la notification des FPS par les agents du délégataire,

  - le traitement de l'ensemble des recours engagés par les usagers lors d'une contestation d'un FPS (RAPO),

- la mise en place et le financement d'un logiciel adapté et dédié à la gestion et au suivi des FPS et RAPO,
- la prise en charge de la communication et de l'information auprès des usagers, liées à la mise en place de la réforme,
- la gestion en lien, avec la collectivité, des éventuels personnels qui auront fait le choix de poursuivre auprès du délégataire, leur mission de contrôle du périmètre payant.

Ce nouveau contrat portera sur le périmètre du stationnement payant de Strasbourg, soit environ 14 330 places après l'extension prévue en 2017.

De plus, le délégataire sera chargé de la mise en œuvre des éventuelles extensions du périmètre qui auront été décidées par la collectivité (fourniture, pose et mise en service des nouvelles machines).

A ce titre, il devra être en capacité de gérer un périmètre étendu à 6 600 places supplémentaires maximum.

La convention prévoira les possibilités de modification du périmètre et des conditions d'exploitation du stationnement payant sur voirie, sous forme d'options claires et précises.

➔ Responsabilité du délégataire :

Dès la prise d'effet du contrat, le délégataire est réputé connaitre parfaitement le service qui lui est confié. Il est responsable du bon fonctionnement du service. Il l'exploite à ses risques et périls. Il garantit la continuité du service public et souscrit à toutes les assurances utiles. Il devra respecter la réglementation en vigueur et disposer de toutes les autorisations et attestations nécessaires à l'exécution de la mission qui lui a été confiée.

En particulier, s'agissant des agents chargés d'établir les avis de paiement de forfaits de post-stationnement, ils seront désignés par le délégataire et devront, sous sa responsabilité, satisfaire aux conditions posées par le décret n°2015-557 du 20 mai 2015.

Afin de justifier la bonne réalisation des missions à sa charge, le délégataire sera appelé à constituer des garanties financières (sous forme de garantie à première demande ou de caution) ; celles-ci seront prévues dans la convention de délégation de service public.

3. Critères d'appréciation des offres

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :

- modalités d'exploitation du service
- conditions financières du contrat : clarté et cohérence des hypothèses financières présentées et montant de la rémunération du délégataire

4. Dispositions financières

Le montant des redevances horaires de stationnement ainsi que le montant du ou des forfaits de post-stationnement seront fixés par le délégant dans le cadre de sa politique de stationnement.

Celui-ci percevra intégralement les recettes des usagers (redevances horaires et forfaits de post-stationnement) collectées par le délégataire pour son compte et rémunèrera le délégataire pour sa gestion.

Cette rémunération sera composée d'une part variable assise sur les recettes horaires, qui devra couvrir toutes ses dépenses (exploitation, personnel, maintenance, investissements, etc.).

Par principe, l'exploitation de la délégation à lancer s'effectuera aux frais et risques du délégataire.

Le délégataire, en contrepartie de l'occupation du domaine public, versera une redevance au délégant.

5. Reprise du personnel

Le personnel affecté à la gestion du stationnement sur voirie sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Si le délégataire choisi n'était pas la société Parcus, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

Par ailleurs, il pourra être proposé aux agents de surveillance de la voie publique de la ville de Strasbourg, volontaires, de poursuivre leur mission de surveillance et de contrôle du stationnement payant auprès du délégataire retenu.
Dans le cahier des charges qui sera transmis aux candidats admis à présenter une offre, la Ville imposera notamment aux candidats, de garantir aux agents de la Ville ayant fait ce choix, des conditions de rémunération au moins équivalentes à celles offertes par la Ville.

6. Contrôle de la délégation

- **Information**

  Le délégataire sera tenu de communiquer à la collectivité, au fil de l'exploitation, toutes les informations importantes relatives à l'activité du stationnement payant sur voirie.

- **Compte-rendu d'activité du délégataire**

  Chaque année, le délégataire remettra à l'autorité délégante un rapport comprenant un volet « activité » et un volet « financier ». Le volet activité retracera l'activité de l'année échue et fournira une analyse de la qualité du service, des propositions d'amélioration de ce service, et tous documents qui permettront d'évaluer les conditions d'exécution du service. Le volet financier inclura les comptes de la délégation.

  Afin de mesurer l'évolution de l'activité du délégataire, la collectivité définira avec le délégataire un ensemble d'indicateurs que le compte-rendu du délégataire intégrera. Ces indicateurs permettront à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du délégataire.

  En outre, des rapports permettant le suivi de l'activité et l'évaluation/pilotage de la politique de stationnement de la collectivité, seront réalisés par le délégataire, en fonction des besoins du délégant, à partir des données et indicateurs collectés et disponibles dans l'observatoire du stationnement.

- **Contrôle de la collectivité**

  Le délégant aura la possibilité de réaliser tous les contrôles qu'il estime nécessaires pour s'assurer de la qualité du service rendu aux usagers, et conformément à la

réglementation en vigueur. Le délégataire facilitera cette démarche. Les conditions de ces contrôles seront précisées dans le cahier des charges de la convention de délégation.

Par ailleurs, des objectifs de performance et de qualité, associés à un système de pénalités le cas échéant, seront mis en place.

7. Régime comptable et fiscal

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, les recettes du stationnement ne sont pas assujetties à la TVA ; elles seront collectées par le délégataire via mandat puis réintégrées dans les comptes de la Ville.
La rémunération du délégataire sera refacturée à la Ville et sera soumise à la TVA. La redevance versée par le délégataire à la Ville, au titre de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exploitation du service, sera également soumise à la TVA.

8. Dispositions diverses

- **Sanctions**

  La convention de délégation de service public déterminera des moyens de sanction en cas de non respect des obligations contractuelles ou légales par le délégataire. Ces sanctions seront d'ordre pécuniaire, coercitive voire résolutoire en fonction du degré de gravité et du manquement aux obligations de service public.

- **Fin de contrat**

  Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.

  La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.

  A l'expiration de la convention de délégation, le délégant sera subrogé aux droits du délégataire. Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

9. Echéancier du projet

- Le contrat devrait prendre effet d'ici le 1er novembre 2017, pour un début d'exploitation du service le 1er janvier 2018 et une durée de 7 ans (offre de base) ou 10 ans (option obligatoire).
- Préalablement à la tenue du Conseil municipal du 21 novembre 2016, la Commission consultative des services publics locaux de la Ville et le Comité technique ont rendu un avis, sur le lancement de la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- La délibération du Conseil municipal sur le principe du lancement de la procédure de délégation de service public sera suivie d'un appel public à candidature puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier.
- Au terme de cette procédure, qui devrait durer 10 mois, il sera proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

19

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avenant n°1 au contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du parking Bateliers.

L'exploitation et la rénovation du parking en ouvrage des Bateliers ont été confiées à la société Parcus dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, qui lui a été attribué le 17 décembre 2012 par le conseil municipal de Strasbourg, pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de ce contrat, le délégataire a procédé à la requalification complète de l'ouvrage : transformation du local d'accueil, amélioration des accès et des circulations, remise en peinture complète, nouveaux éclairages, changement des systèmes de gestion, traitement des problèmes d'étanchéité du niveau -3, etc. La réhabilitation de l'ouvrage s'est effectuée en deux phases entre 2013 et 2014.

Après trois ans d'exploitation, il apparaît que les conditions économiques de la délégation de service public ont varié de manière importante par rapport aux conditions prévues lors de la conclusion du contrat. En effet, le niveau de recettes ainsi que le résultat net réalisé dans le cadre de l'exploitation de cet ouvrage sont significativement supérieurs aux montants figurant dans le compte prévisionnel d'exploitation.

Un certain nombre d'éléments n'étaient ainsi pas connus au moment de la négociation et de la conclusion du contrat en 2012.

La fréquentation horaire de l'ouvrage est supérieure aux prévisions (+20%), après les deux années de travaux qui ont sans nul doute eu un impact très positif sur celle-ci. Par ailleurs, nonobstant la période spécifique de Noël, la fréquentation horaire est supérieure à celle de 2012, soit l'année avant travaux.

En outre, la collectivité a procédé en 2015 à des révisions tarifaires qui ont eu un impact sur les recettes du parking et ont modifié sensiblement l'équilibre économique initial du contrat. En particulier, à compter du 1er janvier 2015, la collectivité a décidé de mettre fin à la gratuité du stationnement qui avait cours durant la plage 20h à 2h du matin. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Hamon du 17 mars 2014, la grille tarifaire a dû être révisée afin d'appliquer, à compter du 1er juillet 2015, une tarification par « pas » de quinze minutes.

Compte tenu de ces éléments et conformément aux clauses de la convention, une discussion a été engagée avec le délégataire, afin de réexaminer les modalités financières du contrat, en particulier au regard du versement par la collectivité, d'une subvention d'exploitation annuelle liée aux contraintes de service public imposées par le délégant et notamment concernant les conditions de fonctionnement et d'ouverture du parc.

Il apparaît, compte tenu du nouvel équilibre financier pour ce parking, que le versement de la subvention d'exploitation, d'un montant annuel de 27 000 € HT, ne se justifie plus, et ce dès l'exercice 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public qui prend acte de la suppression du versement de la subvention d'exploitation au profit du délégataire et du nouveau compte prévisionnel d'exploitation.

Cette suppression représente une baisse de 3% des recettes totales du délégataire.

Les modifications proposées dans le cadre de cet avenant sont compatibles avec les nouvelles limites réglementaires fixées par l'ordonnance du 29 janvier 2016 sur les contrats de concession et par son décret y relatif du 1er février 2016 (article 36-5 et -6), ainsi qu'avec les limites jurisprudentielles en matière d'avenant aux délégations de service public.

Il répond au principe de mutabilité et d'adaptation des contrats de service public, exprimant l'idée selon laquelle le service public doit pouvoir se conformer aux évolutions des besoins collectifs et de l'intérêt général. Il ne nécessite pas de présentation en Commission de délégation de service public au titre de l'article 1411-6 du CGCT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

la conclusion de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative à la gestion du parking des Bateliers, entre la Ville et PARCUS du 26 février 2013, ainsi que le nouveau compte prévisionnel d'exploitation, joints à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public entre la Ville et PARCUS du 26 février 2013, ainsi que tous actes y relatifs.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Avenant n° 1
au contrat de délégation de service public pour la gestion du parc de stationnement des Bateliers à Strasbourg

Entre :

La VILLE DE STRASBOURG, représentée par son maire Monsieur Roland RIES, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016,

Ci-après désignée « Ville de Strasbourg » ou le « délégant »

d'une part,

La société PARCUS SAEML, représentée par Monsieur Pascal JACQUIN, agissant en qualité de Directeur général,

Ci-après dénommée le « délégataire »,

d'autre part.

Préambule – exposé des motifs :

Le contrat actuel de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement des Bateliers à Strasbourg, a été signé le 26 février 2013, pour une durée de 10 ans et 5 jours, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Après trois ans d'exploitation, il apparaît que les conditions économiques de la délégation de service public ont varié de manière importante par rapport aux conditions prévues lors de la conclusion du contrat du fait de :

- du fait de l'importante évolution de la fréquentation ;
- du fait de la volonté de la collectivité qui a procédé en 2015, dans le cadre de sa politique de mobilité, à des révisions tarifaires sur l'ensemble des parkings ;
- du fait de de la mise en œuvre de la Loi Hamon du 17 mars 2014, et de l'application à compter du 1er juillet 2015, d'une tarification par pas de quinze minutes.

Conformément à son article 38, les parties ont réexaminé les conditions économiques de la convention, en particulier au regard du versement par le délégant, de la subvention forfaitaire d'exploitation annuelle liée aux contraintes de service public imposées par celui-ci et notamment concernant les conditions de fonctionnement et d'ouverture du parc.

Il apparaît, compte tenu du nouvel équilibre financier pour ce parking, que le versement de la subvention d'exploitation, d'un montant annuel de 27 000 € HT, ne se justifie plus, et ce dès l'exercice 2016.

En conséquence, les parties ont convenu, dans le cadre du présent avenant au contrat de délégation de service public, de supprimer le versement de la subvention d'exploitation pour compensation des contraintes de service public.

Article 1 – Suppression du versement de la subvention d'exploitation pour compensation des contraintes de service

L'article 35.2 « subvention d'exploitation pour compensation des contraintes de service » est supprimé.

Article 2 – Modification du compte prévisionnel d'exploitation

Suite au réexamen des conditions économiques de la convention, un compte prévisionnel d'exploitation révisé, constituant la base sur laquelle est défini l'équilibre financier du contrat et sur laquelle le délégataire s'engage, à ses risques et périls, pour la durée restante du contrat, est joint en annexe n°1, conformément à l'article 33 du contrat.

Cette annexe modifiée se substitue à l'annexe n°6 initiale.

Les autres stipulations de l'article 33 de la convention demeurent d'application et continuent de produire leur plein effet.

Article 3 – Maintien des autres clauses en vigueur

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale, non visées par le présent avenant demeurent d'application, et continuent de produire leur plein effet.

A Strasbourg le

La VILLE DE STRASBOURG
représentée par son Maire,

Monsieur Roland RIES

PARCUS SAEML,
représentée par son Directeur général,

Monsieur Pascal JACQUIN

Délégation de service public relative à l'exploitation du parking des Bateliers - annexe 7 : comptes d'exploitation prévisionnel 10 ans (option obligatoire)

	27/01/2013 au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	01/01/2023 au 31/01/2023	Totaux	Moyenne
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10		
Nombre de places du parc	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	278	2 224	222
CA/places	1 008	1 311	1 311	1 311	1 411	1 411	1 411	1 411	1 411	1 411	118	10 585	1 323

Base de calcul Chiffre d'affaires H.T.

coût abonnement H.T.	565	617	629	642	655	668	681	695	709	723	60	6 644	664
Nombre d'abonnements	300	315	315	315	315	315	315	315	315	315	315	3 450	345
Prix du ticket moyen H.T. horaire	2,80	2,80	2,80	2,80	3,01	3,01	3,01	3,01	3,01	3,01	3,01	32,27	3,23
nombre de tickets horaires	39 500	69 156	69 834	70 512	70 512	70 512	70 512	70 512	70 512	70 512	5 876	677 950	67 795

Produits	27/01/2013 au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	01/01/2023 au 31/01/2023	Totaux	Moyenne
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10		
70 - Chiffre d'affaires	317 135	265 924	492 514	494 000	495 945	458 610	499 864	501 838	463 941	505 817	42 318	4 537 907	453 791
HORAIRES	179 709	147 688	379 944	389 000	390 945	353 610	394 864	396 838	358 941	400 817	33 568	3 425 925	342 593
ABONNEMENTS	137 413	118 236	112 570	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	105 000	8 750	1 111 969	111 197
LOCATIONS DIVERSES/CHARGES RECUPERABLES												0	0
AUTRES	13											13	1
74 - Subvention d'investissement et/ou exploitation	48 907	53 000	54 811	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	2 167	340 885	34 088
Subvention d'investissement	23 830	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	2 167	259 997	26 000
Subvention d'exploitation (le cas échéant)	25 077	27 000	28 811	-	-	-	-	-	-	-	-	80 888	8 089
76 - Produits financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	1
78 - Reprise sur provisions et amortissements	-	16 153	10 848	21 000	9 500	144 428	9 500	9 500	14 500	9 500	-	244 929	24 493
78 - Transferts de charge	-	945	8 264	-	-	-	-	-	-	-	-	9 209	9 209
TOTAL DES PRODUITS	366 042	336 032	566 437	541 000	531 445	629 038	535 364	537 338	504 441	541 317	44 485	5 132 940	513 294
Charges													
60 - Achats	19 899	24 142	27 510	25 440	24 036	30 936	24 939	27 462	30 920	28 528	4 835	268 646	26 865
61 - Services extérieurs	66 778	63 329	50 527	60 592	42 016	159 895	44 143	49 525	46 383	51 962	7 163	642 312	64 231
62 - Autres services extérieurs	56 341	53 953	42 629	19 970	20 311	20 717	21 132	21 554	21 985	22 425	8 607	309 624	30 962
63 - Impôts et taxes	19 622	20 427	20 348	20 636	21 243	21 703	22 172	22 651	23 141	23 642	2 013	217 598	21 760
64 - Personnel	98 550	129 379	112 726	111 519	121 000	123 420	125 888	128 406	130 974	133 594	11 355	1 226 812	122 681
65 - Autres charges de gestion courantes	79 372	30 701	105 725	103 761	104 250	96 884	105 238	105 738	98 266	106 751	8 939	945 623	94 562
dont													
Redevance fixe	12 879	4 954	4 864	4 961	5 061	5 162	5 265	5 370	5 478	5 587	475	60 055	6 006
Intéressement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais de Siège (C.E.T. déduite)	52 880	11 835	86 642	84 269	84 338	76 544	84 461	84 515	76 586	84 605	7 053	733 729	73 373
Part proportionnelle de C.E.T. imputable au parking	13 613	13 912	14 219	14 531	14 851	15 178	15 512	15 853	16 202	16 558	1 410		
66 - Financier	-	4 655	10 571	8 915	7 232	5 522	3 785	2 019	339	-	-	43 038	4 304
dont													
Intérêts d'emprunt	-	4 655	10 571	8 915	7 232	5 522	3 785	2 019	339	-	-	43 038	4 304
Court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67 - Charges exceptionnelles	38 252	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-	38 256	3 826
68 - Dotations aux amortissements et provisions	114 259	111 011	163 139	166 819	167 909	166 103	166 751	169 117	113 458	45 080	1 918	1 385 563	138 556
dont													
amortissement	-	-	-	2 500	2 500	-	-	-	-	-	-	5 000	500
provisions	114 259	111 011	163 139	164 319	165 409	166 103	166 751	169 117	113 458	45 080	1 918	1 380 563	138 056
TOTAL DES CHARGES	493 073	437 597	533 179	517 652	507 996	625 179	514 048	526 472	465 466	411 981	44 830	5 077 472	507 747
RESULTAT	-127 031	-101 565	33 258	23 348	23 449	3 859	21 316	10 867	38 975	129 336	-345	55 467	5 547
Résultat cumulé	-127 031	-228 596	-195 338	-171 990	-148 540	-144 681	-123 365	-112 499	-73 524	55 812	55 467		

20

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avis de la Ville sur le lancement d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg (article L 5211-57 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur le lancement, par l'Eurométropole de Strasbourg, d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg.

Le Conseil de l'Eurométropole sera appelé à délibérer sur ce point lors de sa séance du 25 novembre 2016, sur la base des éléments ci-après.

Les parkings jouent un rôle important dans les politiques de mobilité. Ils permettent notamment un stationnement organisé à proximité immédiate des activités économiques et culturelles de la ville. Articulés avec le stationnement sur voirie et le développement des modes alternatifs de déplacement, ils participent à l'accessibilité et à l'attractivité de la ville, dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des Strasbourgeois.

Inauguré en 1987, le parking Austerlitz de 482 places sur cinq niveaux aériens, est un atout pour Strasbourg et pour les activités économiques du centre ville. Sa situation aux portes de l'ellipse insulaire et son accessibilité aisée depuis le sud, en particulier depuis l'autoroute, rendent ce parking très prisé. Le taux d'occupation y est important et sa fréquentation horaire a atteint plus de 300 000 véhicules horaires en 2015.

Le parking Gutenberg, quant à lui, dispose d'une capacité de 254 places, sur trois niveaux en sous-sol ; installé au cœur historique de la ville et à proximité immédiate de son centre piétonnier, cet ouvrage est le parking dont le taux de fréquentation est un des plus élevés de Strasbourg, avec 340 000 véhicules horaires en 2015.

Les deux ouvrages sont ouverts 24 heures sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés.

L'Eurométropole a confié l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg à la SEM PARCUS, dans le cadre de deux contrats de délégation de service public, signés le

15 décembre 2007 pour Austerlitz et le 28 décembre 2009 pour Gutenberg, d'une durée respectivement de 10 ans et 8 ans.
Les deux contrats arrivent ainsi à échéance le 31 décembre 2017.

Il convient donc dès à présent d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, conformément aux articles L.1411-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé, en l'espèce, de réunir la gestion des deux parkings dans le cadre d'une procédure et d'un contrat uniques.
En effet, ces deux parkings sont géographiquement proches et fonctionnent de manière complémentaire : ils se situent sur le même axe sud d'entrée de ville, Gutenberg, en plein cœur de Strasbourg, est prévu pour la courte durée et doit permettre une forte rotation des véhicules ; pour ce faire, c'est le tarif rouge qui y est appliqué. Austerlitz est prévu pour les durées moyennes de stationnement, au tarif orange, et peut de surcroît bénéficier des reports d'usagers du parking Gutenberg lorsqu'il est complet.
Les deux ouvrages étant proches, des sources d'optimisation et de mutualisation (au niveau du personnel en particulier) pourraient en outre être trouvées dans le cadre d'une exploitation unique.

Le lancement d'une procédure de mise en concurrence est un rendez-vous important qui permet à la collectivité de préciser ses attentes et de fixer ses exigences concernant la qualité du service, la qualité d'accueil des usagers, les plages d'ouverture, la tarification, mais aussi les conditions économiques de l'exploitation.

La délégation de service public comme choix du mode de gestion

Il est proposé de reconduire, pour ce service, l'externalisation de la gestion par voie de délégation de service public. En effet, ce mode est bien adapté aux exigences de la collectivité et présente un certain nombre d'avantages, notamment :

- la qualification, le savoir-faire et l'expérience requis pour l'exploitation du service : le délégataire étant choisi au vu de ses compétences et garanties professionnelles après mise en concurrence.
- la rationalité économique du projet : parce qu'il exploite le service à ses risques et périls et que ses recettes proviennent des redevances versées par les usagers, le délégataire porte une attention particulière à la maîtrise de ses charges et à l'optimisation de ses recettes,
- la maîtrise du service et le contrôle fort de la collectivité à travers le cahier des charges : les contraintes de service inhérentes à la délégation de service public s'imposant au délégataire tout au long du contrat,
- la souplesse de gestion (en particulier application de la comptabilité et du droit du travail « privés »).

Le mode de gestion déléguée du service public permettra donc à la collectivité de bénéficier de l'expérience et de la compétence d'un délégataire, contribuant ainsi à garantir un service de qualité.

S'agissant d'ouvrages existants, ils seront mis à la disposition du délégataire par la collectivité, celui-ci assurera l'exploitation du service en se rémunérant sur l'usager, en assumera le risque d'exploitation et prendra en charge les investissements nécessaires à l'exploitation. Il versera des redevances à la collectivité, au titre de cette mise à disposition et de l'exploitation des ouvrages.

Les deux ouvrages ont fait l'objet d'importants travaux de rénovation et de mise en conformité lors des contrats précédents. Par conséquent, seul le remplacement des matériels péagers, intégrant la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules et éventuellement le guidage à la place dans Austerlitz, est à prévoir par le délégataire dans le cadre du contrat à venir. Celui-ci prendra en charge la maintenance et l'entretien des ouvrages.

Le délégataire aura l'obligation de reprendre les personnels sous statut de droit privé, employés dans le cadre des actuelles délégations de service public.

Le délégataire supportera l'ensemble des contraintes de service public que la collectivité serait amenée à lui imposer, notamment concernant les tarifs et horaires d'ouverture proposés dans les parkings.

L'exploitant sera ainsi chargé de l'exploitation, de la gestion de l'entretien et de la maintenance des deux parkings en ouvrage, pour une durée de 7 ans.

L'ensemble des éléments de la délégation est détaillé dans le rapport présentant les caractéristiques du service délégué, joint en annexe à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir la délégation de service public comme mode de gestion des parkings en ouvrage Austerlitz et Gutenberg, et d'émettre un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, de la procédure de délégation de service public y relative.

La délibération du Conseil de l'Eurométropole sera suivie d'un appel public à candidatures, puis d'une phase de recueil de propositions auprès des candidats qui auront été admis à présenter une offre. Les offres seront examinées par la Commission de délégation de service public. Le contrat fera ensuite l'objet d'une négociation libre avec une ou plusieurs entreprises admises à négocier. Au terme de cette procédure, il sera ensuite proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le choix définitif du candidat retenu par l'Eurométropole et le contenu du contrat.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le rapport annexé présentant les caractéristiques du service délégué,
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré

émet

- un avis favorable au lancement, par l'Eurométropole, d'une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE A L'EXPLOITATION DES PARKINGS AUSTERLITZ ET GUTENBERG
RAPPORT PRESENTANT LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE DELEGUE

1. Choix du mode de gestion

Après analyse des différents modes de gestion envisageables pour ce service public, deux modes ont été retenus pour une comparaison plus détaillée : la régie et la délégation de service public par voie d'affermage.

- **En régie,** la collectivité assure en régie directe l'exploitation du service public et assume le coût des investissements nécessaires à l'exploitation. Elle équilibre ses recettes et dépenses grâce au paiement des redevances pas les usagers.
Ce mode de gestion permet un contrôle important du service public par la collectivité et de maîtriser, quand la collectivité dispose des compétences requises, la qualité du service rendu.
La régie implique cependant que la collectivité supporte la totalité du risque financier ainsi que la responsabilité juridique de l'exploitation des équipements.

- **En délégation de service public** par voie d'affermage, le service ainsi que les équipements nécessaires sont confiés à un tiers exploitant, qui assure à ses risques et périls, la gestion des ouvrages, ainsi que leur entretien/maintenance.

Le choix du mode de gestion proposé se justifie notamment par les raisons suivantes :

- ✓ la collectivité confie le soin d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers ; celui-ci est regardé comme agissant pour le compte de la collectivité,
- ✓ il permet d'imposer au délégataire des contraintes fortes de service public (horaires d'ouverture, gratuité, présence humaine, places dédiées à l'auto-partage, bornes électriques…) tout au long du contrat,
- ✓ il permet une mise en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers,
- ✓ L'Eurométropole conserve la maîtrise des tarifs pratiqués dans les ouvrages et assure ainsi une cohérence avec les autres ouvrages du territoire et, à plus grande échelle, la cohérence des politiques publiques de mobilités,
- ✓ l'exploitant est un professionnel compétent et reconnu (formations spécifiques, habilitations, …),
- ✓ le risque financier de l'exploitation est pris par le délégataire, le fermier assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager,
- ✓ certains frais de gestion sont mutualisables, en particulier s'agissant des parkings Austerlitz et Gutenberg regroupés, mais aussi entre d'autres parkings locaux, voire nationaux gérés par le délégataire, ce qui permet d'en limiter les coûts,
- ✓ le contrôle/suivi général de la délégation est un élément fort du contrat (obligations concernant les comptes-rendus d'activité, la transmission de tableaux de bord, d'indicateurs, objectifs de qualité, de performance ou en terme d'entretien, etc.).

L'expertise d'un exploitant qualifié contribuera ainsi à garantir un service de qualité, la collectivité n'ayant pas développé toutes ces compétences spécifiques.

2. Objet et étendue du service

Il est proposé de réunir l'exploitation des deux ouvrages Austerlitz et Gutenberg dans le cadre d'une procédure et d'un contrat uniques :

- du fait de leur proximité géographique, les deux parkings fonctionnent de manière complémentaire, ils se situent sur le même axe sud d'entrée de ville et permettent ainsi aux usagers de se rabattre sur un ouvrage lorsque l'autre est complet,
- les usages sont également complémentaires : le parking Gutenberg est au cœur du centre-ville et est destiné à la courte durée avec une tarification adaptée incitant à une rotation importante ; le parking Austerlitz au bord de l'ellipse insulaire est destiné à la moyenne durée avec une tarification adaptée. Les deux parkings ainsi regroupés pourront permettre une mutualisation et une optimisation des moyens notamment en terme de personnel.

Le projet initié par l'Eurométropole pour l'exploitation des parkings Austerlitz et Gutenberg s'inscrit dans le cadre de ses politiques de mobilité durable et d'aménagement. Elles visent à favoriser l'accessibilité et l'attractivité de la ville dans le respect de l'environnement et du cadre de vie des Strasbourgeois.

Cela doit se traduire par des parkings dont les conditions d'exploitation (tarifs, plages horaires, nombre et répartition des abonnements), le niveau d'équipements (confort, sécurité,…) et de services (auto-partage, borne électrique, …) concourent aux objectifs de la collectivité.

Ces éléments seront déterminés par la collectivité dans le cahier des charges. Celui-ci comprendra notamment les exigences suivantes :

- Les ouvrages fonctionneront toujours 24h sur 24, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés,
- Le parking Austerlitz comprend en outre, un parc à vélos, attenant au parking, proposant 110 places de stationnement,
- Rénovés et mis aux normes récemment, il n'est pas envisagé de travaux lourds, seul le changement des matériels de péage, intégrant la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules et éventuellement le guidage à la place dans Austerlitz, sera pris en charge par le délégataire ; ces investissements d'exploitation justifient la durée de la délégation fixée à 7 ans,
- Des propositions devront par ailleurs être faites par les candidats concernant l'amélioration et l'entretien de la végétalisation de la façade principale du parking Austerlitz,
- Les candidats seront invités à faire des propositions pour continuer d'optimiser le bilan énergétique du parking, notamment compte tenu de la présence des panneaux photovoltaïques.

Le délégataire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls : le fermier sera tenu à des objectifs d'efficacité, de qualité et de transparence.

Le délégataire devra s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de ce service et assurer l'entretien et la maintenance des équipements mis à sa disposition.

Il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à sa mission.

Au final, le délégataire supportera :

- l'aléa économique, lié à l'évolution de l'activité et en particulier la fréquentation,
- l'aléa technique, lié aux travaux à réaliser et à l'obligation de maintenir les équipements en état,
- la responsabilité des dommages causés aux usagers et aux tiers dans le cadre de l'exploitation du service.

3. Critères d'appréciation des offres

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants :

- modalités d'exploitation des ouvrages, entretien et maintenance des parkings
- conditions financières du contrat : clarté des hypothèse financières présentées et montant de la redevance due à la collectivité

4. Dispositions financières

Le compte prévisionnel d'exploitation sur lequel s'engagera le délégataire pendant la durée du contrat, sera composé d'un compte analytique pour chaque parking, et d'un compte consolidé.

Le délégataire proposera le montant des redevances, fixe et/ou variable qui sera versé à l'Eurométropole, au titre de la mise à disposition des ouvrages et de leur exploitation.

5. Reprise du personnel

Le personnel affecté aux parkings Austerlitz et Gutenberg sera le personnel du délégataire retenu à l'issue de la procédure. Sauf dans le cas où le délégataire choisi serait la société Parcus, le personnel actuellement employé sur le site serait automatiquement repris par le nouveau délégataire dans les mêmes conditions, au titre de l'article L1224-1 du Code du travail.

A ce jour, aucun personnel de la collectivité n'est employé ou mis à disposition pour l'exploitation du service ; la mise en place d'un nouveau contrat d'affermage ne modifiera en rien cette situation.

6. Production des comptes

Des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu. Ils intègreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier mensuellement la qualité du service rendu et la performance de la gestion du délégataire.
Les comptes d'exploitation et analytiques seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la délégation.

7. Régime comptable et fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du délégataire qui sera l'exploitant fiscal de la délégation, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété de l'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg.

8. Fin de contrat

Toute cession du contrat devra être autorisée par la collectivité.
La collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service public en fin de contrat.
A l'expiration de la convention de délégation, le délégant sera subrogé aux droits du délégataire. Par principe, le délégataire remettra gratuitement à la collectivité les biens de retour en fin de contrat.

21

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Modification des statuts de la SEM PARCUS. Approbation de la prise de participation de la SEM PARCUS dans une société de projet dans le cadre du projet de réalisation du parking en ouvrage Wacken-Coubertin.

I. Modification des statuts de la SEM PARCUS

La SEM PARCUS a été créée en 1973, avec pour objet principal l'étude, la construction et l'exploitation de parcs de stationnement, à l'intérieur du territoire de la Communauté urbaine, devenue Eurométropole de Strasbourg. Les deux collectivités, Ville et Eurométropole de Strasbourg, y détiennent ensemble la majorité du capital (60%), aux côtés d'autres partenaires institutionnels comme la Caisse des dépôts et consignations et la Chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin.
Employant plus de 80 salariés, la SEM exploite aujourd'hui 20 000 places en surface et en ouvrages sur le territoire de l'Eurométropole.

La SEM a manifesté le souhait d'étendre son périmètre d'intervention au-delà de l'Eurométropole, sur le territoire géographique de la nouvelle Région Grand-Est.
Cet élargissement s'inscrirait dans le cadre de projets de la SEM qui auraient une incidence ou un lien directs avec les enjeux de mobilité sur le territoire de l'Eurométropole, et ce dans une logique d'intermodalité.

Par ailleurs, la SEM a développé un outil d'observatoire du stationnement, qui pourrait être valorisé au niveau national, notamment à travers la réalisation d'études dans le cadre de partenariats avec d'autres SEM.

Les statuts actuels de la SEM restreignant le champ géographique d'intervention de la SEM à la seule Eurométropole de Strasbourg, afin de lui permettre de développer son activité dans ce cadre nouvellement défini, il est proposé de procéder à une modification de l'objet social de la SEM PARCUS (article 2 des statuts).

Cette modification intègre donc la possibilité pour la SEM d'intervenir dans la Région Grand-Est, pour des projets dans le domaine du stationnement ayant une incidence directe avec les enjeux de mobilité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et plus particulièrement dans une logique d'intermodalité. Elle intègre également la possibilité pour la SEM de mener sur le territoire de la France métropolitaine entière, des

prestations d'études liées à la mise en œuvre, à la promotion ou à la valorisation de l'outil d'observatoire du stationnement développé par elle.
Enfin, l'objet social précise que PARCUS pourra, dans le cadre des dispositions légales, créer des filiales ou prendre toute participation dans des sociétés existantes, sous réserve que l'activité de celles-ci soit comparable, compatible ou complémentaire avec l'objet de la société PARCUS.

La modification des statuts doit être approuvée lors d'une Assemblée générale extraordinaire de la SEM qui se tiendra le 16 décembre 2016.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en son article L 1524-1, l'accord des représentants des collectivités au sein de la SEM sur ce type de modification doit, sous peine de nullité, faire l'objet d'une autorisation préalable de leur assemblée délibérante.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la modification des statuts de la SEM PARCUS, telle que proposée en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de l'Eurométropole sera amené à se prononcer dans les mêmes termes lors de sa séance du 25 novembre 2016.

II. Approbation de la prise de participation de la SEM PARCUS dans la société de projet SAS COUBERTIN

Le projet de Quartier d'affaires international Wacken-Europe, porté par la Ville, a démarré en mai 2016. Il prévoit, dans le cadre des deux premiers lots, la réalisation d'un programme immobilier de logements neufs et de commerces, sur 3 bâtiments et 16 niveaux (lot 1). Le lot 2 accueillera le siège d'Adidas ainsi que les bureaux de la filiale informatique du groupe Crédit Mutuel, dans deux bâtiments de 8 et 13 niveaux.

Afin de répondre aux besoins propres de ces entreprises et des occupants de leurs immeubles, il est prévu la construction d'un parking en silo sur une partie de la parcelle occupée aujourd'hui par le parking de surface situé à l'angle du quai du Canal de la Marne au Rhin et de la rue Pierre de Coubertin.
Le parking en silo aura une capacité de 540 places environ et sera réalisé sur quatre niveaux.

La parcelle concernée fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public de voirie par l'Eurométropole. Une fois déclassée, celle-ci pourra faire l'objet d'une rétrocession à la Ville et d'un bail à construction au profit de la société SAS COUBERTIN, chargée de la construction du parking. L'approbation du bail à construction devrait être proposée au Conseil municipal de décembre 2016.

Afin d'assurer la construction, le financement et la gestion du parking, une société de projet a en effet été créée en avril 2016, sous le nom de SAS COUBERTIN.
Celle-ci a été créée initialement par un associé unique, la société EURO-INFORMATION.
La SEM PARCUS souhaite également y participer, à hauteur de 10% du capital. Dans le

cadre du projet, PARCUS se verra confier par la SAS, un contrat de prestation de services pour l'exploitation du parking.

Les principales caractéristiques de la société de projet SAS COUBERTIN sont les suivantes :
- Forme : société par actions simplifiée
- Capital social initial : 500 000 €
- Répartition du capital entre les deux associés : 90% des parts détenues par EURO-INFORMATION, et 10% par PARCUS
- Objet : construction, financement et gestion du parking en ouvrage Coubertin
- Siège social : 34 rue du Wacken à Strasbourg

Le coût estimatif pour la réalisation du parking s'élève à 7 M € HT, il devrait être mis en exploitation mi 2018.

En sa qualité d'actionnaire et administrateur de la SEM PARCUS, et conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Strasbourg doit au préalable autoriser la SEM à entrer au capital de cette nouvelle société, selon le projet de statuts joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil de l'Eurométropole sera amené à se prononcer dans les mêmes termes lors de sa séance du 25 novembre 2016.

Le projet de prise de participation de la SEM dans la SAS COUBERTIN sera ensuite présenté pour approbation au conseil d'administration de Parcus qui se réunira le 16 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu les articles L1524-1 et L1524-5 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *la modification statutaire de la SEM PARCUS, selon le projet de modification de statuts annexé,*
- *la prise de participation par la SEM PARCUS dans le capital de la SAS COUBERTIN, par apport en numéraires de 50 K€, soit 10% du capital social, sous la condition suspensive de l'approbation, par délibération prochaine du Conseil municipal, d'un bail à construction au profit de la SAS COUBERTIN, portant sur la parcelle sur laquelle sera réalisé le parking en ouvrage COUBERTIN,*

autorise

- *le Maire ou son représentant à approuver cette modification statutaire lors du vote à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet le 16 décembre 2016 par PARCUS,*
- *le Maire ou son représentant à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes et les représentants permanents de la Ville de Strasbourg au Conseil d'administration de la SEM PARCUS à prendre toutes décisions et à signer tous actes concourant à l'exécution des présentes.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

parcus

STATUTS

MIS A JOUR
A la date du 27 novembre 2002

Modification de l'article 6 « Capital »
A la date du 22 juin 2004

Modification de l'article 15 « Composition du Conseil d'Administration »
A la date du 20 juin 2006

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DU 14.06.1995
AVEC LA LOI N.R.R. N° 2001-420 DU 15 MAI 2001
ET LA LOI DE MODERNISATION DES S.E.M.L.
N° 2002-1 DU 2 JANVIER 2002

TITRE I

FIRLE – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1er – FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L1521-1 à L1525-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) codifiant la loi n° 83-597 du 7 Juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte Locales, modifiés par la loi n° 2002-1 du 2 Janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Economie Mixte Locales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET (ancienne version)

La Société a pour objet :

1. L'étude et la construction, à l'intérieur du territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, pour son compte ou pour celui d'autrui, notamment sous le régime de la concession, de parcs de stationnement et de toutes installations commerciales, administratives ou autres qui pourraient y être rattachés.

2. La vente, la location, la gestion et l'exploitation de ces constructions ou de toute autre réalisation de même nature dont la construction n'aurait pas été réalisée par la Société.

A cet effet, la Société pourra procéder à toutes études, effectuer toutes opérations mobilières ou immobilières civiles, commerciales ou financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

ARTICLE 2 – OBJET (nouvelle version)

La société a pour objet principal de fournir des prestations dans le domaine du stationnement, public ou privé et plus généralement, d'intervenir à titre accessoire dans le domaine de la mobilité urbaine.

A cet effet, la société pourra procéder, dans le périmètre géographique de la région Grand Est, étant précisé qu'il s'agira exclusivement de projets ayant une incidence directe avec les enjeux de mobilité sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et plus particulièrement dans une logique d'intermodalité :

- A l'étude et à la construction, pour son compte ou pour le compte d'autrui, et notamment dans le cadre de contrats de concession de parcs de stationnement et de tout équipement commercial administratif pouvant y être rattaché directement ou indirectement,

- A la vente, à la location, à la gestion et à l'exploitation de ces équipements ou de tout équipement de même nature dont la réalisation n'aurait pas été effectuée par la société,

- A la gestion, dans le cadre juridique approprié, du stationnement sur le domaine public.

Par ailleurs, sur le territoire de la France métropolitaine entière, la société pourra mener toute prestation d'études liée à la mise en œuvre de l'outil d'observatoire du stationnement développé par elle.

La société pourra, dans le cadre des dispositions de la loi, créer des filiales ou prendre toute participation dans des sociétés existantes, sous réserve que l'activité de la filiale ou de la société dans laquelle une prise de participation est envisagée, soit comparable, compatible ou complémentaire avec l'objet de la société PARCUS.

D'une manière générale, la société pourra procéder à toute opération juridique, financière, commerciale, immobilière ou mobilière, se rapportant directement à l'objet ci-dessus ou en facilitant la réalisation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est : PARCUS (SOCIETE DES PARKINGS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG).
Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société d'Economie Mixte » ou des initiales « S.A.E.M. » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à STRASBOURG-CRONENBOURG 67200 – 55, Rue du Marché-Gare – Bâtiment administratif du M.I.N. de Strasbourg.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 ans à dater de l'immatriculation de celle-ci au Registre du Commerce, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 2 800 000 € (divisé en cinq mille actions), dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi.

Au cas où les apports immobiliers seraient effectués, ils sont évalués par le Commissaire aux apports après avis de l'Administration des Domaines.

ARTICLE 8 – LIBERATION DES ACTIONS

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de cinq pour cent (5%) calculé au jour le jour à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face ; l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de la session ou du jour de la séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 9

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L228-27, L228-29 du Code du Commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale ou un groupement de ces collectivités.

Dans ce dernier cas, il est fait application des dispositions des articles L1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L228-27, L228-29 du Code du Commerce doit être donné conformément à l'article L228-24 du Code du Commerce et à l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives ; elles sont indivisibles à l'égard de la Société.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation.

ARTICLE 12

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son Administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 13 – CESSION DES ACTIONS

La cession des actions s'opère conformément aux dispositions du cahier des charges des émetteurs teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM.

Tous les frais résultant du transfert sont à ma charge du cessionnaire.

ARTICLE 14

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION

ARTICLE 15 – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par le Conseil d'Administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L1524-5 et R1524-2 à R1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration prévu à l'article L225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura doit à au moins un poste d'administrateur.

Le nombre de sièges d'administrateurs du Conseil d'Administration de PARCUS est fixé à 10 dont 6 pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements.
Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L225-20 du Code du Commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Un administrateur, personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur, personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

ARTICLE 16 – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements est de six ans en cas de nomination par les Assemblées Générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée (loi sur les SEM), le mandat des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 – GARANTIE DE LA GESTION DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au Conseil d'Administration, que ce siège soit détenu par une collectivité territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action conformément au Code du Commerce.

ARTICLE 18 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un Président et, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur et un Secrétaire qui peut être pris en dehors des actionnaires.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire du représentant qu'elle désigne pour occuper cette fonction.
Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale, et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du Conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

Le Président ne peut être âgé de plus de 72 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

ARTICLE 19

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, ou en son absence, d'un Vice-Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion.
Dans le cadre de la dématérialisation, tous les documents préparatoires aux conseils peuvent être transmis par voie électronique.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités ou de ces groupements de collectivités territoriales.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 20

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent ès-qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L225-35 du Code du Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- Détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre
- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 – DIRECITON GENERALE – DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1- Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions règlementaires.

   La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

   Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2- En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

3- En fonction du choix opéré par le Conseil d'administration, la Direction générale est assurée par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissolution des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

   Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 72 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

4- Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

5- Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par la Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs généraux délégués conservent, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 23 – SIGNATURES

Tous les actes qui engagent la Société, ceux autorisés par le Conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions endos ou acquit d'effet de commerce, ainsi que les demandes d'ouverture de compte bancaires ou de chèques postaux, sont signés par le Directeur Général à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux par le Directeur Général.

ARTICLE 23bis – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article 233-3 du Code du Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des

administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entrepris, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24 – NOMINATION – DUREE DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, dans les conditions de l'article L228-219 du Code du Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi, ainsi que un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont toujours rééligibles.

ARTICLE 25 – COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE : INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées, dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports des commissaires aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Commissaire de la République, dans les conditions prévues par l'article L1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture, par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLES 25bis – RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires, un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 26 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par le décret n° 2002-803 du 3 mai 2002.

Les collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités et leurs groupements, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 27 – CONVOCATION DES ASSEMBLEE GENERALE

Les convocations sont par lettres recommandées adressées à chacun des actionnaires.

ARTICLE 28 – PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 29 – REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Tout intéressé en cas d'urgence et un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le cinquième du capital social, peuvent demander la convocation de l'Assemblée Générale et, à défaut par le Conseil d'Administration d'y consentir, charger à leurs frais, l'un d'entre eux de demander au Tribunal de Commerce statuant en référé la désignation d'un mandataire chargé de cette convocation.

ARTICLE 30 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social ; parmi les actionnaires présents ou représentés, les collectivités territoriales et leurs groupements doivent être représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

ARTICLE 31 – QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur la première convocation le tiers et sur la deuxième convocation le quart des actions ayant droit au vote et si les collectivités ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

ARTICLE 31bis – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital social ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

TITRE VI

INVENTAIRES – BENEFICES – RESERVES

ARTICLE 32 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois, il commence le 1er janvier.

ARTICLE 33 – COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé par l'Administration.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au Commissaire de la République, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, dans les 15 jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire ainsi qu'il est dit à l'article 25 des présents statuts.

ARTICLE 34 – BENEFICES

Après dotation à la réserve légale, suivant les dispositions de l'article L232-10 du Code du Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net qui ne peut excéder 6% à titre de dividende statutaire sur le montant libéré et non amorti des actions, les sommes non payées à ce titre au cours d'un exercice en l'absence de bénéfice étant reportées sur l'exercice ou les exercices suivants.

L'excédent sera affecté, suivant les décisions de l'Assemblée Générale, à la constitution de réserves destinées notamment à permettre le financement d'opérations d'intérêt général entrant dans le cadre de l'objet social.

ARTICLE 35 – DISSOLUTION

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés ni exiger d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

ARTICLE 36 – LIQUIDATION

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'Administration, le solde de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

TITRE VIII

ARTICLE 37 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société.

****

SAS COUBERTIN

Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 euros
Siège Social : 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG

S T A T U T S

Projet

TITRE I FORME – DENOMINATION – SIEGE – OBJET – DUREE

ARTICLE 1 - FORME

La Société, constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg depuis le 28 avril 2016 sous le numéro 815 226 337.

La Société continue d'exister et est régie par les dispositions légales applicables à cette forme sociale et par toutes autres dispositions réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SAS.

ARTICLE 2 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale devient : SAS Coubertin.

Sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.», et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg, situé dans le ressort du Tribunal de commerce de Strasbourg, lieu de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Il peut être transféré en tout lieu situé sur le territoire français par décision du Conseil de Direction qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - OBJET

La Société par actions simplifiée a pour objet :

- La construction de l'ouvrage décrit ci-dessous, le fonctionnement et la gestion de celui-ci ainsi que la mise à disposition des locaux construits par le biais d'un bail à construction consenti par la Ville de Strasbourg ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, contribuant à la réalisation de ce projet et pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à d'autres projets dans le domaine du stationnement liés au quartier d'affaires international Wacken Europe.
- Description de l'ouvrage : le parc de stationnement sera situé rue Pierre de Coubertin à Strasbourg (67). Sa capacité sera d'au moins 530 places destinées aux salariés du quartier d'affaires et foisonné avec les usagers du quartier. Ce parking fonctionnera sur la base d'une mutualisation des places.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société reste fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts.

Projet

Cette durée peut, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation ne puisse excéder 99 ans.

TITRE II APPORTS – CAPITAL SOCIAL – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport par l'associé unique, la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL, d'une somme en numéraire de trente sept mille euros (37 000,- euros), correspondant au montant du capital social et à trois mille sept cent (3 700) actions de dix euros (10,- euros) de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

Ladite somme, soit 37 000,- euros, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, à la BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, 34, rue du Wacken 67000 STRASBOURG.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du XXX, le capital social a été porté à la somme de cinq cent mille euros (500.000 €) par apports en numéraire pour un montant de quatre cent soixante trois mille euros (463.000 €), correspondant à cinquante mille actions (50.000) de dix euros (10 €), souscrites en totalité et intégralement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000- euros), divisé en cinquante mille (50.000) actions de dix euros (10- euros) chacune, de même catégorie.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant à l'unanimité sur le rapport du Président ou du Conseil de Direction.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président ou au Conseil de Direction les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation du capital en numéraire ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, l'associé unique ou les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouveaux titres émis. Toutefois, l'associé unique ou les asssociés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel dans les conditions prévues par la loi.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées lors de la souscription de la qualité du nominal prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. En cas de paiement fractionné, le solde sera libéré sur appel de fonds du Président ou du Conseil de Direction. Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives.
La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la Société.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

Lorsque les conditions légales sont réunies, la Société peut créer des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'associé unique ou la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour la réduction du capital social en l'absence de pertes peut, à tout moment, décider ou autoriser le rachat des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit «registre des mouvements».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit (8) jours qui suivent celle-ci.

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action en l'absence de catégories d'actions, ou toute action d'une même catégorie d'actions dans le cas contraire, donne droit à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la société, comme en cas de liquidation, ceci dans les conditions et modalités par ailleurs stipulées dans les présents statuts.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société, auxquelles ces distributions, amortissements ou répartitions pourraient donner lieu.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Tout associé dispose notamment des droits suivants à exercer dans les conditions et sous les éventuelles restrictions légales et réglementaires :

- droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital ou aux émissions d'obligations convertibles en actions,
- droit à l'information permanente ou préalable aux consultations collectives ou assemblées générales,
- droit de poser des questions écrites avant toute consultation collective ou, deux fois par an, sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni demander le partage ou

Projet

la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

ARTICLE 12 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux considéré comme seul propriétaire, ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

TITRE III DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSION D'ACTIONS

Les actions sont transmissibles sous les conditions suivantes :

ARTICLE 13 - AGREMENT

Toute cession d'actions, quelle qu'elle soit et à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

A cet effet, le cédant doit adresser au Président de la Société une demande d'agrément indiquant l'identité et l'adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert, ce par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette demande d'agrément est soumise par le Président à la collectivité des associés.

Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaitre au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut céder librement le nombre d'actions indiqué dans la décision d'agrément aux conditions prévues dans cette déicion et à la société mentionnée dans ladite décision.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant. Si le rachat n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai d'un mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler. Le prix de rachat des actions est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du code civil.

La cession sera régularisée par virement de compte à compte sur instructions du cédant ou de son représentant qualifié.
Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées, et en cas de refus, elles ne peuvent donner lieu à aucune réclamation.

Toute cession d'actions intervenue en violation des dispositions ci-dessus est nulle.

Ces dispositions sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission. Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir des actions de la société.

Toute nouvelle entrée d'actionnaire au capital de la Société se fera uniquement par la voie d'une cession d'actions selon les modalités fixées ci-dessus.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DANS LE CONTROLE D'UNE SOCIETE ASSOCIEE

En cas de modification dans le contrôle d'un associé au sens de l'article L 233-3 du Code de Commerce, celui-ci doit en informer la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai d'un (1) mois à compter du changement de contrôle. Cette notification doit préciser la date du changement de contrôle et toutes informations sur la ou les nouvelles personnes morales ou physiques contrôlantes.

Si cette procédure n'est pas respectée, l'associé dont le contrôle est modifié pourra être exclu de la Société dans les conditions prévues à l'article 15 des statuts.

En cas de modification du contrôle d'une société associée au sens de l'article L 233-3 du code de commerce, l'exercice de ses droits non pécuniaires est de plein droit suspendu à date de la modification.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président consulte la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires sur les conséquences à tirer de cette modification.

A la majorité simple des autres associés, la collectivité des associés agrée la modification ou impartit à la société associée intéressée un délai d'un (1) mois pour régulariser sa situation.

A défaut de régularisation dans le délai imparti, la société intéressée sera exclue de la société dans les conditions ci-après prévues.

Si, au terme de la procédure d'exclusion, celle-ci n'est pas prononcée, la suspension des droits non pécuniaires cesse immédiatement.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 15 – EXCLUSION D'UN ASSOCIE

Tout associé peut être exclu dans les cas suivants :

- réduction de son capital en dessous du montant prévu par les dispositions légales,
- modification de son contrôle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce,
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé dans le cadre de l'activité menée par la Société,
- mise en redressement judiciaire.

ainsi qu'en cas de :

- violation de la clause d'agrément,

Projet

- violation d'une clause statutaire,
- opposition continue aux décisions proposées par le Président pendant deux exercices consécutifs.

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.
Les associés sont consultés sur l'exclusion à l'initiative du Président ou du Conseil de Direction ; si le Président ou un membre du Conseil de Direction est susceptible d'être exclu, les associés seront consultés à l'initiative du membre du Conseil de Direction le plus diligent.

La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités suivantes :

- notification, par le Président ou par l'auteur à l'initiative de la consultation, à l'associé concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion de la collectivité des associés, de la mesure d'exclusion envisagée, des motifs de cette mesure et de la date de la réunion devant statuer sur l'exclusion ; cette notification doit également être adressée à tous les autres associés.
- convocation, par le Président ou par l'auteur à l'initiative de la consultation, de l'associé concerné à une réunion préalable des associés tenue au plus tard huit (8) jours avant la date prévue pour la consultation des associés sur la décision d'exclusion afin de lui permettre de présenter, s'il le souhaite, ses observations et de faire valoir ses arguments en défense, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de son ou de ses représentants légaux.

La décision d'exclusion, qui peut être prise tant en présence qu'en l'absence de l'associé concerné, prend effet à compter de son prononcé. Cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs de ces actions ; il est expressément convenu que la cession sera réalisée valablement sans application de la clause d'agrément prévue par l'article 13 des statuts.

La décision d'exclusion est notifiée à l'associé exclu par le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'exclusion entraîne, dès le prononcé de la mesure d'exclusion, la suspension des droits non pécuniaires attachés à la totalité des actions appartenant à l'associé exclu.

La totalité des actions de l'associé exclu doivent être cédées par ce dernier dans les huit (8) jours de la décision d'exclusion à toute personne désignée comme il est prévu ci-dessus.

A défaut pour le Président d'y procéder, tout associé pourra demander en référé la nomination d'un administrateur «ad hoc» chargé d'y procéder.

Le prix de rachat des actions de l'associé exclu est déterminé d'un commun accord entre les parties concernées ou à défaut, à dire d'expert dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du Code Civil.

Nonobstant l'expertise, la procédure d'exclusion est poursuivie à la diligence du Président.

Sauf accord contraire des parties, le prix des actions est payé comptant à la date de cession.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

ARTICLE 16 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles 11, 12 et 13 des présents statuts sont nulles.

Projet

TITRE IV ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 17 – PRESIDENT DE LA SOCIETE

La Société est représentée, dirigée et administrée à l'égard des tiers par un Président, qui est soit une personne physique salariée ou non, associée ou non de la société, soit une personne morale associée ou non de la société.

a. Nomination

Le Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts pour une durée de six ans. Ses fonctions prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de Président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

En cas de vacance par suite de décès ou de démission du Président, le Conseil de Direction peut désigner un nouveau Président à titre provisoire. La nomination provisoire effectuée par le Conseil de Direction est soumise à la ratification de la plus prochaine décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Président n'en demeurent pas moins valables.

Le mandat du Président est renouvelable sans limitation. La fonction de Président ne fait l'objet d'aucune rémunération sauf décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. Toutefois, le Président pourra obtenir remboursement, sur justificatifs, des dépenses engagées par lui dans l'intérêt de la Société.

Les fonctions du Président cessent :

- par sa démission, celle-ci ne pouvant être effective qu'à l'expiration un délai d'un mois. Ce délai pourra être réduit dans le cas où la société aurait pourvu son remplacement dans un délai plus court. La démission du Président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée ;
- par sa révocation, celle-ci pouvant intervenir à tout moment par décision collective unanime des associés statuant en assemblée générale, le Président ne prenant pas part au vote ;
- par son décès ; s'il s'agit d'une personne morale, par la dissolution ;
- par l'expiration de son mandat ;
- par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

En outre, le Président est révocable par le Tribunal de commerce pour cause légitime, à la demande de tout associé.

b. Pouvoirs du Président

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales, les présents statuts et les décisions collectives des associés.

Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes, qu'après autorisation préalable du Conseil de Direction :

- acquisition ou cession de biens immobiliers,

- acquisition et cession de participations,
- octroi de garanties sur l'actif social.

La Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer, sous sa responsabilité, à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, dans la limite toutefois de ceux qui sont conférés par la loi et par les présent statuts, pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 18 – CONSEIL DE DIRECTION

La Société est dotée d'un Conseil de Direction composé de deux (2) membres au moins qui sont, soit des personnes physiques salariées ou non de la société, associées ou non de la société, soit des personnes morales associées ou non de la société.

La personne morale est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du conseil de direction, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient membres en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président de la société est membre de plein droit du Conseil de Direction durant toute la durée de son mandat de Président.

Sauf décision contraire, le membre du Conseil de Direction nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La fonction de membre du Conseil de Direction ne fait l'objet d'aucune rémunération sauf décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les membres du Conseil de Direction, individuellement ou de manière collective n'ont pas le pouvoir d'engager la Société.

Au cours de la vie sociale, les membres du Conseil de Direction sont nommés, renouvelés et remplacés par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.

La durée du mandat des membres du Conseil de Direction est fixée à six (6) ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

Les mandats sont renouvelables sans limitation.

Les membres du Conseil de Direction sont révocables à tout moment par décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prise à la majorité simple.
La décision de révocation d'un membre du conseil de direction peut ne pas être motivée.

Toutefois, tout associé, personne physique ou morale, de la Société a droit à un siège de membre au sein du Conseil de Direction.

La révocation d'un membre du conseil de direction, personne morale, ou d'un membre du conseil de direction, personne physique, dont le mandat social n'est pas rémunéré, ne peut en aucun cas ouvrir droit à versement par la société d'indemnité de cessation de fonctions.

En cas de vacance d'un membre, le Conseil de Direction peut procéder à des nominations à titre provisoire par cooptation, sous réserve de ratification par décision de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires. Le membre du conseil de direction nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil de Direction exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société.

Le Conseil de Direction est seul compétent pour arrêter les comptes annuels, établir le rapport de gestion sur l'exercice, préparer et proposer les décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, ainsi que pour rédiger tout rapport correspondant.

Il statue sur les autorisations qui lui sont demandées par le Président dans tous les domaines dans lesquels ses pouvoirs sont limités.

A toute époque de l'année, le Conseil de Direction opère les contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil de Direction réunit le Président et les membres. Il doit être convoqué au moins une (1) fois au cours de l'exercice social pour arrêter les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à l'initiative d'au moins un tiers (1/3) de ses membres sur un ordre du jour arrêté par ces derniers.

La convocation est effectuée par tous moyens et doit intervenir au moins huit (8) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres du Conseil de Direction renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent en tout lieu mentionné dans la convocation.

La présence physique des membres du Conseil de Direction n'est pas obligatoire et leur participation à la réunion peut intervenir par tout moyen permis par la réglementation en vigueur, notamment la visioconférence.

Le Conseil de Direction est présidé par le Président de la Société. En l'absence du Président, le Conseil de Direction désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil de Direction, dont il rend compte à l'associé unique ou à la collectivité des associés. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les membres du Conseil de Direction sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil de Direction peut être consulté par le Président sur toute décision à prendre mais doit obligatoirement l'être sur toute décision relevant des domaines suivants :

- établissement et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et rapports y afférents,
- établissement et arrêté des comptes annuels et du rapport de gestion à présenter à la collectivité des associés,
- préparation des décisions collectives des associés pouvant entraîner la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société.

Le Conseil de Direction ne délibère valablement que si plus d'un tiers de ses membres sont présents ou représentés. Sont réputés présents les membres du Conseil de Direction participant à la réunion par tout moyen reconnu dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, notamment la visioconférence.
Les membres du Conseil de Direction peuvent se faire représenter aux délibérations dudit Conseil par un autre membre ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits.

Les décisions du Conseil de Direction sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix.
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Projet

Pour chaque réunion du Conseil de Direction, il est dressé un procès-verbal signé par le Président de séance, ou toute personne qu'il désignera à cet effet, et le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres dudit Conseil.

Les procès-verbaux des décisions du Conseil de Direction sont consignés dans un registre spécial.

ARTICLE 19 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

Toutes conventions, autres que celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, entre la société et son Président et ses autres dirigeants, intervenues directement ou par personne interposée, doivent être portées à la connaissance du commissaire aux comptes dans le délai d'un (1) mois du jour de sa conclusion.

Le commissaire aux comptes établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé ; l'associé unique ou la collectivité des associés statue chaque année sur ce rapport lors de la consultation annuelle sur les comptes sociaux dudit exercice écoulé.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées le cas échéant, au(x) Commissaire(s) aux comptes. L'associé unique, ainsi que tout associé si la Société en comporte plusieurs, a le droit d'en obtenir communication.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président.

ARTICLE 20 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique ou la collectivité des associés désigne, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants remplissant les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six (6) exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique ou de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social. Ils sont rééligibles.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs conférés par la loi.

TITRE V DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DES ASSOCIES

Article 21 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE OU DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

21.1. Compétence de l'associé unique ou de la collectivité des associés

L'associé unique ou la collectivité des associés est seule compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats ;
- examen du rapport du ou des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 19 des statuts ;
- nomination, rémunération et révocation du Président ;
- nomination, rémunération et révocation des membres du Conseil de Direction ;
- nomination du ou des Commissaires aux comptes ;
- modification du capital social : augmentation, amortissement et réduction ;

- modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social sur le territoire français ;
- fusion, scission, apport partiel d'actif ;
- exclusion d'un associé et suspension de ses droits de vote ;
- prorogation de la Société ;
- transformation en Société d'une autre forme ;
- dissolution ;
- modalités de distribution de dividendes ;
- nomination du Liquidateur et décisions relatives aux opérations de liquidation ;
- ainsi que toutes les décisions devant être prises collectivement par les associés en application des dispositions légales.

Toute autre décision que celles visées ci-dessus est de la compétence du Conseil de Direction.

Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les pouvoirs ci-dessus énumérés peuvent être délégués au Président ou au Conseil de Direction par une décision de la collectivité des associés.

21.2. Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Président ou, à défaut, du Conseil de Direction.

Elles résultent soit de la réunion d'une Assemblée, soit d'une consultation écrite, soit du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Les décisions collectives ci-dessous énumérées doivent être adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote :

- celles prévues impérativement par les dispositions légales, notamment : l'adoption ou la modification des clauses statutaires prévoyant l'inaliénabilité des actions, l'agrément ou l'exclusion d'un associé, la suspension des droits de vote ou l'exclusion d'un associé dont le contrôle est modifié, la suspension des droits de vote ou l'exclusion d'une société associée qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution ;
- les décisions ayant pour effet d'augmenter les engagements des associés ;
- la transformation de la Société en société en nom collectif ;
- le transfert du siège social à l'étranger ;
- l'établissement ou la réduction d'avantages particuliers.

    - *<u>Décisions prises en Assemblée</u> :*

Les associés se réunissent en Assemblée au siège social ou en tout autre lieu mentionné dans la convocation. L'Assemblée peut être réunie au besoin par tout moyen électronique de télécommunication reconnu dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, notamment la visioconférence.

La convocation est adressée aux associés, par tous moyens, y compris par tout moyen électronique de télécommunication reconnu, huit (8) jours au moins avant la réunion. La convocation comporte l'indication du jour, de l'heure, du lieu ainsi que de l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée peut se réunir sans délai et sur convocation verbale si tous les associés sont présents ou représentés.

La réunion d'une Assemblée Générale est obligatoire pour toute consultation des associés nécessitant l'intervention préalable du ou des Commissaires aux Comptes.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence, par un associé désigné par l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en-dehors des associés.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence qui est tenue dans les conditions prévues par la loi, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou par tout autre moyen électronique de télécommunication reconnu.

Le président de séance établit un procès-verbal des délibérations devant contenir les mentions prévues à l'article 21 ci-après.

- *Décisions prises par consultation écrite :*

En cas de consultation écrite, le Conseil de Direction adresse aux associés, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou par tout autre moyen électronique de télécommunication reconnu, le texte des résolutions proposées à leur approbation.

L'associé n'ayant pas répondu, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou par tout autre moyen électronique de télécommunication reconnu, dans les quinze (15) jours suivant la réception de la lettre recommandée ou dans les quinze (15) jours de la remise des résolutions en mains propres ou par tout moyen électronique de télécommunication reconnu, sera considéré comme ayant rejeté ces résolutions.

- *Décisions prises par consentement unanime dans un acte :*

Les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte.

21.3. Règles de majorité

A l'exception de celles qui doivent être, en vertu de dispositions légales ou statutaires, impérativement adoptées à l'unanimité des associés disposant du droit de vote, les décisions de la collectivité des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Article 22 – PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

22.1. Décisions prises en Assemblée

Les décisions collectives prises en Assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet et par le secrétaire.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du président de séance et des membres du bureau, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution, le sens du vote de chaque associé.

22.2. Décisions prises par consultation écrite

En cas de consultation écrite, il en est fait mention dans le procès-verbal auquel est annexée la réponse de chaque associé ayant répondu. Ce procès-verbal est retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles numérotées mobiles visées ci-dessus.

22.3. Décisions prises par consentement unanime dans un acte

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visées ci-dessus.

22.4. Certification des délibérations

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le Président ou par tout autre personne ayant reçu délégation à cet effet du Président.

ARTICLE 23 – DROIT D'INFORMATION PERMANENT

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Conseil de Direction et / ou du ou des Commissaires aux Comptes, le ou les rapports doivent être tenus à la disposition des associés huit (8) jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent, à toute époque, mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois (3) derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Conseil de Direction et des rapports du ou des Commissaires aux Comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI EXERCICE SOCIAL – COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RESULTATS – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTE

ARTICLE 24 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une (1) année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 25 - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le Président ou le Conseil de Direction dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Projet

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le Président ou le Conseil de Direction établit un rapport sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé.

Le cas échéant, le Conseil de Direction établit les documents comptables prévisionnels dans les conditions prévues par la loi.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, l'associé unique ou la collectivité des associés doit statuer sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

ARTICLE 26 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique ou la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'il juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par décision collective des associés proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'associé unique ou la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'associé unique ou la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 27 – PAIEMENT DES DIVIDENDES – ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision collective des associés des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.
Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VII

CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 28 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre (4) mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter l'associé unique ou la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Il y aurait lieu à dissolution de la Société, si la résolution soumise au vote des associés tendant à la poursuite des activités sociales, ne recevait pas l'approbation de la majorité simple des associés.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice social suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Dans tous les cas, la décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Sous réserve des dispositions de L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

ARTICLE 29 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux (2) ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les associés le bilan de ses deux (2) premiers exercices.

Projet

La décision de transformation est prise sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.
La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de chacun des associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société anonyme est prise sur le rapport d'un commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et, s'il en existe, les avantages particuliers consentis à des associés ou à des tiers.

TITRE VIII DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 30 – DISSOLUTION – LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les statuts, sauf prorogation régulière, en cas de survenance d'une cause légale de dissolution, ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique ou par décision collective des associés.

La société est en liquidation, dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président.

La dissolution met fin aux fonctions des membres du Conseil de Direction.

Les commissaires aux comptes conservent leur mandat.

Les associés délibérant collectivement conservent les mêmes pouvoirs qu'au cours de la vie sociale.
L'associé unique, ou la collectivité des associés, qui prononce la dissolution règle le mode de liquidation et nomme un (1) ou plusieurs liquidateurs dont il détermine les pouvoirs, et qui exerce ses fonctions conformément à la législation en vigueur.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "Société en liquidation" ainsi que du nom du liquidateur sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

L'associé unique ou la collectivité des associés statue en fin de liquidation sur le compte définitif de liquidation, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et constate la clôture de la liquidation.

La décision collective des associés est prise à la majorité simple.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à l'associé unique, ou à chacun des associés, du montant nominal et non amorti de ses actions, est attribué à l'associé unique ou est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation mais les créanciers peuvent faire opposition à cette dissolution comme relaté au deuxième alinéa de l'article 1844-5 du Code civil.

Projet

TITRE IX CONTESTATIONS

ARTICLE 31 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

TITRE XI NOMINATION DES ORGANES DE DIRECTION DE LA SOCIETE ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 32 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le Président de la société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de six (6) ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique, ou de la collectivité des associés, appelée à statuer sur les comptes annuels de 2021, est :

EURO-INFORMATION
Représentée par Monsieur XXX
né le XXX
de nationalité française
demeurant à STRASBOURG (67), 34 rue du Wacken

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 33 - NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

- La société EURO-INFORMATION S.A.S, Société par Actions Simplifiée au capital de 53.212.140 euros, ayant son siège social 34, rue du Wacken à 67000 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 312 730 674, représentée par XXX,

- La société CM-CIC Services,

- La Société PARCUS,

Sont nommés membres du Conseil de Direction pour une durée de six (6) ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021. Les membres du Conseil de Direction ci-dessus désignés, intervenant aux présentes, acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacun pour ce qui le concerne, satisfaire à toutes les conditions requises pour les exercer.

ARTICLE 34 - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont désignés pour une durée de six (6) exercices, leurs fonctions expirant à l'issue de la consultation annuelle de l'associé unique, ou de la collectivité des associés, appelée à statuer sur les comptes annuels de 2021 :

Projet

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

KPMG S.A.
Ayant son siège social au 9 avenue de l'Europe – Espace Européen de l'Entreprise
67013 Strasbourg (CS 50033 Schiltigheim)

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

Salustro Reydel
Ayant son siège social au 2 avenue Gambetta – Tour EQHO
92066 Paris la Défense Cedex (CS 60055)

ARTICLE 35 - FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires à la mise à jour des informations de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Strasbourg,
Le 1er décembre 2016

Projet

22

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avis portant sur l'avant-projet de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station "Comtes" (Phase 1).

1/ RAPPEL DES DÉCISIONS ET PROCÉDURES ANTÉRIEURES

Le schéma directeur des transports collectifs 2010-2025 adopté en Conseil communautaire du 25 juin 2010 et dont les orientations ainsi que la phasage des opérations ont fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 18 décembre 2015 a défini les étapes de réalisation de nouveaux corridors de transport en commun en site propre (TCSP).

Dans ce cadre, la desserte en tramway du corridor ouest est identifiée comme prioritaire (réalisation avant 2020) au regard des enjeux de mutualisation et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée ouest de l'agglomération (Tram, TSPO et maillage bus de centre-ville).

Le développement des études et l'approfondissement des réflexions concernant la manière de connecter la desserte de l'axe Ouest vers Koenigshoffen au reste du réseau d'autre part, ont parallèlement amené l'Eurométropole à reconsidérer le dispositif défini par la délibération du 12 juillet 2013. Il apparaissait non seulement plus approprié sur le plan fonctionnel de disjoindre les dessertes des secteurs Ouest et Nord du programme global d'infrastructures et d'aménagement initialement adopté en créant deux programmes distincts Ouest et Nord poursuivant des finalités propres ; mais encore les réflexions poursuivies depuis 2013 ont démontré la faisabilité et l'intérêt d'une connexion via les infrastructures existantes de la ligne B (facilité d'exploitation, coût d'investissement, préservations des aménagements réalisés sur la place de la Gare, etc…).

Pour ces raisons, et dans une logique d'optimisation des investissements, l'analyse du fonctionnement du réseau a mis en évidence, au regard des fréquentations et réserves de capacités dans les rames, l'opportunité de raccorder directement la desserte de Koenigshoffen à la plateforme tramway desservant actuellement les lignes B et F. En effet, le déplacement du terminus Elsau de la ligne F à Koenigshoffen (Allée des Comtes) peut être réalisé à fréquences et matériels roulants quasi constants sans pénaliser la desserte de l'Elsau et sans surcharger significativement le fonctionnement du nœud Homme de Fer

C’est sur ces fondements que la délibération du 18 décembre 2015 a inscrit l’organisation d’une nouvelle phase de concertation réglementaire comparant les différentes possibilités de tracé dans la perspective de la réalisation prioritaire à l’horizon 2019/2020 du projet de desserte en tramway de l’axe ouest de l’agglomération depuis le centre-ville de Strasbourg par une première opération jusqu’à l’Allée des Comtes à Koenigshoffen.

Cette première phase du programme global de desserte de l’Ouest de l’agglomération en TCSP sera poursuivie, conformément au Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon "2025", par une seconde phase (opération n°2) consistant à prolonger, après 2020, l’infrastructure tramway depuis l’allée des Comtes vers les secteurs Hohberg et Poteries.

Le programme des études d'avant-projet de la première phase a été arrêté par la délibération du Conseil de l’Eurométropole du 30 juin 2016, qui a également approuvé le bilan de la concertation publique mise en œuvre du 7 mars au 7 juin 2016. Cette délibération a été votée suite à l’avis rendu à ce sujet par le Conseil municipal de Strasbourg le 27 juin 2016.

2/ LE DOSSIER D'AVANT-PROJET DE L’EXTENSION "OUEST" DE LA LIGNE "F" DU TRAMWAY

Les études d’avant-projet de l’extension ouest de la ligne ‘’F’’ du réseau de tramway sont présentées dans le projet de délibération de l’Eurométropole de Strasbourg ci-annexée.

Les études d'avant-projet de l’extension "Ouest" du réseau de tramway de l’agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen ont été réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre "GETAS / A. PETER", sous la maîtrise d'ouvrage du service EMS/Conduite de Projets Transport.

Cet avant-projet a permis, notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d’extension "Ouest" de la ligne « F » du tramway de l’agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu’à l’allée des Comtes, longue de 1,7 km et équipée de 3 stations nouvelles ;
- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de l'organisation du plan de circulation générale, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics ;
- de confirmer la compatibilité de l'opération avec les orientations du schéma "Transports Collectifs" du SCOTERS (approuvé le 1er juin 2006) et du Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon "2025", approuvé par le Conseil/CUS du 25 juin 2010 (mis à jour le 18 décembre 2015) ainsi qu’avec les orientations du PLUi arrêté par le conseil de l’Eurométropole du 27 novembre 2015 ;
- d’identifier tous les biens et immeubles situés dans l’emprise du projet ;

- de déterminer le planning de réalisation de cette opération de développement du réseau tramway ;
- de réaliser une estimation détaillée des coûts d'investissement "travaux et équipements" (estimés à 35,05 M€ HT, valeur juillet 2016), en vue de l'élaboration d'un plan de financement approprié par le maître d'ouvrage ;

A la suite de l'approbation du dossier d'avant-projet par l'Eurométropole de Strasbourg seront engagées les procédures suivantes :

– les acquisitions par voie amiable ou si nécessaire-après enquête parcellaire- par voie d'expropriation, des emprises nécessaires au projet, dont les travaux pourront être engagés fin 2017 ;

– le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'aménagement de la bretelle de sortie des autoroutes A35 et A351 vers la route des Romains par voie de convention en application de l'article 2,II de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

– la saisine du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; cette enquête publique est envisagée au **premier semestre 2017**.

3/ OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

L'objet de la présente délibération est d'apporter l'avis du Conseil Municipal de Strasbourg sur les différentes composantes tant techniques que financières de l'avant-projet du prolongement "Ouest" de la ligne de tram "F", depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen et la poursuite de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil
sur proposition de Commission Plénière
après en avoir en délibéré
exprime un avis favorable sur

- *l'avant-projet de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole de depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à son terminus provisoire "Comtes" tel qu'il est plus amplement exposé dans le projet de délibération de l'Eurométropole ci-annexée ;*

- *la mise à l'enquête publique de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements y*

compris d'accompagnement correspondant au prolongement (1,7 kms) de la ligne tram "F" au-delà de la station "Faubourg National" jusqu'à son nouveau terminus provisoire "Comtes" ;

- *le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles nécessaires au projet,*

demande

à l'Eurométropole de poursuivre les études et les procédures visant à mettre en œuvre cette opération.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE

Strasbourg.eu
eurométropole

19

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Approbation de l'avant-projet de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du réseau de tramway de l'agglomération strasbourgeoise depuis le centre ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à la station "Comtes" (Phase 1).

L'objet du présent rapport est de présenter au Conseil de l'Eurométropole, en vue de leur approbation :

- les différentes composantes, tant techniques que financières, du dossier d'avant-projet de l'extension de la ligne « F » du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes ;
- le programme et le chiffrage indicatifs du projet et des opérations d'accompagnement dans la limite des crédits d'investissement qui seront annuellement inscrits aux budgets de l'Eurométropole de Strasbourg.

1/ RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

La desserte de l'axe ouest de l'agglomération de Strasbourg avec un transport en commun en site propre est compatible avec les objectifs de maillage du réseau structurant des transports collectifs décrits au volet "Transport Collectif" du SCOTERS (approuvé le 1er juin 2006) et au Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon "2025" approuvé le 25 juin 2010 et dont les orientations ainsi que la phasage des opérations ont fait l'objet d'une mise à jour par délibération du 18 décembre 2015.

Parallèlement, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi), dont le contenu a été arrêté en Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015, a fixé les nouvelles orientations de la feuille de route des investissements relatifs au réseau de transports en commun structurants.

Dans ce cadre, la desserte en tramway de l'axe ouest est identifiée comme prioritaire (réalisation avant 2020) au regard des enjeux de mutualisation et de maillage des infrastructures de transports urbaines et interurbaines à l'entrée ouest de l'agglomération (Tram, TSPO et maillage bus de centre-ville).

C’est sur ces fondements que la délibération du 18 décembre 2015 a inscrit l’organisation d’une nouvelle phase de concertation réglementaire comparant les différentes possibilités de tracé dans la perspective de la réalisation prioritaire à l’horizon 2019/2020 du projet de desserte en tramway de l’axe ouest de l’agglomération depuis le centre-ville de Strasbourg par une première opération jusqu’à l’Allée des Comtes à Koenigshoffen. Le bilan de cette concertation règlementaire a été approuvé par le conseil de l’Eurométropole du 30 juin 2016.

Cette première phase du programme global de desserte de l’Ouest de l’agglomération en TCSP sera poursuivie, conformément au Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon "2025", par une seconde phase (opération n°2) consistant à prolonger, après 2020, l’infrastructure tramway depuis l’allée des Comtes vers les secteurs Hohberg et Poteries.

2/ OBJECTIFS DE LA PRESENTE DELIBERATION

Les études d'avant-projet de l’extension "Ouest" du réseau de tramway de l’agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen ont été réalisées par le groupement de maîtrise d'œuvre "GETAS / A. PETER", sous la maîtrise d'ouvrage du service EMS/Conduite de Projets Transport.

Le programme des études d'avant-projet a été arrêté par la délibération du Conseil de l’Eurométropole du 30 juin 2016, qui a également approuvé le bilan de la concertation publique mise en œuvre du 7 mars au 7 juin 2016. Cette délibération a été votée suite à l’avis rendu à ce sujet par le Conseil municipal de Strasbourg le 27 juin 2016.

Sur la base du contenu de l'avant-projet seront déclinées, notamment, les procédures suivantes :

- réalisation d’une étude d’impact conforme aux dispositions du Code de l’environnement ;
- organisation d’une enquête publique en application de l'article L.123-1 du Code de l'environnement ;
- engagement des procédures spécifiques prescrites au titre de la "Loi sur l'Eau".

3/. LE DOSSIER D'AVANT-PROJET DU PROLONGEMENT « OUEST » DE LA LIGNE « F » DU TRAMWAY

Cet avant-projet a permis, notamment :

- de confirmer la faisabilité de l'opération d’extension "Ouest" de la ligne « F » du tramway de l’agglomération strasbourgeoise depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu’à l’allée des Comtes, longue de 1,7 km et équipée de 3 stations nouvelles ;

- de préciser la solution retenue tant au niveau des caractéristiques techniques et d'insertion de la plateforme du tramway et de ses équipements d'exploitation, que de l'organisation du plan de circulation générale, de la restructuration du réseau urbain d'autobus associé, du développement du réseau cyclable et de la requalification des espaces publics ;
- de confirmer la compatibilité de l'opération avec les orientations du schéma "Transports Collectifs" du SCOTERS (approuvé le 1er juin 2006) et du Schéma Directeur des Transports Collectifs à l'horizon "2025", approuvé par le Conseil/CUS du 25 juin 2010 (mis à jour le 18 décembre 2015) ainsi qu'avec les orientations du PLUi arrêté par le conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015 ;
- d'identifier tous les biens et immeubles situés dans l'emprise du projet ;
- de déterminer le planning de réalisation de cette opération de développement du réseau tramway ;
- de réaliser une estimation détaillée des coûts d'investissement "travaux et équipements" (estimés à 35,05 M€ HT dans le cadre de cet avant-projet, en date de valeur juillet 2016), en vue de l'élaboration d'un plan de financement approprié par le maître d'ouvrage.

4/ CARACTÉRISTIQUES DU TRACÉ ET DE L'INFRASTRUCTURE

4/1 Enjeux stratégiques et objectifs fonctionnels de la nouvelle infrastructure correspondant à l'extension « Ouest» de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes.

L'avant-projet intègre à l'opération des observations et de suggestions formulées au cours de la concertation publique par les différents acteurs concernés, notamment en matière de positionnement des futures stations, d'implantation de la plateforme, d'aménagement, d'accessibilité locale et de stationnement.

Les rapports thématiques du dossier d'avant-projet de la desserte tramway du quartier de Koenigshoffen depuis le centre-ville de Strasbourg déclinent à l'échelle du secteur "Ouest" de l'Eurométropole de Strasbourg les orientations majeures du PDU, intégré au PLUi dans la perspective de définir une organisation des déplacements répondant aux objectifs stratégiques suivants :

favoriser le développement urbain et économique en améliorant et en diversifiant les systèmes de déplacements assurant l'accessibilité des zones d'activités du quartier de Koenigshoffen et de ses équipements, en compatibilité avec les orientations du SCOTERS (juin 2006) ;

contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les espaces desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces-publics empruntés par le tramway, en contribuant également à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain, en cohérence avec le Plan "Climat" (2010) de la CUS, notamment en termes de qualité de l'air ;

accompagner voire anticiper le développement urbain et territorial de l'entrée de Koenigshoffen ainsi que la valorisation du Parc Naturel Urbain, avec un concept de déplacements multimodal compatible avec les documents de planification urbaine et avec les orientations de la démarche ÉCOCITÉS "STRASBOURG – Métropole des Deux Rives" (2011), validée par l'Etat. L'optimisation de l'offre de transport permettra de démultiplier les effets attendus des projets urbains en renforçant leur attractivité et en favorisant leur ouverture vers les quartiers voisins.

Par ailleurs, le projet dont la mise en service est projeté à l'horizon début 2019/2020 présente les particularités suivantes :

- La localisation du futur terminus provisoire permet de ménager toutes les hypothèses de prolongement ultérieur conformément aux orientations du schéma directeur des transports collectifs 2025.

- L'implantation du pôle d'échange et du parking relais associé font de ce projet un élément essentiel de la gestion de la mobilité dans la partie « Ouest » de l'agglomération.

4/2 *Caractéristiques d'insertion urbaine de la nouvelle infrastructure correspondant à l'extension « Ouest» de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes.*

Les caractéristiques géométriques et d'insertion urbaine de l'extension "Ouest" de la ligne de tram "F", depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen ont été analysées en détail, au niveau d'approfondissement "avant-projet" et représentées sur des plans établis à l'échelle 1/1000ème.

La longueur d'infrastructure nouvelle à construire entre la station "*Faubourg National*" et le nouveau terminus "*Comtes*" qui reliera le quartier de la Gare au Centre-Ville de Strasbourg à celui de Koenigshoffen par trois nouvelles stations : "*Porte Blanche*", "*Porte des Romains*" et "*Allée des Comtes*" est de 1,7 km.

A noter que la station « *Porte des Romains* », au débouché de la bretelle de raccordement déviée de l'A351, sera associée à un parking relais

La ligne nouvelle démarre à l'intersection de la rue Saint-Michel avec la rue du Faubourg National dans laquelle elle s'insère en partie « haute » pour rejoindre le boulevard de Nancy qu'elle emprunte sur une longueur d'environ 300 mètres.

Au carrefour Porte Blanche / Rue de Wasselonne / boulevard de Lyon, le tracé bifurque sur la droite en direction de la route des Romains en passant sous les voies SNCF et l'autoroute A35. Ce tracé qui s'inscrit au mieux dans les emprises existantes traverse ensuite l'entrée du quartier de Koenigshoffen via la route des Romains pour aboutir à son terminus provisoire au droit du carrefour avec l'allée des Comtes.

La nouvelle infrastructure correspondant à l'extension « Ouest» de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes propose un itinéraire entièrement en site propre central. Au droit du boulevard de Nancy, l'infrastructure sera conçue en tant que plateforme mutimodale permettant d'accueillir à la fois des lignes de tramway et de bus dans une logique de mutualisation des investissements ainsi que des modalités d'exploitation sur ce tronçon.

4/3 *Caractéristiques fonctionnelles de la nouvelle infrastructure correspondant à l'extension « Ouest» de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes.*

Le tracé étudié dans le cadre de l'avant-projet correspond à celui de la variante 2 « Faubourg National » présentée au cours de la concertation qui s'est déroulée entre les mois de mars et juin 2016. Les raisons de ce choix sont les suivantes :

- Il répond aux enjeux globaux du projet.
- Il présente une grande qualité de la desserte au cœur des quartiers (Koenigshoffen et gare).
- Il offre un accès rapide au centre-ville avec une desserte proche de la gare (330 m depuis la station Faubourg National).
- Il permet le maintien des fonctionnalités aux abords de la gare (bus, taxis, vélos) dans leur configuration actuelles.
- Il permet le maintien des conditions d'accès aux parkings de la gare.
- Il présente un coût de travaux optimal (17 M€/km – hors opérations d'accompagnement).
- Il engendre un surcoût d'exploitation marginal en utilisant les réserves de capacités de la ligne F (déviée à l'ouest vers Koenigshoffen).

Il présente les caractéristiques suivantes :

■Attractivité et desserte

L'extension « Ouest» de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg par la rue du Faubourg National vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à l'allée des Comtes dessert environ 22 600 habitants et emplois dans un rayon de 500 mètres autour des stations entre la rue du Faubourg National et l'Allée des Comtes à l'horizon de la mise en service (dite « zone d'attraction « ou « zone de chalandise »).

Il dessert également l'ensemble des équipements publics et privés implantés dans la zone d'attraction :

Au centre-ville :

- Gare centrale ;
- Clinique Sainte-Barbe ;
- Ecoles Sainte Aurélie
- Ecole Nationale d'Administration ;
- Musée d'art moderne et contemporain ;

- Maison de l'Enfance ;
- Musée Vaudou ;
- Gendarmerie Caserne Ganeval.

À Koenigshoffen :

- Complexe sportif de l'ASPTT ;
- Ecole élémentaire des romains ;
- Mairie de quartier et direction de proximité ;
- Police et gendarmerie ;
- Pôle Emploi ;
- Les équipements associés au projet urbain de l'entrée de Koenigshoffen.

En termes d'intermodalité, le tracé propose une correspondance tramway avec la ligne B à «Faubourg National» et des correspondances bus sur 5 lignes (lignes 4, 29, 50 à Koenigshoffen et lignes 2 et 10 à la future station « Porte Blanche »). Enfin, à échéance fin 2019, une correspondance avec la future extension de la ligne de BHNS « G » à « Porte Blanche » sera possible. Le parking relais d'une capacité de 200 places dans le cadre de la première phase facilitera le transfert modal de la voiture vers les transports en commun avant l'entrée au centre ville.

■ **Exploitabilité**

Depuis la station Comtes, le projet permet un temps de parcours de 10 minutes jusqu'à la station « Homme de Fer » (soit un gain de temps de 13 minutes par rapport à la situation actuelle) et de 12 minutes jusqu'à la Gare centrale (soit un gain de temps d'environ 10 minutes par rapport à la situation actuelle). La fréquence proposée dans le cadre de la première phase est de 10 minutes ; elle sera à l'issue de la phase 2 portée à 7 minutes comme sur le reste du réseau.
Afin de compenser la réduction du nombre de rames entre la station Faubourg National et l'Elsau, la ligne B aura une fréquence augmentée au moyen d'une rame supplémentaire pour satisfaire la demande aux heures de pointe.

■ **Impacts urbain paysager et environnemental**

Le tracé permet de préserver les aménagements récents réalisés sur la place de la gare et sur le boulevard de Metz.

Il implique une requalification de la rue du Faubourg National dont l'enjeu essentiel porte sur la préservation du marché hebdomadaire, du boulevard de Nancy et du secteur Porte Blanche.

Les espaces publics des places sainte Aurélie et Blanche feront l'objet d'une requalification adaptée aux enjeux paysagers et usages attendus par les habitants ainsi qu'il ressort des ateliers de concertation complémentaire qui ont eu lieu en septembre 2016.

Le projet prévoit la plantation de plus de 190 arbres.

■ **Impacts circulation et stationnement**

D'une manière générale et à l'instar de l'ensemble des projets de tramway réalisés à ce jour sur l'agglomération strasbourgeoise, l'insertion du tramway sur les principales artères conduit à la diminution du trafic routier d'une part et permet la construction d'infrastructures multimodales avec également la création ou le renouvellement de pistes cyclables. Ainsi, seront aménagées :

- des pistes cyclables sur la route des Romains en remplacement des bandes cyclables actuelles ;

- des pistes cyclables de chaque côté de la rue de Koenigshoffen ;

- de nouvelles pistes cyclables sur le boulevard de Nancy.

La piétonisation de la petite rue de la Course engendrera un nouveau plan de circulation modifié au droit du projet avec notamment l'inversion de la rue de la Course.

Des places de stationnement seront supprimées le long de l'axe du projet.
Plus précisément, la moitié des places de stationnement seront maintenues sur la route des Romains.
Dans le quartier Gare, le projet permet de conserver 134 places de stationnement sur un total de 256 places autorisées. L'ouverture d'un niveau supplémentaire du parking Centre historique/Petite France d'une capacité de 350 places à l'horizon fin 2016/début2017 constitue également une alternative de stationnement intéressante.
Finalement, seront rétablis au droit du projet 180 places de stationnement (hors P+R et stationnement en ouvrage) sur un total actuel de 357 places.

■ **Impacts sur les transports collectifs**

La liaison en transports collectifs entre le quartier de Koenigshoffen, la gare centrale et le centre-ville de Strasbourg est aujourd'hui assurée par la ligne 4.

Son remplacement à terme par cette nouvelle ligne/tram « F » améliore globalement la situation des usagers :

- Temps de parcours amélioré entre Koenigshoffen et le centre-ville de Strasbourg ;

- Desserte plus proche de certains pôles du centre-ville via les stations Homme de Fer, Broglie ou République ;

- Correspondances directes avec les autres lignes/tram (« A », « B », « C » et « D ») aux stations Homme de Fer ou Faubourg National ;

- Desserte de la gare centrale depuis la station Faubourg National : distance quasi-identique (environ 330 m) à la distance actuelle entre les arrêts « Pont Kuss » de la ligne 4 et la gare centrale.

Par ailleurs, l'amélioration du parcours piéton entre la station « Faubourg National » et la gare centrale est envisagée par la piétonisation de la Petite rue de la Course.

La suppression de la desserte de l'Elsau par l'actuelle Ligne F sera compensée par l'ajout de rames de renfort sur la ligne B. La ligne bus CTS N°4 sera maintenue lors de la phase 1 afin de ne pas pénaliser les usagers situés au-delà de la station Comtes en liaison directe avec le centre-ville.

5/ COÛTS D'INVESTISSEMENT DU PROJET D'EXTENSION "OUEST" DE LA LIGNE TRAM "F" ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

5/1 Décomposition du coût d'investissement du projet

L'opération de construction de l'extension "Ouest" de la ligne tram "F" recouvre l'ensemble des éléments nécessaires au bon fonctionnement du système "TRAM-BUS". Concrètement elle comprend tous les travaux et installations d'équipements, regroupés en groupes d'ouvrages, dont le coût d'avant-projet est précisé dans le tableau de décomposition ci-après.

Ce chiffrage a été établi sur la base des plans d'avant-projet au 1/1000e, en valorisation "juillet 2016".

Groupes d'ouvrages	***Types de travaux et équipements***	***Coûts (HT) en K€ valeur "juillet 2016"***
GO.01	Déviations / rénovation de réseaux/Fouilles archéologiques	**4 500**
GO.02	Ouvrage d'art (Pont du fossé des Remparts)	**840**
GO.03	Aménagements de surface (hors opérations d'accompagnement)	**11 500**
GO.04	Construction des quais de stations tram et installations des équipements (y compris reconstitution des arrêts/bus le long du tracé)	**1 310**
GO.05	Locaux techniques	**520**
GO.06	Construction de la plate forme tram, des voies de débranchement et des communications	**6 330**
GO.07	Lignes aériennes d'alimentation	**1 800**
GO.08	Energie	**1 450**
GO.09	Systèmes d'exploitation	**3 750**
GO.10	Dépot	**0**
GO.11	Matériel roulant	**0**
GO.12	Opérations d'accompagnement (bretelle A351, Places Sainte Aurélie et Blanche, accompagnement artistique, marché hebdomadaire, travaux ligne 50 (sous OA)	**3 050**

	COÛT TOTAL(HT) "TRAVAUX" : 35 050 K€

Le coût total hors taxes des travaux de construction et d'équipements de l'infrastructure est fixé à 35 050 K€ HT.

Aux précédents coûts de construction et d'équipements de l'infrastructure tramway s'ajoutent différents coûts "connexes" qui sont détaillés ci-après. Il s'agit de l'ensemble des dépenses qui concernent les études, les missions de pilotage et de contrôle et tous types d'interventions concourant à la réalisation des travaux ainsi que les acquisitions foncières.

Types de coûts connexes	***Coûts (HT) en € valeur "juillet 2016"***
▪ Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre	**5 250 000**
▪ Frais de communications	**150 000**
▪ Acquisitions foncières et indemnités pour préjudices économiques	**1 550 000**
COÛT TOTAL (HT) "FRAIS CONNEXES"	**6 950 000 €**

Le coût total hors taxes des frais connexes au projet est fixé à **6 950 000** €.

Le montant total (HT) de l'investissement s'élève donc à **42 M€** en intégrant les coûts "travaux" et les dépenses connexes ci-dessus définis.

5/2 Plan de financement prévisionnel du projet

L'investissement requis pour la réalisation du projet d'extension "Ouest" de la ligne de tram "F", depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen est subventionné par :

- un concours financier de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » ; la subvention retenue par l'Etat pour l'ensemble du programme d'extension du réseau tramway jusqu'au quartier des Poteries est de 8.41 M€ sur la base d'une assiette subventionnable de 51.48M€ soit un taux de subvention de 16.3% qui donne pour la phase 1 une subvention d'environ 4 M€.

6/ MODALITÉS DE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DE L'OPÉRATION AU CONCESSIONNAIRE CTS : AVENANT FUTUR AU CONTRAT DE CONCESSION EMS/CTS

A l'issue des études d'avant-projet et après approbation de principe du dossier d'avant-projet produit par le maître d'ouvrage "EMS", la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne de tram "F" sera transférée au concessionnaire CTS, par voie d'avenant au contrat de concession "EMS/CTS".

Cet avenant aura pour objet principal de confier à la CTS :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des missions "POST AVANT-PROJET" ainsi que des travaux -y compris leur financement-, de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne de tram "F", depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen " ayant son terminus provisoire à la station "*Comtes*" ;
- l'exploitation de ce prolongement de la ligne de tram "F" et l'entretien des divers ouvrages, infrastructures et équipements réalisés.

7/ POURSUITE DE L'OPERATION

A la suite de l'approbation du dossier d'avant-projet présenté dans la présente délibération, seront engagées les procédures suivantes :

- les acquisitions par voie amiable ou si nécessaire-après enquête parcellaire- par voie d'expropriation, des emprises nécessaires au projet, dont les travaux pourront être engagés fin 2017 ;

- le transfert temporaire de la maitrise d'ouvrage entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg relatif à l'aménagement de la bretelle de sortie des autoroutes A35 et A351 vers la route des Romains par voie de convention en application de l'article 2,II de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;

- la sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ; cette enquête publique est envisagée au **premier semestre 2017**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu l'avis du Conseil Municipal de Strasbourg du 21 novembre 2016
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *l'avant-projet de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'à son terminus provisoire "Comtes", tel que décrit dans toutes ses composantes, tant techniques que financières, dans le dossier produit par le groupement de maîtrise d'œuvre "GETAS + A. PETER" et exposé dans le présent rapport au Conseil de L'Eurométropole de Strasbourg.*

- *la mise à l'enquête publique de l'opération d'extension "Ouest" de la ligne "F" du tramway depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements tels que définis au présent rapport et correspondant au prolongement (1,7 kms) de la ligne tram "F" au-delà de la station "Faubourg National" jusqu'à son nouveau terminus provisoire "Comtes".*

- *le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles tombant dans l'emprise de l'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen y compris les aménagements annexes et nécessaires au projet, conformément aux avis rendus par FRANCE DOMAINE.*

arrête

le coût total, hors taxes et en valeur "juillet 2016", de cette opération à un montant de ***42 M€*** *(hors matériel roulant) dont :*

- ***35,05 M€*** *de coûts "travaux" ;*
- ***6.95 M€*** *de dépenses "connexes".*

charge

le Président de solliciter la mise en place du concours financier alloué à ce projet par l'Etat , dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable ».

décide

- *l'imputation des dépenses et recettes du projet sur les crédits ouverts au budget 2016 et ultérieurs ;*
- *en particulier l'AP 0234 Tramway Koenigshoffen ouverte au budget de la Direction de la Mobilité et des Transports ;*
- *l'inscription des crédits nécessaires dans les documents budgétaires ultérieurs ;*

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus aux budgets de 2016 et ultérieurs des acquisitions foncières de l'extension du tramway de l'agglomération strasbourgeoise sur l'AP 0234 Tramway Koenigshoffen programme 1023 ;*
- *la prise en charge par l'Eurométropole de Strasbourg d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que déménagement, rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, frais d'actes, frais d'arpentage, etc.*

autorise

le Président ou son représentant :

- *à signer tout acte authentique ainsi que tous actes qui découleraient de la mise en œuvre de la présente délibération ;*

- *à saisir l'ensemble des autorités compétentes en vue de la délivrance des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet dans son ensemble et notamment le dévoiement de la bretelle A35/A351, de finaliser les procédures environnementales et de requérir auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité publique des travaux et acquisitions nécessaires au projet d'extension "Ouest " de la ligne "F" du tramway de l'Eurométropole depuis le centre-ville de Strasbourg vers le quartier de Koenigshoffen jusqu'au terminus provisoire « Comtes » y compris les aménagements connexes ,ainsi que le cas échéant une enquête parcellaire conformément aux dispositions du code de l'expropriation ;*

- *à signer tous documents et conventions concourant à l'exécution de la présente délibération.*

ANNEXE A LA DELIBERATION AU CONSEIL DE L'EUROMETROPOLE DU 25 NOVEMBRE 2016 CONCERNANT L'APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE L'OPERATION D'EXTENSION « OUEST » DE LA LIGNE F DU RESEAU DE TRAMWAY DANS LE QUARTIER DE KOENIGSHOFFEN DEPUIS LE CENTRE-VILLE DE STRASBOURG

1) Plan schématique des voies du projet (source GETAS/PETER)

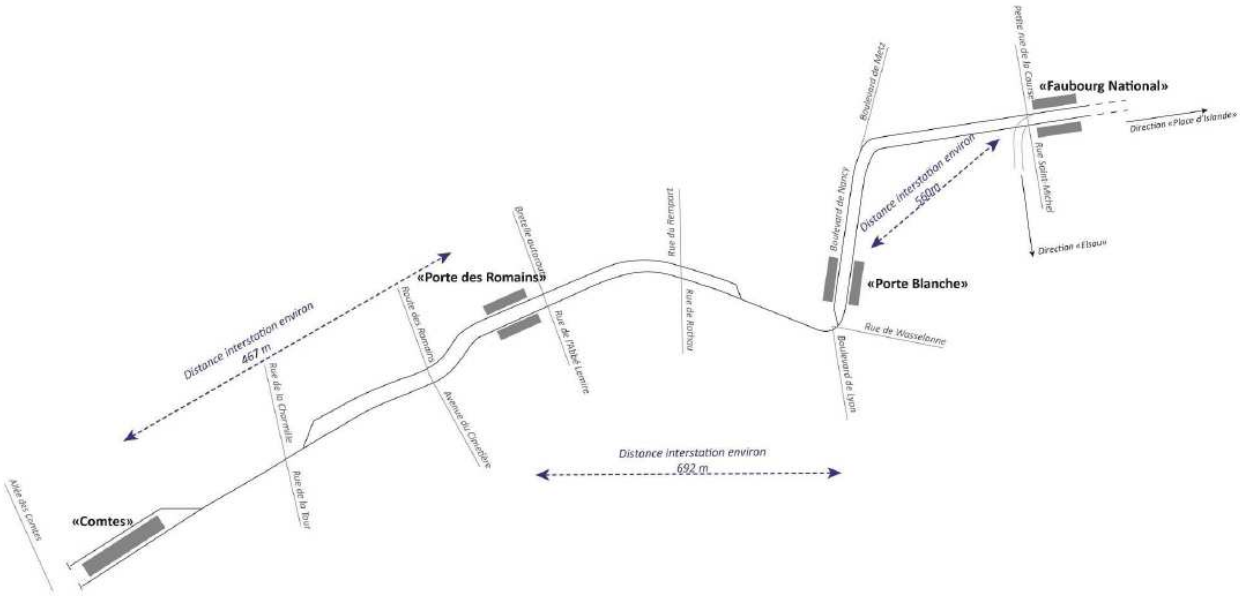

Figure 32 : Plan de voie prévisionnel à l'horizon 2019

Source : GETAS

2) Aire d'influence des stations (source GETAS/PETER)

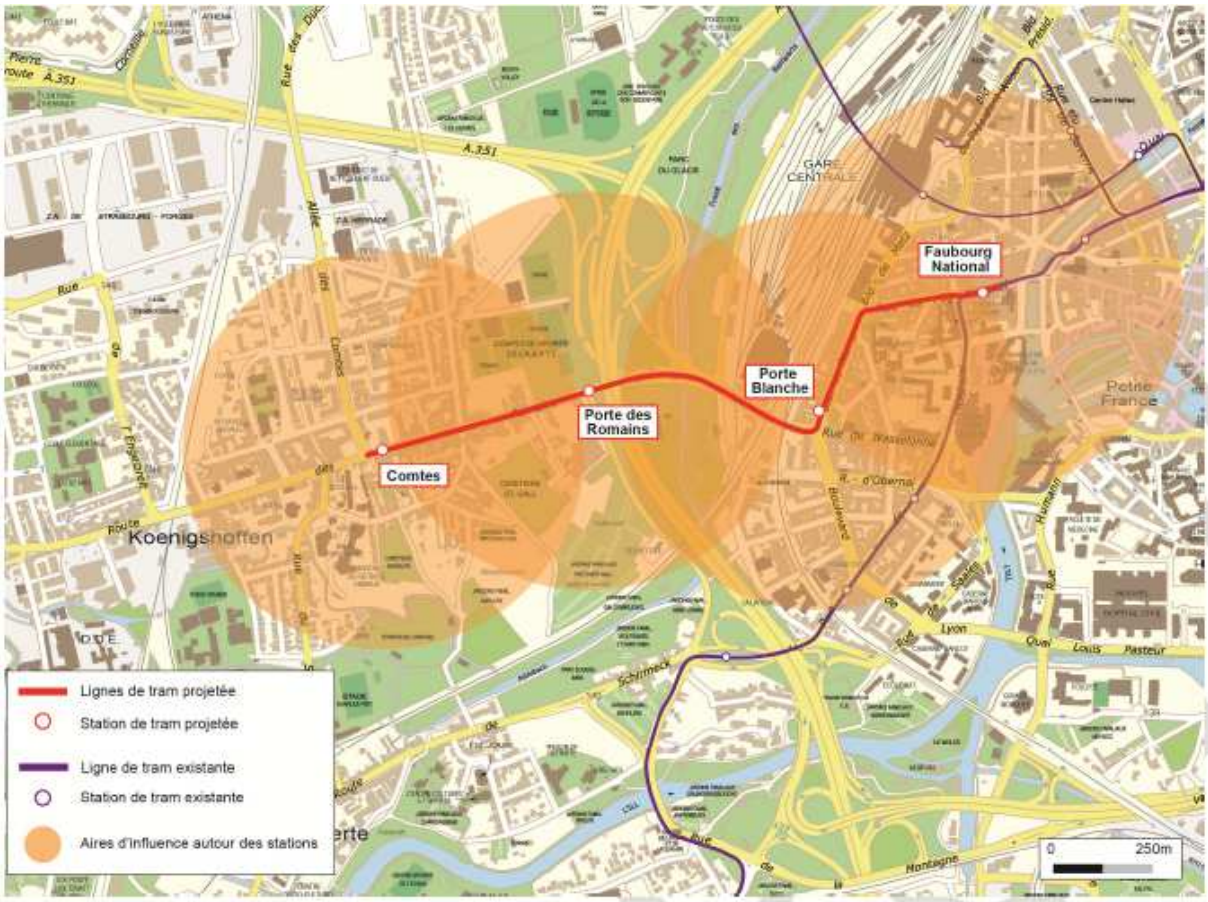

Figure 14 : Aires d'influences (500m de rayon) autour des stations de tram (source : EGIS)

3) Réorganisation du réseau bus envisagé (source GETAS/PETER)

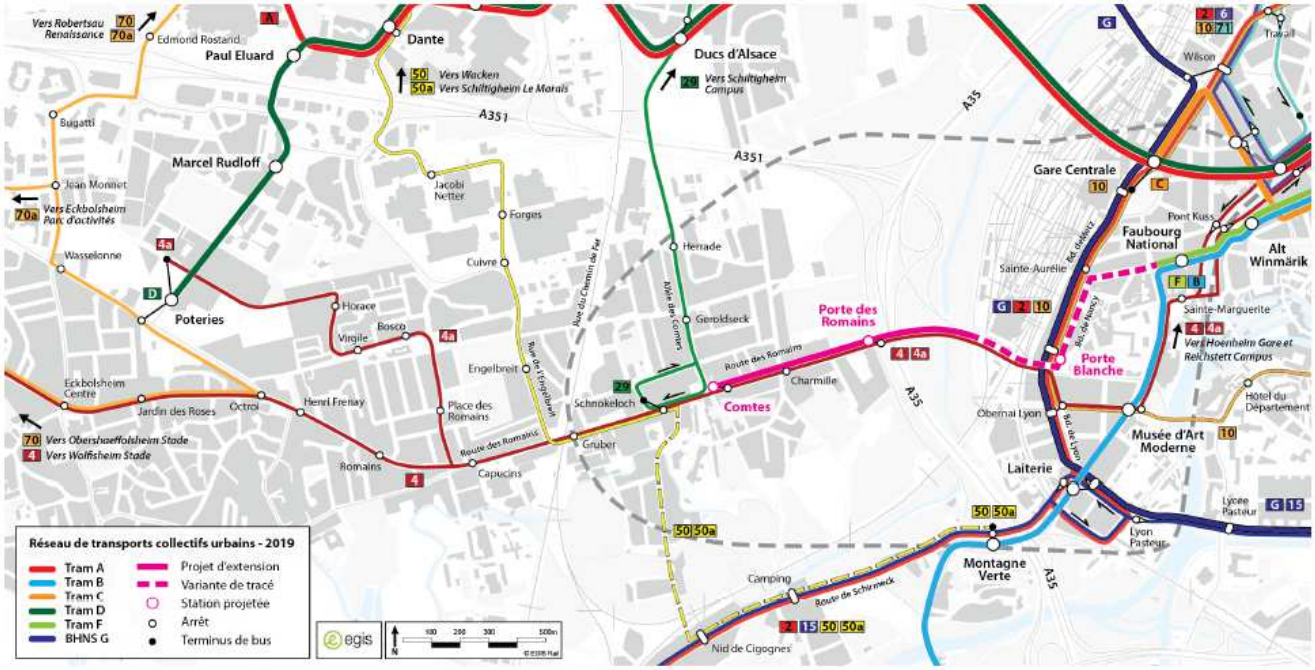

Figure 20 : Restructuration du réseau de surface à Koenigshoffen à l'horizon 2019
Source : GETAS, 2016

4) Plan général du projet (source GETAS/PETER)

Secteur Allée des Comtes à rue de l'Abbé Lemire :

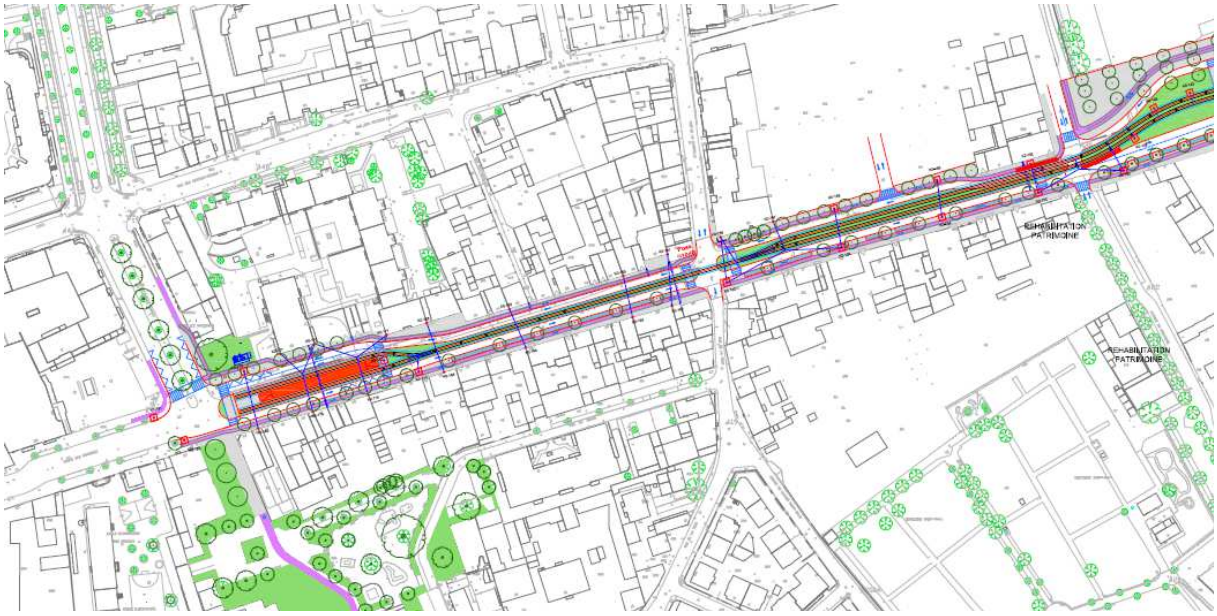

Secteur rue de l'Abbé Lemire à Porte Blanche :

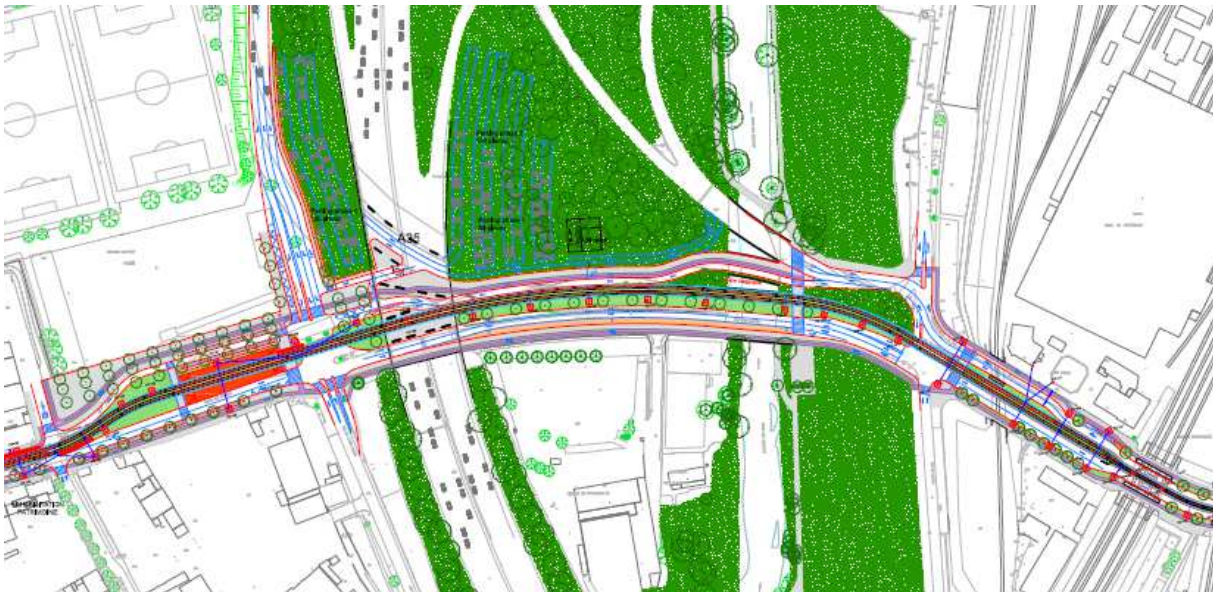

Secteur Porte Blanche à Faubourg National :

Secteur Faubourg National à Place de la Gare :

23

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Avis portant sur la déclaration de projet relative à l'opération de prolongement "Nord" de la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/ Robertsau (horizon 2019), préalable à la DUP et poursuite des acquisitions foncières.

L'enquête publique, s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016. Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 23 juin 2016, à l'expression de 248 observations écrites (registres, courriers et courriels).

La Commission chargée de l'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 août 2016.

Au vu des ses conclusions, la Commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable, sans réserve, assorti de 5 recommandations, à la déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Robertsau / Boecklin » vers la station « Papeterie / Niederau » (quartier Robertsau à Strasbourg).

L'objet de la présente délibération du Conseil Municipal est d'émettre un avis sur la déclaration de projet qui sera soumise au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg le 25 novembre 2016.

1. AVIS SUR UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET D'INTERÊT EUROMETROPOLITAIN : FONDEMENT JURIQUE ET CONTENU

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis en vertu de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette opération se déroulant exclusivement sur le ban communal de Strasbourg.

Cette déclaration de projet précise les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération soumise à enquête publique au titre de l'article L-123-1 du Code de l'Environnement et comprend 3 parties :

- le contexte, l'objet et l'historique de l'opération soumise à déclaration de projet tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête,
- les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général,

– le bilan de l'opération et les résultats de l'enquête comprenant notamment les conclusions de la commission d'enquête, son avis favorable assorti de 6 recommandations, ainsi que les suites données à l'enquête publique.

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Le réseau de tramway sur lequel se greffera l'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau comporte, depuis le 23 avril 2016 (date de mise en service des extensions des lignes « A » et « E » de tramway à Illkirch-Graffenstaden F), 44,2 km d'infrastructures sur lesquelles sont exploitées six lignes de tram. Ce réseau sera complété courant 2017 par la mise en service de l'extension de 2,7 km de la ligne « D » du tramway vers Kehl – Bahnhof, puis par la mise en service ultérieure du prolongement de 1,2 km de cette ligne vers Kehl – Rathaus.

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » prévoit de prolonger la ligne « E » à partir de la station « Robertsau / Boecklin » – terminus actuel – selon un axe central Sud-Nord dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau. Cette extension de 1,4 km constitue un supplément de desserte « transport public », à fréquence et à capacité élevées, et vise à :

- favoriser le développement urbain et économique en améliorant et en diversifiant les systèmes de déplacements assurant l'accessibilité des zones d'activités du quartier strasbourgeois de la Robertsau et de ses équipements, en cohérence avec les orientations du SCOTERS (juin 2006) ;

- rénover et diversifier l'image de la zone de centralité de la Robertsau et renforcer la cohésion sociale et territoriale de ce quartier strasbourgeois dans une perspective de densification maitrisée de l'urbanisation – Ste Anne, Hôpital St François, Ecole Européenne, Consulat de Turquie, Consulat de Chine, Atelier EMS, Ile des Sports, Quartier d'Affaires International –, en mettant à la disposition du plus grand nombre des moyens de transports collectifs ainsi que des équipements d'intermodalité performants ;

- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les quartiers desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces-publics empruntés par le tramway, en contribuant également à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain, en cohérence avec le Plan "Climat" (2010) de l'Eurométropole, notamment en termes de qualité de l'air ;

- accompagner voire anticiper le développement urbain et territorial du quartier de la Robertsau, en concevant un concept de déplacements multimodal cohérent avec les documents de planification urbaine et avec les orientations de la démarche ÉCOCITÉS "Strasbourg – Métropole des Deux Rives" (2011), validée par l'Etat, dont l'opération d'urbanisme "Agro-Eco-Quartier MELANIE" constitue l'un des projets-leviers. L'optimisation de l'offre de transport permettra de démultiplier les effets

attendus des projets urbains en renforçant leur attractivité et en favorisant leur ouverture vers les quartiers voisins.

Cette perspective d'évolution du réseau de tramway a été envisagée sur la base des orientations inscrites respectivement au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, approuvées le 7 juillet 2000 (confirmées dans le PLUI devant être adopté fin 2016), et réaffirmées au SCOTERS le 1er juin 2006. Sur ces bases, le conseil de CUS a approuvé le 5 avril 2007 le lancement d'un certain nombre d'études de définition. Parmi ces études de définition figurait le prolongement Nord de l'infrastructure de la ligne/tram « E » dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau.

La délibération du 25 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur des Transports Collectifs de la CUS à l'horizon "2025", a également décidé de réaliser le prolongement "Nord" de la ligne/tram "E" dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau dans le cadre de la 2ème phase de programmation "2016-2020".

La délibération du 25 novembre 2011 a notamment, retenu le principe de l'engagement de la concertation sur l'extension de la ligne "E" du tramway à la Robertsau et a arrêté un périmètre de sauvegarde visant à préserver la faisabilité de l'infrastructure tram entre l'arrière-gare de la station Robertsau/Boecklin et la rue de la Papeterie (CSC "L'Escale").

Précision est faite que, par décision rendue publique le 26 avril 2015, l'Etat et la Région Alsace ont prévu d'allouer un concours financier de 7,6 millions d'euros à cette opération, dans le cadre du CONTRAT TRIENNAL "Strasbourg Capitale Européenne 2015 – 2017" (au titre de l'amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare et l'aéroport).

L'état a prévu d'allouer une subvention de 4 M € pour la réalisation de l'opération, sous la forme d'une convention financière à signer par l'Eurométropole et l'Etat. La Région Alsace a décidé pour sa part de contribuer à hauteur de 3,6 M€ selon une convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg, signée par la Région le 13 novembre 2015.

3. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

3.1 Les objectifs d'intérêt général

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau doit répondre à des enjeux variés dans le secteur Nord/Est de l'agglomération strasbourgeoise.

En effet, ce secteur représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, au regard du potentiel des sites inclus dans ce

périmètre, tant en termes de dynamique urbaine, qu'en termes d'amélioration de la qualité paysagère des aménagements.

Dans ce contexte, il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux enjeux suivants :

- améliorer la desserte en transport public du Nord/Est de l'agglomération strasbourgeoise en desservant la centralité du quartier strasbourgeois de la Robertsau et en offrant des liaisons directes, attractives et performantes entre la Robertsau et différents secteurs d'habitat et d'activités de l'agglomération ou sur des trajets ayant pour origine/ destination les centralités du quartier ;

- favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "voiture-TRAM" et d'échanges intermodaux " bus-tram ";

- favoriser le développement urbain et économique en améliorant et en diversifiant les systèmes de déplacements assurant l'accessibilité des zones d'activités du quartier de la Robertsau et de ses équipements ;

- améliorer l'environnement et la qualité de vie dans la ville et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière ;

- rénover et diversifier l'image de la zone de centralité de la Robertsau et renforcer la cohésion sociale et territoriale de ce quartier strasbourgeois dans une perspective de densification maitrisée de l'urbanisation – Ste Anne, Hôpital St François, Ecole Européenne, Consulat de Turquie, Consulat de Chine, Atelier EMS, Ile des Sports, Quartier d'Affaires International –, en mettant à la disposition du plus grand nombre des moyens de transports collectifs ainsi que des équipements d'intermodalité performants ;

- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les quartiers desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces-publics empruntés par le tramway, en contribuant également à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain.

3.2 Adéquation du projet à ces objectifs

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau répond à ces objectifs par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et l'accessibilité aux zones d'habitat (actuelles et futures) et d'emplois ;

- à améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport sur la partie Nord/ Est du territoire par le développement de l'offre de transport en site propre ;
- à assurer un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable ;
- à répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et du développement durable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores routières.

Facteur d'attractivité et de cohésion sociale pour les quartiers desservis, le tramway favorise ou accompagne des opérations de dynamisation du quartier de la Robertsau. Il est un vecteur de développement économique et social.

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné : sur l'ensemble du tracé, l'espace est requalifié de part et d'autre du tracé du tramway. Il privilégie la qualité de vie et l'environnement pour un espace public apaisé et convivial. C'est ainsi que le bilan vert (différence entre les arbres plantés et les arbres supprimés) est d'environ 280 arbres plantés contre 50 supprimés. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements paysagers et de mesures d'accompagnement aux milieux naturels (reconstitution d'un habitat pour les lézards). Par ailleurs, le projet prévoit la création et la mise à disposition du public d'une véritable promenade verte en facilitant la traversée Nord/Sud du quartier de la Robertsau en modes doux à l'écart du flux routier. Il est donc largement positif et permettra de maintenir l'accueil d'une diversité biologique.

Ce projet de transport non polluant permet, par ailleurs, de réduire de 277 tonnes équivalent carbone par an les émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

En termes de déplacements, l'extension de la ligne E renforcera l'attractivité du réseau, favorisant ainsi un report modal complémentaire de la voiture vers les transports en commun. Plus précisément, une augmentation de fréquentation de 14 % est attendue sur la ligne E.

Parallèlement, les temps de parcours seront sensiblement réduits sur les principaux trajets (ex : trajet « Papeterie/Niederau » vers « République » : 15 mn contre 25 mn aujourd'hui).

Enfin, pour cette opération, environ 350 emplois directs par an seront créés ou maintenus pendant la phase travaux et environ 35 emplois indirects par an.

Compte tenu des enjeux de développement des transports en commun sur le secteur Nord/ Est de l'agglomération, ainsi que du potentiel des sites tant en termes d'extension que de renouvellement urbain ainsi que d'amélioration de la qualité de vie et de renforcement de la cohésion sociale, le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau présente donc un bilan positif et un caractère d'intérêt général indéniable.

3.3 Présentation globale du projet

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau a pour objectif d'améliorer l'offre de transports collectifs et les circulations douces dans le quartier de la Robertsau. Le prolongement de la ligne " E " dans le centre du quartier est intégralement réalisé en site propre, en voies doubles. Le tramway bénéficiera d'une priorité maximale pour le franchissement des carrefours routiers par rapport à la circulation générale.

Plus précisément l'opération consiste d'une part, en un prolongement de l'infrastructure de la ligne " E " du tramway Strasbourgeois dans le quartier de la Robertsau, au-delà de la station terminus actuelle « Robertsau/ Boecklin », avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1,391 km en site propre, en voies double ;
- extension de 1,604 km du service commercial de la ligne « E » dans la zone de centralité du quartier strasbourgeois de la Robersau ;
- 3 nouvelles stations : " Jardiniers ", " Mélanie " et " Papeterie / Niederau " (futur terminus).

- Le tracé s'inscrit tout d'abord dans le prolongement du terminus actuel "*Robertsau/ Boecklin*" et des voies de retournement existantes au droit du cimetière St Louis (près du carrefour des rues *Arthur Beyler* et *du Docteur Maurice Freysz*), puis se poursuit hors axes routiers, dans les emprises réservées à cet effet au POS de Strasbourg sous référence "ROB-A5", en direction de la rue *des Jardiniers*, qu'il traverse avant de s'engager en parallèle du sentier *Christ*. Sur ce tronçon de 200 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager de largeur variable de 20 à 30 m, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures de retournement actuelles du terminus "*Robertsau/Boecklin*" ;
- une traversée piétonne au doit de la rue *Maurice Freysz*.

La plateforme tramway est implantée le long de la rue *Arthur Beyler*, au droit du cimetière municipal, au niveau duquel 16 places de parking seront supprimées par l'emprise. Le long de l'aménagement, un parking (16 places) sera réalisé en compensation des emplacements supprimés. L'insertion de la plate forme tram ne nécessitera pas d'acquisition foncière de terrains privés dans cette section.

La création du nouveau parking de 16 places implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Sud de la rue *des Jardiniers* (au numéro 26a de la rue *des Jardiniers*). Le bien immobilier n° 26a est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

- Une première station « *Jardiniers* » est alors envisagée, directement au Sud de la rue éponyme. Des capacités de stationnement "vélos" seront implantées à proximité de cette station.

La rue *Jardiniers*, en sens unique en direction de la rue *Boecklin,* sera franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux. Après avoir traversé la rue *des Jardiniers* le tracé continue ensuite en contournant l'école de la Robertsau par le Sud-est en direction de la rue *Amélie de Berckheim*.

Le passage de la plateforme tramway vers l'école de la Robertsau implique l'intégration au domaine public de 2 propriétés riveraines situées coté Sud de la rue *des Jardiniers* (respectivement les numéros 19 et 21 de la rue *des Jardiniers*). Les biens immobiliers n° 19 et n° 21 sont déjà propriété de l'Eurométropole. Les pavillons qui y sont bâtis seront démolis.

Après avoir traversé la rue *des Jardiniers* le tracé continue ensuite en contournant l'école de la Robertsau par le Sud-est en direction de la rue *Amélie de Berckheim*. Sur ce tronçon de 528 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures nouvelles à proximité Ouest de la rue *Amélie de Berckheim* ;
- une traversée piétonne au niveau de la passerelle du Parc *de la petite orangerie* ;
- le déplacement d'une aire de jeux du Parc *de la petite orangerie*, traversée par la plateforme tramway.

Le passage de la plateforme tramway en contournement de l'école de la Robertsau implique l'acquisition et l'intégration au domaine public de 4 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de Strasbourg sous référence "ROB-A4", à l'Est de l'école de la Robertsau.

Puis le tracé s'engage en parallèle de la rue *Amélie de Berckheim* en direction du Nord.

Le passage de la plateforme tramway au Sud de la rue *Mélanie* implique l'acquisition et l'intégration au domaine public de 2 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de Strasbourg sous référence "ROB-A4". Il implique également l'intégration au domaine public de 2 propriétés riveraines situées coté Sud de la rue *Mélanie* (respectivement les numéros 14 et 16 de la rue *Mélanie*). Les biens immobiliers n° 14 et n° 16 sont déjà propriété de l'Eurométropole. Les pavillons qui y sont bâtis seront démolis.

- Une seconde station « *Mélanie* » est alors envisagée au Sud de la rue *Mélanie* en correspondance avec les arrêts de bus desservant la placette *du Ploon*. Cette rue sera

franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux. A proximité de la station, un parking (26 places) sera réalisé.

Après avoir traversé la rue *Mélanie* le tracé continue ensuite vers le Nord en direction des rues *des Frères Stoeffler*, *du Docteur François* et *Médiane*. Sur ce tronçon de 663 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager de largeur variable de 20 à 30 m, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures nouvelles en direction du Nord.

Entre la rue *Mélanie* et la rue *des Frères Stoeffler*, le passage de la plateforme tramway au Nord de la rue *Mélanie* implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Nord de la rue *Mélanie* (au numéro 23). Le bien immobilier n° 23 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli. Il implique également l'acquisition et l'intégration au domaine public de 7 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de Strasbourg sous référence "ROB-A4".

Entre la rue *des Frères Stoeffler* et la rue *du Docteur François*, le passage de la plateforme tramway à l'Ouest de la rue *des Frères Stoeffler* implique l'acquisition et l'intégration au domaine public de 2 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4". Il implique également l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Sud de la rue *du Docteur François* (au numéro 33). Le bien immobilier n° 33 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

Entre la rue *du Docteur François* et la rue *Médiane*, le passage de la plateforme tramway au Nord de la rue *du Docteur François* implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Nord de la rue *du Docteur François* (au numéro 30), dans les emprises réservées à cet effet au POS de Strasbourg sous référence "ROB-A4". Le bien immobilier n° 30 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

- Le terminus « *Papeterie/Niederau* » est alors envisagé au Nord de la rue *Médiane*. Cette rue sera franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux.

A proximité du terminus, un parking (33 places) et un dispositif de retournement bus seront réalisés, connectés avec la rue *de la Renaissance*. Ce dernier dispositif permettra la correspondance des bus desservant la rue *de la Renaissance* avec le terminus. Des capacités de stationnement "vélos" seront implantées à proximité du parking. Le retournement des rames au terminus se fera en avant-gare par un dispositif implanté entre la station tram et le Sud de la rue *Médiane*.

Le programme d'exploitation de l'extension Nord de la ligne « E » de tramway s'appuie sur le niveau de desserte et l'amplitude quotidienne de fonctionnement habituel du réseau tramway, 4 h 30 à 00 h 30 (heures limites de départ des terminus).

Conformément au dossier mis à l'enquête publique, le montant total de l'investissement de cette opération s'élève à 19,4 M€ HT en intégrant les coûts " travaux " et les dépenses connexes hors prix d'acquisition des 2 rames supplémentaires que l'exploitant CTS devra mettre en ligne pour exploiter les extensions projetées à Strasbourg/Robertsau des lignes de la ligne « E » de tramway vers le nouveau terminus " Papeterie / Niederau ". Précision est faite que cette acquisition de rames supplémentaires est opérée dans le cadre général d'un programme de renouvellement du parc du matériel roulant de la CTS.

4. ENQUETE PUBLIQUE ET SUITES DONNEES A L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu de la nature du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact, une enquête publique a été effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

Par décision en date du 21 avril 2016, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée d'un Président (M. Christian BARRIERE), deux membres titulaires (Mme. Danièle DIETRICH et M. David ECKSTEIN) et un membre suppléant (M. Hubert STAB).

Le Préfet du Bas-Rhin a prescrit, par un arrêté du 19 mai 2016, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de prolongement Nord de la ligne E du tramway à Strasbourg, dont il a défini les modalités d'organisation de l'enquête.

L'enquête publique, s'est déroulée du 13 juin 2016 au 13 juillet 2016. Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 23 juin 2016, à l'expression de 248 observations écrites (registres, courriers et courriels). Les modalités concrètes d'organisation et les conditions de déroulement de l'enquête sont décrites dans le rapport de la commission d'enquête et consultable à partir du lien suivant
https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=N3PPOGzxNKgjZVu_wTy50A

Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 29 juillet 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg (Service Conduite de Projets Transport) suite aux questions formulées par la Commission d'Enquête dans ses Procès-verbaux de synthèse des observations N°1 du 19 juillet 2016 et N°2 du 22 juillet 2016.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 août 2016.

4.2 L'avis de la commission d'enquête.

Au vu des ses conclusions, la Commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable, sans réserve, à la déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux

et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Robertsau / Boecklin » vers la station « Papeterie / Niederau » (quartier Robertsau à Strasbourg)

4.3 Les recommandations de la commission d'enquête et les suites données.

La Commission d'enquête a assorti son avis de 5 recommandations auxquelles l'Eurométropole décide de donner les suites subséquentes :

La commission recommande :

1. ***que soient approfondis les problèmes de sécurité en général tout au long du parcours TRAM (au niveau des écoles et des espaces de jeu en particulier) et de protection sonore des riverains (cas de M. Gross par exemple ou au niveau de l'Escale)*** **:**

   Le conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la décision du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de suivre la recommandation n° 1 de la commission d'enquête en approfondissant les problèmes de sécurité en général tout au long du parcours de l'extension projetée du réseau de tramway :

   Nonobstant le processus réglementaire de sécurité du système tramway qui sera déroulé avec la CTS, le STRMTG et la DDT, le projet sera (re)présenté par l'Eurométropole et discuté avec les responsables de l'école de la Robertsau et du CSC l'Escale, afin de recueillir d'éventuels souhaits particuliers et concourir à la mise en œuvre des meilleures solutions possibles pour l'insertion « fine » du tramway.
   Le déploiement de solutions adaptées à la problématique sonore des stations avec les riverains proches de celles-ci sera particulièrement affiné et discuté avec ceux-ci (2 à 3 riverains particulièrement proches). Le choix final des solutions apportées demeurera du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg ;

2. ***qu'en termes de sécurité particulière au niveau des pistes piétonnes et cyclables, soit prévue dans les secteurs ou cela serait possible une séparation physique des deux*** **:**

   Le conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la décision du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de suivre la recommandation n° 2 de la commission d'enquête en réétudiant, au niveau des pistes piétonnes et cyclables, la possibilité d'une séparation physique de ces pistes, tout au long du parcours de l'extension projetée du réseau de tramway :

   Le dédoublement de la voie verte de 4 mètres de large accompagnant le tracé de l'extension tramway sera réétudié par l'Eurométropole en vue de proposer, dans la contrainte des possibilités foncières, la séparation par tronçons de la voie cyclable d'avec la voie piétonne. Dans le cas où cela serait techniquement partiellement possible, il appartiendra à l'Eurométropole de se prononcer sur la mise en œuvre

d'une telle solution au regard notamment des surcoûts à engager sans bouleverser l'économie du projet et de la qualité paysagère qui en résulterait ;

3. ***que soit créé un stationnement pour vélos au niveau de chaque station*** **:**

Le conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la décision du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de suivre la recommandation n° 3 de la commission d'enquête en précisant l'étude de stationnement pour vélos au niveau de chaque station :

L'étude de stationnement des vélos au niveau de chaque station sera précisée par l'Eurométropole (mise en place d'arceaux à vélos au niveau des stations, éventualité de mise en place de garage à vélos sur une station) ;

4. ***que soit créé une offre « VelHop » au niveau d'une ou des station(s)*** **:**

Le conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la décision du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de suivre la recommandation n° 4 de la commission d'enquête en étudiant la possibilité de création d'une offre «VélHop » au niveau du terminus « Papeterie » :

La possibilité technico/financière de création d'une offre « VélHop » sera étudiée par l'Eurométropole au niveau du terminus « Papeterie » ;

5. ***que soit envisagé un accroissement des offres de stationnement gratuit pour les véhicules automobiles si possible à hauteur de chaque station, ceci afin de mieux crédibiliser la rupture de charge et la baisse induite du trafic routier sensées être créées par le TRAM*** **:**

Le conseil Municipal propose d'émettre un avis favorable à la décision du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg de suivre la recommandation n° 5 de la commission d'enquête en réétudiant l'accroissement de l'offre de stationnement gratuit à hauteur de chaque station :

L'accroissement de l'offre de stationnement gratuit à hauteur de chaque station sera réétudié autant que possible par l'Eurométropole, mais, compte-tenu des éléments présentés dans le cadre de l'AVP et réunis dans le dossier d'enquête, il apparait d'ores et déjà que les possibilités ont été exploitées à leur quasi maximum. Seules quelques unités supplémentaires pourraient éventuellement être dégagées. Une réponse efficace à la problématique du transit Nord/Sud pourrait être développée dans le cadre d'une extension future de la ligne E en direction de la route de la Wantzenau et de la rue de la Roue avec la création d'un parking Relais « Nord », prévu dans les emprises réservées du POS/PLUi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
émet

un avis favorable :

- *sur le caractère d'intérêt général du projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, pistes cyclables, reconfiguration des lignes bus), dûment justifié par la déclaration de projet ;*

- *sur la prise en compte des 5 recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport du 10 août 2016 ;*

- *sur la déclaration de projet et ses annexes au vu du rapport présenté ci-dessus dont le conseil s'approprie le contenu et du projet de délibération de l'Eurométropole transmis en annexe ;*

- *sur la poursuite des acquisitions, à l'amiable, ou par voie d'expropriation si nécessaire, des emprises nécessaires au projet, dont les travaux pourront être engagés pendant l'été 2017.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ANNEXE

Strasbourg.eu
eurométropole

20

Délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 25 novembre 2016

Déclaration de projet relative à l'opération de prolongement "Nord" de" la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/Robertsau (horizon 2019), préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet par arrêté préfectoral.

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

Le réseau de tramway sur lequel se greffera l'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau comporte, depuis le 23 avril 2016 (date de mise en service des extensions des lignes « A » et « E » de tramway à Illkirch-Graffenstaden F), 44,2 km d'infrastructures sur lesquelles sont exploitées six lignes de tram. Ce réseau sera complété courant 2017 par la mise en service de l'extension de 2,7 km de la ligne « D » du tramway vers Kehl – Bahnhof, puis par la mise en service ultérieure du prolongement de 1,2 km de cette ligne vers Kehl – Rathaus.

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » prévoit de prolonger la ligne « E » à partir de la station « Robertsau / Boecklin » – terminus actuel – selon un axe central Sud-Nord dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau. Cette extension de 1,4 km constitue un supplément de desserte « transport public », à fréquence et à capacité élevées, et vise à :

- favoriser le développement urbain et économique en améliorant et en diversifiant les systèmes de déplacements assurant l'accessibilité des zones d'activités du quartier strasbourgeois de la Robertsau et de ses équipements, en cohérence avec les orientations du SCOTERS (juin 2006) ;

- rénover et diversifier l'image de la zone de centralité de la Robertsau et renforcer la cohésion sociale et territoriale de ce quartier strasbourgeois dans une perspective de densification maitrisée de l'urbanisation – Ste Anne, Hôpital St François, Ecole Européenne, Consulat de Turquie, Consulat de Chine, Atelier EMS, Ile des Sports, Quartier d'Affaires International –, en mettant à la disposition du plus grand nombre des moyens de transports collectifs ainsi que des équipements d'intermodalité performants ;

- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les quartiers desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces-publics

empruntés par le tramway, en contribuant également à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain, en cohérence avec le Plan "Climat" (2010) de l'Eurométropole, notamment en termes de qualité de l'air ;

- accompagner voire anticiper le développement urbain et territorial du quartier de la Robertsau, en élaborant un concept de déplacements multimodal cohérent avec les documents de planification urbaine et avec les orientations de la démarche ÉCOCITÉS "STRASBOURG – Métropole des Deux Rives" (2011), validée par l'Etat, dont l'opération d'urbanisme "Agro-Eco-Quartier MELANIE" constitue l'un des projets-leviers. L'optimisation de l'offre de transport permettra de démultiplier les effets attendus des projets urbains en renforçant leur attractivité et en favorisant leur ouverture vers les quartiers voisins.

Cette perspective d'évolution du réseau de tramway a été envisagée sur la base des orientations inscrites respectivement au Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) devenue Eurométropole de Strasbourg le 1er janvier 2015, approuvées le 7 juillet 2000 (confirmées dans le PLUI devant être adopté fin 2016), et réaffirmées au SCOTERS le 1er juin 2006. Sur ces bases, le conseil de CUS a approuvé le 5 avril 2007 le lancement d'un certain nombre d'études de définition. Parmi ces études de définition figurait le prolongement Nord de l'infrastructure de la ligne/tram « E » dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau.

La délibération du 25 juin 2010 approuvant le Schéma Directeur des Transports Collectifs de la CUS à l'horizon "2025", a également décidé le principe de réaliser le prolongement "Nord" de la ligne/tram "E" dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau dans le cadre de la 2ème phase de programmation "2016-2020".

La délibération du 25 novembre 2011 a notamment, prévu l'engagement de la concertation sur l'extension de la ligne "E" du tramway à la Robertsau et a arrêté un périmètre de sauvegarde visant à préserver la faisabilité de l'infrastructure tram entre l'arrière-gare de la station Robertsau/Boecklin et la rue de la Papeterie (CSC "L'Escale").

Précision est faite que, par décision rendue publique le 26 avril 2015, l'Etat et la Région Alsace ont prévu d'allouer un concours financier de 7,6 millions d'euros à cette opération, dans le cadre du CONTRAT TRIENNAL "Strasbourg Capitale Européenne 2015 – 2017" (au titre de l'amélioration de la desserte des institutions européennes et du palais de la Musique et des Congrès depuis la gare et l'aéroport).

L'état a prévu d'allouer une subvention de 4 M € pour la réalisation de l'opération, sous la forme d'une convention financière à signer par l'Eurométropole et l'Etat. La Région Alsace a décidé pour sa part de contribuer à hauteur de 3,6 M€ selon une convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg, signée par la Région le 13 novembre 2015.

2. ENSEIGNEMENTS DE LA CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

Par délibération en date du 15 février 2013, le Conseil de Communauté a décidé d'engager la procédure de concertation publique préalable, relative à cette opération, dans les conditions prévues par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et a arrêté les modalités de cette concertation.

Elle s'est déroulée du 6 mars au 6 avril 2013. La concertation avec le public a non seulement offert à la CUS l'opportunité d'engager un dialogue avec les habitants et les usagers concernés par le projet et d'avoir une écoute des préoccupations et des attentes du public vis-à-vis de ce projet, mais elle a également permis d'approfondir l'examen de certaines de ses composantes particulières, notamment :

- Les caractéristiques principales des 2 *scenarii* proposés pour le prolongement vers le Nord de la ligne tram "E". A savoir :
  - Le scénario T1 correspondant à la réalisation de 790 m d'infrastructure tram au-delà de la station Robertsau/*Boecklin*. Deux stations nouvelles sont créées : "*Jardiniers*" et "*Mélanie*" (terminus implanté au Sud de la rue *Mélanie*).
  - Le scénario T2 correspondant à la réalisation de 1 410 m d'infrastructure tram à partir de la station "Robertsau/*Boecklin*". Trois stations nouvelles sont créées : "*Jardiniers*", "*Mélanie*" et "*Papeterie*" (terminus du côté Est du CSC "L'Escale".
- Les enjeux majeurs à prendre en compte dans la planification des transports, qu'il s'agisse des enjeux des déplacements internes au quartier de la Robertsau, des enjeux des liaisons avec le centre de STRASBOURG ou des liaisons intercommunales.
- Les principes d'insertion du tramway dans les corridors qui seront empruntés par le tramway, c'est-à-dire les emplacements réservés "ROB-A5" et "ROB-A4" inscrits au POS de Strasbourg.
- Les équipements et les projets urbains qui seront desservis par cette extension de la ligne "E" du tramway et par les lignes bus associées, notamment les projets d'urbanisme "*Ste Anne*", "*Mélanie/Pourtalès*" et "*Carpe Haute*" retenus par le 4ème Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CUS.
- Les opérations connexes d'aménagement envisageables pour améliorer le rabattement vers la ligne "E" du tramway : réalisation de pistes cyclables orientées vers les stations de tramway et aménagement de cheminements piétons.
- Le planning indicatif des procédures, travaux et essais du système tram afférent à cette opération, prévoyant une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique (DUP) et à l'engagement des travaux.

Le bilan de la concertation préalable, retenant le scénario T2 correspondant à la réalisation de 1 410 m d'infrastructure tram à partir de la station "Robertsau/*Boecklin*" et la création de trois stations nouvelles : "*Jardiniers*", "*Mélanie*" et "*Papeterie*", a fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal de Strasbourg du 24 juin 2013 portant avis favorable sur ce bilan établi par la Communauté urbaine. Par délibération en date du 28 juin 2013, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de cette concertation.

Par délibération du 18 décembre 2015 , le conseil de l' Eurométropole a approuvé l'avant-projet de l'opération de prolongement nord de la ligne E et la poursuite des procédures , après avis favorable du conseil municipal du 14 décembre 2015

NOUVELLE ETAPE DE LA PROCEDURE.

Le projet a été soumis à enquête publique pour un double motif, à savoir :

- au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (art L 110-1) compte tenu des acquisitions foncières qui restent à réaliser ;
- au titre de la production d'une étude d'impact pour réaliser le projet d'extension du tramway (rubrique 8 du tableau sous l'article R 122-2 du code de l'environnement, repris par la réforme d'août 2016).

Lorsque l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public, l'autorité compétente pour prendre la DUP demande à la Collectivité de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération dans les conditions prévues par l'article L 126-1 du Code de l'environnement.

En application du Code de l'environnement, la déclaration de projet prend en considération :

- l'étude d'impact environnementale,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- le résultat de la consultation du public.

Elle indique enfin les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet.

3. PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT PAR LE PROJET ET L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.

Tel est le cas de la réalisation d'une infrastructure de tramway ainsi que des aménagements d'accompagnement (notamment les voiries et pistes cyclables) qui constituent des catégories d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à ce titre à une étude d'impact au regard de la nomenclature du tableau annexée à l'article R 122-2 du Code de l'environnement (partiellement reprise par la réforme de l'évaluation environnemenatle d'août 2016).

L'étude d'impact du projet d'extension Nord de la ligne de trams « E » à Strasbourg / Robertsau a été transmise par l'Eurométropole de Strasbourg pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Les impacts

Les effets permanents du projet sur l'environnement relevés dans l'étude d'impact du dossier d'enquête publique sont les suivants :

- L’effet du projet sur la topographie peut être qualifié de faible. Les effets sur les eaux souterraines sont toutefois évalués à un niveau moyen en raison de la vulnérabilité de la nappe. Concernant les eaux superficielles, le projet induit de nouvelles surfaces imperméabilisées mais pas de nouvelles voiries. L’effet sur les ruissellements pluviaux et sur les eaux superficielles sont considérés comme faibles.

- Les effets du projet sur les fonctionnalités écologiques et les espaces végétalisés sont jugés faibles à moyen. L’effet sur la flore est jugé négligeable. Sur les habitats biologiques présents, l’avifaune et les chiroptères, les effets du projet sont jugés faibles. Concernant le Lézard des murailles et l’Orvet les effets du projet sont considérés comme moyens mais l’identification de ceux-ci donnera néanmoins lieu à une demande de dérogation d’atteinte aux espèces protégées ; concernant le Hérisson et l’Ecureuil les effets du projet sont considérés comme faibles. Par ailleurs, l’impact sur les insectes est considéré comme faible voire négligeable.

- Les effets du projet sur le patrimoine sont qualifiés de fort. L’effet du projet sur les équipements, commerces et activités est positif. Aucun effet du projet n’est attendu sur les activités industrielles à risques.

- L'impact du tramway sur la circulation automobile au droit des intersections n'est pas de nature à engendrer des difficultés circulatoires. L’effet du projet sur le stationnement est négligeable.

- Les effets du projet sur le foncier sont jugés forts.

- La zone de projet est qualifiée de « zone d’ambiance modérée » et à ce titre, les seuils de bruit réglementaires à ne pas dépasser sont de 63 dB(A) en période diurne et de 58 dB(A) en période nocturne. Suite aux simulations générées par le modèle de calcul utilisé, il a été mis en évidence que le projet d’extension de la ligne E de tram ne génère pas de nuisances acoustiques significatives. Aucune protection acoustique n’est nécessaire.

- Une atténuation des vibrations à la source sera nécessaire pour limiter le risque de gêne liée aux vibrations sur les bâtiments situés à une distance inférieure à 12 m du tramway.

- La réalisation du projet d’extension de la ligne E de tram, à l’horizon 2019, n’aura pas d’impact significatif sur la qualité de l’air à l’échelle du domaine d’étude. Par ailleurs, la réalisation de l’extension de la ligne E de tram n’induira aucun dépassement des normes de la qualité de l’air en vigueur dans la bande d’étude. Néanmoins, des dépassements, non imputables au projet, sont effectifs pour le NO2 et les PM 2,5.

- Les effets du projet liés aux émissions lumineuses peuvent être considérés comme positifs du fait de l’amélioration de l’éclairage des zones empruntées par les piétons et cyclistes.

L'avis de l'autorité environnementale

En date du 22 avril 2016, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a émis un avis dont la synthèse est reproduite ci-après :

« *L'étude d'impact analyse de manière satisfaisante l'état initial de l'environnement du projet. Elle aurait pu être plus détaillée sur les impacts positifs de diminution des polluants de l'aire, des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques en valorisant mieux en particulier les différentes analyses contenues dans le document dédié à l'évaluation socio-économique du projet d'infrastructure.*
La prise en compte de l'environnement dans ce projet est satisfaisante pour les principaux enjeux. Toutefois la prise en compte des nuisances sonores dans quelques secteurs particuliers du projet et de l'émergence possible de bruit, notamment celui lié au crissement du tramway sur les rails, mériterait d'être consolidée. »

Pour l'autorité environnementale de l'Etat : « *La prise en compte de l'environnement dans le projet est bonne pour les enjeux environnementaux identifiés. Le projet n'a pas ou peu d'impacts résiduel négatif sur l'environnement. Toutefois l'étude ne développe pas suffisamment les impacts positifs du projet quant à la diminution des gaz à effet de serre et de la pollution de l'air* ».

Cet avis est publié sur le site Internet de l'autorité environnementale et a été joint au dossier d'enquête publique.

Un complément d'information, sous forme de mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, a été joint à l'avis figurant au dossier d'enquête publique et publié sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg. Ce mémoire venant développer notamment les effets du projet sur les gaz à effet de serre et la pollution de l'air.

Il est reprécisé ainsi que :

- Concernant la gêne sonore liée aux crissements du tramway : sur le réseau de tramway de Strasbourg, des mesures de graissage de la table de roulement des rails en amont d'une courbe sont mises en œuvre depuis 2007 et suppriment quasiment le crissement.(Cf DEP page 233) ;

- Le report modal de la voiture vers les transports en commun et les véhicules de bus économisés permettent d'éviter chaque année un total de 306 T eq C de gaz à effet de serre. L'exploitation en année pleine de l'extension de tramway générant 29 T eq C de gaz à effet de serre, le bilan est la réduction annuelle de 277 T eq C de gaz à effet de serre. Le report modal vers le tramway et les véhicules bus économisés contribuent également directement à la diminution moyenne des émissions polluantes sur le domaine d'étude (Cf DEP page 450).

4. LES RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Compte tenu de la nature du projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis à la réalisation d'une étude d'impact, une enquête publique a été effectuée dans les conditions prévues par le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants.

Par décision en date du 21 avril 2016, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné une commission d'enquête composée d'un Président (M. Christian BARRIERE), deux membres titulaires (Mme. Danièle DIETRICH et M. David ECKSTEIN) et un membre suppléant (M. Hubert STAB).

Le Préfet du Bas-Rhin a prescrit, par un arrêté du 19 mai 2016, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation du projet de prolongement Nord de la ligne E du tramway à Strasbourg, dont il a défini les modalités d'organisation de l'enquête.

L'enquête publique, s'est déroulée du **13 juin 2016 au 13 juillet 2016.** Elle a donné lieu à une réunion publique organisée le 23 juin 2016, à l'expression de 248 observations écrites (registres, courriers et courriels). Les modalités concrètes d'organisation et les conditions de déroulement de l'enquête sont décrites dans le rapport de la commission d'enquête consultable à partir du lien suivant

https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=7qrbxttwYBVlnEwqAQhFLC.

Un mémoire en réponse détaillé a été remis le 29 juillet 2016 par l'Eurométropole de Strasbourg (Service Conduite de Projets Transport) suite aux questions formulées par la Commission d'Enquête dans ses Procès-verbaux de synthèse des observations N°1 du 19 juillet 2016 et N°2 du 22 juillet 2016.

La Commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 août 2016.

4.1 L'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête, relative au projet d'extension Nord de la ligne de tramway « E » dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau :

Après une analyse du dossier, des remarques et observations du public ainsi que du mémoire de l'Eurométropole de Strasbourg en réponse à ses questions, la Commission d'enquête a remis son rapport et formulé les conclusions suivantes :

■ En préambule de l'avis et des conclusions motivées de la commission

La Commission a noté la qualité du dossier d'enquête publique et de l'information diffusée par l'Eurométropole de Strasbourg. Selon la commission, le dossier volumineux reprend chaque thème de façon claire.

La Commission a relevé que le public s'était déplacé en grand nombre pour s'informer, questionner et adresser des observations à la Commission. Elle qualifie de « chiffre significatif » les 248 observations qui ont été faites sur le projet via les différents modes d'expression mis à la disposition du public. Elle a noté que la participation du public s'est faite essentiellement à la Robertsau, où les permanences de la commission n'ont

connu aucun temps mort. De nombreux organismes notamment associatifs ont apporté leur contribution (le CARSAN, l' ASSER, le CADR67, piétons 67 ainsi que l' ADIR, sur les thématiques les intéressant , ainsi que le représentant du conseil syndicat de la Résidence Ch de Foucauld) démentant le fait que l'enquête ne se serait pas déroulée dans une période propice. La Commission d'enquête a constaté un climat tendu au cours de cette enquête publique.

La commission a jugé que l'information vers les administrés a été un souci permanent de l'Eurométropole et qu'elle avait été distribuée sous formes variées (tracts, exposition, articles de presse, affiches, internet) de manière synthétique et à portée de tous et qu'il en a été de même lors de la réunion publique du 23 juin 2016, dans la mesure du temps disponible, où tous les thèmes ont pu être abordés.

L'étude du dossier a permis à la Commission d'enquête de dégager un bilan des avantages et des inconvénients de l'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau et d'en apprécier l'intérêt général.

■ **S'agissant du déroulement de l'enquête**

La Commission a noté que des remarques négatives avaient été émises par le public sur les modalités d'exécution de l'enquête : la période choisie, la réunion du 23 juin 2016, la restructuration du réseau « bus » et la neutralité des commissaires enquêteurs.

Concernant la période choisie, la commission a jugé d'une part que l'enquête n'avait pas été calée sur la période des congés d'été - la réunion publique s'étant déroulée en juin – et que le nombre important d'observations recueillies avait donné d'autre part une image complète et variée de tous les points de vue et arguments sur le projet.

Concernant la réunion publique, il est apparu à la commission que ses seules contraintes avaient été celles du temps imparti et de la contenance de la salle en termes de sécurité et qu'elle n'avait pas été « manipulée » (par la présence de personnes handicapées qui ont porté sur la place publique leur préoccupation en matière de transport collectif).

Concernant la restructuration du réseau « bus », la commission a constaté que de nombreuses questions avaient été posées tout au long de l'enquête au sujet de la réorganisation du réseau « bus ». Lors de la réunion publique du 23 juin, l'exposition de ce thème (présent dans le dossier d'enquête publique) n'a pu être possible faute de temps et l'Eurométropole a choisi de diffuser le lendemain sur son site internet l'intégralité de la présentation prévue pour la réunion, dont une diapositive portant sur le réseau « bus ». La commission estime qu'il faut laisser au groupe de travail le temps de mener son étude et de proposer ses solutions, à mettre en œuvre lors de la mise en service de l'extension de tramway proposée.

Enfin, concernant la neutralité de la commission d'enquête, cette dernière estime qu'il y a méconnaissance du processus de désignation des commissaires enquêteurs (certains avis ayant été formulés avant la tenue de la réunion publique du 23 juin 2016, qui a rappelé celui-ci) et elle précise que son avis (et non sa décision) est rendu de façon collégiale et qu'il n'y a aucune raison de supposer une quelconque collusion avec l'Eurométropole. La

présence d'un représentant du maître d'ouvrage, chargé par l'arrêté d'ouverture d'enquête de renseigner sur le dossier et de la logistique des permanences n'a pas davantage violé le principe de neutralité de l'enquête publique ni pesé sur l'objectivité de l'avis du public ou de la Commission d'enquête.

■ S'agissant des procès-verbaux de synthèse du rapport et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage

La Commission d'enquête s'est voulue être le porte-parole du public et relayer vers l'Eurométropole de Strasbourg les critiques majeures portées au projet, en particulier venant d'associations.
La Commission d'enquête a noté que la collectivité avait répondu à l'ensemble des interrogations de la commission et de la population.

■ S'agissant des observations de l'Autorité environnementale et des administrés

La commission note que l'autorité environnementale a donné globalement quitus au dossier sur la conformité avec les divers autres documents de planification, sur les études menées en matière d'impacts et sur les mesures compensatrices retenues.

De l'avis de la commission, l'autorité environnementale reconnait globalement la qualité du dossier et ne le critique pas ; l'autorité environnementale apparaît *de facto* ne pas s'opposer au projet et y trouver son compte.

Concernant l'avis des administrés, s'il n'a pas été systématiquement répondu à chacune des observations, l'ensemble a été analysé par la Commission d'enquête (analyses p.33 à 58 du rapport) et a donné lieu à une étude complémentaire regroupant thématiquement les observations, selon le triptyque « constat-analyse-Avis. L'ensemble des observations trouvant réponse dans ce chapitre 4. « études complémentaires » (p.147 à 162) du rapport de la commission d'enquête, précédant l'avis global motivé (p.162-164).

■ S'agissant du chapitre « études complémentaires » correspondant à l'analyse et au classement thématique des observations.

Concernant la pertinence du tracé, de l'avis de la commission, ce tracé apparaît justifié : le plus facile, le plus logique en termes d'opportunité, de faisabilité technique et d'ouverture vers le futur développement urbain au nord de la Robertsau. Il lui semble que les arbitrages ont été faits et elle ne voit pas matière à remettre en question ce tracé, sauf à dénaturer le projet et à repartir de zéro (les variantes Pont Phario et Route de la Wantzenau, correspondent à un autre projet non retenu par le maître d'ouvrage).

Concernant les vecteurs transports, de l'avis de la commission, à terme, bus et navette ne répondront pas seuls au besoin de la population. Le choix d'un mode de transport dimensionnant s'imposait. Il s'est agi en l'occurrence du tram et en toute logique d'une technologie sur rail, déjà opérationnelle et bien maîtrisée sur Strasbourg. Elle note une cohérence et non une concurrence entre les modes tramway, bus et navette dans le projet. La commission note que l'autorité environnementale salue elle aussi ce mode de

transport qualifié de propre. Elle note également que le tramway offre une accessibilité bien supérieure à celle des bus aux personnes à mobilité réduite ou handicapées.

Concernant la fréquentation, de l'avis de la commission, on ne saurait ignorer le grand nombre de remarques positives inter-générationnelles pour cette extension de tramway (personnes âgées isolées, jeunes couples, mères de familles, travailleurs, personnes à mobilité réduite, handicapés), ils constituent autant de voyageurs potentiels. S'agissant d'une bataille de chiffres avancés par le Carsan et l' Asser, il est estimé que la fréquentation prévue par le maître d'ouvrage ne peut être que prospective, à ce stade, mais apparaît tout à fait crédible et devrait augmenter au fur et à mesure de la progression de la ligne vers le Nord.

Concernant les coûts, la commission note que la dimension financière est très présente dans le projet puisqu'elle le limite en portée, en n'allant pas jusqu'à Ste-Anne (une éventuelle future étape appelée de ses vœux par une partie du public). Elle note par ailleurs que la décision politique d'un tramway jusqu'à l'Escale a un coût et qu'il lui semble présenté et assumé de façon claire.

Concernant les nuisances sonores et vibratoires, la commission estime que ces nuisances sont bien identifiées notamment pour certaines stations à créer, traitées avec sérieux dans le dossier et à bon niveau et dans le respect des textes règlementaires. Elles ne sont donc pas, au regard de leur ampleur estimée, de nature à s'opposer au projet.

Concernant la sécurité, de l'avis de la commission, tout moyen de transport présente un risque qu'il ne faudrait ni minorer, ni le surestimer pour combattre le projet. La commission note qu'un dossier de sécurité sera établi par le maître d'ouvrage et soumis pour avis à un organisme d'Etat avant transmission au préfet, seule autorité habilitée à autoriser l'ouverture de la nouvelle ligne. Du point de vue de la commission d'enquête, l'argument « sécurité » n'est pas de nature à s'opposer au projet et des mesures de précaution peuvent être envisagées (garde-corps, vitesse).

Concernant le trafic routier et le stationnement, de l'avis de la commission, la baisse du trafic routier pourrait ne pas être très significative. Le tramway apparait à la commission comme faisant partie d'un ensemble de mesures qui contribueront à terme à alléger le trafic routier avec *de facto* une baisse de pollution. La commission note également que la capacité de stationnement au niveau des futures stations est faible, avec peu d'opportunités d'implantation offertes dans un espace très contraint et que la création d'un parc relais à plus long terme en terminus plus au Nord devrait améliorer le dispositif dans l'avenir.

Concernant la destruction de l'environnement, disposant de photos aériennes du quartier de Robertsau prises à intervalles réguliers depuis les années 1960, la commission note que l'évolution du quartier s'est faite avec le recul des surfaces cultivées au profit de l'urbanisation. Elle remarque que la zone concernée par l'extension du tramway y est toujours préservée alors que tout autour le tissu urbain se densifie, grâce en particulier à la création d'Emplacements réservés au POS. Selon la commission, l'action des urbanistes à l'initiative du Plan d'Occupation des Sols a permis de maîtriser l'urbanisation dans le secteur et que les remarques portées à l'encontre du projet quant à la prise en compte de l'histoire du quartier sont à moduler.

4.2 L'avis de la commission d'enquête.

Au vu des ses conclusions, la Commission d'enquête, à l'unanimité, a émis un avis favorable, sans réserve, à la déclaration d'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Robertsau / Boecklin » vers la station « Papeterie / Niederau » (quartier Robertsau à Strasbourg)

4.3 Les recommandations de la commission d'enquête et les suites données.

La Commission d'enquête a assorti son avis de 5 recommandations auxquelles l'Eurométropole décide de donner les suites subséquentes :

La commission recommande :

1. *que soient approfondis les problèmes de sécurité en général tout au long du parcours TRAM (au niveau des écoles et des espaces de jeu en particulier) et de protection sonore des riverains (cas de M. Gross par exemple ou au niveau de l'Escale)* :

Nonobstant le processus réglementaire de sécurité du système tramway qui sera déroulé pour ce projet avec la CTS, le STRMTG et la DDT, le projet sera (re)présenté et discuté avec les responsables de l'école de la Robertsau et du CSC l'Escale, afin de recueillir d'éventuels souhaits particuliers et concourir à la mise en œuvre des meilleures solutions possibles pour l'insertion « fine » du tramway.
Le déploiement de solutions adaptées à la problématique sonore des stations avec les riverains proches de celles-ci sera particulièrement affiné et discuté avec ceux-ci (2 à 3 riverains particulièrement proches). Le choix final des solutions apportées demeurera du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg ;

2. *qu'en termes de sécurité particulière au niveau des pistes piétonnes et cyclables, soit prévue dans les secteurs ou cela serait possible une séparation physique des deux* :

Le dédoublement de la voie verte de 4 mètres de large accompagnant le tracé de l'extension tramway sera réétudié en vue de proposer, dans la contrainte des possibilités foncières, la séparation par tronçons de la voie cyclable d'avec la voie piétonne. Dans le cas où cela serait techniquement partiellement possible, il appartiendra à l'Eurométropole de se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle solution au regard notamment des surcoûts à engager sans bouleverser l'économie du projet et de la qualité paysagère qui en résulterait ;

3. *que soit créé un stationnement pour vélos au niveau de chaque station* :

L'étude de stationnement des vélos au niveau de chaque station sera précisée (mise en place d'arceaux à vélos au niveau des stations, éventualité de mise en place de garage à vélos sur une station) ;

4. *que soit créé une offre « VelHop » au niveau d'une ou des station(s)* :

La possibilité technico/financière de création d'une offre « VélHop » sera étudiée au niveau du terminus « Papeterie » ;

5. *que soit envisagé un accroissement des offres de stationnement gratuit pour les véhicules automobiles si possible à hauteur de chaque station, ceci afin de mieux crédibiliser la rupture de charge et la baisse induite du trafic routier sensées être créées par le TRAM* :

L'accroissement de l'offre de stationnement gratuit à hauteur de chaque station sera réétudié autant que possible, mais, compte-tenu des éléments présentés dans le cadre de l'AVP et réunis dans le dossier d'enquête, il apparait d'ores et déjà que les possibilités ont été exploitées à leur quasi maximum. Seules quelques unités supplémentaires pourraient éventuellement être dégagées. Une réponse efficace à la problématique du transit Nord/ Sud pourrait être développée dans le cadre d'une extension future de la ligne E en direction de la route de la Wantzenau et de la rue de la Roue avec la création d'un parking Relais « Nord », prévu dans les emprises réservées du POS/PLUi.

5. MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau présente un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

5.1 Présentation globale du projet

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau a pour objectif d'améliorer l'offre de transports collectifs et les circulations douces dans le quartier de la Robertsau. Le prolongement de la ligne " E " dans le centre du quartier est intégralement réalisé en site propre, en voies doubles. Le tramway bénéficiera d'une priorité maximale pour le franchissement des carrefours routiers par rapport à la circulation générale.

Plus précisément l'opération consiste d'une part, en un prolongement de l'infrastructure de la ligne " E " du tramway Strasbourgeois dans le quartier de la Robertsau, au-delà de la station terminus actuelle « Robertsau/ Boecklin », avec les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1,391 km en site propre, en voies double ;
- extension de 1,604 km du service commercial de la ligne « E » dans la zone de centralité du quartier strasbourgeois de la Robersau ;
- 3 nouvelles stations : " Jardiniers ", " Mélanie " et " Papeterie / Niederau " (futur terminus).

Ø Le tracé s'inscrit tout d'abord dans le prolongement du terminus actuel "*Robertsau/ Boecklin*" et des voies de retournement existantes au droit du cimetière St Louis (près du carrefour des rues *Arthur Beyler* et *du Docteur Maurice Freysz*), puis se poursuit hors axes routiers, dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A5", en direction de la rue *des Jardiniers*, qu'il traverse avant de s'engager en parallèle du sentier *Christ*. Sur ce tronçon de 200 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager de largeur variable de 20 à 30 m, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures de retournement actuelles du terminus "*Robertsau/Boecklin*" ;
- une traversée piétonne au doit de la rue *Maurice Freysz*.

La plateforme tramway est implantée le long de la rue *Arthur Beyler*, au droit du cimetière municipal, au niveau duquel 16 places de parking seront supprimées par l'emprise. Le long de l'aménagement, un parking (16 places) sera réalisé en compensation des emplacements supprimés. L'insertion de la plate forme tram ne nécessitera pas d'acquisition foncière de terrains privés dans cette section.

La création du nouveau parking de 16 places implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Sud de la rue *des Jardiniers* (au numéro 26a de la rue *des Jardiniers*). Le bien immobilier n° 26a est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

Ø Une première station « *Jardiniers* » est alors envisagée, directement au Sud de la rue éponyme. Des capacités de stationnement "vélos" seront implantées à proximité de cette station.

La rue *Jardiniers*, en sens unique en direction de la rue *Boecklin,* sera franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux. Après avoir traversé la rue *des Jardiniers* le tracé continue ensuite en contournant l'école de la Robertsau par le Sud-est en direction de la rue *Amélie de Berckheim*.

Le passage de la plateforme tramway vers l'école de la Robertsau implique l'intégration au domaine public de 2 propriétés riveraines situées coté Sud de la rue *des Jardiniers* (respectivement les numéros 19 et 21 de la rue *des Jardiniers*). Les biens immobiliers n ° 19 et n° 21 sont déjà propriété de l'Eurométropole. Les pavillons qui y sont bâtis seront démolis.

Après avoir traversé la rue *des Jardiniers* le tracé continue ensuite en contournant l'école de la Robertsau par le Sud-est en direction de la rue *Amélie de Berckheim*. Sur ce tronçon de 528 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures nouvelles à proximité Ouest de la rue *Amélie de Berckheim* ;
- une traversée piétonne au niveau de la passerelle du Parc *de la petite orangerie* ;
- le déplacement d'une aire de jeux du Parc *de la petite orangerie*, traversée par la plateforme tramway.

Le passage de la plateforme tramway en contournement de l'école de la Robertsau implique l'acquisition et l'intégration au domaine public de 4 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4", à l'Est de l'école de la Robertsau.

Puis le tracé s'engage en parallèle de la rue *Amélie de Berckheim* en direction du Nord.

Le passage de la plateforme tramway au Sud de la rue *Mélanie* implique l'acquisition et l'intégration au domaine public de 2 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4". Il implique également l'intégration au domaine public de 2 propriétés riveraines situées coté Sud de la rue *Mélanie* (respectivement les numéros 14 et 16 de la rue *Mélanie*). Les biens immobiliers n° 14 et n° 16 sont déjà propriété de l'Eurométropole. Les pavillons qui y sont bâtis seront démolis.

Ø Une seconde station « *Mélanie* » est alors envisagée au Sud de la rue *Mélanie* en correspondance avec les arrêts de bus desservant la placette *du Ploon*. Cette rue sera franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux. A proximité de la station, un parking (26 places) sera réalisé.

Après avoir traversé la rue *Mélanie* le tracé continue ensuite vers le Nord en direction des rues *des Frères Stoeffler*, *du Docteur François* et *Médiane*. Sur ce tronçon de 663 m de longueur, le profil en travers de l'aménagement comprend, outre l'infrastructure tramway :

- un aménagement paysager de largeur variable de 20 à 30 m, engazonné, pourvu de massifs arbustifs et d'arbres non alignés ;
- une *voie verte* bidirectionnelle de 4 m de largeur réservée aux piétons et aux cyclistes, prolongeant la voie existante le long des infrastructures nouvelles en direction du Nord.

Entre la rue *Mélanie* et la rue *des Frères Stoeffler*, le passage de la plateforme tramway au Nord de la rue *Mélanie* implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Nord de la rue *Mélanie* (au numéro 23). Le bien immobilier n° 23 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli. Il implique également l'acquisition et l'intégration au domaine public de 7 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4".

Entre la rue *des Frères Stoeffler* et la rue *du Docteur François*, le passage de la plateforme tramway à l'Ouest de la rue *des Frères Stoeffler* implique l'acquisition et l'intégration au

domaine public de 2 « fonds de jardins » riverains situés dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4". Il implique également l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Sud de la rue *du Docteur François* (au numéro 33). Le bien immobilier n° 33 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

Entre la rue *du Docteur François* et la rue *Médiane*, le passage de la plateforme tramway au Nord de la rue *du Docteur François* implique l'intégration au domaine public d'une propriété riveraine située coté Nord de la rue *du Docteur François* (au numéro 30), dans les emprises réservées à cet effet au POS de STRASBOURG sous référence "ROB-A4". Le bien immobilier n° 30 est déjà propriété de l'Eurométropole. Le pavillon qui y est bâti sera démoli.

Ø Le terminus « *Papeterie/Niederau* » est alors envisagé au Nord de la rue *Médiane*. Cette rue sera franchie en priorité par le tramway. Cette « intersection tramway » sera régulée par feux.

A proximité du terminus, un parking (33 places) et un dispositif de retournement bus seront réalisés, connectés avec la rue *de la Renaissance*. Ce dernier dispositif permettra la correspondance des bus desservant la rue *de la Renaissance* avec le terminus. Des capacités de stationnement "vélos" seront implantées à proximité du parking. Le retournement des rames au terminus se fera en avant-gare par un dispositif implanté entre la station tram et le Sud de la rue *Médiane*.

Le programme d'exploitation de l'extension Nord de la ligne « E » de tramway s'appuie sur le niveau de desserte et l'amplitude quotidienne de fonctionnement habituel du réseau tramway, 4 h 30 à 00 h 30 (heures limites de départ des terminus).

Conformément au dossier mis à l'enquête publique, **le montant total de l'investissement de cette opération s'élève à 19,4 M€ HT** en intégrant les coûts " travaux " et les dépenses connexes hors prix d'acquisition des 2 rames supplémentaires que l'exploitant CTS devra mettre en ligne pour exploiter les extensions projetées à Strasbourg/Robertsau des lignes de la ligne « E » de tramway vers le nouveau terminus " Papeterie / Niederau ". Précision est faite que cette acquisition de rames supplémentaires est opérée dans le cadre général d'un programme de renouvellement du parc du matériel roulant de la CTS.

5.2 Les objectifs d'intérêt général

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau doit répondre à des enjeux variés dans le secteur Nord/Est de l'agglomération strasbourgeoise.

En effet, ce secteur représente un enjeu de développement urbain fort du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg, au regard du potentiel des sites inclus dans ce périmètre, tant en termes de dynamique urbaine, qu'en termes d'amélioration de la qualité paysagère des aménagements.

Dans ce contexte, il convient de souligner le caractère stratégique du projet dans la mesure où ce réseau de transport public permettra de répondre aux principaux enjeux suivants :

- améliorer la desserte en transport public du Nord/Est de l'agglomération strasbourgeoise en desservant la centralité du quartier strasbourgeois de la Robertsau et en offrant des liaisons directes, attractives et performantes entre la Robertsau et différents secteurs d'habitat et d'activités de l'agglomération ou sur des trajets ayant pour origine/ destination les centralités du quartier ;

- favoriser et renforcer le dispositif de transfert modal "voiture-TRAM" et d'échanges intermodaux " bus-tram ";

- favoriser le développement urbain et économique en améliorant et en diversifiant les systèmes de déplacements assurant l'accessibilité des zones d'activités du quartier de la Robertsau et de ses équipements ;

- améliorer l'environnement et la qualité de vie dans la ville et agir plus particulièrement sur la qualité de l'air et les nuisances sonores en favorisant le recours aux transports en commun et aux circulations par des modes doux (cyclistes, piétons) plutôt qu'à la voiture particulière ;

- rénover et diversifier l'image de la zone de centralité de la Robertsau et renforcer la cohésion sociale et territoriale de ce quartier strasbourgeois dans une perspective de densification maitrisée de l'urbanisation – Ste Anne, Hôpital St François, Ecole Européenne, Consulat de Turquie, Consulat de Chine, Atelier EMS, Ile des Sports, Quartier d'Affaires International –, en mettant à la disposition du plus grand nombre des moyens de transports collectifs ainsi que des équipements d'intermodalité performants ;

- contribuer à la réhabilitation du cadre de vie dans les quartiers desservis par une requalification paysagère de qualité du corridor et des espaces-publics empruntés par le tramway, en contribuant également à l'amélioration des facteurs de l'environnement urbain.

5.2 Adéquation du projet à ces objectifs

Le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau répond à ces objectifs par sa capacité :

- à assurer un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, il améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;
- à favoriser, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération et l'accessibilité aux zones d'habitat (actuelles et futures) et d'emplois ;
- à améliorer la performance et l'attractivité du réseau de transport sur la partie Nord/ Est du territoire par le développement de l'offre de transport en site propre ;

- à assurer un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable ;
- à répondre aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et du développement durable en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de réduction de la pollution atmosphérique et des nuisances sonores routières.

Facteur d'attractivité et de cohésion sociale pour les quartiers desservis, le tramway favorise ou accompagne des opérations de dynamisation du quartier de la Robertsau. Il est un vecteur de développement économique et social.

L'intérêt environnemental du projet mérite enfin d'être souligné : sur l'ensemble du tracé, l'espace est requalifié de part et d'autre du tracé du tramway. Il privilégie la qualité de vie et l'environnement pour un espace public apaisé et convivial. C'est ainsi que le bilan vert (différence entre les arbres plantés et les arbres supprimés) est d'environ 280 arbres plantés contre 50 supprimés. Le projet prévoit également la réalisation d'aménagements paysagers et de mesures d'accompagnement aux milieux naturels (reconstitution d'un habitat pour les lézards). Par ailleurs, le projet prévoit la création et la mise à disposition du public d'une véritable promenade verte en facilitant la traversée Nord/Sud du quartier de la Robertsau en modes doux à l'écart du flux routier. Il est donc largement positif et permettra de maintenir l'accueil d'une diversité biologique.

Ce projet de transport non polluant permet, par ailleurs, de réduire de 277 tonnes équivalent carbone par an les émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

En termes de déplacements, l'extension de la ligne E renforcera l'attractivité du réseau, favorisant ainsi un report modal complémentaire de la voiture vers les transports en commun. Plus précisément, une augmentation de fréquentation de 14 % est attendue sur la ligne E.

Parallèlement, les temps de parcours seront sensiblement réduits sur les principaux trajets (ex : trajet « Papeterie/Niederau » vers « République » : 15 mn contre 25 mn aujourd'hui).

Enfin, pour cette opération, environ 119 emplois directs par an seront créés ou maintenus pendant la phase travaux et environ 108 emplois indirects par an.

Compte tenu des enjeux de développement des transports en commun sur le secteur Nord/Est de l'agglomération, ainsi que du potentiel des sites tant en termes d'extension que de renouvellement urbain ainsi que d'amélioration de la qualité de vie et de renforcement de la cohésion sociale, le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau présente donc un bilan positif et un caractère d'intérêt général indéniable.

6. MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ATTENDUS DE CES MESURES COMPTE TENU DES IMPACTS DU PROJET.

En application des dispositions du Code de l'environnement, la déclaration de projet et la décision de l'autorité compétente qui autorise ou approuve la réalisation de l'opération doit - après avoir pris en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public-, mentionner les mesures proportionnées destinées à éviter, réduire et si possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et présenter les principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.

Dans le cas présent, l'étude d'impact a démontré que la réalisation et le fonctionnement du projet d'extension Nord de la ligne " E " de tramway ne devraient pas avoir d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine, l'infrastructure étant implantée en surface. L'incidence résiduelle demeure très faible et le bilan environnemental est considéré comme positif.

Les enjeux sur les milieux physiques et naturels sont globalement faibles.

6.1 Les principales mesures en faveur de l'environnement prévues par la l'Eurométropole de Strasbourg.

Les mesures dont la mise en œuvre est prévue pour compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits sont décrites dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique. Elles portent sur les thématiques suivantes :

- **Eaux souterraines et superficielles** : récupération et évacuation des eaux de ruissellement des gorges du rail dans le réseau existant. Entretien des espaces verts selon des techniques non polluantes (démarche Zéro Phyto).

- **Eléments végétaux et arbres d'alignement** : recours à la transplantation (si l'état phytosanitaire le permet) recherché pour les sujets remarquables. Plantation d'arbres en bosquets, plantation d'espaces verts. Au total 280 arbres seront ainsi plantés et 19.800 m² d'espaces verts aménagés (plateforme engazonnée et prairies).

- **Faune et Flore** : réduction d'impact par la limitation de l'emprise à revêtir. Les mesures édictées pour les éléments végétaux et arbres en bosquets favoriseront le maintien de l'accueil d'une certaine diversité biologique, support d'une petite faune inféodée aux espaces de type urbain.

- **Foncier** : Indemnisation des propriétaires et de tous titulaires de droits réels.

- **Déplacements, infrastructures et transports** : Réalisation spécifique des systèmes ferrés et guidés pour compenser les vibrations éventuelles, reprise de la voie verte existante (en enrobés). Réalisation de raccordement de voie verte (pistes cyclables et voie piétonne) le long du nouveau site propre. Le maillage du réseau cyclable sur la commune de Strasbourg est conçu au regard des orientations du Schéma Directeur Deux-roues.

L'ensemble de ces mesures a été chiffré à un montant de l'ordre de 3 780 000 € HT. Ce coût est intégré au projet.

6.2 Modalités principales de suivi des mesures prises en faveur de l'environnement.

Le suivi des mesures d'insertion et des effets du projet est intégré au projet lui-même. Une attention particulière est portée sur :

- **La prise en compte de la sécurité**. Mise en œuvre en amont des chantiers, elle concerne l'ensemble des intervenants et services concernés par les travaux de réalisation de l'opération et permet d'analyser les risques engendrés, de définir les mesures à prendre pour assurer la co-activité entre les intervenants et la population, ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de chacun ;

- **Le dispositif de coordination** des différents intervenants et entreprises qui interviennent simultanément en plusieurs sites par la mise en place d'un Comité de Coordination de Chantier (CCC), des réunions « Maîtrise et Coordination des Chantiers » (MCC) et des réunions d'organisation temporaire du Plan de Circulation Générale ;

- **Le suivi des mesures sur le milieu physique** : en phase exploitation, les eaux de ruissellement captées dans la gorge des rails étant rejetées dans le réseau existant, le service assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg se chargera d'assurer la maintenance de ces conduites pour garantir leur bon fonctionnement ;

- **Le suivi des mesures concernant le milieu naturel** : les abattages d'arbres seront réalisés sous le contrôle du service gestionnaire afin d'éviter toute incidence sur les espaces et les éléments les plus remarquables. En phase exploitation, les arbres plantés et tous les espaces verts seront entretenus par le service chargé des Espaces Verts. Un suivi des plantations sera assuré durant les deux premières années au minimum ;

- **Le suivi des mesures sur le cadre de vie et la santé** : Les sources d'émissions sonores sont essentiellement constituées par des voiries routières de profils divers. Afin de vérifier les niveaux de bruit après la réalisation du projet, des mesures pourront être réalisées aux mêmes endroits que lors de la campagne effectuée lors de la réalisation du dossier d'enquête publique (2015) sur le secteur concerné par le projet ;

- **Le suivi des mesures sur le milieu humain et le contexte socio-économique**, qui repose essentiellement sur les mesures prises en phase chantier pour contrôler l'efficacité des moyens mis en œuvre pour assurer la continuité des accès.

Le suivi des mesures s'opèrera dans les deux ans après la mise en service des extensions tramway et sera le cas échéant renouvelé au vu des résultats. En ce qui concerne la qualité de l'air et les émissions de particules, la collectivité s'inscrit dans le programme de mesures de l'ASPA.

7. LE POS DE STRASBOURG EST COMPATIBLE AVEC LE PROJET.

Afin de permettre la mise en œuvre de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway et des projets connexes sur l'espace public, l'Eurométropole de Strasbourg entend déclarer ce projet d'intérêt général ce qui requiert la compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Strasbourg en vigueur, et du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) dont les orientations ont été arrêtées le 27 novembre 2015.

La compatibilité est assurée et indiquée sur ces documents d'urbanismes (POS et futur PLUi).

· **Le plan de zonage du POS :**

Trois emplacements réservés ROB A5, ROB A4 et ROB A17 sont indiqués sur le POS de Strasbourg, permettant la réalisation du projet. L'emplacement réservé ROB A5 concerne le tracé de l'extension depuis la rue *des Fleurs* et au delà de la rue *des jardiniers*. L'emplacement réservé ROB A4 est contigu à l'emplacement réservé ROB A5 et se prolonge vers le Nord en traversant la rue *Mélanie*, la rue *du Docteur François*, la rue *Médiane*, en direction de la rue *de la Renaissance*. L'emplacement réservé ROB A17 est contigu à l'emplacement réservé ROB A4 ; il est situé entre la rue de *la Renaissance* et la rue *Kempf*.

· **Le plan de zonage du PLUi :**

Le PLUI a été arrêté en conseil de l'Eurométropole le 27 novembre 2015. Le tracé de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway est intégralement repris dans les éléments graphiques du PLU sur lesquels sont portées les emprises réservées ROB 55 (emprise comportant le tracé du projet actuel vers l'Escale) , ROB 35 (emprise comportant le tracé d'un projet futur de liaison Bus/modes modes doux vers l'agro - éco - quartier Mélanie) et ROB 23 (emprise comportant le tracé du projet futur vers la Clinique Sainte-Anne, la route *de la Wantzenau* et le futur P+R de la rue *de la Roue*).

- A noter que le futur agro – éco – quartier Mélanie sera desservi par la ligne forte de bus « Est », actuel bus N°15 (arrêté au niveau du rond-point Lamproie à la mise en service du projet prévue mi 2019, en attente d'urbanisation du secteur). L'emprise réservée ROB 35 du PLUi correspond à une possibilité d'aménagement de voie de liaison bus et modes doux, qui pourra être utilisée pour réaliser une correspondance entre la future ligne forte de bus « Est » étendue et le terminus tramway « Papeterie / Niederau » ;

- A noter également que l'emprise réservée ROB 23 du PLUi correspond à une possibilité d'extension Nord de la ligne E du tramway vers la route *de la Wantzenau* dans une zone du PLUi classée IIAU. Ces zones sont des réserves foncières destinées à l'urbanisation à moyen ou long terme, principalement destinées à de l'habitat.

Par ailleurs le PLUi comporte des annexes écrites, notamment le Programme d'Orientations et d'Actions Déplacements (POA Déplacements). Au chapitre III : « Améliorer la connectivité du territoire », la mesure III.2 : « Etendre le réseau de transports en commun structurants » (pages 68 à 72 du POA) fait mention de l'extension de la ligne E du tramway vers le centre du quartier de la Robertsau en Phase 1 (2015 – 2020) avec une cartographie reprenant l'extension projetée en page 70 et en action envisagée à plus long terme une extension (F : prolongement tram Robertsau) cartographiée en page 72 correspondant au prolongement de la ligne E vers la route *de la Wantzenau*, via la clinique Sainte-Anne.

8. POURSUITE DE L'OPERATION

A la suite de l'approbation de la déclaration d'intérêt général du projet présenté dans la présente délibération, seront engagées les procédures suivantes :

- la réalisation des études « post avant-projet » ;
- la prise de la DUP par arrêté préfectoral (le cas échéant après enquête et arrêté parcellaire) ;
- les acquisitions amiables, ou par voie d'expropriation si nécessaire, des emprises nécessaires au projet, dont les travaux pourront être engagés pendant l'été 2017.

9. ACQUISITIONS FONCIERES

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé l'avant-projet de l'opération de prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway à Strasbourg/Robertsau à l'horizon 2019. Ont également été approuvés la mise à l'enquête publique de l'opération, par arrêté préfectoral, comprenant la construction, les équipements des infrastructures et aménagements correspondant au prolongement (1 410 m) de la ligne tram "E" au delà de la station "Robertsau/Boecklin" jusqu'à son nouveau terminus "Papeterie/Niederau" (soit 1 604 m de longueur commerciale supplémentaire) et le principe de l'acquisition par voie amiable ou si nécessaire par voie d'expropriation , sous réserve d'arpentage, de tous les biens et immeubles compris dans le périmètre du projet, conformément aux avis rendus par FRANCE DOMAINE.

L'enquête publique, ayant pour objectifs d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet, s'est tenue du 13 juin au 13 juillet 2016 et s'est soldée par un avis favorable, sans réserve, de la commission d'enquête, assorti de recommandations.

Les négociations avec les différents propriétaires concernés ont déjà été engagées, sur la base des avis émis par France Domaine, autorité compétente en matière d'évaluation des biens susceptibles d'être acquis, pris à bail ou vendus par les collectivités territoriales, afin de garantir la transparence des opérations qu'elles conduisent. Il y a lieu à présent de poursuivre et de finaliser les acquisitions foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
Vu le Code de l'environnement, notamment
ses articles L 122-1, L 123-1 et suivants et l'article L126-1 ;
Vu Code de l'urbanisme, notamment ses articles R 153-20 et R 153-21
Vu le Code des transports et notamment son article L1511-1 ;
Vu la délibération du 18 décembre 2015 autorisant le Président de
L'Eurométropole de Strasbourg solliciter l'ouverture
de l'enquête publique préalable à la DUP en vue de
la réalisation de l'opération d'extension Nord de la ligne « E »
de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau
Vu le dossier d'enquête relatif à la réalisation du projet d'extension Nord
de la ligne « E » du tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau
Vu l'arrêté du 21 avril 2016 du Président du Tribunal Administratif
de Strasbourg désignant les membres de la Commission d'enquête
Vu l'arrêté du 19 mai 2016 du Préfet du Bas-Rhin prescrivant
l'enquête publique et les modalités de son organisation
Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête en date
du 10 août 2016, et les réponses apportées par l'Eurométropole de
Strasbourg aux observations, réserves et recommandations de la commission
Vu la délibération du 21 novembre 2016 du Conseil municipal de Strasbourg
par laquelle il a émis un avis favorable,
Vu l'avis n° 2016-0678b de France Domaine du 04/10/2016
vu l'avis de la Commission thématique
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré

prend acte

du rapport et des conclusions motivées favorables, sans réserve, de la Commission d'enquête, assorties de 5 recommandations en date du 10 août 2016 portant sur l'utilité publique de la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'extension Nord de la ligne « E » du tramway de l'agglomération strasbourgeoise, depuis la station « Robertsau / Boecklin » vers la station « Papeterie / Niederau »(quartier Robertsau à Strasbourg).

déclare

d'intérêt général le projet d'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau et la réalisation d'aménagements d'accompagnement (aménagements urbains sur des sections de voiries, pistes cyclables, reconfiguration des lignes bus) et ce pour les motifs et considérations suivants, plus amplement exposés au rapport :

- *l'opération assure un libre choix du mode de déplacement, en développant l'offre alternative à la voiture ; par son efficacité, elle améliorera les déplacements directement réalisés sur son tracé ;*

- *l'opération favorise, par la réorganisation des lignes de bus, les déplacements entre les quartiers et les communes de l'agglomération ainsi que l'accessibilité aux zones d'habitat et d'emplois ;*
- *l'opération améliore la performance et l'attractivité du réseau de transport sur la partie Nord / Est du territoire par le développement de l'offre de transport public en site propre ;*
- *l'opération assure un développement raisonné des modes de déplacement durable et solidaire, par la prise en compte des enjeux environnementaux, de santé et de développement durable ;*
- *l'opération répond aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et du développement durable, en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

décide

conformément aux modalités exposées au rapport de la présente délibération :

S'agissant des recommandations

- *de suivre les recommandations de la commission d'enquête, à savoir :*

    1. *que soient approfondis les problèmes de sécurité en général tout au long du parcours TRAM (au niveau des écoles et des espaces de jeu en particulier) et de protection sonore des riverains (cas de M. Gross par exemple ou au niveau de l'Escale)* :

        Nonobstant le processus réglementaire de sécurité du système tramway qui sera déroulé avec les autorités compétentes pour ce projet avec la CTS, le STRMTG et la DDT, le projet sera (re)présenté et discuté avec les responsables de l'école de la Robertsau et du CSC l'Escale, afin de recueillir d'éventuels souhaits particuliers et concourir à la mise en œuvre des meilleures solutions possibles pour l'insertion « fine » du tramway.
        Le déploiement de solutions adaptées à la problématique sonore des stations avec les riverains proches de celles-ci sera particulièrement affiné et discuté avec ceux-ci (2 à 3 riverains particulièrement proches). Le choix final des solutions apportées demeurera du ressort de l'Eurométropole de Strasbourg.

    2. *qu'en termes de sécurité particulière au niveau des pistes piétonnes et cyclables, soit prévue dans les secteurs ou cela serait possible une séparation physique des deux* :

        Le dédoublement de la verte de 4 mètres de large accompagnant le tracé de l'extension tramway sera réétudié en vue de proposer, dans la contrainte des possibilités foncières, la séparation par tronçons de la voie cyclable d'avec la voie piétonne. Dans le cas où cela serait techniquement partiellement possible, il appartiendra à l'Eurométropole de se prononcer sur la mise en œuvre d'une telle solution au regard notamment des surcoûts à engager sans bouleverser l'économie du projet et de la qualité paysagère qui en résulterait.

3. *que soit créé un stationnement pour vélos au niveau de chaque station* :

   L'étude de stationnement des vélos au niveau de chaque station sera précisée (mise en place d'arceaux à vélos au niveau des stations, éventualité de mise en place de garage à vélos sur une station).

4. *que soit créé une offre « VelHop » au niveau d'une ou des station(s)* :

   La possibilité technico/financière de création d'une offre « VélHop » sera étudiée au niveau du terminus « Papeterie ».

5. *que soit envisagé un accroissement des offres de stationnement gratuit pour les véhicules automobiles si possible à hauteur de chaque station, ceci afin de mieux crédibiliser la rupture de charge et la baisse induite du trafic routier sensées être créées par le TRAM* :

   L'accroissement de l'offre de stationnement gratuit à hauteur de chaque station sera réétudié autant que possible, mais, compte-tenu des éléments présentés dans le cadre de l'AVP et réunis dans le dossier d'enquête, il apparait d'ores et déjà que les possibilités ont été exploitées à leur quasi maximum. Seules quelques unités supplémentaires pourraient éventuellement être dégagées. Une réponse efficace à la problématique du transit Nord/Sud pourrait être développée dans le cadre d'une extension future de la ligne E en direction de la route de la Wantzenau et de la rue de la Roue avec la création d'un parking Relais « Nord », prévu dans les emprises réservées du POS/PLUi.

décide

la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et dans le rapport de présentation de la présente délibération. Un bilan des mesures de suivi sera réalisé selon le calendrier mentionné au rapport.

décide

de poursuivre le processus de projet relatif à cette opération d'extension "Nord" de la ligne "E" du tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, par la réalisation des études postérieures à la phase "avant-projet" ainsi que par la mise en œuvre des procédures préalables à la réalisation effective de l'opération.

approuve

l'acquisition, par voie amiable, ou en cas de besoin, par voie d'expropriation, sous réserve d'arpentage, des immeubles situés à Strasbourg/Robertsau, tombant dans l'emprise du prolongement Nord de la ligne E du réseau tramway, et ci-après cadastrés :

Conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation, en cas d'acquisitions dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique, les offres de la collectivité pourront être majorées d'une indemnité de remploi aux taux suivants :

1. *Personnes de droit privé (immeubles bâtis et non bâtis)*
   - *20 % pour la fraction de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5 000 €*
   - *15 % pour la fraction comprise entre 5 000 € et 15 000 €*
   - *10 % pour le surplus*

2. *Personnes de droit public (Etat, Régions, Départements, Communes, etc...)*
   - *5 % (taux uniforme)*

Commune de Strasbourg
Section BK n° 359/2 d'une superficie de 10,93 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 5,35 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision MICCOLIS,
au prix de 125 115 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 3,43 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,92 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section BK n° 366/70 d'une superficie de 8,91 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,93 are sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision BLESSIG, 62 rue de la Tanche à Strasbourg
au prix de 40 612 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 0,92 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,01 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section BK n° 368/70 d'une superficie de 9,10 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,78 ares sous réserve d'arpentage
appartenant aux époux BOEGLIN, 60 rue de la Tanche à Strasbourg
au prix de 29 640 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 0,30 are située entre 40 et 80 mètres des réseaux et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 1,48 are située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section BK n° 66 d'une superficie de 13,46 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 1,44 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision VOGEL, 54 rue de la Tanche à Strasbourg
au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg

Section BK n° 38 d'une superficie de 14,30 ares, jardins, sol, pour une superficie d'environ 2,16 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision ROTH - BRANDENBOURGER, 22 rue Mélanie à Strasbourg
au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section BK n° 449/41 d'une superficie de 11,76 ares, jardins, sol, en totalité
appartenant à l'indivision STURM, 20 rue Mélanie à Strasbourg
au prix de 273 030 € (soit 28 500 € l'are pour une fraction de terrain de 7,40 ares située entre 40 et 80 mètres des réseaux, et 14 250 € l'are pour la fraction de terrain de 4,36 ares située au-delà de 80 mètres des réseaux), à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section BK n° 461/21 d'une superficie de 3,86 ares, sol, pour une superficie d'environ 1,08 are sous réserve d'arpentage
appartenant à M. WEBER Patrick, 39 rue Mélanie à Strasbourg,
au prix de 42 750 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 452/146 d'une superficie de 8,25 ares, sol, pour une superficie d'environ 6,82 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à la SCI LA CARPE HAUTE,,
au prix de 28 500 €l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 456/145 d'une superficie de 2,29 ares, jardins, pour une superficie d'environ 1,32 are sous réserve d'arpentage
appartenant aux époux BERST, 3 rue des Arquebusiers à Strasbourg
au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 518/136 d'une superficie de 9,00 ares, vergers, pour une superficie d'environ 2,68 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à Mme BUHLER née GROSS, 20A rue Saint Fiacre à Strasbourg
au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 305/137 d'une superficie de 7,29 ares, jardins, pour une superficie d'environ 3,58 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision SCHROEDER-RUFFENACH-MULLER,
au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ; dans l'hypothèse d'une demande d'emprise totale

liée à la configuration du terrain résiduel, il est à préciser que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet.

Commune de Strasbourg
Section AY n° 304/137 d'une superficie de 7,40 ares, vergers, pour une superficie d'environ 3,57 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à Mme Catherine ROTHSTEIN 10 rue de Seltz à Strasbourg
au prix de 28 500 €l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ; dans l'hypothèse d'une demande d'emprise totale liée à la configuration du terrain résiduel, il est à préciser que l'indemnité de remploi ne s'applique qu'à la portion de terrain nécessaire au projet.

Commune de Strasbourg
Section AY n° 137 d'une superficie de 9,92 ares, jardins, pour une superficie d'environ 3,05 ares sous réserve d'arpentage
appartenant aux époux MEHL 9 rue du Docteur Woehrlin à Strasbourg
au prix de 14 250 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 139 d'une superficie de 7,53 ares, vergers, pour une superficie d'environ 0,53 are sous réserve d'arpentage
appartenant à Mme GROSSMANN Raymonde, 4 rue Charles de Foucauld à Strasbourg
au prix de 28 500 € l'are à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AY n° 473/101 d'une superficie de 4,70 ares, jardins, pour une superficie d'environ 2,35 ares sous réserve d'arpentage
Section AY n° 470/101 d'une superficie de 5,76 ares, jardins, pour une superficie d'environ 2,78 ares sous réserve d'arpentage
appartenant à l'indivision MEYER
au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

Commune de Strasbourg
Section AV n° 520/64 d'une superficie de 7,97 ares, jardins, en totalité
appartenant aux époux BALVA, 20 rue Médiane à Strasbourg,
au prix de 28 500 € l'are, à majorer d'une indemnité de remploi dans le cadre de l'article R 322-5 du Code de l'Expropriation ;

décide

- *la prise en charge par la collectivité d'indemnités complémentaires destinées à couvrir les frais inhérents aux transactions, tels que déménagement, rétablissement des murs, clôtures et accès aux propriétés, etc. ;*

- *l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget 2016 et ultérieurs de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'AP0129 programme 755 ;*

charge

le Président, ou son représentant :

- *de transmettre à M. le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, préfet du Bas-Rhin, la présente délibération de déclaration de projet exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération projetée du projet et les réponses aux recommandations de la Commission d'enquête ;*
- *de demander au concessionnaire/CTS, maître d'ouvrage des travaux concernant l'extension Nord de la ligne « E » de tramway dans le quartier strasbourgeois de la Robertsau, d'intégrer notamment dans la conception des plans de niveau "projet" les diverses dispositions résultant de la prise en compte des réserves et recommandations de la Commission d'Enquête Publique et de proposer, le cas échéant, les adaptations des dispositions contractuelles qui s'avèreraient nécessaires à leur mise en œuvre ;*
- *d'accomplir les mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme pour la déclaration de projet ;*
- *de requérir auprès du préfet la déclaration d'utilité publique du projet, et le cas échéant l'enquête parcellaire et l'arrêté parcellaire ;*

dit que

la présente déclaration de projet et le dossier d'enquête sont consultables au Service conduite de projet de transport, 2ème niveau, au centre administratif , 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cédex

autorise

le Président à prendre toutes dispositions et à signer tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300-SD
(mars 2016)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Adresse : 4 Place de la République CS 51022

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03 88 10 35 00

drfip67 : pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le 4 octobre 2016

Le Directeur régional des Finances Publiques de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Eliane BAEHR
Téléphone : 03 88 10 35 14
Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2016/678

Ville et Eurométropole de Strasbourg
Service Conduite de Projets de Transports
1 parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

A titre indicatif, en complément de l'avis domanial n° 2016/482/V0093 du 3 mars 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISES ENTRANT DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'EXTENSION DU TRAM E, QUARTIER DE LA ROBERTSAU.

VALEUR VÉNALE : 1 568 639 € HT au titre de l'indemnité principale, l'indemnité de remploi est estimée à **173 204 €,** les indemnités accessoires sont à chiffrer le cas échéant.

Ces valeurs ont été déterminées sur la base du zonage du futur PLU tel que figurant dans le projet arrêté au 27 novembre 2015 et sous réserve de l'entrée en vigueur effective sur cette base (détail par propriétaire figurant en annexe n° 1).

1 – **SERVICE CONSULTANT** : .Ville et Eurométropole de Strasbourg.

Affaire suivie par : Mme MERTZ (elisabeth.mertz@strasbourg.eu).

2 - **Date de consultation** : 26/01/2016
Date de réception : 27/01/2016
Date de visite :
Délai négocié »:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :

Demande d'évaluation complémentaire à l'avis domanial n° 2016/93 du 3 mars 2016 concernant un ensemble d'emprises foncières contiguës ou non, en nature de fond de jardin restant à acquérir pour l'extension du tram E vers le Nord du quartier de la Robertsau. Toutes ces parcelles sont frappées dans leur intégralité par les emplacements réservés destinés à l'aménagement de la ligne de tram et ses abords.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Cette demande complémentaire est motivée par l'entrée en vigueur du futur PLUi prévue au 01/01/2017. En effet, ce nouveau document d'urbanisme reclasse ces emprises en zonages UB3 et UB4, constructibles sous conditions. Compte tenu de la proximité de cette échéance, la collectivité souhaite une évaluation sur la base du futur PLU.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Superficie /ares	Superficie à acquérir/ares	Zonage POS	Zonage PLU	Propriétaires	Nature
BK	359/2	10,93	5,52	ROB INA2	ROB UB3	Indiv MICCOLIS	Jardin/sol
	366/70	8,91	1,92			Ind BLESSIG	
	368/70	9,10	1,73			Epoux BOEGLIN	
	66	13,46	1,40			Ind VOGEL/PAUL	
	38	14,30	2,84			Ind ROTH/BRANDENBOURGER	
	449/41	11,76	11,76			STURM JC	
	448/41	2,45	0,10			STURM Laurent	Sol
	461/21	3,86	0,80	ROB UD2	ROB UB4	WEBER Patrick	Terr encombré
AY	452/146	8,25	8,25	ROB INA2	ROB UB3	SCI La carpe haute	Sol
	456/145	2,29	2,29			Epoux BERST	Jardin/sol
	518/136	9,00	2,70		ROB UB4	Mme GROSS	Verger
	305/137	7,29	3,54			Ind SCHROEDER-RUFFENACH-MULLER	Jardin
	304/137	7,40	3,53			ROTHSTEIN Catherine	Verger
	137	9,92	2,95			Epoux MEHL	Jardin
	139	7,53	0,56			GWINNER Raymonde	Verger
	473/101	4,70	2,16			Ind MEYER	Jardin
	470/101	5,76	2,48				
AV	520/64	7,97	7,97			Epoux BALVA	
	TOTAL à acquérir		**62,50**				

Dont 0,80 ares en zonage ROB UD2 devenant ROB UB4

Et 61,70 ares en zonage ROB INA2, reclassé ROB UB3 et 4. En cas de réquisition d'emprise totale des parcelles

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire(s) présumé(s) des terrains : Divers particuliers.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Parcelles situées en zone ROB UD2 et INA2 du POS de la ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Selon les éléments fournis par le consultant, ces emprises seront reclassées en zonages ROB UB3 et UB4 du futur PLU communautaire, sous réserve d'approbation définitive dans les mêmes termes que le projet de règlement paru le 27 novembre 2015 et de l'entrée en vigueur effective.

Qualification des terrains :

En mode PLU, et sous les conditions énumérées ci-dessus, les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état du futur PLU et desservies par les réseaux. Cependant au vu de la configuration et la situation de certaines parcelles, leur constructibilité sera limitée ou nulle.

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, chaque emprise foncière a été analysée par rapport à ses potentialités, soit :

Pour les propriétés encombrées dont l'emprise foncière est de configuration très allongée et pour lesquelles les droits à construire résiduels sont inconnus, il a été procédé à une valorisation par zones. Les 40 premiers mètres de l'emprise sont valorisés à la valeur pleine résultant de l'étude de marché des TAB sur le quartier, les 40 mètres suivants sont valorisés à 50 % et enfin le surplus au-delà de 80 mètres à 25 % de cette valeur. Cette approche permet de valoriser des parcelles en nature de fond de jardin situées dans un secteur urbanisable mais inconstructible de fait.

Au vu de l'étude de marché, la valeur pleine est de 57 000 €/are, 28 500 €/are en zone 2 (entre 40 et 80 mètres des réseaux) et 14 250 €/are au-delà de 80 mètres des réseaux.

Pour les propriétés encombrées de configuration normale, la valeur pleine est réduite suivant le taux d'encombrement estimé (si encombrement total ou droits à construire nuls → (–) 40 %).

Enfin, les autres parcelles non bâties ont été considérées comme enclavées ou inconstructibles au vu de leur situation, elles subissent un abattement de 50 % sur la valeur pleine.

S'agissant d'acquisitions réalisées dans le cadre d'une DUP, diverses indemnités accessoires sont dues par l'expropriant. Leurs taux et leurs natures ont été détaillés dans l'estimation sommaire et globale du 3 mars 2016.

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 12 mois.

9 – Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Il conviendra de demander une nouvelle évaluation après l'entrée en vigueur du futur PLU communautaire.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une cession réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si une procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loin° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PJ : Annexe n° 1.

Pour l'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Grand Est et du département du Bas-Rhin,

394

Jean-Yves MAY
Directeur
du pôle Gestion Publique

Indemnités principale et remploi – projet extension tram E sur base futur PLU

Annexe 1

Section	Parcelles	Superficie /ares	Superficie à acquérir/ares	Zonage POS	Zonage PLU	Propriétaires	Base de valorisation			Indemnité principale	Indemnité remploi
							Zone 2 /ares	Zone 3 /ares	Autre situation		
BK	359/2	10,93	5,52	ROB INA2	ROB UB3	Ind MICCOLIS	3,60	1,92		129 960 €	13 996 €
	366/70	8,91	1,92			Ind BLESSIG	0,92	1,00		40 470 €	5 047 €
	368/70	9,10	1,73			Epoux BOEGLIN	0,30	1,43		28 927 €	3 893 €
	66	13,46	1,40			Ind VOGEL/PAUL	0,00	1,40		19 950 €	2 995 €
	38	14,30	2,84			Ind ROTH	2,84	0,00		80 940 €	9 094 €
	449/41	11,76	11,76			STURM JC	7,40	4,36		273 030 €	28 303 €
	448/41	2,45	0,10			STURM Laurent			Terrain total° encombré/valeur pleine – 40 %	3 420 €	684 €
	461/21	3,86	0,80	ROB UD2	ROB UB4	WEBER Patrick			Terrain part° encombré/valeur pleine – 25 %	34 200 €	4 420 €
AY	452/146	8,25	8,25	ROB INA2	ROB UB3	SCI La carpe haute			Enclavé/valeur pleine – 50 %	235 125 €	24 512 €
	456/145	2,29	2,29			Epoux BERST			Enclavé/valeur pleine – 50 %	65 265 €	7 526 €
	518/136	9,00	2,70		ROB UB4	GROSS		2,70		38 475 €	4 847 €
	305/137	7,29	3,54			Consorts SCHROEDER-RUFFENACH-MULLER			Enclavé/valeur pleine – 50 %	100 890 €	11 089 €
	304/137	7,40	3,53			ROTHSTEIN			Enclavé/valeur pleine – 50 %	100 605 €	11 060 €
	137	9,92	2,95			Epoux MEHL		2,95		42 037 €	5 204 €
	139	7,53	0,56			GWINNER			Enclavé/valeur pleine – 50 %	15 960 €	2 596 €
	473/101	4,70	2,16			Consorts MEYER			Enclavé/valeur pleine – 50 %	132 240 €	14 224 €
	470/101	5,76	2,48								
AV	520/64	7,97	7,97			Epoux BALVA			Inconstructible/valeur pleine – 50 %	227 145 €	23 714 €
			62,50			**TOTAL**				**1 568 639 €**	**173 204 €**

396

24

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Lancement d'une consultation en vue de la mise en vente des lots de copropriété, propriété de la ville de Strasbourg, des parkings P1 et P2 de l'ensemble immobilier complexe « Centre Halles ».

I. Contexte et historique

Le centre-ville de Strasbourg est le cœur névralgique de la métropole grâce à son attractivité commerciale économique, touristique, culturelle et patrimoniale importante. Le centre commercial de la place des Halles en représente un des atouts, avec 14 millions de visiteurs par an, représentant 200 millions de chiffre d'affaires annuel pour 1 400 emplois.

Il constitue une entrée de ville importante de Strasbourg et de la métropole, à travers le pôle Gare SNCF, la gare routière, et les trois portes d'entrée au débouché de l'autoroute.

Le secteur des Halles est structuré autour d'un important ensemble immobilier mixte - à vocation de commerces, d'activités tertiaires, de loisirs et de logements -, mais également de la gare routière de Strasbourg et d'un ensemble de parkings.

L'aménagement de la place des Halles a été envisagé dès la fin des années 60 par la ville de Strasbourg en collaboration avec la Société d'Aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS).

Les études menées dans le secteur concerné, d'une superficie d'environ quatre hectares, situé entre les rues du Marais Vert et de Sébastopol, le Boulevard Wilson et le Quai Kléber, ont fait apparaître que le terrain était approprié pour recevoir un ensemble d'activités économiques diversifiées (parkings, commerces, hôtel, bureaux, logement,…).

Parmi ces parkings, se trouvent les parkings P1/ P2 des Halles, construits dans le cadre de l'opération d'aménagement Centre Halles par la Ville dans les années 70, situés en sous-sol du Centre commercial.

Le parking P3, quant à lui, est situé à proximité directe de l'ensemble immobilier mais sans en faire partie.

Les parkings P1 et P2 bénéficient principalement de l'activité dudit centre.

Ces deux parkings, composés de 1 315 places au total, sont complètement indépendants l'un de l'autre et leurs entrées se trouvent respectivement rue du Marais Vert et boulevard Sébastopol. Ils font partie de la Copropriété du sous-sol des Halles, dans laquelle la Ville est le copropriétaire principal.

Les parkings P1/P2 étant constitués de lots de copropriété, ils ne peuvent relever que du domaine privé de la ville de Strasbourg. En effet, le régime de la copropriété, régi par la loi du 10 juillet 1965, n'est pas compatible avec les règles de la domanialité publique.

En revanche, le parking P3 constitue une propriété unique de la Ville et est incorporé au domaine public.

Les trois parkings sont actuellement affectés au service public du stationnement, compétence de la Communauté urbaine puis de l'Eurométropole de Strasbourg, en application de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

Compte tenu de l'imbrication de ces parkings avec l'opération globale d'aménagement Place des Halles, la Communauté urbaine avait estimé plus rationnel de confier conventionnellement à la Ville la réalisation et la gestion des parkings concernés et ce conformément à l'article 13 de la loi du 31 décembre 1966. Ces dispositions ayant été reprises par le code général des collectivités territoriales pour les métropoles, par l'article L 5215-27 et L 5217-7, la Ville et l'Eurométropole ont conclu le 14 janvier 2016 une nouvelle convention relative au transfert de la gestion desdits parkings des Halles à la Ville.

La Ville a, dans ce cadre, engagé des réflexions sur l'usage des parkings et leur statut, ainsi que sur le programme de rénovation et d'embellissement nécessaire pour des parkings datant des années 70. Ces réflexions ont été menées en lien avec les études urbaines sur le projet global de requalification du quartier des Halles.

II. Enjeux : la qualification des parcs de stationnement des Halles P1 et P2 au regard de leur usage et de l'intérêt pour le service public du stationnement

Il ressort des analyses de la Ville que les parkings P1/P2 sont principalement utilisés pour l'accès au Centre commercial. En effet, selon une étude réalisée par PTV GROUP en mars 2016 relative aux besoins de stationnement en ouvrage sur la ville de Strasbourg, 60% à 70% des usagers des parkings P1/P2 restent au Centre commercial pendant la durée de leur stationnement.

Il apparaît donc que ces parkings sont surtout utiles au fonctionnement du Centre commercial et ne sont, à l'inverse, pas indispensables au service public du stationnement. Ceci est d'autant plus vrai que le parking P3 qui se situe à proximité immédiate des deux autres parkings, de par sa capacité importante, suffit à remplir de façon satisfaisante les missions de service public en matière de stationnement dans le secteur.

Le P3, d'une capacité de 1 270 places, est en effet équivalent aux parkings P1 et P2 réunis. De fait, selon le taux d'occupation observé, cet ouvrage dispose régulièrement de places libres.

Par ailleurs, au regard de la politique globale du stationnement menée par l'Eurométropole, sans les parkings P1 et P2, l'offre de places publiques en ouvrage dans le secteur Ouest élargi de la Ville, reste suffisante, avec 4 155 places au total permettant de répondre aux besoins de tous les usagers : courte-durée (parking Gare), moyenne durée (Parkings Ste Aurélie, Wodli et Halles P3) et longue durée (Parking Centre historique – Petite France).

De surcroît, dans l'hypothèse d'une modification de leur statut par une cession des lots de copropriété de la Ville à un tiers, la destination des ouvrages n'en serait pas modifiée pour autant, ils obéiraient à une gestion privée et commerciale mais resteraient des parkings ouverts à la même clientèle comme c'est le cas, par exemple, pour le parking sous le Centre commercial de Rivétoile, ouvert au public mais de statut privé.

A cet égard, il convient de relativiser la crainte d'une éventuelle augmentation des tarifs liée à la cession et à la gestion par un opérateur privé, dès lors que la proximité directe de plusieurs parkings publics (P3 et Kléber) pourra jouer naturellement un rôle de régulation des tarifs.

Au vu de ces éléments, la Ville considère que le maintien des parkings P1 et P2 des Halles au sein du service public du stationnement n'est pas nécessaire et peut justifier que l'Eurométropole prononce la désaffectation du service public pour ces ouvrages, et par voie de conséquence, permette la libre disposition des biens par la Ville propriétaire.

En outre, si les parkings P1 et P2 ont été récemment mis en conformité avec la réglementation sécurité/incendie dans le cadre de travaux lourds, ils doivent désormais faire l'objet d'un programme de travaux d'embellissement, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Les travaux d'embellissement de ces deux parkings ont d'ailleurs été identifiés comme un enjeu prioritaire permettant de maintenir l'attractivité et l'image de la place des Halles ; à l'instar des travaux d'embellissement et de modernisation à l'intérieur du Centre commercial, qui ont été portés par le groupe Hammerson récemment.

Compte tenu de ses contraintes budgétaires, la Ville ne souhaite pas supporter cette charge nouvelle et propose aujourd'hui de mettre en vente ses lots de copropriété dans les parkings P1/P2 dès lors qu'ils ne seront plus affectés au service public. Cette vente amènerait une recette financière immédiate pour la Collectivité, qui ne porterait de fait pas les travaux d'embellissement des deux parkings, compte tenu de ses contraintes budgétaires.

Elle pourrait en revanche saisir cette opportunité pour se consacrer pleinement à la rénovation et la gestion du parking P3, maintenu dans le service public, en le confiant par exemple à un exploitant, à des conditions financières acceptables.

De plus, la cession de ces lots de copropriété conduirait la Ville à se dégager de ses obligations en tant que copropriétaire dans la copropriété du sous-sol des Halles.

Sur la procédure :

Ainsi, il sera dans un premier temps proposé au Conseil municipal :
- de solliciter de l'Eurométropole un avis favorable de principe à la future désaffectation des parkings P1 et P2 au regard des motifs qui précèdent pour permettre à la Ville de lancer dès à présent une procédure de consultation ;
- d'approuver le lancement d'une consultation visant la mise en vente des lots de copropriété, propriété de la Ville, dans la copropriété du sous-sol de la place des Halles.

Les deux Conseils seront amenés ultérieurement à délibérer à nouveau à l'issue de la procédure :
- le Conseil de l'Eurométropole se prononcera définitivement et effectivement sur la désaffectation des parkings P1/P2 du service public, avec effet à la date de la vente,
- le Conseil municipal sur les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente.

III. Lancement d'une consultation

A. Description technique des lots objets de la consultation

1. Historique du montage de l'ensemble immobilier complexe de la place des Halles

En raison de la superposition et de l'imbrication des différents bâtiments à construire sur l'ensemble immobilier et des droits de propriété distincts en résultant, il s'est avéré nécessaire de recourir à un montage juridique novateur pour l'époque : la constitution de volumes ou droits de superficie définis dans un cahier des servitudes et des charges et état descriptif de droits de superficies.

Cet ensemble immobilier complexe est divisé en 42 lots de volumes.

Les lots de volumes 1, 2, 10, 14, 17, 20, 26, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ont été attribués aux droits de superficie afférents au sous-sol du CENTRE HALLES formant la copropriété du sous-sol de la place des Halles dont dépendent les biens objets de la future consultation.

2. Descriptif des lots vendus

La copropriété du sous-sol est composée de 798 lots dont 632 lots sont propriété de la ville de Strasbourg, représentant, à ce jour, 47 823 / 100 000 tantièmes.

Parmi ces lots, elle détient essentiellement des places de stationnement (1 160 places sur 1 315 places), mais aussi des locaux de réserves et d'exploitation (18).

Plus précisément, il s'agit :

- Dans le parking P1 – Marais Vert - mis en exploitation en 1974 :
    - 620 places de stationnement réparties sur deux niveaux souterrains :
        - 396 places en premier sous-sol, dont 17 places réservées aux personnes à mobilité réduite,
        - 224 places en deuxième sous-sol,
        - 2 bornes d'entrée et 3 bornes de sorties, 7 lecteurs piéton, 6 barrières,
        - Un matériel de péage avec 3 caisses automatiques,
        - Un local d'exploitation,
        - Système interphonie et vidéo protection.

- Dans le parking P2 – Sébastopol - mis en exploitation en 1979 :
    - 540 places réparties sur deux niveaux souterrains :
        - 255 places en premier sous-sol, dont 12 places réservées aux personnes à mobilité réduite,
        - 285 places en deuxième sous-sol,
        - 2 bornes d'entrée et 3 bornes de sortie, 3 lecteurs piéton, 5 barrières,
        - Un matériel de péage avec 6 caisses automatiques,
        - Un local d'exploitation,
        - Système interphonie et vidéo protection.

A noter que 155 places de stationnement du parking P1 sont détenues par d'autres copropriétaires de la copropriété du sous-sol, et que la totalité des places du P2 appartiennent à la Ville.

Pour 2015, la Ville a perçu au titre de l'exploitation des parkings P1 et P2, une recette nette, respectivement de 200 874 € et 651 566 € (pour mémoire la recette nette du P3 s'élevait à 1 211 153 €).

B. Modalités de la consultation

Seront précisés dans un cahier des charges et règlement de la consultation :

1. les conditions de dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures devront comprendre les données relatives à la présentation du candidat, notamment :
- nom, prénom, société, adresse, téléphone, courriel,
- extrait K-bis de moins de trois mois pour une personne morale,
- attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition de l'immeuble que pour les frais,
- attestation sur l'honneur que la société est à jour de ses cotisations sociales et fiscales et que, son ou ses représentants légaux, n'ont pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive à l'une des infractions prévues aux articles du Code pénal et du Code Général des Impôts,
- références complètes de leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats…).

Les candidats devront formuler une proposition contenant les données suivantes :

- lettre d'engagement;
- modalités de financement de l'opération :
    - prix de vente ;
    - plan de financement et investisseurs (répartition fonds propres, emprunts bancaires).

2. Les conditions d'envoi et de remise des offres :

Les candidats devront transmettre leur candidature, rédigée en français et signée par eux, en joignant les documents justificatifs nécessaires, sous pli cacheté.

La date de remise des offres n'a pas encore été déterminée.

Les plis parvenus hors délai seront déclarés irrecevables.

Les offres déposées dans les modalités prévues et déclarées recevables devront avoir une durée de validité de 6 mois, à compter de la fin de la consultation.

3. S'agissant de l'analyse des dossiers de candidatures :

Pour que les offres soient jugées recevables, les candidats devront :

- accepter les termes de la consultation et s'engager à les respecter s'ils étaient retenus,
- présenter une offre complète prenant en compte les pièces du dossier.

La nomination du lauréat sera actée par une délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg, suite à une présentation des dossiers de candidature en Commission Patrimoine de la ville de Strasbourg.

La ville de Strasbourg se réservera la possibilité de retenir plusieurs candidats dans un premier temps puis de procéder à la sélection définitive d'un lauréat dans un second temps.

La collectivité se réserve également le droit d'auditionner les candidats ou d'organiser un 2ème tour de consultation, de négocier, dans le respect de toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur applicable à ce type d'opérations.

La ville de Strasbourg se réserve enfin le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

4. Exécution de la vente

a. Vente en l'état

La vente sera faite sans autre garantie que la garantie d'éviction.

Le bien sera vendu en l'état, l'acquéreur étant réputé connaître le bien pour l'avoir visité.

b. Déroulement de la procédure de vente

Une fois le candidat retenu sur la base de sa lettre d'engagement, le Conseil municipal de la ville de Strasbourg délibèrera sur les modalités de mise en vente. La délibération deviendra exécutoire après transmission en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et sont définitives en l'absence de recours à l'expiration d'un délai de deux mois.

Le candidat dont l'offre aura été acceptée s'obligera à signer un compromis de vente par acte authentique dans le délai de trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil municipal de la ville de Strasbourg.

5. Conditions de cessions

Les clauses suivantes seront imposées dans le cahier des charges et règlement de la consultation, ainsi que dans l'acte de vente à intervenir :

- Une clause liant l'affectation de l'immeuble

Le vendeur stipule, ce que l'acquéreur accepte, et ce pour une durée de dix ans à compter des présentes, de ne pas modifier l'affectation des surfaces destinées au stationnement, sans l'accord de la ville de Strasbourg.
Cette obligation sera garantie par le droit à la résolution de la vente inscrit au Livre Foncier.
En cas de cession à un tiers conformément aux prescriptions ci-après établies, l'acquéreur devra imposer à son propre sous-acquéreur l'obligation de respecter le présent engagement.
Une copie authentique des contrats de vente respectifs devra être remise au vendeur des présentes, aux frais du nouvel acquéreur.

- Une clause interdisant la revente sans l'accord de la Ville :

L'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.

- Une clause d'intéressement :

En cas de mutation de l'immeuble dans les dix années, à compter de la signature de l'acte de vente, pour le tout ou pour partie, pour un prix ou une valeur hors droit et frais de mutation supérieur au prix stipulé dans la délibération de cession augmenté des frais et droits afférents à l'acte de vente, et majoré des frais d'embellissement du bien, justifiés par des factures, l'acquéreur versera à la ville de Strasbourg un intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée, étant précisé que cette plus-value sera égale à la différence positive entre la valeur de la mutation et la valeur d'acquisition ainsi déterminée, après déduction de l'impôt sur la plus-value afférente à la mutation.
Dans l'hypothèse d'un apport en société ou d'un échange de l'immeuble, il sera pris en compte pour la valeur de la mutation, la valeur déclarée.

En revanche, en cas de mutation dans les mêmes conditions, il ne pourra être imposée à la collectivité venderesse une demande de participation quelle qu'elle soit en cas de moins-value.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
vu l'avis de la Commission patrimoine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
sollicite

un avis favorable de principe de l'Eurométropole de Strasbourg pour la désaffectation du service public du stationnement des parkings des Halles P1 et P2, pour les motifs exposés au rapport, en vue de la cession de lots de copropriété de la Ville de Strasbourg, après une procédure de consultation

approuve

le lancement d'une consultation relative à la mise en vente des lots de copropriété, dont elle est propriétaire, dans la copropriété du sous-sol de la place des Halles, cadastrés comme suit :

VILLE DE STRASBOURG

Sect.	*Numéro*		*Contenance*		
			ha	*a*	*ca*
73	*145/24*	*Place des Halles*		*21*	*36*
73	*146/24*	*Place des Halles*		*15*	*15*
73	*147/24*	*Rue du Marais Vert*		*29*	*68*
73	*148/24*	*20 Place des Halles*		*38*	*58*
73	*149/24*	*3 quai Kléber*		*21*	*60*
73	*150/24*	*Rue du Marais Vert*		*34*	*7*
73	*151/24*	*Rue du Marais Vert*		*14*	*32*
73	*152/24*	*24 Place des Halles*		*19*	*57*
73	*153/24*	*Quai Kléber*		*24*	*9*
73	*155/24*	*Rue du Marais Vert*		*25*	*62*
73	*156/24*	*Quai Kléber*		*1*	*88*
73	*157/20*	*Rue d'Ingwiller*		*10*	*44*
73	*159/25*	*24 Place des Halles*			*95*
73	*180/24*	*Place des Halles*		*32*	*30*
73	*181/24*	*Place des Halles*		*37*	*74*

Cet ensemble immobilier complexe est divisé, selon l'esquisse n° 1197, en QUARANTE DEUX (42) lots de volumes, dénommés par les chiffres : 1 à 42.

Les lots de volumes 1, 2, 10, 14, 17, 20, 26, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 ont été attribués aux droits de superficie afférents au sous-sol du CENTRE HALLES formant la COPROPRIETE DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES dont dépendent les biens objets de la future consultation.

** DESIGNATION DE LA COPROPRIETE DONT DEPENDENT LES BIENS OBJETS DE LA FUTURE CONSULTATION*

Sur la commune de Strasbourg, dans l'ensemble immobilier soumis au statut de la copropriété, dénommé COPROPRIETE DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMERCIAL PLACE DES HALLES, ayant pour assiette juridique et foncière les volumes 1, 2, 10, 14, 17, 20, 26, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de l'ensemble immobilier complexe CENTRE-HALLES, savoir :

VILLE DE STRASBOURG

I. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 156/24 – Quai Kléber – avec un 1,88 a, sol :
- LOT N° 1
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 188 m2 environ, ayant pour la plus grande longueur 15,32 m et pour la plus grande largeur 13,20 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 142,10 NGF respectivement 141,60 NGF ou les niveaux – 5 m et + 1,40 m respectivement 0,90 m indiqués sur le plan N° 1 annexé à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

II. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 151/24 – rue du Marais Vert – avec 14,32 ares, sol :
- LOT N° 2
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.432 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 63,16 m et pour la plus grande largeur 33,90 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à +141,10 NGF respectivement 142,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m respectivement 1,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

III. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 148/24 – 20 Place des Halles – avec 38,58 ares, sol :
- LOT N° 10
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 3.856,90 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 78,52 m et pour la plus grande

largeur 49,12 m compris entre les niveaux + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 à 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

IV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 146/24 – place des Halles – avec 15,15 ares, sol :
- LOT N° 14
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.455,76 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 52,14 m et pour la plus grande largeur 29,05 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

V. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 145/24 – place des Halles – avec 21,36 ares, sol :
- LOT N° 17
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.989,09 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 55,23 m et pour la plus grande largeur 36,02 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

VI. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 153/24 – quai Kléber – avec 24,09 ares, sol :
- LOT N° 20
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.400,30 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 63,00 m et pour la plus grande largeur 38,10 m compris entre le niveau + 135,70 m (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou le niveau – 5,00 m d'une part et le niveau + 0,40 m d'autre part indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

VII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 152/24 – 24 Place des Halles – avec 19,57 ares, sol :
- LOT N° 26
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 1.956,56 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 103,04 m et pour la plus grande largeur 28,00 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du

deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

VIII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 149/24 – 3 quai Kléber – avec 21,60 ares, sol :
- LOT N° 32
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.160 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 102,40 m et pour la plus grande largeur 27,36 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

IX. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 147/24 – rue du Marais Vert – avec 29,68 ares, sol :
- LOT N° 33
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.968 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 84,28 m et pour la plus grande largeur 39,84 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau du dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

X. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 180/24 – place des Halles – avec 32,30 ares, sol et Section 73 N° 181/24 – place des Halles – avec 37,74 ares, sol (anciennement parcelle section 73 n° 154/24) :
- LOT N° 35
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 7.004 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 148,20 m et pour la plus grande largeur 62,50 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1, 7 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XI. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 157/20 – rue d'Ingwiller – avec 10,44 ares, sol :
- LOT N° 36
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 975 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 53,00 m et pour la plus grande

largeur 17,35 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 150/24 – rue du Marais Vert et Quai Kléber – avec 34,07 ares, sol :
- LOT N° 37
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 3.405,65 m2 environ, ayant pour la plus grande longueur 111,68 m et pour la plus grande largeur 74,40 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1, 7 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XIII. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 155/24 – rue du Marais Vert– avec 25,62 ares, sol :
- LOT N° 38
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 2.562 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 63,16 m et pour la plus grande largeur 43,87 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF respectivement + 141,60 NGF et + 141,27 NGF ou entre les niveaux – 5,00 m et + 0,40 m respectivement + 0,90 m et + 0,57 m indiqués sur les plans N° 1 et 7 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions, notamment des parkings.

XIV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 146/24 – place des Halles – avec 15,15 ares, sol :
- LOT N° 39
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 59,24 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 22,27 m et pour la plus grande largeur 2,66 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m indiqués sur le plan N° 1 annexé à l'esquisse d'étage N° 1.197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

XV. Droit de superficie distrait de la parcelle cadastrée :
Section 73 N° 145/24 – place des Halles – avec 21,36 ares, sol :
- LOT N° 40
Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume dont la surface à la base est de 146,91 m2 environ ayant pour la plus grande longueur 55,23 m et pour la plus grande

largeur 2,66 m compris entre le niveau + 135,70 NGF (niveau de dessous du radier du deuxième sous-sol) et le niveau correspondant au-dessus brut de la dalle dont le niveau fini est à + 141,10 NGF ou les niveaux – 5 m et + 0,40 m indiqués sur les plans N° 1 et 8 annexés à l'esquisse n° 1197.
Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions.

S'agissant des lots de copropriété suivants :

Lots	Tantièmes	Lots	Tantièmes	Lots	Tantièmes
1001	62	2573	40	2787	41
1007	38	2574	40	2788	41
1008	53	2575	40	2789	41
1009	31	2576	40	2790	41
1010	40	2577	40	2791	41
1014	40	2578	40	2792	41
1016	27	2579	40	2793	41
1017	27	2580	40	2794	40
1059	79	2581	40	2795	40
1060	31	2582	40	2796	40
1102	226	2583	40	2797	40
1104	304	2584	40	2798	40
1113	60	2585	40	2799	40
1114	36	2586	40	2800	40
1201	66	2587	40	2801	40
1202	137	2588	40	2802	40
1203	57	2589	40	2803	40
1206	405	2590	40	2804	40
1208	359	2591	40	2805	40
1209	40	2592	40	2806	40
1210	11170	2593	40	2807	40
1213	27	2594	40	2808	40
1214	40	2595	40	2809	40
1216	27	2596	40	2810	40
1217	109	2597	40	2811	40
1219	193	2598	40	2812	40
1221	89	2599	40	2813	40
1239	80	2600	40	2814	40
1252	327	2601	40	2815	40

1257	185	**2602**	40	**2816**	40
1258	178	**2603**	40	**2817**	40
1263	1066	**2604**	40	**2818**	40
1264	25	**2605**	40	**2819**	40
1266	331	**2606**	40	**2820**	40
2108	39	**2607**	40	**2821**	40
2401	28	**2608**	40	**2822**	40
2402	29	**2609**	40	**2823**	40
2403	29	**2610**	40	**2824**	40
2404	29	**2611**	40	**2825**	40
2405	29	**2612**	40	**2826**	40
2406	29	**2613**	40	**2827**	40
2407	29	**2614**	40	**2828**	40
2408	29	**2615**	40	**2829**	40
2409	29	**2616**	40	**2830**	40
2410	29	**2617**	40	**2831**	40
2411	29	**2618**	40	**2832**	40
2412	29	**2619**	40	**2833**	40
2413	29	**2620**	40	**2834**	40
2414	29	**2621**	40	**2835**	40
2415	28	**2622**	40	**2836**	40
2416	28	**2623**	40	**2837**	40
2417	28	**2624**	40	**2838**	40
2418	28	**2625**	40	**2839**	40
2419	28	**2626**	40	**2840**	40
2420	28	**2627**	40	**2841**	40
2421	28	**2628**	40	**2842**	40
2422	28	**2629**	40	**2843**	40
2423	27	**2630**	40	**2844**	40
2424	27	**2631**	40	**2845**	40
2425	27	**2632**	40	**2846**	40
2426	27	**2633**	40	**2847**	40
2427	27	**2634**	40	**2848**	40
2428	40	**2635**	40	**2849**	40
2429	40	**2636**	40	**2850**	40
2430	40	**2637**	40	**2851**	40

2431	*40*	***2638***	*40*	***2852***	*40*
2432	*40*	***2639***	*40*	***2853***	*40*
2433	*40*	***2640***	*40*	***2854***	*40*
2434	*40*	***2641***	*40*	***2855***	*40*
2435	*40*	***2642***	*40*	***2856***	*40*
2436	*40*	***2643***	*40*	***2857***	*40*
2437	*40*	***2644***	*40*	***2858***	*40*
2438	*40*	***2645***	*40*	***2859***	*40*
2439	*40*	***2646***	*40*	***2860***	*40*
2440	*40*	***2647***	*40*	***2861***	*40*
2441	*40*	***2648***	*40*	***2862***	*40*
2442	*40*	***2649***	*40*	***2863***	*40*
2443	*40*	***2650***	*40*	***2864***	*40*
2444	*40*	***2651***	*40*	***2865***	*40*
2445	*40*	***2652***	*40*	***2866***	*40*
2446	*40*	***2653***	*40*	***2867***	*40*
2447	*40*	***2654***	*40*	***2868***	*40*
2448	*40*	***2655***	*40*	***2869***	*40*
2449	*40*	***2656***	*40*	***2870***	*40*
2450	*40*	***2657***	*40*	***2871***	*40*
2451	*40*	***2658***	*40*	***2872***	*40*
2452	*40*	***2659***	*40*	***2873***	*40*
2453	*40*	***2660***	*40*	***2874***	*40*
2454	*40*	***2661***	*40*	***2875***	*40*
2455	*40*	***2662***	*40*	***2876***	*40*
2456	*40*	***2663***	*40*	***2877***	*40*
2457	*40*	***2664***	*40*	***2878***	*40*
2458	*40*	***2665***	*40*	***2879***	*40*
2459	*40*	***2666***	*40*	***2880***	*40*
2460	*40*	***2667***	*40*	***2881***	*40*
2461	*40*	***2668***	*40*	***2882***	*40*
2462	*40*	***2669***	*40*	***2883***	*40*
2463	*40*	***2670***	*40*	***2884***	*40*
2464	*40*	***2671***	*40*	***2885***	*40*
2465	*40*	***2672***	*40*	***2886***	*40*
2466	*40*	***2673***	*40*	***2887***	*40*

2467	40	2674	40	2888	40
2468	40	2675	40	2889	40
2469	40	2676	40	2890	40
2470	40	2677	40	2891	40
2471	40	2678	40	2892	40
2472	40	2679	40	2893	40
2473	40	2680	40	2894	40
2474	40	2681	40	2895	40
2475	40	2682	41	2896	40
2476	40	2683	41	2897	40
2477	40	2684	41	2898	40
2478	40	2685	41	2899	40
2479	40	2686	41	2900	40
2480	40	2687	41	2901	40
2481	40	2688	41	2902	40
2482	40	2689	41	2903	40
2483	40	2690	41	2904	40
2484	40	2691	41	2905	40
2485	40	2692	41	2906	40
2486	40	2693	41	2907	40
2487	40	2694	41	2908	40
2488	40	2695	41	2909	40
2489	40	2696	41	2910	40
2490	40	2697	41	2911	40
2491	40	2698	41	2912	40
2492	40	2699	41	2913	40
2493	40	2700	41	2914	40
2494	40	2701	41	2915	40
2495	40	2702	41	2916	40
2496	40	2703	41	2917	40
2497	40	2704	41	2918	40
2498	40	2705	41	2919	40
2499	40	2706	41	2920	40
2500	40	2707	41	2921	40
2501	40	2708	27	2922	40
2502	40	2709	27	2923	40

2503	40	**2710**	27	**2924**	40
2504	40	**2711**	27	**2925**	40
2505	40	**2712**	27	**2926**	40
2506	40	**2713**	28	**2927**	40
2507	40	**2714**	28	**2928**	40
2508	40	**2715**	28	**2929**	40
2509	40	**2716**	28	**2930**	40
2510	40	**2717**	28	**2931**	40
2511	40	**2718**	28	**2932**	40
2512	40	**2719**	28	**2933**	40
2513	40	**2720**	28	**2934**	40
2514	40	**2721**	28	**2935**	40
2515	40	**2722**	29	**2936**	40
2516	40	**2723**	28	**2937**	40
2517	40	**2724**	28	**2938**	40
2518	40	**2725**	28	**2939**	40
2519	40	**2726**	28	**2940**	40
2520	40	**2727**	28	**2941**	40
2521	40	**2728**	27	**2942**	40
2522	40	**2729**	27	**2943**	40
2523	40	**2730**	27	**2944**	40
2524	40	**2731**	27	**2945**	40
2525	40	**2732**	27	**2946**	40
2526	40	**2733**	27	**2947**	40
2527	40	**2734**	27	**2948**	40
2528	40	**2735**	27	**2949**	40
2529	40	**2736**	27	**2950**	40
2530	40	**2737**	41	**2951**	40
2531	40	**2738**	41	**2952**	40
2532	40	**2739**	41	**2953**	40
2533	40	**2740**	41	**2954**	40
2534	40	**2741**	41	**2955**	40
2535	40	**2742**	41	**2956**	40
2536	40	**2743**	41	**2957**	29
2537	40	**2744**	41	**2958**	30
2538	40	**2745**	41	**2959**	30

2539	40	2746	41	2960	30
2540	40	2747	41	2961	30
2541	40	2748	41	2962	30
2542	40	2749	41	2963	48
2543	40	2750	41	2964	48
2544	40	2751	41	2965	48
2545	40	2752	41	2966	48
2546	40	2753	41	2967	48
2547	40	2754	41	2968	48
2548	40	2755	41	2969	48
2549	40	2756	41	2970	48
2550	40	2757	41	2971	48
2551	40	2758	41	2972	48
2552	40	2759	41	2973	47
2553	40	2760	41	2974	47
2554	40	2761	41	2975	47
2555	40	2762	41	2976	47
2556	40	2763	41	2977	47
2557	40	2764	41	2978	47
2558	40	2765	41	2979	47
2559	40	2766	41	2980	47
2560	40	2767	41	2981	47
2561	40	2768	41	2982	47
2562	40	2769	41	2983	28
2563	40	2770	41	2984	28
2564	40	2771	41	2985	28
2565	40	2772	41	2986	28
2566	40	2773	41	2987	28
2567	40	2774	41	2988	28
2568	40	2775	41	2989	27
2569	40	2776	41	2990	27
2570	40	2777	41	2991	27
2571	40	2778	41	2992	27
2572	40	2779	41	2993	27
2573	40	2780	41	2994	27
2574	40	2781	41	2995	39

2575	*40*	***2782***	*41*	***3102***	*1*
2576	*40*	***2783***	*41*	***3104***	*8674*
2577	*40*	***2784***	*41*		
2578	*40*	***2785***	*41*		
2579	*40*	***2786***	*41*		

Pour un total de 47 823 / 100 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

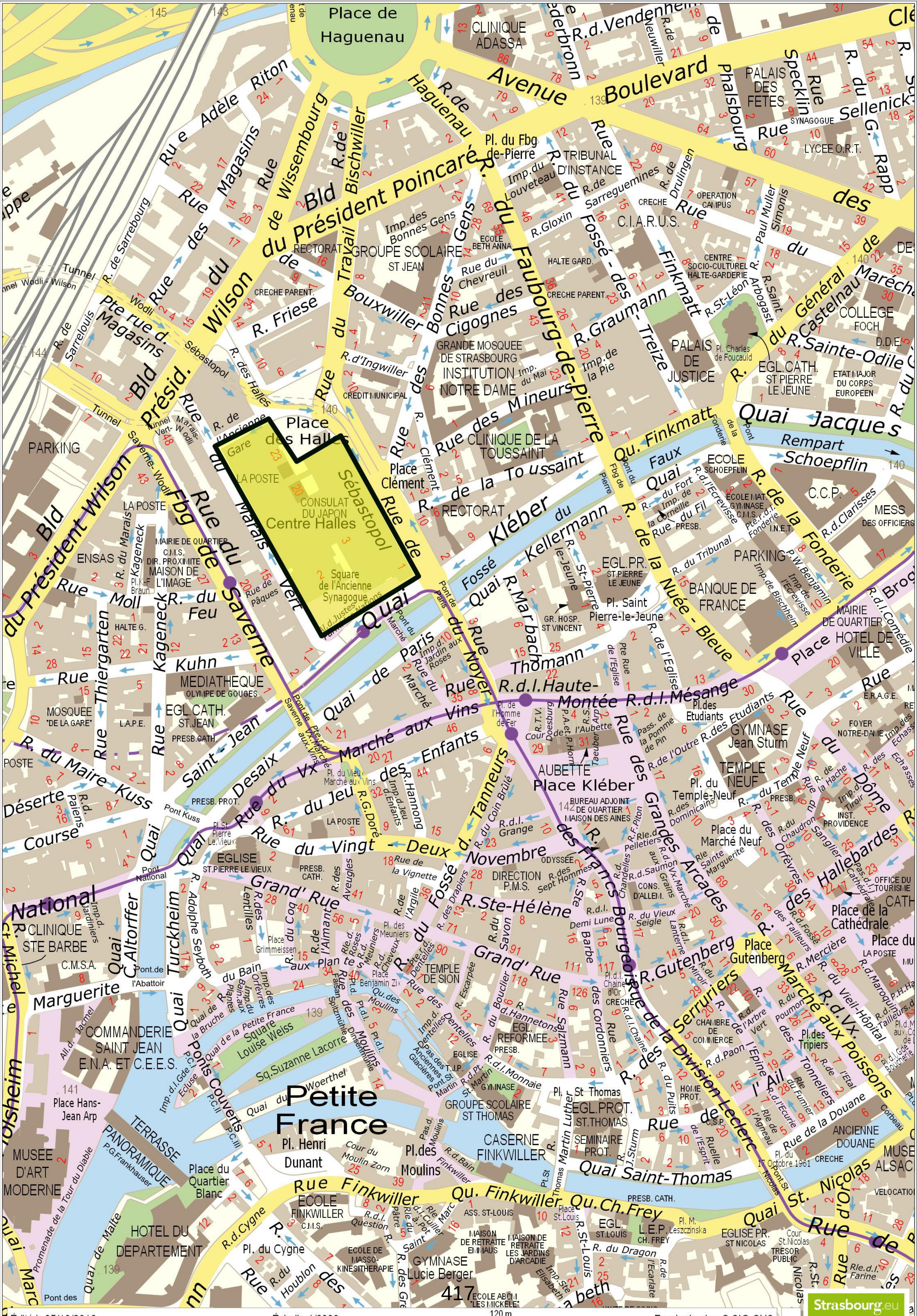

Edité le05/10/2016 Échelle 1/6000 120 m Fonds de plan © SIG-CUS

Strasbourg.eu & COMMUNAUTÉ URBAINE

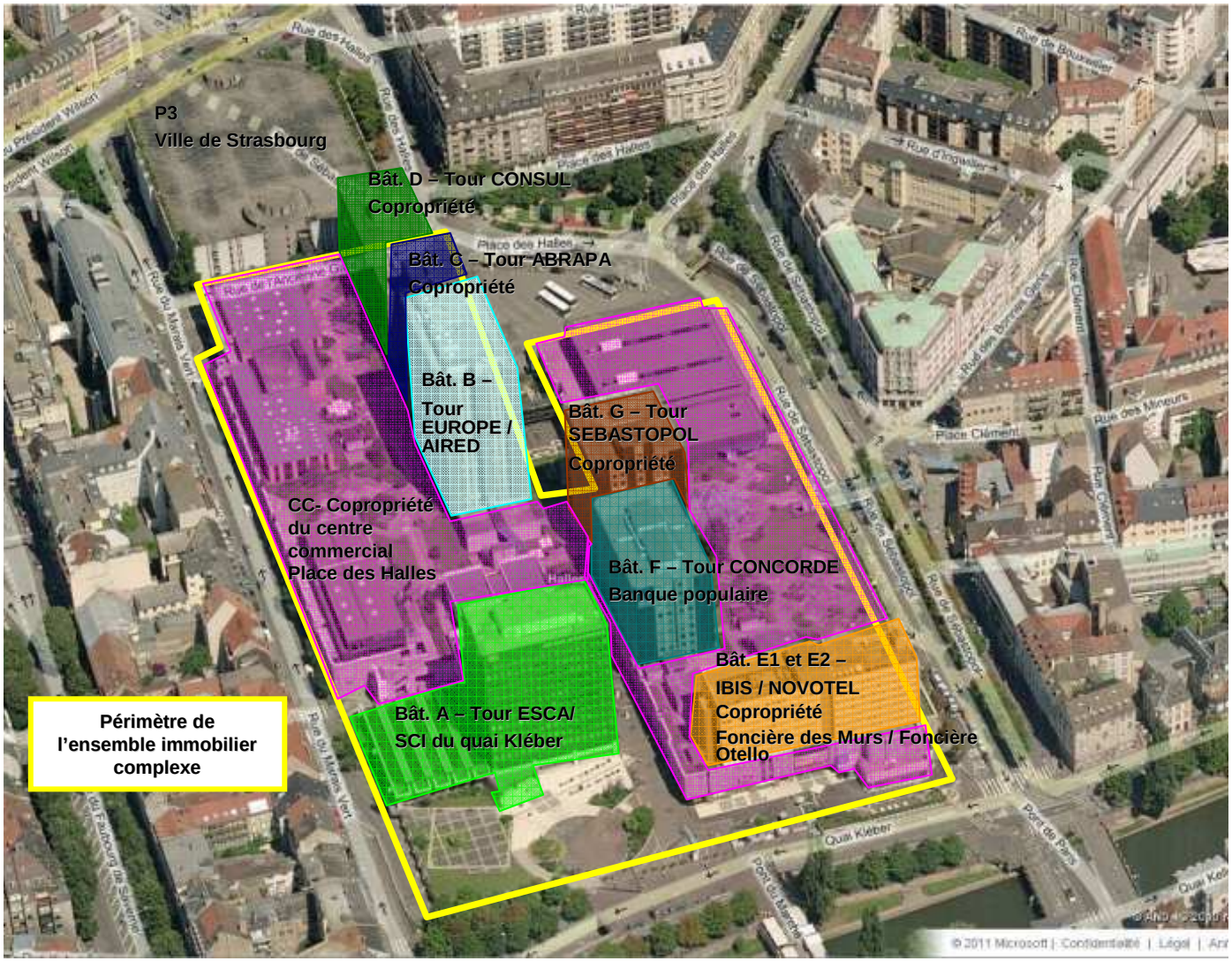

Ensemble immobilier complexe
de la place des Halles

Schéma de l'ensemble immobilier complexe de la place des Halles

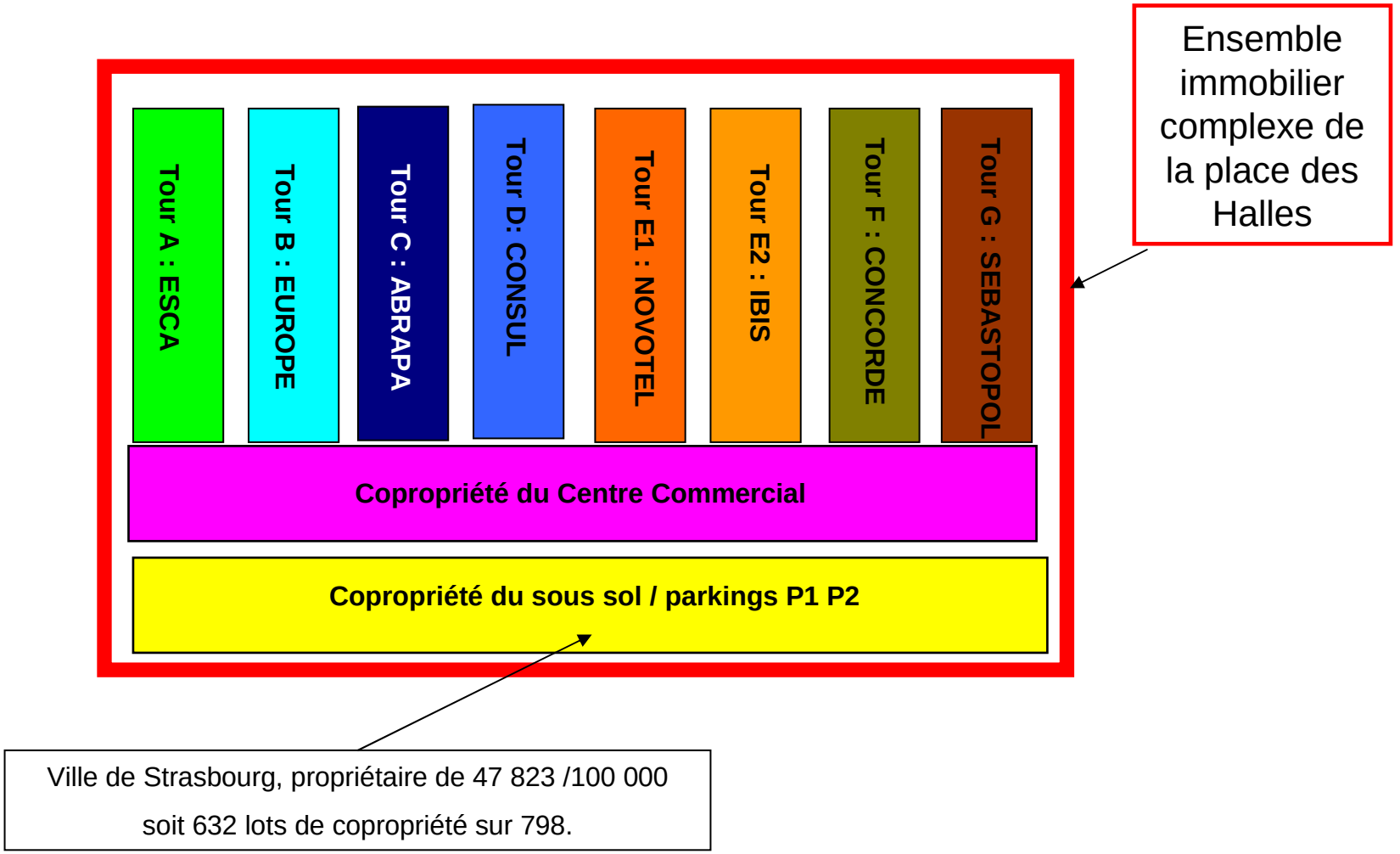

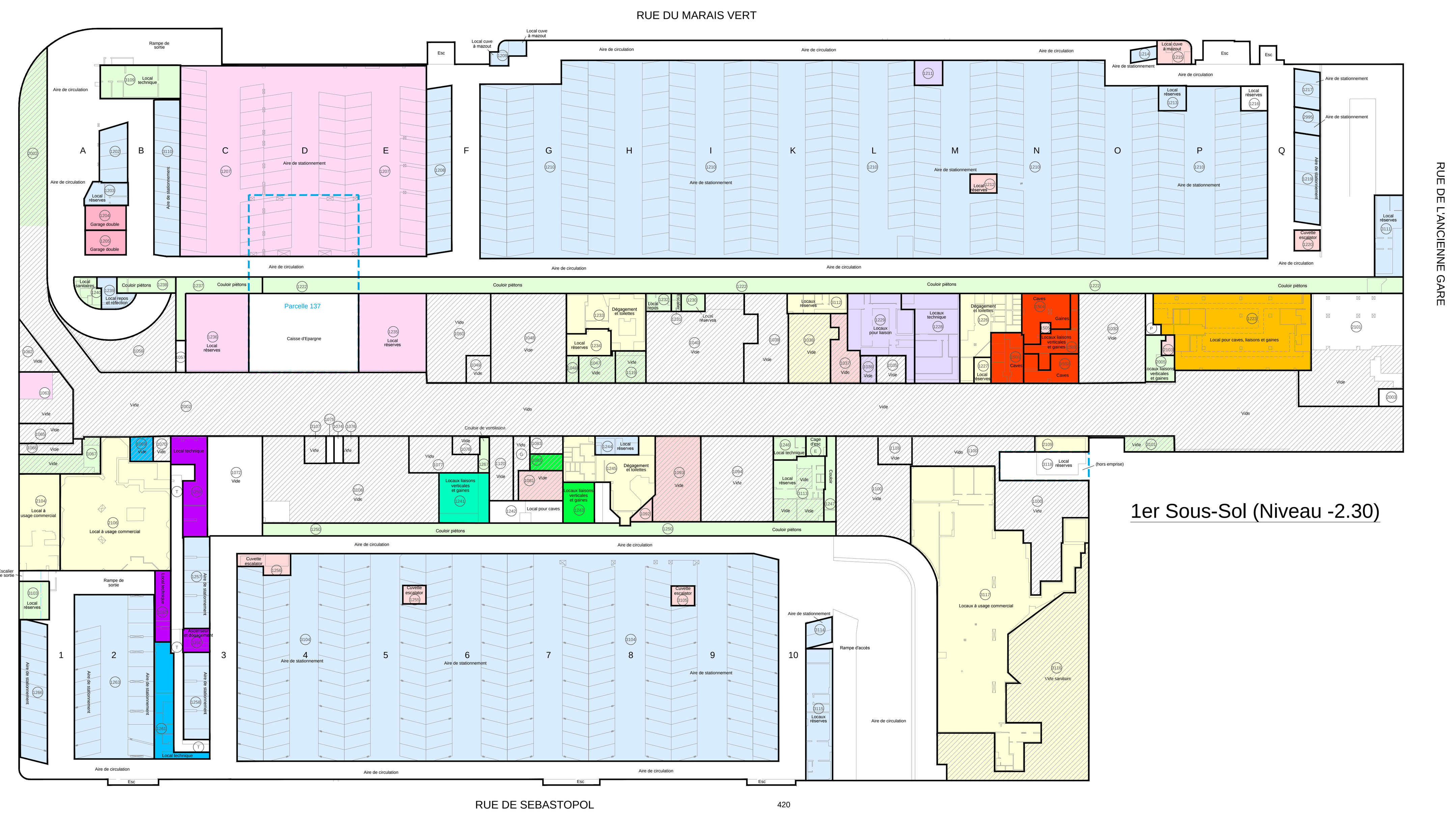
RUE DU MARAIS VERT
RUE DE L'ANCIENNE GARE
RUE DE SEBASTOPOL
1er Sous-Sol (Niveau -2.30)
Parcelle 137
Caisse d'Epargne
Aire de stationnement
Aire de circulation
Couloir piétons
Local réservés
Local technique
Garage double
Vide
Local à usage commercial
Locaux à usage commercial
Local pour caves, liaisons et gaines
Locaux liaisons verticales et gaines
Dégagement et toilettes
Local pour caves
Caves
Rampe de sortie
Rampe d'accès
Escalier de sortie
Cuvette escalator
Local cuve à mazout
Esc

RUE DU MARAIS VERT
RUE DE L'ANCIENNE GARE
RUE DE SEBASTOPOL
2ème Sous-Sol (Niveau -4.78)

25

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Signature d'une convention partenariale entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

La ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) souhaitent contractualiser leurs engagements et leur collaboration pour la période 2017-2019 à travers une convention partenariale.

L'objet de l'accord partenarial est de définir conjointement :

- les orientations sur les domaines de coopération de la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et l'ADEME en matière de Transition Energétique pour les trois années à venir,

- les modalités de mise en œuvre et de suivi des actions sur le territoire.

Cet accord annonce un nouvel élan dans la politique de transition énergétique de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg pour entraîner une dynamique sur l'ensemble du territoire (communes, SEM et acteurs socio-économiques).

En effet, entre 2010 et 2015, 183 opérations ont été aidées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant d'aides de l'ADEME de plus de 22,6 millions d'euros sur les 114 millions d'euros d'investissements totaux.

Il s'agit, par la mise en place de ce partenariat, de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

C'est pourquoi cet accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs ainsi que les opérations pilote innovantes.

Les axes prioritaires de coopération partenariale porteront sur les six domaines suivants :

1. Engagement territorial dans la transition énergétique,
2. Vers une économie circulaire – sobre en ressources,
3. Ville durable et ville de demain,
4. Qualité de vie et changement de comportement,
5. Innovation, Recherche et Développement,
6. Déploiement financier de la transition énergétique.

Des fiches thématiques regroupant les actions opérationnelles figurent en annexe à la convention. Chaque fiche contient différentes actions menées conjointement par les parties en associant autant que de besoin d'autres partenaires. Ces fiches seront mises à jour annuellement afin d'intégrer les évolutions de la stratégie des parties, mais également afin de répondre au mieux aux objectifs des communes.

Pour l'année 2017, les 8 fiches thématiques suivantes sont proposées, regroupant plus d'une cinquantaine d'actions opérationnelles :

Fiche 1 : Approches territoriales,
Fiche 2 : Recherche, Développement et Innovation,
Fiche 3 : Economie circulaire,
Fiche 4 : Energies renouvelables,
Fiche 5 : Bâtiments durables,
Fiche 6 : Urbanisme durable,
Fiche 7 : Transport et Mobilité,
Fiche 8 : Qualité de l'Air.

Durant ces trois ans, ce document cadre sera complété par des conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liés aux projets du territoire.
Enfin, cet accord a aussi pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements d'autres partenaires.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

les termes de la convention jointe en annexe,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Accord partenarial entre

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg

et

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2017-2019

ENTRE

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par son Président, Monsieur Robert HERRMANN,

Ci-après désignée par « L'Eurométropole »

La **Ville de Strasbourg**, représentée par son Maire, Monsieur Roland RIES, ci-après désignée par « la Ville »

ET

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie,
établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN, agissant en qualité de Président, ci-après désignée « l'ADEME »,

EN PRESENCE DE

L'Etat, représenté par Monsieur Stéphane FRATACCI, préfet de région Grand Est,

L'Eurométropole, la Ville et l'ADEME étant ci-après dénommées ensemble les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est conclu l'accord partenarial ci-après.

Projet

PREAMBULE

Face au changement climatique, à la raréfaction des ressources, à la dégradation de la qualité de vie et à l'exclusion sociale, l'urgence d'agir et d'engager plus avant la transition énergétique et économique pour faire évoluer notre modèle de société s'impose.

L'Etat a agi en ce sens en adoptant notamment deux lois qui sont le fondement de cet accord-cadre :

D'une part la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 renforce le rôle des territoires de proximité en précisant et clarifiant leurs compétences. L'affirmation des métropoles dans le cadre de la réorganisation territoriale a pour objectif d'œuvrer au redressement économique et à l'amélioration de la qualité de vie en société.

D'autre part la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015 et les plans d'actions qui l'accompagnent positionnent clairement les territoires de proximité comme un maillon essentiel de réussite de la transition énergétique et écologique en en devenant des vecteurs d'innovations techniques et sociales et de puissants acteurs des politiques publiques dans ce domaine. En effet, l'échelle du territoire de proximité permet de prendre en considération simultanément et de façon concrète les dimensions économiques, sociales et écologiques de la société. Il constitue à ce titre le cadre de la transition.

Le passage d'une société émettrice de gaz à effets de serre, consommatrice de fonciers naturels et agricoles, gourmande en énergies fossiles et en ressources, à une société plus sobre et efficace repose sur l'innovation à la fois technologique et sociale. Réussir ce passage nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire : citoyens, entreprises, élus, pour parvenir dans tous les domaines de la vie (travail, loisirs, domicile etc…) à moins et mieux consommer, à mieux mobiliser les potentiels locaux de production, d'organisation et d'expertise. Réussir ce passage invite les décideurs locaux à engager une conduite du changement sur le long terme. Réussir ce passage c'est ouvrir une voie pour amorcer un traitement intégré des axes prioritaires d'interventions de l'Eurométropole tels que :

- L'attractivité du territoire (économie, logement, accessibilité …)
- L'adaptation au changement climatique et la durabilité de l'aménagement et du développement urbain,
- La cohésion sociale et l'équité territoriale.

ARTICLE 1 : Objet de l'accord partenarial

L'objet de l'accord partenarial est de définir conjointement :

- les orientations sur les domaines de coopération de l'Eurométropole, la Ville et l'ADEME en matière de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) pour les trois (3) années à venir (article 2)
- les modalités de mise en œuvre (article 3)
- les modalités de suivi (article 4)

Cet accord annonce un nouvel élan dans la politique de TEPCV de l'Eurométropole et de la Ville pour entrainer une dynamique sur l'ensemble du territoire (28 communes, organisations satellites et acteurs sociaux économiques). Il s'agit de renforcer la cohérence de la mise en œuvre des différentes politiques publiques sur le territoire, d'apporter de la lisibilité à l'ensemble des acteurs et d'engager des actions innovantes.

C'est pourquoi cet accord porte à la fois sur la généralisation et la consolidation des bonnes pratiques et le développement de projets précurseurs, et d'opérations pilote innovantes. Au cours des trois ans, ce document cadre pourra être complété par des conventions d'application qui fixeront les modalités financières et opérationnelles liés aux projets du territoire. Cet accord a aussi pour ambition de rechercher des effets levier en mobilisant des financements de partenaires.

L'Eurométropole et la Ville

L'Eurométropole et la Ville travaillent depuis de nombreuses années à la TEPCV. L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, le soutien à l'Ecologie Industrielle et Territoriale, le Programme Local de Prévention des déchets positionnent l'Eurométropole et la Ville dans une transition territoriale. En attestent les labellisations récentes « Territoire à Energie Positive

pour la Croissance Verte », « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) », « Ville respirable en 5 ans », … Ce sont des engagements à poursuivre et des actions menées à renforcer.

L'Eurométropole et le Ville souhaitent renforcer le pilotage stratégique de la TEPCV en veillant à la cohérence de l'ensemble de leurs projets au regard de la TEPCV, ainsi qu'à l'articulation et à la coordination des démarches existantes. Pour cela les démarches suivantes seront développées :

- Cit'ergie, dynamisant le processus d'amélioration continue de la politique énergie climat.
- le programme Territoire ZDZG.

Au regard de l'enjeu de généralisation de la TEPCV, l'Eurométropole et la Ville, souhaitent renforcer la coopération avec les acteurs économiques et la mobilisation de l'ensemble des habitants du territoire en vue de contribuer à la structuration, à la mise en œuvre et au suivi d'un ensemble d'actions opérationnelles aux résultats significatifs. Les opérations retenues dans ce partenariat favoriseront le passage à l'action de l'ensemble des acteurs.

L'ADEME

Dans le cadre de cet accord l'ADEME poursuivra et amplifiera son partenariat en :

Conseils, accompagnement et ingénierie territoriale

Elle mobilise son expertise régionale et nationale consolidée dans ses différents champs de compétence en tant que de besoin. Elle propose une approche systémique du développement économique territorial sur les enjeux de la transition énergétique et de l'économie circulaire en vue d'améliorer la satisfaction des besoins locaux et la situation de l'emploi et ainsi renforcer la capacité de résilience du territoire face aux mutations en cours sur la raréfaction des ressources naturelles et la fin d'une énergie bon marché.

Opérateur du fond chaleur et du fonds déchets

Elle mobilise le fonds chaleur et le fonds déchets pour le financement de projets avec le triple objectif de susciter des dynamiques de développement territorial et industriel, de déclencher des opérations concrètes d'investissement facteurs d'enrichissement local et d'assurer l'optimisation et la qualité de ces opérations. Ces investissements décidés dans le cadre d'une politique territoriale volontariste concourent à l'atteinte des objectifs nationaux et européens.

Opérateur en charge de l'orientation et du soutien à la Recherche, développement et innovation (RDI)

Elle anime, oriente et soutient financièrement la RDI dans ses domaines d'intervention (énergies renouvelables, efficacité énergétique, air, économie circulaire, sols…). En plus de l'élaboration de visions stratégiques, l'ADEME mobilise un continuum d'instruments de financement partant des thèses pour aller vers les projets de recherche, de développement, de démonstration et d'innovation (Programme d'Investissements d'Avenir). Ces instruments sont mobilisés, en partenariat et en cohérence avec les dispositifs européens (ex : programme Horizon 2020, ERANET), nationaux (ex : ANR) ainsi qu'avec l'éco-système régional (ex : spécialisations intelligentes).

Opérateur européen et international

Dans la suite de la COP 21 et de celles à venir elle développe des coopérations européennes et internationales, facteur d'enrichissement de coopération bilatérale de ville à ville. Elle anime le Club ADEME International pour accompagner les éco-entreprises innovantes à l'export. Ce volet pourra être sollicité dans le cadre européen de la métropole de Strasbourg (exemples : TANDEM - projet franco-allemand en matière de transition énergétique), Annexe 63 - projet qui vise à élaborer des recommandations pour traduire et intégrer la politique énergétique dans la planification locale).

En faisant appel à son champ d'expertise technique, méthodologique et transversale et aux soutiens financiers qu'elle peut accorder, l'ADEME souhaite accompagner l'Eurométropole et la Ville dans la prospective stratégique, la planification et la mise en œuvre opérationnelle des projets de TEPCV.

Projet

ARTICLE 2 : Domaines de coopération

Les Parties travaillent conjointement depuis de nombreuses années. L'annexe 2 présente l'essentiel des démarches engagées par l'Eurométropole, la Ville et les acteurs du territoire en partenariat avec l'ADEME, notamment celles du programme énergivie.info.

Les Parties ont retenu six domaines de coopération :

1. Engagement territorial dans la TEPCV

Cet engagement est assuré par la définition d'une stratégie transversale, cohérente, et appuyée par des études innovantes, dont la mise en œuvre est détaillée dans les documents de planification. La mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (issu de la loi TEPCV) va renforcer l'engagement des acteurs du territoire. Au-delà de l'engagement de l'Eurométropole à travers ses compétences et sa sphère d'influence, un renforcement de l'association de l'ensemble des acteurs sera recherché : communes ; opérateurs ; acteurs économiques ; citoyens.

Les communes du territoire souhaitent pleinement jouer leur rôle d'acteur de la TEPCV, à travers leurs compétences : patrimoine, éclairage, flotte de véhicule, marchés publics, voierie, … Les Parties faciliteront leurs actions, par de l'ingénierie partagée, la mise en place d'un ou plusieurs réseaux, des formations, des aides aux études et aux projets.

Dans un second temps, les Parties détermineront les modalités d'accompagnement ou d'association des organisations satellites de l'Eurométropole et la Ville et des acteurs privés.

2. Vers une économie circulaire – sobre en ressources

L'économie circulaire consiste à revoir les systèmes de production et de consommation dans l'optique de l'utilisation la plus efficace des ressources, tout en réduisant les impacts sur l'environnement et en développant le bien être des individus. L'action du territoire est déterminante pour mobiliser les entreprises et susciter des coopérations, se saisir des opportunités de nouvelles activités notamment en matière d'économie sociale et solidaire et/ou dans des secteurs à haut potentiel d'emploi : construction, énergies renouvelables, éco-industries, prévention et gestion des déchets, recyclage…

3. Ville durable et ville de demain

La Ville de demain est une ville intelligente et résiliente à faible impact carbone qui aura trouvé un équilibre entre territoires ruraux et urbains. Elle est également garante d'une bonne qualité de vie et du développement économique. Sa vision en matière d'urbanisme durable se concrétisera au travers de la déclinaison de la planification dans ses domaines de compétence : air, énergie, bâtiment, bruit, déchets, reconquête des friches industrielles, connaissance de la qualité environnementale des milieux pour une gestion intégrée de la pollution…

4. Qualité de vie et changement de comportement

La TEPCV concerne chaque citoyen et chaque acteur économique. Elle repose sur des changements de comportement et de mode de vie difficiles à adopter. La mobilisation des apports de la révolution numérique, de la recherche-innovation en sociologie présentent des voies pertinentes pour améliorer la connaissance des leviers d'action, accélérer les processus et ainsi accompagner les habitants dans la transition de leur mode de vie : sobriété énergétique, rénovation de leur logement, mobilité douce, consommation écoresponsable, gestion domestique, réemploi/réutilisation, …

5. Recherche, Développement et Innovation

La RDI sera encouragée par les Parties dans une logique de développement économique (développement de biens, services, technologies, méthodes, outils en lien avec la TEPCV). Les actions seront conduites en étroite cohérence avec l'écosystème de RDI régional. Elles porteront en particulier sur la formation des jeunes chercheurs et la stimulation de la RDI en entreprises. Elles viseront à mobiliser les dispositifs financiers tels que le PIA, les fonds européens (H2020). La commande publique d'innovation pourra également être utilisée pour offrir les premiers marchés à ces nouveaux biens et services.

6. Déploiement financier de la TEPCV

Le financement des projets, au-delà des aides de l'ADEME via le Fonds Chaleur et le Fonds Déchets, et les autres dispositifs d'aides en vigueur, sera recherché auprès d'autres partenaires financiers : Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Publique d'Investissement, Région Grand Est, fonds européens, …

Un travail complémentaire sera mené afin de lever de nouveaux moyens de financement : mobilisation de l'épargne citoyenne (financement participatif, Livret d'Epargne local, …), émission d'obligation, affectation de la fiscalité énergétique communale.

Projet

Sur l'ensemble de ces domaines les signataires pourront identifier des actions particulières à caractère stratégiques ou encore innovantes qui pourraient faire l'objet d'un partage d'expérience entre métropoles au niveau national (plate-forme de travail) en collaboration avec France urbaine.

ARTICLE 3 : Modalités de mise en œuvre

Contenu du programme annuel d'actions

Le programme annuel d'actions de l'accord partenarial est décrit dans l'annexe 1. Cette annexe est composée des fiches actions dans les domaines de coopération. Sa révision annuelle, validée par le comité stratégique (cf. Article 4), a pour objectif de préciser le programme d'actions de l'année suivante et de planifier les besoins financiers pour déployer les actions.

Exécution du programme

Les actions du programme annuel opérationnel pourront faire l'objet d'un financement de l'ADEME dont les modalités d'octroi seront précisées par des conventions de financement spécifique conformément aux règles des dispositifs d'aide de l'ADEME en vigueur et sous réserve de disponibilités budgétaires. Les Parties chercheront à fluidifier et faciliter le déroulement des conventions.

Chaque partie s'engage à affecter des moyens humains et/ou financiers pour mettre en œuvre les actions.

Moyens humains et financiers mobilisés par l'Eurométropole et la Ville

Afin d'accélérer la TEPCV, l'Eurométropole et la Ville déploieront des moyens humains et financiers supplémentaires et veilleront à organiser le travail en transversalité, notamment via les démarches Cit'ergie et TZDZG.

Les équipes existantes seront renforcées sur les thématiques du présent accord : écologie industrielle et territoriale, optimisation de la gestion des déchets du service public, transports et mobilité, rénovation de bâtiments publics, des logements individuels, réhabilitation des friches, planification énergétique et climatique, smarts cities, géothermie profonde, conseils en énergie, accompagnement de la population à la transition énergétique.

Un budget spécifique à la transition énergétique et environnementale sera voté par l'Eurométropole et la Ville. La mise en place d'un fonds de financements des projets concourant à la TEPCV sur le territoire sera étudiée.

Moyens humains et financiers mobilisés par l'ADEME

L'ADEME mobilisera son expertise nationale et régionale. Toutefois, l'expertise de l'ADEME ne se substituera pas à la consultation de cabinets conseils.

Elle apportera également un soutien dans le cadre de son système d'aides financières :

- à la réalisation : aides aux études (diagnostic et accompagnements de projet) et aides à l'investissement,
- aux changements de comportement (aides aux relais et aux programmes d'actions associés),
- aux contrats d'objectifs fixant des programmes d'actions en matière de développement territorial, de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et/ou d'accompagnement des politiques de déploiement de l'économie circulaire.

ARTICLE 4 : Modalités de suivi

Comité stratégique de la TEPCV

Le comité stratégique réunit une fois par an au dernier trimestre les élus et les représentants des services de l'Eurométropole, de la Ville et de l'ADEME, le conseil de développement de l'Eurométropole, des représentants des financeurs (Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Publique D'investissement, Région Grand Est) des représentants des services de l'Etat (DREAL, DIRECCTE, DDT…) et des organisations satellites de l'Eurométropole et de la Ville.

Il est coprésidé par le Président de l'Eurométropole, le maire de la Ville et la Directrice régionale de l'ADEME Grand Est.

Il formule un avis sur le bilan de l'année passée, valide les priorités de l'année suivante et échange sur les orientations et projets de moyen terme.

▪ Comité opérationnel

Le comité opérationnel réunit les représentants techniques de l'ADEME ainsi que le comité de pilotage Transition Energétique de l'Eurométropole et de la Ville, constitué des Vice-présidents et adjoints en charge des différentes thématiques et des services concernés. Il se réunit au moins deux fois par an.

Il réalise la revue technique et financière annuelle de projet, propose les priorités de l'annexe n+1, valide les besoins financiers pour la mise en œuvre de la transition et prépare les décisions du comité stratégique.

▪ Suivi de l'accord partenarial

La coordination de la mise en œuvre, de l'évaluation et du suivi de l'accord partenarial est assurée :

- Pour l'Eurométropole, par M. Alain JUND, Vice-président, la Ville, par Mme Christel KOHLER, Adjointe au maire, et Mme Dorothée MONTEILLET, Directrice de projet Transition énergétique
- Pour l'ADEME, par Laurent PLANCHET, Chargé de mission Pôle Territoires Durables

Les indicateurs retenus pour le suivi de l'accord partenarial seront les indicateurs répondant à la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ; Décret no 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ; Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial NOR: DEVR1622619A), suivis en partie dans le cadre de la démarche Cit'ergie, complétés par les indicateurs relatifs à l'économie circulaire et mis en œuvre dans le cadre de la démarche territoire zéro déchet zéro gaspillage.

ARTICLE 5 : Durée

Ce partenariat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Il est signé pour une durée de trois ans, à l'issue desquels il fera l'objet d'une évaluation et d'une valorisation.

ARTICLE 6 : Communication

Toute opération de promotion de la collaboration entre les Parties sera assurée conjointement par celles-ci. Il est entendu que cette collaboration ne pourra pas faire l'objet, sur quelque support que ce soit, d'une communication de nature évènementielle ou promotionnelle sans en avertir préalablement l'autre Partie qui pourra réserver son autorisation si elle le juge utile.

Le choix des contenus et des supports de communication et des partenaires associés à cette communication est déterminé d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 7 : Liste des annexes

Annexe 1 : Annexe opérationnelle – Année 1
Annexe 2 : Présentation des collaborations ADEME-Eurométropole-Ville

Projet

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Strasbourg le

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,
Le Président

Robert HERRMANN

Pour la Ville de Strasbourg,
Le Maire

Roland RIES

Pour l'ADEME,
Le Président

Bruno LECHEVIN

Pour l'Etat,
le préfet de la région Grand Est

Stéphane FRATACCI

Projet

ANNEXE 1

Annexe opérationnelle – Année 1

Fiches actions

Chaque fiche traite d'une thématique et contient différentes actions menées conjointement par les Parties en associant autant que de besoin d'autres partenaires. Les actions menées en collaboration durant le partenariat sont regroupées dans les fiches suivantes :

Fiche 1 : Approches territoriales

Fiche 2 : Recherche, Développement et Innovation

Fiche 3 : Economie circulaire

Fiche 4 : Energies renouvelables

Fiche 5 : Bâtiments durables

Fiche 6 : Urbanisme durable

Fiche 7 : Transport et Mobilité

Fiche 8 : Qualité de l'Air

Rappel des domaines de coopération

Les différentes actions touchent un ou plusieurs domaines de coopération, listés pour rappel ci-dessous :

1. Engagement territorial dans la TEPCV
2. Vers une économie circulaire – sobre en ressources
3. Ville durable et ville de demain
4. Qualité de vie et changement de comportement
5. Innovation, Recherche et Développement
6. Déploiement financier de la TEPCV

Projet

ANNEXE 2

Présentation des collaborations ADEME – Ville – Eurométropole

De 2010 à fin 2015, 183 opérations ont été aidées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, pour un montant d'aides ADEME de plus de 22,6 millions d'euros sur les 114 millions d'euros de coûts. La plupart de ces opérations concernaient les thématiques suivantes : la mise en place d'énergies renouvelables thermiques, la rénovation de bâtiments, la réduction des déchets et le déploiement de l'économie circulaire.

Chiffres clés des projets aidés sur le territoire de l'Eurométropole – 2010-2015

Communes concernées	Nombre de projets	Coût opérations	Aides Ademe	Aide moyenne par projet
BISCHHEIM	2	10 583 €	6 560 €	3 250 €
ECKBOLSHEIM	2	9 100 €	6 560 €	3 250 €
ESCHAU	1	301 555 €	64 928 €	64 928 €
FEGERSHEIM	1	9 216 €	2 632 €	2 632 €
HOENHEIM	1	3 375 €	2 363 €	2 363 €
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	12	573 463 €	133 864 €	11 155 €
LA WANTZENAU	1	3 012 €	2 108 €	2 108 €
LINGOLSHEIM	11	9 492 084 €	1 810 843 €	164 622 €
MUNDOLSHEIM	1	18 037 €	3 000 €	3 000 €
NIEDERHAUSBERGEN	1	1 400 €	980 €	980 €
OBERHAUSBERGEN	1	320 167 €	22 465 €	22 465 €
OBERSCHAEFFOLSHEIM	2	124 000 €	15 000 €	7 500 €
OSTWALD	4	3 536 470 €	1 287 221 €	321 805 €
REICHSTETT	2	8 275 €	5 793 €	1 931 €
SCHILTIGHEIM	11	2 749 363 €	578 267 €	52 569 €
SOUFFELWEYERSHEIM	1	54 272 €	24 422 €	24 422 €
STRASBOURG	127	95 805 662 €	18 484 077€	145 543 €
VENDENHEIM	3	769 418 €	231 345 €	77 115 €
Total	**183**	**113 789 453 €**	**22 682 426 €**	**20%**

Recensement territorial des actions réalisées par commune tous acteurs confondus (données anonymisées) – 2010-2015

Projet

Domaine d'activité	Coût opérations	Aides Ademe	Part ADEME par secteur
Chaleur renouvelable	60 781 844 €	17 224 029 €	76%
Déchets et économie circulaire	12 918 473 €	3 538 519 €	15,5%
Bâtiment	35 893 308 €	1 252 447 €	5,5%
Sites pollués et friches	743 937 €	377 514 €	1,7%
Mobilité	1 130 840 €	197 293 €	0,9%
Démarche énergie/climat	2 321 051 €	92 624 €	0,4%
Total	**113 789 453 €**	**22 682 426 €**	

Recensement par domaine d'activité des actions réalisées tous acteurs confondus (données anonymisées) – 2010-2015

Zoom sur les projets aidés de la Ville et de l'Eurométropole

Secteur	Montants contractualisés avec l'Ademe	Nombre de dossiers
Bâtiment	723 933 €	14
Déchets et économie circulaire	2 635 910 €	11
Mobilité	58 500 €	9
Bruit	996 640 €	1
Sites pollués et friches	105 000 €	1
Air	21 000 €	1
TOTAL	**4 540 983 €**	**37**

Actions réalisées par l'Eurométropole et la ville de Strasbourg (patrimoine et service) – 2010-2015

Projet

Afin de compléter ce bilan, il est utile de mentionner les **aides de la Région** dans le cadre du programme commun ADEME-Région Alsace **Energivie.info** sur la période 2010-2015. 143 opérations ont été aidées pour un montant total de 5 700 000 € sur le territoire de l'Eurométropole (hors particuliers) :

- dans le secteur du bâtiment (construction de bâtiments bois ou rénovation BBC), 118 projets – 742 000 € d'aides
- dans le secteur de la chaleur renouvelable (bois énergie et solaire thermique), 25 projets – 4 958 540 € d'aides.

Communes concernées	Nombre de projets	Aides Région
BISCHHEIM	4	133 272 €
ECKWERSHEIM	2	4 892 €
ENTZHEIM	1	21 434 €
ESCHAU	12	143 062 €
FEGERSHEIM	4	128 660 €
GEISPOLSHEIM	5	496 381 €
HOENHEIM	1	50 000 €
HOLTZHEIM	2	24 242 €
ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	13	439 282 €
LA WANTZENAU	1	5 874 €
LAMPERTHEIM	8	176 554 €
LINGOLSHEIM	4	332 560 €
LIPSHEIM	9	127 052 €
MITTELHAUSBERGEN	1	2 302 €
MUNDOLSHEIM	2	20 161 €
NIEDERHAUSBERGEN	1	25 621 €
OBERHAUSBERGEN	1	4 320 €
OBERSCHAEFFOLSHEIM	1	19 913 €
OSTWALD	4	290 178 €
PLOBSHEIM	2	51 779 €
SCHILTIGHEIM	4	145 321 €
SOUFFELWEYERSHEIM	2	113 918 €
STRASBOURG	58	2 917 213 €
VENDENHEIM	1	26 364 €
Total	**143**	**5 700 356 €**

Recensement territorial des actions réalisées par commune tous acteurs confondus – Aides Région (Energivie.info)

---

27 des 28 communes de l'Eurométropole ont été concernées par un projet de TEPCV aidé par l'ADEME ou la Région. 326 opérations ont été menées entre 2010 et fin 2015 pour un montant d'aide global de plus de 28 millions d'euros, principalement dans les secteurs Chaleur renouvelable, Déchets et économie circulaire et Bâtiments.

Projet

ANNEXE à la convention partenariale Ville et Eurométropole de Strasbourg - ADEME

SOMMAIRE

Fiche 1 Approche territoriale
- 1 Citergie
- 2 Plan Climat Air Energie Territorial
- 3 Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat
- 4 Nouveaux outils financiers
- 5 Etudes Stratégiques d'orientation
- 6 SEM
- 7 Implication des communes dans la transition énergétique
- 8 Implication de la population dans la transition énergétiqueDébat public

Fiche 2 Recherche, développement et innovation
- 1 Recherche : Mécanismes du changement de comportement
- 2 Entreprises et innovation transition énergétique
- 3 Financement innovation entreprise
- 4 Expérimentation d'une dépollution des sols par phyto et/ou bio-remediation

Fiche 3.1 Economie circulaire - collectivité
- 1 Zéro Déchets Zéro Gaspillage - Prévention
- 2 Zéro Déchets Zéro Gaspillage - Nouvelles collectes sélectives et gestion des déchets
- 3 Tarification Incitative pour la gestion des déchets
- 4 Achats et développement durable - Clauses sociale et environnementale
- 5 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par les services de la collectivités
- 6 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par le grand public
- 7 Promouvoir la consommation d'eau du robinet

Fiche 3.2 Economie circulaire - entreprises
- 1 Développement de l'Ecologie Industrielle et territoriale
- 2 Diagnostic et sensibilisation des entreprises artisanales à l'économie circulaire
- 3 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par les artisans
- 4 Ecolabel Micropolluants

Fiche 4 Energie renouvelables
- 1 Schéma directeur des réseaux de chaleur
- 2 Planification Energétique
- 3 Géothermie profonde
- 4 Déploiements des ENR thermiques
- 5 Financement d'ENR participatif
- 6 Pompes à chaleur aquathermiques - Stratégie
- 7 Energie solaire (Photovoltaïque)
- 8 Pompes à chaleur aquathermiques - Estimation de l'énergie produite

Fiche 5 Bâtiments durables

1 Sobriété, efficacité énergétique
2 Rénovation du patrimoine public
3 Rénovation des logements individuels
4 CEE
5 Optimisation des consommations électriques des stations de production d'eau potable

Fiche 6 Urbanisme durable

1 Approches intégrées de planification urbaine
2 AAP nationaux / régionaux urbanisme durable
3 Urbanisme durable opérationnel
4 Gestion des friches
5 Ondes électromagnétiques
6 Développer une agriculture durable, innovante et de proximité
7 Ecopark Rhénan

Fiche 7 Transport et mobilité

1 Conseil Individuel en mobilité
2 Le numérique au service de la mobilité douce
3 Plateformes de logistique urbaine
4 Innovations au service de la mobilité

Fiche 8 Qualité de l'air

1 AACT'Air - projet Eurostr'Air
2 Fonds Air - rénovation des appareils individuels au bois
3 Approches croisées de la qualité de l'Air

FICHE 1 : APPROCHES TERRITORIALES

1 Cit'ergie

Domaines de l'accord concernés : *1*

Descriptif du projet :

Mise en place de Cit'ergie à l'EMS et dans les villes >15 000 hab et réflexion pour utiliser Climat Pratic comme outil d'animation de la TE pour les communes <15 000 hab. Ces démarches aideront à la plannification et au suivi de la TEE, et faciliteront le travail en transversalité au sein de l'EMS.

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël*	*LUX*
Cible(s) :	*Collectivités*				
Acteurs associés :	*- AMO Cit'ergie*				
	- Villes de l'EMS de plus de 15 000hab				
	-				
Calendrier :	*Lancement fin 2016 pour Cit'ergie pour 4ans. Réflexion courant 2017 pour Climat Pratic*				
Indicateurs :	*- Nombre de collectivités Cit'ergie*			*- Niveau dans Cit'ergie*	
	- Nombre de collectivités Climat Pratic			-	

2 Plan Climat Air Energie Territorial

Domaines de l'accord concernés : *1*

Descriptif du projet :

Un point annuel sera réalisé pour déterminer l'avancement de la mise en œuvre du PCEAT, en associant la Région et la DREAL Grand Est. Les échanges porteront sur les avancées, les freins et difficultés, et s'appuiront surle diagnostic par la loi, aussi bien pour l'adaptation que l'atténuation au changement climatique.

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël*	*LUX*
Cible(s) :	*Tous les acteurs du territoire*				
Acteurs associés :	*- DREAL*				
	- Région				
	-				
Calendrier :	*Annuel*				
Indicateurs :	*- cf. Décret PCEAT - diagnostic*			-	
	-			-	

3 Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 6*

Descriptif du projet :

Un appui financier à l'accélération de la TECV pourra être proposé via un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat, sous réserve d'engagement de l'Eurométropole et la Ville à des objectifs ambitieux de réalisation de la transition, évalués via Cit'ergie.

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël*	*LUX*
Cible(s) :	*Eurométropole et Ville*				
Acteurs associés :	-				
	-				
	-				
Calendrier :	*Elaboration durant le 1er semestre 2017 pour une durée de 3ans*				
Indicateurs :	*- %age atteint dans Cit'ergie*			-	
	-			-	

APPROCHES TERRITORIALES (2)

4 Nouveaux outils financiers

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 6*

Descriptif du projet :

Réflexion pour l'organisation d'une conférence régionale sur le financement de la TECV en 2018. Les nouveaux leviers financiers (financement citoyen, affectation de la TCCFE, levée d'épargne, obligations vertes…) seront mis en avant, avec pour objectif de rendre ces solutions reproductibles pour les participants (cahiers des charges, fiches exemples, ...)

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*A déterminer*
Cible(s) :	*Collectivités locales*			
Acteurs associés :	*- CDC Climat, BPI*			
	- Energies Partagées, LUMO, …			
	- Siège ADEME			
Calendrier :	*2017 : réflexion ; 2018 : organisation*			
Indicateurs :	*- Nombre de participants*		*-*	
	- Retours via questionnaire satisfaction		*-*	

5 Etudes stratégiques d'orientation

Domaines de l'accord concernés : *1*

Descriptif du projet :

En fonction des besoins du territoire et suivant les dispositifs d'aides ADEME en vigueur, il pourra être envisagé d'aider des études stratégique d'orientation afin d'aider à la mise en place de la TECV à moyen/long terme sur le territoire.

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël* *LUX*
Cible(s) :	*EMS, communes*			
Acteurs associés :	*-*			
	-			
	-			
Calendrier :	*2017-2019*			
Indicateurs :	*-*		*-*	
	-		*-*	

6 SEM

Domaines de l'accord concernés : *1*

Descriptif du projet :

Un travail ciblant les organisations satellites de l'EMS et de la Ville sera réalisé afin de les engager pleinement dans la TEPCV (intégrer des critères TE dans les rapports de DSP, intégrer des indicateurs dans les rapports de gestion, décisions, délibérations, conventions).

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Service contrôle de gestion de l'EMS*
Cible(s) :	*Organisations satellites*			
Acteurs associés :	*- Comission consultative des services publics locaux*			
	-			
	-			
Calendrier :	*2017-2018*			
Indicateurs :	*- Nombre d'organisations impliquées*		*-*	
	-		*-*	

APPROCHES TERRITORIALES (3)

7 Implication des communes dans la transition énergétique

Domaines de l'accord concernés : *1*

Descriptif du projet :

Elaboration d'un dispositif facilitant l'implication des communes dans la TECV.

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël*	*LUX*
Cible(s) :	*Communes*				
Acteurs associés :	-				
	-				
	-				
Calendrier :	*2017*				
Indicateurs :	-			-	
	-			-	

8 Implication de la population - Débat public

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 4*

Descriptif du projet :

Construction d'un dispositif d'implication de la population, suivi dans le temps.
Evénements récurrents ; temps forts (ex : conférence des acteurs 1fois par an, …)

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Mikaël*	*Lux*
Cible(s) :	*Citoyens de l'EMS*				
Acteurs associés :	*- AMO Concertation Plan Climat*				
	- Conseil de Développement				
	-				
Calendrier :	*Construction courant 2017*				
Indicateurs :	-			-	
	-			-	

9

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**		
Cible(s) :					
Acteurs associés :	-				
	-				
	-				
Calendrier :					
Indicateurs :	-			-	
	-			-	

FICHE 2 : RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION

1 Recherche : Mécanismes du changement de comportement

Domaines de l'accord concernés : *4 ; 5*

Descriptif du projet :

accompagner les utilisateurs des batiments (etudiants, enseignants, personnels administratifs) lors des travaux du plan pluri annuel d'investissement realise au sein des batiments de l'université de Strasbourg

Référent ADEME :	*Eric*	*GASPARD*	**Référent EMS :**	
Cible(s) :				
Acteurs associés :	*- Universités de Strasbourg - sociologie*			
	- Université de Strasbourg - direction du patrimoine			
	-			
Calendrier :	*debut des travaux suite au schema directeur : fin 2017*			
Indicateurs :	*nombre d'utilisateurs formes et/ou accomp*		*nombre de rapports sur le suivi des consom*	
	- nombre d'utilisateurs ionterroges sur sa m		-	

2 Entreprises et innovation TEE

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 5*

Descriptif du projet :

Identification de projets d'innovation majeurs dans les entreprises de l'Eurométropole

Référent ADEME :	*Florence*	*HUC*	**Référent EMS :**	*Thomas* *COEFFIC*
Cible(s) :	*Entreprises*			
Acteurs associés :	*- Universités*			
	- Région Grand Est			
	-			
Calendrier :	*1er semestre 2017*			
Indicateurs :	*- Nbre de projets identifiés*		-	
	-		-	

3 Financement innovation entreprise

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 5*

Descriptif du projet :

Financement de l'innovation pour les entreprises : appel à projets SEVE (Solution d'Economie Verte en Entreprise)

Référent ADEME :	*Florence*	*HUC*	**Référent EMS :**	*Thomas* *COEFFIC*
Cible(s) :	*Entreprises*			
Acteurs associés :	*- Universités*			
	-			
	-			
Calendrier :	*Lancement 1er semestre 2017, jury septembre 2017*			
Indicateurs :	*- nbre de dossiers financés*		-	
	-		-	

RECHERCHE, DEVELOPPEMENT ET INNOVATION (2)

4 Expérimentation d'une dépollution des sols par bio et/ou phyto-remediation

Domaines de l'accord touchés : *2 ; 5*

Descriptif du projet :

Expérimenter une dépollution des sols par phyto et/ ou bio- remediation sur le territoire de l'Eurométropole.
Idéalement sur un site de jardins familiaux fermé (Heyritz par exemple)

Référent ADEME :	*Franck*	*LE MOING*	**Référent EMS :**	*Laurent* *SIRY*
Cible(s) :	*Collective => Démonstration*			
Acteurs associés :	*- Universités*			
	- Région Grand Est ?			
	- BRGM			
Calendrier :	*mi-2017 - 2018*			
Indicateurs :	*- Taux d'abattement de la pollution*		-	
	-		-	

5 Optimisation des consommations électriques des stations de production d'eau potable

Domaines de l'accord touchés : *2*

Descriptif du projet :

L'énergie utilisée pour la production d'eau et sa mise en pression est essentiellement de l'énergie électrique. Une optimisation des équipements de production peut contribuer à réduire la consommation énergétique.

Référent ADEME :			**Référent EMS :**	*Weber Jean Marc*
Cible(s) :	*collectivités*			
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	*- dépense énergetique en kwh/m3 produit*		-	
	-		-	

6 Nom du Projet

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**	
Cible(s) :				
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	-		-	
	-		-	

FICHE 3.1 : ECONOMIE CIRCULAIRE - cible collectivités

1 Zéro Déchets Zéro Gaspillage - Prévention

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 4 ; 6*

Descriptif du projet :

TZDZG - Prévention et réduction des déchets sur le territoire de l'Eurométropole et des communes .

Référent ADEME : *Pierre-Robert* *BOEDEC* **Référent EMS :** *Eric BETTON/CDD 3 ans prévention*

Cible(s) : *auprès de l'ensemble des producteurs de déchets*

Acteurs associés : *Habitants*; *Collectivités,institutions,associations*; *SEM, entreprises,CCI,CMA,...*

Calendrier : *2016-2019*

Indicateurs : *Réduction des tonnages de déchets* - ; *Nombre d'acteurs impliqués* -

2 Zéro Déchets Zéro Gaspillage - Nouvelles collectes sélectives et gestion des déchets

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 4*

Descriptif du projet :

TZDZG - Développer de nouvelles collectes et organisations pour atteindre à terme 65% de recyclage des déchets

Référent ADEME : *Pierre-Robert* *BOEDEC* **Référent EMS :** *Eric BETTON/CDD 3 ans nvelles collectes*

Cible(s) : *auprès de l'ensemble des producteurs de déchets*

Acteurs associés : *Habitants*; *Collectivités,institutions,associations*; *SEM, entreprises,CCI,CMA,...*

Calendrier : *2016-2019*

Indicateurs : *Réalisation d'une étude*; *Site pilote*; *Taux de recyclage des déchets*; *Nombre d'acteurs impliqués*

3 Tarification Incitative pour la gestion des déchets

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 4*

Descriptif du projet :

Faire payer au juste prix la collecte et la valorisation des déchets aux usagers du service public

Référent ADEME : *Pierre-Robert* *BOEDEC* **Référent EMS :** *Sandrine GAUTHIER/Responsable RS/RI*

Cible(s) : *auprès de l'ensemble des producteurs de déchets*

Acteurs associés : *DGFIP*; -; -

Calendrier : *2016-2019*

Indicateurs : *Réalisation d'une étude* -; *Site pilote* -

ECONOMIE CIRCULAIRE - cible collectivités (2)

4 Achats et développement durable - Clauses sociale et environnementale

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 2*

Descriptif du projet :

Introduire des clauses sociale et environnementale dans les marchés publics des collectivités

Référent ADEME : *Pierre-Robert* *BOEDEC* **Référent EMS :** *E FERRERAS/M SCHMIDER/JP CHANTREL*

Cible(s) : *Achats publics des collectivités*

Acteurs associés : *Relais chantiers*

Réseau des acheteurs

Plateforme Régionale des marchés publics

Calendrier : *2016-2019*

Indicateurs : *Nombre de marchés avec critères DD* -

Nombre d'heures d'insertion -

5 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par les services de la collectivités

Domaines de l'accord touchés : *2;3;4*

Descriptif du projet :

Diagnostic des quantités et du devenir des déchets liquides au sein des services de la collectivités. Sensibilisation et mise en place de solutions adaptées (procédés de traitement de ces déchets, substitution, bonne gestion).

Référent ADEME : *?* **Référent EMS :** *POMIES Maxime*

Cible(s) : *services de la collectivités*

Acteurs associés : *- Services de la collectivités*

-

-

Calendrier : *Démarrage 2018*

Indicateurs : *- nombre d'actions menées* -

- -

6 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par le grand public

Domaines de l'accord touchés : *4*

Descriptif du projet :

Déploiement d'outils et d'actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public pour réduire et améliorer la gestion des déchets liquides.

Référent ADEME : *?* **Référent EMS :** *POMIES Maxime*

Cible(s) : *Habitants*

Acteurs associés : *- Associations de consommateurs*

-

-

Calendrier : *Démarrage 2018*

Indicateurs : *- nombre d'outils déployés* -

- -

ECONOMIE CIRCULAIRE - cible collectivités (3)

7 Promouvoir la consommation d'eau du robinet

Domaines de l'accord touchés : *1;3 7*

Descriptif du projet :

Le consommation d'eau excessive d'eau embouteillée génére des déchets, des émissions polluantes liées à la chaine de production et de distribution

Référent ADEME : **Référent EMS :** *à définir*

Cible(s) : *collectivités, associations*

Acteurs associés :
- -
- -

Calendrier :

Indicateurs :
- *nombre de population sensibilisée*
- -
- -
- -

8

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME : **Référent EMS :**

Cible(s) :

Acteurs associés :
- -
- -
- -

Calendrier :

Indicateurs :
- -
- -
- -
- -

9

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME : **Référent EMS :**

Cible(s) :

Acteurs associés :
- -
- -
- -

Calendrier :

Indicateurs :
- -
- -
- -
- -

FICHE 3.2 : ECONOMIE CIRCULAIRE - cible entreprises

1 Développement de l'Ecologie Industrielle et territoriale

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 4*

Descriptif du projet :

Développement de l'EIT : suivi de la démarche sur le PAS notamment la partie pérennisation et réflexion sur l'essaimage (plaine des bouchers, Espace Européen des Entreprises, P2I)

Référent ADEME :	*Florence*	*HUC*	**Référent EMS :**	*Thomas*	*COEFFIC*
Cible(s) :	*Entreprises*				
Acteurs associés :	*- CCI* *- Région* *- Associations de zones industrielles ou d'activité*				
Calendrier :	*suivi PAS jusqu'à fin 2016, démarrage de l'essaimage en 2017*				
Indicateurs :	*- nbre d'entreprises impliquées* *- nbre de synergies identifiées*			*- nbre de synergies mises en œuvre* -	

2 Diagnostic et sensibilisation des entreprises artisanales à l'économie circulaire

Domaines de l'accord concernés : *2 ; 4*

Descriptif du projet :

Réalisation de diagnostic des principaux flux d'énergie et de matières qui traversent les processus de l'entreprise pour identifier les pertes, leurs origines et les solutions pour les réduire ou mieux les valoriser et ainsi de réduire les coûts associés (approche globale sur les ressources : eau, énergie, matières premières…).

Référent ADEME :	*Florence*	*HUC*	**Référents EMS :**	*Caroline GOMEZ ?*	*Thomas COEFFIC ?*
Cible(s) :	*Entreprises artisanales, 5 à 10 entreprises/an*				
Acteurs associés :	*- CMA* *-* *-*				
Calendrier :	*Avril 2016-avril 2017 ; puis suivi sous 3 à 6 mois (bilan des actions engagées par l'entreprise)*				
Indicateurs :	*- nbre de diagnostic* *- nbre de réunion d'information/an*			- -	

3 Amélioration de la bonne gestion des déchets liquides par les artisans

Domaines de l'accord touchés : *2; 4*

Descriptif du projet :

Déploiement d'outils et d'actions de communication et de sensibilisation auprès des établissements artisanaux pour améliorer la gestion des déchets liquides.

Référent ADEME :	*?*		**Référent EMS :**	*POMIES Maxime*	
Cible(s) :	*artisans*				
Acteurs associés :	*- Chambre des métiers* *- Corporations artisanales* *-*				
Calendrier :	*Démarrage 2018*				
Indicateurs :	*- Nombre de métiers sensibilisés* *-*			- -	

ECONOMIE CIRCULAIRE - cible entreprises (2)

4 Ecolabel Micropolluants

Domaines de l'accord touchés : *2;4*

Descriptif du projet :

Rédaction d'un écolabel à destination des indutriels, PME, artisans valorisant ceux qui font des efforts en matière de réduction des rejets en micropolluants (substances chimiques). L'objectif est d'avoir un label de portée nationale.

Référent ADEME : *?* **Référent EMS :** *POMIES Maxime*

Cible(s) : *entreprises, artisans*

Acteurs associés :
- *Autres collectivités*
-
-

Calendrier : *2017-2018*

Indicateurs :
- *Reconnaissance AFNOR oui/non*
- *Nonbre de collectivités utilisant cet écolab*

-
-

5 Nom du Projet

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME : **Référent EMS :**

Cible(s) :

Acteurs associés :
-
-
-

Calendrier :

Indicateurs :
-
-

-
-

6 Nom du Projet

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME : **Référent EMS :**

Cible(s) :

Acteurs associés :
-
-
-

Calendrier :

Indicateurs :
-
-

-
-

FICHE 4 : ENERGIES RENOUVELABLES

1 Schéma directeur des réseaux de chaleur

Domaines de l'accord touchés : *3 ; 6*

Descriptif du projet :

Réflexion sur un plan d'action qui intègrera une étude de performance environnementale grâce au recours majoritaire d'EnR&R dans le bouquet énergétique du réseau et plus particulièrement la faisabilité d'une centrale solaire thermique pour le réseau de chaleur urbain dans le cadre de la réalisation du schéma directeur.

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	*Charlotte PETIT*
Cible(s) :	*EMS*			
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :	*2016-2017*			
Indicateurs :	*- Nbre de nouveaux réseaux envisagés*		*- MWh de chaleur EnR à injecter*	
	- Km d'extension de réseaux envisagés		-	

2 Planification Energétique

Domaines de l'accord touchés : *1 ; 3 ; 6*

Descriptif du projet :

Réflexion sur l'opportunité de mise en place d'un Schéma Directeur Energies afin de bâtir une politique de TEE au niveau du territoire et intégrer l'énergie aux politiques publiques ainsi que dans la conception des projets qui en découlent [lien urbanisme ; ENR ; réseaux ; précarité ; rénovation bâtiments]. 4 étapes : diagnostic et coconstruction du modèle énergétique du territoire ; Elaboration de scénarios ; stratégie retenue et pilotée ; déploiement de l'outil.

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	
Cible(s) :	*EMS, communes du territoire*			
Acteurs associés :	*- Energéticiens*			
	- ADEUS			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	-		-	
	-		-	

3 Géothermie profonde

Domaines de l'accord touchés : *3 ; 6*

Descriptif du projet :

Accompagnement à la mise en œuvre des projets de géothermie profonde.
Travail à mener sur l'acceptabilité des projets (contextualisation lors de la strategie TEE, apropiation par la commune d'accueil, etc.)

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	*Gerard* *POL GILI*
Cible(s) :	*EMS*			
Acteurs associés :	*- Communes sur lesquelles un projet se développe*			
	- Fonroche; ES			
	- Autres acteurs pour acceptabilité publique			
Calendrier :				
Indicateurs :	*- chaleur vendue (MWh)*		-	
	- electricité vendue (MWh)		-	

ENERGIES RENOUVELABLES (2)

4 Energie solaire (thermique)

Domaines de l'accord touchés : *6*

Descriptif du projet :

Lancer une stratégie avec l'objectif d'augmenter la surface installée sur le territoire. Pour faciliter cet objectif, prioriser deux mécanismes:
- Faisabilité d'intégration du solaire thermique pour le réseau de chaleur urbain
- Mécanismes de gouvernance pour faciliter l'installation et entretien des systèmes, notamment concernantles maisons individuelles,
- Mécanismes de gouvernance pour faciliter l'incorporation de systèmes solaires thermiques lors des réhabilitations des bâtiments

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	*Gerard*	*POL GILI*
Cible(s) :	*collectivités, citoyens*				
Acteurs associés :	*- planification urbaine, ABF* *- associations syndics copropriété*				
Calendrier :	*2017-2020*				
Indicateurs :	*- m2 installés* *- nombre d'installations*			*-* *-*	

5 Financement d'ENR participatif

Domaines de l'accord touchés : *6*

Descriptif du projet :

Afin de trouver de nouveaux moyens financiers et d'impliquer les citoyens dans les projets publics et privés de TEE, des réflexions sur des projets ENR participatifs seront menées (crowdfunding, obligations, investissement citoyen, levée épargne citoyenne, …).

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	*Gerard*	*POL GILI*
Cible(s) :	*Citoyens ; Développeurs ; entreprises*				
Acteurs associés :	*- SEM* *- associations déjà engagés dans les projets d'énergie participatifs* *- banques*				
Calendrier :					
Indicateurs :	*- Nbre de projets* *- € citoyens investis*			*- KWh / TEP produits* *- nombre de citoyens adhérés*	

6 Pompes à chaleur aquathermiques - Stratégie

Domaines de l'accord touchés : *3*

Descriptif du projet :

Définition du potentiel géothermique résiduel pour l'utilisation de pompes à chaleur sur nappe : Analyse multicritère usages/pressions/contraintes
Recensement des alternatives – cartographie interprétative
Pompes à chaleur aquathermiques : Recenssement et évaluation de l'énergie produite par ces ouvrages

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS :**	*Laurent*	*SIRY*
Cible(s) :	*Territoire de l'Eurométropole et Propriétaires et exploitants de pompes à chaleur aquathermiques*				
Acteurs associés :	*- DDT67* *- BRGM* *- DREAL / Observatoire de la nappe phréatique / Région Grand Est / AERM*				
Calendrier :	*2017*				
Indicateurs :	*- Etablissement d'une cartographie interprétative* *Nbr ouvrages*			*énergie totale produite* *- potentiel énergétique*	

ENERGIES RENOUVELABLES (3)

7 Energie solaire (photovoltaïque)

Domaines de l'accord touchés :

Descriptif du projet :

Augmenter la puissance instalée sur le territoire. Pour faciliter cet objectif, prioriser deux mécanismes:
- Grandes centrales PV avec financement participatif + participation EMS -> cf. action n° 5
- Petits systèmes en autoconsommation sur logements collectifs pour alimenter les parties communes (éclairage, ascenseur, etc.). Partenariat avec le gestionnaire de réseau électrique afin de normaliser l'acceptation de l'autoconsommation de la part des citoyens et des énergéticiens.

Référent ADEME :	*Jonathan*	*MULLER*	**Référent EMS**	*Gerard*	*POL GILI*
Cible(s) :	*collectivités, entreprises, habitants*				
Acteurs associés :	*- Electricité de Strasbourg* *- Urbanisme* *- associations syndics copropriété*				
Calendrier :	*2017-2020*				
Indicateurs :	*- puissance totale installée* *- nombre de batiments équipés avec de*			*- production énergie PV annuelle* -	

8

Domaines de l'accord touchés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**		
Cible(s) :					
Acteurs associés :					
Calendrier :					
Indicateurs :					

9

Domaines de l'accord touchés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**		
Cible(s) :					
Acteurs associés :					
Calendrier :					
Indicateurs :					

FICHE 5 : BATIMENTS DURABLES

1 Sobriété, efficacité énergétique

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4 ; 6*

Descriptif du projet :

Econome de flux ; CEP pour les communes <10 000 habitants
Appui au schéma directeur de transition énergétique de l'université de Strasbourg visant a définir et mettre en place un plan pluri-annuel d'investissement des batiments les plus energivores du parc de l'université

Référent ADEME :	*Eric*	*GASPARD*	**Référent EMS**	*Laurent*	*ADAM*

Cible(s) : *Collectivités / université de Strasbourg*

Acteurs associés :
- *université de Strasbourg (direction du patrimoine) Johana Levy*
-
-

Calendrier : *schéma directeur TE université terminé mi 2017 / PPAI débute fin 2017*

Indicateurs :

- MWh économisé	-
MWh cumac éconmisé	-

2 Rénovation du patrimoine public

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4 ; 6*

Descriptif du projet :

Elaboration d'une stratégie planifiée de rénovation du patrimoine public (via SEM EnerD2, CDC, Autre)
Accompagnement et suivi de sa mise en œuvre

Référent ADEME :	*Eric*	*GASPARD*	**Référent EMS**	*Michel*	*HUCKERT*

Cible(s) : *Collectivités*

Acteurs associés :
- *Région Grand Est*
- *Caisse des Dépôts et Consignations*
-

Calendrier :

Indicateurs :

-	-
-	-

3 Rénovation des logements individuels

Domaines de l'accord concernés : *4 ; 6*

Descriptif du projet :

EIE, PLRE, Co-propriétés, Oktave
Mise en cohérence des politiques de l'habitat avec les impératifs de la TEE passant notamment par une plus grande imbrication avec les questions d'urbanisme de qualité de l'air, de bruit et de mobilité

Référent ADEME :	*Eric*	*GASPARD*	**Référent EMS**	*Débora*	*POITEAUX*

Cible(s) : *Particuliers*

Acteurs associés :
- *Région Grand Est*
- *Professionnels du bâtiment*
- *Banques*

Calendrier : *bilan a faire fin 2017 apres 1 annee de fonctionnement de la plateforme Oktave*

Indicateurs :

nbre de log renoves au niveau BBC	*nbre de log en coproprietes renoves*
nbre de log renoves au niveau BBC par etapes	*nbre de particuliers conseilles sur la renovati*

BATIMENTS DURABLES (2)

4 CEE

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4 ; 6*

Descriptif du projet :

Elaboration d'une strategie plannifiee de valorisation des CEE pour le compte de l'EMStrasbourg, de la ville et des autres communes. A minima concernant les travaux sur le patrimoine propre des collectivites et a envisager pour le patrimoine des partenaires et / ou administres

Référent ADEME :	*Eric*	*GASPARD*	**Référent EMS** *Laurent*	*ADAM*
Cible(s) :	*collectivites (particuliers et partenaires)*			
Acteurs associés :	*- energeticiens*			
	- grand Nancy			
	prestataire specialiste des CEE			
Calendrier :	*préparation de la strétégie en 2017 misen en œuvre a partir de 2018*			
Indicateurs :	*MWHcumac valorises (et euros)*		*nb de logements impactes*	
	nb de m² impactes		*MWH et CO2 economisés*	

5 Optimisation des consommations électriques des stations de production d'eau potable

Domaines de l'accord touchés : *2*

Descriptif du projet :

L'énergie utilisée pour la production d'eau et sa mise en pression est essentiellement de l'énergie électrique. Une optimisation des équipements de production peut contribuer à réduire la consommation énergétique.

Référent ADEME :			**Référent EMS** *Jean-Marc*	*WEBER*
Cible(s) :	*collectivités*			
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	*- dépense énergetique en kwh/m3 produit*		-	
	-		-	

FICHE 6 : URBANISME DURABLE

1 Approches intégrées de planification urbaine

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 3 ; 4*

Descriptif du projet :

Promouvoir l'urbanisme durable dans les documents de planification: SCOT, PLU/PLUI, PCEAT, planification énergétique territoriale, PDU, PLH (Plateforme de transition énergétique de l'ADEUS, intégration du SRCAE/SRADDET dans le SCOT)

Référent ADEME :	*Benoît*	*EVRARD*	**Référent EMS :**	*Florian*	*VENANT*
Cible(s) :	*Communes*				
Acteurs associés :	*- ADEUS* *- Atmo Grand Est* *- services urba*				
Calendrier :	*5 ans*				
Indicateurs :	*TCO2 évité/scénario tendantiel* *nb thème compatible loi TECV*			*- évaluation prise en compte dans docs op* -	

2 AAP nationaux / régionaux urbanisme durable

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 3 ; 4*

Descriptif du projet :

Anticiper et accompagner les maitres d'ouvrage publics ou privés dans la connaissance et la candidature aux AAP Ecoquartiers, ANRU, Reconversion de friches urbaines, Modeval urba, Economie circulaire et urbanisme, Plan investissement d'avenir (Ecocité, ville durable et solidaire),…

Référent ADEME :	*Franck LE MOING*	*Benoit EVRARD*	**Référent EMS :**	*Florian*	*VENANT*
Cible(s) :	*maitres d'ouvrages publics ou privés*				
Acteurs associés :	*- ADEUS* *- SEM, lotisseurs,…* *- Etat, CDC, Europe*				
Calendrier :	*5 ans*				
Indicateurs :	*- nb de dossiers déposés/retenus* *- Tco2 éco/Energie éco/produites*			- -	

3 Urbanisme durable opérationnel

Domaines de l'accord concernés : *1;3;4*

Descriptif du projet :

promouvoir l'urbanisme durable dans les documents d'urbanismes opérationnels (ilots, lotissement, ZA, ZAC, ZI, …): généralisation des démarches AEU2 et GesUrba auprès des acteurs de l'Aménagement, refléxions sur les ilots de chaleur urbain, expérimentation ilots à énergie positive , reconversion de friches urbaines et industrielles....

Référent ADEME :	*benoit*	*EVRARD*	**Référent EMS :**	*Florian*	*VENANT*
Cible(s) :	*Métropole, communes, professionnels, partenaires*				
Acteurs associés :	*- ADEUS* *- élus urbanisme, services instructeur urbanisme* *- bureaux d'études, DDT, MO, MOe,…*				
Calendrier :	*5 ans*				
Indicateurs :	*- Tco2 évité entre diff; scénarios BEGES* *- Consommation énergie / zone (énergie gri*			*- nombre d'opérations réalisée sur des ilots,* -	

URBANISME DURABLE (2)

4 Gestion des friches

Domaines de l'accord concernés : *2; 3*

Descriptif du projet :

Inventaire Historique Urbain (IHU) : Localiser de façon précise et fiable, les sites industriels (potentiellement pollués) anciens et récents, de façon à sécuriser les actions foncières et les futurs projets d'aménagement.
Cette sécurisation doit permettre d'anticiper les risques de façon à gérer, en amont des projets, les éventuels travaux de dépollution à mener.

Référent ADEME :	*Franck*	*LE MOING*	**Référent EMS :**	*Laurent*	*SIRY*
Cible(s) :	*Ensemble des propriétaires de foncier potentiellement pollués, porteurs de projets urbains*				
Acteurs associés :	*- Communes de l'Eurométropole* *- Port Autonome de Strasbourg, BRGM* *- Bureaux d'études, agence de communication, cabinet d'avocats*				
Calendrier :	*Avril 2016 à décembre 2021*				
Indicateurs :	*- Attribution des marchés* *- Nombre de site recensés*			*- Cibles sensibilisées* *-*	

5 Ondes électromagnétiques

Domaines de l'accord touchés : *3; 4*

Descriptif du projet :

Cartographie des niveaux d'exposition du public aux champs électromagnétiquses produit par les antennes de téléphonie mobile. Contrôler le respect de la réglementation en vigueur, identifier et traiter les lieux de vie présentant des valeurs atypiques, information du public.

Référent ADEME :	*Franck*	*LE MOING*	**Référent EMS :**	*Materne*	*WOLFF*
Cible(s) :	*Communes*				
Acteurs associés :	*- bailleurs sociaux* *- opérateurs de téléphonie mobile* *- communes de l'EMS*				
Calendrier :	*2016-2018*				
Indicateurs :	*- communes couvertes* *- nb de points atypiques identifiés, traités*			*-* *-*	

6 Développer une agriculture durable, innovante et de proximité

Domaines de l'accord touchés : *2; 3; 4*

Descriptif du projet :

Programme annuel d'une vingtaine d'actions ventilées en fonction de 4 enjeux :
1) pérenniser les terres agricoles et maintenir les exploitations
2) développer les circuits courts et de de proximité
3) accompagner les projets de diversification agricole et de conversion à l'AB
4) recréer le lien entre le producteur et le consommateur

Référent ADEME :			**Référent EMS :**	*Anne*	*FRANKHAUSER*
Cible(s) :	*Agriculteurs et consommateurs*				
Acteurs associés :	*- Chambre d'Agriculture d'Alsace* *- Organisation professionnelle de l'agriculture biologique en Alsace* *- DRAAF, DDT, AERM, syndicat des Jeunes agriculteurs, Alsace qualité, Interprofessions agricoles, Chambr*				
Calendrier :	*Convention cadre pluriannuelle 2015/2020*				
Indicateurs :	*- SAU reclassée en A ou N au PLUi* *- SAU converties à l'AB ou diversifiée (mara*			*- nombre de diagnostics individuels (accomp* *- public touché lors des actions de promotio*	

URBANISME DURABLE (3)

7 Ecopark Rhénan

Domaines de l'accord touchés : *2;3*

Descriptif du projet :

Site expérimental de transition économique, écologique et énergétique.
Déploiement de l'écologie Industrielle et territoriale en amont de la création d'une zone d'activité ; Zone d'activité à énergie positive ; Aménagement durable de la zone ; réflexions sur la mobilité ; définition d'un dispositif d'évaluation.

Référent ADEME :	*Benoît EVRARD*	*Florence HUC*	**Référent EMS :**	*Julien* *GUILLON*
Cible(s) :	*entreprises*			
Acteurs associés :	*- Etat*			
	-			
	-			
Calendrier :	*2017*			
Indicateurs :	-		-	
	-		-	

8

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**	
Cible(s) :				
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	-		-	
	-		-	

9

Domaines de l'accord concernés :

Descriptif du projet :

Référent ADEME :			**Référent EMS :**	
Cible(s) :				
Acteurs associés :	-			
	-			
	-			
Calendrier :				
Indicateurs :	-		-	
	-		-	

FICHE 7 : TRANSPORT ET MOBILITE

1 Conseil Individuel en mobilité

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4*

Descriptif du projet :

Conseil individuel en mobilité et Optimix. Mise à disposition de l'outil Optimix pour les collectivités françaises. Déterminer les conditions de cette mise à disposition et vérifier les contraintes juridiques et financières.

Référent ADEME :	*Jean-Pierre*	*BEHAXETEGUY*	**Référent EMS :**	*Pierre*	*HANAUER*
Cible(s) :	*Particuliers, entreprises*				
Acteurs associés :	-				
	-				
	-				
Calendrier :	*Premier trimestre 2017 pour définir les modalités*				
Indicateurs :	*- Nb de coll. ayant installé Optimix*		-		
	-		-		

2 Les outils à disposition des entreprises

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4*

Descriptif du projet :

Participation au développement d'outils à destination des entreprises pour une évolution des comportements en matière de mobilité.
- participation au réseau mobilité Alsace
- échanges de données et d'expériences sur les actions auprès des entreprises

Référent ADEME :	*Jean-Pierre*	*BEHAXETEGUY*	**Référent EMS :**	*Pierre*	*HANAUER*
Cible(s) :	*Réseau mobilité Alsace*				
Acteurs associés :	*- Vialsace (Région et AOT)*				
	- PCAET, chargés de mission mobilité en Alsace				
	-				
Calendrier :	*Rencontres régulières : 3 à 4 fois dans l'année*				
Indicateurs :	*- Documents échangés*		-		
	-		-		

3 Plateformes de logistique urbaine

Domaines de l'accord concernés : *3*

Descriptif du projet :

Veille sur les potentiels d'expérimentation en matière de logistique urbaine au sein de l'EMS.
Echanges réguliers.

Référent ADEME :	*Jean-Pierre*	*BEHAXETEGUY*	**Référent EMS :**	*Céline*	*OPPENHAUSER*
Cible(s) :	*EmS*				
Acteurs associés :	*- Tout acteur du transport de marchandise et de la logistique*				
	- ORT Grand Est				
	-				
Calendrier :	*A définir*				
Indicateurs :	-		-		
	-		-		

FICHE 8 : QUALITE DE L'AIR

1 AACT'Air - projet Eurostr'Air

Domaines de l'accord concernés : *1 ; 3*

Descriptif du projet :

Mise en place du projet déposé en 2015. Obj : implication largement accrue de la population à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire pour les prochaines années : implication des services de la collectivité de façon transversale ; renforcement de l'observatoire de l'air sur une zone laboratoire ; intensification des relations avec les habitants et les partenaires.

Référent ADEME :	*Benoît*	*EVRARD*	**Référent EMS :**	*Lucile*	*CELLIE*
Cible(s) :	*Particuliers et services de l'Eurométropole*			
Acteurs associés :	*- AASQA* *- Universté (sciences sociales)* *-*			
Calendrier :	*2016-2017*			
Indicateurs :	*- Nbre d'habitants sensibilisés* *- Nbre de collaborateurs sensibilisés*		*-* *-*	

2 Fonds Air - rénovation des appareils individuels au bois

Domaines de l'accord concernés : *3 ; 4*

Descriptif du projet :

Etude pour la mise en place d'un fonds de rénovation du parc ancien d'appareils de chauffage individuels au bois, visant principalement la seconde couronne de l'Eurométropole

Référent ADEME :	*Laurent*	*PLANCHET*	**Référent EMS :**	*Lucile*	*CELLIE*
Cible(s) :	*Citoyens*			
Acteurs associés :	*- Chauffagistes ; ramoneurs* *- EIE* *-*			
Calendrier :	*Lancement de l'étude en 2016 ; élaboration du fonds en 2017.*			
Indicateurs :	*- Nbre de foyers visés par le fonds* *- %age de la pollution ind au bois visé*		*-* *-*	

3 Approches croisées de la qualité de l'Air

Domaines de l'accord concernés : *tous thèmes*

Descriptif du projet :

Améliorer la prise en compte de la qualité de l'Air dans les actions menées (Qulité de l'Air et batiments, Air et mobilité, ….) et les documents de planification (PCEAT, PPA, PDU, PLH, PLU, …)

Référent ADEME :	*Cecile JACQUES*	*Benoit EVRARD*	**Référent EMS :**		
Cible(s) :	*collectivités, MO, Moe, particuliers*			
Acteurs associés :	*- AASQA, état, professionnels par secteur* *-*			
Calendrier :	*3 ans*			
Indicateurs :	*- PM, Nox, So2, O3* *-*		*-* *-*	

26

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Compléments sur la recapitalisation de Locusem.

La délibération n°41 du 27 juin 2016 a validé le principe de recapitalisation de Locusem par des apports en numéraire et en nature, respectivement de biens propriétés de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg.

I. Rappel des enjeux :

LOCUSEM est un outil de développement économique sur le territoire, la société répond au besoin d'une offre variée à loyer modéré (hôtel d'entreprise, bureaux, rez-de-chaussée pour les commerces, …). Ses investissements visent à favoriser l'installation d'entreprises et le développement de celles-ci.

Locusem intervient dans le domaine immobilier en réalisant des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. En particulier, elle a vocation à intervenir sur des projets auxquels le marché privé ne peut répondre, en offrant la possibilité aux acteurs économiques d'accéder à des locaux adaptés de qualité à loyer modéré.

Aujourd'hui, Locusem arrive au terme de ses capacités d'investissement initial, le projet de recapitalisation vient reconnaitre et confirmer la SEM (société d'économie mixte) en tant qu'acteur du développement économique du territoire. Sans cette recapitalisation, Locusem deviendrait une société de gestion patrimoniale et devrait attendre plus d'une décennie de rentrée de loyer avant de pouvoir à nouveau investir dans des projets porteurs de développement économique.

	Capitalisation actuelle		Nouveau profil de recapitalisation			
	% détenu	Montant €	Apport numéraire	Apport nature	Montant €	% détenu
Eurométropole de Strasbourg	56,97%	4 599 995	**470 000**	**230 000**	**5 299 995**	**45,28%**
Ville de Strasbourg	18,39%	1 484 997		**300 000**	**1 784 997**	**15,25%**
Caisse des Dépôts	13,30%	1 073 500	**1 215 000**		**2 288 500**	**19,55%**
Cus Habitat			**500 000**		**500 000**	**4,27%**

Habitation Moderne			**110 000**	**390 000**	**500 000**	**4,27%**
Crédit Mutuel	4,40%	354 998	**145 000**		**499 998**	**4,27%**
Caisse d'Epargne	2,85%	229 874	**270 000**		**499 874**	**4,27%**
Banque Populaire	2,85%	229 858	**0**		**229 858**	**1,96%**
Crédit Coopératif	1,24%	99 999	**0**		**99 999**	**0,85%**
Sofidal ES	0,01%	809	**0**		**809**	**0,01%**
M. Constant Blum	0,00%	16	**-16**		**0**	**0,00%**
M. Jean Marie Richardot	0,00%	8	**-8**		**0**	**0,00%**
Total	100,00%	8 074 054	**2 709 976**	**920 000**	**11 704 030**	**100,00%**

Le Conseil d'Administration de Locusem confie au Commissaire aux apports la détermination des biens en veillant à l'intérêt de la société.
En particulier, les apports de ses actionnaires doivent permettre la réalisation du projet de la société qui vise à réaliser des opérations immobilières à destination notamment des quartiers prioritaires de la Ville et du domaine de l'économie sociale et solidaire.

Ce rapport apporte ainsi des précisions sur l'ensemble des apports en nature, à la fois de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

II. Avis préalable sur l'apport en nature de l'Eurométropole de Strasbourg

La délibération n°40 du 30 juin 2016 du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a validé la recapitalisation de Locusem par un apport de l'Eurométropole en numéraire de 470 000 € et en nature du bâtiment n°32 dénommé « Wagenhaus 11 ».

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS) est propriétaire d'une parcelle, cadastrée Section 47 n° 139, d'une surface de 12,39 ares, surbâtie d'un ancien magasin d'artillerie allemande.

Le « bâtiment 32 » dit « Wagenhaus 11 », bâti en 1885, est organisé en R+2 et développe une surface utile de 3 442 m².

Le bien est actuellement occupé au titre d'une convention d'occupation, pour une partie du rez-de-chaussée, au profit de l'Association de Culture et de Muséographie Scientifiques qui occupe en réalité l'ensemble du rez-de-chaussée du bâtiment au titre de son activité de stockage de technologies (moteurs d'avion, appareil de radiologie…) en vue de créer, à terme, un musée de la technologie.

Classé en zone CEN UB46 au POS de la Ville de Strasbourg, le secteur permet le développement de programmes mixtes : habitat, bureaux, services, commerces.

Enfin, l'immeuble est inscrit au titre des monuments historiques suite à un arrêté préfectoral du 2 avril 2009.

Le bien a fait l'objet d'une visite du service des domaines et a été estimé à 700 000 €.

Le bien a fait l'objet d'une visite du service des domaines en date du 21/12/2015 et a été estimé à 700 000 €. Pour autant, le rapport du Commissaire aux apports nommé à l'unanimité par les membres de Locusem a validé l'estimation du bien pour un montant de 230 000 €. La détermination de la valeur repose notamment sur une analyse de l'avis des domaines et sur l'avis du cabinet Cushman-Wakefield qui fixe cette même valeur à 230 000 €.

Cette différence d'appréciation s'explique par la différence de méthode utilisée par les 2 organismes.
France Domaine utilise la méthode de la comparaison en regardant les boulevards environnants.

- Cushman&Wakefield utilise la méthode dite du compte à rebours dans l'optique d'une opération privée. Suite à la réalisation de deux études de marché sur les transactions à la vente et à l'investissement et les transactions locatives sur Strasbourg, un loyer de sortie pour des bureaux en centre-ville a été déterminé autour de 150 € HT m²/an. Le projet envisagé consiste en une restructuration lourde du bâtiment afin d'accueillir une activité de type tertiaire (bureaux principalement en open space) avec des places de stationnement en rez-de-chaussée. Compte tenu de la vocation à caractère social et solidaire de Locusem, les revenus potentiels de cette activité seront limités afin de permettre le développement de jeunes entreprises sur l'agglomération. Le revenu potentiel de 135€/m²/an HT HC parking inclus a alors été retenu, contrairement à une valeur de marché de 151 €/m²/an HT HC (valeurs locatives de marché : 145€/m²/an HT HC pour les surfaces de bureau, 900€/u/an HT HC pour les places de parking, soit 151 €/m²/an HT HC). Dans le cadre de la reconversion de ce bâtiment en bureaux, l'étude retient également les hypothèses et paramètres suivants :
- Restructuration de l'actif en immeuble de bureaux sur 2500m² et 17 places de parking,
- Coefficient de rendement plan surface Surface de Plancher / Surface Utile Brute Locative : 0,97,
- Taux de rendement à la revente de 7,50 % tenant compte de la localisation et des prestations après travaux,
- Vide locatif de 12 mois permettant d'intégrer une période de commercialisation et d'éventuels aménagements de franchise,
- Coûts des travaux : 1500€/m² HT,
- Pas de marge du promoteur mais des frais de conduite à hauteur de 2,5% du chiffre d'affaires net,
- Déduction des frais d'achat de 1,10%

L'étude conclut ainsi à une valeur vénale de 230 000 € H.T.

La valeur de l'apport en nature retenue dans la délibération a été déterminée par un Commissaire aux apports désigné à l'unanimité dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de Locusem, dont l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont actionnaires majoritaires. Le rapport du Commissaire aux apports a retenu l'évaluation à 230 000 €.

III. Apport en nature de la Ville de Strasbourg

La présente délibération apporte des éléments détaillés sur l'apport en nature de la Ville de Strasbourg de deux lots de copropriété dans l'immeuble sis, 16 rue du 22 Novembre à Strasbourg.

Ces lots sont actuellement affectés à une activité commerciale et de réserves et sont occupés par l'enseigne Optic 2000.

Le local commercial, au rez-de-chaussée comprend un magasin, un vestiaire et un escalier d'accès d'une surface de 79m². Ce local est accompagné de réserves en sous-sol et d'un débarras.

Ces lots ont été estimés par le service de France Domaine au prix de 282 000 €.

Dans le cadre de cet apport, le Commissaire aux apports nommé à l'unanimité par les membres de Locusem a validé l'estimation du bien pour un montant de 300 000 €.

La détermination de la valeur repose notamment sur une analyse de l'avis des domaines qui a déterminé la valeur vénale de ce bien à 282 000 € et sur l'avis du cabinet Cushman-Wakefield qui fixe cette même valeur à 350 000 €.

Cette différence d'appréciation s'explique par la différence de méthode utilisée par les deux organismes.
France Domaine utilise la méthode de la comparaison en regardant les boulevards environnants. Cushman&Wakefield utilise la méthode dite du compte à rebours dans l'optique d'une opération privée.
La valeur de l'apport en nature retenue dans la délibération a été déterminée par un Commissaire aux apports désigné à l'unanimité dans le cadre de l'assemblée générale des actionnaires de Locusem, dont l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sont actionnaires majoritaires. Le rapport du Commissaire a retenu la valorisation retenue dans le cadre du projet de traité aux apports, soit 300.000 €.

La situation de la Ville de Strasbourg au regard de Locusem se présentera alors comme suit :

Augmentation de capital	Prime d'apport	Rompus	Actif apporté
261.320,76 €	38.675,03 €	4,21 €	300.000 €

Un traité détaillant l'apport en nature sera soumis à signature des parties.

Il est rappelé l'article 1042 alinéa 3 du Code Général des Impôts qui prévoit que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

Statuts et pacte d'actionnaires

Suite à une demande de modification des statuts et du pacte d'actionnaires par la Caisse des Dépôts, ces documents seront notamment complétés par les informations suivantes :

- Statuts : Majorité aux 3/4 et non aux 2/3 afin de valoriser l'effort consenti par l'ensemble des actionnaires dans le cadre de la recapitalisation.
- Pacte d'actionnaires :
    - Durée du bail « Les baux sont exclusivement des baux commerciaux conclus pour 9 ans, avec une période initiale ferme de 6 ans, et soumis à TVA. »

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
vu les avis de France Domaine et du Commissaire aux apports
Vu l'article 1042 alinéa 3 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le projet détaillé de recapitalisation LOCUSEM et les statuts qui lui ont été soumis

décide

de souscrire à l'augmentation du capital de LOCUSEM par l'apport en nature de biens immobiliers en copropriété ci-après désigné :

Ville de Strasbourg :
Section 58 n° 138, d'une surface de 5,18 ares
n°2 (local commercial)
pour 326,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents,
n°5 (local)
pour 11,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents,
n°38 (sous-sol aménageable)
pour 80,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents,
n°57 (réserves)
pour 82,00 / 10 000, ainsi que les tantièmes de parties communes y afférents,
propriétés de la Ville de Strasbourg

au prix de 300 000 €, donnant droit à 32.284 actions de 8,09443549€ chacune

dote

le Maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment à signer le traité d'apport en nature à intervenir entre la Ville de

Strasbourg et LOCUSEM et tous actes complémentaires ou rectificatifs nécessaires à cet effet ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à finaliser et à signer le pacte d'actionnaires.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE

LOCUSEM

STATUTS

Mis à jour

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2010
Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du …… 2016

Propositions de modifications en rouge dans le texte

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 11.243.772 Euros
Siege social : 1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG TI 307 115 865

TITRE I
FORME, OBJET, DENOMINATION, SIEGE, DUREE

ARTICLE 1er - FORME

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes, les articles L.1521-1 à L.1525-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) codifiant la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatives aux sociétés d'économie mixte locales, modifiés par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée **SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCUSEM**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme d'économie mixte" ou des initiales "S.A.E.M." et de l'énonciation du montant du capital social.

.,

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet tant en France qu'à l'Etranger:

1°) de procéder à l'étude et à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers.

2°) de procéder à l'étude, à la construction ou à l'acquisition d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location.

3°) de procéder à l'étude, à la construction, à l'acquisition ou à l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'activités économiques ou commerciales ainsi que par l'acquisition, la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements.
La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.

4°) de procéder à l'étude, à l'acquisition, à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1. 2. et 3. ci- dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

5°) de procéder directement ou indirectement à l'étude, au financement, à la construction, à l'aménagement d'immeubles destinés à répondre simultanément à différents besoins (logements libres, logements sociaux, locaux industriels et commerciaux) afin d'acquérir à l'issue des travaux les locaux commerciaux et / ou industriels édifiés.

6°) de procéder à la location ou à la vente des locaux commerciaux et / ou industriels construits.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités, outre pour son propre compte, dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. Elle a également pour vocation à développer une capacité d'animation et de gestion dans le domaine économique.

Elle pourra prendre des participations dans des sociétés ayant notamment pour objet la réalisation des activités visées au 5°) du présent article.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à STRASBOURG (67076) au siège de l'Eurométropole de Strasbourg, 1 parc de l'Etoile.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II
CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6-1 – APPORTS

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du ……décembre 2016, le capital social a été augmenté aux moyens des apports suivants :

- L'Eurométropole de Strasbourg apporte à la société :
  - Un Immeuble Wagenhaus, 32 rue du Rempart, à Strasbourg

En rémunération de cet apport évalué à 230.000 Euros, l'Eurométropole de Strasbourg se voit attribuer 24.751 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 29.650,78 euros.

- La Ville de Strasbourg apporte à la société :
  - Un local commercial situé au 16 rue du 22 novembre à Strasbourg.

En rémunération de cet apport évalué à 300.000 Euros, la Ville de Strasbourg se voit attribuer 32.284 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 Euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 38.675,03 euros.

- La SAEML Habitation Moderne apporte à la société :
  - Deux locaux à usage de commerce situés au 6 rue Frédéric Piton à Strasbourg.

En rémunération de cet apport évalué à 390.000 Euros, la SAEML Habitation Moderne se voit attribuer 41.969 actions d'une valeur nominale de 8,09443549 Euros chacune et assorti d'une prime d'apport de 50.277,30 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du …….décembre 2016, le capital social a été augmenté de 2.360.612,60 euros par un apport en numéraire de 2.710.000 euros, par voie d'émission de 291.634 actions nouvelles d'une valeur nominale de 8,09443549 assorties d'une prime d'émission globale de 349.387,40 euros.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du …….décembre 2016, il a été décidé d'incorporer une partie de la prime d'émission à hauteur de 7.724,21 euros au capital social, conduisant à une élévation de la valeur nominale de 8,09443549 euros à 8,10 euros. Le capital social se décompose en 1.388.120 actions d'une valeur nominale de 8,10 euros, soit un montant de 11.243.772 euros

ARTICLE 6-2 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 11.243.772 Euros.
Il est divisé en 1.388.120 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 8,10 Euros chacune.
A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 % et au plus égal à 85 % du capital social.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales représentent toujours plus de 50 % du capital et au maximum 85 % de celui-ci, conformément aux articles L 1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société les sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires de la Société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la Société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la Société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité n'est applicable aux collectivités locales actionnaires que si elles n'ont pas pris, lors
de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 10 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28 et L. 228-29 du code de commerce, sauf si cet actionnaire défaillant est une collectivité territoriale.

Dans ce dernier cas, ii est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.
L'agrément du cessionnaire des actions vendues en application du présent article et des articles L.228-27, L. 228-28 et L.228-29 du code de commerce susvisés doit être donné conformément à l'article L. 228-24 du même Code et à l'article 13 des présents statuts.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnait qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.
Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

ARTICLE 13 - **CESSION DES ACTIONS**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute cession d'actions, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions des articles L.228-23 et L.228-24 du code de commerce.

Le Conseil d'administration se prononce à la majorité des trois quarts des administrateurs présents ou représentes sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président du Conseil d'administration.
Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants en plus d'être soumise à l'agrément du Conseil d'administration.
Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE III
ADMINISTRATION

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La Société est administrée par le Conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.

Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigne en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

La représentation de l'ensemble des collectivités territoriales ne doit pas dépasser la proportion de capital leur appartenant. Le nombre de ces représentants peut toutefois être arrondi à l'unité supérieure.

Si le nombre de dix-huit membres du Conseil d'administration, prévu à l'article L. 225-17 du code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci sont réunies en assemblée spéciale, laquelle aura droit à au moins un poste d'administrateur, conformément à l'article 23 des présents statuts.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci repartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur Assemblée délibérante, parmi ses membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.
Conformément à l''article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration incombe à ces collectivités et groupements.
Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales, membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du code de commerce.

Les administrateurs autres que les collectivités territoriales sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les représentants des collectivités territoriales ne participent pas à cette désignation.

ARTICLE 15- CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de six ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux.
Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.
Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 16 - **DUREE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'AGE**

La durée des fonctions des administrateurs autres que ceux représentant les collectivités territoriales est de six ans en cas de nomination par les assemblées générales et de trois ans en cas de nomination dans les statuts. Ils sont rééligibles.
Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoule et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat des représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux collectivités territoriales, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a désignés.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter a plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge, si cette limite est atteinte et l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Les représentants des collectivités territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. II n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge légal (ou statutaire).

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Pour chaque siège au Conseil d'administration, l'administrateur doit justifier de la propriété pendant toute la durée de son mandat d'au moins une action.

Les représentants des collectivités territoriales, membres du Conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

ARTICLE 18 - BUREAU ET PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité territoriale. Dans ce dernier cas, elle agit par l'intermédiaire d'un représentant que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale désigne pour occuper cette fonction.

II est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. II veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il vient à dépasser cet âge, il est déclaré démissionnaire d'office, sauf si c'est une collectivité territoriale.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de ses membres.

ARTICLE 19 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indique par la convocation.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Le règlement intérieur du conseil pourra prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

L'ordre du jour, accompagne du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par télécopie, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un

seul de ses collègues.

Le représentant d'une collectivité territoriale ne peut donner mandat qu'à un autre représentant d'une collectivité territoriale.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil, y compris la moitié des représentants des Collectivités Territoriales et leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.
Sauf dans les cas prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 20 - POUVOIRS DU CONSEIL

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

Le conseil d'administration a les pouvoirs propres suivants qui lui sont conférés par la loi :

- Convocation des assemblées générales
- Etablissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion.
- Autorisation des conventions passées entre la société et l'un de ses administrateurs, directeur général, directeur général délégué ou actionnaire disposant d'une fraction de droit de vote supérieur à 10 %.
- Nomination et révocation du Président du conseil d'administration et fixation de sa rémunération.
- Nomination et révocation du Directeur général, des directeurs généraux délégués et fixation de leur rémunération.
- Nomination et création des comités d'études.
- Répartition des jetons de présence.
- Autorisation de toutes cautions avals et garanties.
- Cooptation d'administrateurs, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Transfert du siège social dans le département ou un département limitrophe, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :

- A la majorité des trois quarts comprenant la moitié au moins des représentants des Collectivités Territoriales, il décide de toutes opérations immobilières demandées par des personnes publiques ou privées non actionnaires lorsque leur financement n'est pas assuré dans les conditions fixées par !'Article L.1523-1 du code général des collectivités territoriales;

- A la majorité des trois quarts des membres présents ou représentées, il décide dans le cadre de l'objet social, de la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique, filiales ou prises de participation, ainsi que de toutes autres opérations d'investissement ou de désinvestissement.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa Mission.
Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 21 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions règlementaires.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentées.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraine pas de modification des statuts.

2 – En fonction du choix opère par le Conseil d'administration, la direction générale est assurée soit par le Président, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, ses limitations de pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âgé, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux attribués expressément par la loi et par les statuts aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

ARTICLE 22 - **REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité des jetons de présence. Le Conseil d'administration repartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du Président ou de son représentant, lorsqu'une collectivité ou un groupement est Président, et celle des directeurs généraux sont fixées annuellement par le Conseil d'administration.
Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises aux dispositions de l'article L.225-46 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ne peuvent, dans l'administration de la Société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération exceptionnelle ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président assumant les fonctions de Directeur général.

ARTICLE 23 – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société

actionnaire de la Société, la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au président du Conseil d'administration. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'administration aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que des personnes morales, au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 24 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un Conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.
Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :

- Soit à son initiative,
- Soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- Soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités

territoriales ou groupement actionnaire non directement représente au Conseil d'administration.

ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions , endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

TITRE IV
COMMISSAIRES AUX COMPTES
DELEGUE SPECIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 26 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions fixées aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 27 - REPRESENTANT DE L'ETAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption, au représentant de l'Etat dans le Département du siège social de la Société.
Il en est de même des contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'Etat dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du code général des collectivités territoriales et L. 235-1 du code des juridictions financières, entraine une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 28 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délègue spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 29 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an à la collectivité dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces

documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 30 - EXPERTISE JUDICIAIRE

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.
A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

TITRE V
ASSEMBLEES GENERALES

ARTICLE 31 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles, conformément à l'article 35 des présents statuts.
Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 32 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.
Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 33 - PRESIDENCE ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est emmargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

ARTICLE 34 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire charge de la convoquer. Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital fixée par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté
de requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 35 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion. Le conseil d'administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les actionnaires.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentées comme il est dit à l'article 12.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 36 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. II vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.
La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 37 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du Conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

ARTICLE 38 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents, représentées ou ayant vote par correspondance, représentant le cinquième au moins du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.
Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentées, ou ayant vote par correspondance.

ARTICLE 39 - **OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES EXTRAORDINAIRES**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.
Par dérogation à la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le Conseil d'administration.

ARTICLE 40 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentées, ou ayant vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation le quart et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote.
Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentées, ou ayant vote par correspondance.

ARTICLE 41 - MODIFICATIONS

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 42 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans

les conditions fixées par les dispositions en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute Assemblée Générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auxquelles le Conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 43 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. II peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

La Société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure prévue à l'article 22.

ARTICLE 44 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Ils sont communiqués au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par l'article 27 des présents statuts.

ARTICLE 45 - ASSEMBLEES SPECIALES

Les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentées possèdent au moins sur première convocation la moitié et sur deuxième convocation le quart des actions ayant le droit de vote et dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée a une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Ces assemblées statuent a la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentées.

TITRE VI
INVENTAIRE - BENEFICE - RESERVES

ARTICLE 46 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 47 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe. Ils sont transmis au représentant de l'Etat, accompagnés des rapports des Commissaires aux comptes, dans les quinze jours de leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 48 - BENEFICE

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, le cas échéant diminués des pertes antérieures, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende statutaire sur le montant libère et non rembourse des actions.

ARTICLE 49 - PAIEMENT DU DIVIDENDE

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixes par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'administration.

ARTICLE 50 - TRANSFORMATION - PROROGATION

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée. L'Assemblée Générale Extraordinaire décidant de cette prorogation doit être tenue dans le délai d'un an maximum.

TITRE VII
DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 51 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inferieurs a la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaitre ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la Société.
Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 52 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, extinction de l'objet, mise en liquidation de biens ou par décision judiciaire.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la Société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.
La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommes soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement pour toute la durée de la liquidation, soit 3 ans. Le liquidateur représente la société. II est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. II est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. II ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les actionnaires, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie. Au terme de son mandat, le Liquidateur doit être éventuellement renouvelé dans ses fonctions.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 53 - FUSION - SCISSION - APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut accepter la transmission de patrimoine effectuée à la Société par une ou plusieurs autres sociétés à titre de fusion ou de scission. Elle peut pareillement, transmettre son patrimoine par voie de fusion ou de scission ; cette possibilité lui est ouverte même au cours de sa liquidation, à condition que la répartition de ses actifs entre les actionnaires n'ait pas fait l'objet d'un début d'exécution.
De même, la Société peut apporter une partie de son actif àune autre société ou bénéficier de l'apport d'une partie de l'actif d'une autre société.

TITRE VIII
CONTESTATIONS

ARTICLE 54 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

PACTE

D'ACTIONNAIRES

DE

LOCUSEM

PROJET

Entre les soussignés,

L'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg, représentée par son président, M. Robert HERMANN, agissant en vertu d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 30 juin 2016.

Ci-après désignée « **Eurométropole** »,

La Ville de Strasbourg ayant son siège 1 Parc de l'Etoile 67 076 Strasbourg, représentée par son maire, M. Roland RIES, agissant en vertu d'une délibération du conseil communal en date du 27 juin 2016

Ci-après désignée la « **Ville**»,

La Caisse des dépôts et consignations, établissement public à caractère spécial créé par l'article 100 § 2 de la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège 56, rue de Lille à Paris 75007, représentée par Monsieur Pierre FRANCOIS, Directeur Régional pour la Région Alsace Champagne Ardenne Lorraine, agissant en vertu d'un arrêté du Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations en date du 23 mai 2016 portant délégation de signature

Ci-après désignée la « **CDC** » ou « **Caisse des dépôts** »,

La BFCM, ayant son siège 34 rue du Wacken 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 355 801 929 représentée par M. Philippe SCHMUTZ dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **BFCM** »,

La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne dont le siège social et administratif est à 57021 Metz, 3 Rue François de Curel, immatriculée sous le n°356.801.571 RCS Metz, représentée par M. Aimé ADDED, dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Banque Populaire** »,

La Caisse d'Epargne d'Alsace ayant son siège 1 route du Rhin 67000 Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879 représentée par M. Luc CARPENTIER Président du Directoire dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après la « **Caisse d'Epargne** »,

PROJET

Le Crédit Coopératif ayant son siège 12 boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 349 974 931 représentée par Sébastien GRUN Directeur de Centre d'Affaires dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après le «**Crédit Coopératif** »,

CUS Habitat ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 276 700 028 représentée par Jean-Bernard DAMBIER Directeur général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « **CUS Habitat** »,

Habitation Moderne ayant son siège 24 route de l'Hôpital Strasbourg immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 568 501 415représentée par Virginie JACOB Directeur général dûment habilité aux fins des présentes

Ci-après « **Habitation Moderne** »,

(Ci-après désignés collectivement les « **Actionnaires** » ou individuellement un « **Actionnaire** »),

DE PREMIERE PART,

LOCUSEM, Société Anonyme d'Economie Mixte de la Communauté urbaine de Strasbourg au capital de 11.243.772 € ayant son siège 1 parc de l'Etoile 67067 Strasbourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 307 115 865, représentée par Monsieur Henri DREYFUS, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée la « **Société** », intervenant aux présentes pour accepter les obligations mises à sa charge par le présent Pacte.,

DE SECONDE PART,

Les « Actionnaires » et la « Société », ci-après désignés les « **Parties** », s'entendent sur les définitions inscrites en annexe 1.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Constatant que les besoins en locaux d'entreprises ne sont pas tous couverts, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité se doter en 2010 d'un nouvel outil pour réaliser des projets immobiliers sur son territoire et favoriser le développement économique.
Avec la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi recapitalisé une société d'économie mixte « dormante », à laquelle se sont associés la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, la BFCM, la Banque Populaire et le Crédit Coopératif.
Cette société a vocation à assurer le portage sur le long terme de locaux banalisés, non réalisés par le secteur privé, à destination des TPE et PME, notamment de l'économie sociale et solidaire. Elle investit dans des petites unités commerciales ou dans des petits pôles commerciaux viables dans les territoires délaissés par les investisseurs privés en cours de rénovation urbaine.

PROJET

La SEM LOCUSEM a débuté son premier exercice opérationnel en janvier 2011.
En cinq années d'exercice, LOCUSEM a pu faire valoir un bilan très positif, consacré au montage de projets d'immobilier d'activité solidaire sur l'Eurométropole et dans ses quartiers prioritaires :

- Un premier plan d'affaires réalisé selon les objectifs initiaux fixés fin 2010, malgré toute la complexité des opérations dans des contextes de rénovation urbaine
- Des livraisons réalisées sans dérapage ni de coûts ni de délais
- Des coûts de gestion et de développement contenus de manière serrée

Le nouveau Plan d'Affaires prévisionnel 2016 / 2020 auquel fait référence le présent pacte d'actionnaires est conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général. Il s'inscrira dans les grands enjeux de la Métropole et de la Ville :

- Contrat de ville et NPNRU concernant les quartiers prioritaires 2015 2020
- Stratégie Strasbourg Eco 2030
- Grands projets d'aménagement de l'Eurométropole

Plusieurs nouveaux projets sont d'ores et déjà potentiellement identifiés en matière de pôles commerciaux, d'hôtel d'activités artisanales, de plateaux collaboratifs, de locaux pour l'Economie Sociale et Solidaire (ci-après « ESS »), ceci sans exclusive en termes de quartiers.

De manière à compenser les risques sur les hôtels d'entreprises et les commerces en quartier prioritaire, une part significative des investissements sera orientée vers des actifs classiques, à rentabilité en rapport avec les standards du marché, sur des territoires reconnus.
Dans la mesure du possible, et notamment pour les actifs classiques, des montages en co-financement seront recherchés pour minimiser l'apport de fonds propres par LOCUSEM.

Ce nouveau Plan d'Affaires prévisionnel a été conçu dans une logique d'investisseurs avisés d'intérêt général.
15 M€ d'investissement sur 5 ans doivent être réalisés par la Société à l'effet d'obtenir une rentabilité locative minimale calée sur l'OAT TEC 10.

Dans le cadre de l'accompagnement de l'évolution de la Société, les Parties sont convenues de conclure le présent pacte d'actionnaires (le « Pacte ») afin de renforcer leur affectio societatis en précisant certaines règles régissant leurs relations d'actionnaires au sein de la Société, en complément des règles prévues par les statuts de la Société.

Le présent Pacte traduit la volonté des Parties de contribuer au développement de la Société dans le respect de son intérêt social et l'efficacité de sa gestion.

A l'issue de l'augmentation de capital social décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du ….2016, le capital social de la Société s'élève, à la date de signature du présent Pacte, à 11 243 772 euros (onze million deux cent quarante trois mille sept cent soixante douze euros).

PROJET

Ce capital se répartit entre les actionnaires de la manière suivante après recapitalisation :

	Répartition		
	Nombre	**%**	**Montant**
Eurométropole de Strasbourg	643 623	46,37%	5 213 346,30
Ville de Strasbourg	215 743	15,54%	1 747 518,30
Caisse des Dépôts et Consignations	263 374	18,97%	2 133 329,40
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	4,28%	481 634,10
Caisse d'Epargne	57 455	4,14%	465 385,50
Habitation Moderne	53 806	3,88%	435 828,60
CUSHabitat	53 807	3,88%	435 836,70
Banque Populaire	28 397	2,05%	230 015,70
Crédit Coopératif	12 354	0,89%	100 067,40
Sofidal-ES	100	0,01%	810,00
	1 388 120	**100%**	**11 243 772,00**

Dans le cadre de cette recapitalisation, sont apportés en nature les biens suivants :
- L'Eurométropole de Strasbourg apporte à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit l'immeuble Wagenhaus, 32 rue des Remparts, 67000 Strasbourg
- La Ville de Strasbourg apporte à la société une boutique 24 rue du 22 novembre à Strasbourg de 78,20 m² au rez de chaussée.
- La SEM Habitation Moderne apporte à la société deux boutiques 6 rue Frédéric Piton d'une surface utile totale de 219 m²

Les Parties et la Société, agissant en tant qu'investisseurs avisés et diligents, ont librement négocié l'ensemble des stipulations du présent Pacte et reconnaissent que le Pacte constitue un contrat de gré à gré au sens de l'article 1110 alinéa 1er du Code civil.

Les Parties et la Société agissant en tant qu'investisseur raisonnablement diligent, reconnaissent en conséquence avoir reçu et pris connaissance de l'ensemble des informations lié à la conclusion du présent Pacte et, notamment (i) le contenu et les incidences du Plan d'Affaires prévisionnel de la Société, (ii) l'encadrement de la gouvernance de la Société par l'institution d'un Comité d'investissement et les règles de majorité se rapportant à certaines décisions de la Société, (iii) les conditions de cession des Titres, le droit de sortie conjointe et proportionnelle, le droit de sortie totale des Actionnaires du Collège Privé en cas de non-respect, par l'EMS, des engagements du Pacte ou en cas de changement avéré de stratégie avéré de la Société ou en cas de blocage ou de désaccord.

Ceci ayant préalablement été exposé, il est convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet

Le Pacte a pour objet de:

- préciser la stratégie de développement de la Société
- définir les règles de gouvernance de la Société et les engagements des Parties
- définir les règles de fonctionnement du Comité d'investissement
- fixer les modalités de rémunération des Actionnaires,

PROJET

- établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la Société.

Article 2 – Définitions

Dans le Pacte,

« Actionnaires du Collège Public » : désignent les Actionnaires de la Société signataires du présent Pacte ayant le statut de collectivités locales ou leurs groupements visés à l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Actionnaires du Collège Privé » : Tous les Actionnaires signataires du présent Pacte ne relevant pas de la catégorie des Actionnaires du collège public.

« Blocage » : une situation de blocage est définie comme une situation constituant une cause de dissolution judiciaire pour justes motifs telle que cette notion est définie dans l'article 1844-7 (5°) du Code Civil (notamment en cas de mésentente entre les actionnaires paralysant le fonctionnement de la Société), et est précisée par la jurisprudence des juridictions judiciaires françaises.

« **Cession** » ou « **Céder** » : désigne :

(i) les transmissions à titre gratuit ou onéreux, alors même qu'elles auraient lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice ;

(ii) les transferts sous forme de dation en paiement ou par voie d'échange, de partage, de prêts de titres, de vente à réméré, d'apports en société, d'apports partiel d'actifs, de fusion ou de scission, quelle que soit la forme de la ou des sociétés, ou à titre de garantie, résultant notamment de la constitution ou de la réalisation d'un nantissement de compte d'instruments financiers ;

(iii) les transmissions de droits d'attribution de Titres résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, provisions ou bénéfices ou de droits préférentiels de souscription à une émission de valeurs mobilières, y compris par voie de renonciation individuelle ;

(iv) les transferts en fiducie ou de toute autre manière semblable ; et

(v) les transferts portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous autres droits dérivant d'un titre, y compris tout droit de vote ou de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété de tout titre ;

« **Désaccord** » : désigne une mésentente persistante entre les Parties sur l'exécution du présent Pacte pour laquelle aucune solution amiable n'a été trouvée. Ce désaccord peut notamment se traduire par le vote d'un ou plusieurs Actionnaire(s) au Conseil d'Administration en faveur d'une résolution contraire aux stipulations du Pacte.

« Décisions Stratégiques » : a le sens qui lui est donné sous l'article 5.3 du Pacte ;

« OAT TEC 10 » : désigne l'indice quotidien TEC 10, Taux de l'Echéance Constante 10 ans, qui est le taux de rendement actuariel d'une valeur du Trésor fictive dont la durée de vie serait à chaque instant égale à 10 années. L'Agence France Trésor publie quotidiennement la valeur du TEC 10 du jour sur son site internet et par l'intermédiaire des principaux systèmes de rediffusion d'information financière en temps réel. Si cet indice venait à disparaitre, il serait remplacé par le taux de rendement des obligations d'une durée de dix ans émises par l'Etat.

PROJET

« Parties » : a le sens qui lui est donné aux comparutions du Pacte et désigne tout Actionnaire ayant adhéré au Pacte ainsi que la Société.

« **Plan d'affaires prévisionnel** » : a le sens qui lui est donné sous l'article 3 ;

« **Tiers** » : désigne toute personne physique ou morale, non actionnaire de la Société, et, pour une personne morale, une entité non contrôlée par une Partie au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

« **Titres** » : désigne :

- toute action et toute valeur mobilière émise par la Société donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution à tout moment ou à date fixe de titres émis en représentation d'une quotité du capital de la Société ou de façon à donner droit, de quelque manière que ce soit, à une part des profits ou du boni de liquidation ou à des droits de vote de la Société ;

- le droit préférentiel de souscription à une émission de valeurs mobilières ou le droit d'attribution résultant d'une augmentation par incorporation des réserves ; et

- tout démembrement des titres visés ci-dessus et tout autre titre de même nature que les titres visés ci-dessus émis ou attribués par une quelconque entité à la suite d'une transformation, fusion, scission, apport partiel d'actif ou opération similaire de la Société ;

« TRI » ou taux de rentabilité interne : désigne le taux d'actualisation qui annule la valeur actuelle nette de la chronique des flux financiers relatifs à un investissement initial suivi de flux de trésorerie positifs composés des dividendes et des produits des cessions d'actifs versés aux actionnaires diminués des apports complémentaires des actionnaires en cours de vie de l'investissement initial.

PROJET

TITRE I : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT, ENGAGEMENTS ET REGLES DE GOUVERNANCE

Article 3 – Stratégie de développement

La Société exerce ses activités dans les limites de son objet social fixé à l'article 3 des Statuts de la Société. Elle s'engage à réaliser prioritairement les opérations d'immobilier d'entreprises inscrites au Plan d'Affaires prévisionnel annexé au présent Pacte.

Le Plan d'Affaires prévisionnel identifie les objectifs d'activité et de développement de la Société ainsi que les résultats prévisionnels pour les cinq (5) années à compter de la signature du présent Pacte. Le Plan d'Affaires prévisionnel devra faire l'objet d'une actualisation annuelle et d'une approbation en Conseil d'administration.

Le Plan d'Affaires prévisionnel est un élément essentiel du présent Pacte.

Les stipulations du Pacte et du Plan d'Affaires prévisionnel constituent un tout indissociable.

Le Plan d'Affaires prévisionnel constitue une feuille de route pour la Société, que chacune des Parties souhaite voir respecter dans toute la mesure du possible. Sans préjudice des stipulations de l'article 13 ci-dessous, aucune Partie ne pourra toutefois se prévaloir du non-respect de tout ou partie du Plan d'Affaires prévisionnel à l'effet de mettre fin au Pacte, de ne pas respecter tout ou partie de ses obligations aux termes du Pacte.

Les projets d'investissements de la Société répondent, notamment, aux critères de sélection préalablement définis et fixés à l'article à l'article 6.4 du présent Pacte.

Les Parties conviennent que la Société exercera son activité prioritairement sur l'ensemble du territoire relevant de la compétence de l'Eurométropole de Strasbourg. Toute intervention de la Société au-delà de ce territoire fera l'objet d'un accord préalable pris à une majorité des trois quarts du conseil d'administration comprenant la moitié, au moins, des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires, ainsi, s'il y a lieu, qu'à l'accord de la collectivité territoriale sur le territoire de laquelle l'investissement immobilier est prévu.

Les Parties étudieront les moyens à donner à la Société afin de permettre son développement (augmentation de capital, constitution de comptes courants d'associés ou autre). Elles s'assurent de la pérennité financière de la Société, et s'attachent notamment à la meilleure maîtrise de ses frais de gestion.

Les Parties conviennent que tous les actionnaires percevront une rémunération correspondant à celles d'investisseurs avisés d'intérêt général, telle que définie à l'article 7 ci-dessous.

Article 4 – Engagements et règles de gouvernance

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour rechercher le plus large consensus dans leurs décisions.

Elles conviennent de créer un comité d'investissement auquel seront soumis tous les projets d'investissement et de désinvestissement. La composition et les modalités de fonctionnement dudit comité sont définies à l'article 6 ci-après.

Il est convenu entre les Parties que le conseil d'administration ne délibèrera qu'après instruction des projets de Décisions Stratégiques par le comité d'investissement et au vu du rapport écrit et motivé de celui-ci. Aucune décision du conseil d'administration ne pourra être prise en la matière si elle n'obtient l'accord de la majorité des membres présents ou représentés, réunissant au moins 75% du capital.

Article 4.1 - Direction générale de la Société

Les Parties conviennent que la direction de la Société est assumée, sous sa responsabilité, par le Directeur général.

Les Actionnaires s'engagent à ce que le choix du Directeur général fasse l'objet d'un consensus et s'accordent à ce que les fonctions du directeur général soient obligatoirement dissociées de celles de président du Conseil d'administration et veilleront à ce que la dissociation desdites fonctions soit décidée par les membres du Conseil d'administration, lors de chaque 'inscription de la nomination du directeur général à l'ordre du jour.

PROJET

Le Directeur Général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des limites prévues par la loi, les Statuts et les stipulations du présent Pacte. Notamment, le Directeur général devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour décider et/ou mettre en œuvre l'une quelconque des opérations énumérées à l'article 5.3 ci-dessous (« les Décisions Stratégiques »), ainsi que toute décision qui se rapporterait directement ou indirectement à ces opérations (étant précisé en tant que de besoin que les mêmes limites s'imposeront à tout directeur général délégué qui serait nommé).

Les Parties s'engagent à se concerter préalablement avant toute modification par le Conseil d'administration des modalités d'exercice de la Direction générale.

Article 4.2 - Information du Conseil d'administration

Le Directeur général de la Société remettra et fournira aux membres du Conseil d'administration les documents et informations suivants dans les délais précisés ci-après :

- le budget prévisionnel annuel de la Société au cours du premier trimestre de l'année considérée, au plus tard lors de l'arrêté des comptes jours de l'exercice social précédent ;

- chaque année, au plus tard 180 jours après la clôture de l'exercice social, les projets de comptes sociaux (et comptes consolidés le cas échéant) accompagnés des projets de rapports du commissaire aux compte et du rapport de gestion accompagnés du rapport de gestion ;

- plus généralement, communication de toute information significative concernant tout événement relatif à la Société (y compris toute réclamation écrite, tout litige ou toute menace écrite de litige ou de réclamation) affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter, immédiatement ou à terme, de manière défavorable, la situation financière, le patrimoine, les perspectives de résultats et/ou l'activité de la Société, ou d'un montant supérieur à 50.000 € non prévus au budget, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle la Société aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.

Article 4.3 - Audit externe

Tout Actionnaire pourra ce que la Société reconnait et accepte, faire diligenter un audit de la Société et de ses activités par des auditeurs externes choisis à ses frais exclusifs. Ledit Actionnaire s'engage à ce que ces auditeurs externes signent, préalablement à la réalisation de l'audit, un accord de confidentialité avec la Société. Les conclusions de l'audit seront communiquées aux dirigeants de la société.
Un tel audit ne devra pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Article 5 - Conseil d'administration

Article 5. 1 - Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 14 des Statuts, le nombre de sièges au Conseil d'administration est, au jour de la signature du présent Pacte, fixé à 17 dont 10 pour les collectivités territoriales. Celles-ci repartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

PROJET

Les sièges au Conseil d'administration se répartissent de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Nombre de postes
Eurométropole de Strasbourg	643 623	7
Ville de Strasbourg	215 743	3
Caisse des Dépôts et Consignations	263 374	1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	59 461	1
Caisse d'Epargne	57 455	1
Habitation Moderne	53 806	1
CUS Habitat	53 807	1
Banque Populaire	28 397	1
Crédit Coopératif	12 354	1
Sofidal-ES	100	0

Si un Actionnaire souhaite révoquer et remplacer un administrateur le représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou dont il a proposé la désignation (pour le Collège Privé), les autres Actionnaires s'engagent, à la demande de l'Actionnaire concerné, à faire en sorte que l'organe compétent prenne acte de la révocation et du remplacement de l'administrateur concerné (pour les Collectivités Territoriales) ou à voter, le cas échéant, en faveur de toute résolution des actionnaires ayant pour objet la révocation dudit administrateur (pour Collège Privé) ainsi que la nomination du remplaçant désigné.

De même, en cas de vacance d'un siège au Conseil d'administration, par démission ou décès, les représentants de chacun des Actionnaires au Conseil d'administration devront prendre acte de la désignation d'un nouveau représentant (pour les Collectivités Territoriales) ou voter en faveur de la cooptation du remplaçant désigné par l'Actionnaire qui avait désigné l'administrateur dont le siège est vacant (pour Collège Privé), et ce à première demande de l'Actionnaire concerné et en tout état de cause dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, lors du prochain Conseil d'administration.

PROJET

Article 5.2 - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'activité de la Société l'exige et au minimum trois fois par an avec notamment les objets suivants :

- au cours du deuxième trimestre de l'exercice, pour arrêter les choix de gestion sur les comptes de l'exercice écoulé (dont le rapport de gestion et la répartition et l'affectation des résultats) ;

- en fin du troisième ou au début du quatrième trimestre de l'exercice, pour la présentation des comptes intermédiaires à l'effet de modifier, s'il y a lieu, la stratégie décidée précédemment, adapter le cas échéant le Plan d'Affaires prévisionnel et examiner le résultat estimé de l'exercice en cours ;

- en fin d'année, afin de présenter le budget prévisionnel et définir les objectifs de la Société pour l'année à venir et les résultats probables pour l'année en cours.

Les Parties s'engagent à ce que le rythme des séances du Conseil d'administration soit directement lié à l'activité opérationnelle de la Société et aux décisions à prendre en vue d'assurer une parfaite connaissance et une totale transparence auprès des administrateurs, avec notamment un suivi régulier du budget de la Société.

Le Président du Conseil d'administration et/ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A l'appui de la convocation et de l'ordre du jour, toute documentation de nature à éclairer la prise de décision des administrateurs devra leur être transmise par le Président du Conseil d'administration, dans la mesure du possible dans les cinq (5) jours ouvrés précédents, permettant une étude préalable et avisée en vue de la tenue du Conseil d'administration, sauf caractère d'urgence nécessitant l'inscription d'un point à l'ordre du jour à bref délai. L'ordre du jour pourra être complété sur simple demande d'un Actionnaire représenté au Conseil d'administration.

Article 5.3 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Sans préjudice des pouvoirs prévus par la loi et les Statuts, le Conseil d'administration se prononce sur les délibérations objet du présent article 5.3 (les « Décisions Stratégiques »), lesquelles ne pourront être décidées et/ou mises en œuvre par la Société (en ce compris par le directeur général, par tout directeur général délégué et/ou par l'assemblée générale des actionnaires) qu'à la condition d'avoir été préalablement approuvées par le Conseil d'administration aux conditions de quorum et de majorité déterminées au présent article :

- nomination, révocation du Directeur Général et fixation de sa rémunération ;
- approbation, modification et actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel ;
- arrêté des comptes de l'exercice social et proposition d'affectation du résultat à soumettre à l'Assemblée Générale Ordinaire dans le respect des principes stipulés à l'article 7 ci-dessous ;
- toute décision relative à l'orientation stratégique de l'activité de la Société, en ce inclus tout changement de l'objet social ou de l'activité principale de la Société et plus généralement, toute modification des statuts, ainsi que toute opération sur la capital de la Société, toute proposition de fusion, de scission, d'apport partiel d'actif, de location-gérance, d'émission de titres financiers ;
- toute opération d'investissement ou de désinvestissement (y compris création, cession ou acquisition de toute participation dans une autre société, de tous les fonds de commerce ou de toute entreprise, notamment par la mise en œuvre d'un apport partiel d'actifs par la Société et, le cas échéant, toute décision d'investissements prises par des filiales de la Société) dès lors que l'opération n'a pas été approuvée au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- la conclusion par la Société de toute convention réglementée au sens de l'art. L. 225-38 du code du commerce et de toute convention significative non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- approbation et modification de la politique de financement et de refinancement de la Société, ainsi que des garanties y associées, y compris tout principe et modalités d'appel fait aux actionnaires de procéder à une avance en compte courant, non prévue au Plan d'Affaires prévisionnel ou actualisé ;
- délivrance de toute caution, aval, garantie ou d'engagement de payer la dette d'un tiers et souscription de tout engagement solidaire ;
- toute décision relative à la poursuite de l'activité de la Société (examen de cette question selon l'article 18) ;
- toute décision d'agrément en vertu des stipulations de l'article 13 des Statuts ;

Ces délibérations sont, nonobstant toute stipulation contraire des Statuts, prises valablement par le Conseil d'administration selon les règles de quorum et de majorité suivantes :

PROJET

- quorum : moitié des membres du Conseil d'administration avec la présence, sur première convocation, d'au moins deux administrateurs du Collège Privé ;
- pour toute délibération portant sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité qualifiée par au moins trois quarts des administrateurs présents et représentés ayant droit de vote, avec un vote favorable d'au moins deux (2) administrateurs du Collège Privé ;
- pour toutes délibérations ne portant pas sur les Décisions Stratégiques, adoption à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

Les Parties conviennent par exception de soumettre à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'administration toute décision de prise de participation ou d'adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou association pouvant entrainer la responsabilité indéfinie et/ou solidaire de ses membres.

TITRE II – CREATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE D'INVESTISSEMENT

Article 6 - Comité d'investissement

Afin d'éclairer les décisions du Conseil d'administration par un avis technique autorisé, les Actionnaires s'engagent à proposer et à faire voter en Conseil d'administration la création d'un Comité d'investissement, dont le rôle, la composition, le fonctionnement et les attributions sont définis comme suit :

Article 6.1 - Composition du Comité d'investissement

Le Comité d'investissement est composé de 9 membres répartis de la façon suivante :

- Un représentant pour l'Eurométropole de Strasbourg
- Un représentant pour la Ville de Strasbourg
- Un représentant pour la CDC
- Un représentant pour la BFCM
- Un représentant pour la Banque Populaire
- Un représentant pour la Caisse d'Epargne
- Un représentant pour le Crédit Coopératif
- Un représentant pour Habitation Moderne
- Un représentant pour CUS Habitat

Les personnes morales membres du Comité désigneront en leur sein un représentant ; la perte de la qualité d'actionnaire entraînera ipso facto la perte de la qualité de membre du Comité, et le terme du mandat du représentant concerné.

Chaque membre s'engage à assurer en permanence la désignation d'une personne compétente, et s'oblige à remplacer sans délai son représentant, en tant que de besoin. Dans toute la mesure du possible, pour préserver l'efficacité du Comité, les Parties s'efforceront de désigner des membres garantissant la plus grande pérennité possible dans leurs fonctions.

Les membres du Comité d'investissement peuvent en tant que de besoin et d'un commun accord faire appel à des personnes qualifiées qui assistent au comité avec voix consultative.

Article 6.2 - Attributions du Comité d'investissement

PROJET

Le Comité d'investissement a un rôle consultatif. Il est consulté préalablement à toute Décision Stratégique avant sa présentation en Conseil d'Administration.

Son rôle consiste à fournir au Conseil d'Administration une analyse technique de tout dossier soumis à son examen. Les dossiers soumis au Conseil d'Administration font préalablement l'objet d'une analyse détaillée par le Comité d'investissement.

Le Comité émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence du projet qui lui est soumis sur la base notamment des critères de sélection des opérations préalablement établis et fixés à l'article 6.4 du présent Pacte.

Le Comité d'investissement émet un avis motivé sur la pertinence du projet envisagé et son impact sur les comptes de la Société. L'avis émis est soit favorable, avec ou sans réserves, soit défavorable. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'avis du comité fait l'objet d'un rapport écrit et motivé, signé par le président de séance et le directeur général de la Société. Le rapport du Comité d'investissement est porté à la connaissance du Conseil d'administration, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la séance durant laquelle le Conseil d'administration doit délibérer sur le sujet. Tous les avis rendus par la Comité d'investissement (y compris les avis défavorables) sont présentés au Conseil d'administration.

Chaque année, le Comité d'investissement étudie l'actualisation du Plan d'Affaires prévisionnel établi par le Directeur général annexé au présent Pacte et en fait rapport au Conseil d'administration.

Article 6.3- Réunion du comité d'investissement

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire, et à tout le moins une fois par an (pour examiner l'exécution ou la modification du Plan d'Affaires) sur convocation de la direction générale de la Société, à son initiative ou à la demande de l'un ou l'autre des membres du Comité.

Les séances du Comité d'investissement sont présidées par le représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, ou en cas d'empêchement, par tout autre membre désigné à cet effet par les membres présents du Comité. Le secrétariat du Comité d'investissement est assuré par la direction générale de la Société.

Les Parties conviennent que le Comité d'investissement ne pourra valablement émettre un avis que sous réserve qu'au moins six (6) des membres du Comité d'investissement aient été présents ou représentés lors de la réunion dudit Comité.

Sont réputes réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que détermines déterminés par décret en Conseil d'Etat.

Article 6.4 - Critères de sélection des opérations

Le Comité d'investissement examine les projets qui lui sont soumis en s'assurant que les opérations envisagées répondent aux critères de sélection suivants :

- Les projets immobiliers devront pouvoir faire valoir à terme un bilan social et économique positif, notamment en terme de soutien aux créateurs, aux jeunes

PROJET

entreprises, aux entreprises présentant un potentiel de croissance en terme d'emploi, aux filières économiques innovantes, aux entreprises du secteur de l'ESS, à la contribution à la rénovation urbaine et au développement local des territoires

- La Société n'assume pas le risque construction et aura recours à la vente en l'état futur d'achèvement ou au contrat de promotion immobilière.
- La Société ne s'engage pas dans les opérations en blanc. Toute nouvelle opération peut être lancée à condition que le taux d'occupation global des actifs de la Société soit supérieur à 85% et que le taux de commercialisation du potentiel locatif de la nouvelle opération atteigne 70%.
- En cas de programme clé en main, l'opération ne peut être envisagée tant que la promesse de location n'aura pas été signée.
- Sauf accord unanime des membres du Comité d'investissement, un même locataire ne peut disposer de plus de 30% des surfaces propriétés de la Société.
- Les baux sont exclusivement des baux commerciaux conclus pour 9 ans, avec une période initiale ferme de 6 ans, et soumis à TVA.
- Les fonds propres de la Société mobilisés pour le financement d'une opération ne peuvent excéder 50% dudit financement.
- Les caractéristiques environnementales des investissements immobiliers seront examinées. Les projets présentant les meilleures performances environnementales (flux, énergie, pérennité des matériaux, confort) et garanties en termes de développement durable sont privilégiés.
- Le Plan d'Affaires prévisionnel consolidé de l'ensemble des opérations d'investissement dégage un TRI investisseur au minimum égal à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.
- La Société peut procéder à des cessions d'actifs à des investisseurs ou à des entreprises locataires, sous réserve que le prix de cession soit fixé dans les conditions du marché et sans être inférieur au prix permettant aux Actionnaires d'obtenir l'objectif de rentabilité fixé ci-dessus égal au minimum à l'indice OAT TEC 10 ou tout autre indice équivalent si ce dernier venait à disparaître.
- Toutefois, à titre exceptionnel, au vu d'un dossier argumenté, comportant une étude de marché fiable et des contacts effectifs en matière de précommercialisation, et apprécié comme tel par le comité d'investissement, il peut être dérogé à un ou plusieurs des critères de sélection, notamment :
  - Taux de commercialisation du potentiel locatif, notamment pour des produits visant les TPE qui ne se déclenchent qu'une fois un chantier effectivement commencé, ou encore pour des opérations de commerces et de services
  - Possibilité de baux civils ou professionnels pour les structures de l'ESS et les professions libérales, et / ou de baux de courte durée pour des projets d'hôtels d'entreprises et/ou de commerces

Article 6.5 - Dossiers d'instruction des projets

Le Comité d'investissement se prononce au vu de dossiers produits par la Direction générale de la Société.

Ces dossiers sont communiqués aux membres du comité d'investissement au moins quinze (15) jours avant la séance au cours de laquelle ils sont examinés. Ils comportent tout élément de nature à apprécier l'opération projetée au regard des critères ci-dessus mentionnés, et notamment :

PROJET

- Une notice descriptive de l'opération,
- Un bilan détaillé en construction et réhabilitation,
- Un état des montants et des caractéristiques des subventions perçues,
- Le prix de vente du bâtiment proposé,
- Les conditions locatives projetées, l'étude de marché et l'état de la pré-commercialisation,
- Les comptes de résultat prévisionnel (résultat trésorerie), les modalités de financement et le montant maximum des fonds propres alloués à l'opération,
- La notice technique du bâtiment,
- La note juridique sur le montage, incluant les caractéristiques foncières et la maîtrise du risque,
- L'avis sur les incidences fiscales du montage,
- L'étude de contrepartie des preneurs à bail,
- Les modalités de financement envisagées ainsi que, le cas échéant, les garanties souscrites.

PROJET

TITRE III – REMUNERATION DES ACTIONNAIRES

Article 7 – Distribution de dividendes

Sous réserve des sommes nécessaires pour assurer l'exploitation normale de la Société et ses perspectives de croissance, les Parties conviennent que tous les Actionnaires percevront une rémunération correspondant à celle d'investisseurs avisés d'intérêt général.

A cet effet, les Parties s'engagent à approuver chaque année, en Conseil d'Administration puis en Assemblée Générale ordinaire, une distribution des dividendes égale au minimum à 33% du bénéfice distribuable, sous réserve que le résultat net de l'exercice rapporté au capital social soit supérieur au taux de l'OAT TEC 10 + 100pb.

La valeur de l'indice OAT TEC 10 visée à l'alinéa précédent et retenue est celle fixée et publiée chaque année à la date de clôture de l'exercice.

TITRE IV - DISPOSITIONS RELATIVES A LA CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Article 8 - Agrément et cessions de titres au profit de sociétés contrôlées

Toute transmission de titres de la Société est soumise à l'agrément de la Société conformément aux dispositions du code de commerce et des Statuts de la Société.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi et par les statuts au conseil d'administration, les Actionnaires s'engagent à voter ou à faire voter en conseil d'administration, l'agrément en faveur des cessions de titres consenties par le cédant , au profit de personnes morales (i) dont le cédant détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ou (ii)

détenant le contrôle du cédant au sens de ces dispositions ou (iii) contrôlées par les mêmes actionnaires que ceux qui contrôlent le cédant, au sens des dispositions susvisées.

Article 9 - Droit de sortie conjointe et proportionnelle

Dans l'hypothèse où un Actionnaire du collège public (Ci-après le Cédant) envisagerait de céder à un Tiers, tout ou partie des Titres détenus dans le capital de la Société, le Cédant ne pourra procéder à la Cession projetée qu'après avoir offert aux Actionnaires la faculté de céder conjointement ses Titres dans les mêmes proportions et à des conditions, modalités et prix identiques (le « **Droit de Sortie Conjointe** ») selon les modalités ci-après décrites. Toute Cession effectuée en violation du droit de sortie conjointe des Actionnaires sera nulle.

Le Cédant notifiera aux Actionnaires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la "**Notification de cession**"), la Cession projetée en indiquant :

(a) le nom et l'adresse du ou des cessionnaire(s) (le "***Cessionnaire***"),

(b) le nombre et la nature des Titres concernés par le projet de Cession,

(c) la nature de la Cession projetée,

(d) le prix unitaire par Titre, ou, le cas échéant, la contre-valeur en numéraire unitaire par Titre retenue pour l'opération de Cession, ainsi que les autres conditions de l'opération de Cession, notamment les modalités et conditions de paiement, le droit aux dividendes attachés aux titres et les garanties, le cas échéant, devant être consenties,

(e) la preuve de l'engagement du cessionnaire d'acquérir les Titres concernés

La Notification de Cession devra être accompagnée de l'engagement du Cessionnaire d'acquérir les Titres des Actionnaires qui le souhaiteront, conformément aux termes et conditions prévues dans la Notification de Cession, en cas d'exercice du Droit de Sortie Conjointe.

Dans le délai de trente (30) jours suivant la première présentation de la Notification de Cession, les Actionnaires intéressés devront notifier au Cédant par lettre recommandée leur décision d'exercer ou non leur droit de sortie conjointe. Les Actionnaires qui n'auront pas répondu dans le délai imparti, seront considérés comme ayant renoncé à exercer leur Droit de Sortie Conjointe.

Les Actionnaires ayant exercé leur Droit de Sortie Conjointe, bénéficieront du droit de céder un nombre de Titres égal au nombre de Titres qu'elles détiennent dans le capital de la Société multiplié par la quote-part de la participation du Cédant que celui-ci envisage de céder.

Le Cédant s'engage à faire acquérir par le Cessionnaire les Titres des Actionnaires ayant exercé leur Droit de sortie conjointe, en même temps qu'il procèdera à la Cession de ses propres Titres. A défaut d'acquisition simultanée par le Cessionnaire des Titres de ces Parties en application du Droit de Sortie Conjointe, le Cédant ne sera pas autorisé à céder les Titres au Cessionnaire, sauf si le Cédant décide d'acquérir ou de faire acquérir la quote-part de ces Parties concomitamment à la Cession projetée.

PROJET

Article 10 – Clause de sortie en cas de manquement de l'Actionnaire majoritaire

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 13 des statuts de la Société et des dispositions du code de commerce et du code général des collectivités territoriales en vigueur et l'Eurométropole de Strasbourg s'engage, à première demande, et sous réserve de l'adoption par elle d'une délibération correspondante, à racheter à tout actionnaire du collège privé ses actions en cas de non-respect, par l'Eurométropole de Strasbourg, des engagements relevant du présent Pacte ou en cas de changement de stratégie avéré de la Société.

Le rachat des actions de l'actionnaire du collège privé qui en fait la demande se fait à un prix convenu entre celui-ci et l'EMS. A défaut d'accord sur la détermination du prix de rachat, celui-ci sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions prévues par l'article 1843-4 du code civil, sans que le prix de rachat puisse être inférieur au prix d'acquisition initial.

Article 11- Clause de non garantie

L'acquisition des Titres dans le cadre du présent Titre ne donnera lieu à aucune autre garantie autre que la garantie légale de propriété des Titres et qu'une garantie de tout droit de tiers grevant ces Titres sans solidarité entre les cédants.

PROJET

TITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

Article 12 – Adhésion au Pacte

Toute Cession de Titres, ne pourra intervenir que pour autant que le Cessionnaire y ait expressément adhéré préalablement à la réalisation de la Cession et ait accepté par écrit de se soumettre aux stipulations du Pacte.

Le Cessionnaire se trouvera substitué aux droits et obligations du Cédant tel que ceux-ci résultent des présentes pour la durée restant à courir du Pacte.

Article 13 – Engagements des Parties

Les Parties s'engagent expressément à respecter, au sein des organes compétents de la Société, toutes les stipulations du Pacte et à ne pas y voter ou à y faire voter toute décision qui serait contraire à ses stipulations (notamment par voie de modification des Statuts de la Société).

Les Parties s'engagent également, chacune pour ce qui la concerne, à prendre toute disposition, à faire toutes les démarches, à obtenir toutes les autorisations requises, à signer tous les actes et de manière générale, à faire tout ce qui sera nécessaire à tout moment avec la diligence requise pour donner plein effet aux stipulations du Pacte.

Article 14 - Confidentialité

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent Pacte a un caractère strictement confidentiel, sous réserve des droits et devoirs d'information aux administrés tels que prévus par la loi, notamment dans le cadre des délibérations des collectivités territoriales.

Elles conviennent ensemble du contenu et des modalités de l'information qu'elles entendent donner aux tiers au sujet du présent Pacte et de son exécution. La (les) Partie(s) qui prendrai(en)t l'initiative, sans l'accord de l'une (des) autre(s), de révéler l'existence du présent Pacte supporterai(en)t seule(s) toutes les conséquences résultant de cette révélation.

Article 15 - Unicité du Pacte

L'ensemble des dispositions du présent Pacte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplacent et annulent toute négociation, engagement, communication, acceptation, entente ou accord préalables entre les Parties et relatifs aux dispositions auxquelles le Pacte s'applique ou qu'il prévoit.

Article 16 - Divisibilité des clauses

Le fait qu'une quelconque clause du Pacte devienne nulle, inopposable, caduque, illégale ou inapplicable ne pourra remettre en cause la validité du Pacte et n'exonèrera pas les Parties de l'exécution du Pacte.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à substituer si possible à la disposition illicite ou inapplicable, une disposition licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Les stipulations du Pacte sont indépendantes de celles d'autres accords passés entre les Parties et de celles des statuts de la Société, et aucune d'entre elles ne saurait être interprétée comme dérogeant aux stipulations du Pacte.

Article 17 - Droit applicable - Clause de conciliation et litiges

Le Pacte est soumis pour sa validité, son interprétation et son exécution au droit français.

Il est institué entre les Parties un Comité de règlement des litiges et des situations de blocage composé d'un représentant de la direction générale de chacune des Parties et ayant pour objet de mettre fin de manière amiable à tout litige pouvant survenir entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte.

En cas de litige, ce Comité devra être saisi au moyen d'une lettre remise en mains propres contre accusé de réception ou lettre recommandée avec accusé de réception, avant toute saisine des tribunaux, par la Partie la plus diligente. Le Comité dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de sa saisine pour trouver un accord qui soit accepté par tous ses membres.

Tout litige survenant entre les Parties quant à l'interprétation, l'exécution ou la validité du Pacte, qui ne pourrait être réglé par le Comité de règlement des litiges et des situations de blocage dans le délai susvisé, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Strasbourg.

Article 18 - Durée et révision du Pacte d'actionnaires

Le présent Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des Parties et restera en vigueur pendant une durée de dix (10) ans.

PROJET

Toutefois, il pourra être révisé par décision unanime des Parties, afin d'être adapté à l'évolution des opérations, du marché et du portefeuille de la Société.

En tout état de cause, les Parties s'engagent à se revoir en vue de réexaminer, d'évaluer et le cas échéant d'amender toutes les dispositions du présent Pacte dans le délai de cinq (5) ans à compter de sa signature.

Article 19 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, chacun des signataires fait élection de domicile à son siège social ou son domicile indiqué en tête des présentes.

PROJET

Fait à Strasbourg , le 6 décembre 2016 en 10 exemplaires originaux

Pour l'Eurométropole de Strasbourg,

Pour la Ville de Strasbourg,

Pour la Caisse des Dépôts,

Pour la BFCE,

Pour la Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne

Pour la Caisse d'Epargne,

Pour le Crédit Coopératif,

Pour la SEM Habitation Moderne,

Pour CUS Habitat

PROJET

LOCUSEM

Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'administration
au capital de 8 074 053.70 €

1 Parc de l'Etoile
67100 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 307 115 865

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

CABINET SAND Jean-Georges
Ingénieur Commercial

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
Inscrit au Tableau de l'Ordre de Strasbourg

COMMISSAIRE AUX COMPTES AGREE
Près la Cour d'Appel de Colmar

1 Rue Thomas Edison 67450 MUNDOLSHEIM
Tél. : 03.88.15.24.15 – Fax. : 03.88.15.24.16

RAPPORT DE COMMISSARIAT AUX APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale extraordinaire du 15/03/2016, concernant l'augmentation de capital en nature envisagée, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet d'apport qui nous a été transmis. Il s'agit, en l'occurrence, de trois opérations d'apport de biens immobiliers distincts. Ces trois biens immobiliers sont apportés respectivement par l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg et la société Habitation Moderne. Ces trois entités sont actuellement actionnaires de la société LOCUSEM.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1. *APPORT EN NATURE DE L'EUROMETROPOLE A LA SOCIETE LOCUSEM*

A - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Entités concernées

L'apport en nature s'effectue entre :

- d'une part, l'Eurométropole de Strasbourg, dite l'apporteuse, dont le siège est situé 1 Parc de L'Etoile 67000 STRASBOURG, propriétaire du bien immobilier sis 32 Rue du Rempart à 67000 Strasbourg,

- d'autre part, la société LOCUSEM, dite la bénéficiaire, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8 074 053.70 €, dont le siège social est situé 1 Parc de l'Etoile à 67000 STRASBOURG.

2- But de l'opération d'apport

L'opération consiste en l'apport par l'Eurométropole de Strasbourg du bien immobilier situé 32 Rue du Rempart à 67000 Strasbourg à la société LOCUSEM.

En rémunération de cet apport, l'Eurométropole de Strasbourg se verrait attribuer 24832 actions d'une valeur nominale de 8,094435487 €, entièrement libérées, qui seront créées par la société LOCUSEM à titre d'augmentation de capital par apport en nature.

3- Apport réalisé

L'Eurométropole fait apport à la société LOCUSEM du bien immobilier suivant :

- Immeuble situé 32 Rue du Rempart 67000 STRASBOURG, Feuille numéro 000.47.02 parcelle n°26

4- Evaluation des apports

Conformément aux précisions du projet de traité d'apport, le bien immobilier est estimé à : **230.000 €** (deux cent trente mille euros).

5- Rémunération des apports

Il est attribué à l'Eurométropole 24 832 actions nouvelles de la société LOCUSEM, issues d'une augmentation de capital réalisée sur la base d'une valeur du bien immobilier évalué à 230.000 € Euros.

B - DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Contrôle de la réalité des apports

- Le bien immobilier apporté étant détenu en pleine propriété par l'Eurométropole, l'apport de ce bien à la société LOCUSEM est réalisable, conformément aux dispositions légales, et dans la mesure où le bien immobilier identifié est susceptible de faire l'objet d'une évaluation.

2. Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport

- Le contrat d'apport prévoit une valorisation du bien immobilier ci-dessus décrit à 230.000 €.

a) Valorisations de l'immeuble

Une évaluation de la valeur vénale du bien immoblier a été réalisée par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) le 18/02/2016. Ce cabinet est spécialisé dans l'évaluation de biens immobiliers.

Le bien immobilier est situé sur un terrain de forme irrégulière situé entre la Rue du Rempart et l'emprise foncière de la SNCF. Il est constitué de 3 bâtiments qui servaient historiquement d'entrepôts pendant la guerre. L'immeuble est inscrit au titre des monuments historiques. Le terrain comprend également des stationnements et des espaces verts. Les bâtiments construits début du 20ième siècle présentent un état général désuet. L'actif semble, d'après les analyses du rapport d'évaluation de Cushman & Wakefield, présenter une surface développée d'environ 3 000 m².

L'immeuble est actuellement entièrement vacant et n'est pas amené à être loué dans son état actuel.

b) Conclusion

Deux évaluations différentes ont été réalisées par le cabinet Cushman & Wakefield, en tenant compte d'hypothèses différentes.

La première consiste à se positionner dans une optique de promotion immobilière privée en vue de la restructuration en bureaux et conclut sur une évaluation de 360 000 €.

La deuxième retient l'hypothèse d'une promotion immobilière par la société LOCUSEM en vue d'une restructuration en bureaux, en excluant donc toute marge du promoteur sur l'opération. Cette hypothèse conclut sur une évaluation à 230 000 €.

Nous notons qu'une dernière évaluation a été délivrée par France Domaine, dépendant de la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette évaluation, non motivée par des éléments chiffrés, a été délivrée à 700 000 €.

L'évaluation à 230 000 € a été retenue dans le projet d'apport.

3. Evènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports :

Il n'a été porté à notre connaissance aucun fait susceptible de remettre en cause la valorisation de l'apport proposé dans le traité d'apport qui serait intervenu entre la date de valorisation du projet d'apport et la date du présent rapport.

C - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en compte.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte,
- exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération
- pris connaissance des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes de la société LOCUSEM
- examiné les rapports d'évaluation réalisés par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) sur les valeurs vénales des biens immobiliers apportés ainsi que sur celles des biens immobiliers déjà détenus par la société LOCUSEM

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler quant à l'utilisation des modes d'évaluations retenus.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers accordés à l'apporteur du bien immobilier.

D - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 230 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

2. *APPORT EN NATURE DE LA SOCIETE HABITATION MODERNE A LA SOCIETE LOCUSEM*

A - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Entités concernées

L'apport en nature s'effectue entre :

- d'une part, la société Habitation Moderne, dite l'apporteuse, dont le siège est situé 1 Parc de L'Etoile 67000 STRASBOURG, propriétaire du bien immobilier sis 6 Rue Frédéric Piton 67000 Strasbourg,

- d'autre part, la société LOCUSEM, dite la bénéficiaire, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8 074 053.70 €, dont le siège social est situé 1 Parc de l'Etoile à 67000 STRASBOURG.

2- But de l'opération d'apport

L'opération consiste en l'apport par la société Habitation Moderne du bien immobilier situé 6 Rue Frédéric Piton à 67000 Strasbourg à la société LOCUSEM.

En rémunération de cet apport, Habitation Moderne se verrait attribuer 42 106 actions d'une valeur nominale de 8,094435487 €, entièrement libérées, qui seront créées par la société LOCUSEM à titre d'augmentation de capital par apport en nature.

3- Apport réalisé

La société Habitation Moderne fait apport à la société LOCUSEM du bien immobilier suivant :

- Immeuble situé 6 Rue Frédéric Piton 67000 STRASBOURG, Section 60, parcelle n°18, constituée de 2 locaux commerciaux en RDC

4- Evaluation des apports

Conformément aux précisions du projet de traité d'apport, le bien immobilier est estimé à : **390.000 €** (Trois cent quatre-vingt-dix mille euros).

5- Rémunération des apports

Il est attribué à la société Habitation Moderne 42 106 actions nouvelles de la société LOCUSEM, issues d'une augmentation de capital réalisée sur la base d'une valeur du bien immobilier évalué à 390.000 € Euros.

B - DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Contrôle de la réalité des apports

- Le bien immobilier apporté étant détenu en pleine propriété par la société Habitation Moderne, l'apport de ce bien à la société LOCUSEM est réalisable, conformément aux dispositions légales, et dans la mesure où le bien immobilier identifié est susceptible de faire l'objet d'une évaluation.

2. Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport

- Le contrat d'apport prévoit une valorisation du bien immobilier ci-dessus décrit à 390.000 €.

a) Valorisations de l'immeuble

Une évaluation de la valeur vénale du bien immoblier a été réalisée par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) le 24/02/2016. Ce cabinet est spécialisé dans l'évaluation de biens immobiliers.

Le bien immobilier est situé dans le centre historique de Strasbourg, à 50 mètres de la place Kléber. Le bien immobilier est situé dans une rue étroite, disposant d'une commercialité de second rang. L'immeuble est constitué de deux locaux commerciaux, actuellement occupés en location par bail commercial par deux enseignes, l'un par l'enseigne Coiffirst (activité salon de coiffure), l'autre par l'enseigne Sandrine Meyer (activité de vente de vêtements). La surface totale des locaux est de 219 m² se répartissant en 83 m² pour le local occupé par Coiffirst, et 135 m² pour le local occupé par Sandrine Meyer. Le premier local est loué 13 421 € HT HC/ an, le second 10 000 € HT HC/an.

b) Conclusion

L'évaluation proposée par le cabinet Cushman & Wakefield, basée sur une étude du marché de l'immobilier Strasbourgeois ainsi que sur la méthode du rendement, fait ressortir une évaluation du bien immobilier à 390 000 €, correspondant à un taux de rendement effectif net de 5.84 % compte tenu des conditions de location actuelles.

Nous notons qu'une évaluation a également été délivrée par France Domaine, dépendant de la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette évaluation, non motivée par des éléments chiffrés, a été délivrée à 405 000 €.

L'évaluation à 390 000 € a été retenue dans le projet d'apport.

3. Evènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports :

Il n'a été porté à notre connaissance aucun fait susceptible de remettre en cause la valorisation de l'apport proposé dans le traité d'apport qui serait intervenu entre la date de valorisation du projet d'apport et la date du présent rapport.

C - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en compte.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte,
- exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération
- pris connaissance des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes de la société LOCUSEM
- examiné les rapports d'évaluation réalisés par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) sur les valeurs vénales des biens immobiliers apportés ainsi que sur celles des biens immobiliers déjà détenus par la société LOCUSEM

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler quant à l'utilisation des modes d'évaluations retenus.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers accordés à l'apporteur du bien immobilier.

D - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 390 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

3. *APPORT EN NATURE DE LA VILLE DE STRASBOURG A LA SOCIETE LOCUSEM*

A - PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1- Entités concernées

L'apport en nature s'effectue entre :

- d'une part, la Ville de Strasbourg, dite l'apporteuse, dont le siège est situé 1 Parc de L'Etoile 67000 STRASBOURG, propriétaire du bien immobilier sis 16 Rue du 22 Novembre 67000 Strasbourg,

- d'autre part, la société LOCUSEM, dite la bénéficiaire, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 8 074 053.70 €, dont le siège social est situé 1 Parc de l'Etoile à 67000 STRASBOURG.

2- But de l'opération d'apport

L'opération consiste en l'apport par la Ville de Strasbourg du bien immobilier situé 16 Rue du 22 Novembre à 67000 Strasbourg à la société LOCUSEM.

En rémunération de cet apport, la Ville de Strasbourg se verrait attribuer 32 389 actions d'une valeur nominale de 8,094435487 €, entièrement libérées, qui seront créées par la société LOCUSEM à titre d'augmentation de capital par apport en nature.

3- Apport réalisé

La Ville de Strasbourg fait apport à la société LOCUSEM du bien immobilier suivant :

- Immeuble situé 16 Rue du 22 Novembre 67000 STRASBOURG, Section 58, parcelle n°138

4- Evaluation des apports

Conformément aux précisions du projet de traité d'apport, le bien immobilier est estimé à : **300.000 €** (Trois cent mille euros).

5- Rémunération des apports

Il est attribué à la Ville de Strasbourg 32 389 actions nouvelles de la société LOCUSEM, issues d'une augmentation de capital réalisée sur la base d'une valeur du bien immobilier évalué à 300.000 € Euros.

B - DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DES APPORTS

1. Contrôle de la réalité des apports

- Le bien immobilier apporté étant détenu en pleine propriété par la Ville de Strasbourg, l'apport de ce bien à la société LOCUSEM est réalisable, conformément aux dispositions légales, et dans la mesure où le bien immobilier identifié est susceptible de faire l'objet d'une évaluation.

2. Analyse des valeurs individuelles proposées dans le traité d'apport

- Le contrat d'apport prévoit une valorisation du bien immobilier ci-dessus décrit à 300.000 €.

a) Valorisations de l'immeuble

Une évaluation de la valeur vénale du bien immoblier a été réalisée par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) le 21/04/2016. Ce cabinet est spécialisé dans l'évaluation de biens immobiliers.

Le bien immobilier est situé dans le centre historique de Strasbourg, à 300 mètres de la place Kléber. Le bien immobilier est situé dans une rue passante et dispose d'une vitrine de 7.45 m et d'une surface en sous-sol, le tout représentant une surface de 119 m². Le local commercial est actuellement loué par bail commercial à 20 679 € HT HC/an.

b) Conclusion

L'évaluation proposée par le cabinet Cushman & Wakefield, basée sur une étude du marché de l'immobilier Strasbourgeois ainsi que sur la méthode du rendement, fait ressortir une évaluation du bien immobilier à 350 000 €, correspondant à un taux de rendement effectif net de 5.53 % compte tenu des conditions de location actuelles.

Nous notons qu'une évaluation a également été délivrée par France Domaine, dépendant de la Direction Régionale des Finances Publiques. Cette évaluation, non motivée par des éléments chiffrés, a été délivrée à 282 000 €.

L'évaluation à 300 000 € a été retenue dans le projet d'apport.

3. Evènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports :

Il n'a été porté à notre connaissance aucun fait susceptible de remettre en cause la valorisation de l'apport proposé dans le traité d'apport qui serait intervenu entre la date de valorisation du projet d'apport et la date du présent rapport.

C - VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en compte.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte,
- exploité les informations juridiques relatives aux sociétés prenant part à l'opération
- pris connaissance des comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes de la société LOCUSEM
- examiné les rapports d'évaluation réalisés par le cabinet Cushman & Wakefield (DTZ Valuation France) sur les valeurs vénales des biens immobiliers apportés ainsi que sur celles des biens immobiliers déjà détenus par la société LOCUSEM

Nous n'avons pas d'observations particulières à formuler quant à l'utilisation des modes d'évaluations retenus.

Par ailleurs, nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers accordés à l'apporteur du bien immobilier.

D - CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 300 000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

4. *CONCLUSION*

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à :

- 230 000 € pour l'apport en nature réalisé par l'Eurométropole
- 390 000 € pour l'apport en nature réalisé par la société Habitation Moderne
- 300 000 € pour l'apport en nature réalisé par la Ville de Strasbourg

soit un total de 920 000 Euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

A Mundolsheim, le 08/06/2016

SAND Jean-Georges

Commissaires aux Comptes Inscrit

SAND Jean-Georges
COMMISSAIRE AUX COMPTES INSCRIT
1 Rue Thomas Edison
67450 MUNDOLSHEIM
Tél. 03 88 15 24 15

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

France Domaine

Pôle Gestion Publique
France Domaine Bas-Rhin
4 Place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG cedex

AVIS DU DOMAINE
(valeur vénale)

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr

Avis n° 2016/437-438
Enquêteur : Patrick GOGUELY
Cession amiable

1. **Service consultant :** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Catherine MULLER**
2. **Date de la consultation :** demandes du 21/04/2016 réceptionnées le 25/04/2016
3. **Opération soumise au contrôle :** cession de locaux commerciaux situés au RDC d'immeubles sis 16 et 24, rue du 22 novembre à Strasbourg.
4. **Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de STRASBOURG- ELLIPSE

Désignation cadastrale :

SEI	Section	n°	Lieudit	Superficie
2016/437	58	138	16, rue du 22 novembre	5,18
			TOTAL	**5,18**
2016/438	58	135	24, rue du 22 novembre	5,52
			TOTAL	**5,52**
	Superficies exprimées en are			

Descriptif sommaire :

Au n° 16 de la rue du 22 novembre :

- Local commercial (bijouterie fantaisie), composé d'un espace de vente, de deux pièces annexes et d'un WC. Surface utile de 78 m².

- Local commercial (vente de produits apicoles) composé au RDC d'un espace de vente, d'une petite pièce, d'un WC (surface utile de 73 m²) et au sous-sol d'un local de 57 m².

Ville de Strasbourg
Gestion et inventaire du patrimoine bâti
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG Cedex

Au n° 24 de la rue du 22 novembre :

- **Local commercial (opticien)** composé au RDC d'un espace de vente et d'un WC (surface utile de 79 m²) et au sous-sol d'un local à usage de réserve de 40 m².

6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées en zone **CEN UA5** (20 mètres).

7. Situation locative : les locaux sont loués par bail commercial, moyennant les loyers annuels (hors charges) suivants :

- SAS LE MOULIN A MIEL : 17 014,32 € HT
- SARL ABYSSE : 14 267,40 € HT
- SARL CBL : 20 679,36 € HT

DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des locaux considérés peut être fixée à 752 000 € HT, détaillée comme suit :

- **Bijouterie fantaisie : 218 000 € HT**
- **Vente de produits apicoles : 252 000 € HT**
- **Opticien : 282 000 € HT**

Nota

La présente évaluation est donnée sans visite des locaux, le consultant n'ayant pas souhaiter l'organiser.

8. Observations particulières

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 11/05/2016

Pour l'administrateur général,
directeur régional des finances publiques
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine
Patrick GOGUELY

27

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution d'une subvention à l'association "les Vitrines de Strasbourg" pour les illuminations de Noël, édition 2016.

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet social « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services et notamment la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en œuvre des illuminations de Noël.

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'évènement « Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrines de Strasbourg. La mise en lumière de notre cité constitue un outil privilégié pour la promotion et l'attractivité de Strasbourg.

Les « Vitrines de Strasbourg » peuvent ventiler l'ensemble de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre.

Une convention régit les principes de répartition des coûts d'illumination entre l'association des « Vitrines de Strasbourg » et la Ville de Strasbourg. La Ville contribue, à hauteur de 300 000 € maximum pour l'édition 2016 dont 27 000 € pour les consommations électriques. L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux illuminations de Noël. Elle sera versée à raison d'un acompte à hauteur de 270 000 € sur l'année 2016, après signature de la convention financière et le solde restant soit 30 000 € à l'issue de l'événement et sur présentation des justificatifs contractuellement définis.

Au regard des interrogations formulées l'an passé quant aux modalités du financement de l'opération des illuminations de Noël, une commission a été formée et un audit financier a été engagé. Au stade des premières conclusions qui ne sont pas rendues au moment de la rédaction de la présente délibération et pour encourager le dialogue initié par le groupe de travail « illuminations de Noël » il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association un arriéré de soldes pour les années 2013 et 2014, représentant un montant total de 50 000 € (respectivement 20 000 € et 30 000 €).

Pour permettre à l'association de poursuivre cette opération particulièrement appréciée par les touristes et les strasbourgeois, il est proposé au Conseil municipal au titre de l'exercice 2016, d'approuver le versement d'une subvention de 300 000 € TTC pour un coût total de l'opération estimé à 685 898,22 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

- *-l'attribution aux Vitrines de Strasbourg, au titre de l'année 2016, d'une subvention de 300 000 € pour le financement des illuminations de Noël, soit 270 000 € sur le présent exercice et un solde de 30 000 € sur l'exercice suivant,*

- *le versement des soldes 2013 et 2014, soit un total de 50 000 €,*

- *l'imputation de cette dépense sur la ligne budgétaire 90-6574- programme 8021-DU02F dont le disponible en 2016 est de 333 000 € et le solde de 30 000 € est inscrit au BP 2017,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière y afférente.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
VITRINES DE STRASBOURG	Subvention	300 000 €	300 000 €	300 000 €

CONVENTION FINANCIERE 2016-2017

Entre

- la VILLE de STRASBOURG, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire,

et

- l'association bénéficiaire dénommée LES VITRINES DE STRASBOURG,
ci-après dénommée l'association, inscrite au registre du tribunal d'instance de Strasbourg Volume 22 folio 2, dont le siège est sis 1 rue des Dominicains, 67000 Strasbourg, représentée par **Monsieur Gwen BAUER**, son président,

Vu notamment,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- **la délibération du Conseil municipal du lundi 21 novembre 2016,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La Ville de Strasbourg, outre son rôle majeur dans l'organisation de l'évènement « Capitale de Noël », participe au financement des illuminations de Noël des rues, en faveur des commerçants, sous la forme d'une subvention attribuée à l'association des Vitrines de Strasbourg.
L'association « Les Vitrines de Strasbourg » a pour objet « l'organisation, la défense et la promotion du commerce, de l'artisanat et des services en tant qu'acteurs de la ville » et notamment et entre autres « la mise en œuvre d'actions collectives d'animation et de communication ». C'est à ce titre, que l'association citée se propose de renouveler son action de mise en place des illuminations de noël.
Compte-tenu de l'importance qu'accorde la Ville de Strasbourg à ce projet, elle s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre, par l'association, des illuminations de Noël des rues commerçantes de Strasbourg.

ARTICLE 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

Pour l'édition 2016, l'aide globale de la collectivité à la réalisation de cette opération sera, de 300 000 € maximum incluant 27 000 € de consommations électriques.
L'aide de la collectivité doit être exclusivement affectée aux dépenses liées directement aux activités dites « illuminations de Noël ».
Elle sera créditée sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur, et versée, à raison d'un acompte de 270 000 € sur l'année 2016 après signature de la présente convention et sur production d'un état prévisionnel d'emploi.

Le solde de 30 000 € maximum sera mandaté sur l'exercice 2017 à l'issue de l'opération, sur justification de l'emploi de l'acompte précité.

ARTICLE 3 : Budget prévisionnel

Le budget que l'association estime nécessaire à la réalisation des illuminations de Noël 2016 s'élève à 685 898,22 € TTC pour l'édition 2016.

ARTICLE 4 : Engagements de l'association

Les Vitrines de Strasbourg s'engagent:

- ✓ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif fixé ;
- ✓ à affecter la subvention attribuée par la Ville de Strasbourg aux seules activités visées par la présente convention ;
- ✓ à soumettre à la Ville de Strasbourg, le projet de répartition territoriale des crédits destinés au financement des illuminations, avant sa mise en œuvre ;
- ✓ à fournir un compte rendu d'exécution des illuminations de Noël pour l'édition 2016 et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2017;
- ✓ à se conformer aux obligations d'assurance s'imposant à elle, compte tenu des spécifications techniques liées à l'opération objet des présentes (cf. article 5) ; une copie du contrat d'assurance devra être produite à l'appui de la présente convention ;
- ✓ à fournir à la Ville de Strasbourg, ses comptes globaux relatifs à l'exercice concerné par l'opération « Illuminations de Noël » 2016 - comprenant notamment un bilan, un compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif[1], ainsi que les rapports général et spécial du commissaire aux comptes[2] - et ceci avant l'instruction de la demande de subvention de l'édition 2017 de l'opération;
- ✓ conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, à fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée (dépenses et recettes). Ce compte rendu financier devra être établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée (et dont le formulaire cerfa est au besoin téléchargeable sur le site du service public à l'adresse https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271) ; ce compte-rendu financier de l'opération sera examiné par le commissaire aux comptes de l'association conformément aux normes d'exercice professionnelles (NEP-9020) s'imposant à ce dernier ;
- ✓ le cas échéant, à informer la collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- ✓ de manière générale, au titre de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, à faciliter le contrôle par les services de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la bonne utilisation de la subvention accordée et du déroulement de l'opération, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, sur place ou sur pièces, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville ;

[1] Règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations.

[2] La nomination d'un commissaire aux comptes est obligatoire pour les associations ayant perçu des subventions publiques dont le montant total, toutes subventions confondues, est supérieur à 153 000 €.

- ✓ sur simple demande de la Ville de Strasbourg, à lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestions utiles ;
- ✓ à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel la Ville de Strasbourg est elle-même soumise ;
- ✓ à informer la Ville de Strasbourg sous un mois à compter de leur survenance de tous les changements survenus dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- ✓ à faire état du soutien de la collectivité dans sa communication.

Conformément à la dérogation prévue par l'alinéa 3 de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la répartition de la subvention municipale en faveur des différentes associations de commerçants existantes sur le périmètre pourra se faire par reversement de subvention auxdites associations sous réserve :

- ✓ de production de justificatifs détaillés à la Ville de Strasbourg,
- ✓ que lesdites associations s'engagent elles-mêmes à se soumettre à tout contrôle ou investigation que la Ville de Strasbourg jugera utile.

ARTICLE 5 : Spécifications techniques, responsabilités et assurances

L'association « Les Vitrines de Strasbourg » exerce ses activités, initie et organise les manifestations sous sa responsabilité exclusive.

En particulier, l'association s'engage à solliciter par ses propres moyens le raccordement nécessaire aux coffrets électriques, à être unique interlocuteur tant du gestionnaire de réseau « Electricité de Strasbourg Réseau » que du fournisseur d'énergie (actuellement « Energies Strasbourg »), et par voie de conséquence de prendre en charge le coût tant des branchements que des consommations électriques afférentes aux illuminations de Noël objet des présentes.

L'association s'engage à utiliser ou à réaliser des installations conformes à la réglementation en vigueur et aux cahiers de charges techniques y afférents.

Elle s'engage également à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée à l'occasion des évènements, manifestations, et tout initiative de sa part, notamment ce qui concerne l'activation du réseau d'illumination des rues commerçantes pendant les fêtes de Noël.

A ce titre, sauf cas de faute lourde de la Ville de Strasbourg dont la preuve serait rapportée par l'association, cette dernière ne pourra exercer aucun recours contre la Ville à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenant à l'association, à son personnel, à ses prestataires, fournisseurs ou tiers quelconques intervenant pour leur compte.

L'association s'engage à garantir la Ville contre tout recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accident ou de dommages causés par les personnes visées ci-dessus.

L'association justifiera à première demande de la Ville de la souscription des polices d'assurance susvisées, ainsi que du paiement des primes. Toutes les polices comporteront une clause de renonciation à tout recours tant de l'association que de ses assureurs contre la Ville.

ARTICLE 6 : Non-respect des engagements

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En particulier, le non respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner :

- ✓ l'interruption de l'aide financière de la Ville,
- ✓ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ✓ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

ARTICLE 7 : Durée

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2016 - 2017.
Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association ainsi que de la copie ou de l'attestation d'assurances visée à l'article 4.
En tout état de cause, la convention ne saurait entrer en vigueur avant d'avoir été approuvée par le Conseil municipal, puis transmise au contrôle de la légalité, et signée par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 8 : Exécution

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg - 1 Parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG Cedex.

ARTICLE 9 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de règlement amiable. Si dans le délai d'un mois (à modifier éventuellement) à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Strasbourg, le

POUR LA VILLE DE STRASBOURG **POUR L'ASSOCIATION**

Roland RIES **Gwen BAUER**

28

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions pour le commerce et l'artisanat.

La Ville de Strasbourg apporte son soutien aux associations de commerçants et d'artisans pour des opérations d'animations et de revitalisation commerciales.

C'est en ce sens qu'il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

L'association des commerçants de la rue des Frères : constituée depuis 1989, l'association des commerçants de la rue des Frères poursuit son travail de promotion et de défense du commerce de centre-ville. La subvention permet une action commune entre commerçants et résidents autour d'animations tout au long de l'année qui remportent un réel succès auprès des habitants et chalands du secteur. La réalité économique positionne les commerces de proximité strasbourgeois dans une certaine fragilité tant au niveau de la concurrence (départementale, frontalière, e-commerce, etc) que de la rentabilité de leur activité. Ainsi, cette subvention permettra à l'association, dont le président est Armand BERAUER, de maintenir une dynamique de proximité. Il est proposé au conseil de délibérer une participation financière à hauteur de 2 500 €. Aucune autre subvention n'a été perçue par d'autres organismes.

L'association des commerçants de l'Ill Rive Gauche : sa Présidente, Florence STRASSER, a engagé une démarche de mobilisation des commerçants et artisans depuis trois ans dans le but de valoriser l'image commerciale de la rue des Juifs et d'engager des animations permettant une visibilité de cette rue dans le paysage du centre-ville. Les animations (fête de la rue, actions de fidélisation etc.) proposées répondent à une clientèle de quartier et de visiteurs exigeants. Une participation du Conseil départemental à hauteur de 400 € est annoncée. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien financier à hauteur de 1 500 €.

L'association « Les enseignes de Koenigshoffen » : il est proposé d'accompagner cette association forte de ses 50 membres en 2015. Il convient de les soutenir dans la démarche de redynamisation commerciale du quartier notamment suite au travail collaboratif mené en partenariat avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2013. Un plan d'actions d'animations a permis de redynamiser l'axe principal qu'est la route des Romains. Il est proposé au conseil de délibérer un soutien financier à hauteur de 3 000 €. Aucun autre soutien financier n'a été perçu par d'autres organismes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des contributions suivantes :

Association rue des Frères	*2 500 €*
Association Ill Rive Gauche	*1 500 €*
Association Les enseignes de Koenigshoffen	*3 000 €*

décide

d'imputer la dépense, soit 7 000 €, sur la ligne budgétaire 90-6574- 90 DU02F programme 8085, dont le disponible avant le présent Conseil est de 13 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la décision d'attribution nécessaire.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant alloué pour l'année n-1	Montant proposé au conseil municipal du 21 novembre 2016
Association des commerçants de la rue des Frères et environs	Subvention de fonctionnement projet	2 500 €	1 500 €	2 500 €
Association des commerçants de l'Ill Rive Gauche	Subvention de fonctionnement projet	1 500 €	1 000 €	1 500 €
Association les Enseignes de Koenigshoffen	Subvention de fonctionnement projet	3 000 €	2 000 €	3 000 €
TOTAL				7 000 €

29

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Marché de Noël Off.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire a pour objet de favoriser la connaissance, la reconnaissance et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Alsace. A ce titre, elle propose un événement structurant pour les acteurs de l'ESS et du commerce équitable en mutualisant leur offre, en vue de présenter aux habitants de Strasbourg et aux visiteurs à la recherche de produits porteurs de sens un "Noël autre", marché décalé, avec des animations visant à promouvoir ce type d'économie mais aussi à sensibiliser aux différentes économies.

Ce marché OFF, qui regroupe 25 structures de l'ESS œuvrant pour l'achat responsable et le commerce équitable, s'installera sur la place Grimmeisen durant 3 semaines, du 1er au 24 décembre, que la CRESS sera autorisée à occuper.

Il est proposé de soutenir cette initiative en accordant une subvention de 68 641 €.

En complément de cette subvention, la CRESS bénéficiera de droits de place gracieux pour cette année 2016 et de divers avantages en nature (électricité ; matériel événementiel (barrières etc.) ; gardiennage).

Par ailleurs, la Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 8 000 € ainsi que d'autres partenaires publics à hauteur de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

– *d'attribuer une subvention de 68 641 € à la CRESS pour l'organisation du Marché de Noël Off 2016,*

– *d'imputer la somme de 68 641 € sur les crédits ouverts de la ligne 6574 - DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 88 730,35 €.*

autorise

– *l'occupation de la place Grimmeisen comme nouveau lieu de Capitale de Noël, en appliquant la gratuité de droits de place,*

– *le Maire ou son-sa représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

30

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 7 500 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

Pôle Europe

Université de Strasbourg	**5 000 €**

Suite à l'annonce, en septembre 2015 de la volonté du gouvernement français d'accueillir les réfugié-e-s du Moyen et Proche-Orient, l'Université de Strasbourg a mis en place un dispositif visant à permettre à ceux/celles qui le souhaitent de se former en français par le biais d'un diplôme universitaire (DU) de Français Langue étrangère (FLE) délivré par l'IIEF (Institut international d'études françaises). Au-delà même de cette formation linguistique, il s'agit de permettre à ces réfugié-e-s de s'insérer dans la société française, d'en partager les valeurs et la culture et d'y trouver un emploi.

Sur l'année scolaire 2015-2016, le bilan en est extrêmement positif puisque 92 % des étudiant-e-s ont réussi leur année et ont décidé de poursuivre l'année suivante jusqu'à l'obtention du niveau B2. 80 % de ces étudiant-e-s étaient dans une logique de poursuite d'études ou de reconnaissance de diplômes obtenus dans leur pays d'origine, en vue de l'obtention d'un emploi.

Par le nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s (75 en 2015-2016 et 100 prévu-e-s pour l'année scolaire en cours) l'Université de Strasbourg s'inscrit en seconde position au niveau national (derrière Paris1 qui a bénéficié de l'appui financier du Qatar pour cette formation) pour l'accueil et l'intégration de réfugié-e-s. L'agence universitaire de la Francophonie participe à hauteur de 10 000 € à cette opération et 15 000 € de promesses de dons ont déjà été recueillies.

Il vous est proposé d'accompagner l'effort volontariste d'accueil et de formation de l'Université de Strasbourg en attribuant une subvention d'un montant de 5 000 €, afin d'offrir aux réfugié-e-s la possibilité de s'inscrire dans un cursus d'apprentissage supérieur

et d'obtenir un emploi à la hauteur de leurs capacités et des études effectuées ou à poursuivre.

Comité Français pour l'Union Paneuropéenne	**2 500 €**

L'association organise, du 18 au 22 novembre 2016, à Strasbourg, un colloque européen en présence d'une quarantaine d'étudiants et de jeunes professionnels de moins de trente ans en provenance d'Allemagne, d'Ukraine, d'Autriche et de Croatie ainsi que d'autres régions de France.

Parmi les intervenants, figurent Alain Terrenoire, Président de Paneurope International, le Sénateur Jean Bizet, président de Paneurope France, Jean-Yves Cousin, ancien maire et député, et président adjoint de Paneurope France, Stephen Lequet, Maître de conférences à l'Institut d'Études Politiques de Paris et secrétaire général de Paneurope France.
Le programme inclut également des visites du Lieu d'Europe et des institutions européennes.

Ce colloque fait suite à un précédent colloque organisé par Paneurope au Lieu d'Europe en mai 2015, et qui avait atteint ses objectifs en terme de fréquentation et de dialogue entre les jeunes européens.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

Pour le Pôle Europe :

- *le versement d'une subvention de 5 000 € à l'Université de Strasbourg,*
- *le versement d'une subvention de 2 500 € au Comité Français pour l'Union Paneuropéenne,*

décide

d'imputer la dépense de 7 500 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 141 749 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer les arrêtés d'attribution y afférents.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Université de Strasbourg	Formation en français des réfugiés syriens et irakiens arrivées depuis un an et demi en France	5 000 €	5 000 €	-
Comité Français pour l'Union Paneuropéenne	Organisation d'un colloque du 18 au 22 novembre 2016 au Lieu d'Europe	2 500 €	2 500 €	-

31

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg et modification du bénéficiaire d'une subvention.

1) Versement de subventions :

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 5 000 € les subventions suivantes :

Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle	**2 000 €**

Participation aux frais d'organisation de la 5ème « Rencontres des Mémoires » à Strasbourg, du 11 au 13 janvier 2017.

Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	**3 000 €**

Organisation de la Fête des Vendanges, place Gutenberg, du 7 au 9 octobre 2016.

2) Modification du bénéficiaire d'une subvention :

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association « Marche des Vivants – France » pour un déplacement en Pologne.
Afin de permettre le versement de la subvention à cette structure il y a lieu de modifier le nom du bénéficiaire en le remplaçant par son nom statutaire « March of Living – France ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle	*2 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 2 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 271 833 €.

Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	*3 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 3 000 € est disponible sur le compte : "fonction : 90, nature : 6574, activité : DU02F" dont le disponible avant le présent Conseil est de 13 000 €.

La modification de la délibération du 30 mai 2016 en remplaçant l'association « Marche des Vivants – France » par l'Association « March of Living – France » comme bénéficiaire de la subvention de 5 000 € attribuée pour un déplacement en Pologne.
Le crédit nécessaire pour le mandatement de cette subvention, soit 5 000 €, est disponible sur le compte : "activité AT03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036"

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Dénomination de l’association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l’année n-1
Association des Amis du Mémorial d'Alsace Moselle	Subvention affectée	2 000 €	2 000 €	
Association des Commerçants de Strasbourg et Environs - Les Vitrines de Strasbourg	Subvention affectée	3 000 €	3 000 €	3 000 €

32

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Animations de fin d'année.

Strasbourg Capitale de Noël est un vecteur de notoriété et de développement économique pour la Ville de Strasbourg. Cette opération repose aussi sur des valeurs de partage, de générosité, d'ouverture, de convivialité et d'accueil.
C'est pour donner un contenu concret à ces valeurs et pour promouvoir, encourager et diversifier les animations festives avec la participation active des habitants que la Ville a lancé un appel à projets associatifs.

Les projets du présent rapport concernent des animations diverses liées à la période même de Noël ainsi que des fêtes de fin d'année.

13 projets sont présentés pour un montant total de subventions de 53 650 €. Ils émanent des associations suivantes :

Association Solidarité Culturelle	**3 000 €**

Nouvel An à Koenigshoffen, le 31 décembre 2016, dans les locaux du Centre Social et Culturel Camille Claus:

Association Arts et Lumières en Alsace	**4 000 €**

Organisation de concerts en l'église Protestante Saint-Pierre-le-Jeune, dans le cadre de la 14ème édition des Noëlies, du 25 novembre au 18 décembre 2016

Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	**3 000 €**

Organisation des animations suivantes :

- Tournoi de Foot en salle, le 18 décembre 2016 avec une sensibilisation à l'utilisation des pétards par un médecin de SOS Main.

- Soirée de la St Sylvestre en partenariat avec le CSC de la Montagne.

- Distribution de soupe aux personnes en difficultés pendant les vacances de Noël, place de la Gare, les 13, 14 et 15 décembre 2016.

- Soirée contes pour enfants, le 17 décembre 2016, en partenariat avec l'association Nadi Châabi.

Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	500 €

Organisation avec les jeunes du Secteur Jeune du CSC Camille CLAUS, de la soirée du Nouvel An à partir du 28 décembre 2016.

- Décoration et installation des espaces,

- Ateliers cuisine pour la préparation des plats.

Association pour la Création et l'Animation Musicale	2 000 €

Présentation du conte musical « L'isle aux Perroquets » dans les écoles Shoepflin, Aurélie, Scheppler et Saint Jean, en décembre prochain.

Association Pelpass et Compagnie	30 000 €

10ème édition de "Paye ton Noël", du 1er au 18 décembre 2016. Festival éclectique (musique, cinéma, spectacle de rue) se tenant dans différents lieux dans le centre de Strasbourg.

Association Sacrée Histoire	500 €

Evocation de l'histoire et des traditions de la crèche dans un environnement musical avec des chants, des textes et des contes. Les mercredis, vendredis et samedis du mois de décembre en l'église St Pierre le Vieux Catholique.

Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof – ACMN	700 €

Propositions d'animations les mercredis du mois de décembre et pendant les vacances de Noël.
Organisation, le 31 décembre 2016, d'une soirée pour les habitants du quartier dans les locaux de l'association avec un repas.

Centre Social et Culturel Rotterdam	450 €

Ramassage sapins, le 7 janvier 2017, rue du Conseil des Quinze.

Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	5 000 €

Organisation des animations suivantes :

- Décoration du sapin par les familles, le 30 novembre 2016,

- Tournée du Saint Nicolas dans les classes de l'école, le 6 décembre 2016, avec une distribution de goûters,

- Noël des seniors, le 6 décembre 2016,

- Noël des enfants du quartier, le 14 décembre 2016,

- Sortie des familles au spectacle de Graine de Cirque, le 17 décembre 2016,

- Réveillon familial du Nouvel An, le 31 décembre 2016.

Les Ateliers d'Eden	**1 000 €**

Organisation de l'animation "Lumières du Monde", le 18 décembre 2016, dans la salle du Bon Pasteur, avec une présentation de contes et la dégustation d'un goûter.

Association Stimultania	**500 €**

Ouverture d'ateliers, les 7 et 14 décembre 2016, destinés aux enfants de 11 à 14 ans au sein du quartier Gare et au centre. Aidés d'appareils photos, de carnets de notes et de crayons, les adolescents partiront à la rencontre des habitants pour leur poser quelques questions: Que représente Noël pour eux? Que font-ils à cette occasion? Grace aux réponses, les participants réaliseront d'abord un petit portrait écrit de l'habitant avant d'en faire son portrait photographique aux couleurs de Noël. Le texte accompagnera l'image et ces portraits seront réunis au sein de petits livrets colorés entièrement réalisés par les participants. Un exemplaire sera remis à chacun.

CARITAS	**3 000 €**

Organisation d'animations sur le village du partage, place Kléber, les 23 et 24 décembre 2016 et de 10 veillées de Noël dans l'EMS au profit des personnes marginalisées. Distribution de paniers repas, les 25 et 26 décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

Association Solidarité Culturelle	*3 000 €*
Association Arts et Lumières en Alsace	*4 000 €*
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	*3 000 €*
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	*500 €*
Association pour la Création et l'Animation Musicale	*2 000 €*
Association Pelpass et Compagnie	*30 000 €*
Association Sacrée Histoire	*500 €*
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof – ACMN	*700 €*
Centre Social et Culturel Rotterdam	*450 €*
Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts	*5 000 €*
Les Ateliers d'Eden	*1 000 €*
Association Stimultania	*500 €*
CARITAS	*3 000 €*

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 53 650 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 271 833 €;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année N-1
Association Solidarité Culturelle	AFA 2016	4500,00	3000,00	3000,00
Arts et Lumières en Alsace	AFA 2016	5000,00	4000,00	5000,00
Association Culturelle Merveilles de la Montagne Verte	AFA 2016	5000,00	3000,00	3500,00
Association Populaire Joie et Santé Koenigshoffen	AFA 2016	1500,00	500,00	
Association pour la Création et l'Animation Musicale	AFA 2016	7000,00	2000,00	
Pelpass et Compagnie	AFA 2016	40000,00	30000,00	18000,00
Association Sacrée Histoire	AFA 2016	500,00	500,00	500,00
Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof	AFA 2016	1500,00	700,00	700,00
Centre Social et Culturel Rotterdam	AFA 2016	460,00	450,00	450,00
Association Au Delà des Ponts	AFA 2016	5000,00	5000,00	5000,00
Ateliers d'Eden	AFA 2016	1160,00	1000,00	1000,00
Association Stimultania	AFA 2016	500,00	500,00	500,00
CARITAS	AFA 2016	3000,00	3000,00	3000,00

33

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Observatoire de la Salle de consommation à moindre risque. Réalisation d'une étude d'impact tranquillité publique.

L'objet de la présente délibération porte sur la proposition d'attribution, pour la réalisation d'une étude d'impact Tranquillité publique relative à la salle de consommation à moindre risque (SCMR), d'une subvention en faveur du Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP). Cette unité mixte de recherche, rattachée au Centre National de la recherche Scientifique (CNRS) et dont le siège se situe à Guyancourt dans les Yvelines, est placée sous la triple tutelle du Ministère de la Justice, du CNRS et de l'Université de Versailles-St-Quentin.

Pour mémoire, la salle de consommation à moindre risque dont l'ouverture, à titre expérimental sur une durée maximale de six ans, ainsi que la désignation de la Ville de Strasbourg en qualité de maître d'ouvrage pour les travaux d'aménagement, ont été approuvées par délibération du Conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2015, trouvera place dans les locaux mis à disposition, sur le site de l'hôpital civil, par les Hôpitaux universitaires de Strasbourg. Elle constituera un nouvel outil de la filière réduction des risques et une perspective majeure pour la prévention des facteurs de rupture et la prévention des conduites addictives, en favorisant :

- la réduction importante des risques au plan sanitaire,
- l'accompagnement des toxicomanes les plus précaires,
- la tranquillité publique.

En comité de pilotage stratégique de la SCMR qui s'est tenu le 12 mai dernier, Monsieur le Procureur de la République a présenté le projet d'Observatoire de la tranquillité publique, groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), créé pour accompagner le projet d'ouverture de la SCMR et en appréhender l'ensemble des difficultés en termes de sécurité et de tranquillité publiques. Cette action (fiche action 8.5) est inscrite Contrat intercommunal de prévention et de sécurité (CIPS). Le GLTD, installé le 4 octobre 2016, se réunira trimestriellement pour évaluer l'impact de la SCMR, évaluation qui s'appuiera sur une cellule de suivi opérationnel.

Si la Délégation Sécurité, prévention et sports, au travers notamment du service Prévention urbaine CIPS, met en place, en lien avec la Direction des solidarités et de la santé, le soutien au projet et les outils de collecte des informations permettant de réaliser les

diagnostics *ad hoc*, le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales propose un appui scientifique et méthodologique, qui prend tout son sens face à l'importance du projet en termes de visibilité (Strasbourg et Paris étant les seules villes en expérimentation) et en termes d'opportunité au plan de la tranquillité publique.

Le laboratoire de recherche propose ainsi une analyse d'impact de la mise en œuvre de la SCMR, **ainsi qu'un appui méthodologique dans la réalisation d'une étude complète :** une méthode qualitative, matérialisée par des entretiens individuels et collectifs, des observations, et analyse des données objectives transmises par les partenaires impliqués dans le projet (Police nationale, Police municipale, services de la Justice, bailleurs ...).

Le projet du CESDIP comprend deux phases qui s'inscrivent parfaitement dans le calendrier de l'expérimentation de la SCMR :
- la première, d'une durée globale d'un semestre démarrant à l'automne 2016, consiste en une première évaluation de la mise en œuvre du programme et de son impact sur la tranquillité publique, avec restitution du premier rapport au 1er trimestre 2017,
- la seconde vise à étudier les évolutions observées depuis la première phase, avec restitution à l'automne 2017.

Pour chaque phase, le matériau empirique suivant serait mobilisé :
- étude des données, documents et rapports fournis par la Ville et les acteurs,
- entretiens individuels avec des intervenants, partenaires, riverains,
- focus groups,
- jours d'observation (sur le lieu, et lors de rondes avec les médiateurs et les polices nationale et municipale).

Le projet de recherche soumis par le CESDIP, qui est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), si la démarche retient favorablement votre attention, pourra faire l'objet de l'attribution de subventions par la Ville de Strasbourg :
- au titre de l'exercice 2016 pour le lancement de la phase 1, à hauteur de 20 000 €,
- au titre de l'exercice 2017 pour la phase 2, à hauteur de 20 000 €.

A noter que le projet global d'Observatoire tranquillité publique, tant le projet recherche que les moyens mis à disposition par le service Prévention urbaine, fera l'objet d'une demande de subvention FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance) sur l'exercice 2017.
L'ensemble des données collectées et les travaux réalisés par le CESDIP seront mis à disposition du CERMES3 (Centre de recherche médecine, sciences, santé, santé mentale, société), en vue de leur analyse dans le cadre de la mission nationale sur l'évaluation de l'acceptabilité sociale et de l'impact sur la tranquillité publique des SCMR.

Sont ainsi soumis à votre approbation :
- le principe d'une action de recherche par le CESDIP, ayant vocation à accompagner la mise en place de la salle de consommation à moindre risque au plan de la tranquillité publique et réalisée en deux phases réparties sur les exercices 2016 et 2017,
- l'attribution en 2016 d'une première subvention au CESDIP, pour le financement de la phase 1, à hauteur de 20 000 €,

- le principe d'un soutien à égale hauteur au titre de l'exercice 2017, en vue de la finalisation de l'étude d'impact.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le principe d'un soutien à l'action de recherche réalisée en deux phases reparties sur les exercices 2016 et 2017 par le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales, dans le cadre de l'Observatoire de la tranquillité publique mis en place aux fins d'accompagner l'ouverture de la salle de consommation à moindre risque,

décide

l'attribution d'une subvention en faveur du Centre National de la Recherche Scientifique – CNRS MOY500 IDF OUEST NORD, à hauteur de 20 000 €, pour le financement de la phase 1 de l'étude sur l'exercice 2016.

La dépense correspondante est à imputer sur l'activité AT02A – nature 65731 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2016, dont le montant disponible est de 20 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subvention au titre de la prévention
CM du 21 novembre 2016

Dénomination de l'association	**Nature de la sollicitation**	**Total sollicité**	**Montant N-1**	**Montant octroyé**
CESDIP (Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales) - CNRS Ile de France Ouest et Nord	Subvention pour la réalisation de la phase 1 de l'étude d'impact de la Salle de consommation à moindre risque, en termes de sécurité et de tranquillité publiques	20 000 €	-	20 000 €

34

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions au titre de la prévention.

La présente délibération porte sur des propositions de subventions pour des actions relevant du dispositif **Ville Vie Vacances 2016** (V.V.V**.**).

Les actions proposées s'adressent au public jeune exposé aux conduites à risques, qui ne part pas en vacances par ses propres moyens et ne fréquente pas naturellement les prestations de service des structures d'animation socioculturelles. Ces actions doivent contenir une valeur éducative ou des qualités pédagogiques suffisantes, contribuer utilement à atténuer les tensions locales et lutter contre le sentiment d'exclusion.

Jusqu'en 2015, chaque période de vacances scolaires faisait l'objet d'une programmation spécifique. Depuis 2016, le dispositif V.V.V. est instruit dans le cadre du contrat de Ville, avec un objectif d'annualisation progressive des projets de chaque association.

L'essentiel des propositions 2016 a ainsi fait l'objet d'une délibération soumise au vote du Conseil dans sa séance du 25 avril 2016, pour un montant total de 78 930 € concernant 89 actions, à partir d'une programmation annualisée pour la plupart des associations. Depuis, certaines ont toutefois déposé quelques projets « au fil de l'eau », relevant d'une programmation ponctuelle. Quatre projets complémentaires avaient ainsi été soumis au vote de l'assemblée délibérante les 27 juin et 26 septembre derniers, pour un montant global de 3 700 €. Six derniers projets, portés par quatre associations et concernant les vacances de la Toussaint et de Noël-Nouvel an, présentés ci-après, sont soumis à l'approbation du Conseil à l'occasion de la présente séance, pour un montant total de **7 600 €**, portant la participation de la collectivité au dispositif Ville Vie Vacances 2016 à 90 230 €, pour 99 actions portées par 25 associations.

Jeunes équipes d'éducation populaire Meinau **1 500 €**
« VVV- Séjour de rupture - Désert marocain »
Séjour de rupture au Maroc pour six jeunes de la Meinau. Le projet est construit en partenariat avec une association locale et s'appuie sur des actions d'autofinancement. Le séjour vise, à travers une action solidaire de collecte de matériel sportif et scolaire, une prise de distance avec le quotidien et la poursuite des projets d'insertion pour les six participants.

Les Petits Débrouillards du Grand Est **700 €**

« Stage nos sens nous trompent-ils »

Stage de découverte et de sensibilisation aux activités scientifiques et technologiques pour 12 jeunes de la Montagne Verte. Cette action est construite en partenariat avec le Centre social et culturel.

Association L'Eveil Meinau **3 400 €**

« Le scoutisme en vrai » 1 200 €

Séjour pour un groupe mixte de 18 jeunes de la Meinau, à la découverte du scoutisme en partenariat avec l'Association laïque du scoutisme français.

« Web reporter » 800 €

L'action vise, à travers des ateliers et des visites, à sensibiliser 35 jeunes de la Meinau aux nouvelles technologies, à la notion d'information et au décryptage des médias.

« S'engager c'est le début de l'aventure » 1 400 €

Séjour de découverte du milieu naturel vosgien du 19 au 23 décembre 2016, pour un groupe mixte de 20 jeunes de la Meinau.

Association Mistral Est **2 000 €**

« Cultures urbaines : des arts premiers aux arts de la rue »

Séjour à Paris du 19 au 21 décembre 2016 pour un groupe mixte de 17 jeunes de différents QPV de la Ville de Strasbourg. L'objectif est de faire le lien entre les mutations urbaines, les cultures urbaines et les différents modes d'expression artistique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

l'allocation de subventions, au titre du dispositif Ville Vie Vacances 2016, aux associations suivantes :

Jeunes Equipes d'Education Populaire	*1 500 €*
Les Petits Débrouillards du Grand Est	*700 €*
Association L'Eveil Meinau	*3 400 €*
Association Mistral Est	*2 000 €*

La dépense correspondante, soit 7 600 €, est à imputer sur l'activité AT02A – nature 6574 – fonction 110 – programme 8064 du BP 2016, dont le montant disponible est de 17 587 € ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés relatifs à ces subventions.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions au titre de la prévention

Dénomination de l'association	**Nature de la sollicitation**	**Total sollicité (V+Etat+CG)**	**Montant total N-1 (global)**	**Montant octroyé (Ville)**
Jeunes Equipes d'Education Populaire	VVV 2016	14 614 €	0 €	1 500 €
Les Petits débrouillards du Grand Est	VVV 2016	1 200 €	1 450 €	700 €
Association l'Eveil Meinau	VVV 2016	9 925 €	3 800 €	3 400 €
Association Mistral Est	VVV 2016	4 000 €	1 300 €	2 000 €

35

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes.

En cohérence avec ses engagements pour les droits des femmes et l'égalité de genre, la Ville soutient les initiatives locales et les associations de proximité engagées dans la défense des droits et la recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes.
Il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 46 000 €.

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 26 000 €
L'association a pour mission de travailler sur les questions d'emploi, la parentalité, la formation, le droit et les solidarités afin de promouvoir les droits des femmes et l'égalité. Elle constitue pour l'ensemble du réseau local un centre ressources.
Mobilisée aux côtés de la collectivité sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes, elle a signée avec la Ville une convention d'objectifs et financière en 2011. Arrivée à échéance en 2014, il a été convenu d'un commun accord de surseoir à la reconduction prévue pour 2015 de ladite convention au regard des modifications internes de l'association (changement de présidence, changement dans l'organisation et dans l'équipe de salariés-es).
Au regard de la situation stabilisée, il est à présent possible d'acter une nouvelle fois le partenariat avec le CIDFF par la signature d'une convention d'objectif et financière établie pour la période 2016 - 2020 et d'attribuer une subvention pour l'année 2016 d'un montant de 26 000 € (montant à l'identique des années précédentes).
Il est proposé de verser une subvention annuelle de 26 000 €.

Mouvement du Nid 20 000€
L'association vise à l'abandon de la situation prostitutionnelle et propose son appui à toutes personnes, femmes ou hommes, concernées par cette situation. Les actions s'appuient sur l'accueil, l'écoute, l'orientation et l'accompagnement des personnes qui en font la demande. L'association assure également des actions de prévention et de formation.
Par ailleurs, l'association a créé en 2011 un parcours d'insertion MIMOSA s'adressant à des personnes prostituées ou ayant connu la prostitution et souhaitant engager des démarches pour un retour à l'emploi ou une formation dans laquelle l'Eurométropole de Strasbourg intervient à hauteur de 5 500 €.
Elle est un partenaire important de la Ville dans les actions engagées contre le système prostitueur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation d'une subvention de :
- *26 000 € au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),*
- *20 000 € au Mouvement du Nid,*

décide

d'imputer cette dépense sur le budget 2016 au compte DF00B fonction 524 nature 6574 programme 8029 dont le disponible avant le présent conseil est de 50 505 € ;

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions aux associations d'accueil, d'accompagnement, d'hébergement et de suivi de femmes

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF)	Fonctionnement	26 000,00 €	**26 000,00 €**	26 000,00 €
MOUVEMENT DU NID	Fonctionnement	22 000,00 €	**20 000,00 €**	20 000,00 €

36

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Participation de la ville de Strasbourg à la relocalisation du jardin d'enfants Play Group (-Meinau).

A l'initiative de quelques familles anglo-saxonnes installées à Strasbourg, l'Association le cercle international a créé le jardin d'enfants bilingue français-anglais « Play-Group » en 1976.

Le jardin d'enfants est installé depuis 1995 dans des locaux appartenant à la SIBAR (société immobilière du Bas-Rhin) au 14, rue de Champagne à Strasbourg Meinau.

Si ces locaux de 250 m² sont aujourd'hui devenus exigus et techniquement obsolètes, l'établissement demeure attractif et ouvert sur le quartier, avec une plus grande mixité sociale ces dernières années.

La vaste opération de rénovation urbaine du quartier de la Meinau, dont la convention avec l'ANRU a été signée en 2006, permet d'envisager la relocalisation du jardin d'enfants Play-Group sur un nouveau site, avec une position plus centrale dans le quartier, à l'angle de l'avenue de Normandie et de la rue Schulmeister, et dans des locaux mieux adaptés.
Le jardin d'enfants sera intégré à un ensemble de 40 logements destinés à l'accession sociale à la propriété et de deux locaux commerciaux.

Le projet est porté par CUS-Habitat / OPH de l'Eurométropole, identifié comme maitre d'ouvrage à la convention ANRU, qui deviendra propriétaire des locaux et bailleur de l'Association le cercle international Play-Group, gestionnaire du jardin d'enfants.
La construction sera réalisée par la SCI d'action sociale OPIDIA.

Les nouveaux locaux, d'une surface utile de 492 m² sur un seul niveau, en rez-de-chaussée dotés d'espaces extérieurs de près de 600 m², permettront de répondre aux besoins de qualité d'accueil et seront conformes aux normes de sécurité et d'accessibilité.
Des activités aujourd'hui inexistantes ou délocalisées (activités psychomotrices, jeux extérieurs, jardinage) pourront être développées.
Les espaces seront notamment en cohérence avec le projet éducatif et pédagogique du Play-Group, basé sur la méthode Montessori.
L'établissement bénéficiera notamment de trois salles d'activités d'environ 50 m² destinées aux trois groupes d'enfants, d'une salle multi-fonction « enfants » de 78 m², et

d'une salle multi-fonction « adultes » de 58 m² (dotée d'une cloison amovible) servant selon les besoins d'espaces de rencontre, de salle de réunion, de salle de sieste.
Une cuisine pour le réchauffage de repas livrés et à usage pédagogique, ainsi que des salles de propreté et sanitaires adaptés complètent l'ensemble.
Les réglementations acoustiques et thermiques seront respectées dans l'ensemble des locaux.

Soixante-six enfants, de 30 mois à 6 ans contre soixante actuellement, pourront y être accueillis.

Le démarrage du chantier est prévu au 4ème trimestre 2016, la livraison étant attendue au 2ème trimestre 2018.

Le coût global de l'opération est estimé à : 1 136 648 € HT, soit 1 362 673.62 € TTC.

Le plan de financement prévoit :

- Des subventions :
  - ANRU : 120 664 € ;
  - Ville de Strasbourg : 56 056 € ;
  - Conseil Départemental : 150 000 € ;
  - Région : 24 219 € ;
  - CAF du Bas-Rhin : 205 954 € ;
- Un emprunt à hauteur de : 466 090 € ;
- Des fonds propres à hauteur de : 113 665 €.

La collectivité est sollicitée à hauteur de 56 056 €.

Afin de permettre la pérennisation de l'activité du Play-Group, et conformément aux engagements pris par la collectivité dans le cadre de la convention ANRU du quartier de la Meinau, il est proposé de verser une subvention de 56 056 € à CUS-Habitat / OPH de l'Eurométropole, porteur du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

- d'allouer la subvention suivante :

1	*CUS-HABITAT - OPH de l'Eurométropole*	*56 056 €*

- d'imputer cette subvention d'un montant de 56 056 € au compte DE04 – 20 422-64 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 57 827,25 € ;

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

37

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Mise en sécurité et extension du groupe scolaire du Schluthfeld.

Le groupe scolaire du SCHLUTHFELD, mis en service en 1889, accueille à ce jour :
- une école maternelle de 5 classes,
- un accueil périscolaire maternelle,
- une école élémentaire de 7 classes,
- une salle d'évolution à l'école élémentaire accueillant également des activités associatives,
- un réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté *(RASED)*,
- un cabinet médical,

Ce complexe scolaire important n'a pas connu de travaux de restructuration conséquents depuis sa création.

La présente délibération porte sur la réalisation de travaux visant 3 objectifs principaux :
- créer des classes supplémentaires pour répondre aux nouveaux besoins issus des projets d'urbanisation du quartier.
- réaménager les différents locaux pour offrir des espaces pédagogiques adaptés aux programmes d'enseignement d'aujourd'hui.
- satisfaire aux nouvelles règlementations en matière de sécurité et réduire sensiblement les consommations énergétiques du bâtiment principal.

Le projet intégrera par ailleurs un volet énergétique, notamment dans le cadre du remplacement des menuiseries et de l'isolation des combles du bâtiment.

Programme des travaux :
- réorganisation des locaux permettant la création de 3 salles de classe complémentaires dont 1 en école maternelle et 2 en école élémentaire et de locaux d'accompagnement.
- mise aux normes au regard des réglementations incendie et mise en accessibilité du rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite,
- rénovation patrimoniale de l'ensemble des bâtiments (toitures, menuiseries extérieures, protections solaires, ravalement et isolation des façades, reprise des revêtements intérieurs, reprise des installations techniques, …).

Conformément aux objectifs fixés en matière d'économie d'énergie pour l'ensemble des projets sur le patrimoine bâti de la collectivité, les enveloppes des bâtiments seront

entièrement revues ce qui permettra d'atteindre une économie de l'ordre de 35% sur les consommations de chauffage

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe. Ils seront phasés par tranches de travaux réalisées exclusivement durant les congés scolaires de sorte à permettre le maintien des activités d'enseignement dans les bâtiments.

Coût des travaux

L'estimation du coût global d'opération s'établit à **8 500 000 € TTC**, valeur juillet 2016, et se décline comme suit :

Travaux sur le bâtiment principal Travaux sur les bâtiments modulaires Travaux sur le bâtiment annexe des sanitaires garçons Aménagements extérieurs	5 348 K€ TTC 292 K€ TTC 205 K€ TTC 155 K€ TTC
Honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordination sécurité-santé, C.S.S.I.,) :.	1 134 K€ TTC
Divers (tolérances études et travaux, publications, concours, jury, différents diagnostics et sondages, branchements, téléphonie, provisions pour aléas) : Mobilier intérieur complémentaire	1 246 K€ TTC 120 K€ TTC

Calendrier

Le planning prévisionnel de l'opération devrait être le suivant :

Consultation de maîtrise d'œuvre :	Août 2016 à janvier 2017
Etudes de maîtrise d'œuvre :	Février 2017 à janvier 2018

Les travaux sont prévus d'être réalisés pendant les périodes estivales à compter de l'été 2017.

Le maître d'œuvre sera sélectionné suite à une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'opération de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire du SCHLUTHFELD pour un montant de 8 500 000 € TTC conformément au programme ci-avant exposé ;

décide

d'imputer les dépenses d'investissement de 8 500 000 € TTC des travaux de restructuration et de mise en sécurité du groupe scolaire sur le programme 511;

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant,*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir et de construire,*
- *à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.*

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

38

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Renouvellement du marché des prestations destinées à la restauration dans les écoles, les accueils de loisirs et les établissements d'accueils de la petite enfance et lancement d'un marché de collecte des biodéchets - Désignations.

La ville de Strasbourg a fait de l'amélioration de la qualité de la pause méridienne des enfants une priorité de ses politiques éducative, sanitaire, de développement durable et de commande publique.

Cette pause méridienne comprend l'accueil des enfants scolarisés pour le repas dans 57 sites, mais également leur prise en charge entre la fin et la reprise des classes. En outre, une restauration est proposée dans les quatorze accueils de loisirs municipaux ouverts aux enfants scolarisés de trois à six ans, pendant les périodes de congés scolaires et les mercredis. Enfin, les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance (six jardins d'enfants, deux multi-accueils et cinq haltes-garderies dont quatre implantées dans des jardins d'enfants) offrent un service de restauration dix à douze mois dans l'année, du lundi au vendredi pour des jeunes enfants âgés de la naissance à 4 ans.

Sont servis chaque jour scolaire 10.000 repas dans les 44 restaurants scolaires municipaux, 1.000 repas dans les 13 restaurants externes sous convention (auberge de jeunesse, maison de retraite, …) ; chaque mercredi ou jours de vacances scolaires, 570 repas sont consommés dans les accueils de loisirs et chaque jour 260 repas dans les établissements d'accueil de la petite enfance, sans compter les collations hydriques matinales et les goûters (en moyenne 181.000 collations dans l'année), adaptés aux enfants dès la diversification alimentaire (de 4 mois à 4 ans).

Le marché actuel de la restauration a été attribué à l'Alsacienne de Restauration (SAR) pour la période 2013/2017, et c'est à partir de leur cuisine centrale basée à Schiltigheim que sont élaborés chaque jour les 10.000 repas en liaison froide destinés aux enfants des restaurants scolaires, des accueils de loisirs et des établissements de la petite enfance.

Ce marché de restauration arrive à échéance le 31 août 2017.

C'est pourquoi la présente délibération vise à autoriser la ville de Strasbourg à lancer un nouveau marché qu'elle inscrit résolument dans l'approfondissement d'une triple logique de santé publique, de démarche éducative et de développement durable.

L'élaboration de ce nouveau marché a fait l'objet d'un travail de concertation avec des élus siégeant en conseils d'école qui se sont fait le relais des préoccupations et propositions des parents d'élèves.
Par ailleurs des enquêtes de satisfaction sont régulièrement proposées auprès des enfants, et les résultats obtenus servent de base pour nous engager dans un processus d'amélioration continue.

Afin de proposer aux enfants un environnement propice à leur épanouissement et à leurs apprentissages, améliorer la nutrition dans un souci de santé publique et contribuer au développement d'une agriculture nourricière de proximité, la ville de Strasbourg a fait de la qualité de la pause méridienne des enfants une politique globale.

Une préoccupation majeure de santé publique dans un environnement sécurisé et sécurisant

La restauration répond à la fois à une demande sociale des parents et à une préoccupation de santé publique en permettant aux enfants de bénéficier de repas de qualité, équilibrés et diversifiés.
Aussi, les prestataires assurent et assureront des menus conformes aux recommandations nutritionnelles pour les enfants, mises à jour en août 2015 par le Groupe d'Etudes des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition (GEMRCN), et respectent les dispositions des décrets des 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, et 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration d'accueil des enfants de moins de six ans (hors établissements scolaires).
La Ville veille tout autant au respect de l'équilibre nutritionnel qu'à la variété des menus, la qualité des produits ou encore la découverte de nouvelles saveurs, intégrant des produits de saison, locaux, biologiques et équitables. Pour mieux répondre aux attentes des familles, quatre types de repas peuvent être proposés selon les sites : repas standard, standard sans porc, halal et végétarien.

En matière de contenants, les restaurants scolaires et de la petite enfance fonctionnant en service à table sont à ce jour livrés en barquettes, pour les entrées, plats, garnitures, fromages et desserts « maison. Pour les sites fonctionnant en self, les entrées, fromages à la coupe et desserts « maison » sont livrés en barquettes ; les plats principaux et les garnitures sont livrés en en bacs gastronormes en inox.

Ces barquettes répondent à l'ensemble des normes réglementaires nationales et européennes en vigueur applicables en matière sanitaire, d'aptitude au contact alimentaire et d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages. Elles sont notamment exemptes de phtalates et de bisphénol A.
La question de l'utilisation de ces barquettes a été soulevée lors d'un conseil d'école et est aujourd'hui relayée par des parents d'élèves dans plusieurs écoles de Strasbourg.
Cette question rejoint par ailleurs la préoccupation de la Ville de réduire ses déchets.

C'est pourquoi la Ville s'engage à faire évoluer ses contenants :

- maintien des bacs inox et suppression des barquettes sur les selfs, pour les remplacer par des contenants réutilisables pour les entrées, fromages à la coupe et desserts « maison ;
- évolution des contenants pour les services à tables.

La qualité des locaux a été améliorée, avec notamment des mesures contre le bruit ; pour les élémentaires, le choix d'un service en self se développe partout où cela est possible, afin d'offrir aux enfants un panel de produits différents, mais toujours respectueux de l'équilibre alimentaire. Des extensions ont été réalisées pour répondre à la demande croissante avec trois nouveaux restaurants ouverts dans les écoles Brigitte, Fischart et Rhin et la restructuration d'autres sites de restauration (Ampère, Branly, Meinau) dans l'objectif d'assurer aux enfants un accueil de qualité dans un environnement favorable.
De nouvelles extensions et créations de restaurants scolaires sont prévues dans les années à venir : installation de self-services à Cahn, Erckmann-Chatrian, Hohberg, Louvois et Schluthfeld et création de nouveaux équipements à Danube, Doré, Finkwiller, et Schongauer.

La tarification progressive, fondée sur le quotient familial, revue chaque année, permet à chaque famille de participer au coût du service public en fonction de ses capacités contributives.

La pause méridienne constitutive d'une démarche éducative

Si bien se nourrir est important, la pause méridienne doit également être pour chacun un moment de plaisir, de détente et de récréation. C'est aussi l'occasion de valoriser cette période de la journée comme un temps éducatif et d'apprentissage à part entière au cours duquel les enfants seront sensibilisés à l'hygiène alimentaire, aux règles de vie en collectivité, à l'environnement mais aussi au goût et à la connaissance des aliments qui composent leurs repas. En consommateurs avertis, ils apprécieront d'autant mieux les prestations qui leurs sont proposées.

La Ville vise à améliorer en permanence la qualité de l'accueil de l'enfant avec des accompagnateurs mieux formés. Ainsi, en 2013, 125 animateurs sont passés d'un statut de vacataire à celui d'agent de la Fonction publique territoriale et ont été formés pour accompagner le temps de la pause méridienne.
Depuis cette date, une démarche complémentaire d'accompagnement a été initiée en faveur de nos vacataires à la recherche d'un emploi afin de leur permettre de construire et sécuriser un parcours d'insertion.

Le taux de fréquentation du service en restauration scolaire poursuit sa forte progression depuis quelques années pour atteindre 41% des enfants scolarisés, réduisant ainsi son écart avec la moyenne nationale (un peu plus de 50%). Il témoigne du succès de la politique de qualité menée.

Le développement durable

La Ville a inscrit son action en faveur d'une restauration de qualité dans une logique de développement durable :
- les produits de saison sont privilégiés afin de garantir les valeurs nutritives, les saveurs optimales et le respect de l'environnement ;
- un minimum de 20% d'aliments issus de l'agriculture biologique à circuits courts (légumes, fruits, laitages, pains, céréales, viandes, œufs,…) entrent dans la composition de tous les repas ; certains produits comme les carottes, le céleri, le chou, les pommes et les tomates (l'été) sont systématiquement issus de l'agriculture biologique locale en saison ;
- vingt et un sites de restauration dits « Bio+ » et six structures petite enfance proposent 40 % de produits issus de l'agriculture biologique ; près de 4 000 convives en bénéficient chaque jour.

Cette volonté de la ville de Strasbourg de proposer des produits biologiques dans ses restaurants municipaux, a fortement contribué à conforter la conversion d'exploitations en agriculture biologique sur le territoire alsacien, en permettant aux producteurs de diversifier leurs débouchés et de pérenniser leur activité. Elle a également, avec le soutien de l'OPABA, fourni des débouchés sûrs à « Solibio », une plateforme de producteurs bio régionaux, associée à une association d'insertion sociale pour transformer et conditionner des produits biologiques pour la restauration collective.
En 2014/2015 ce sont 150 tonnes (+14%) de produits biologiques alsaciens qui ont été servis (171 000 yaourts, 38 tonnes de pain, 55 tonnes de légumes, 39 tonnes de fruits). 65% des produits biologiques servis sont d'origine locale dont 72% des légumes, 70% des fromages, 79% des viandes (bœuf, knack, escalope de porc). Les bananes et le riz sont issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique.

Soucieuse du développement durable et de favoriser le développement économique et l'emploi, la Ville souhaite poursuivre les efforts initiés lors du précédent marché en soutenant notamment les filières courtes de production locale. Elle s'engage ainsi vers une action concrète de restauration responsable et citoyenne.

Afin de poursuivre la démarche entreprise dans le marché actuel et de l'enrichir, il s'agit de demander aux prestataires d'intégrer les objectifs suivants dans le cadre du futur marché:
- uniformiser la fréquence de produits issus de l'agriculture biologique pour l'ensemble des menus proposés aux enfants fréquentant les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, dans un objectif de cohérence et d'équité. Il sera demandé aux candidats de proposer différentes options sur la base de 25%, 30% et 40% de produits biologiques, en prenant soin d'assurer une diversité parmi tous les groupes d'aliments (fruits, légumes, laitages, viandes, œufs, légumineuses, céréales, pains) et en privilégiant les produits du terroir. Pour le lot concernant les structures de la petite enfance, la prestation continuera à proposer 40% de produits biologiques,
- faire valoir les produits équitables, pour un commerce international plus juste,
- garantir la qualité et la traçabilité des matières premières,
- se préoccuper du bien-être animal, intégrant les conditions d'élevage et d'abattage des animaux, par le choix de produits issus de filières engagées.

La Ville a passé un contrat avec son prestataire, la SAR, pour **réduire le coût carbone de la production à l'assiette.** Ce dernier est tenu de diminuer chaque année ses émissions de gaz à effet de serre de 3%.
A l'issue du précédent marché 2009-2013, le prestataire avait annoncé une baisse de 16% des émissions de gaz à effet de serre, soit au-delà de nos attentes.
C'est à travers plusieurs leviers que le prestataire a pu atteindre ces objectifs, tels que :

- la réduction de l'impact des procédés internes par la mise en place d'un contrat d'entretien des équipements de refroidissement de leur cuisine centrale ;
- une démarche sur les transports par la mise en place de stages d'éco-conduite pour les chauffeurs et l'optimisation des tournées de livraison ;
- le choix des conditionnements et le développement des services en self ;
- le choix des matières premières et des modes d'approvisionnements ; c'est ainsi que des repas pauvres en carbone appelés « repas bon pour ta planète » sont proposés une fois par trimestre dans l'ensemble des restaurants municipaux. A cette occasion, les protéines animales sont pour la plupart remplacées par des protéines végétales et nos équipes éducatives sensibilisent les enfants à la protection de l'environnement à travers une approche ludique et pédagogique menée lors de la pause méridienne. Leur fréquence sera augmentée.

Cet effort sera poursuivi et amplifié sur la base d'un objectif plus global consistant à limiter les impacts environnementaux liés à la production et la livraison des repas.

Le volet social et économique fait aussi partie des actions prioritaires développées au sein de l'entreprise du prestataire. La SAR s'est engagée sur 33 heures d'insertion par tranche de 10 000 € HT de prestation.
En 2013/2014 ce sont 22 866 heures qui ont été réalisées par 25 personnes (objectif de 16 169 heures) et en 2014/2015, 19 535 heures réalisées par 14 personnes (objectif de 16 331 h).
Afin de poursuivre la démarche entreprise dans le marché actuel et de le renforcer, il s'agit de demander aux prestataires d'intégrer dans le cadre du futur marché le développement de la politique en matière d'insertion sociale et de développement professionnel de leurs collaborateurs.

En matière de **lutte contre le gaspillage alimentaire et de réduction des déchets**, il sera demandé au prestataire de simplifier les menus et les recettes, d'adapter certains grammages, de diminuer le nombre de composantes et le choix dans les selfs et de co-animer avec les équipes municipales des actions de sensibilisation contre le gaspillage.
Par ailleurs, la mise en place à venir d'une réservation obligatoire des repas par les familles permettra de générer des commandes anticipées auprès du prestataire. Il y aura un impact positif sur le coût, les émissions de gaz à effet de serre (plus de réassort), les déchets (moins de restes), la satisfaction des convives (menus et délais de livraison respectés).

Dans le cadre de l'appel à projet « territoire zéro déchet, zéro gaspillage » dont l'Eurométropole est lauréate et dans lequel s'inscrit pleinement la ville de Strasbourg, une approche spécifique est développée pour la gestion et le traitement des déchets liés à la production et de ceux issus des sites de restauration livrés (emballages, déchets organiques). La ville demandera au prestataire des propositions en matière d'évolution

des contenants dans un objectif de réduction des déchets. Il sera demandé aux candidats formuler différentes propositions en matière de contenants, l'objectif étant de limiter les déchets et de favoriser les filières de valorisation. Par ailleurs, un marché distinct sera lancé pour traiter et valoriser les bio déchets, avec un déploiement progressif dans les écoles.

Les caractéristiques générales du nouveau marché de la restauration

Un allotissement
Ce marché, sans montant minimum et maximum, fera l'objet d'un allotissement géographique pour la fourniture de repas pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs municipaux, et d'un lot pour la fourniture de repas appropriés aux enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance.

Une télérestauration en liaison froide
Les prestations livrées dans l'ensemble de nos structures feront l'objet d'une télérestauration en liaison froide dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les repas servis dans les restaurants scolaires et les accueils de loisirs municipaux
Ce service de restauration fonctionnera en période scolaire et concernera les restaurants scolaires municipaux installés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville. Le taux de fréquentation actuel au service par rapport au nombre d'enfants scolarisés sur le Ville est d'environ 41 %. Il est donc probable qu'il s'accroisse encore à Strasbourg sur la période du futur marché. Certains restaurants scolaires accueilleront des enfants de trois à six ans dans le cadre des accueils de loisirs municipaux fonctionnant les mercredis et les vacances scolaires.

Les prestations servies dans les établissements d'accueil de la petite enfance
Ce service fonctionnera entre dix et douze mois dans l'année, cinq jours par semaine. Il concernera la livraison de repas, de desserts spécifiques, de collations matinales et de goûters dans les jardins d'enfants accueillant les enfants de deux à quatre ans et dans les multi-accueils et les haltes-garderies pour les enfants de la naissance à quatre ans.

Le recours au prestataire dans les restaurants scolaires
Il sera demandé au prestataire d'assurer dans certains restaurants une prestation externalisée de distribution de repas.
Par ailleurs, la Ville et l'Eurométropole s'étant dotées d'une politique visant à développer une agriculture durable sur l'agglomération, les projets de construction de restaurants scolaires feront l'objet d'études de faisabilité de nouveaux modes de fonctionnement (cuisine sur site par exemple).

Désignation de la CAO ad hoc pour l'attribution du marché de restauration scolaire
Il est proposé de désigner une CAO ad hoc pour l'attribution du marché de restauration scolaire, composée de cinq titulaires et cinq suppléants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve

- *le recours à un ou plusieurs prestataires pour la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les accueils de loisirs, pour la fourniture de repas, de goûters adaptés aux jeunes enfants fréquentant les établissements d'accueil de la petite enfance, pour une période de deux ans renouvelable une fois ;*

- *le lancement d'une consultation en vue de la passation selon une procédure adaptée d'un accord cadre à bons de commande alloti sans montant minimum ni maximum conformément aux dispositions des articles 28 et 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;*

- *le recours à un marché portant sur des prestations de collecte des bio déchets et le lancement de la consultation afférente*

décide

l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits à valoir au budget de la ville :
Activité DE02B – Fonction : 251 – Nature : 6042.
Activité DE02D – Fonction : 255 – Nature : 6042.
Activité DE04 – Fonction : 64 – Nature : 6042.
Activité DE03B – Fonction 213 – Nature : 6228

autorise

le Maire ou son représentant à mettre en concurrence les prestations considérées conformément aux dispositions relatives aux marchés publics et à signer et exécuter les marchés correspondants.

désigne

pour la Commission d'Appel d'Offre ad hoc chargée d'attribuer le marché de restauration scolaire :

Titulaires
Mme Françoise BUFFET
Mme Nicole DREYER
M. Alexandre FELTZ
Mme Jeanne BARSEGHIAN

Mme Laurence VATON

Suppléants
Mme Annick NEFF
Mme Françoise BEY
M. Alain FONTANEL
Mme Françoise WERCKMANN
M. Bornia TARALL

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

39

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 241 630 € :

1. Action sociale

Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf	**3 500 €**

- Fonctionnement

La subvention est destinée aux frais de location et charges locatives du local loué par l'association pour y assurer l'aide logistique aux distributions alimentaires et vestimentaires aux plus démunis-es : stockage des vêtements, conservation de denrées alimentaires notamment.

Association culturelle et sociale de la Meinau	**750 €**

- Fonctionnement

L'association a pour mission principale, la distribution de colis alimentaires aux familles en difficulté du quartier de la Meinau. Elle assure également un accueil par des bénévoles (conseils sur la confection des repas, premiers contacts en vue d'un éventuel accompagnement social…).

Club de jeunes l'Etage		**10 500 €**
- lits de convalescence	6 500 €	

Ce dispositif propose une solution minimale à des personnes sans domicile ou en situation de précarité et qui doivent mener une convalescence ou poursuivre un traitement ambulatoire. Un financement de notre collectivité est sollicité pour permettre d'acheter des nuits d'hôtel.

- actions socioculturelles	4 000 €

Il s'agit d'un projet commun mené par l'Etage et ADOMA en faveur des résidents-es de la résidence sociale Lausanne. Des ateliers d'écriture et des interventions de professionnels-les spécialisés-es dans l'intervention dans le secteur médico-social visent à favoriser l'ouverture des résidents-es sur l'extérieur, leur permettre de reprendre confiance, se construire des repères dans le temps et l'espace. Cette action vient en

soutien à l'accompagnement social réalisé par les professionnels de la résidence gérée par ADOMA.

Cimade – Service œcuménique	**600 €**

- Fonctionnement

L'association poursuit et développe ses actions d'accueil et d'accompagnement pour les personnes étrangères en difficultés. Elle assure aussi la domiciliation postale pour 155 personnes. Son expertise juridique est reconnue par l'ensemble des partenaires qui la sollicitent de plus en plus, au regard des évolutions législatives et réglementaires actuelles. Ainsi, après avoir réorganisé l'accueil, elle a ouvert une permanence supplémentaire. La CIMADE développe une action collective en direction des femmes étrangères victimes de violence conjugale. La subvention proposée constitue le solde de la participation annuelle de la Ville. Le montant total alloué au titre de 2016 s'élève à 15 000 €.

Home protestant	**19 000 €**

- fonctionnement de l'accueil de jour

Le Home protestant assure la gestion d'un accueil de jour sis 7 rue de l'Abbé Lemire. Cette structure s'adresse à des femmes seules en situation de grande précarité. 620 femmes ont été accueillies en 2015. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle de la Ville, soit au total pour 2016 : 75 000 €.

Horizon Amitié	**18 300 €**

- fonctionnement de l'accueil de jour Bayard

L'accueil de jour, situé au pavillon Bayard rue du Remparts accueille des personnes à la rue. Plus de 100 usagers différents sont accueillis quotidiennement. La subvention proposée correspond au solde de la participation annuelle de la Ville. Le montant total alloué en 2016 est de 91 500 €.

Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS	**3 000 €**

- action recherche « les villes et le vivre ensemble »

Ce projet vise à contribuer à la réflexion autour du projet social de la ville qui s'entend comme la mise en synergie de toutes les politiques déployées localement pour développer le vivre-ensemble. Il promeut le partage d'expériences et la diffusion de bonnes pratiques à l'échelle nationale. La durée de cette action recherche est de 27 mois (2015 - 2017). Le montant proposé constitue le second versement sur un total de 9 000 €.

Restaurants du cœur – Relais du cœur du Bas-Rhin	**4 500 €**

- Equipement pour la Fringale

Les Restaurants du cœur assurent la distribution de repas chauds à la Fringale située rue des Remparts, dans le bus du cœur et lors des maraudes. Plus de 150 000 repas ont ainsi été distribués lors de la saison 2015/2016. Du fait de cette utilisation intensive, l'équipement de la cuisine s'use très vite. L'association a dû procéder dans l'urgence, au remplacement des équipements pour lesquels la Ville a été sollicitée.

2. Mission logement

Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA	**6 400 €**

- fonctionnement du service logement-insertion

L'association GALA assure une mission d'insertion par le logement de familles en situation d'exclusion. La participation de la Ville est destinée à financer l'accompagnement social des personnes lié au logement dans le cadre des actions suivantes :

- le service logement insertion qui offre aux personnes la possibilité de tester leur capacité à occuper un logement autonome ;
- les résidences sociales « Lausanne » et « Couronne » : accompagnement pour les résidents par convention avec ADOMA.

Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016, 32 000 €.

Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin	**50 000 €**

- Fonds de solidarité logement – FSL

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet d'aider les personnes et les familles en difficulté à :

- accéder à un logement décent et indépendant,
- s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidentes de logements foyer,
- disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les aides accordées par le FSL peuvent notamment être les suivantes :

- cautionnement du paiement du loyer et des charges locatives,
- prêts et subventions en vue :
    - du paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, ou d'autres dépenses liées à l'entrée dans les lieux (frais de déménagement, frais d'assurance locative, etc…),
    - du règlement des dettes locatives et de factures d'énergie, d'eau et de téléphone dont l'apurement conditionne l'accès à un nouveau logement,
    - du règlement des dettes de loyers, de charges locatives et en vue du règlement des frais de procédure supportés par la personne ou la famille pour se maintenir dans le logement.

Le FSL finance également des organismes qui assurent une mission de médiation locative (baux glissants ou logements d'insertion).

Outre l'attribution d'aides financières, le FSL permet un apprentissage des règles de vie et de gestion quotidienne d'un logement par la mise en place, le cas échéant, d'un accompagnement social lié au logement.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales a confié le pilotage de ce fonds qui s'inscrit dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) au Conseil Départemental qui délègue sa gestion comptable et financière à la Caisse d'allocation Familiale à travers un marché.

Bilan 2015 :

- accès au logement : 4 804 accords dont 3 156 pour le territoire de Strasbourg.
- maintien dans les lieux ; prise en charge de la prévention des coupures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques : 1849 accords dont 888 pour le territoire de Strasbourg.
- mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement : 418 logements d'insertion ; 167 places en résidences sociales et 188 places en maisons relais.

En 2015, les interventions du FSL se concentraient à 69% sur l'Eurométropole de Strasbourg dont 52% sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Le budget 2016 s'élève à 5 203 952 €. Il est abondé par :

- des contributeurs obligatoires : le Conseil départemental à hauteur de 1 900 000 € et les fournisseurs d'énergie du Conseil Départemental,
- des contributeurs volontaires (dont la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et les bailleurs sociaux).

Ainsi, il est proposé de renouveler la contribution de la Ville de Strasbourg au Fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 50 000€.

Il est à noter qu'à compter du 1er janvier 2017, la compétence FSL sera transférée à l'Eurométropole de Strasbourg.

3. Espace temporaire d'insertion et d'hébergement de familles sans abri et mal logées

Croix rouge française – HUDA	**38 000 €**

- mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche

La Croix rouge assure l'accompagnement d'une centaine de roms déplacés du bidonville du Pré Saint Gall à l'espace Hoche. Une équipe éducative assure le quotidien de la vie du site. Elle a développé un projet d'insertion visant à l'apprentissage du français pour les parents, l'assiduité de la scolarisation pour les enfants. Elle met en place une épicerie sociale et solidaire et des activités socioéducatives avec plusieurs partenaires qui interviennent bénévolement sur le site (Médecins du monde, Changer d'r, université..).

La subvention proposée constitue le solde de la participation annuelle de la collectivité à cette action, soit au total pour 2016 : 190 000 €.

Horizon Amitié	**38 000 €**

- mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16

Horizon amitié assure la gestion de l'espace temporaire d'insertion « Espace 16 » qui accueille environs 120 roms dans des caravanes. Elle assure notamment :

- l'accueil et l'hébergement des familles dans des conditions décentes,
- la mise en œuvre de démarches d'insertion et d'intégration,
- l'intégration des enfants via la scolarisation,
- l'accès à un habitat durable.

Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle soit, au total pour 2016 : 190 000 €.

4. Protection des mineurs

Association la grande écluse – centre de ressources et de consultation familiale		**22 300 €**
- fonctionnement général	18 300 €	

L'association a pour mission de renforcer, par l'accompagnement thérapeutique des familles, la cohérence de toutes les prestations en direction des enfants et adolescents en désinsertion scolaire ou sociale. Ces actions visent à restaurer le lien social. Au sein de la famille, elle aide les parents à se réapproprier leur compétence auprès de leurs enfants et adolescents. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle de la collectivité à La Grande Ecluse, soit un total de 45 700 €.

- action thérapeutique auprès des familles à l'épreuve du traumatisme	4 000 €

Cette action s'adresse à des familles et enfants en difficultés pour faire face aux traumatismes (maltraitance, abus sexuel, blessures physiques, homicide…). Elle a pour objectif de permettre à ces familles un accès à un dispositif intégratif associant approches contextuelles, individuelles, familiales.

5. Soutien à l'autonomie

Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI	**16 980 €**

- fonctionnement du service d'accueil et de logistique

Ce service assure la coordination logistique et informatique des établissements et services. Il participe aux études de besoins, à l'élaboration des projets et à la coordination du lancement de nouveaux projets. Il contribue à la mise en œuvre et à la coordination d'actions diverses de la vie associative. Le montant proposé constitue le solde de la participation annuelle. Le montant total pour 2016 s'élève à 42 280 €.

Arts calisthénics chinois – tai chi	**1 500 €**

- Fonctionnement

L'association assure la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi.

Handicap international	**1 000 €**

- 22ème pyramide de chaussures

L'association Handicap International a organisé la 22ème pyramide de chaussures place Gutenberg le samedi 24 septembre 2016. Cette manifestation vise à mobiliser les citoyens autour de l'interdiction des bombes à sous-munitions qui font chaque année plusieurs milliers de victimes et des milliers de personnes handicapées.

Fédération des malades et handicapés – union départementale du Bas-Rhin – FMH	**2 300 €**

- Acquisition de véhicules

L'association a été amenée à procéder au remplacement de deux véhicules de transport de personnes à mobilité réduite. Il est proposé de participer à hauteur de 10% du coût d'achat et d'aménagement de ces véhicules.

Association de recherche et d'action sociale communautaire - ARASC	**5 000 €**

- Déménagement

Dans le cadre de son plan de retour à l'équilibre, l'ARASC a déménagé dans des nouveaux locaux pour réaliser des économies de fonctionnement (loyer réduit de moitié).
Il est proposé d'accompagner l'association dans cette démarche par l'octroi d'une subvention d'investissement correspondant à 15 % du coût de ce déménagement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1.	*Plate-forme de solidarité de Strasbourg Neudorf* *- fonctionnement*	*3 500 €*
2.	*Association culturelle et sociale de la Meinau* *- fonctionnement*	*750 €*
3.	*Club de jeunes l'Etage* *- lits de convalescence*	*6 500 €*
4.	*Club de jeunes l'Etage* *- actions socioculturelles*	*4 000 €*
5.	*Cimade – Service œcuménique* *- fonctionnement (solde)*	*600 €*
6.	*Home protestant* *- fonctionnement de l'accueil de jour (solde)*	*19 000 €*
7.	*Horizon Amitié* *- fonctionnement de l'accueil de jour Bayard (solde)*	*18 300 €*
8.	*Observatoire national de l'action sociale décentralisée – ODAS* *- action recherche « les villes et le vivre ensemble »*	*3 000 €*
9.	*Restaurants du cœur – Relais du cœur du Bas-Rhin* *- équipement pour la Fringale*	*4 500 €*
10.	*Groupement associatif pour le logement et l'accompagnement – GALA* *- fonctionnement du service logement-insertion (solde)*	*6 400 €*
11.	*Caisse d'allocation familiale du Bas-Rhin* *- Fonds de solidarité logement – FSL*	*50 000 €*
12.	*Croix rouge française – HUDA* *- mission d'accompagnement des familles hébergées à l'espace Hoche (solde)*	*38 000 €*
13.	*Horizon Amitié* *- mission d'accompagnement des familles hébergées à l'Espace 16 (solde)*	*38 000 €*
14.	*Association la grande écluse – centre de ressources et de consultation familiale* *- fonctionnement général (solde)*	*18 300 €*
15.	*Association la grande écluse – centre de ressources et de consultation familiale* *- action thérapeutique auprès des familles à l'épreuve du traumatisme*	*4 000 €*
16.	*Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs – AAPEI* *- fonctionnement du service d'accueil et de logistique*	*16 980 €*

17.	*Arts calisthénics chinois – tai chi* *- fonctionnement*	*1 500 €*
18.	*Handicap international* *- 22ème pyramide de chaussures*	*1 000 €*
19.	*Fédération des malades et handicapés – union départementale du Bas-Rhin – FMH* *- Acquisition de véhicules*	*2 300 €*
20.	*Association de recherche et d'action sociale communautaire – ARASC* *- Déménagement*	*5 000 €*
	Total	*241 630 €*

- *d'imputer les subventions 1 à 7, d'un montant de 52 650 € sur la ligne AS03C – 6574 - 523 – prog. 8078 dont le disponible avant le présent Conseil est de 68 450 €,*
- *d'imputer les subventions 9, 19 et 20 d'un montant de 11 800 € sur la ligne AS03 – 20421 - 524 – prog. 7002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 142 599 €,*
- *d'imputer les subventions 8, 10, 12 et 13 d'un montant de 85 400 € sur la ligne AS00B – 6574 - 520 – prog. 8001 dont le disponible avant le présent Conseil est de 226 339 €,*
- *d'imputer la subvention 11 d'un montant de 50 000 € sur la ligne AS03N – 65738 - 523 – prog. 8002 dont le disponible avant le présent Conseil est de 50 000 €,*
- *d'imputer les subventions 14 et 15 d'un montant de 22 300 € sur la ligne AS07B – 6574 - 522 – prog. 8079 dont le disponible avant le présent Conseil est de 45 700 €,*
- *d'imputer les subventions 16 à 18 d'un montant de 19 480 € sur la ligne AS08B – 6574 - 61 – prog. 8010 dont le disponible avant le présent Conseil est de 87 830 €.*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions au titre des solidarités

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année N-1
PLATE-FORME DE SOLIDARITE DE STRASBOURG NEUDORF	le fonctionnement général	5 000 €	3 500 €	3 500 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DE LA MEINAU	la distribution de colis alimentaires aux familles défavorisées du quartier de la Meinau	1 250 €	750 €	750 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'action suivante : "Lits de convalescence" pour permettre, en particulier, l'acquisition de places hôtelières à défaut de solution dans le dispositif d'hébergement.	6 500 €	6 500 €	6 500 €
CLUB DE JEUNES L'ETAGE	l'organisation d'actions d'animation musique et écriture à la résidence Lausanne	4 000 €	4 000 €	4 000 €
CIMADE SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE	le fonctionnnement général Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 15 000 €	15 000 €	600 €	18 000 €
HOME PROTESTANT	le fonctionnement de votre accueil de jour. Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 75 000 €	75 000 €	19 000 €	70 000 €
HORIZON AMITIE	l'activité de l'accueil de jour "Printemps" dans les locaux du pavillon "Bayard" Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 91 500 €	91 500 €	18 300 €	91 500 €
OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE DECENTRALISEE	Action recherche "Les viles et le vivre ensemble - la gouvernance locale de la cohésion sociale"	3 000 €	3 000 €	3 000 €
RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DU BAS-RHIN	le renouvellement de l'équipement de "La fringale"	4 500 €	4 500 €	- €
GROUPEMENT ASSOCIATIF POUR LE LOGEMENT ET L'ACCOMPAGNEMENT	le fonctionnement du service logement insertion Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 32 000 €	40 000 €	6 400 €	32 000 €
CAISSE DEPARTEMENTALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN	le Fonds de solidarité logement	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	la mission d'accompagnement des familles Roms à l'espace Hoche Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 190 000 €	215 148 €	38 000 €	190 000 €
HORIZON AMITIE	la mission d'accompagnement des familles Roms sur le site de la rue des remparts Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 190 000 €	195 988 €	38 000 €	190 000 €
ASSOCIATION LA GRANDE ECLUSE CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE	le fonctionnement général de l'association Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 45 700 €	45 700 €	18 300 €	45 700 €
ASSOCIATION LA GRANDE ECLUSE CENTRE DE RESSOURCES ET DE CONSULTATION FAMILIALE	Action thérapeutique auprès des familles à l'épreuve du traumatisme »	5 000 €	4 000 €	3 000 €
ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS DE STRASBOURG ET ENVIRONS	le fonctionnement du Service d'accueil et de logistique Solde de la participation annuelle, soit au total pour 2016 : 42 282 €	42 282 €	16 980 €	42 282 €
ARTS CALISTHENICS CHINOIS - TAI CHI	la formation des bénévoles pour le site de l'hôpital gériatrique de la Robertsau, dans le cadre de l'animation de séances de taï chi	5 000 €	1 500 €	1 500 €
HANDICAP INTERNATIONAL	la 22ème Pyramide des chaussures à Strasbourg le 24 septembre 2016	1 000 €	1 000 €	- €
FEDERATION DES MALADES ET HANDICAPES UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN	l'acquisition d'un véhicule	2 300 €	2 300 €	- €
ASSOCIATION DE RECHERCHE ET D'ACTION SOCIALE COMMUNAUTAIRE	les frais liés au déménagement de l'association	15 000 €	5 000 €	- €

40

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions au titre de la promotion de la santé.

Dans le cadre du soutien aux associations, il est proposé d'allouer les subventions suivantes dont le montant total s'élève à 39 953 €

Aides - territoire Alsace	**20 500 €**

- Fonctionnement

L'association poursuit ses activités de prévention et de soutien en direction des personnes atteintes de pathologies graves comme le sida, les hépatites B et C :

- actions de soutien individuel (accueil physique ; action juridique),
- actions de soutien collectif (en direction des personnes d'origine étrangère),
- actions de prévention (actions spécifiques auprès des homosexuels ; information/ prévention auprès du grand public).

Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé	**1 000 €**

- Rencontres de Strasbourg

L'association a organisé, les 8 et 9 octobre 2016, les rencontres sur le thème « santé, bien-être – place des médecines complémentaires ? »

Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances - CIRDD	**2 500 €**

- Fonctionnement

L'association propose, essentiellement pour les professionnels-les, un centre de ressource en matière d'addictions : information, documentation, conseil méthodologique et formation.

Club de bien-être de Strasbourg	**6 000 €**

- Dispositif « sport santé sur ordonnance »

Dans le cadre du dispositif « Sport Santé sur ordonnance » l'association propose de septembre 2016 à juin 2017, la pratique du Qi Gong en plusieurs groupes de niveaux. L'action s'adresse à des adultes sédentaires, souffrant de pathologies chroniques : maladies métaboliques (obésité, diabète de type II), maladies cardio-vasculaires (hypertension artérielle, AVC, infarctus), cancer du sein ou du colon en

rémission depuis 6 mois. L'activité est ainsi adaptée selon le niveau des bénéficiaires et leurs capacités.

Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sport pour tous Alsace	**7 335 €**

- Dispositif PRECCOSS (Prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids à Strasbourg)

L'association propose des activités physiques hebdomadaires pour les enfants de 3-6 ans de PRECCOSS. Ces séances sont assurées par des éducateurs formés à l'activité physique adaptée. Les 5 secteurs d'intervention sont : Neuhof/Meinau ; Cité de l'Ill ; Gare/Centre/ Kœnigshoffen ; Elsau/Montagne Verte ; Port du Rhin

Unis vers le sport	**2 618 €**

- Dispositif PRECCOSS (Prise en charge coordonnée des enfants obèses et en surpoids à Strasbourg)

Unis vers le sport assure des séances d'activités physiques hebdomadaires pour les enfants de 6 à 12 ans du dispositif PRECCOSS. Ces séances sont assurées par des éducateurs formés à l'activité physique adaptée. Les secteurs d'intervention sont les quartiers prioritaires de la Politique de la ville : Neuhof/Meinau, Hautepierre et Cité de l'Ill.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide

d'allouer les subventions suivantes :

1.	*Aides - territoire Alsace* *- Fonctionnement*	*20 500 €*
2.	*Association Euro Cos humanisme et santé groupe pluri-professionnel européen de réflexion et de formation en santé* *- Rencontres de Strasbourg*	*1 000 €*
3.	*Centre d'information régional sur les drogues et les dépendances – CIRDD* *- Fonctionnement*	*2 500 €*
4.	*Club de bien-être de Strasbourg* *- Dispositif « sport santé sur ordonnance »*	*6 000 €*
5.	*Comité régional entrainement physique dans le monde moderne sport pour tous Alsace* *- Dispositif PRECCOSS*	*7 335 €*
6.	*Unis vers le sport* *- Dispositif PRECCOSS*	*2 618 €*

	Total	*39 953 €*

- *d'imputer cette dépense au compte AS05D – 6574 – 512 – prog. 8005 dont le disponible avant le présent Conseil est de 67 352 €.*

autorise

le Maire ou son-a représentant-e à signer les conventions y afférentes.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Attribution de subventions au titre de la santé

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année N-1
AIDES - TERRITOIRE ALSACE	le fonctionnement général	25 000 €	20 500 €	20 500 €
ASSOCIATION EURO COS HUMANISME ET SANTE GROUPE PLURI-PROFESSIONNEL EUROPEEN DE REFLEXION ET DE FORMATION EN SANTE	l'organisation des "rencontres santé société de Strasbourg" sur le thème : Migrations : les enjeux pour la santé ? " les 7 et 8 octobre 2016	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CENTRE D'INFORMATION REGIONAL SUR LES DROGUES ET LES DEPENDANCES	le fonctionnement général	2 500 €	2 500 €	2 500 €
CLUB DE BIEN ETRE DE STRASBOURG	la pratique du Qi Gong dans le cadre de Sport santé sur ordonnance	10 800 €	6 000 €	- €
COMITE REGIONAL ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE SPORT POUR TOUS ALSACE	l'organisation de séances d'activités physiques hebdomadaires pour les enfants de 3-6 ans de PRECCOSS	7 335 €	7 335 €	- €
UNIS VERS LE SPORT	participation à la prise en charge du volet activité physique PRECCOSS	2 618 €	2 618 €	5 000 €

41

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution d'une subvention au titre de la santé environnementale.

L'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique (A.P.P.A.) est une association nationale s'appuyant sur ses 17 comités régionaux.

Le Comité Alsace est un partenaire reconnu en tant qu'acteur en matière de qualité de l'air dans le domaine de l'information et la sensibilisation en milieu scolaire, la participation à différents groupes de travail institutionnels, de conférences débats grand public, et en tant que centre de ressources pour publics variés tels que les lycéens, les étudiants, les enseignants et les particuliers.

Depuis 2008, plus de 21 000 élèves et encadrants ont été sensibilisés au travers de temps pédagogiques à la pollution atmosphérique et la qualité de l'air intérieur par le Comité Alsace. En 2015, l'association est intervenue auprès de plus de 1 000 scolaires sur l'agglomération strasbourgeoise et a produit en complément de ses conférences grand public une offre d'animations sur la qualité de l'air intérieur et l'air ambiant auprès de publics variés.

Je vous propose de poursuivre l'aide de notre collectivité par l'attribution d'une subvention générale de fonctionnement de 3050 €, montant identique à celui accordé en 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le versement d'une subvention de 3 050 € à l'Association pour la Prévention de la Pollution Atmosphérique – Comité Alsace.

La proposition ci-dessus représente une somme de 3 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 512, Nature 6574, CRB SE00C dont le disponible avant le présent Conseil est de 3 050 €.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu,
- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la charte du partenariat avec les associations présentée au Conseil municipal du 27 juin 2005,
- la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2016,
- la demande présentée le 11 juillet 2016 par le bénéficiaire : l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique - Alsace, inscrite au registre au répertoire SIRENE sous le n° SIRET 784 361 834 001 03 dont l'adresse est Service de Pneumologie, Nouvel hôpital civil - B.P. 426, 67091 STRASBOURG CEDEX, représentée par Maurice MILLET en qualité de président, et tendant à l'octroi d'une subvention,

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une subvention au bénéficiaire précité, eu égard à la nature de l'activité exercée par celui-ci et à l'importance que la Collectivité accorde au domaine dans lequel il intervient,

arrête

Article 1er : Objet

Selon ses statuts, l' Association pour la prévention de la pollution atmosphérique - Alsace intervient dans le champ de la coordination d'études, de recherches et d'enquêtes statistiques sur la pollution atmosphérique.

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Collectivité au domaine dans lequel intervient l'Association pour la prévention de la pollution atmosphérique - Alsace, elle s'engage à soutenir financièrement son fonctionnement général.

Le montant de la subvention est de 3 050 €. Il sera mandaté dès que ce document sera rendu exécutoire.

Article 2 : Versement de la subvention

La subvention sera créditée sur le compte bancaire numéro 41020033912 / 83 au nom de l' Association pour la prévention de la pollution atmosphérique - Alsace auprès de l'établissement du Crédit Coopératif de Strasbourg.

Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s’engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à son objet ;
- Fournir à la Collectivité, avant le 1er mai de l’année suivant l’exercice de la présente subvention (ou, lorsque l’exercice comptable est clos en cours d’année civile, dans les quatre mois suivant la clôture de l’exercice), le rapport annuel approuvé en assemblée générale, comprenant notamment un bilan, un

compte de résultat et l'annexe conformes au plan comptable associatif, certifiés conformes par le président ou le cas échéant, par le commissaire aux comptes (en ce cas, joindre également le rapport du commissaire aux comptes); un modèle simplifié de présentation des comptes conforme au plan comptable est disponible sous l'adresse internet : http://associations.strasbourg.eu ;

- Le cas échéant, informer la Collectivité du nom du commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation ;
- De manière générale, faciliter le contrôle par les services de la Collectivité de la bonne utilisation de la subvention accordée, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- Informer la Collectivité sous un mois à compter de la survenance de tout changement dans son administration ou sa direction, et lui transmettre ses statuts actualisés ;
- Faire état du soutien de la Collectivité dans sa communication.

Article 4 : Non-respect des engagements du bénéficiaire

Le non respect total ou partiel par le bénéficiaire de l'un des engagements prévus dans le présent document est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de la Collectivité,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

En cas de survenance d'événements mettant en péril la poursuite de l'activité du bénéficiaire, la Collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 : Durée

Le présent arrêté est établi pour la durée de l'exercice budgétaire 2016.

Pour être susceptible de bénéficier à nouveau d'une subvention, le bénéficiaire devra adresser une demande en bonne et due forme au Maire de Strasbourg.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Receveur des finances de la Ville – 1 Parc de l'Etoile 67076 Strasbourg cedex.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire
Roland RIES

42

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions aux associations socioculturelles.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions pour un montant total de 258 080 €.

I. Subventions de fonctionnement :

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	**2 300 €**

Cette subvention est destinée à soutenir l'association face à la hausse des charges de fonctionnement.

Association Porte Ouverte	**5 300 €**

Cette subvention est destinée à soutenir l'association face à la hausse des charges de fonctionnement.

II. Subvention pour projet :

Association Nationale du Mouvement Eucharistique des Jeunes	**300 €**

Cette aide a pour objet de permettre à six jeunes strasbourgeois de participer au rassemblement national des 12-18 ans du MEJ qui aura lieu à St Malo du 28 au 31 octobre prochain.

Maison des jeux de Strasbourg	**1 000 €**

Afin de reconnaître les actions menées en faveur des strasbourgeois par les différentes associations implantées sur le territoire de la ville, diverses instances et partenaires ont décidé de créer le prix de l'initiative associative. Dans le cadre de la Rentrée des associations, qui s'est déroulée les 24 et 25 septembre dernier, un jury a retenu cinq associations méritantes, qui se verront remettre chacune un chèque de 1 000 €, par les instances membre du jury. Il est proposé d'attribuer le prix de la Ville de Strasbourg à la Maison des jeux de Strasbourg pour les actions menées en faveur de la citoyenneté et du mieux-vivre ensemble.

III. Versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2016/2017

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mise en œuvre fin 2014, les associations socioculturelles ont proposé d'étendre leur capacité d'accueil et/ou de créer des accueils supplémentaires dans des écoles dépourvues afin de répondre le mieux possible aux besoins des familles strasbourgeoises en matière d'accueil les mercredis à compter de 11h30 suite à la mise en place de la nouvelle matinée de classe.

Pour leur permettre de mener à bien leurs accueils pour l'année 2016 / 2017, il est proposé de verser une première tranche correspondant à 70 % du montant attribué l'année passée. Le solde sera instruit sur la base d'un examen approfondi des requêtes, après réception des bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers des accueils et au regard du nombre réel de places d'accueil mises en place par les associations.

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	**10 900 €**

Le CSC propose 32 places d'accueils supplémentaires les mercredis à l'école Ste Madeleine dans le quartier de la Krutenau: 8 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	**7 420 €**

Le CSC propose 42 places supplémentaires les mercredis à l'école St Jean et dans ses locaux propres dans le quartier Vosges-Tribunal : 18 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin– Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	**21 600 €**

L'association propose 56 places d'accueils les mercredis à l'école Ste Aurélie dans le quartier de la gare: 32 places pour les 3-6 ans et 24 places pour les 6-12 ans.

Association du Centre culturel et social Rotterdam	**13 000 €**

L'association propose 24 places d'accueils pour les 3-6 ans les mercredis à l'école maternelle du Conseil des XV.

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	**7 000 €**

L'association propose 24 places d'accueil les mercredis à l'école du Schluthfeld dans le quartier de Neudorf pour les 6-12 ans.

Maison des jeux de Strasbourg	**11 270 €**

L'association propose 40 places d'accueil les mercredis à l'école maternelle Pasteur dans le quartier Centre pour les 3 – 6 ans.

IV. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2015/2016

Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le versement d'une première tranche de subvention pour le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, selon le barème suivant :

– accueil de loisirs sans repas : 1,50 € par jour et par enfant,
– accueil de loisirs avec repas sur place : 3 € par jour et par enfant,
– accueil de loisirs avec repas en dehors du ban communal : 4 € par jour et par enfant,

et établi en fonction du nombre de journées réalisées la saison dernière.

Il s'agit aujourd'hui de verser le solde de notre participation, calculé sur la base d'états de présence réelle des enfants, soit un total de 105 693 journées-enfants réalisées (contre 103 174 en 2014/2015).

Compte-tenu de l'acompte d'un montant de 127 090 € versés à ces associations, l'aide totale pour soutenir les accueils de loisirs sans hébergement s'élèvera pour l'année 2015/2016 à 280 440 € (contre 266 751 € l'an passé).

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	**7 402 €**
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	**7 267 €**
Association du centre social et culturel de l'Elsau	**4 196 €**
Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	**2 088 €**
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	**6 756 €**
Association du centre social et culturel du Neuhof	**5 529 €**
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	**4 141 €**
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	**7 122 €**
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	**9 872 €**
Association du centre socio-culturel de Neudorf	**5 931 €**
Association du centre socioculturel de la Meinau	**13 613 €**
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	**3 090 €**
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	**3 553 €**
Association du Centre culturel et social Rotterdam	**4 850 €**
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	**1 570 €**
Association Centre des Jeunes	**5 682 €**
Association Jeunesse Loubavitch	**11 821 €**
Association d'éducation populaire St Ignace	**2 960 €**
Strasbourg Université Club	**8 290 €**
Association Lupovino	**438 €**

Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes	**7 297 €**
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	**3 421 €**
Association Les Disciples	**2 291 €**
Association Populaire Familial Syndicale de Neudorf	**498 €**
Association Porte Ouverte	**1 135 €**
Club Sportif de Hautepierre	**2 354 €**
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	**5 456 €**
La Buissonnière de l'Aar	**3 681 €**
Unis vers le Sport	**2 623 €**
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	**3 200 €**
Maison des jeux de Strasbourg	**2 431 €**
Association Sports et Loisirs Constantia	**527 €**
Association Taekwondo SIPJIN Strasbourg	**2 265 €**
TOTAL	**153 350 €**

V. Aide à la formation d'animateurs

La Ville soutient les strasbourgeois qui s'engagent dans une formation d'animateur.

Les taux ont été revalorisés par délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 et sont de 80 € pour le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le stage de formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Cette aide est toujours versée aux organismes de formation, sur la base des procès-verbaux de session, contresignés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin. Elle est déduite des frais de stage du stagiaire au moment de l'inscription et est désormais communiquée directement par la Ville aux bénéficiaires par l'envoi systématique d'un courrier les informant de l'aide qui leur a été accordée.

Notre participation de 24 640 € permet d'aider 298 jeunes strasbourgeois qui ont préparé le BAFA et 10 jeunes qui se sont formés pour assurer une direction.

La subvention se répartit comme suit :

A.G.R. - Avant Garde du Rhin	**240 €**
Association Familles Rurales	**320 €**
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	**6 640 €**
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	**2 240 €**

UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	**6 720 €**
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	**880 €**
Scouts et Guides de France	**1 280 €**
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	**6 320 €**
TOTAUX	**24 640 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré
approuve

1. *l'allocation de subventions de fonctionnement :*

ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles	*2 300 €*
Association Porte Ouverte	*5 300 €*

2. *l'allocation de subventions pour projet :*

Association Nationale du Mouvement Eucharistique des Jeunes	*300 €*
Maison des jeux de Strasbourg	*1 000 €*

3. *le versement d'une première tranche de subvention pour accompagner les extensions / créations d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires – année 2016/2017*

Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*10 900 €*
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	*7 420 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin–	
Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	*21 600 €*
Association du Centre culturel et social Rotterdam	*13 000 €*
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*7 000 €*
Maison des jeux de Strasbourg	*11 270 €*

4. *le versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de loisirs sans hébergement 2015/2016*

Association Populaire Joie et santé Koenigshoffen	*7 402 €*
ARES - Association des résidents de l'Esplanade de Strasbourg	*7 267 €*
Association du centre social et culturel de l'Elsau	*4 196 €*

Association du centre social et culturel de Hautepierre – Le Galet	*2 088 €*
Association CARDEK centre socioculturel de la Krutenau	*6 756 €*
Association du centre social et culturel du Neuhof	*5 529 €*
Association du centre social et culturel de la Robertsau – Escale	*4 141 €*
Association du centre socio culturel du Fossé des Treize	*7 122 €*
Association du centre social et culturel Victor Schœlcher	*9 872 €*
Association du centre socio-culturel de Neudorf	*5 931 €*
Association du centre socioculturel de la Meinau	*13 613 €*
Association du centre social et culturel de la Montagne-Verte	*3 090 €*
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques du Bas-Rhin	*3 553 €*
Association du Centre culturel et social Rotterdam	*4 850 €*
Organisation populaire des activités de loisirs – OPAL	*1 570 €*
Association Centre des Jeunes	*5 682 €*
Association Jeunesse Loubavitch	*11 821 €*
Association d'éducation populaire St Ignace	*2 960 €*
Strasbourg Université Club	*8 290 €*
Association Lupovino	*438 €*
Association La Croisée des chemins association protestante de Strasbourg espace accueil enfants-parents-jeunes	*7 297 €*
Association Sportive P.T.T. de Strasbourg	*3 421 €*
Association Les Disciples	*2 291 €*
Association Populaire Familial Syndicale de Neudorf	*498 €*
Association Porte Ouverte	*1 135 €*
Club Sportif de Hautepierre	*2 354 €*
Garderie-Restaurant la Clé des Champs – Centre de loisirs et d'animation éducatifs	*5 456 €*
La Buissonnière de l'Aar	*3 681 €*
Unis vers le Sport	*2 623 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	*3 200 €*
Maison des jeux de Strasbourg	*2 431 €*
Association Sports et Loisirs Constantia	*527 €*
Association Taekwondo SIPJIN Strasbourg	*2 265 €*
TOTAL	***153 350 €***

5. *l'aide à la formation d'animateurs*

A.G.R. - Avant Garde du Rhin	*240 €*
Association Familles Rurales	*320 €*

CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	*6 640 €*
CPCV - Comité protestant Centres Vacances	*2 240 €*
UFCV - Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	*6 720 €*
Ligue de l'enseignement Fédération départementale du Bas-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin	*880 €*
Scouts et Guides de France	*1 280 €*
AROEVEN - Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale	*6 320 €*
TOTAL	***24 640 €***

Les crédits nécessaires, soit 258 080 €, sont ouverts sous Activité DL03B – Nature 6574 - Fonction 422- Programme 8013 dont le disponible avant le présent Conseil est de 278 927 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions et les décisions attributives relatives aux subventions, à solliciter la participation de la Caisse d'allocations familiales du Bas-Rhin dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

DIRECTION DE L'ANIMATION URBAINE

Service Vie associative

Conseil Ville du 21 novembre 2016 **Elu : M. CAHN »**

association	Nature de la sollicitation	montant demandé	tranches déjà versées	montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
1. Allocation de subventions de fonctionnement					
ASTU - Actions Citoyennes Interculturelles	Fonctionnement	2 300		2 300	-
Porte Ouverte	Fonctionnement	5 300		5 300	-
SOUS-TOTAL		**5 300**		**7 600**	**0**
2. Allocation d'une subvention pour projet					
Mouvement Eucharistique des Jeunes Alsace	Subvention affectée	500		300	0
Maison des jeux de Strasbourg (Prix initiatives associatives R	Subvention affectée	-		1 000	1 000
SOUS-TOTAL		**500**		**1 300**	**0**
3. Allocation d'une 1ère tranche de subvention dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 70% (création-extension d'ALSH)					
CDAFAL ALSH Schluthfeld	Fonctionnement	10 502		7 000	10 000
CSC du Fossé des XIII	Fonctionnement	14 800		7 420	10 600
CARDEK	Fonctionnement	15 600		10 900	15 600
Maison des Jeux de Strasbourg	Fonctionnement	16 100		11 270	16 100
CCS Rotterdam	Fonctionnement	18 508		13 000	18 508
Ligue de l'enseignement	Fonctionnement	40 694		21 600	30 845
SOUS-TOTAL		**116 204**		**71 190**	**101 653**
4. Versement du solde des subventions pour l'organisation d'accueils de Loisirs sans Hébergement 2015/2016					
Solde de la subvention pour 33 associations (Voir tableau)	Subvention affectée		127 090	153 350	266 751
SOUS-TOTAL			**127 090**	**153 350**	**266 751**
5. Aide à la formation d'animateurs BAFA/BAFD					
Aide pour 8 associations (voir tableau) (10 BAFD + 298 BAFA)	Subvention affectée			24 640	28 880
SOUS-TOTAL				**24 640**	**28 880**
TOTAL FONCTIONNEMENT				**258 080 €**	
TOTAL INVESTISSEMENT				**0 €**	
MONTANT TOTAL				**258 080 €**	

Direction de l'Animation Urbaine
Service Vie associative

A.L.S.H. solde subvention 2015 - 2016 - Délibération du 21 novembre 2016

Subvention ALSH	Nb Journées-enfants Sans repas		Nb Journées-enfants Avec repas à Strasbourg		Nb Journées-enfants Avec repas en dehors de Strasbourg		Subvention			
	Réalisé	1,50 €	*Réalisé*	3,00 €	*Réalisé*	4,00 €	Total	Total (arrondi à € >)	Acompte	Solde
Association Joie et Santé Koenigshoffen	*1 476,00*	2 214,00 €	*662,00*	1 986,00 €	*1 533,00*	6 132,00 €	**10 332,00**	**10 332,00**	2 930 €	**7 402 €**
ARES	*971,00*	1 456,50 €	*3 133,50*	9 400,50 €	*620,00*	2 480,00 €	**13 337,00**	**13 337,00**	6 070 €	**7 267 €**
Association du CSC de l'Elsau	*1 669,50*	2 504,25 €	*701,00*	2 103,00 €	*447,00*	1 788,00 €	**6 395,25**	**6 396,00**	2 200 €	**4 196 €**
Association du CSC de Hautepierre	*1 859,00*	2 788,50 €	*989,00*	2 967,00 €	*238,00*	952,00 €	**6 707,50**	**6 708,00**	4 620 €	**2 088 €**
Association du CSC de la Krutenau	*179,50*	269,25 €	*3 312,00*	9 936,00 €	*735,00*	2 940,00 €	**13 145,25**	**13 146,00**	6 390 €	**6 756 €**
Assocication du CSC du Neuhof	*3 469,00*	5 203,50 €	*1 149,00*	3 447,00 €	*397,00*	1 588,00 €	**10 238,50**	**10 239,00**	4 710 €	**5 529 €**
Association du CSC de la Robertsau	*922,50*	1 383,75 €	*1 857,00*	5 571,00 €	*449,00*	1 796,00 €	**8 750,75**	**8 751,00**	4 610 €	**4 141 €**
Association du CSC du Fossé des Treize	*0,00*	0,00 €	*3 988,00*	11 964,00 €	*632,00*	2 528,00 €	**14 492,00**	**14 492,00**	7 370 €	**7 122 €**
Association du CSC de Cronenbourg	*6 446,00*	9 669,00 €	*521,00*	1 563,00 €	*1 780,00*	7 120,00 €	**18 352,00**	**18 352,00**	8 480 €	**9 872 €**
Association du CSC de Neudorf	*554,91*	832,37 €	*3 180,00*	9 540,00 €	*122,00*	488,00 €	**10 860,37**	**10 861,00**	4 930 €	**5 931 €**
Association du CSC de la Meinau	*3 314,00*	4 971,00 €	*2 110,00*	6 330,00 €	*578,00*	2 312,00 €	**13 613,00**	**13 613,00**	- €	**13 613 €**
Association du CSC de la Mont-Verte	*258,00*	387,00 €	*587,00*	1 761,00 €	*833,00*	3 332,00 €	**5 480,00**	**5 480,00**	2 390 €	**3 090 €**
Association familiale laïque	*95,50*	143,25 €	*2 023,00*	6 069,00 €	*0,00*	0,00 €	**6 212,25**	**6 213,00**	2 660 €	**3 553 €**
Centre culturel et social Rotterdam	*92,50*	138,75 €	*3 059,00*	9 177,00 €	*31,00*	124,00 €	**9 439,75**	**9 440,00**	4 590 €	**4 850 €**
OPAL	*84,50*	126,75 €	*1 513,00*	4 539,00 €	*61,00*	244,00 €	**4 909,75**	**4 910,00**	3 340 €	**1 570 €**
Centre des Jeunes	*1 640,00*	2 460,00 €	*1 622,00*	4 866,00 €	*1 439,00*	5 756,00 €	**13 082,00**	**13 082,00**	7 400 €	**5 682 €**
Association Jeunesse Loubavitch	*0,00*	0,00 €	*4 544,25*	13 632,75 €	*2 212,00*	8 848,00 €	**22 480,75**	**22 481,00**	10 660 €	**11 821 €**
Association St. Ignace	*521,00*	781,50 €	*1 710,00*	5 130,00 €	*117,00*	468,00 €	**6 379,50**	**6 380,00**	3 420 €	**2 960 €**
Strasbourg Université Club	*1 042,50*	1 563,75 €	*5 652,00*	16 956,00 €	*0,00*	0,00 €	**18 519,75**	**18 520,00**	10 230 €	**8 290 €**
Association Lupovino	*975,50*	1 463,25 €	*42,00*	126,00 €	*42,00*	168,00 €	**1 757,25**	**1 758,00**	1 320 €	**438 €**
Association La Croisée des chemins	*129,00*	193,50 €	*4 451,00*	13 353,00 €	*330,00*	1 320,00 €	**14 866,50**	**14 867,00**	7 570 €	**7 297 €**
Association Sportive P.T.T.	*0,00*	0,00 €	*1 787,00*	5 361,00 €	*0,00*	0,00 €	**5 361,00**	**5 361,00**	1 940 €	**3 421 €**
Association Les Disciples	*2 594,00*	3 891,00 €	*0,00*	0,00 €	*0,00*	0,00 €	**3 891,00**	**3 891,00**	1 600 €	**2 291 €**
CSF APFS Neudorf (Point Vert Brumath)	*0,00*	0,00 €	*416,00*	1 248,00 €	*0,00*	0,00 €	**1 248,00**	**1 248,00**	750 €	**498 €**
Porte Ouverte	*281,50*	422,25 €	*330,00*	990,00 €	*233,00*	932,00 €	**2 344,25**	**2 345,00**	1 210 €	**1 135 €**
Club Sportif de Hautepierre	*2 384,00*	3 576,00 €	*170,00*	510,00 €	*212,00*	848,00 €	**4 934,00**	**4 934,00**	2 580 €	**2 354 €**
Restaurant Garderie du Neuhof	*165,00*	247,50 €	*2 888,00*	8 664,00 €	*21,00*	84,00 €	**8 995,50**	**8 996,00**	3 540 €	**5 456 €**
Buissonière de l'Aar	*166,00*	249,00 €	*1 824,00*	5 472,00 €	*0,00*	0,00 €	**5 721,00**	**5 721,00**	2 040 €	**3 681 €**
Unis vers le Sport	*2 922,00*	4 383,00 €	*0,00*	0,00 €	*125,00*	500,00 €	**4 883,00**	**4 883,00**	2 260 €	**2 623 €**
Ligue de l'enseignement - FOL	*0,00*	0,00 €	*1 630,00*	4 890,00 €	*0,00*	0,00 €	**4 890,00**	**4 890,00**	1 690 €	**3 200 €**
Maison des Jeux	*44,00*	66,00 €	*1 045,00*	3 135,00 €	*0,00*	0,00 €	**3 201,00**	**3 201,00**	770 €	**2 431 €**
Sport et Loisirs Constantia	*0,00*	0,00 €	*539,00*	1 617,00 €	*0,00*	0,00 €	**1 617,00**	**1 617,00**	1 090 €	**527 €**
SIPJIN	*0,00*	0,00 €	*815,00*	2 445,00 €	*0,00*	0,00 €	**2 445,00**	**2 445,00**	180 €	**2 265 €**
TOTAL	*34 256,41*	**51 384,62 €**	*58 249,75*	**174 749,25 €**	*13 187,00*	**52 748,00 €**	**280 431,87**	**280 440,00**	127 090 €	**153 350 €**

Direction de l'Animation Urbaine
Service Vie associative

Tableau des aides BAFA et BAFD 2016

Association	BAFA	Taux	Montant subvention	BAFD	Taux	Montant subvention	Subvention totale €.
A.G.R. Avant Garde du Rhin	3	80 €	**240,00**		80 €	**0,00 €**	**240,00 €**
Familles Rurales	4	80 €	**320,00**		80 €	**0,00 €**	**320,00 €**
CEMEA Centre d'Entrainement Aux Méthodes d'Education Active section Alsace	77	80 €	**6 160,00**	6	80 €	**480,00 €**	**6 640,00 €**
CPCV Comité protestant Centres Vacances	28	80 €	**2 240,00**		80 €	**0,00 €**	**2 240,00 €**
UFCV Union Française des Centres Vacances Région Alsace - Strasbourg	80	80 €	**6 400,00**	4	80 €	**320,00 €**	**6 720,00 €**
Ligue de L'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Bas Rhin	11	80 €	**880,00**		80 €	**0,00 €**	**880,00 €**
Scouts et Guides de France	16	80 €	**1 280,00**		80 €	**0,00 €**	**1 280,00 €**
AROEVEN Assoc. Régionale des Oeuvres Educ et de Vacances de l'Education Nationale	79	80 €	**6 320,00**		80 €	**0,00 €**	**6 320,00 €**
TOTAUX	298	80 €	**23 840,00**	10	80 €	**800,00 €**	**24 640,00 €**

43

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Dotation en matériel adapté aux personnes en situation de déficience visuelle - Partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels.

L'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV), association loi du 1er juillet 1901, reconnue d'assistance et de bienfaisance, participe activement à l'intégration des personnes déficientes visuelles et à l'amélioration de leurs conditions de vie. L'UNADEV a défini comme axe prioritaire l'accès à l'information et à la culture parmi ses missions sociales. Elle mène depuis plusieurs années des campagnes d'équipement de bibliothèques publiques en matériel adapté pour les personnes déficientes visuelles.

L'association propose à la ville de Strasbourg de mettre en place un partenariat ayant pour objet de mettre à disposition du public au sein de plusieurs médiathèques municipales un matériel adapté aux personnes en situation de déficience visuelle. Cet équipement, transmis en pleine propriété à la collectivité au jour de sa livraison, comprend des écrans avec préparation et configuration de logiciels spécialisés, des claviers gros caractères, des logiciels d'agrandissement avec support de synthèse vocale ainsi que des loupes. L'UNADEV s'engage également à former les équipes des médiathèques à l'utilisation du matériel adapté, par ses équipes ou par un prestataire au cours de la première année civile.

En retour, le projet de convention prévoit que la collectivité s'engage à communiquer sur cette opération, à apposer la mention « Don de l'UNADEV » sur les matériels fournis par l'UNADEV, et à mener conjointement avec l'UNADEV des actions de sensibilisation au handicap visuel et formations sur place aux différents outils de matériels adaptés proposés. Ce don concerne pour le moment les médiathèques de Hautepierre, de la Meinau, de Mélanie de Pourtalès, de Cronenbourg, de Neudorf, d'Olympe de Gouges, du Cybercentre et de l'Artothèque.

La valeur du matériel est estimée à 11 224 euros TTC. L'entretien, l'assurance, la maintenance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels sont à la charge de la Collectivité. Le fournisseur des matériels livrés pourra intervenir dans les limites de la garantie du matériel adapté, qui est de deux ans à partir de la date de livraison.

Ce partenariat va permettre au service des Médiathèques de développer ses services à destination des publics empêchés. Il s'inscrit pleinement dans les actions mises en place

par la ville contre l'exclusion liée au handicap. D'autres médiathèques du réseau municipal seront éventuellement concernées ultérieurement, c'est pourquoi il vous est proposé d'approuver le modèle de convention annexé à la présente délibération et d'autoriser le maire ou son représentant à les signer au cas par cas.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

le modèle de convention créant un partenariat entre la ville de Strasbourg et l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels pour la mise à disposition de matériel adapté aux personnes en situation de handicap visuel,

autorise

le Maire ou son - sa - représentant-e à signer les conventions correspondantes.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

MODELE DE CONVENTION
DON DE MATÉRIEL ADAPTÉ AUX PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES
EN VUE DE LEUR INTEGRATION AU SEIN DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE STRASBOURG

ENTRE

La Ville de Strasbourg, située 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg représentée par M. Roland RIES, Maire de Strasbourg,

ET

L'UNADEV, l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels, association régie par la loi du 1er juillet 1901, située au 12 rue de Cursol, 33002 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur René BRETON, Président de l'association.
Ci-après dénommée « l'UNADEV », d'autre part,

L'UNADEV et la Collectivité étant ci-après collectivement dénommées : « les parties ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
Dans le cadre de ses missions sociales d'aide aux personnes déficientes visuelles, et notamment pour favoriser leur accès à l'information, à la culture et à la formation, l'UNADEV équipe les médiathèques de la Collectivité en matériels spécifiques adaptés aux personnes handicapées visuelles.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'UNADEV s'engage pour la première année civile uniquement à fournir un équipement adapté selon le cahier des charges qu'elle a établi au regard des besoins exprimés par la Collectivité. Cette dotation prend effet au jour de la signature. La livraison des équipements interviendra dans les six mois du jour de la signature de la convention.
L'UNADEV s'engage à former les équipes à l'utilisation du matériel adapté, par ses équipes ou par un prestataire au cours de la première année civile.
Le matériel adapté, dont la liste sera établie lors de la conclusion de la présente convention et jointe en annexe, sera pris en charge par l'UNADEV et transmis en pleine propriété à la collectivité au jour de sa livraison. L'entretien, l'assurance, la maintenance et tous les frais annexes liés à la détention, à l'utilisation et à la conformité des matériels resteront à charge de la collectivité.
Le fournisseur des matériels livrés pourra intervenir dans les limites de la garantie du matériel adapté, qui est de 2 ans à partir de la date de livraison.

La Collectivité s'engage à apposer la mention « Don de l'UNADEV » sur les matériels fournis par l'UNADEV. La collectivité s'engage à ne pas céder ce matériel durant toute la période contractuelle sauf à en faire restitution à l'UNADEV.

La collectivité s'engage, dans la mesure du possible, à recevoir une équipe de l'Unadev dans les locaux des médiathèques, afin de mener conjointement, des actions de sensibilisation au handicap visuel et formations sur place aux différents outils de matériels adaptés proposés.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

La Collectivité s'engage à communiquer au niveau local, afin d'informer les personnes déficientes visuelles de son secteur sur les possibilités offertes par ces nouveaux équipements et sur les formations possibles auprès de l'UNADEV (site web, journal municipal, etc.)
L'UNADEV met à la disposition de la Collectivité les supports de communication dont elle dispose pour les seuls besoins du présent contrat.
Pour toutes utilisations prévues par la présente convention, chacune des parties s'engage à respecter la charte et les éléments graphiques qui lui seront communiqués par l'autre partie.

ARTICLE 4 : RESPECT MUTUEL

Chacune des deux parties s'engagent à ne pas nuire à l'image, à la réputation et au prestige de la partie cocontractante.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention est conclue pour trois années à compter de sa date de signature.
La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations citées.

La résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

La résiliation n'interviendra que pour l'avenir et n'aura pas pour effet de remettre en cause les trimestres civils passés.
La présente convention pourrait également être résiliée de plein droit dans le cas suivant :

- En cas de comportements graves et répétés de l'une des parties au contrat ayant pour objet de porter atteinte à l'image, à l'action ou à la réputation de l'autre partie ou de ses dirigeants.

La résiliation à l'initiative de l'UNADEV aura pour effet la restitution à l'UNADEV des matériels livrés dans le cadre de la présente convention, aux seuls frais de la collectivité.

Etablie en deux exemplaires originaux dont un remis à chacune des parties.
Fait à Strasbourg,

L'UNADEV

LA COLLECTIVITÉ

Le Maire,

Par délégation,

Annexe n°2 à la délibération du 24/11/2016 : liste du matériel donné par l'association Unadev en vue de son intégration au sein de différentes médiathèques municipales de Strasbourg	
Collectivité : Ville de Strasbourg	
Médiathèque de Hautepierre, 8 Avenue Tolstoï 67200 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Médiathèque de la Meinau, 1 rue de Bourgogne 67100 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Médiathèque Mélanie de Pourtalès, 2 rue Mélanie 67000 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Médiathèque de Cronenbourg, 56 rue du Rieth 67200 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Médiathèque de Neudorf, 1 Place du Marché 67100 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Médiathèque Olympe de Gouges, 3 rue Kuhn 67000 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Cybercentre de la Meinau, 30 Rue Schulmeister 67100 Strasbourg	
Sur poste Internet public existant	1 x Ecran 27 pouces 1 x Clavier gros caractères 1 x Logiciel d'agrandissement (version 10)
Artothèque, Place du marché 67100 Strasbourg	
	5 x loupes

44

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Enrichissement des collections des musées.

Pour poursuivre l'enrichissement des collections des musées, le Conseil est appelé à approuver une acquisition pour le Musée de l'œuvre Notre-Dame, une acquisition et deux dons pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain ainsi qu'un don et un dépôt pour le Musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration.

MUSEE DE L'ŒUVRE NOTRE DAME – ARTS DU MOYEN AGE

Acquisition

Tête de Saint-Jean, sculpture
Achat auprès d'un collectionneur particulier : 100 000 €

Ce projet d'acquisition concerne une tête d'apôtre sculptée en grès rose (vraisemblablement saint Jean, apôtre jeune et imberbe), qui provient de manière quasi certaine du portail sud de la cathédrale de Strasbourg. Il s'agit d'un fragment de l'une des sculptures d'apôtres des piédroits détruites par les révolutionnaires en 1793. Seules cinq des têtes avaient jusqu'à présent été retrouvées et sont conservées au musée (dont trois, de style plus primitif, sont en état d'être présentées). Sectionnée à la base du cou, la tête présente un nez cassé et plusieurs traces d'impacts en particulier au niveau de la lèvre supérieure et des yeux. Malgré ces dommages, il s'agit d'une pièce de première importance, témoignage très abouti de l'art antiquisant du maître gothique venu à Strasbourg pour édifier le transept sud de la cathédrale vers 1220. Caractérisée par sa somptueuse chevelure bouclée, cette tête imberbe présente un visage aux traits juvéniles qui témoigne d'une étroite parenté avec celles des statues de l'Eglise et de la Synagogue, chefs d'œuvre de l'atelier et pièces phares de l'art occidental du Moyen Age, déposées peu avant 1914 et présentées au musée de l'Œuvre Notre-Dame depuis sa création.

Des recherches menées sur l'histoire de l'œuvre ont révélé que cette tête sculptée a été retrouvée dans le sous-sol strasbourgeois sur un terrain privé au début du 20e siècle (découverte alors non déclarée contrairement à la législation en vigueur, ce qui aurait permis à l'Etat d'exercer un droit de préemption) et publiée dès 1911 avec l'indication de la provenance du transept sud. La somme de 100 000 € proposée aux propriétaires, bien inférieure à la valeur d'assurance définie lors du prêt à l'exposition, se justifie au regard de l'histoire particulière de l'œuvre au 20e siècle.

L'acquisition de cette pièce constituera un enrichissement considérable pour le musée et son fonds consacré à la statuaire gothique de la cathédrale, en complétant admirablement l'ensemble sculpté provenant du portail sud.

Il est proposé un échelonnement du paiement sur deux années budgétaires (2016 et 2017). Par ailleurs, une demande de subvention est introduite auprès du Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées, qui pourrait atteindre 50 % de la dépense totale.

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Acquisition

Métronomes, Farah Atassi, 2016
Achat à la Galerie Xippas
Prix négocié : 20 000 €

Les travaux de Farah Atassi, peintre belge née en 1981, diplômée de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts de Paris, s'ils prennent la forme de grandes peintures, interrogent la construction d'un espace sur-réel à partir de la grille géométrique, élément cardinal du modernisme. Les éléments architecturaux qui se trouvent souvent au premier plan, font référence à l'esthétique moderniste, et plus particulièrement à l'école du Bauhaus ou au mouvement suprématiste de Malevich, et semblent flotter, comme détachés d'une quelconque réalité spatiale. La construction à deux niveaux superposant un fond géométrique et des éléments architecturaux créée une dialectique articulant espace abstrait et éléments figuratifs. Dans les travaux les plus récents, les références à la modernité dépassent la seule évocation de l'architecture, et incluent notamment la figure de Picasso. Présentée dans l'exposition *Hétérotopies. Des avant-gardes dans l'art contemporain* qui se tient au Mamcs et à l'Aubette 1928 du 10 décembre 2016 au 31 avril 2017, le tableau que nous proposons d'acquérir et qui s'intitule *Métronomes* donne à voir un espace architecturé sans profondeur où les formes géométriques (triangle, lignes droites, carré, cercle) composent le motif décoratif de l'arrière-plan. Au premier plan, les mêmes formes sont reprises et se superposent au fond, ceci de manière dynamique et au moyen d'une gamme colorée qui tranche avec les deux couleurs (rouge et blanc cassé) utilisées à l'arrière plan.
Les œuvres de Farah Atassi sont présentes dans différentes collections publiques telles que celles du Musée national d'art moderne, du MAC Val, du Fonds national d'art contemporain ou encore du FRAC Aquitaine.
Cette acquisition s'inscrit dans la relecture du fonds moderne de la collection du MAMCS composé d'œuvres de Arp, Taeuber-Arp, Kandinsky ou Picasso.

Don

Alice Bommer
Fonds de photographies et matériel documentaire
Don de M. René Bommer
Estimation : 55 000 €

Alice Bommer (1923-2004) compte parmi les artistes dont l'œuvre mérite d'être réévalué. Si son nom est associé au patrimoine visuel alsacien, qu'elle a très largement documenté par ses nombreuses campagnes photographiques pour plusieurs éditeurs ou entreprises, il compte également parmi les créateurs décisifs de la seconde moitié du XXe siècle à Strasbourg. On se souviendra également que dans l'immédiat après-guerre, Alice Bommer exposait aux côtés de Laure-Albin Guillot, Brassaï ou Doisneau à la Bibliothèque Nationale de France.

Formée très jeune auprès du Photo-Haus Emil Bruckert à Heidelberg, puis à la Bayerische Staatslehranstalt für Lichtbildwesen de Munich, elle bénéficie d'une solide formation au métier de photographe auprès d'enseignants versés dans le réalisme objectif de la Neue Sachlichkeit. Revenue à Strasbourg en 1943, elle est recrutée comme photographe des musées de la ville. Elle documente ensuite les destructions des bombardements de 1944 et l'arrivée des alliés et travaille pour la revue *Jeune Alsace* qui cesse de paraître en 1946. Repérée par la Société Française de Photographie, elle participe à son exposition annuelle en 1947 avant d'être sollicitée par Robert Heitz pour effectuer des portraits d'artistes alsaciens.
Elle réalise alors, pour elle-même et pour les Monuments Historiques, plusieurs campagnes photographiques d'inventaire du patrimoine architectural. En parallèle de ses nombreuses publications elle obtient des contrats réguliers avec les Musées de Strasbourg, le Musée Unterlinden à Colmar, Les services du Tourisme de la Préfecture, le Port Autonome et les Voies navigables de France, ou encore des entreprises privées comme la société De Dietrich. Elle assurera par la suite une carrière d'enseignement à l'École des Arts décoratifs (de 1957 à 1988) et à l'École de journalisme (de 1962 à 1983).
Attachée au monde de l'industrie et de l'artisanat, Alice Bommer photographie les ouvriers, les usines et les machines dans la tradition des photographes du monde du travail comme François Kollar. Elle s'attache également aux grandes transformations urbaines de l'après guerre. On peut mentionner par exemple l'importante campagne qu'elle a menée à l'occasion de la construction par les équipes de Charles Gustave Stoskopf, du quartier résidentiel de l'Esplanade.
Le don proposé aux Musées de Strasbourg constitue une opportunité exceptionnelle de doter ses collections d'un ensemble cohérent et représentatif de l'une des artistes les plus significatives de l'après-guerre alsacien. En outre, il est accompagné d'une importante documentation qui complète les grands ensembles de photographie d'inventaire ou de missions héliographiques déjà conservés au musée.

Le don proposé aux musées de Strasbourg se décompose en deux ensembles :
- 736 tirages photographiques représentatifs des différentes activités de la photographe, sélectionnés sur des critères de qualité artistique et destinés à être inventoriés.

- 1832 tirages photographiques, 850 diapositives, 7500 négatifs noir et blanc, 4500 ektachromes et 30 plaques de verre regroupés en un ensemble considéré comme documentaire et qui sera inscrit à ce titre dans un registre destiné à la documentation et non dans celui dévolu aux œuvres des collections. Cet ensemble sera stocké au Musée d'Art moderne et contemporain et consultable par les chercheurs.

Daniel DEZEUZE, *Suite gnostique I à X*, 2006
« L'énigme de Giverny »

Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm

Suite gnostique, s.d.
« Par l'intermédiaire du démiurge »
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
41 x 30 cm

Suite gnostique, s.d.
« Passions des archontes »
Encre sur papier
41 x 30 cm

Suite gnostique, s.d.
« Semence indestructible »
Encre sur papier
41 x 30 cm

Charmes du Chaos, s.d.
Crayon estompé sur papier
42 x 29,5 cm

Bonté et louanges, sc.
Crayon estompé sur papier
42 x 29,5 cm

Don de l'artiste
Estimation : 18 000 €

Daniel Dezeuze est l'un des représentants et des théoriciens les plus importants du groupe "Support-Surface" qui, dès 1967, remit radicalement en cause les moyens picturaux traditionnels. Il démissionne du groupe en 1972 et selon ses propres termes, ses « préoccupations changent et deviennent plus variées ».
Depuis la fin des années soixante-dix, parallèlement à son œuvre de sculpteur, Dezeuze pratique assidûment le dessin, pratique plus quotidienne et spontanée. Il affirme ainsi la nécessité de ce medium, espace de « liberté, d'imagination, de surgissement des formes et des couleurs ». Utilisant le crayon, la craie, le pastel, le lavis ou la plume, il travaille par séries, déclinant des motifs / signes librement inspirés de son environnement naturel ou de références culturelles.
Les dessins de la *Suite gnostique* ainsi que *Charmes du Chaos* et *Bonté et louange* font référence à la pensée mystique des gnostiques, à laquelle l'artiste a par ailleurs consacré des écrits (*Vade-mecum pour gnostiques avancés*, 2000).
Après la série des *Grotesques*, l'artiste poursuit ainsi, à travers ces dessins très libres, figures informelles ou inachevées surgies de quelque chaos primitif, ses recherches sur les mutations et transformations, du début de la création jusqu'à nos jours.
Ce don très généreux de quinze dessins vient enrichir l'ensemble d'œuvres de cet artiste déjà conservé au MAMCS, constitué de deux œuvres plastiques (*Echelle de bois*, 1974 et *Pavillon*, 2001) et de onze dessins acquis en 2010 auprès la Galerie Templon.

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

Don

Wenger
31 dessins originaux et 3 dessins préparatoires pour des décors de théâtre
Don de Mme Anne Wenger-Andrès
Estimation : 18 800 €

Si le nom d'André Wenger (1927-1991) est bien connu en Alsace, c'est essentiellement par le biais des illustrations satiriques et politiques de l'artiste qui ont illustré dans les *Dernières Nouvelles d'A1sace* « Le citoyen malmené » de Gérard Schuffenecker puis la rubrique et la page politique du lundi, « Les Chuchotements » de Jean-Louis English et de Claude Keiflin. Selon l'expression de Tomi Ungerer, il eut ainsi l'occasion de croquer le « who's who de l'époque » sur le plan régional. Mais il est aussi l'auteur d'estampes, de peintures et de fresques. Il illustre des livres, entre autres, *Facéties alsaciennes* en 1977 et *Nouvelles facéties alsaciennes* en 1980, avec Auguste Wackenheim. Dans *Nouveaux Contes et récits nationaux* édités par Antoine Graff en 1983-4, il réalise l'un de ses ensembles illustrés les plus réussis, *De Lackmaier. Strossburi 1681* de Germain Muller. Il illustre également *L'Ami Fritz* d'Erckmann et Chatrian, qui est publié à titre posthume. Il est par ailleurs l'un des collaborateurs artistiques du cabaret franco-alsacien le « Barabli » pour les affiches, programmes et décors. A juste titre André Wenger est considéré comme l'un des dessinateurs et illustrateurs majeurs de la seconde moitié du XXe siècle en Alsace.

La famille de l'artiste propose une donation de 31 dessins originaux destinés à l'édition et à la publicité, parmi lesquels une série d'illustrations qui ont servi à la publication de *L'Ami Fritz* et des *Contes et Récits Nationaux.* Ils sont caractéristiques du style plein d'humour d'André Wenger, qui puise essentiellement son inspiration dans l'actualité et le patrimoine de la région. Cette donation constitue le premier ensemble d'illustrations originales d'André Wenger qui vient enrichir une collection publique française.

Dépôt

Tomi Ungerer
(pour une durée minimum de 5 ans renouvelable par tacite reconduction)

L'artiste a fait don aux Musées de Strasbourg en 1975 et en 1991 de sa collection personnelle de jouets, riche de 6500 pièces de toutes sortes et de toutes origines, dont une partie est présentée au Musée des arts décoratifs et dont quelques pièces sont exposées au Musée Tomi Ungerer.

L'artiste souhaite enrichir cette donation d'un dépôt supplémentaire de 1874 jouets. L'ensemble complète les sections qui ont déjà été constituées dans les donations précédentes et comportant essentiellement des jouets mécaniques, des jouets anciens et contemporains, de l'imagerie. L'une des marques de jouets mécaniques qui en fait partie est Joustra, les « Jouets de Strasbourg » fondés en 1934 par les frères Kosmann

pour fabriquer des petits automates en tôle et qui est devenue au milieu des années 1960 le premier fabricant de jouets mécaniques en Europe. L'une des pièces maîtresses en est un magnifique bateau de croisière du XXe siècle en tôle peinte et fils élastiques, d'un format de 35 x 12 x 83,5 cm.

Une section particulièrement intéressante de la collection comporte des jouets fabriqués par l'artiste pour ses enfants dans les années 1970 : maisons de poupées, voitures, avions, bateaux, château-fort, puzzle et jeux de patience. Ces objets réalisés en bois sont uniques dans la production de l'artiste. La collection du musée en conserve déjà certaines esquisses préparatoires.

Cet ensemble a été constitué entre 1991 et 2005, date à laquelle Tomi Ungerer a mis définitivement un terme à sa collection. Le dépôt présente un grand intérêt documentaire car il montre les liens que les jouets présentent avec l'œuvre de l'artiste, et à ce titre, certaines pièces peuvent être exposées au Musée Tomi Ungerer en regard avec les œuvres graphiques.

Valeur totale : 187 400 €

Frank Hoppmann
(pour une durée minimum de 5 ans renouvelable par tacite reconduction)

Né à Lingen, Allemagne, Frank Hoppmann poursuit ses études de 1996 à 2002 à la Fachhochschule de Münster, Université en sciences appliquées où il étudie le dessin et l'illustration. En 2002, il est diplômé et devient illustrateur indépendant. En 1997, il publie ses premiers dessins dans la revue satirique *Eulenspiegel*. Il travaille à la maison d'édition *Die Welt* et collabore aussi avec les magazines *Rolling Stone, Manager*, *Stern, Süddeutsche Zeitung*. En 2005, il obtient le *e.o. plauen- Förderpreis* (prix d'encouragement de la ville de Plauen), où il rencontre pour la première fois Tomi Ungerer qui a remporté le Grand Prix de cette manifestation. En 2012, l'un des volumes de la collection *Meister der komischen Kunst*, une histoire du dessin satirique depuis 1950 en Allemagne, lui est consacré. Il obtient en 2015 l'*Award of Excellence de la Society for New Design* à New York dans la catégorie « illustration ».

Après avoir fait don de plusieurs dessins au musée, parmi lesquels des portraits satiriques de Tomi Ungerer, Frank Hoppmann souhaite faire un dépôt d'une série de 14 dessins originaux dont certains ont été montrés au musée en 2013 dans l'exposition « Du duel au duo. Images satiriques du couple franco-allemand de 1870 à nos jours ». Il s'agit des portraits-charge des chanceliers allemands et des présidents de la République française qui ont gouverné depuis la fin de la deuxième guerre mondiale jusqu'à aujourd'hui. Ces représentations de figures politiques particulièrement virulentes s'inscrivent dans la grande tradition du dessin de caricature initié par Daumier.

Valeur totale : 140 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

pour le Musée de l'Œuvre Notre-Dame – Arts du Moyen Age
- l'acquisition de la Tête de Saint-Jean, sculpture pour un montant de 100 000 €, répartis sur les exercices budgétaires 2016 et 2017,

pour le Musée d'Art Moderne et Contemporain
- l'acquisition d'un tableau Métronomes, Farah Atassi, 2016 pour un montant de 20 000 €

accepte

pour le MAMCS

- le don d'un ensemble de photographies et de matériel documentaire d'Alice Bommer pour une valeur de 55 000 €

- le don de Daniel Dezeuze de la suite gnostique I à X « L'énigme de Giverny », la suite gnostique « Par l'intermédiaire du démiurge » « Passions des archontes » « Semence indestructible », de Charmes du Chaos et de Bonté et louanges pour une valeur de 18 000 €

pour le Musée Tomi Ungerer – Centre de l'illustration

- le don d'un ensemble de 31 dessins originaux et 3 dessins préparatoires pour des décors de théâtre pour une valeur de 18 800 €

accepte

- *le dépôt de 1874 jouets de Tomi Ungerer pour une valeur de 187 400 €,*
- *le dépôt d'une série de 14 dessins originaux de Hoppmann pour une valeur de 140 000 €,*

décide

l'acquisition de la Tête de Saint-Jean, l'achat s'effectuera sur l'exercice budgétaire 2016 à hauteur de 50 %, le solde sera imputé sur l'exercice 2017 sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / investissement / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » ;

l'acquisition d'un tableau Métronomes, Farah Atassi, 2016 pour un montant de 20 000 € sur les crédits disponibles sous AU12 programme 82 / investissement / nature 2161 « acquisitions et restaurations des collections pour les musées » du budget primitif 2016,

charge

le Maire ou son-sa représentant-e d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous documents y relatifs.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG

Strasbourg.eu
eurométropole

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL

21 novembre 2016

ACQUISITION
MUSEE DE L’ŒUVRE NOTRE DAME

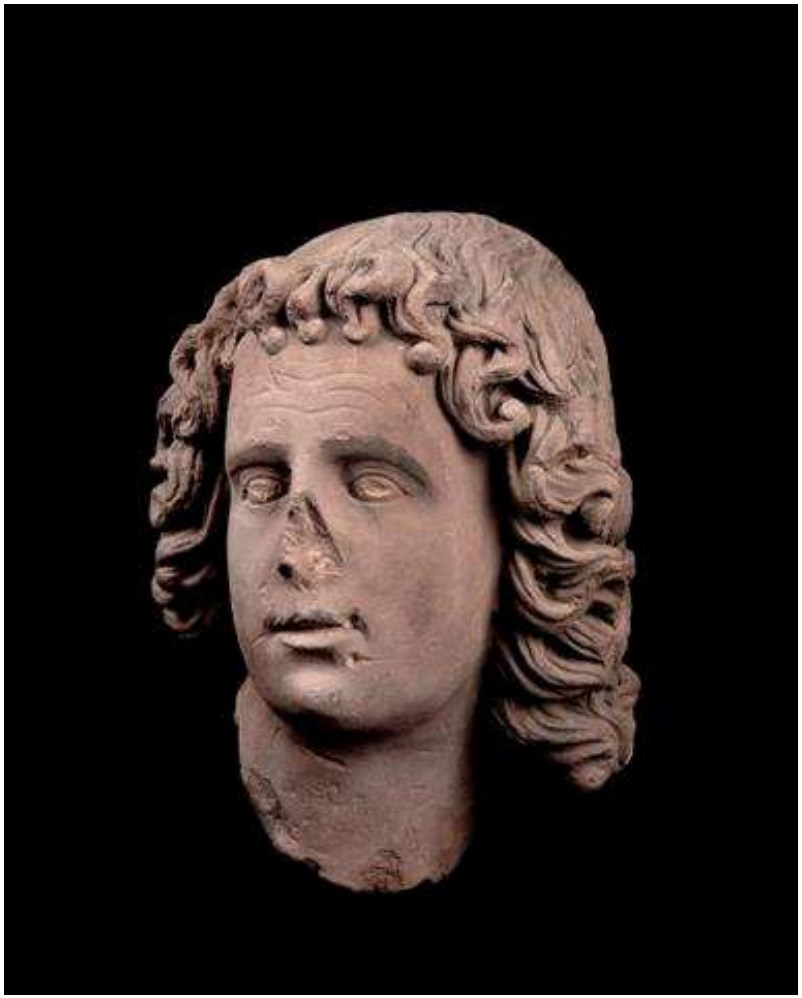

Tête de Saint-Jean
Sculpture
Achat auprès d’un collectionneur particulier

ACQUISITION
MUSEE D’ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

Farah Atassi

***Métronomes*, 2016**
Huile et glycéro sur toile
185 x 140 cm
Achat à la Galerie Xippas

DONS
MUSEE D’ART MODERNE
ET CONTEMPORAIN

Alice Bommer

Strasbourg, Borne publicitaire, 1979
Tirage Noir et Blanc
240 x 180 cm
Daté, tampon Alice Bommer
Don de M. René Bommer

Alice Bommer

Le Quai des Belges
Tirage noir et blanc
24 x 18 cm
Don de M. René Bommer

Daniel Dezeuze

Bonté et Louange, sc, 2006
crayon estompé sur papier
41, x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

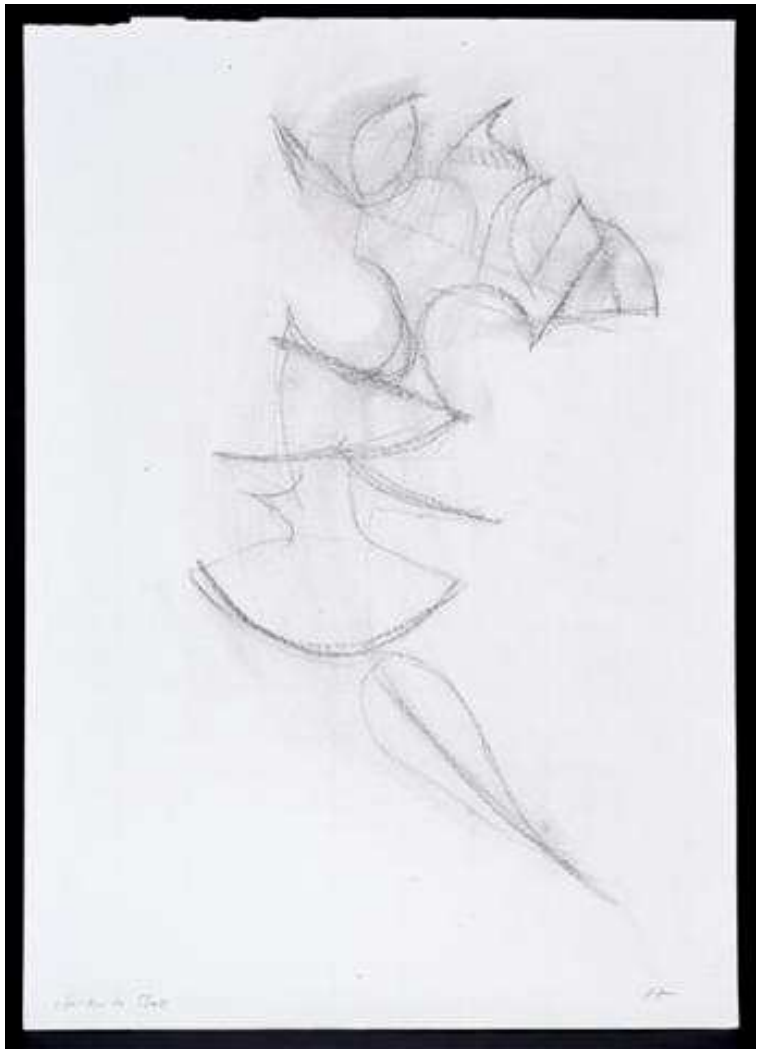

Charme du Chaos, s.d, 2006
crayon estompé sur papier
42 x 29,5 cm
Don de l’artiste

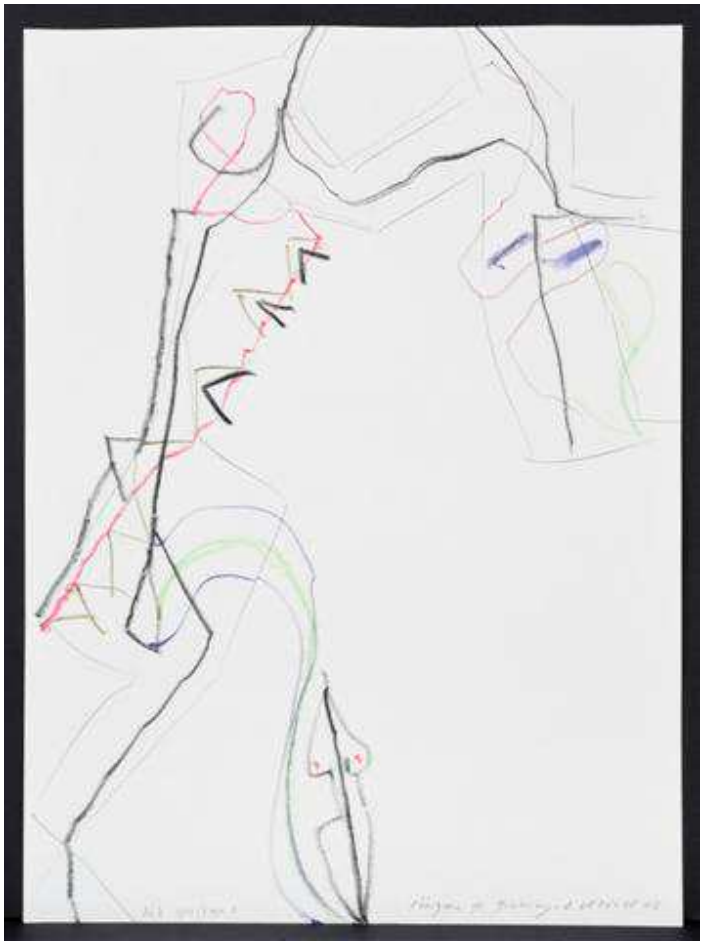

Daniel Dezeuze

Suite gnostique I, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique II, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique III, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

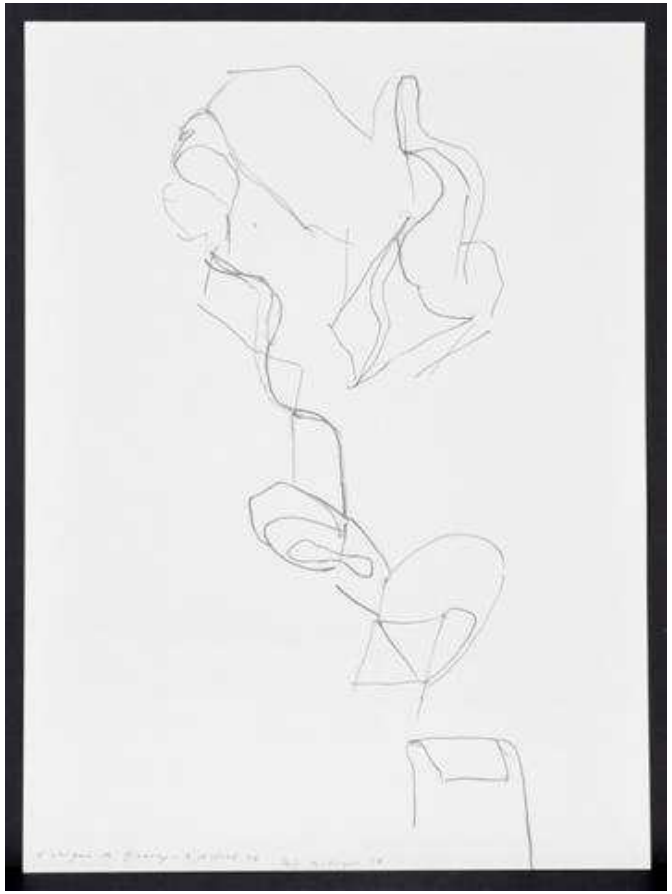

Suite gnostique IV, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

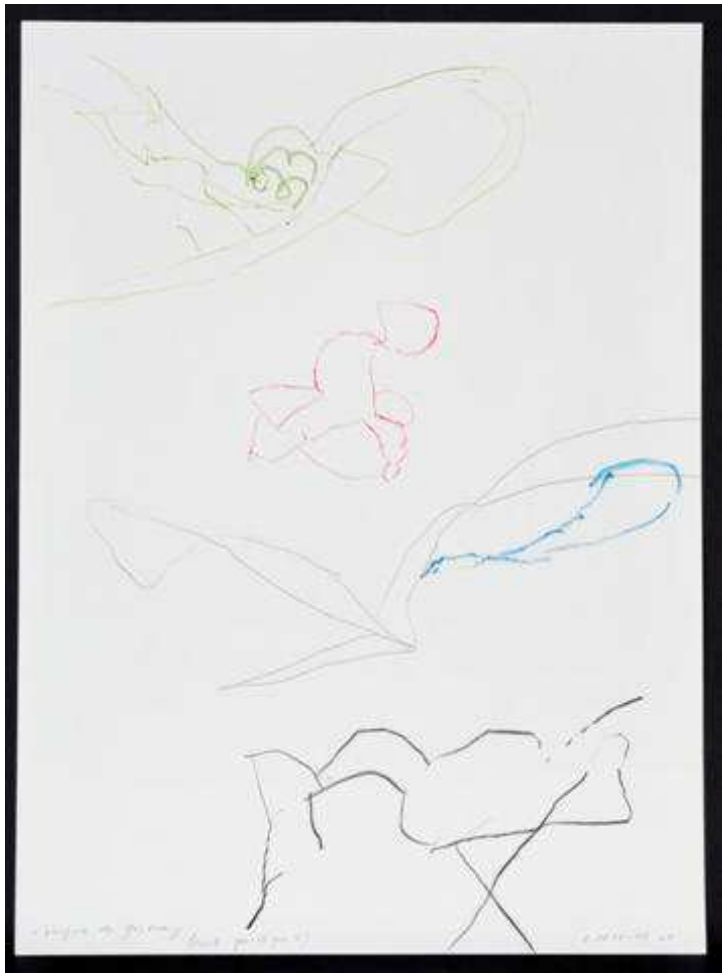

Daniel Dezeuze

Suite gnostique V, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique VI, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

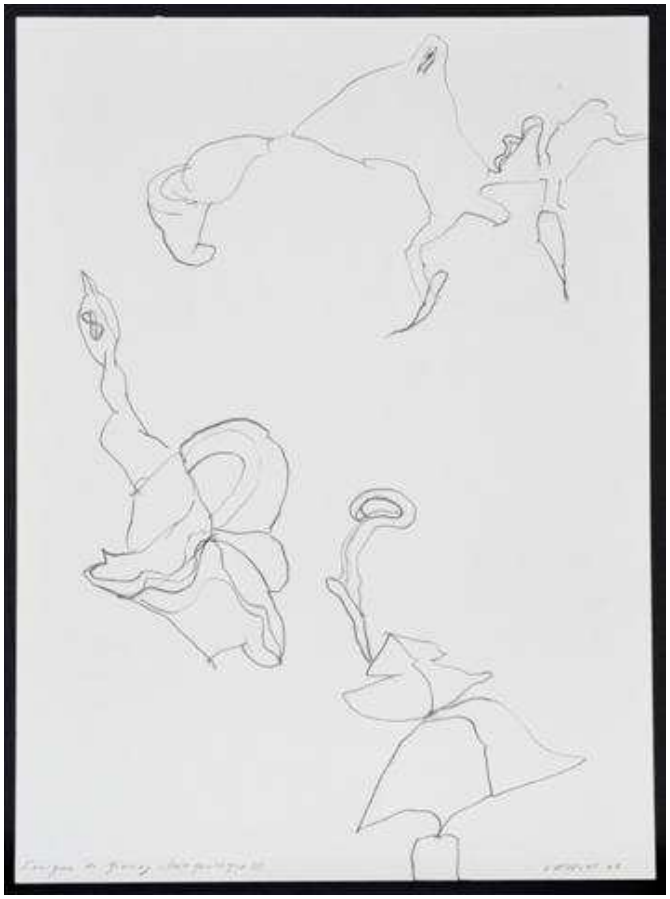

Daniel Dezeuze

Suite gnostique VII, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique VIII, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique IX, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

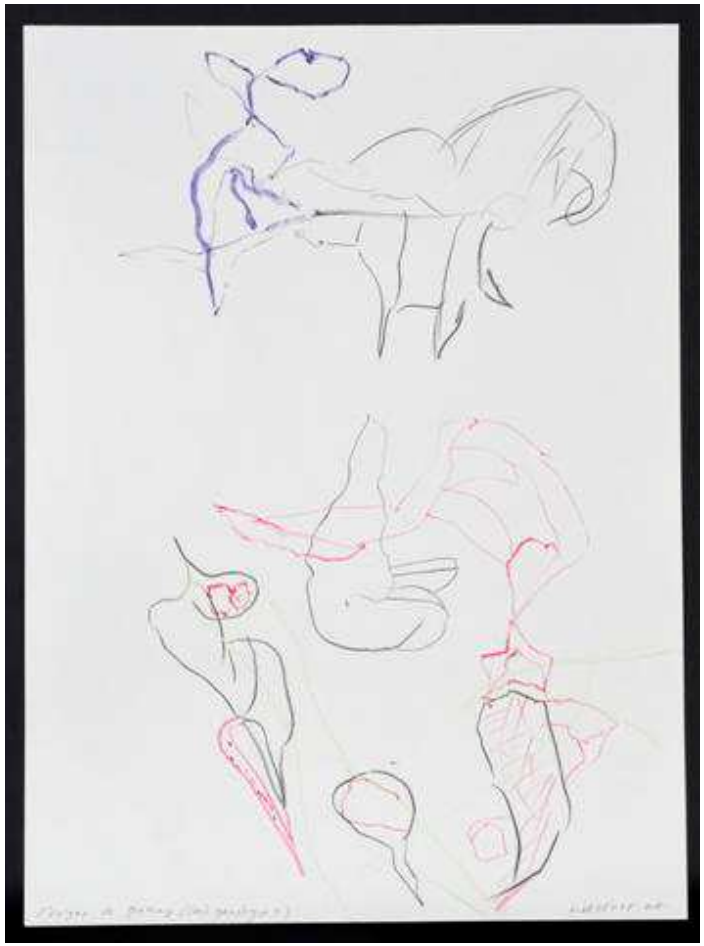

Daniel Dezeuze

Suite gnostique X, « L'Enigme de Giverny », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
40,4 x 29,5 cm
Don de l'artiste

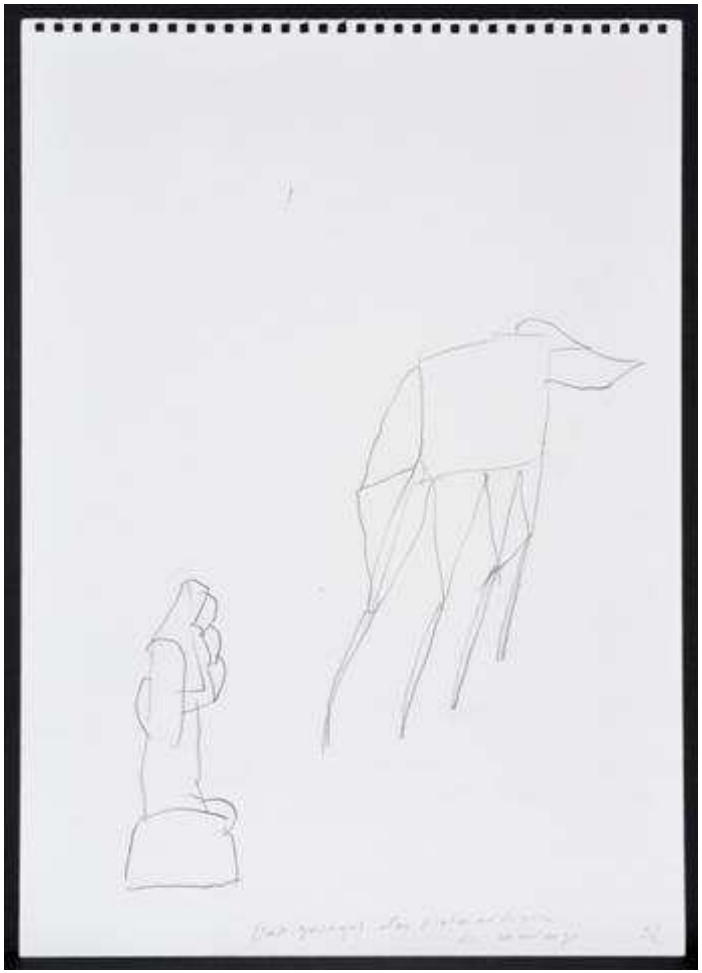

Daniel Dezeuze

Suite gnostique, s.d. « Par l'intermédiaire du démiurge », 2006
Mine de plomb, crayons de couleur et lavis d'encre sur papier
42 x 30 cm
Don de l'artiste

Daniel Dezeuze

Suite gnostique, s.d. « Passions des archontes », 2006
Encre sur papier
41 x 30 cm
Don de l’artiste

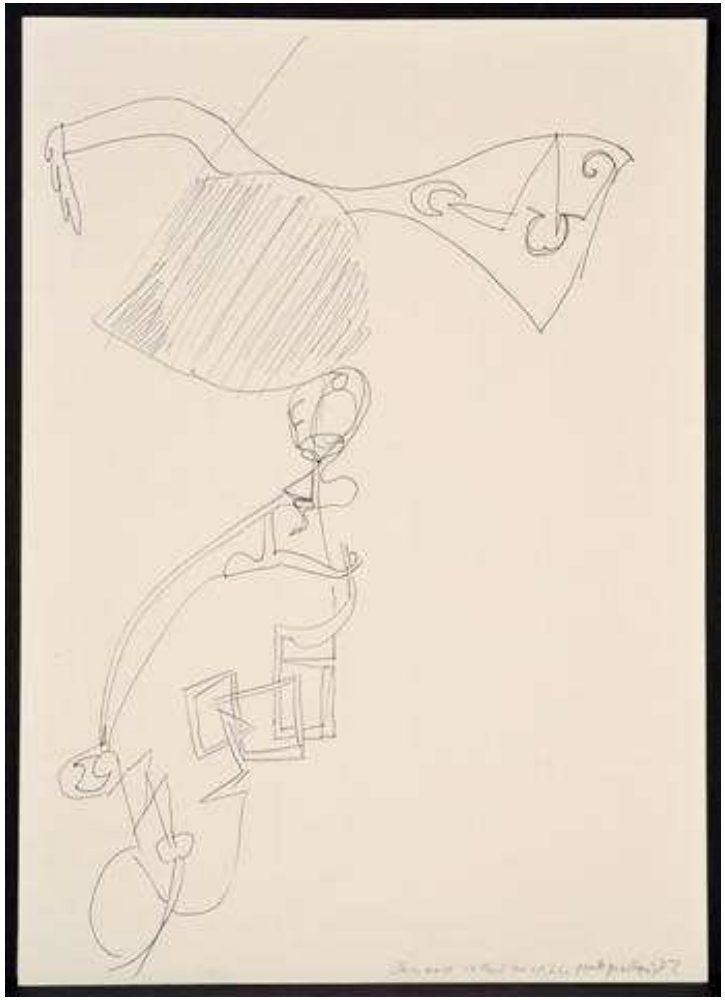

Daniel Dezeuze

Suite gnostique, s.d. « Semences indestructibles », 2006
Encre sur papier
41 x 30 cm
Don de l’artiste

DON
MUSEE TOMI UNGERER

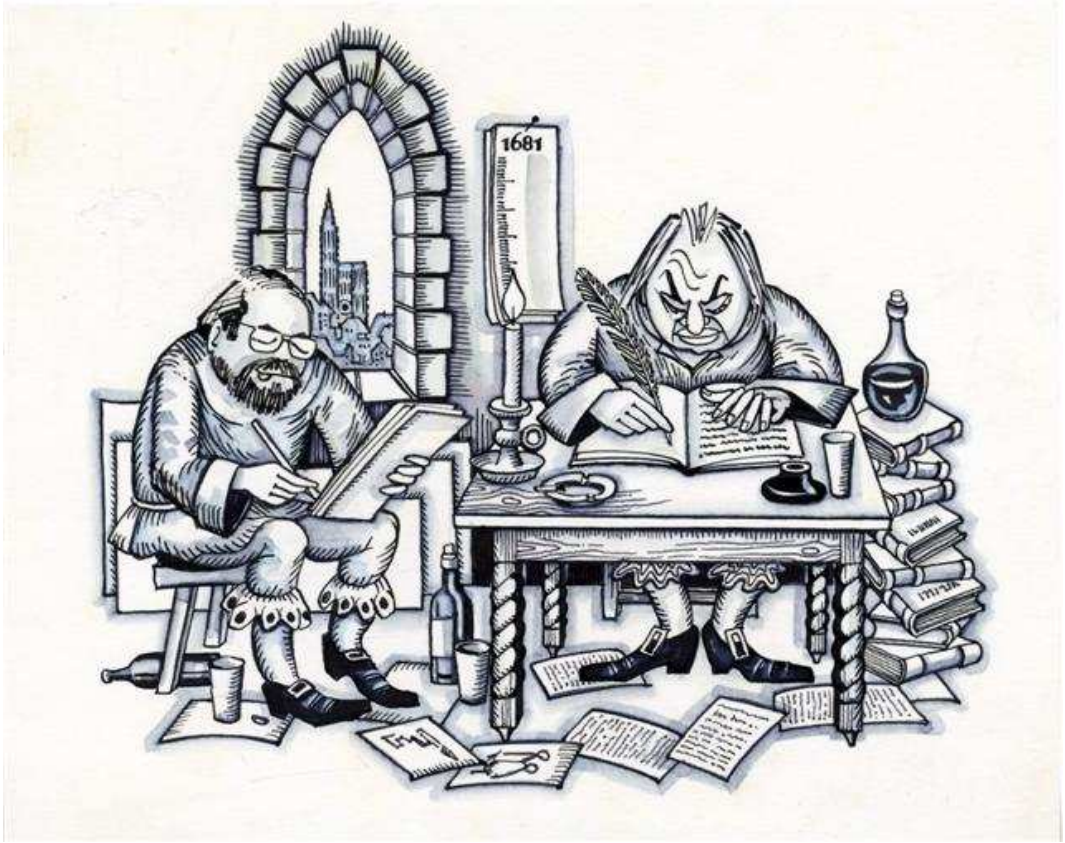

Don de Mme Anne Wenger-Andrès

DEPÔTS
MUSEE TOMI UNGERER

Frank HOPPMANN

Sans titre, (Charles de Gaulle), Bundeskanzler,
1958-1965/1966-1969
Crayon acrylique et encre
54 x 101,5 cm
Dépôt au Musée Tomi Ungerer

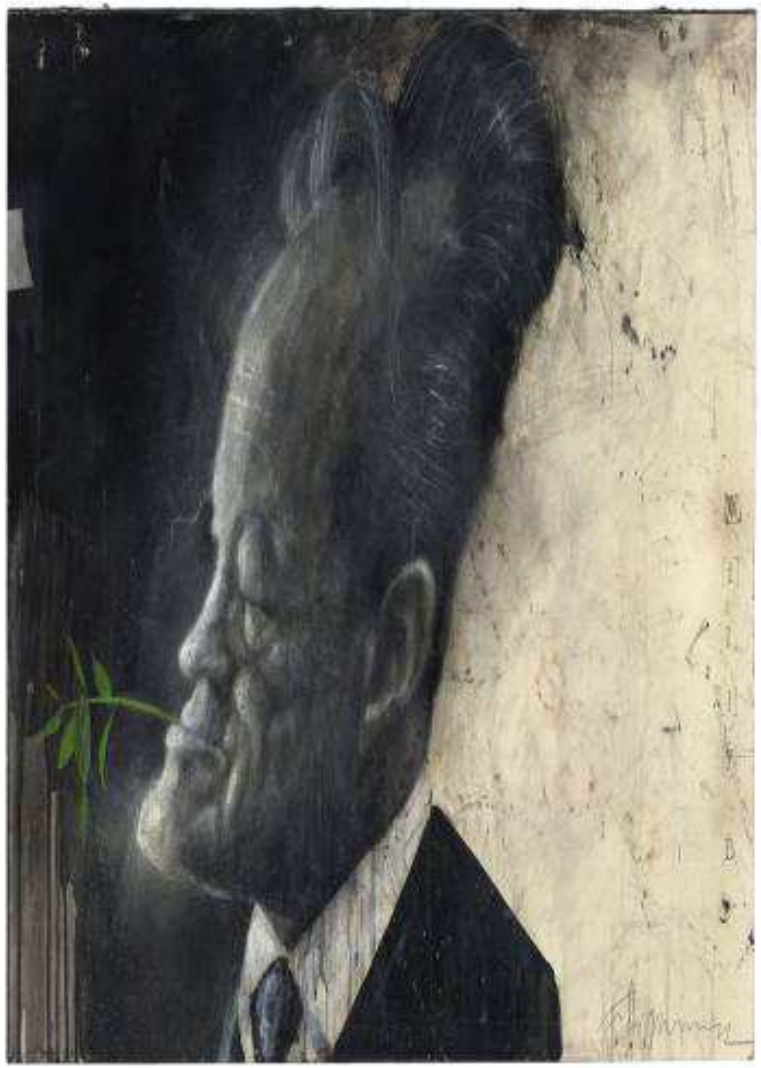

Frank HOPPMANN

Sans titre, (Willy Brandt), Bundeskanzler
1969-1974, Crayon acrylique et encre
63 x 49 cm
Dépôt au musée Tomi Ungerer

Frank HOPPMANN

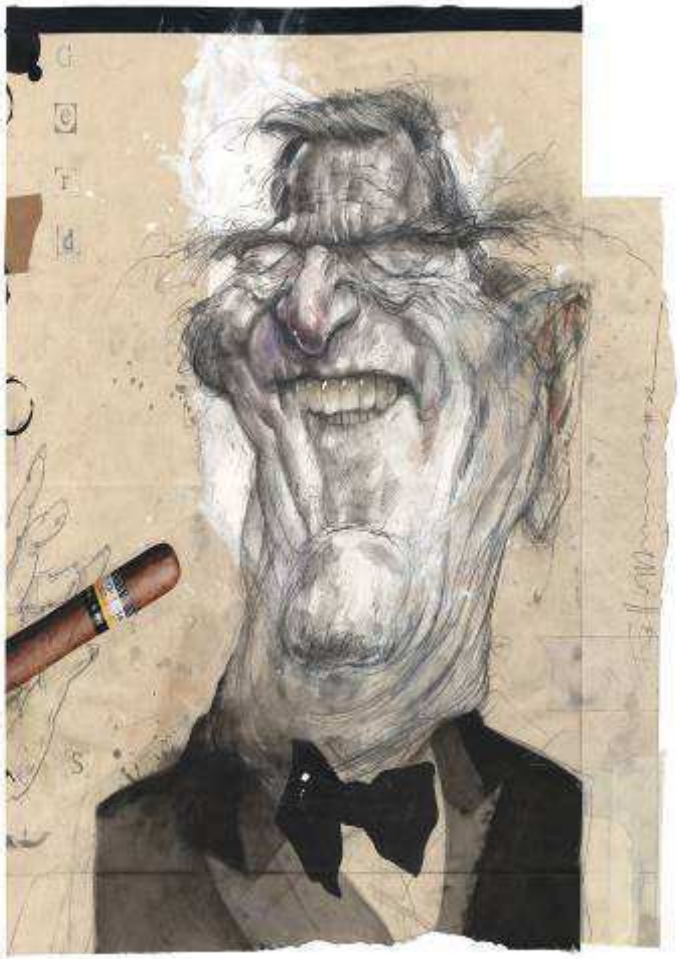

Sans titre, (Gerhard Fritz Kurt Schröder), Bundeskanlzer, 1998-2005
Crayon acrylique et encre
63 x 49 cm
Dépôt au musée Tomi Ungerer

Dépôt Tomi Ungerer

Dépôt Tomi Ungerer

Dépôt Tomi Ungerer

Exposition au
MUSEE D’ART
MODERNE ET CONTEPORAIN

« Rien n’a jamais cessé de commencer »

Pierre Mercier, un festival, une exposition

En partenariat avec la HEAR

45

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Projet d'exposition Mercier au Musée d'Art Moderne et Contemporain et accrochages au Musée Tomi Ungerer - Centre international de l'illustration.

Le programme des expositions des musées pour l'année 2017 est largement consacré à l'exposition *Laboratoire d'Europe ; Strasbourg 1880-1930* présentée du 22 septembre 2017 au 25 février 2018 dans plusieurs musées du réseau. Cette exposition a fait l'objet d'une délibération au Conseil municipal dans sa séance du 12 octobre 2015, elle présentera un important panorama de la vie artistique et intellectuelle de la ville entre la fin du XIXe siècle et le début des années 30.
Au premier semestre 2017, les musées de la ville proposent de présenter les expositions décrites ci-dessous.

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN

« Rien n'a jamais cessé de commencer »
Pierre Mercier, un festival, une exposition
En partenariat avec la HEAR
27 avril au 30 juillet 2017
Commissariat : collectif
Budget estimé : 60 000 €

Artiste ayant pratiqué la photographie, la sculpture, le dessin, la vidéo, la performance, Pierre Mercier (1946-2016) fut aussi enseignant auprès de plusieurs écoles d'art, parmi lesquelles la HEAR (de 1999 à 2012), considérant son travail de passeur comme partie intégrante de son œuvre.

Réunissant des œuvres de la fin des années 1970 jusqu'à ses tous derniers travaux, l'exposition se propose de rendre hommage à un artiste qui s'est passionné pour la question de la sculpture via le filtre photographique, pour l'origine des relations entre objet, espace et regardeur, ainsi que pour le rapport entre textes, voix et images fixes ou animées. De sa fascination pour l'œuvre de Rodin dont il reprendra plusieurs figures emblématiques (*Les Bourgeois de Calais*, *L'Homme qui marche*,..), à ses *Promenades*, films faits de collectes de gestes, de récits de voyages, véritables regards poétiques et sociétaux sur le monde contemporain, l'exposition inclura les principales grandes séries développées

par l'artiste (les *Monuments*, les *Images ressenties*, les projections doubles,…) jalonnées par ses productions filmiques. Reprenant pour titre l'une des phrases-fétiches de Pierre Mercier, ce projet s'inscrit dans un programme qui débutera mi-mars par une conférence suivie d'une relecture thématique de l'œuvre de Pierre Mercier initiée par la HEAR, d'un ensemble de performances et d'une journée d'études qui se dérouleront entre le MAMCS et la HEAR.

MUSEE TOMI UNGERER – CENTRE INTERNATIONAL DE L'ILLUSTRATION

24 mars - 24 septembre :
« L'art de l'enfance. Tomi Ungerer, 1934-1954 »

Un fonds exceptionnel de dessins que Tomi Ungerer (né en 1931) a réalisés entre 1934 et 1954 sera exposé pour la première fois dans son ensemble au musée Tomi Ungerer – Centre international de l'illustration. Composé de plusieurs centaines de croquis, révélateur d'un futur talent, il reflète non seulement la vie du jeune garçon et de sa famille pendant la seconde guerre mondiale en Alsace, ce qui en fait un témoignage exceptionnel, mais également son monde intérieur, ses centres d'intérêt et ses lectures de l'époque, de Hansi à Karl May et à Mickey. Il est fascinant d'y découvrir des thèmes et des motifs qui se développeront dans son œuvre de maturité. C'est pourquoi des exemples significatifs sélectionnés notamment dans les livres pour enfants du dessinateur seront montrés en parallèle de ses œuvres d'enfance.
Un catalogue de collection sera préparé à cette occasion par les Musées de Strasbourg.

« Peter Knapp, illustrateur »

Dans le cadre des Rencontres de l'Illustration 2017 de Strasbourg, le musée propose de faire découvrir une facette peu connue d'un artiste multiforme, Peter Knapp (né en 1931). Graphiste, peintre, photographe et vidéaste, il s'est notamment fait connaître pour sa direction artistique du magazine *Elle* et pour ses films documentaires. L'ensemble de son œuvre se caractérise par la quête incessante de techniques novatrices, entre autres, dans le domaine de l'illustration. Seront présentés son processus artistique conservé dans des carnets préparatoires et ses illustrations originales pour le texte de Jorge Semprun, *L'Écriture ou la vie*, édité chez Gallimard en 2012.

Budget estimé pour les deux accrochages : 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'organisation d'exposition par

- *le Musée d'Art Moderne et Contemporain « Rien n'a jamais cessé de commencer » Pierre Mercier, un festival, une exposition en partenariat avec la HEAR du 27 avril au 30 juillet 2017 pour une dépense estimée à 60 000 €,*
- *le Musée Tomi Ungerer pour deux accrochages « L'art de l'enfance. Tomi Ungerer, 1934-1954 » et « Peter Knapp, illustrateur » du 24 mars au 24 septembre 2017 pour une dépense estimée à 10 000 €,*

décide

sous réserve du vote du budget 2017 correspondant de l'imputation des dépenses sur le chapitre AU12D et AU12Q du Service des musées,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à lancer et exécuter les procédures de marchés relatifs à ces événements, conformément aux règles de passation et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

46

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Attribution de subventions à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2016, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

MUSIQUE CLASSIQUE ET CONTEMPORAINE

UT	**3 000 €**

Cette association regroupant des compositeurs français et étrangers passés par le Conservatoire de Strasbourg vise à promouvoir la création contemporaine utilisant l'électroacoustique et la vidéo. Elle organise depuis 2011 le festival des arts sonores Exhibitronics, destiné à mettre en valeur cette création. L'édition 2016 du festival, partiellement intégrée dans le festival Musica, est organisée avec un large partenariat régional et international et se déroule en divers lieux de Strasbourg. Elle permettra au public de découvrir de nombreux jeunes compositeurs en devenir.

THEATRE

Compagnie L'Atelier du premier Acte	**7 500 €**

La Compagnie L'Atelier du premier Acte est orientée vers les spectacles à dimension historique. Ses créations permettent, à travers l'écriture scénique, de mettre en lumière pour le grand public des faits historiques particuliers et des personnalités ayant marqué l'histoire. Elle crée en 2016 au Préo d'Oberhausbergen, à l'occasion du 40e anniversaire de la mort d'André Malraux, la pièce "Le Crépuscule", adaptation de l'essai de Malraux "Les chênes qu'on abat", qui retrace l'ultime rencontre entre Charles De Gaulle et André Malraux. Ce spectacle, coproduit notamment par la Fondation Charles De Gaulle, sera ensuite diffusé dans le reste de la France.

PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

CSC Au-delà des ponts	**12 000 €**

Le soutien de la ville au Centre Socio Culturel Au-delà des Ponts s'inscrit dans le cadre de la convention de développement culturel du Port du Rhin 2015-2017 pour accompagner la programmation riche et pluridisciplinaire du centre visant à favoriser l'accès à la

culture et aux pratiques culturelles des habitants du quartier (cirque, média de quartier, percussions…).

CSC du Neuhof	**2 500 €**

La résidence de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, menée depuis 2015 sur le quartier du Neuhof dans le cadre d'une classe à parcours artistique du collège du Stockfeld, a donné envie à 12 des 24 élèves de la classe de fonder eux-mêmes un orchestre dans le quartier, le « NF Orchestra ». Ce projet novateur, qui donne un sens à leur pratique musicale et leur permet d'expérimenter la dynamique de groupe tout en leur apprenant à s'autonomiser, est fortement accompagné par l'Ecole de musique du CSC du Neuhof. Le soutien de la Ville accompagne la mise en place de cet orchestre de manière exceptionnelle.

ARTUS	**2 000 €**

L'Artus propose aux étudiants strasbourgeois au cours de l'année scolaire de découvrir, encadrés par des professionnels, les diverses facettes du théâtre et de le pratiquer en amateur. Cette activité se concrétise par la présentation au public, au cours de la saison, de 6 spectacles de théâtre contemporain à la salle du Cube Noir et à la Choucrouterie.

Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg	**1 000 €**

Cette association propose aux étudiants strasbourgeois une activité régulière de chant choral autour d'un grand projet chaque année. En 2016, elle développe un échange artistique européen avec un orchestre symphonique universitaire de Prague. Les deux ensembles, auxquels se sont joints des chanteurs solistes professionnels, ont travaillé la Requiem de Verdi qui a ensuite été présenté au public à Strasbourg et à Prague.

VALORISATION CULTURELLE

Pelpass et Compagnie	**16 000 €**

L'association Pelpass et Compagnie propose tout au long de l'année une série d'évènements et de manifestations qui ont pour objet de dynamiser la vie culturelle strasbourgeoise sur la base d'une programmation mêlant artistes en découverte et artistes plus renommés, avec une volonté d'enrichir les formes de culture alternative dans tous les secteurs artistiques. La saison 2016/2017 sera marquée par plusieurs temps forts, dont le Noël Off.

Peintures AOC	**1 550 €**

L'association Peintures AOC, qui œuvre à la promotion des arts urbains, a sollicité l'artiste Missy, graphiste strasbourgeoise, pour la réalisation d'une fresque murale sur le bâtiment qui abritera prochainement à Strasbourg, dans l'enceinte de l'Hôpital Civil, la salle de consommation à moindre risque, lieu de prévention dont l'expérimentation sera menée avec le soutien de la Ville de Strasbourg. Cette œuvre s'inspirera du thème du Voyage, en référence à Ithaque, nom de l'association qui gérera ce lieu. Cette démarche d'accompagnement artistique vise à intégrer ce nouveau lieu dans son environnement en soulignant sa dimension sociale.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

TJP	**35 000 €**

Le TJP, Centre Dramatique National, est chargé de l'accompagnement de la production d'artistes émergents et confirmés, de la diffusion de créations et du soutien à l'expérimentation et aux échanges entre artistes. Pour faire face à l'évolution de son activité, il doit aujourd'hui adapter ses espaces d'accueil des artistes, du public et des salariés sur ses 2 sites. Les travaux nécessaires, portant sur plusieurs locaux, visent à améliorer la qualité de l'accueil du public et les conditions de travail des professionnels.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'attribution des subventions ci-après :

UT	*3 000 €*
Compagnie L'Atelier du premier Acte	*7 500 €*
Pelpass et Compagnie	*16 000 €*
Peintures AOC	*1 550 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 28 050 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 817 637 €.

CSC Au-delà des ponts	*12 000 €*
CSC du Neuhof	*2 500 €*
ARTUS	*2 000 €*
Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg	*1 000 €*

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 17 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous CU01G - fonction 33 – nature 6574 du budget 2016 dont le disponible avant le présent Conseil est de 34 850 €.

TJP	*35 000 €*

La proposition ci-dessus représente une somme de 35 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10 – fonction 33 – nature 20421 – programme 7009 du budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 35 000 €.

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Conseil Municipal du 21 novembre 2016

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
CSC Neuhof- projet ponctuel	Projet culturel	2 500 €	2 500 €
Peintures AOC- projet ponctuel	Projet culturel	1 550 €	1 550 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
UT	Projet culturel	3000 €	3 000 €	3 000 €
Compagnie L'Atelier du premier Acte	Projet culturel	10 0000 €	7 500 €	0
CSC Au-delà des Ponts	Projet culturel	15 000 €	12 000 €	16 000 €
ARTUS	Projet culturel	3 000 €	2 000 €	3 000 €
Ens. Vocal Universitaire	Projet culturel	1 900 €	1 000 €	1 000 €
Pelpass et Compagnie	Projet culturel	16 000 €	16 000 €	20 000 €

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé
TJP	Equipement	35 000 €	35 000 €

47

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Versement de subventions à diverses associations sportives strasbourgeoises.

Dans le cadre de la politique sportive de la ville, des subventions pour les manifestations sportives présentant un intérêt local ainsi que des subventions exceptionnelles peuvent être attribuées en cours d'exercice aux associations sportives strasbourgeoises.

Au vu des dossiers réceptionnés par la Ville, il est proposé d'allouer une aide financière d'un montant total de **53 670 €** aux associations sportives ci-dessous :

Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine Soutien aux charges locatives de l'association	**4 400 €**
ASPTT Strasbourg Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	**15 000 €**
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	**2 000 €**
Judo Club de Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	**6 400 €**
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg Soutien aux charges locatives de l'association	**2 400 €**
Sporting Strasbourg Futsal Soutien à l'équipe 1 pour la saison 2015-2016	**5 000 €**
Strasbourg G.R.S. (Gymnastique Rythmique et Sportive) Soutien aux charges locatives de l'association	**5 000 €**
Strasbourg Université Club Soutien aux charges locatives de l'association	**10 000 €**
Taekwondo Sipjin Soutien aux charges locatives de l'association	**470 €**
Union Sportive Egalitaire Strasbourg Soutien à la dotation initiale de la nouvelle section sportive de cricket	**3 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

l'allocation de subventions pour un montant total de ***53 670 €*** *réparti comme suit :*
- 25 000 € sur le compte 415 / 6574 / 8055 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

ASPTT Strasbourg *Soutien à la gestion du centre sportif Ouest*	***15 000 €***
Association Sportive Tour de Roues Energie Strasbourg *Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket*	***2 000 €***
Sporting Strasbourg Futsal *Soutien à l'équipe 1 pour la saison 2015-2016*	***5 000 €***
Union Sportive Egalitaire Strasbourg *Soutien à la dotation initiale de la nouvelle section sportive de cricket*	***3 000 €***

- 28 670 € sur le compte 415 / 6574 / 8069 / SJ03 B

aux associations sportives suivantes :

Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine *Soutien aux charges locatives de l'association*	***4 400 €***
Judo Club de Strasbourg *Soutien aux charges locatives de l'association*	***6 400 €***
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg *Soutien aux charges locatives de l'association*	***2 400 €***
Strasbourg G.R.S. *Soutien aux charges locatives de l'association*	***5 000 €***
Strasbourg Université Club *Soutien aux charges locatives de l'association*	***10 000 €***
Taekwondo Sipjin *Soutien aux charges locatives de l'association*	***470 €***

décide

l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires :
- *415 / 6574 / 8055 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 32 450 €,*
- *415 / 6574 / 8069 / SJ03 B du BP 2016 dont le montant disponible avant le présent Conseil s'élève à 29 000 €,*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Versement de subventions à diverses associations et manifestations sportives strasbourgeoises
Conseil municipal du 21 novembre 2016

Dénomination de l'Association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine	Soutien aux charges locatives de l'association	4 400 €	4 400 €	4 400 €
ASPTT Strasbourg	Soutien à la gestion du centre sportif Ouest	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Association Sportives Tour de Roues Energie Strasbourg	Soutien à la participation du club au championnat N2 de handibasket	3 546 €	2 000 €	2 000 €
Judo Club de Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	6 708 €	6 400 €	6 400 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sports l'Avenir Strasbourg	Soutien aux charges locatives de l'association	2 400 €	2 400 €	2 400 €
Sporting Strasbourg Futsal	Soutien à l'équipe 1 pour la saison 2015-2016	15 000 €	5 000 €	-
Strasbourg GRS	Soutien aux charges locatives de l'association	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Strasbourg Université Club	Soutien aux charges locatives de l'association	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Taekwondo Sipjin	Soutien aux charges locatives de l'association	500 €	470 €	470 €
Union Sportive Egalitaire	Soutien à la dotation initiale de la nouvelle section sportive de cricket	4 000 €	3 000 €	-

48

Délibération au Conseil Municipal du lundi 21 novembre 2016

Subventions sport vacances.

La ville de Strasbourg et l'Office des sports ont établi depuis plusieurs années un partenariat renforcé pour proposer des animations sportives estivales aux habitants, via un dispositif « sport vacances ». Chaque été des clubs organisent, dans ce cadre, des activités sportives soit pour se perfectionner (stages de formation), soit pour le loisir (multi-activités).

La Ville consacre une enveloppe financière de 30 000 € à ces opérations qui, pour l'année 2016, ont fédéré 28 associations sportives.

L'évaluation de ces actions est réalisée conjointement par la Ville et l'Office des sports au regard des critères suivants : total d'enfants accueillis, nombre de journées d'accueil, personnel diplômé encadrant les activités.

Au vu des dossiers qui ont été réceptionnés, il est dès lors proposé d'allouer une aide financière **d'un montant total de 30 000 €** aux associations sportives ci-dessous :

Nom club	Subvention proposée
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	2 973 €
Air Aile Sports Aériens	195 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	610 €
AS Cheminots de Strasbourg	368 €
AS Neudorf	251 €
ASL Robertsau	430 €
ASPTT Strasbourg	3 513 €
Aviron Strasbourg 1881	169 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	252 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	195 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	207 €
Club Sportif de Hautepierre	1 853 €
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	914 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	203 €

Ecole de Voile de Strasbourg	1 257 €
F.C.S.K. 06	224 €
Ill Tennis Club	1 802 €
Judo Club de Strasbourg	545 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	335 €
Rowing Club de Strasbourg	252 €
Saint Joseph Strasbourg	520 €
Société de Gymnastique et de Sports la Fraternelle	362 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	376 €
Sports et Loisirs Constantia	636 €
Strasbourg Eaux Vives	1 275 €
Strasbourg Université Club	9 178 €
Taekwondo Sipjin	768 €
Tennis Club Europe	337 €
TOTAL	**30 000 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve

la contribution de la Ville à l'opération Sport Vacances et le versement de subventions pour un montant total de 30 000 € aux associations sportives suivantes :

Nom club	***Subvention proposée***
Activités Sportives Culturelles et de Plein Air (ASCPA)	*2 973 €*
Air Aile Sports Aériens	*195 €*
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	*610 €*
AS Cheminots de Strasbourg	*368 €*
AS Neudorf	*251 €*
ASL Robertsau	*430 €*
ASPTT Strasbourg	*3 513 €*
Aviron Strasbourg 1881	*169 €*
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	*252 €*
Cercle de Badminton de Strasbourg	*195 €*
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	*207 €*
Club Sportif de Hautepierre	*1 853 €*
Ecole d'Equitation du Waldhof – Académie Equestre	*914 €*
Ecole de Karaté de Strasbourg	*203 €*
Ecole de Voile de Strasbourg	*1 257 €*
F.C.S.K. 06	*224 €*

Ill Tennis Club	*1 802 €*
Judo Club de Strasbourg	*545 €*
Libellules Basket Club de Strasbourg	*335 €*
Rowing Club de Strasbourg	*252 €*
Saint Joseph Strasbourg	*520 €*
Société de Gymnastique et de Sports la Fraternelle	*362 €*
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	*376 €*
Sports et Loisirs Constantia	*636 €*
Strasbourg Eaux Vives	*1 275 €*
Strasbourg Université Club	*9 178 €*
Taekwondo Sipjin	*768 €*
Tennis Club Europe	*337 €*
TOTAL	*30 000 €*

décide

l'imputation des dépenses sur le compte 415 / 6574 / 8059 / SJ03 B du Budget Primitif 2016 dont le montant disponible avant le présent conseil s'élève à 30 000 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté le 21 novembre 2016
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral
et affichage au Centre Administratif
Le 24 novembre 2016

Versement de subventions aux associations sportives strasbourgeoises.

Conseil municipal du 21 novembre 2016

Dispositif sport vacances

Dénomination de l'Association	Montant sollicité	Montant proposé	Montant octroyé N-1
Activités Sportives Culturelles de Plein Air (ASCPA)	2 973 €	2 973 €	3 312 €
Air Aile Sports Aériens	195 €	195 €	158 €
Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine (ACAL)	610 €	610 €	570 €
AS Cheminots de Strasbourg	368 €	368 €	356 €
AS Neudorf	251 €	251 €	360 €
ASL Robertsau	430 €	430 €	401 €
ASPTT Strasbourg	3 513 €	3 513 €	3 105 €
Aviron Strasbourg 1881	169 €	169 €	188 €
Centre d'Instruction et de Pratique du Vol à Voile de Strasbourg	252 €	252 €	220 €
Cercle de Badminton de Strasbourg	195 €	195 €	203 €
Cercle de l'Aviron de Strasbourg	207 €	207 €	152 €
Club Sportif de Hautepierre	1 853 €	1 853 €	1 905 €
Ecole d'Equitation du Waldhof-Académie Equestre	914 €	914 €	739 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	203 €	203 €	172 €
Ecole de Voile de Strasbourg	1 257 €	1 257 €	1 112 €
F.C.S.K. 06	224 €	224 €	-
Ill Tennis Club	1 802 €	1 802 €	1 638 €
Judo Club de Strasbourg	545 €	545 €	570 €
Libellules Basket Club de Strasbourg	335 €	335 €	284 €
Rowing Club de Strasbourg	252 €	252 €	-
Saint Joseph Strasbourg	520 €	520 €	385 €
Société de Gymnastique et de Sports La Fraternelle	362 €	362 €	193 €
Société de Gymnastique et de Sports La Strasbourgeoise	376 €	376 €	511 €
Sports et Loisirs Constantia	636 €	636 €	519 €
Strasbourg Eaux Vives	1 275 €	1 275 €	1 270 €
Strasbourg Université Club	9 178 €	9 178 €	9 359 €
Taekwondo Sipjin	768 €	768 €	321 €
Tennis Club Europe	337 €	337 €	351 €